



1. RAPPORT DE PRESENTATION



ECO
SAVE

Délibération en Conseil Municipal lançant la procédure : 24/02/2015

Projet Arrêté en Conseil Municipal:

PLU Approuvé en Conseil Municipal:



SOMMAIRE

CHAPITRE 1 LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL	Page 3
CHAPITRE 2 L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	Page 96
CHAPITRE 3 JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET	Page 199
CHAPITRE 4 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	Page 244



CHAPITRE 1

LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

ETUDE REALISEE PAR LE BUREAU D'ETUDES H.G. TERRITOIRES ENTRE 2016 ET 2020



Sommaire

INTRODUCTION.....	7
1. LE TERRITOIRE DE SAUVIAT-SUR-VIGE, CARACTERISTIQUES GENERALES.....	7
1.1. SAUVIAT-SUR-VIGE DANS SON ENVIRONNEMENT TERRITORIAL.....	7
1.2. SAUVIAT-SUR-VIGE, UNE SITUATION LIMITROPHE	8
1.3. SAUVIAT-SUR-VIGE, PAYS DES MONTS ET BARRAGES.....	9
1.4. SAUVIAT-SUR-VIGE, AU SEIN DU SCOT	9
CHAPITRE 1 : LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE ET SPATIAL	11
1. POPULATION ET HABITANTS.....	11
1.1. POPULATION ET DEMOGRAPHIE	11
1.1.1. ÉVOLUTION DE LA POPULATION	11
1.1.2. ANALYSE DE LA POPULATION PAR TRANCHE D'ÂGE.....	13
1.1.3. INDICE DE VIEILLISSEMENT.....	16
1.1.4. LE PROFIL DES MENAGES.....	17
1.1.5. LES REVENUS DES MENAGES.....	17
1.2. ANALYSE DE L'HABITAT	17
1.2.1. EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS SELON LES DONNEES DE L'INSEE	17
1.2.2. ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS SELON LE REGISTRE COMMUNAL	22
1.2.3. TYPOLOGIE DU PARC DE LOGEMENTS	23
1.2.4. CARACTERISTIQUES DES RESIDENCES PRINCIPALES	23
1.2.5. PART DU LOGEMENT SOCIAL.....	25
1.3. PROJECTIONS A L'HORIZON 2030	25
1.3.1. Hypothèses de projections démographiques	26
1.3.2. Besoin théorique en logements	26
1.3.3. Estimation du besoin foncier.....	27
1.4. SYNTHÈSE	28
2. ANALYSE ECONOMIQUE.....	29
2.1. LA POPULATION ACTIVE.....	29
2.2. TAUX DE CHOMAGE	30
2.3. EMPLOI ET ACTIVITES SUR LE TERRITOIRE DE SAUVIAT-SUR-VIGE	32
2.4. LE POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE DE SAUVIAT-SUR-VIGE.....	32
2.5. LE TISSU ECONOMIQUE.....	34
2.6. L'ACTIVITE AGRICOLE	37
2.6.1. L'ÉVOLUTION DE LA SURFACE AGRICOLE UTILE SUR LE TERRITOIRE DE SAUVIAT-SUR-VIGE.....	37
2.6.2. LES EXPLOITANTS AGRICOLES SUR LA COMMUNE DE SAUVIAT-SUR-VIGE	42



2.6.3.	LES BATIMENTS AGRICOLES	43
2.7.	L'ACTIVITE FORESTIERE	44
2.8.	LES ACTIVITES TOURISTIQUES.....	45
2.8.1.	LE POSITIONNEMENT DE SAUVIAT-SUR-VIGE.....	45
2.8.2.	L'OFFRE TOURISTIQUE SUR LA COMMUNE DE SAUVIAT-SUR-VIGE	45
2.8.3.	L'OFFRE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT.....	46
2.8.4.	LES CIRCUITS DE RANDONNEE	47
2.9.	SYNTHESE	48
3.	LES EQUIPEMENTS	49
3.1.	LES EQUIPEMENTS LIES A L'ENFANT	49
3.2.	LES EQUIPEMENTS LIES A LA SANTE	50
3.3.	LES EQUIPEMENTS SPORTIFS	50
3.4.	LES EQUIPEMENTS SOCIOCULTURELS.....	51
3.5.	L'ACCESSIBILITE AU RESEAU NUMERIQUE.....	51
3.6.	LES EQUIPEMENTS DIVERS.....	51
3.7.	SYNTHESE EQUIPEMENT	52
4.	AXES DE COMMUNICATION ET DEPLACEMENTS.....	53
4.1.	LA MOBILITE	53
4.2.	LES AXES DE COMMUNICATION.....	54
4.3.	LES DEPLACEMENTS EN TRANSPORTS EN COMMUN	55
4.3.1.	L'OFFRE FERROVIAIRE.....	56
4.3.2.	LE TRANSPORT SCOLAIRE	56
4.3.3.	LES PARKINGS RELAIS ET AIRES DE CO-VOITURAGE	56
4.4.	LE STATIONNEMENT.....	56
4.5.	SYNTHESE	57
CHAPITRE 2 : URBANISATION ET PAYSAGES.....		58
1.	LES PAYSAGES.....	58
1.1.	LES UNITES PAYSAGERES.....	58
1.1.1.	LES ELEMENTS NATURELS DU SOL	60
1.1.2.	LES VUES	61
1.2.	LES PRINCIPALES MENACES	67
1.3.	SYNTHESE ET PREMICES D'ENJEUX	67
2.	LE PATRIMOINE	68
2.1.	EVOLUTION HISTORIQUE DU TERRITOIRE	68
2.2.	LES ELEMENTS DU PATRIMOINE	70
2.2.1.	L'église de St Martin de Tours	70
2.2.1.	Les ponts	72
2.2.2.	Les Fontaines et le patrimoine lié à l'eau.....	73



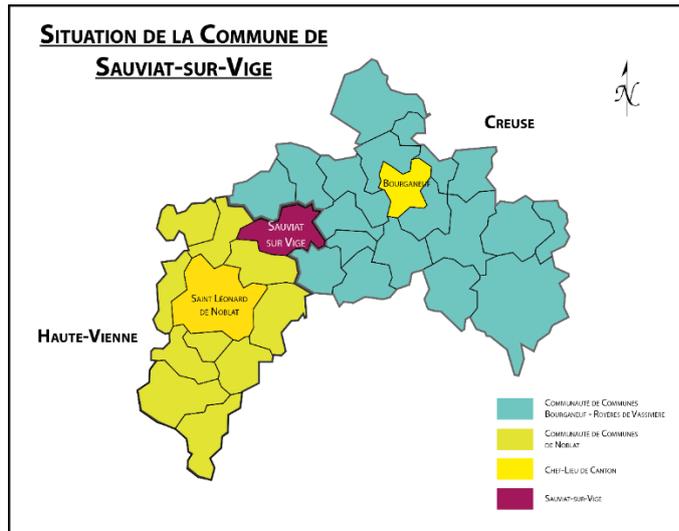
2.2.3. Le passé industriel	74
3. LES MORPHOLOGIES URBAINES	75
3.1. LES VILLAGES ET L'HABITAT ISOLE	75
3.2. LE BOURG DE SAUVIAT-SUR-VIGE	84
3.3. SYNTHESE ET PREMICES D'ENJEUX	88
4. LA CONSOMMATION DE L'ESPACE	90
4.1. L'OCCUPATION DU SOL	90
4.2. L'EVOLUTION DE LA TACHE URBAINE	91
4.3. LES SURFACES PARCELLAIRES MOYENNES CONSTATEES	94
4.4. SYNTHESE ET PREMICES D'ENJEUX	95



INTRODUCTION

1. LE TERRITOIRE DE SAUVIAT-SUR-VIGE, CARACTERISTIQUES GENERALES

1.1. SAUVIAT-SUR-VIGE DANS SON ENVIRONNEMENT TERRITORIAL



La commune de Sauviat-sur-Vige est située à 12 kilomètres au nord-est de Saint-Léonard-de-Noblat à l'extrême Est du département de la Haute-Vienne en limite avec le département de la Creuse. La ville de Saint-Léonard de Noblat est labellisée « Pays d'Art et d'Histoire », « Commerce de Proximité », « Ville Fleurie » et « Plus beau détour de France », et est le chef-lieu de la Communauté de Communes de Noblat.

7

D'une superficie de 3 075 hectares, la commune de Sauviat-sur-Vige est structurée par la Route Départementale 941 qui constitue également un des éléments importants pour le développement du territoire. Avec 919 habitants au 1er janvier 2021, selon le recensement effectué par la Mairie, elle fait partie des communes rurales, hors pôle d'influence de l'agglomération limougeaude.

L'urbanisation s'est développée au rythme des années en s'adaptant aux différentes contraintes du milieu. Ainsi on constate un développement urbain surtout le long de la RD941 avec par exemple la mise en place d'un lotissement de 14 lots au lieu dits La Lande dont il n'en reste que quelques lots disponibles. Aujourd'hui aucun document d'urbanisme ne planifie le développement territorial sur la commune. C'est donc la règle dite de constructibilité limitée (article L111-1-2 du code de l'urbanisme) qui autorise l'extension de l'urbanisation uniquement dans les parties actuellement urbanisées.

Bien que la commune de Sauviat-sur-Vige appartienne à la Communauté de Communes de Noblat sa position limitrophe avec le département creusois crée un lien avec la Communauté de Communes de Bourgauf.



1.2.SAUVIAT-SUR-VIGE, UNE SITUATION LIMITROPHE



Source : Communauté de communes de Noblat

La communauté de communes de Noblat possède les compétences obligatoires en matière de :

- Aménagement de l'espace communautaire
- Développement économique

Elle a également choisi de prendre les compétences optionnelles en matière de :

- Création, entretien et aménagement de la voirie de la voie d'intérêt communautaire,
- Protection et mise en valeur de l'environnement,
- Équipement culturel et sportif,
- Politique de logement et du cadre de vie
- Action sociale d'intérêt communautaire

Les compétences facultatives suivantes viennent renforcer les actions de la Communauté de Communes :

- Prise en charge de l'apprentissage scolaire de la natation des écoliers scolarisés dans les écoles du territoire de Noblat et du transport des élèves.
- Mise en réseau des bibliothèques municipales.
- Participation financière à l'A.C.A.F.P.A. (Association Cantonale d'Action en Faveur des Personnes A domicile) du canton de Saint - Léonard de Noblat.
- Entretien intérieur (ménage) des locaux administratifs du centre de secours de Saint-Léonard de Noblat et contribution au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Vienne (contingent incendie).
- Réalisation d'actions de promotion et de communication de la Communauté de communes de Noblat.
- Soutien financier aux associations organisant des manifestations culturelles et/ou sportives et faisant la promotion des actions et/ou réalisations de la Communauté de communes de Noblat.

Suite aux possibilités offertes par la loi ALUR de transférer la compétence PLU à la Communauté de Communes, les communes membres ont fait le choix, le 27 Mars 2017, de ne pas lui accorder cette compétence supplémentaire. Chaque commune reste donc maître de son document d'urbanisme et la réalisation du PLU intercommunal est repoussée à plus tard.

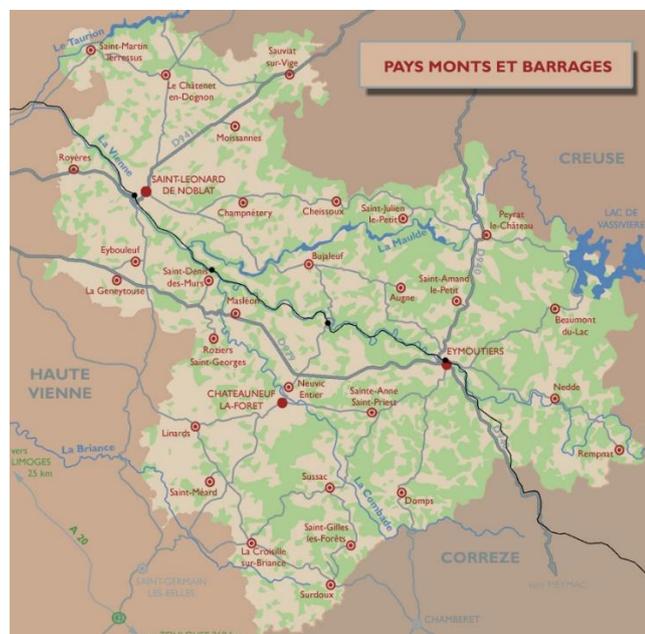


1.3.SAUVIAT-SUR-VIGE, PAYS DES MONTS ET BARRAGES

La commune de Sauviat-sur-Vige appartient au Pays d'Art et d'Histoire des Monts et Barrages. Ce pays constitue la partie est du territoire de la Haute-Vienne en frontière de la Creuse et de la Corrèze. Il regroupe 3 communautés de communes et 32 communes pour un total de 21 970 habitants.

Le territoire est composé de deux ensembles géographiques au sein d'un même bassin versant, celui de la Vienne amont, qui comprend deux affluents, la Maulde au nord et la Combade au sud. Ces deux ensembles géographiques sont :

- à l'Est, une zone de moyenne montagne, contrefort granitique du plateau de Millevaches, avec des altitudes comprises entre 500 m et à peine 800 m, dominée par la forêt.
- à l'Ouest une zone de piémont, composée de bas plateaux schisteux, avec des altitudes de 200 à 500 m, dominée par le bocage.

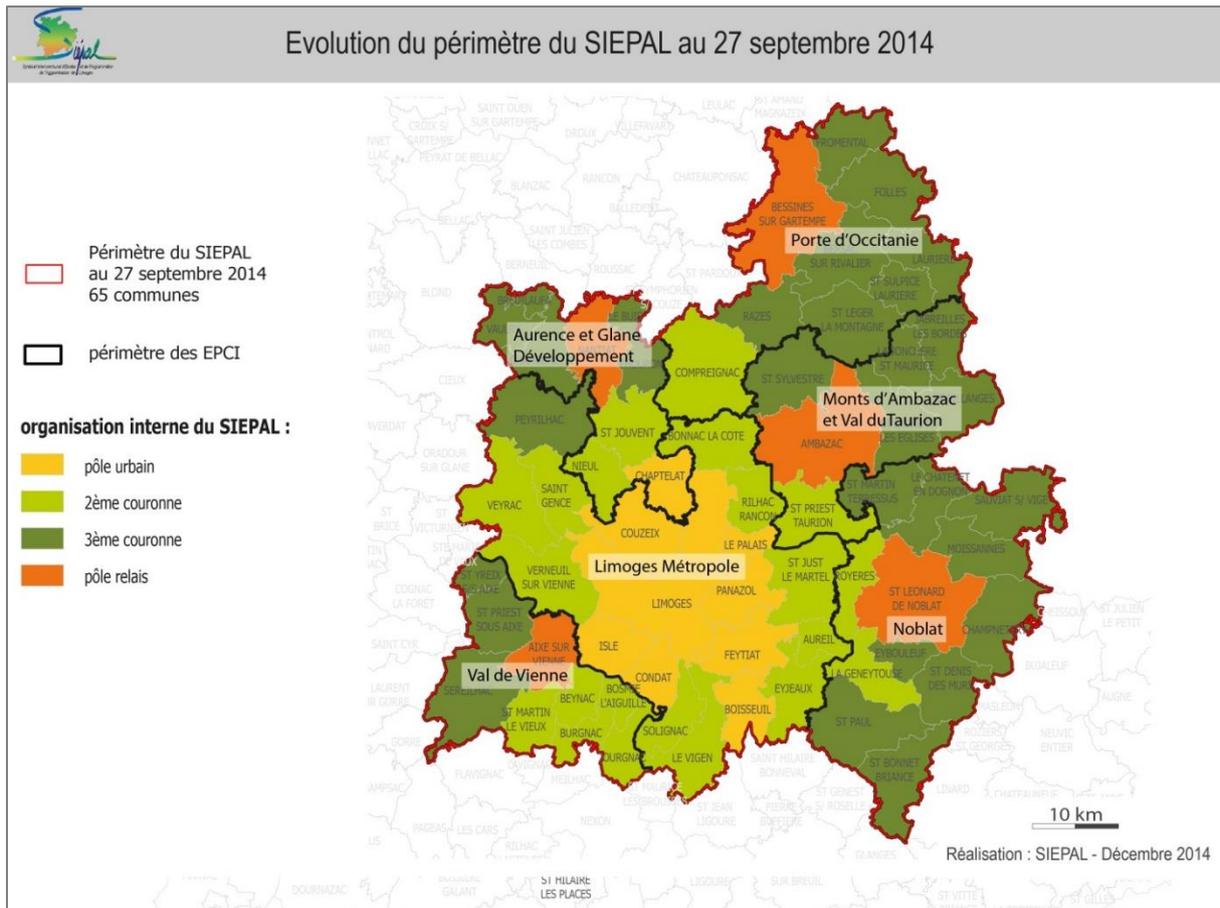


Source : Pays des Monts et Barrages

La commune de Sauviat-sur-Vige appartient à cette seconde entité. Les missions du Pays sont dédiées à l'amélioration de l'habitat, le développement économique, la valorisation et animation du patrimoine, la préservation et la valorisation des milieux naturels, le développement touristique et l'organisation d'un service de transport.

1.4.SAUVIAT-SUR-VIGE, AU SEIN DU SCOT

La commune est également membre du Syndicat Intercommunal d'Équipements et de Programmation de Limoges (le SIEPAL). Le SIEPAL s'étend sur 6 EPCI représentant 65 communes dans lesquelles habitent 263 707 personnes. Son territoire est structuré autour du grand pôle urbain de Limoges. La répartition des communes se fait en fonction de l'attraction vers le pôle urbain.



Source : SIEPAL 2014

A cette échelle, la commune de Sauviat-sur-Vige fait partie des communes de troisième couronne comme les communes de Moissannes, Le Chatenet en Dognon, St Martin Terressus, etc.

La 3^{ème} couronne est composée de communes aux caractéristiques plus rurales, de plus en plus touchées par la périurbanisation. En périphérie du SCoT, cinq communes jouent un rôle de pôles d'équilibre vis-à-vis de la population des communes de la 3^{ème} couronne notamment. Concernant la commune de Sauviat-sur-Vige, la commune *pôle d'équilibre* est la commune de St Léonard-de-Noblat.

Approuvé en 2011, sur un ensemble de 49 communes, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est aujourd'hui en révision afin d'intégrer des évolutions territoriales (extension à 6 EPCI soit 65 communes) et législatives (loi Grenelle, loi ALUR, etc.).

Le SCoT est un document de planification supra communale. Il fixe la vocation des territoires et leur organisation à moyen terme. Il met en cohérence les politiques publiques touchant à l'urbanisme dans une perspective de développement durable.

Le PLU de la commune de Sauviat-sur-Vige devra être compatible avec les données du SCoT de l'Agglomération de Limoges.



CHAPITRE 1 : LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE ET SPATIAL

1. POPULATION ET HABITANTS

1.1. POPULATION ET DEMOGRAPHIE

Étudier la démographie du territoire consiste à effectuer une analyse de l'évolution de la population, aussi bien du point de vue qualitatif que quantitatif. Après cette analyse, il est possible de prévoir la façon dont va évoluer la démographie du territoire sur la base des tendances passées et l'hypothèse de celles à venir.

1.1.1. ÉVOLUTION DE LA POPULATION

» Évolution Démographique de la Commune de Sauviat-sur-Vige

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Population	1156	1164	1205	1129	1044	942	946	889
Densité Moyenne (hab/km ²)	37.5	37.7	39.1	36.6	33.8	30.5	30.7	28.8
Variation annuelle moyenne de la population en %	+ 0.1	+ 0.5	- 0.8	- 0.9	- 1.3	+0.1	- 1.2	
<i>due au solde naturel en %</i>	- 0.6	- 0.5	- 1.0	- 0.9	- 0.5	-1.0	-0.7	
<i>due au solde apparent des entrées et des sorties</i>	+ 0.7	+ 1.0	+ 0.2	+ 0.1	- 0.8	+1.1	-0.5	
Taux de natalité (‰)	10.1	10.1	7.3	9.0	10.6	6.1	7.6	
Taux de mortalité (‰)	16.4	15.5	17.2	18.2	15.4	16.3	15	

11

Source : INSEE - RP 2020

La commune de Sauviat-sur-Vige connaît une démographie fluctuante depuis 1968. La commune a d'abord connu une évolution démographique positive jusqu'en 1982 grâce au solde apparent positif des entrées et des sorties plus élevées que le solde naturel.

Depuis 1982, la commune enregistre une démographie décroissante. Cette diminution est le résultat d'un taux de mortalité nettement supérieur au taux de natalité et d'un solde apparent aux entrées et sorties qui ne peut compenser cette perte. Entre 1999 et 2006, ce solde était devenu négatif. Même si, sur la période 2007-2012, le taux d'entrée et sortie du territoire est reparti à la hausse, cela ne suffit pas pour relancer la croissance démographique de la commune. Néanmoins, depuis le dernier recensement de l'INSEE, la commune de Sauviat-sur-Vige enregistre des signes



positifs de croissance. Les nouvelles constructions ainsi que la reprise de bâti vacant induisent une augmentation de la population. En prenant en compte les décès intervenus également récemment, les services de la Mairie ont estimé le nombre d'habitants à 919 au 1^{er} janvier 2021, soit une hausse de 3.4%.

Selon les chiffres de la Mairie, sur la période 2017-2020, la commune a enregistré 21 naissances et 17 décès.

» La commune de Sauviat-sur-Vige à l'échelle du Siepal

La commune de Sauviat-sur-Vige fait partie du territoire du SIEPAL qui regroupe 65 communes. Ces communes présentent toutes un profil différent et n'exercent pas la même fonction. Elles appartiennent cependant toutes à un même bassin de vie et entretiennent des liens les unes avec les autres. Au sein de cette grande unité, plusieurs sous-territoires ont été découpés.

La commune de Sauviat-sur-Vige, appartient aux communes de troisième couronne au même titre que 29 autres communes dont les communes de Moissannes, Le Chatenet en Dognon, St Martin Terressus, Champnetery, Le Billanges, etc. La 3^{ème} couronne est composée de communes aux caractéristiques plus rurales touchées de plus en plus par la péri-urbanisation. Ces communes ne dépendent pas du pôle urbain mais du pôle d'équilibre, en l'occurrence pour la commune de Sauviat-sur-Vige il s'agit de Saint-Léonard-de-Noblat.

A ce titre, il est intéressant de replacer l'évolution démographique de la commune de Sauviat-sur-Vige au sein du territoire du SIEPAL

12

» Évolution démographique annuelle depuis 1968 par couronne (en %/an)

Territoire	1999 2006	2006 2011	2011 2016	Population Municipale 2015
Limoges	+ 0.28	+ 0.18	- 0.75	133 627
1 ^{ère} couronne	+ 0.69	+ 1.27	+ 0.92	49 720
2 ^e couronne	+ 1.84	+ 1.60	+ 1.11	39 635
3 ^e couronne	+ 0.88	+ 0.96	+ 0.17	20 749
Territoire du SCoT	+ 0.60	+ 0.63	00.0	264 255

Source : SCOT de l'Agglomération de Limoges 2012

Ce tableau montre que la commune de Sauviat-sur-Vige ne connaît pas le même développement que le reste de la troisième couronne.

Globalement les communes de troisième couronne à l'Est enregistrent moins d'augmentation que celle de l'ouest. Cela est dû au fait que les communes de l'ouest sont plus proches des plus grandes aires urbaines, qui sont Limoges et Saint-Junien. Sauviat-sur-Vige est la commune la plus à l'Est de l'aire du SIEPAL ce qui peut expliquer qu'elle peine à voir sa population croître.



» La commune de Sauviat-sur-Vige à l'échelle de la communauté de communes de Noblat entre 2007 et 2017

Communes	Variation de la Population entre 2007-2012	Variation de la Population entre 2012-2017
Sauviat-sur-Vige	+0.1%	-1.2%
Le Chatenet-en-Dognon	+0.3 %	-1.2%
Saint-Martin-Terressus	+1.1%	-0.3%
Royères	-0.4%	+2.2%
Saint-Léonard-de-Noblat	-0.1 %	-0.3%
Moissanes	+1.9 %	-1.1%
Champnetery	+1.9 %	-0.7%
Saint-Denis-des-Murs	+1.3 %	+0.1%
Eybouleuf	+3.4 %	+0.5%
La Geneytouse	+0.8 %	+2.7%
Saint-Paul	+1.1 %	-0.2%
Saint-Bonnet-Briance	+2.3 %	-0.3%
CC de Noblat	+0.6%	0

Source : INSEE - RP 2019

13

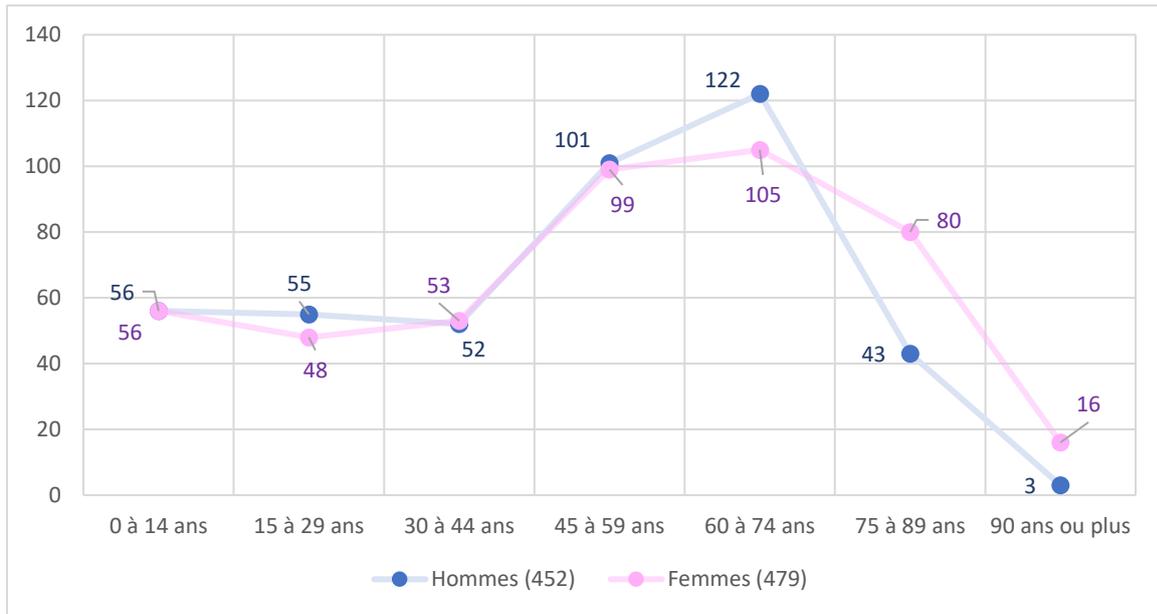
Les communes de Royères et La Geneytouse appartiennent à la seconde couronne du SIEPAL mais ce ne sont pas les seules à enregistrer de fortes hausses de population. Les communes de Moissanes et de Eybouleuf connaissent une croissance démographique quasi similaire.

Entre les 2 périodes, 2007-2012 puis 2012-2017, on remarque une nette différence dans l'évolution de population sur les communes de la Communauté de Communes de Noblat. Si entre 2007 et 2012, 10 communes, dont celle de Sauviat-sur-Vige, enregistraient des évolutions positives, entre 2012 et 2017 il n'y en a plus que 4. Sur ces 4 communes, hormis la Geneytouse et Royères qui enregistrent des évolutions supérieures à 2%, les autres communes enregistrent des évolutions, certes positives, mais pas à la hauteur de celles constatées sur la période précédente.

1.1.2. ANALYSE DE LA POPULATION PAR TRANCHE D'AGE

La commune de Sauviat-sur-Vige compte plus de femmes que d'hommes notamment chez les plus de 75 ans.

» Courbe des ages en fonction des sexes à Sauviat-sur-Vige en 2017.



Source : INSEE - Recensement 2019

Les courbes des âges montrent que la population est dominée par les 45 - 74 ans, c'est à dire la tranche haute des actifs et des jeunes retraités. Elle est d'ailleurs suivie par la tranche des 75 à 89 ans. La tranche d'âge des 30 à 44ans, la tranche la plus féconde est quasiment aussi importante que celles des 0 - 29 ans.

14

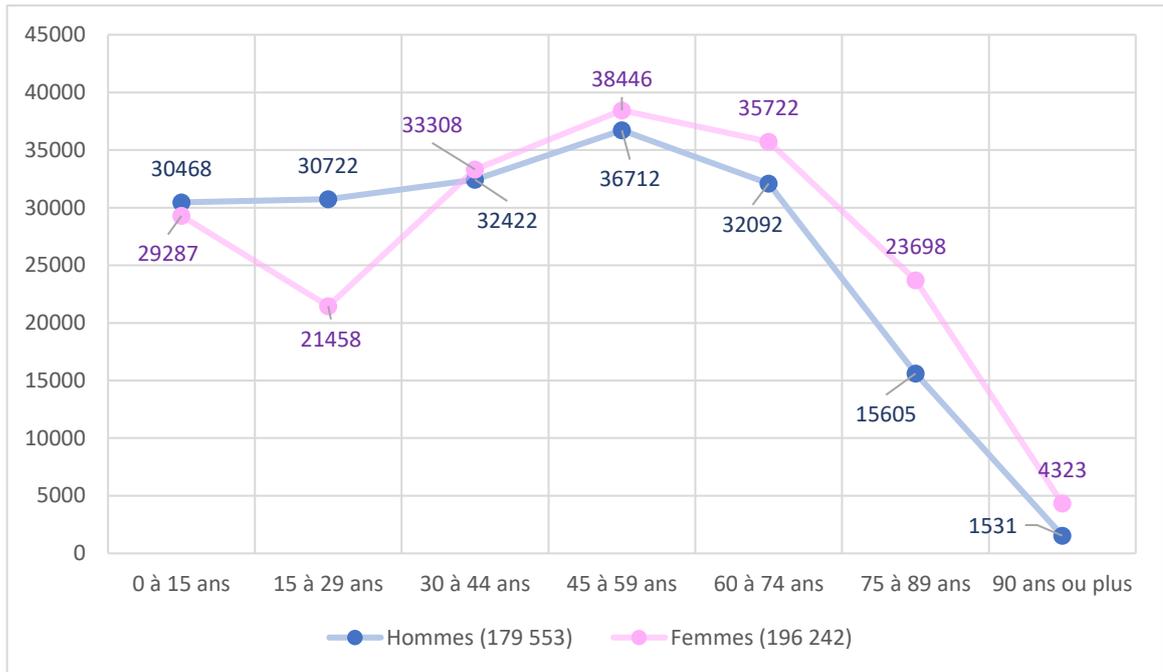
» Population par grandes tranches d'âge en 2015 - Comparaison à différentes échelles

	Sauviat sur vige	Com.Com Noblat	Communes de 3èmes couronnes	SIEPAL	Haute-Vienne	Nouvelle-aquitaine
Part des moins de 20 ans	17.1	21.5	23.5	22.7	21.7	22.1
Part des 21 à 64 ans	41.5	54.1	56.7	56.7	55.3	55.7
Part des plus de 65 ans	41.4	24.4	19.8	20.6	23	22.2

Source : Observatoire des territoires - CGET

La répartition de la population par grandes tranches d'âge sur la commune de Sauviat-sur-Vige ne reflète pas vraiment la répartition sur l'ensemble des autres territoires. La part des plus de 60 ans y est plus présente ce qui s'explique peut-être par la présence d'une maison de retraite sur le territoire qui fait gonfler les chiffres.

» Courbe des âges en fonction des sexes en Haute Vienne en 2015.

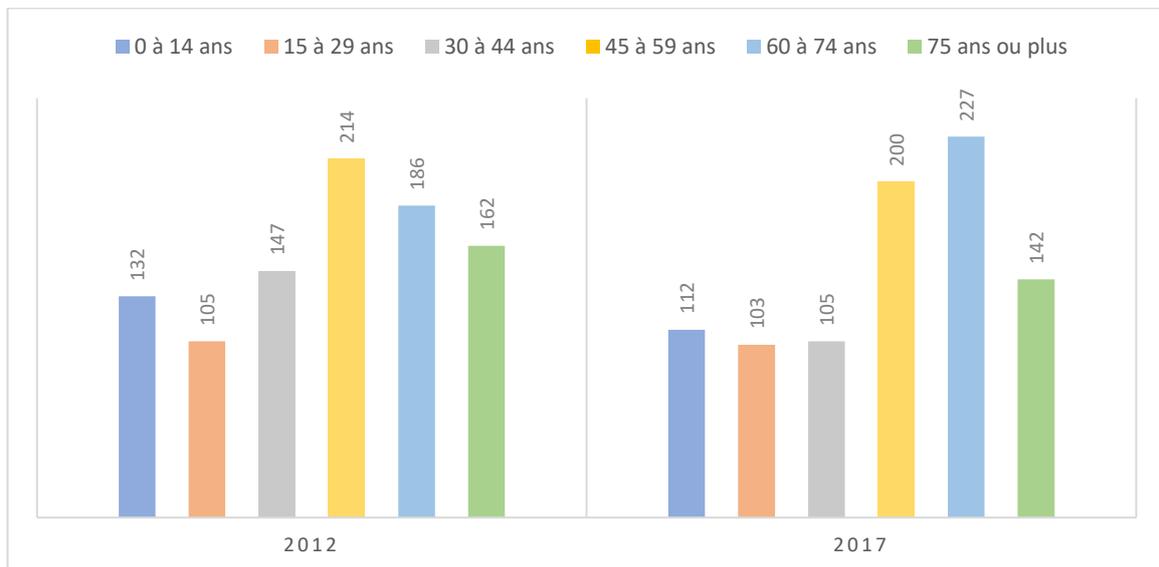


Source : INSEE - RP 2019

A l'échelle de la Haute-Vienne on remarque que c'est la tranche d'âge des 45 à 59 ans qui est la plus présente sur le territoire. C'est également le cas à l'échelle du Pays des Monts et Barrages comme l'explique l'étude pré-opérationnelle de l'évaluation et la mise en place d'un nouveau dispositif habitat lancé par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

15

» Répartition de la population par tranche d'âge



Source : INSEE - RP 2019

L'analyse de la population par tranches d'âge à Sauviat-sur-Vige montre un vieillissement de la population. En 2012, 36.8% de la population avait plus de 60 ans. En 2017, cette part augmente puisqu'ils représentent désormais 41.5 % de la population.



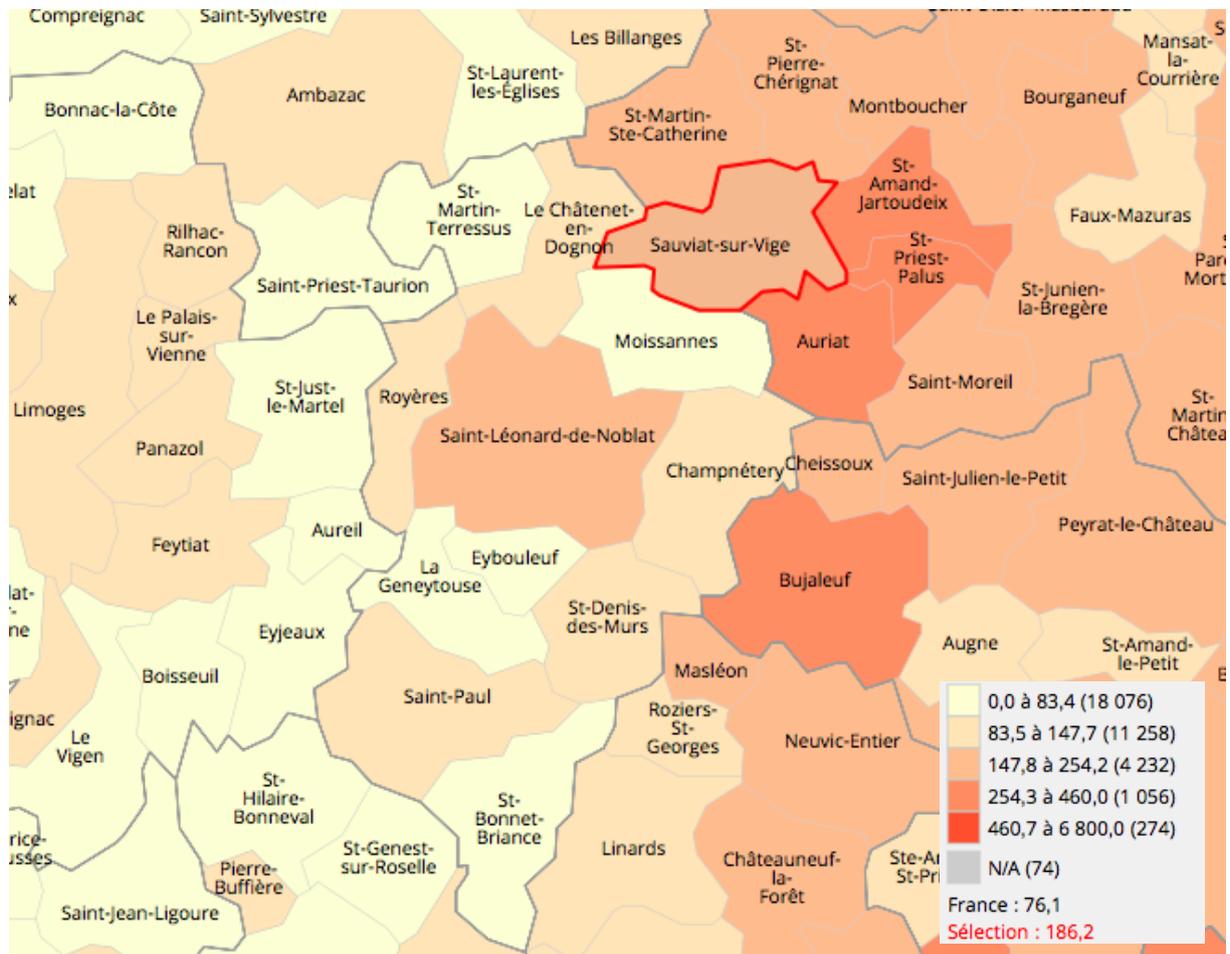
La part des 30 - 44 ans est celle qui enregistre la plus grosse baisse et devient l'une des tranches de population les plus faibles sur le territoire. La tranche de population des 60 - 74 ans enregistre la plus forte hausse, et devient la tranche majoritaire.

1.1.3. INDICE DE VIEILLISSEMENT

DEFINITION :

L'indice de vieillissement représente le rapport de la population de 60ans et plus sur celle des moins de 20 ans. Un indice autour de 50 indique que les plus de 60ans et les moins de 20ans sont présents dans à peu près la même proportion sur le territoire. Plus l'indice est faible, plus le rapport est favorable aux jeunes, plus il est élevé plus il est favorable aux personnes âgées.

» Indice de vieillissement sur le territoire de Sauviat-sur-Vige



Source : INSEE 2019

Sur la commune de Sauviat-sur-Vige, l'indice de vieillissement est de 186,2, ce qui signifie donc que la part des personnes de plus de 65ans est prédominante sur la part des moins de 20ans.

La commune doit donc maintenir les équipements nécessaires pour les classes d'âge plus avancées tout en mettant en place des services pour accueillir de nouvelles populations plus jeunes.



1.1.4. LE PROFIL DES MENAGES

DEFINITION :

De manière générale, un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne.

458 ménages sont recensés sur la commune de Sauviat-sur-Vige en 2017, contre 445 en 1999 soit une hausse de 2.9 %. En 2015, ces ménages regroupaient 935 personnes soit une moyenne de 2.1 personnes par foyer. En 2017, l'INSEE recensait 1.9 personnes.

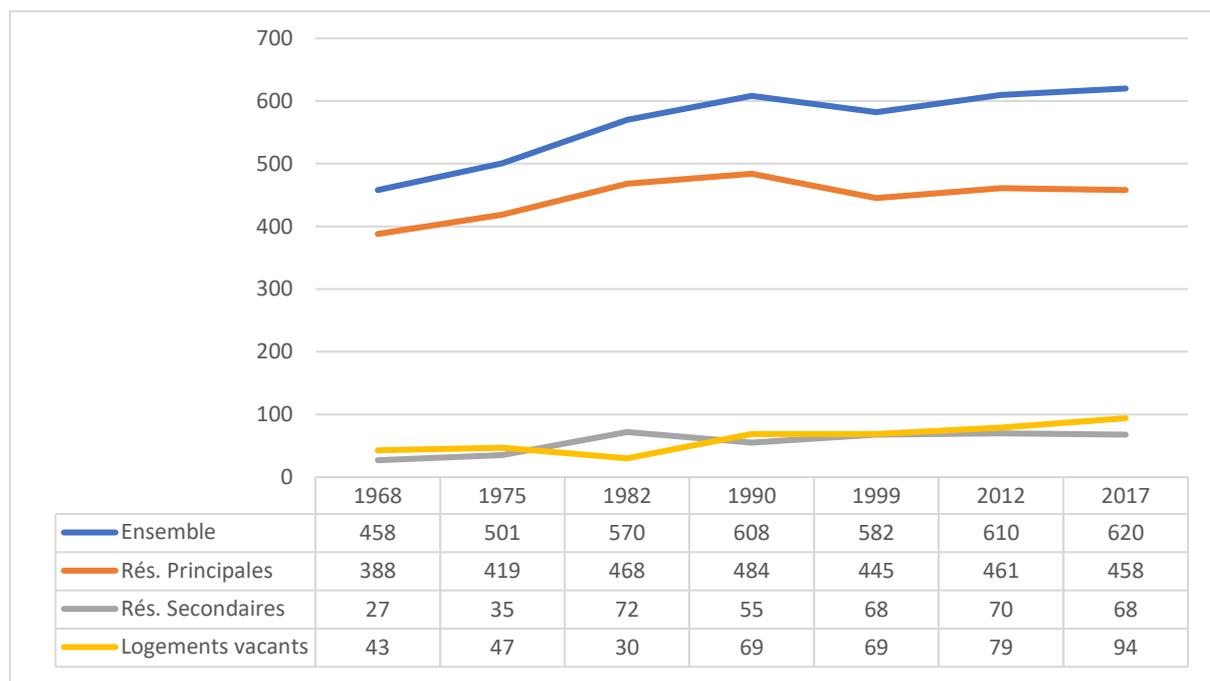
1.1.5. LES REVENUS DES MENAGES

Selon l'INSEE, la commune de Sauviat-sur-Vige regroupe 438 ménages fiscaux en 2017 avec un revenu médian disponible par unité de consommation de 18 520s€.

1.2. ANALYSE DE L'HABITAT

1.2.1. EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS SELON LES DONNEES DE L'INSEE

» Évolution du nombre de logements par catégorie



17

Source : INSEE - Recensement 2019

Le parc de logement de Sauviat-sur-Vige s'agrandit depuis 1999. Il a subi une légère baisse entre 1990 et 1999 mais il remonte depuis. La courbe des résidences principales a suivi le même chemin mais enregistre une légère baisse en 2017. Depuis 1968 la commune a gagné 102 logements soit une hausse de 35 % en 49 ans répartis de la manière suivante :

- 18 % du parc de résidences principales



- 152 % du parc de résidences secondaires
- 119 % de logements vacants

En affinant les données avec les services de la Mairie de Sauviat-sur-Vige, pour l'année 2017, 44 logements sont recensés comme vacants sur l'ensemble du territoire, soit environ 7% de l'offre de logement. 75% des logements vacants, soit 33, sont recensés dans le centre-bourg de Sauviat-sur-Vige. Ils se répartissent de la manière suivante :

- 19 sont des appartements
- 14 sont des maisons
- 1/3 des logements vacants sont situés dans la rue principale : la rue Emile Dourdet

Concernant leur statut d'occupation (recensement établi au mois de juin 2017) :

- 12 logements sont vacants car ils nécessitent des travaux de rénovation,
- 6 peuvent être considéré comme vétustes
- 9 maisons sont à vendre
- 1 logement appartient à l'ODHAC et à l'heure du recensement n'étaient pas loués
- 1 maison n'a pas d'héritier
- 1 maison ne se loue pas et n'est pas à vendre

18

On dénombre donc, dans le centre de Sauviat-sur-Vige, 8 situations de vacances prolongées dont les biens auront du mal à être remis sur le marché compte tenu de leur état.

On note également de nombreuses surfaces commerciales « abandonnées » non adaptés à la demande locale, principalement situées rue Emile Dourdet.

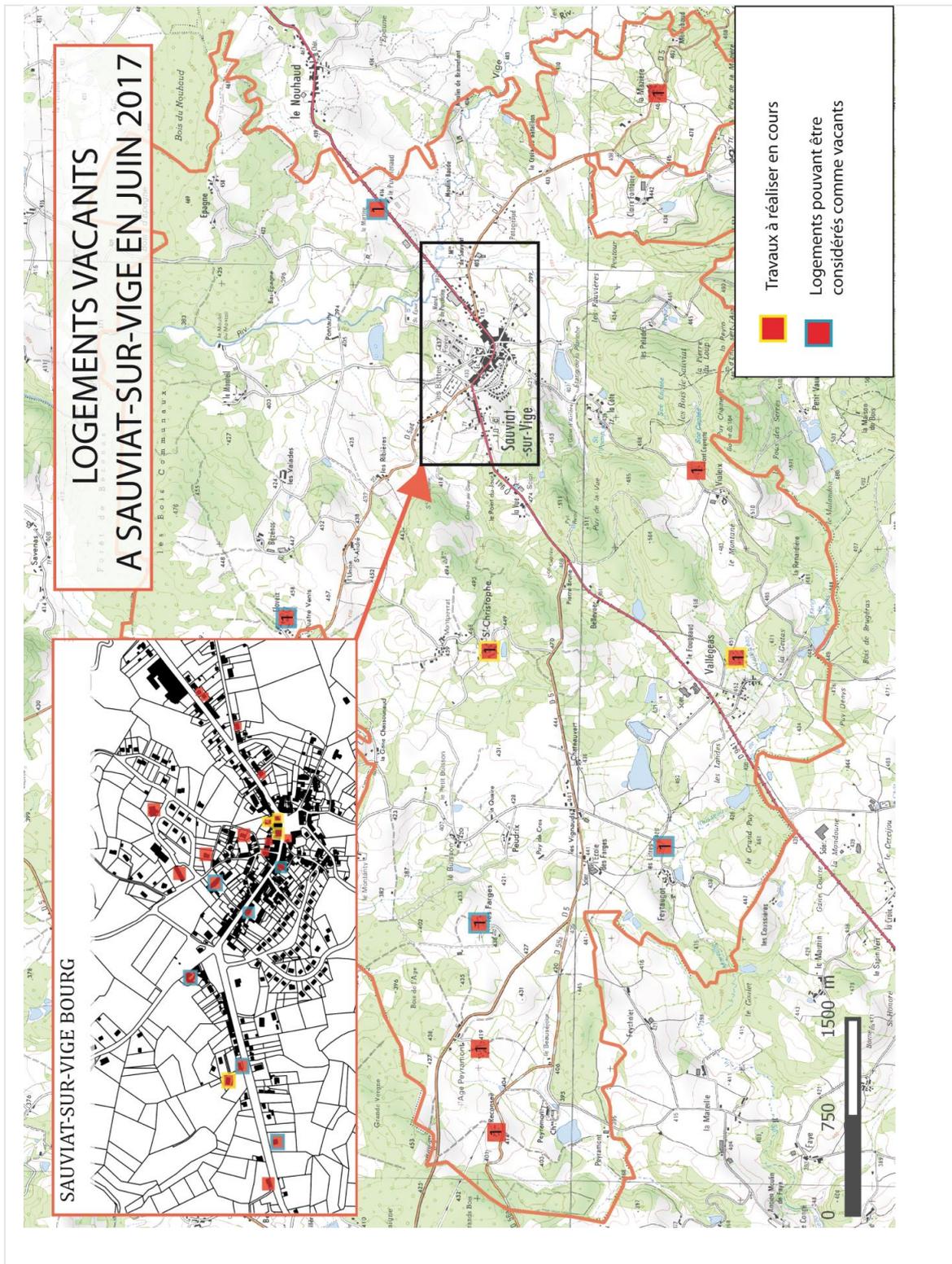




Dans les villages, 10 maisons vacantes sont recensées regroupant 11 logements. Les villages concernés sont Feytaugot, Fontcouverte, Les Farges, Reconseil, La Mazière, l'Age Peyramont, Cloveix, Vallégeas, La Martine et St Christophe. On dénombre une maison vacante par village cité. 7 des 10 maisons nécessitent des travaux de rénovation (une maison peu même est considérée comme vétuste).

La carte localise les différents logements vacants sur la commune. Ce travail de recensement s'est basé sur le relevé des prises de compteur en eau fermés et sur les connaissances des secrétaires de Mairie.

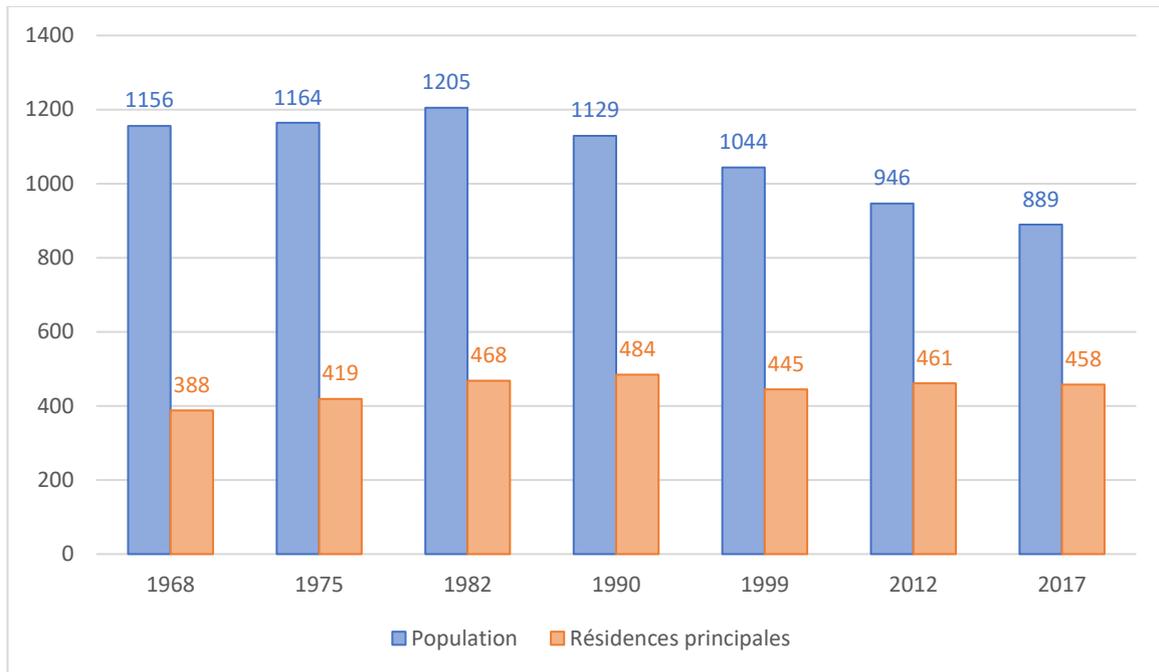
» *Carte des logements vacants de Sauviat-sur-Vige*



Proportionnellement, la courbe qui a le plus évoluée est celle des résidences secondaires puisque la commune est passée de 27 résidences secondaires dans les années 1960 à 71 en 2014. Afin de comprendre cette hausse, le même travail de recensement a été réalisé avec l'aide des services de la Mairie en juin 2017. 62 résidences secondaires ont été recensées : 40 dans le bourg et 22 dans les villages. Ces résidences sont localisées sur la carte suivante :



» Évolution de la population et du nombre de résidences principales sur la commune de Sauviat-sur-Vige



Source : INSEE - Recensement 2019

22

Ce graphique montre que la commune de Sauviat-sur-Vige enregistre un léger décalage entre la progression de la construction et celle de la population. Par exemple la commune subit une hausse des résidences principales entre 1982 et 1990 alors qu'elle commençait à perdre de la population. Depuis 1990 cependant, la commune connaît baisse importante de sa population, mais le nombre de résidences principales se stabilise.

1.2.2. ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS SELON LE REGISTRE COMMUNAL

Sur la période 2005-2015, la commune a enregistré 29 constructions neuves et 12 demandes pour des changements de destination. En moyenne, cela donne 3 permis de construire délivrés pour la réalisation de logements, par an sur 10 ans.

La période 2008 et 2018 totalise 22 permis de construire acceptés pour de la construction neuve, soit une moyenne de 2 permis par an.

En s'attardant sur la provenance géographique des porteurs de projet, on constate que 72% proviennent de la Haute-Vienne et 17% proviennent de Creuse. Finalement les nouveaux arrivants proviennent d'un rayon proche de Sauviat-sur-Vige : St Léonard de Noblat, St Denis des Murs, St Martin Ste Catherine, ... et 10 sont déjà installés sur la commune.

Ont également été regardé les CU concernant des projets de constructions neuves ayant été refusés. Sur la période 2014-2015-2016, la commune recense 8 demandes de CU n'ayant pas abouti. Si la commune avait eu un document d'urbanisme, 4 de ces demandes auraient pu aboutir.



1.2.3. TYPOLOGIE DU PARC DE LOGEMENTS

Les résidences principales peuvent être occupées de la façon suivante :

- la propriété (copropriétaires et accédant à la propriété compris)
- la location (s'applique aux ménages acquittant un loyer)
- la gratuité (on parle de personnes hébergées à titre gratuit par de la famille, amis, employeurs).

Depuis 2004 et le recensement rénové, les ménages usufruitiers de leur résidence principale sont considérés comme propriétaires. Ils étaient considérés comme logés gratuitement dans les recensements précédents. Sur le territoire communal, le parc de résidences principales en 2017 était composé de :

- 72.9% de propriétaires
- 24.9% de locataires
- 2.2% de logés gratuitement

Les données de 2017 montrent sensiblement la même répartition, exceptée que le nombre de personnes logées gratuitement à pratiquement diminué de moitié.

Parmi les 620 logements existants en 2017, la commune comptait 536 maisons et 48 appartements. Le logement individuel représentait donc 86.5% (contre 84.8 % en 2012) et le logement collectif 7.7% (contre 9.7% en 2012). La commune de Sauviat-sur-Vige enregistre donc une baisse de son offre en logements collectifs. Cela s'explique par la démolition d'un immeuble de logements ODHAC dans le centre-bourg.

23

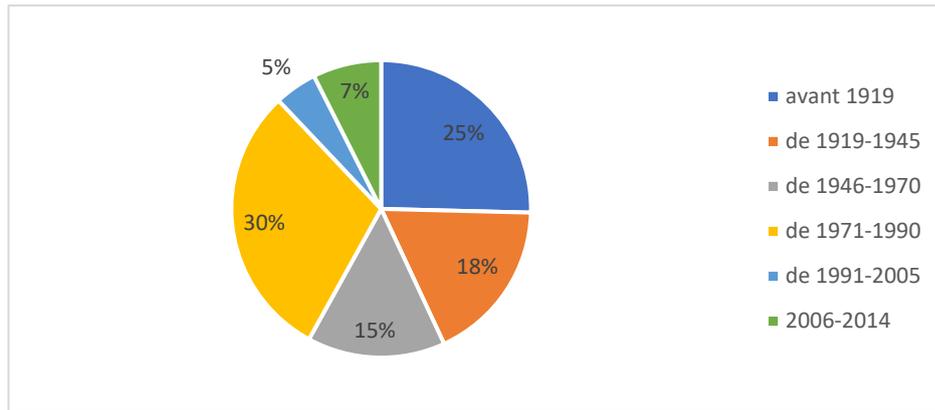
Selon les informations en Mairie, la demande de logements locatifs est faible et concerne très souvent du locatif de transition. Les logements collectifs de la Mairie sont peu demandés et subissent de grandes périodes de vacance.

1.2.4. CARACTERISTIQUES DES RESIDENCES PRINCIPALES

L'analyse de la structure du parc par âge permet de visualiser les grandes périodes de production de logements sur la commune ainsi que la fréquence de renouvellement du parc.

Sur la commune de Sauviat-sur-Vige, 43 % des résidences principales du parc de logements datent d'avant 1946. Il y a ensuite eu un renouvellement important dans les années 1946 à 1990 où 46.3 % des résidences principales ont été construites.

» *Parc de logement selon la période d'achèvement*



Source : INSEE – RGP 2017

Les habitants de Sauviat-sur-Vige vivent sur la commune depuis longtemps : 61.6 % des ménages sont présents depuis plus de 10 ans.

Le fait que les habitants restent longtemps sur la commune ainsi que le fait que le nombre de propriétaires augmente ces dernières années, impliquent une faible rotation des ménages. L'augmentation du nombre de locataires peut venir contrebalancer ces faits. De nouveaux arrivants avec jeunes enfants, sont donc nécessaires pour maintenir certains équipements sur le territoire.

A l'échelle du SIEPAL, on constate que le parc immobilier est majoritairement ancien sur les communes de 3^{ème} couronne (datant d'avant 1949).

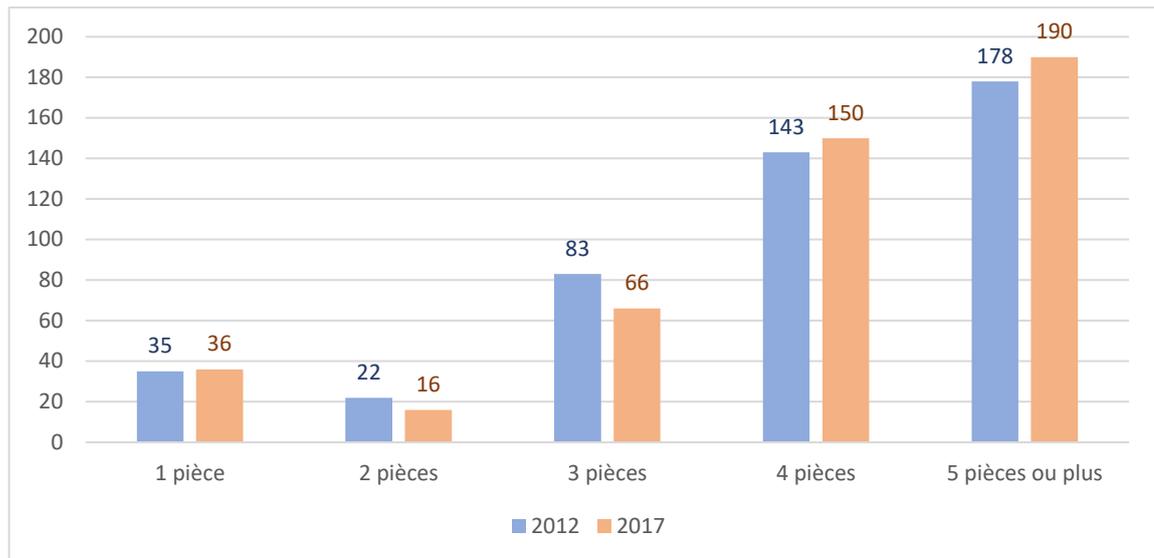
24

» Répartition du Parc de Logements à l'échelle du SIEPAL

Période de Construction des logements par secteurs	Avant 1949	1949 - 1974	1974 - 1981	1982 - 1989	1990 - 1998	1999 - 2014	Total
Pôle urbain	21 877 21.2 %	38 119 37 %	14 792 14.4 %	7 827 7.6 %	7666 7.4 %	12 755 12.4 %	103 036
2eme couronne	4 571 26.6 %	2 236 13 %	2 701 15.7 %	1 954 11.4 %	1403 8.2 %	4 306 25 %	17 170
3eme couronne	6 510 54.9 %	1 519 12.8 %	1 097 9.3 %	842 7.1 %	425 3.6 %	1 457 12.3 %	11 851
Pôle relais	3 570 33.5 %	2 610 24.5 %	1 558 14.6 %	970 9.1 %	551 5.2 %	1 390 13 %	10 648
SIEPAL	36 527 25.6 %	44 484 31.2 %	20 148 14.1 %	11 593 8.1 %	10 045 7 %	19 908 14 %	142 705

Source : SIEPAL - 2014

» Répartition des logements par taille en pourcentage sur la commune de Sauviat-sur-Vige



Source : INSEE - Recensement 2017

Depuis 2012, plus de la moitié des résidences principales sur le territoire sont des grands logements de 4 pièces et plus. On constate également entre 2012 et 2017 une baisse des logements de 2 ou 3 pièces, mais une légère augmentation de ceux d'une pièce.

La part importante de grands logements sur la commune permet de dire que la commune attire un profil familial.

25

L'analyse du parc de logements et de son évolution permet de connaître la manière dont celui-ci répond à la croissance démographique communale.

1.2.5. PART DU LOGEMENT SOCIAL

La Commune de Sauviat-sur-Vige recense 59 logements sociaux. Ils se répartissent de la manière suivante : 34 logements dans la résidence des Battes, 12 dans la résidence de la Pierre du Loup. Au mois d'octobre 2020, seul 1 logement n'était pas occupé.

1.3. PROJECTIONS A L'HORIZON 2030

Les décisions à prendre localement peuvent engager des moyens financiers importants, ce qui entraîne généralement une demande de nature prévisionnelle : « Combien y aura-t-il d'habitants dans ma commune dans 15 ans ? ».

Face à cette question, le statisticien doit, en toute modestie, reconnaître qu'il ne peut pas donner une réponse satisfaisante.

La population est mouvante, de nombreux facteurs influent sur les comportements individuels et sont de nature à infléchir les tendances démographiques passées : implantation d'un établissement générateur d'emplois, construction d'un lotissement d'habitations, modification du réseau de transport, ... Ces événements affectent la capacité du statisticien à « prévoir » car la prévision suppose la détermination de probabilités de réalisation à l'ensemble des événements susceptibles de modifier la population.



S'il n'est pas possible de prévoir, il est néanmoins possible de « projeter » la population à un horizon plus ou moins lointain en fonction d'un jeu d'hypothèses explicites.

1.3.1. Hypothèses de projections démographiques

Les projections suivantes ne répondent pas à la question « combien y aura-t-il d'habitants dans 15 ans à Sauviat-sur-Vige ? » mais à la question « combien y aura-t-il d'habitants sur la commune dans 15 ans si les hypothèses du scénario choisi se vérifiaient ? »

Certes, la variation annuelle moyenne de la population entre 2012 et 2017 est de -1.2%, mais, selon le recensement de la commune en 2020, il y aurait 919 habitants sur le territoire. De plus, la commune recense des projets qui permettront d'accueillir de nouveaux habitants : installation récente d'une moyenne surface alimentaire à l'entrée ouest du bourg, réflexions en cours sur la réutilisation des locaux industriels vacants sur l'entrée est, etc.

Partant de ces données, 3 hypothèses d'évolution démographique pour la période 2020-2030 ont été avancées.

	Estimations MAIRIE 2020	Projections 2030	Gain d'habitants entre 2020 et 2030
H1 : +0,3%	919	947	+28 habitants
H2 : +0,5%	919	966	+47 habitants
H3 : +0,8%	919	995	+76 habitants

26

L'hypothèse n°2 tend à se rapprocher de la dynamique constatée sur la période 1975-1982. L'hypothèse n°3 reprend la moyenne constatée sur l'ensemble des communes de 3^{ième} couronne du SCoT approuvé en 2011.

Sur la période 2017-2020, la commune de Sauviat-sur-Vige a vu sa population augmenter notamment grâce à l'arrivée d'une moyenne surface alimentaire, à l'entrée du centre-bourg, qui est venue compléter l'offre de commerces. La demande de terrains constructibles a augmenté. Malheureusement sans document d'urbanisme applicable, certaines demandes de permis de construire n'ont pu aboutir. Plusieurs logements vacants ont également été réinvestis sur cette dernière période. C'est pour cela que les élus ont souhaité retenir l'hypothèse d'évolution n°2 soit une augmentation annuelle de +0,5%.

1.3.2. Besoin théorique en logements

Le besoin théorique de logement se calcule sur la base des hypothèses démographiques et en fonction du taux d'occupation projeté. Le taux d'occupation projeté reprend la tendance indiquant que le nombre de personnes par ménage tendrait à continuer de baisser (conséquence directe de la décohabitation et du desserrement des ménages). Il se cale sur le taux d'occupation constatée ces dernières années par l'INSEE, soit 1,9 personnes par logement.



	Nombre d'habitants supplémentaires	Besoin théorique lié à l'augmentation de la population
H1 → +0.3%	+28	+15
H2 → +0.5%	+47	+25
H3 → +0.8%	+76	+40

Les calculs suivants déterminent un besoin à l'horizon 2030. Ils prennent en compte :

- de la situation actuelle : effectif de la population et du parc de logements récents,
- d'un nombre de logements vacants réinvestis : en 2017, selon le recensement réalisé avec l'aide de la Mairie, 44 logements sont considérés vacants sur l'ensemble du territoire, le calcul de projection en retient 5 comme pouvant être réinvestis d'ici 2030, soit un peu plus de 10%.

La corrélation de l'ensemble de ces facteurs va permettre de calculer les besoins en logements induits.

Hypothèses	Apport de la population à l'horizon 2030	Besoins théoriques liés à l'augmentation de la population	Logements vacants réhabilités	Total théorique
H1 → +0,3%	+28	+15	5	+10
H2 → +0.5%	+47	+25	5	+20
H3 → +0.8%	+76	+40	5	+35

27

Sur la base de l'hypothèse n°1, soit une évolution démographique annuelle de +0.3%, et un taux d'occupation des ménages de 1,9 personnes/logements, la commune de Sauviat-sur-Vige aura un besoin théorique en logements compris aux alentours de 10.

Pour une évolution démographique plus importante correspondant à l'hypothèse 2, soit +0.5%, elle aura un besoin théorique autour des 20 logements.

Selon l'hypothèse n°3, la commune aurait un besoin théorique pour accueillir de nouveaux habitants autour des 35 logements.

1.3.3. Estimation du besoin foncier

Cet accueil de logements supplémentaires engendre un besoin foncier. La répartition de ce besoin a été réfléchi sur l'hypothèse d'une densité minimum moyenne de 10 logements à l'hectare comme le suggère les travaux en cours pour la révision du SCoT de l'Agglomération de Limoges.

Les élus ont fait le choix de retenir l'hypothèse d'évolution n°2 en s'appuyant sur les différents projets économiques en cours ou en réflexion.

Cela donne donc un besoin théorique d'environ 20 logements, soit un besoin foncier brut de 2 ha.



A ce stade de la réflexion et comme le permet le SCoT, un coefficient incluant la rétention foncière et un autre pour la participation à la réalisation des voiries et autres réseaux, a été souhaité par les élus. Cette nécessité s'appuie sur le fait que toutes les surfaces ouvertes à l'urbanisation devront réaliser d'important travaux liés à la desserte par les réseaux, liés à la création d'accès, etc. Selon les services de la Mairie, beaucoup de propriétaires de parcelles englobées dans l'enveloppe urbaine, pourraient faire de la rétention foncière une fois le PLU approuvé. L'estimation du besoin foncier retient donc une augmentation de +20% pour la réalisation de voiries, réseaux et autres ainsi qu'un taux de rétention foncière de 1.5. Cela donne donc un besoin foncier net compris entre 3 et 4 ha (soit entre 30 et 40 logements neufs sur les prochaines années).

1.4.SYNTHESE

ATOUT	FAIBLESSE
DEMOGRAPHIE	
<ul style="list-style-type: none">• Une augmentation du solde des entrées et sorties• Une bonne représentation des tranches d'âge 45-75 ans	<ul style="list-style-type: none">• Une évolution démographique en baisse• Un solde naturel tendant à être négatif• Un vieillissement structurel de la population (1/3 des habitants de plus de 60 ans)• Une baisse des personnes entre 30 et 44 ans.• Une baisse du taux d'occupation des ménages
HABITAT	
<ul style="list-style-type: none">• Une évolution régulière des logements entre 1968 et 2015• Une moyenne de 3 PC/an pour de la construction neuve sur les 10 dernières années• 61,5% de la population vit dans la commune depuis plus de 10 ans.	<ul style="list-style-type: none">• Un fort taux de logements vacants (supérieur à la moyenne sur les communes de 3ème couronne du SIEPAL) même s'il enregistre une baisse sur la dernière période• Un taux de vacances global élevé, dont 75% des logements vacants concentrés dans le bourg• Une augmentation des logements de plus de 4 pièces pour une moyenne de 2,1 personnes par foyer.
PRECONISATIONS GENERALES	
<ul style="list-style-type: none">» Développer les équipements pour accueillir les jeunes populations» Maintenir les équipements à l'égard des populations plus âgées.» Se réappropriier les logements vacants, surtout dans le bourg.	



2. ANALYSE ECONOMIQUE

2.1. LA POPULATION ACTIVE

DEFINITION :

La **population active** au sens du recensement de la population de l'INSEE, comprend les personnes qui déclarent :

- exercer une profession (salariée ou non) même à temps partiel,
- aider une personne dans son travail (même sans rémunération),
- être apprenti, stagiaire rémunéré,
- être chômeur à la recherche d'un emploi ou exerçant une activité réduite,
- être étudiant ou retraité mais occupant un emploi,
- être militaire du contingent.

Ne sont pas retenue les personnes qui, bien que s'étant déclarées chômeurs, précisent qu'elles ne recherchent pas d'emploi.

Il y a en France 2 sources statistiques principales sur le chômage : les statistiques mensuelles du Ministère du travail élaborées à partir des fichiers de demandeurs d'emploi enregistrés par Pôle Emploi et l'enquête Emploi de l'Insee qui mesure le chômage au sens du Bureau International du Travail, soit les personnes en âge de travailler (15 ans ou plus) qui répondent à trois conditions simultanément :

- être sans emploi, soit ne pas avoir travaillé durant une semaine de référence,
- être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours,
- avoir cherché activement un emploi dans le mois précédent ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de 3 mois.

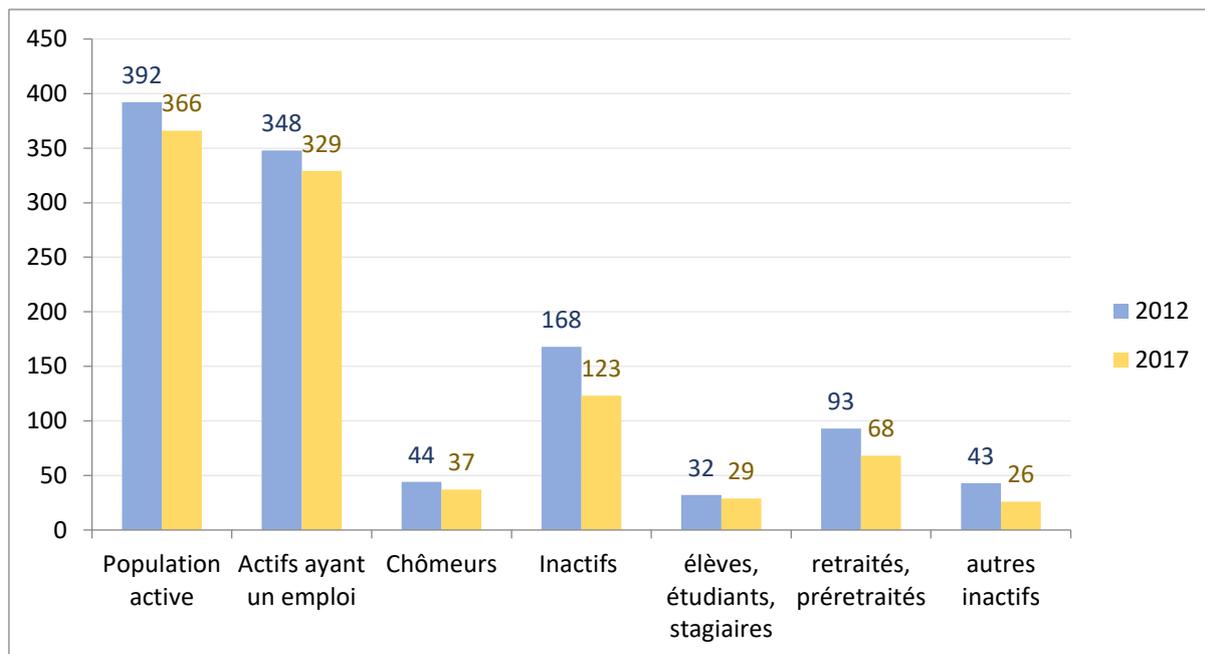
La **population inactive** correspond aux personnes qui ne sont ni en emploi ni au chômage : jeunes de moins de 15 ans, étudiants, retraités, homme et femme au foyer, personne en incapacité de travailler,...

» Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2017	2012
Ensemble	494	560
Actifs en %	74.1	70
dont :		
Actifs ayant un emploi en %	66.6	62.3
Chômeurs en %	7.5	7.7
Inactifs en %	25.9	30.0
Elèves, étudiants, et stagiaires non rémunérés en %	5.9	5.7
Retraités ou préretraités en %	13.8	16.6
Autres inactifs en %	6.3	7.7

Source : INSEE – Recensement 2020

» Inactifs-actifs sur la commune de Sauviat-sur-Vige entre 2010 et 2015



Source : INSEE – Recensement 2020

Entre 2012 et 2017, le nombre d'actifs a légèrement baissé. on dénombre 19 actifs ayant un emploi en moins. Le nombre de chômeur a légèrement diminué. Le nombre d'inactif a lui aussi diminué. Cette diminution s'est ressentie sur l'ensemble des tranches inactives. Cette baisse généralisée s'explique par la baisse globale de population sur le territoire.

30

2.2. TAUX DE CHOMAGE

DEFINITION :

Le **chômage** représente l'ensemble des personnes de 15 ans et plus, privées d'emploi et en recherchant un. Sa mesure est complexe. Les frontières entre emploi, chômage et inactivité ne sont pas toujours faciles à établir, ce qui amène souvent à parler d'un « halo » autour du chômage.

	2012	2017
Nombre de chômeurs	43	37
Taux de chômage en %	11	10.1
Taux de chômage des hommes en %	8.4	10.2
Taux de chômage des femmes en %	13.8	10.1
Part des femmes parmi les chômeurs en %	60.5	45.9

Source : INSEE – Recensement 2020

» Comparaison du nombre d'actifs ayant un emploi et du nombre de chômeurs sur les communes de la Communauté de Communes de Noblat



Commune	% d'actifs sur la commune	Actifs ayant un emploi en 2015	Nombre de chômeurs	Taux de chômage
Sauviat-sur-Vige	74.1 %	345	43	11 %
Le Chatenet en Dognon	82.8 %	176	21	10.9 %
St Martin de Terressus	80.7 %	245	44	15.1 %
Royères	76.5 %	375	30	7.5 %
St Léonard de Noblat	70.3 %	1584	227	12.5 %
Moissanes	76.8 %	179	14	7.4 %
Champnetery	79.5 %	267	22	8.2 %
St Denis des Murs	78.2 %	240	28	10.3 %
Eybouleuf	82.0 %	211	11	4.9 %
La Geneytouse	79.1 %	428	36	7.7 %
St Paul	79.2 %	539	42	7.2 %
St Bonnet Briance	82.0 %	253	33	11.7 %

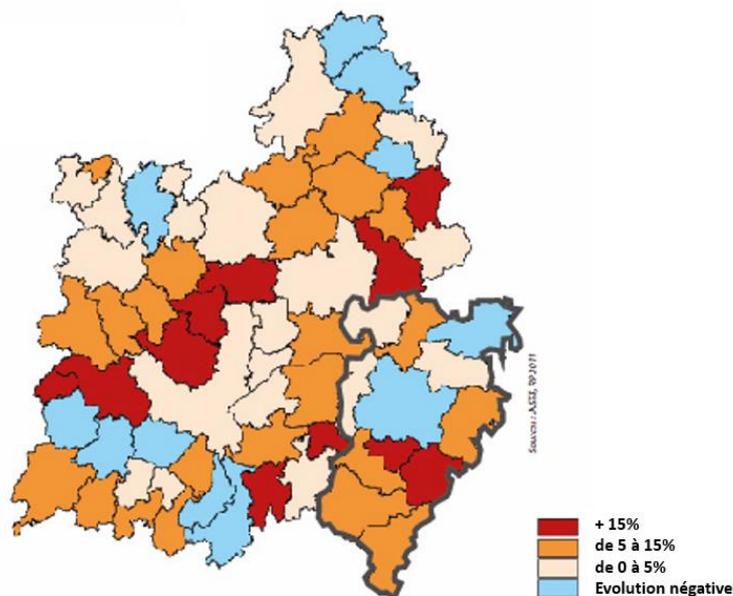
Source : INSEE – Recensement 2015

Le nombre de chômeurs en 2015, sur la commune de Sauviat-sur-Vige, était de 43, chiffre en hausse depuis 2010, qui peut trouver une explication dans la fermeture d'usines sur le territoire dans les années 2010 : usine de porcelaine et parqueterie.

Au sein de la Communauté de Communes de Noblat, on constate que la commune de Sauviat-sur-Vige a le troisième taux de chômage le plus fort.

31

» Evolution de la population active entre 2006 et 2011 à l'échelle du périmètre du SIEPAL



Source : Diagnostic du SCoT de l'Agglomération de Limoges



Cette carte montre qu'à l'échelle de la Communauté de Communes, les communes de Sauviat-sur-Vige et St Léonard de Noblat ont enregistré une évolution négative de leur population active et qu'à l'inverse, les communes d'Eybouleuf et St Denis des Murs ont vu leur population active augmenter.

2.3. EMPLOI ET ACTIVITES SUR LE TERRITOIRE DE SAUVIAT-SUR-VIGE

DEFINITION :

L'indice de concentration de l'emploi ou taux d'attraction de l'emploi désigne le rapport entre le nombre d'emplois offerts dans une commune et les actifs ayant un emploi qui résident dans la commune.

Lorsqu'il est faible, il engendre une évasion se traduisant par différentes nuisances : émission de gaz à effet de serre (déplacements domicile-travail), risque de chômage élevé, de fragilité économique des ménages vis-à-vis des coûts de l'énergie, etc.

	2012	2017
Nombre d'emploi sur la commune	193	192
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	353	338
Indicateur de concentration de l'emploi	54.6	56.7

Source : INSEE – Recensement 2020

32

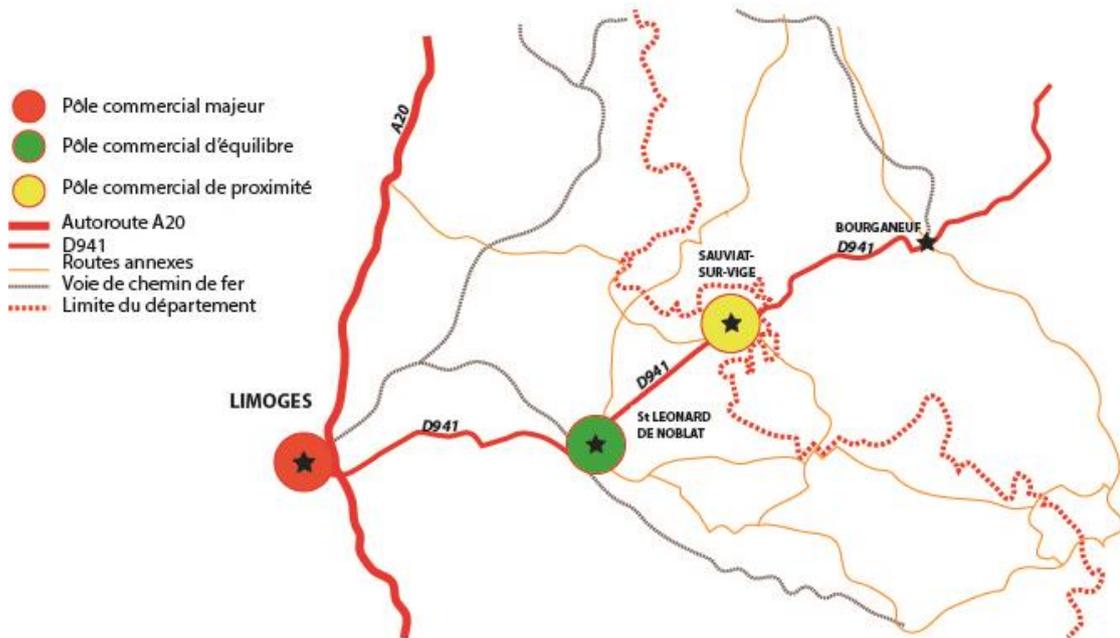
Cet indice mesure ainsi l'attraction par l'emploi qu'une commune exerce sur une autre. Pour 100 actifs qui ont un emploi et qui résident à Sauviat-sur-Vige, la commune n'est pas en mesure d'offrir un nombre d'emplois suffisant. Les habitants de Sauviat-sur-Vige doivent donc aller chercher du travail sur d'autres communes. **Cela démontre une faible attractivité économique de la commune et un besoin, pour les habitants, d'aller chercher du travail sur une autre commune ce qui entraîne de migrations pendulaires importantes.**

Entre 2012 et 2017, la commune de Sauviat-sur-Vige recense le même nombre d'emplois. Cela montre une certaine stabilité après des années de baisse du nombre d'emplois du à la fermeture de l'usine de porcelaine (environ 50 emplois), et la fermeture de la parqueterie (environ 12 emplois). Récemment, la scierie Moreau a déménagé ses ateliers sur la commune voisine de Moissannes, ne gardant que son siège social sur Sauviat-sur-Vige.

La commune est consciente qu'en faisant revenir l'emploi sur son territoire elle pourra maintenir sa croissance démographique ainsi que ses commerces de proximité. C'est pourquoi elle recherche activement des repreneurs pour les bâtiments de l'ancienne usine de porcelaine.

2.4. LE POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE DE SAUVIAT-SUR-VIGE

» Carte schématique du positionnement de la commune de Sauviat-sur-Vige



La commune de Sauviat sur Vige se trouve légèrement éloignée de pôles urbains d'importances locales, départementales et régionales :

- A l'Ouest, à environ 35 km, se trouve l'agglomération de Limoges
- A l'Est, à environ 15 km se trouve le pôle de Bourgneuf, en Creuse
- Au Sud Ouest, à moins de 15 km, se trouve la ville de Saint Léonard de Noblat

33

Nombre d'emplois en 2012 :

- Unité urbaine de Limoges – 97 681 emplois
- Aire urbaine Bourgneuf – 1 681 emplois
- Unité urbaine de Saint-Léonard de Noblat - 1 582 emplois



Sur le territoire de la Communauté de Communes de Noblat, 2 zones d'activités sont recensées :

- la zone d'activités du Theil créée en 2009 sur 10 ha le long de la RD941 et comptant 2 entreprises. Malgré sa bonne visibilité et son raccordement à la fibre optique, cette zone peine à attirer de nouvelles entreprises
- la zone d'activités de Soumagne sur 9 ha, ne disposant plus de réserve foncière aujourd'hui.

De nombreuses zones économiques s'égrènent le long de la RD941 entraînant ainsi une certaine concurrence. Certaines de ces zones économiques sont gérées par des EPCI ayant plus de poids dans le paysage économique local. La zone du Theil sur St Léonard, située le long de la RD peine à se remplir.



L'accès de la commune à l'agglomération de Limoges se fait majoritairement en empruntant la D941 qui débouche sur la commune de Panazol. Tout au long de cet axe routier s'égrènent de nombreuses zones commerciales ou industrielles qui se concurrencent. La zone du Petit Bonnefont située à proximité de Limoges, est gérée par Limoges Métropole, une intercommunalité ayant plus de poids et de moyens que la CC de Noblat, mais même elle peine à se remplir.

Du côté de la Creuse, la zone d'activités de Langladure, située avant Bourganeuf, est une zone d'activités qui fonctionne bien. Elle propose sur 11 hectares, des terrains industriels destinés à accueillir des entreprises du secteur bois.

Autre zone d'activités à proximité de la commune de Sauviat-sur-Vige, celle située sur la Commune voisine de Moissannes. Pour l'instant mono spécifique autour de la scierie Moreau, des réserves foncières en vue d'accueillir des entreprises sont matérialisées dans la carte communale de la commune.

2.5. LE TISSU ECONOMIQUE

La commune de Sauviat-sur-Vige ne possède aucune zone d'activité économique sur son territoire. Aucun secteur sur le territoire n'est réservé à cet effet.

En revanche, plusieurs activités économiques peuvent être recensées. L'association des commerçants (Union Sauvigeoise des Commerçants et Artisans – UCA) est très dynamique et propose des manifestations tout au long de l'année pour faire vivre les commerces du centre. En voici la liste, non exhaustive :

34

Commerces et services de proximité :

- 1 moyenne surface alimentaire
- 1 épicerie qui effectue également une tournée quotidienne dans la commune.
- 1 hôtel-restaurant
- 1 bar/brasserie
- 2 boulangeries-pâtisseries
- 1 boucherie
- 1 bureau de tabac
- 1 station-service
- 1 bureau de poste
- 1 pharmacie
- 1 médecin - homéopathe
- 1 coiffeur
- 1 cabinet d'infirmières
- 1 quincaillerie-service
- 1 mercerie
- 1 taxi

Entreprises :

- 1 plombier
- 1 scierie à l'Ecole des Farges
- 1 entreprise de pose de fenêtre
- 2 paysagistes un dans le centre bourg rue Emile Dourdet et un autre dans le village du Monteil



- 2 distributeurs de fioul rue Raymond Poulidor et rue Emile Dourdet
- 1 garagiste à Pontautie
- Transvige - Transport routier
- BSC - Bois et Scieries du centre
- 1 Magasin d'usine de porcelaine - Médard de Noblat
- 1 garagiste automobile – concessionnaire
- 1 atelier de transformation des produits de la ferme de Chaminadas (éleveur Cul Noirs)

Divers :

- Association Familles Rurales - Atelier créatif

On notera également la tenue d'un marché hebdomadaire les mardis matins, la foire les 2^{ème} mardis de chaque mois et l'organisation d'une foire aux vins au mois de juin existant depuis 33 ans et réunissant chaque année 28 viticulteurs.

A l'échelle de la Communauté de Communes de Noblat, la commune de Sauviat-sur-Vige, après la commune de St Léonard-de-Noblat, est bien pourvue en établissement commerciaux.

Différents projets commerciaux ont vu le jour ou sont en cours sur le territoire. Du côté de l'entrée Ouest sur le bord de la RD941, à proximité de Gedimat, une moyenne surface alimentaire a ouvert ses portes en Janvier 2020. Cette moyenne surface alimentaire sera, à terme, accompagnée de différents services : station-service 24h/24, distributeur de billets, station de lavage automobile, location de véhicules, bornes de recharges pour véhicules électriques, etc. La pharmacie présente dans le centre bourg, dans des locaux exigus dont la mise aux normes pour l'accessibilité était compliquée, a profité de l'occasion pour venir s'installer à proximité dans de nouveaux locaux plus grands et plus fonctionnels ce qui lui a permis d'étoffer son offre de services. D'autres cellules commerciales ou de services pourraient également voir le jour.

35

Sur l'entrée Est du centre-bourg, toujours le long de la RD941, se trouve des anciens bâtiments de l'usine de porcelaine. Aujourd'hui, on y trouve une entreprise de reconditionnement de palettes et cartonnage qui travail en liaison avec une autre entreprise basée à Bosmie l'Aiguille. Elle emploie 4 salariés et occupe la moitié de la surface. Différentes réflexions sont en cours sur l'utilisation de l'autre moitié de la surface mais pour l'instant rien de concret. La Mairie souhaiterait maintenir une vocation de bureaux, entrepôts voire industrielles sur ce site.

» *Nombre d'établissement commerciaux et des zones d'activités économiques en 2019 sur le territoire du SCoT*



ILLUSTRATION N°7 : HIERARCHIE ET LOCALISATION DES POLES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU SCoT DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES

Les pôles d'activités de niveau métropolitain (SCoT) :

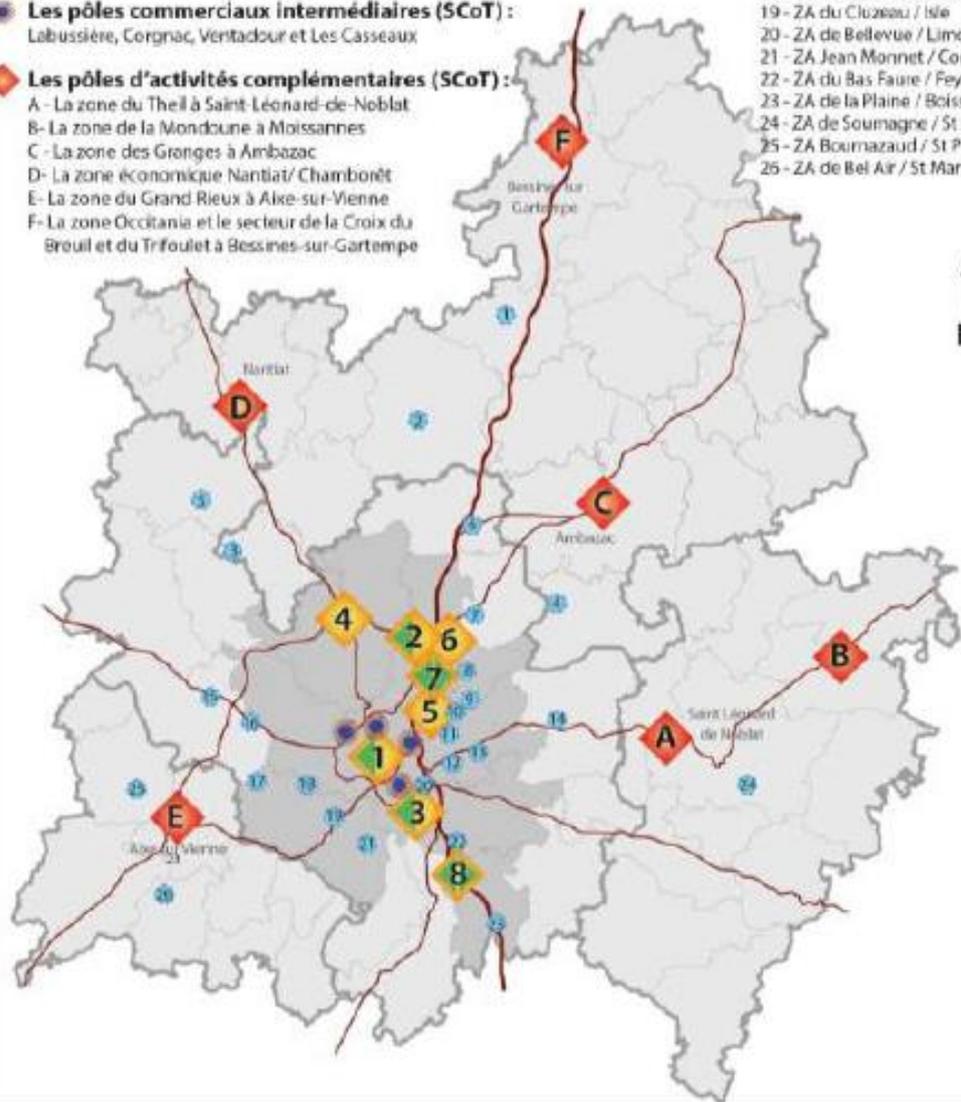
- ◆ Pôles métropolitains mixtes :
 - 1 - Centre ville de Limoges
 - 2 - Parc d'activités Nord dont pôle commercial majeur de Family Village
 - 3 - Parc d'activités Sud dont pôle commercial majeur de La Valoine / Les Portes de Feytlat
 - 4 - Parc d'activités Océalin
 - 5 - ESTER Technopôle
 - 6 - Parc d'activités de La Grande Pièce
- ◆ Pôles métropolitains à dominante industrielle, artisanale et de service :
- ◆ Pôles métropolitains à dominante commerciale :

◆ **Les pôles commerciaux intermédiaires (SCoT) :**
Labussière, Corgnac, Veritadour et Les Casseaux

- ◆ **Les pôles d'activités complémentaires (SCoT) :**
 - A - La zone du Theil à Saint-Léonard-de-Noblat
 - B - La zone de la Mondoune à Moissannes
 - C - La zone des Granges à Ambazac
 - D - La zone économique Nantlat/ Chamborêt
 - E - La zone du Grand Rieux à Aixe-sur-Vienne
 - F - La zone Occitania et le secteur de la Croix du Breuil et du Trifoulet à Bessines-sur-Gartempe

◆ **Les pôles d'activités secondaires (SCoT) : Superficie de plus de 2 ha**

- 1 - ZA du Puy Grenet / Razès
- 2 - ZA de l'Abelle / Compreignac
- 3 - ZA Les Vignes / Nieul
- 4 - ZA Les Bardys / St Priest Taurion
- 5 - ZA de l'Aqueduc / Peyrilliac
- 6 - ZA Maison Rouge / Bonnac la Côte
- 7 - ZA de La Bische / Rilhac Rancon
- 8 - ZA Le Châtenet / Le Palais
- 9 - ZA de Maison Rouge / Le Palais
- 10 - ZA Route du Palais / Limoges
- 11 - ZA du Prouet / Panazol
- 12 - ZA Pierre Cot / Panazol
- 13 - ZA Martin Nadaud / Panazol
- 14 - ZA du Petit Bonnefond / St Just
- 15 - ZA de Trandepie - Les Coreix - Les Betouilles / Verneuil
- 16 - ZA du Breuil et Le Verdoyer / Verneuil
- 17 - ZA du Mas des Landos / Isle
- 18 - ZA Les Courrières / Isle
- 19 - ZA du Cluzeau / Isle
- 20 - ZA de Bellevue / Limoges
- 21 - ZA Jean Monnet / Condat
- 22 - ZA du Bas Faure / Feytlat
- 23 - ZA de la Plaine / Boisseuil
- 24 - ZA de Soumagne / St Léonard de Noblat
- 25 - ZA Bourmazaud / St Priest sous Aixe
- 26 - ZA de Bel Air / St Martin le Vieux



Sources : SIEPAL, IGN © Réalisation : SIEPAL - Février 2019

Carte issue du diagnostic territorial du SCoT de l'agglomération de Limoges



2.6. L'ACTIVITE AGRICOLE

» La situation à l'échelle de la France

Sur la période 1992-2004, la consommation d'espace pour les activités humaines non agricoles ou forestière en France, s'établit en moyenne à 60 000 hectares par an. Ce prélèvement s'exerce à 80% sur les espaces agricoles. Le potentiel agricole se retrouve donc réduit de 50 000 hectares par an.

De 1982 à 2004, les surfaces urbanisées auraient progressé de 40% alors que la population n'augmentait que de 10% et les ménages de 30%. Cette consommation d'espaces en progression caractérise le phénomène d'étalement urbain. Ce phénomène s'explique par le développement d'un habitat orienté de plus en plus vers du pavillonnaire diffus (5 maisons sur 1ha), très consommateur d'espace et par la création de zones d'activités surdimensionnées. (Source : « Protéger les espaces agricoles et naturels face à l'étalement urbain » mai 2009 – La documentation française).

» Changer le regard sur les espaces agricoles

Aujourd'hui, les espaces agricoles ne sont pas valorisés ni pour leur activité de production agricole ni pour les services environnementaux qu'ils rendent ni pour leur contribution à la préservation de la qualité des paysages. En périphérie des villes ils sont généralement considérés comme des réserves foncières. Sortir les espaces agricoles de ce statut suppose des contraintes plus fortes sur leur consommation.

Afin d'évaluer l'étendue de l'activité agricole sur la commune de Sauviat-sur-Vige, l'ensemble des agriculteurs exploitants ont été invités à une réunion d'information qui s'est tenue en Mairie. Suite à cette réunion, chaque agriculteur exploitant a été questionné sur son exploitation. La synthèse de ces entretiens individuels est la suivante.

37

2.6.1. L'EVOLUTION DE LA SURFACE AGRICOLE UTILE SUR LE TERRITOIRE DE SAUVIAT-SUR-VIGE

Selon le Recensement Général Agricole (RGA)¹, la commune de Sauviat-sur-Vige présentait, en 2010, une SAU moyenne totale de 1282 ha, soit environ 49.8 % du territoire utilisé à des fins agricoles.

Depuis les années 1970, cette surface agricole augmente un peu avant de chuter complètement passant de 1632 ha à 1282 ha. En 1979, 54% du territoire communal était utilisé à des fins agricoles.

En l'espace de 40 ans, la commune de Sauviat-sur-Vige a vu la taille moyenne de ses exploitations agricoles augmenter de 33.8 ha, et à l'inverse le nombre des exploitants agricoles diminuer de plus de deux tiers. Cela signifie que les surfaces agricoles utilisées par les agriculteurs sont de plus en plus grandes. Cela se remarque également à l'échelle nationale.

¹ Le Recensement Général Agricole établit des statistiques sur le nombre d'exploitations, les orientations technico-économiques des communes, les surfaces agricoles utilisées, les productions et surfaces concernées, les surfaces toujours en herbe, et les surfaces herbagères principales. Ils sont organisés tous les 10 à 12 ans.



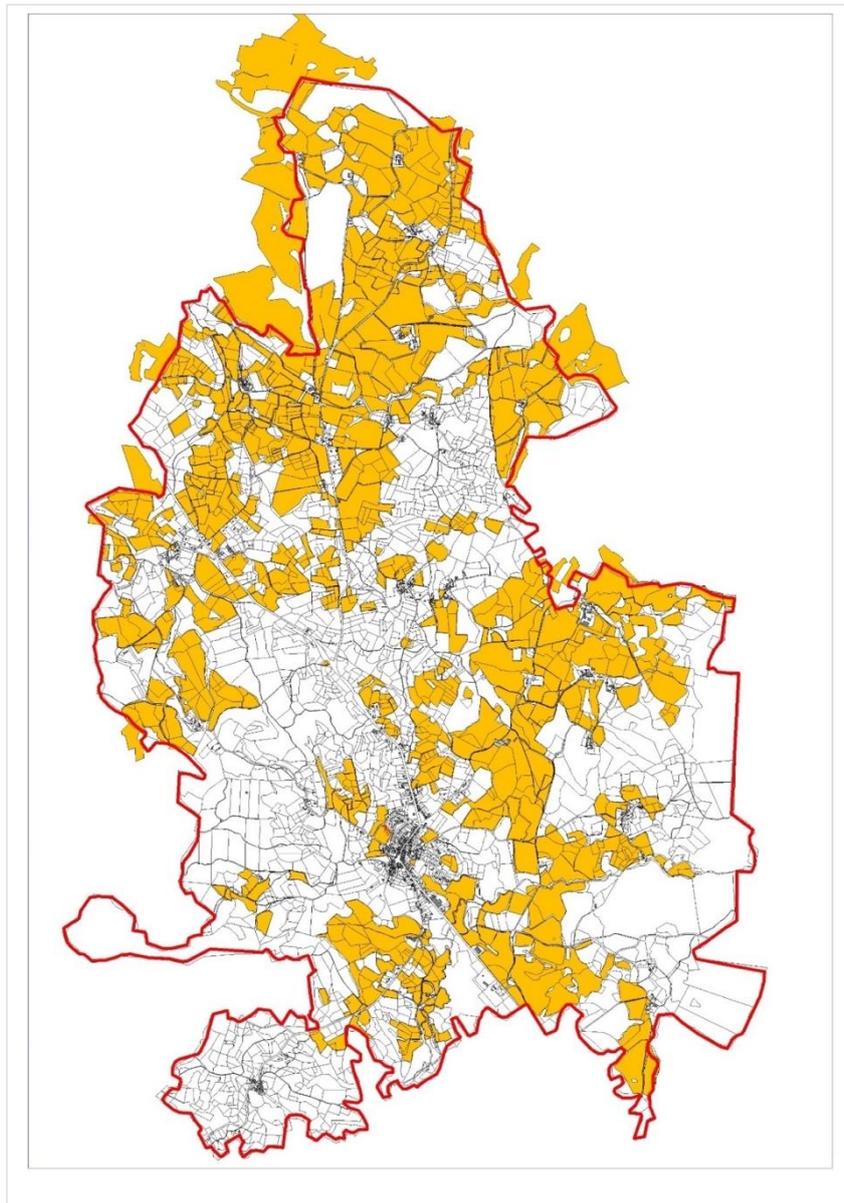
Sur le territoire de la Communauté de Communes de Noblat, seules les communes d'Eybouleuf, Moissanes, Royères et Saint Martin Terressus ont vu leur SAU augmenter entre 2000 et 2010.

» Evolution de la SAU et du nombre d'exploitants depuis 1970

	1970	1979	1988	2000	2010
SAU totale / Sauviat-sur-Vige	1632	1666	1468	1474	1282
SAU moyenne par exploitation / Sauviat-sur-Vige	18.8 ha	24.2 ha	30.6 ha	49.1 ha	51.3 ha
Nombre d'exploitants / Sauviat-sur-Vige	87	69	48	30	25
SAU moyenne par exploitation / FRANCE	18,8 ha	23,4 ha	26,9 ha	40,1 ha	52,6 ha

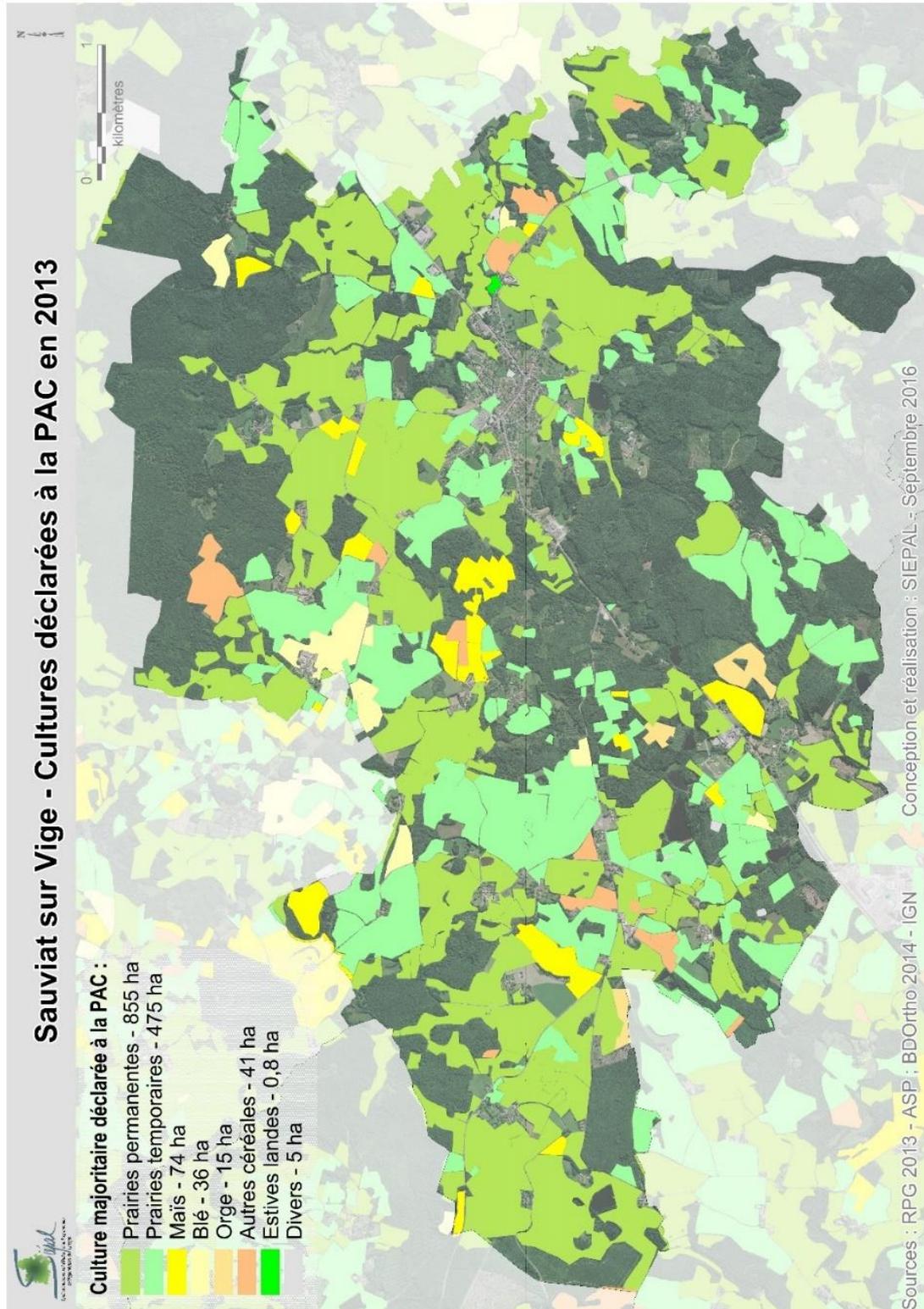
Source : RGA 2010

» Surface déclarée à la PAC en 2014 pour les exploitations ayant leur siège en Haute Vienne





La carte présentée, ci-dessous, montre les cultures majoritaires déclarées à la PAC de 2013. 68% des cultures sont en prairies permanentes.



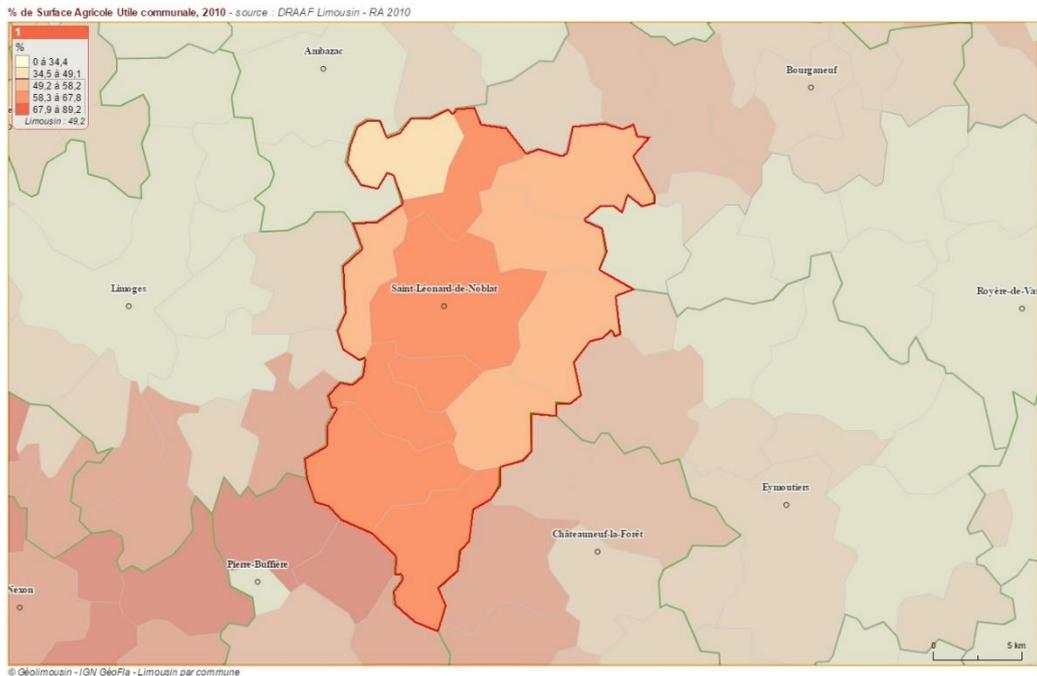
» Culture majoritaire déclarées à la PAC en 2013 :

Carte issue du diagnostic territorial du SCoT de l'Agglomération de Limoges





» Pourcentage de la SAU communale sur le territoire de la communauté de communes de Noblat



Commune	% de la SAU communale en 2010
Sauviat-sur-Vige	49.8%
Champnétery	57.8%
Eybouleuf	66.5%
La Geneytouse	63.4%
Le Chatenet en Dognon	58.4%
Moissanes	55.8%
Royères	51.3%
St Bonnet Briance	61.5%
St Denis des Murs	52.9%
St Leonard de Noblat	60.2%
St Martin de Terressus	49.1%
St Paul	67.1%

41

» Evolution de la SAU communale sur le territoire de la Communauté de Communes de Noblat

Commune	SAU 2000	SAU 2010	%
Sauviat-sur-Vige	1474 ha	1282 ha	-13%
Champnétery	1939 ha	1803 ha	-7%
Eybouleuf	661 ha	911 ha	+37.8%
La Geneytouse	1324 ha	1191 ha	-10.1%
Le Chatenet en Dognon	1471 ha	1395 ha	-5.2%
Moissanes	1437 ha	1727 ha	+20.2%



Royères	929 ha	981 ha	+5.6%
St Bonnet Briance	1892 ha	1745 ha	-7.8%
St Denis des Murs	1303 ha	991 ha	-24%
St Leonard de Noblat	3160 ha	3091 ha	-2.2%
St Martin de Terressus	1185 ha	1306 ha	+10.2%
St Paul	2854 ha	2699 ha	-5.4%

Source : RGA2000/2010

En regardant dans le détail de l'évolution de la superficie agricole utilisée sur les communes voisine à Sauviat-sur-Vige on constate que la grande majorité des communes a vu sa superficie agricole diminuer entre 2000 et 2010, sauf les communes d'Eybouleuf, Moissanes, Royères et St Martin de Terressus. Cela s'explique par l'évolution des surfaces vouées à la construction individuelle, mais également des surfaces nécessaires au développement économique des territoires ainsi que des surfaces liées à la construction d'infrastructures.

La commune de Sauviat-sur-Vige est celle qui a perdu le plus de surface agricole ces 10 dernières années mais elle garde malgré tout, plus de 40% de sa surface dédiée aux activités agricoles.

2.6.2. LES EXPLOITANTS AGRICOLES SUR LA COMMUNE DE SAUVIAT-SUR-VIGE

Selon le RGA de 2010, 23 exploitants agricoles seraient recensés sur le territoire de Sauviat-sur-Vige. Entre 2000 et 2010, la commune aurait perdu 5 exploitants agricoles.

42

Pour les raisons de l'étude agricole, l'ensemble des exploitants agricoles de la commune, qu'ils aient ou non leur siège d'exploitation sur le territoire, ont été questionnés. La liste de départ, fournie par les services de la DDT, reprend l'ensemble des déclarants à la PAC en 2014. Elle a été complétée par les informations recueillies auprès de la Chambre d'Agriculture et auprès de la commune.

Au total, 28 exploitants agricoles ont été recensés et contactés. Sur ces 28, 25 possèdent leur siège d'exploitation sur la commune. Les autres ont leur siège d'exploitation sur la commune de Moissanes, du Chatenet en Dognon ou encore en Creuse.

Les résultats de l'enquête agricole menée à l'automne 2016, sont les suivants (résultats provisoires au 02/01/2017) :

- 17 questionnaires de récoltés
- 4 départs à la retraite contre 11 activités pérennes et 2 qui ne savent pas
- l'âge moyen des agriculteurs est de 47 ans
- la SAU communale des exploitants rencontrés est de 904.50 ha
- la SAU totale des exploitants rencontrés est de 1278 ha
- 4 ICPE
- 5 plans d'épandage enregistrés
- Production bovine majoritaire : bovin viande, vaches laitières, mais également un producteur d'ovins, 2 producteurs de porcs et un apiculteur professionnel.

Selon les résultats de l'enquête, sur les 17 exploitants agricoles ayant répondu aux questionnaires, 4 ont répondu que leur exploitation n'était pas pérenne pour cause de départ à la retraite. Ces 4 exploitations non pérennes sont localisées :



- à l'Age Peyramont
- à La Martine
- au Moulin
- à St André

Ces exploitations représentent une perte d'environ 273 ha de terres liées à l'activité agricole. Les plus importantes correspondant aux exploitations situées au Moulin (120ha sur Sauviat) et à La Martine (92ha sur Sauviat).

Le zonage du PLU devra prendre en compte ces changements et classer de manière adéquate les bâtiments agricoles de ces exploitations.

La forte pérennité des exploitations agricoles ainsi que l'âge moyen des exploitants confirme la présence encore fortement ancrée de l'activité agricole sur le territoire de Sauviat-sur-Vige.

2.6.3. LES BATIMENTS AGRICOLES

La rencontre individuelle avec chaque agriculteur a permis une localisation précise des bâtiments ainsi que de la fonction de ces bâtiments : stockage, stabulation, etc.

Quatre Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ont été recensées sur le territoire de Sauviat-Sur-Vige.

Ce travail permettra une prise en compte précise de ces bâtiments lors de l'élaboration du zonage et l'application de l'article L111-3 du Code Rural concernant les périmètres de réciprocité à respecter. La règle de réciprocité s'applique aux tiers vis à vis du bâtiment agricole. De 50m, le diamètre du périmètre peut aller jusqu'à 100m dans le cas des ICPE.

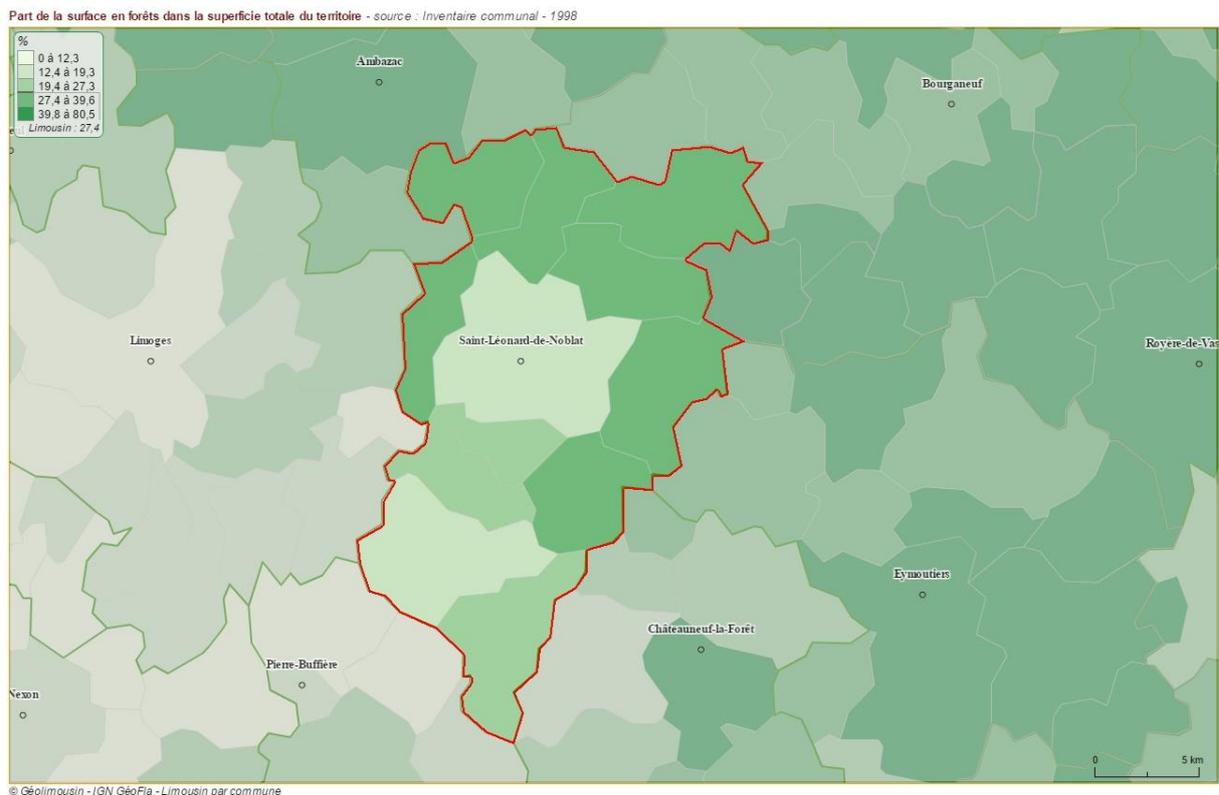
Pour principe, toute construction et tout changement de destination à usage non agricole nécessitant un permis doit respecter des règles d'éloignement vis-à-vis des bâtiments agricoles et réciproquement.



Article L.111-3 du code rural : « Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire ».

2.7. L'ACTIVITE FORESTIERE

La Commune de Sauviat-sur-Vige enregistre un taux de boisement de 32.4% (en



comparaison le taux moyen de boisement en Limousin est de 27.4%).

Le massif boisé le plus remarquable est sans aucun doute celui de la forêt d'Espagne pour la nature de son sol. Le massif est en effet situé sur un affleurement de roches basiques alors que les roches alentours sont de nature acide. Ces roches, appelées gabbro, sont associées à d'autres roches nommées écoligites.

De ces particularités découle un biotope spécifique, unique en Limousin. On y trouve une mosaïque d'habitats forestiers dont certains sont d'intérêt européen : forêts alluviales (boisements de berge), hêtraies à houx, forêts d'éboulis.

Plusieurs espèces vivant sur les lieux sont également remarquables : Grand Murin, Barbastrelle (chauve-souris), Loutre (mammifère), Chabot, Lamproie de Planer (poisson), et lucane cerf-volant (insectes).



Pour toutes ces raisons, la forêt d'Espagne est un site classé Natura 2000, inscrit au titre de la Directive européenne "Habitats" du 21 mai 1992. Sa rareté est également reconnue par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope datant du 7 juillet 1994.

L'association Gabbro-Epagne met en place des activités pour promouvoir la forêt d'Espagne comme par exemple tous les ans, une vingtaine d'arbres sont plantés avec les enfants.

On recense 3 scieries sur le territoire de Sauviat-sur-Vige :

- la scierie Moreau à Vallégeas, seul le siège social se trouve dans le village, les ateliers sont sur la commune voisine de Moissanes ;
- une scierie au lieu dit Le Fougeaud (ayant subi un incendie en 2013)
- une scierie au lieu-dit L'Ecole de Farges (ayant subi un incendie en 2016 sur une partie du site)

2.8.LES ACTIVITES TOURISTIQUES

2.8.1. LE POSITIONNEMENT DE SAUVIAT-SUR-VIGE

La commune de Sauviat-sur-Vige appartient au Pays d'Art et d'Histoire des Monts et Barrages qui comprend au total 34 communes et 23 289 habitants. Ces communes affirment ainsi leur volonté de valoriser les ressources locales et de développer la création d'activités culturelles sur le territoire de Monts et Barrages.

La commune bénéficie de sa proximité avec la ville de Saint-Léonard-de-Noblat qui attire de nombreux touristes chaque année.

45

2.8.2. L'OFFRE TOURISTIQUE SUR LA COMMUNE DE SAUVIAT-SUR-VIGE



La forêt d'Espagne



L'étang communal de la Planche



L'étang de Vallégeas



Le centre-bourg

La commune possède trois atouts touristiques naturels majeurs :

- La forêt d'Espagne : elle regroupe des essences floristiques rares et protégées telles que la parisette à 4 feuilles
- Chaos rocheux appelé la Pierre du Loup
- L'étang de Vallégeas reconnu pour sa haute valeur biologique.

L'étang communal de la Planche offre également un agréable lieu de pêche.

Il y a une importante foire au vin sur la commune. Elle se déroule chaque année le deuxième week-end de juin. Trois autres manifestations ont lieu sur le territoire : la semaine commerciale qui a lieu la première semaine d'août, le marché de Noël et la fêtes des associations qui elle, a lieu tous les deux ans et qui est à l'initiative des associations.

46

Un marché a lieu tous les mardi matin et une foire tous les 2^{ème} mardis de chaque mois.

2.8.3. L'OFFRE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT



La commune possède un hôtel-restaurant : l'Auberge de la Poste qui possède 10 chambres et est labellisé «Auberge de Village» et Hôtel 2*. Ces prix vont de 50€ à 85€ et le petit déjeuner est à 8.50€. L'auberge de la Poste propose tous les jours des produits frais et locaux excepté le lundi et le dimanche soir. Construite en 1712, elle a toujours été un relais de poste où Montesquieu et Voltaire y faisaient halte. Située sur la route empruntée par les pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle, l'Auberge de la Poste a été entièrement restaurée pour offrir un cadre unique.

La commune possède un deuxième restaurant/brasserie : le Relais de la Vige situé en face de l'ancienne usine de porcelaine de la commune.





Deux gîtes sont également recensés au lieu-dit La Mazière, un pouvant accueillir 8 personnes et l'autre 14 personnes. Ils sont labellisés Gîte de France avec 3 épis . .

La commune recense également un Bed and Breakfast sur le bord de l'étang de Pontauty « Spruce Lake » tenu par des anglais. On y compte 2 chambres pouvant accueillir entre 2 et 5 personnes en tout. L'activité touristique est tournée vers la pêche dans l'étang.

Enfin la commune possède également une aire d'accueil de camping-car ouverte toute l'année et au prix de 2€ pour avoir l'eau et l'électricité.

2.8.4. LES CIRCUITS DE RANDONNEE

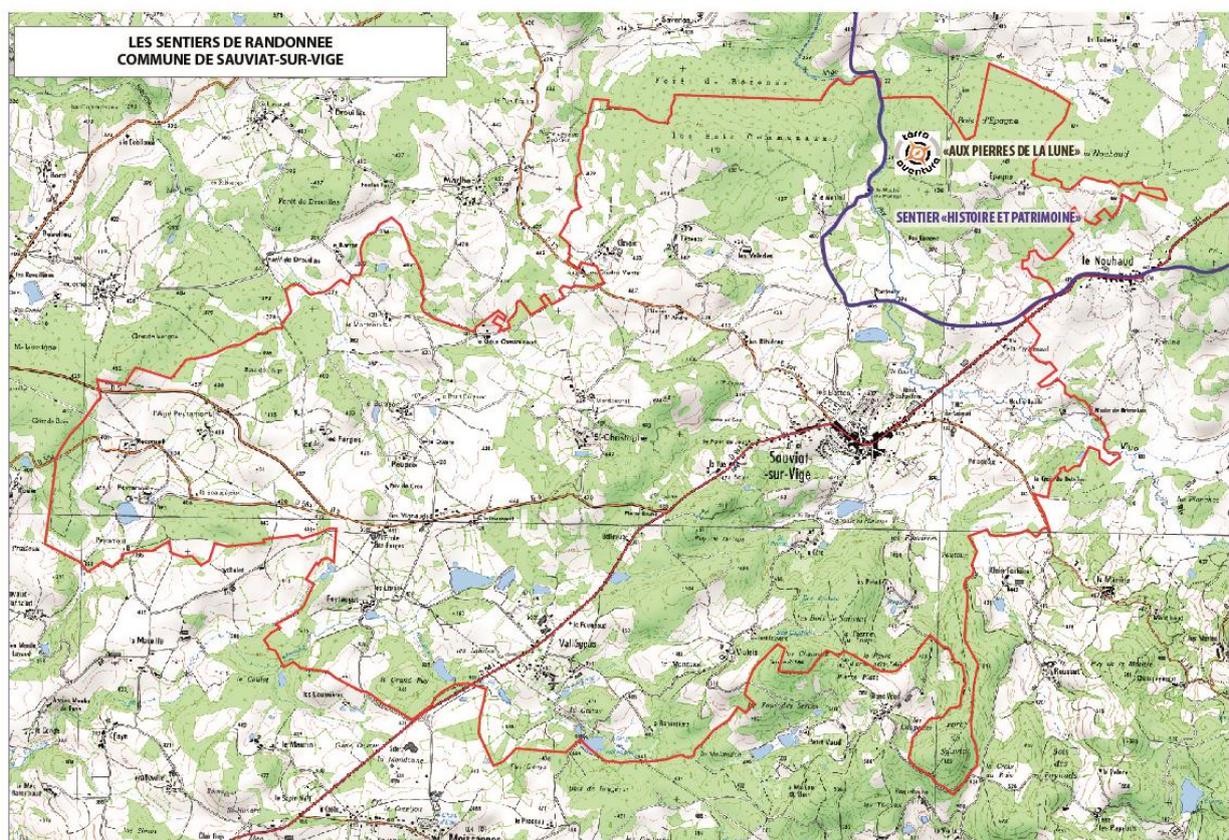
L'essentiel des chemins de randonnée balisés se trouvent dans la forêt d'Epagne, on trouve :

- un parcours de géocaching : Terra Aventura «Aux Pierres de la Lune»,
- un sentier d'interprétation réalisé en 2012 par les enfants de l'école.

Le chemin de St Jacques de Compostelle, voie de Vezelay, passe non loin de la commune sur St Léonard-de-Noblat et le Chatenet en Dognon, et il n'est pas rare que certains pèlerins viennent chercher un hébergement sur la commune.

Un groupe de randonneurs se réunit tous les mardis matin à Sauviat-sur-Vige pour aller marcher. Malheureusement, ce groupe n'est pas constitué en association et ne divulgue pas ces chemins de randonnée. Il existe donc une offre variée de chemins de randonnée sur la commune, mais cette offre est cachée.

Tous les ans, sur le territoire voisin de Bourgneuf, il existe un évènement privé organisé par





l'association Lou Chami autour de la randonnée qui rassemble près de 3500 marcheurs. Cette association, très active, vient souvent marcher sur le territoire de Sauviat-sur-Vige.

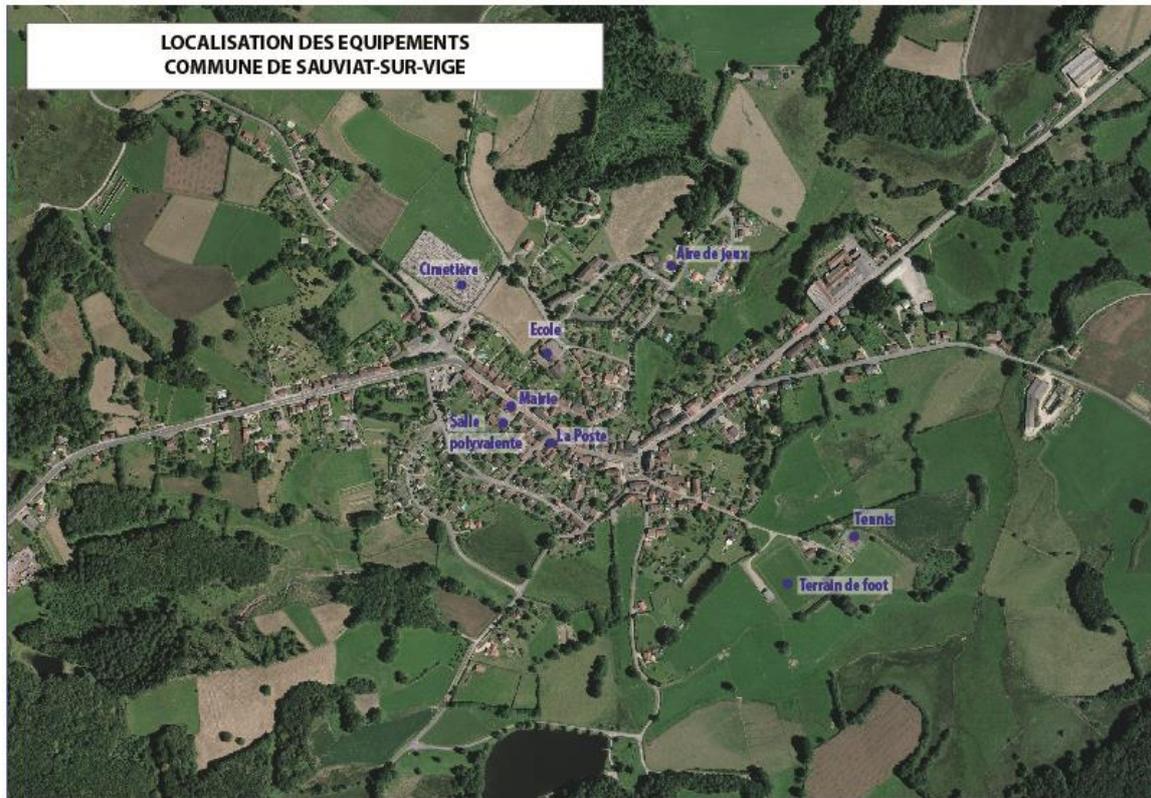
2.9.SYNTHESE

ATOUT	FAIBLESSE
<ul style="list-style-type: none">• Une part d'actifs croissante• Présences de petites activités économiques sur le territoire de la commune• Faire partie du Pays d'Art et d'Histoire des Monts et Barrages• Présence d'une offre de restaurant et d'hébergement sur le territoire• Des chemins de randonnées utilisés	<ul style="list-style-type: none">• Diminution de l'indicateur de concentration de l'emploi sur le territoire de la Commune• La présence de zones commerciales le long des grands axes routiers, concurrençant les petits commerces• L'absence de zone d'activité sur le territoire• Aucune zone n'est réservée à l'implantation de zones d'activités• Part du territoire utilisé à des fins agricoles faible, en comparaison avec les autres communes de la Com.com Noblat (moins de 50%).• Baisse de la SAU totale
PRECONISATIONS GENERALES	
<ul style="list-style-type: none">» Maintenir une part d'actif majoritaire» Conserver les petits commerces encore présents» Préserver les terres agricoles de l'urbanisation.» Maintenir l'offre touristique dans le domaine de la restauration et de l'hébergement» Mettre en valeur les chemins de randonnées	



3. LES EQUIPEMENTS

Les équipements de superstructures sont les équipements et services mis à la disposition des habitants. Ils reflètent la qualité du cadre de vie sociale sur la commune.



49



Mairie



Ecole



Terrain de sport



Aire de jeux

3.1. LES EQUIPEMENTS LIES A L'ENFANT

» La petite enfance

Depuis 2011, la Communauté de Communes de Noblat gère plusieurs services intégrés au sein de la compétence Petite Enfance : lieu d'accueil Enfants-Parents « L'oasis en famille », de la crèche/multi-accueil « Les copains de Léonard » et du Relais Assistantes Maternelles « Lou P'tits de Noblat ». L'ensemble de ces structures est regroupé à la maison de la petite enfance depuis 2016.

Une seule assistante maternelle est recensée sur la commune.



» Le groupe scolaire

La commune de Sauviat-sur-Vige possède 1 groupe scolaire composé d'une école maternelle et d'une école primaire regroupant 65 élèves pour l'année scolaire 2018 – 2019 (75 pour l'année 2016-2017). La cantine scolaire, gérée par la commune, fournit également les repas pour les résidents du foyer logement.

Pour l'année scolaire 2018-2019, l'école est composée de 3 classes :

- une classe de maternelle,
- une classe CP - CE1 - CE2,
- une classe CM1 - CM2.

L'école compte, en 2016, 3 postes enseignant et un demi-poste en charge de l'accompagnement du travail individuel des élèves.

Le transport scolaire est géré par les services du département. Il est pris en charge financièrement par la commune pour les élèves du primaire et de la maternelle. Pour la suite c'est le département qui gère le transport scolaire et qui achemine les élèves soit vers le collège de Bourgneuf, soit vers celui de Saint-Léonard de Noblat qui est le collège de rattachement.

3.2. LES EQUIPEMENTS LIES A LA SANTE

La commune compte 7 services et équipements liés à la santé dont un médecin généraliste homéopathe, 1 cabinet d'infirmières, 1 masseur kinésithérapeute, 1 hébergement pour personnes âgées, 1 pharmacie.

50

Pour le reste les habitants de la commune doivent se tourner vers la ville de Bourgneuf qui possède une maison médicale et une antenne hôpital ou la ville de Saint-Léonard de Noblat qui possède elle aussi une antenne d'hôpital.

Il existe un foyer logement dans le centre-bourg. Il compte 34 studios pour personnes âgées indépendantes dont un en location pour des courts séjours. L'association CAFPA de Saint-Léonard de Noblat effectue chaque jour un service de portage des repas.

La commune possède un service d'aide aux personnes âgées de plus de 70 ans. Ce service permet de les emmener faire leurs courses, aller à la banque ou chez le coiffeur sur la commune les matins et deux après-midis par semaine à Saint-Léonard de Noblat ou Bourgneuf. Il est assuré par un poste de 26h mis en place dans les années 1980 et 100% gratuit sur simple appel téléphonique. Ce service ne permet toutefois pas de se rendre en ville pour aller en supermarché afin ne pas faire de concurrence à l'épicerie de la commune. Le déplacement en zone urbaine sert à pallier les manques de la commune en matière de services et d'équipements

3.3. LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

6 équipements sportifs sont recensés sur le territoire :

- 1 boulodrome
- 1 terrain de tennis refait il y a peu
- 2 stades de foot et une aire multisports accompagnée du foyer des jeunes
- Aire de jeu pour enfants à la résidence des Battes



3.4. LES EQUIPEMENTS SOCIOCULTURELS

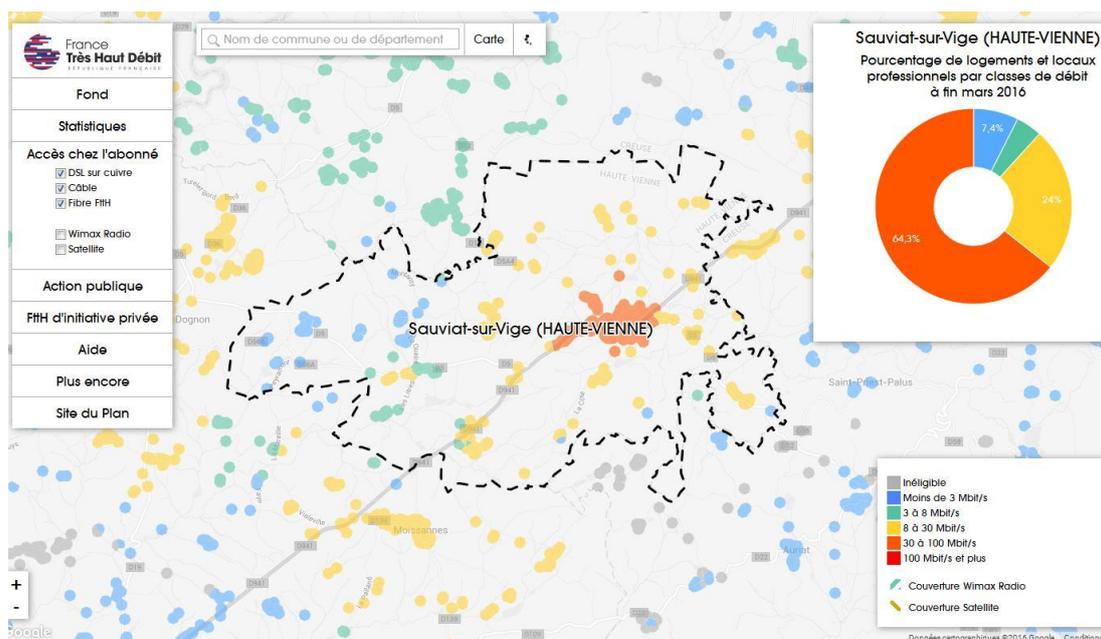
Les équipements socioculturels non sportifs de Sauviat-sur-Vige sont la salle des fêtes et le foyer des jeunes. Concernant l'accès à une bibliothèque ou à un centre aquatique, c'est vers la préfecture cantonale, Saint-Léonard-de-Noblat, que les habitants de Sauviat-sur-Vige doivent se tourner.

Les équipements sportifs énoncés plus haut ont permis la création de quelques-unes des associations présentées ci-dessous :

La commune héberge près de 16 associations, dont au moins 7 d'entre elles concernent le domaine du sport. D'autres dynamisent le village à travers des animations type ateliers, embellissement, ou encore créent du lien via l'histoire.

3.5. L'ACCESSIBILITE AU RESEAU NUMERIQUE

La commune est relativement bien desservie en offre numérique notamment dans le centre bourg et ses environs immédiat. La partie Est de la commune est la moins bien desservie avec des zones à moins de 3 Mbits par seconde.



3.6. LES EQUIPEMENTS DIVERS

En équipements divers, la commune dispose d'une Mairie, d'une Poste, d'un Cimetière. La poste a mis en place dès septembre 2016 un service de facteur-guichetier pour permettre de maintenir cet équipement et service sur la commune.



3.7.SYNTHESE EQUIPEMENT

ATOUT	FAIBLESSE
<ul style="list-style-type: none">• Des équipements scolaires complets offrant un cursus complet au sein de l'école primaire, de la maternelle au CM2 sur la commune• Des services de santé rudimentaires accessible type médecin généraliste, pharmacie et une offre de santé complète pour les personnes âgées• Un hôpital et une maison de santé située à moins de 15 minutes en voiture• Une desserte numérique de qualité• Présence d'un service de transport pour les personnes âgées	<ul style="list-style-type: none">• Une seule assistante maternelle• Des effectifs scolaires en baisse• Peu d'autres équipements socioculturels• Manque de desserte numérique sur la partie Est• Présence d'équipements sportifs disponible librement seulement en extérieure
PRECONISATIONS GENERALES	
<ul style="list-style-type: none">» Développer les équipements sur la partie Est du territoire pour la rendre plus attractive et palier sa désertification» Développer les équipements socioculturels et sportifs en extérieure» Maintenir les services disponibles pour les enfants et les personnes âgées.	



4. AXES DE COMMUNICATION ET DEPLACEMENTS

4.1. LA MOBILITE

La demande de mobilité, multiforme selon les motifs et selon les modes, est en augmentation constante depuis ces dernières années, traduisant une réalité territoriale et sociale nouvelle, ayant des interactions fortes avec les choix d'habitat et de localisation et les transformations de l'économie.

Plusieurs évolutions majeures concourent à cette multiplication des déplacements :

- L'étalement urbain
- L'augmentation du nombre de ménages liée au desserrement et à la décohabitation familiale
- La poursuite du taux de motorisation des ménages même si le rythme est moins soutenu que dans les années 80
- Le vieillissement de la population, la diminution de la taille des ménages, la « tertiarisation » de l'économie et du travail précaire, l'évolution des pratiques de consommation et de loisirs, la progression du travail à temps partiel, etc.

» En 2015, 76.3% des ménages avaient au moins 1 voiture

53

	Commune de Sauviat	Limoges	Haute-Vienne	France
Part des ménages ayant au moins une voiture	76.3 %	74,3 %	83,7 %	80,9 %
1 voiture	40.4 %	53,5 %	46,4 %	46,7 %
2 voitures ou plus	38.9 %	20,9 %	37,3 %	34,2 %

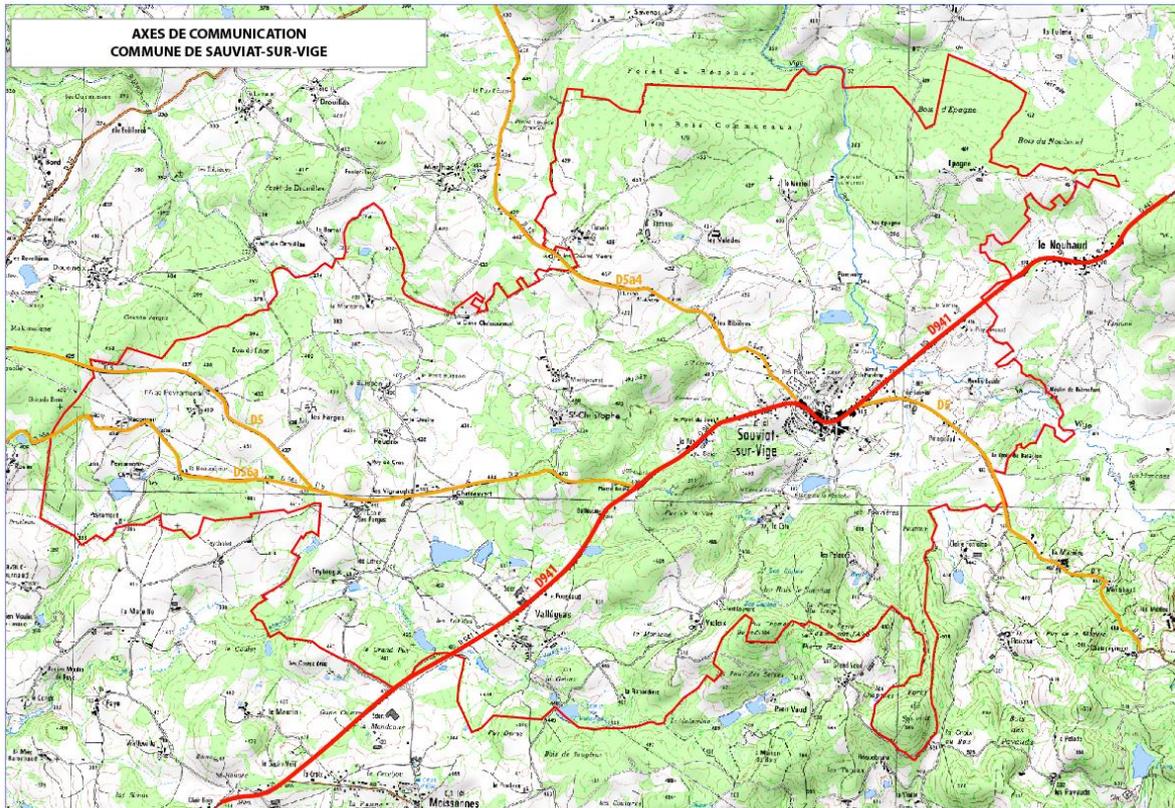
Source : INSEE, recensement 2015

» Les migrations alternantes (domicile/travail)

	2017	%	2012	%
Ensemble	338	100	353	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	115	34.0	122	34.6
dans une commune autre que la commune de résidence	223	66.0	231	65.4

Source : INSEE, recensement 2020

Ce tableau démontre la forte mobilité des habitants de Sauviat-sur-Vige. Sur les 338 actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi et qui résident dans la zone, seul 34.0% travaillent sur la commune (soit 115 personnes) ce qui ne veut pas dire qu'elles ne prennent pas leur véhicule. La grande majorité travaille dans une commune autre que la commune de résidence située dans le département.



4.2. LES AXES DE COMMUNICATION

La commune de Sauviat-sur-Vige est traversée, d'Est en Ouest, par la **Route Départementale 941**. Axe structurant, cette route permettait, dès le XVIII^e siècle, de relier Limoges à Clermont-Ferrand. Un autre axe routier présent dès cette époque est la D5 venant d'Ambazac, elle traverse la commune en empruntant un bout de la RD941, puis part vers le Sud en passant par le village de la Mazière et rejoint le plateau de Milleval.

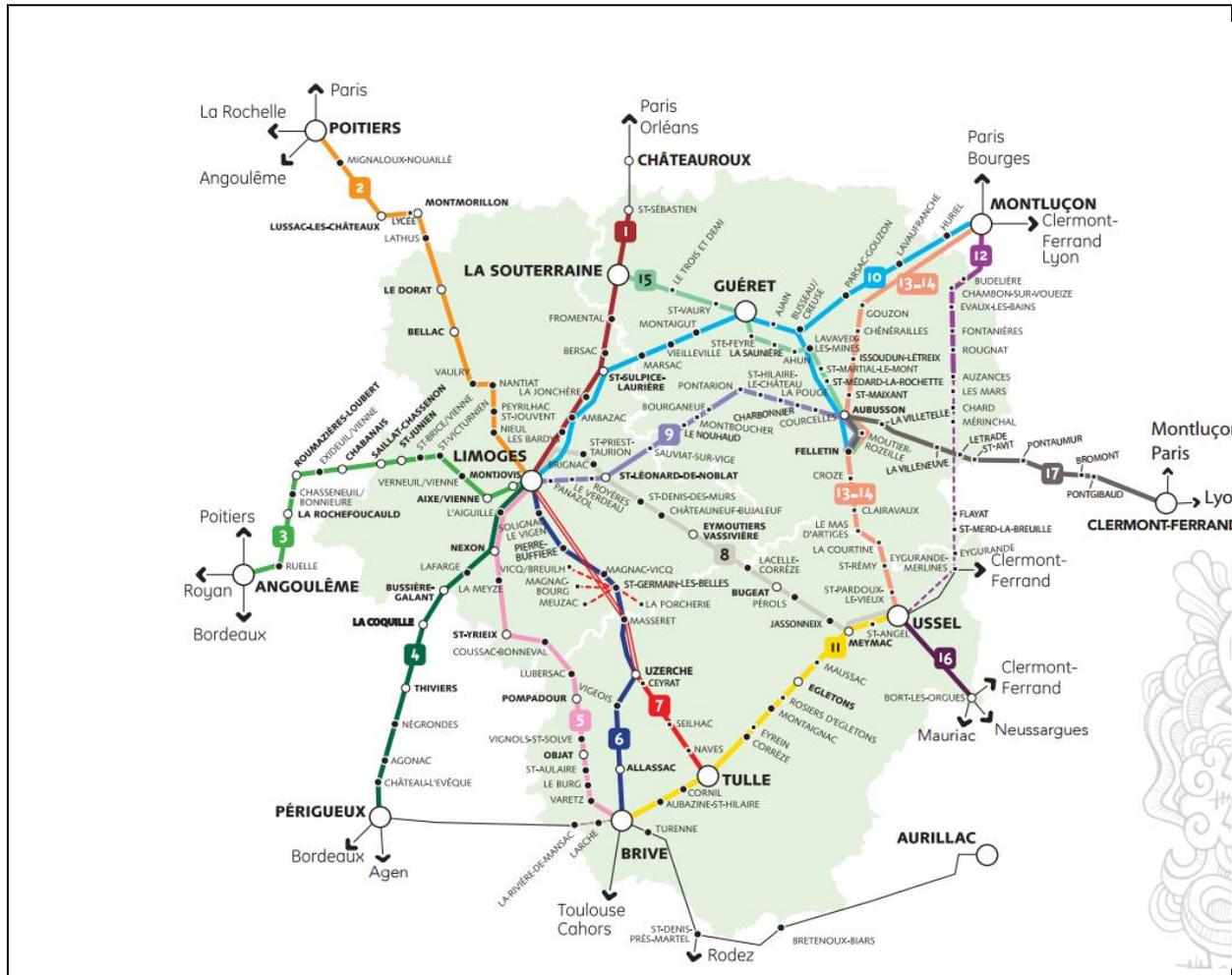
La circulation interne de la commune s'effectue par un réseau de routes secondaires (la RD5a4) et communales qui sillonnent le territoire.

Si la RD941 a permis à une époque le développement de la commune de Sauviat-sur-Vige en plaçant la commune sur un axe stratégique en direction de Limoges, aujourd'hui, la commune souffre d'un enclavement dû à cet axe. En effet, depuis plusieurs années, le temps de trajet pour rejoindre Limoges a considérablement augmenté. Cela s'explique par les limitations de vitesse dans les parties urbanisées que la route traverse mais aussi par le fait qu'il est difficile de doubler les camions. Résultat, un camion devant soi à St Léonard de Noblat est un camion qui restera devant jusqu'à Panazol entraînant un temps de trajet plus long.

A noter que la commune n'est pas traversée par la voie de chemin de fer. La gare la plus proche est située à St Léonard de Noblat.



4.3. LES DEPLACEMENTS EN TRANSPORTS EN COMMUN



La commune de Sauviat-sur-Vige est traversée par la ligne 9 Limoges-Felletin. La durée du trajet pour rejoindre Limoges est de 35 minutes.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
>> Limoges	6 :40* 7 :47 13 :16 17 :45	6 :40* 7 :47 13 :16 17 :45	6 :40* 7 :47 13 :16 17 :45	6 :40* 7 :47 13 :16 17 :45	6 :40 7 :47 13 :16 17 :18 17 :33* 18 :50*	7 :47 13 :16 17 :18	
>> Felletin	6 :57* 7 :40 8 :56* 13 :18 18 :16	7 :40 8 :56* 13 :18 18 :16 19 :21	9 :57 13 :18 18 :16	13 :18			

(*): circuit seulement en période scolaire



4.3.1. L'OFFRE FERROVIAIRE

Aucune gare n'est recensée sur le territoire de Sauviat-sur-Vige. La gare la plus proche est celle de St Léonard de Noblat. D'avis général, plusieurs personnes s'y rendent tous les matins pour aller au travail.

4.3.2. LE TRANSPORT SCOLAIRE

Le transport scolaire est géré par le Conseil Départemental. La commune prend en charge les frais pour les élèves du primaire.

4.3.3. LES PARKINGS RELAIS ET AIRES DE CO-VOITURAGE

Aucun parc relais n'existe sur la commune de Sauviat-sur-Vige.

Aucune aire de co-voiturage n'existe également.

Plusieurs sites internet de co-voiturage existent : covoiturage87.com, blablacar, etc. Quelques annonces y sont recensées.

4.4. LE STATIONNEMENT

Article L123-1-2 du Code de l'urbanisme : le diagnostic « établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

Les stationnements publics sont nombreux dans le centre bourg de Sauviat-sur-Vige, et localisés le long de la départementale 941 qui traverse le village dans un axe Est-Ouest.

Au total, on recense plus de 229 places de stationnement sur le secteur du centre-bourg, représentées ci-dessous. Cela représente une bonne offre de stationnement, même si cette dernière est peu mise en forme (absence sur la majorité des sites de traçage des places de parkings).



Parkings publics de Sauviat-sur-Vige



4.5.SYNTHESE

57

ATOUT	FAIBLESSE
<ul style="list-style-type: none">• D941 a participé au développement de Sauviat-sur-Vige• Desserte d'une grande ligne de bus hors scolaire : Limoges/Aubusson• Beaucoup de places de stationnement disponibles au sein du bourg	<ul style="list-style-type: none">• Des ménages dépendants de la voiture, avec 38.9% d'entre eux en ayant au moins deux.• De plus en plus de ménages travaillent hors de leurs communes• Pas d'offre ferroviaire sur le territoire ni d'aire de covoiturage
PRECONISATIONS GENERALES	
<ul style="list-style-type: none">» Maintenir les passages fréquents des bus.» Développer le co-voiturage.» Maintenir les places de stationnement en centre-bourg.	



CHAPITRE 2 : URBANISATION ET PAYSAGES

1. LES PAYSAGES

1.1. LES UNITES PAYSAGERES

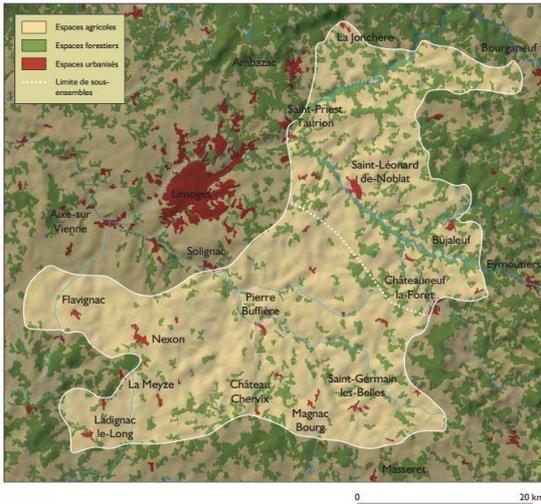
Selon l'Atlas des Paysages du Limousin, la commune de Sauviat-sur-Vige se trouve à la confluence de 2 unités paysagères.

La partie Ouest de son territoire se situe dans l'unité paysagère des **collines limousines de**



Briance -Vienne, et la partie Est dans l'unité paysagère du **pays de Vassivière**.

Source : Atlas des Paysages du Limousin



L'unité Paysagère des Collines
Limousines

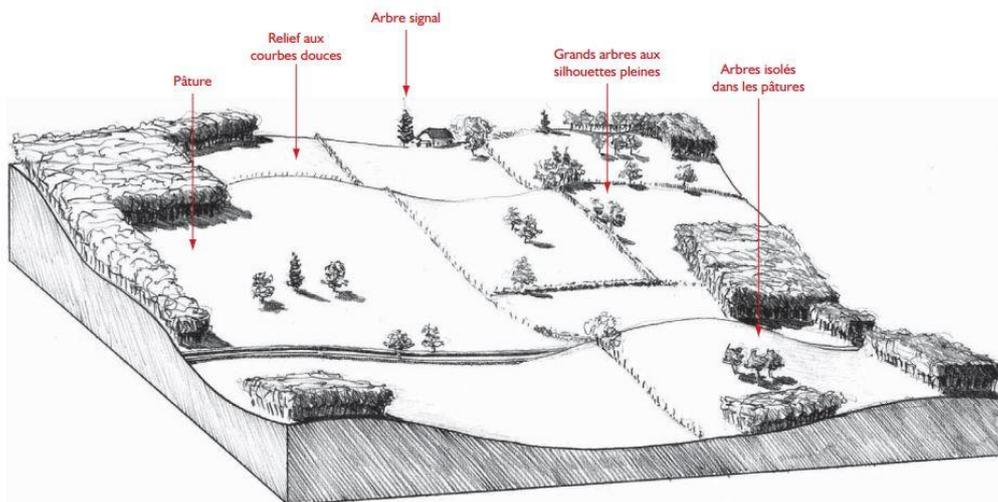


Le Pays de Vassivière

Située à l'Est de l'agglomération de Limoges, l'**unité paysagère des Collines Limousines de Vienne-Briance** est formée de larges plateaux coupés de vallées profondes et étroites (Taurion, Maulde, Combade, Vienne, Briance, Ligoure). Les larges interfluves plans suivis par les axes routiers principaux portent des paysages ouverts.

Le plus souvent installées à mi-pente, les fermes marquent le paysage et contribuent largement à la qualité de ce dernier.

LES VALEURS PAYSAGERES CLES DE LA CAMPAGNE-PARC : SYNTHESE SCHEMATIQUE

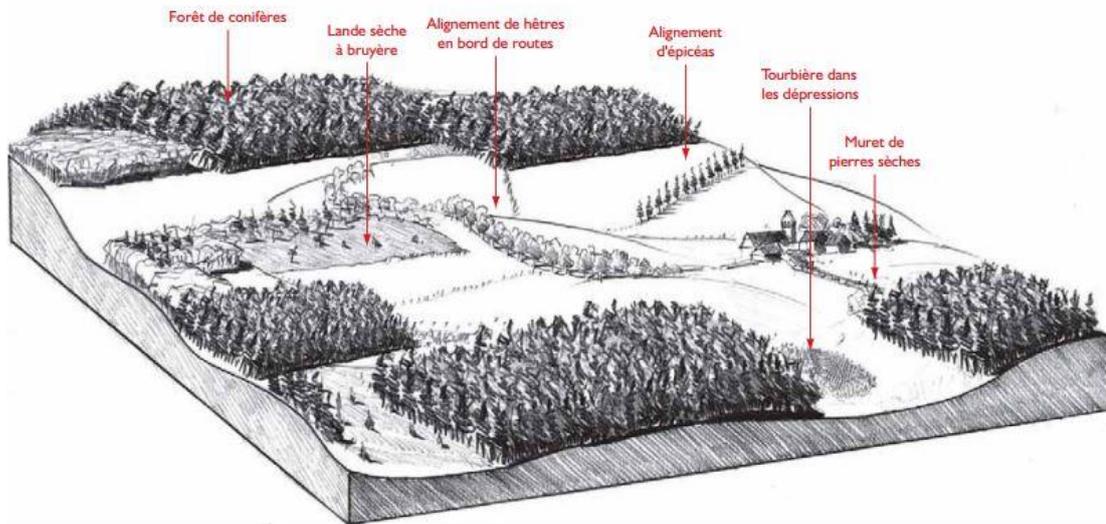


Source : Atlas des Paysages du Limousin

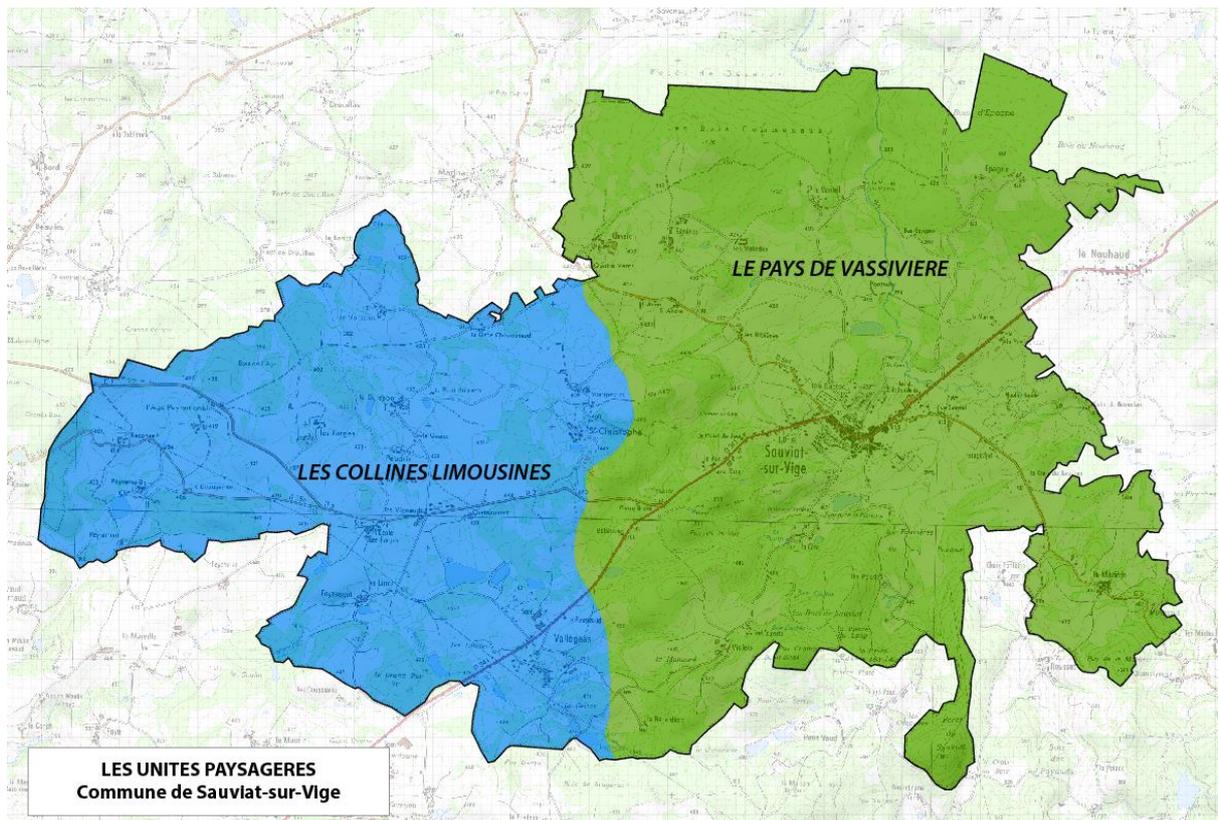
En contrebas du plateau de Millevaches, le **Pays de Vassivière** forme la terminaison nord-occidentale de la montagne limousine. Le plateau a été découpé en alvéoles aux formes assez bien dessinées. Les paysages sont un peu plus fermés.



LES VALEURS PAYSAGERES CLES DE LA MONTAGNE LIMOUSINE : SYNTHESE SCHEMATIQUE



Source : Atlas des Paysages du Limousin



60

1.1.1. LES ELEMENTS NATURELS DU SOL

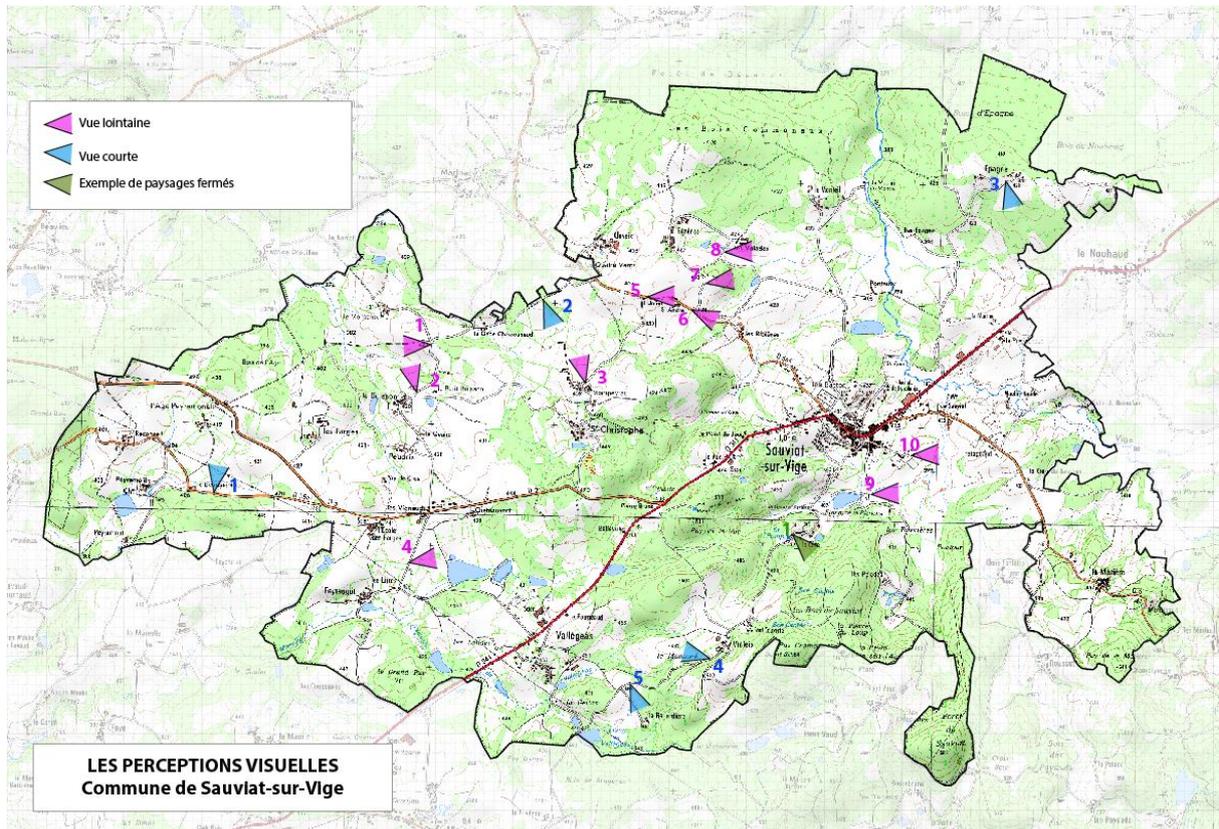
Sur le terrain, le territoire de Sauviat-sur-Vige se caractérise par :

- la présence de roches métamorphiques donnant un relief doux ;
- des altitudes moyennes : 584m d'altitude au Puy de Chameau dans le Sud de la commune, ou 585m dans la forêt de Sauviat et à l'inverse 383m au Nord dans la Forêt d'Epagne ;



- un chevelu hydrographique important avec comme rivière principale La Vige, affluent du Taurion mais également un réseau hydrographique secondaire affluent de la Vienne ;
- une couverture végétale et forestière généreuse avec une alternance d'espaces ouverts et d'espaces fermés.

1.1.2. LES VUES



61

On distingue :

- des espaces fermés marqués par la présence de l'arbre au Sud de la RD941 et de la D5.
- des espaces ouverts plus rares mais qui permettent des vues lointaines, comme par exemple au nord de la commune vers St Christophe, la position légèrement en hauteur permet des vues lointaines et intéressantes sur les espaces boisés.



LES PERCEPTIONS VISUELLES
Commune de Sauviat-sur-Vige
Les Vues Courtes et fermées



1



2



3



4



5



1

- 1. Vue vers le Nord sur la D56a après Le Beauséjour
 - 2. Vue vers le Sud après la Gane Chassounaud en direction de Montpeyrat
 - 3. Vue d'Epagne vers le Sud
 - 4. Vue vers l'Ouest après Vialeix
 - 5. Vue vers le Sud en direction de la Renardière
1. Exemple de paysage fermé, village de La Côte

LES PERCEPTIONS VISUELLES
Commune de Sauviat-sur-Vige
Les Vues Lointaines



1

2

3

5

7

8

9



4



6



10

Les surfaces boisées sont moins importantes que dans la montagne limousine mais correspondent tout de même à 42% de la surface communale et permet à l'arbre d'être une des composantes fortes du paysage de Sauviat-sur-Vige. On trouve la forêt de Bezenas, le Bois d'Espagne, le Bois de l'Age, le Bois de Sauviat, la forêt de Sauviat, etc. La transition vers l'Ouest s'accompagne d'une ouverture du paysage plus prononcée. Les feuillus sont les boisements les plus fréquents (chênes, châtaigniers, bouleaux, hêtres et charmes).

63



Vue de la forêt d'Espagne
vers la forêt de Sauviat
(photo 155)



Vue prise au nord du territoire en direction du sud et de St Christophe (photo 105)



Vue Ouest de la commune vers le village de Peyramont (photo 69)



Vue vers le lieu-dit Puy de Cros (photo 62)

Ces composantes géographiques diversifiées, analysées dans le cadre de l'Atlas des Paysages du Limousin, déterminent des ambiances paysagères différenciées :

Une zone sous influence montagnarde à dominante forestière, marquée par des ambiances de croupes boisées, de dépressions humides, de prairies à l'herbe dense en clairières et murets de granit, signe de l'épierrage des sols caillouteux que l'on retrouvera plutôt sur la partie Est du territoire ;

Une zone de plateau ou "campagne-parc", plus sur la partie ouest du territoire, se caractérisant par des forêts plus petites et espacées. Le hêtre se fait modeste, les pâtures restent dominantes, mais les cultures trouvent une place non négligeable.



Globalement, ce qu'il ressort de l'analyse terrain de la commune, est que le paysage domine souvent le bâti. Ses composantes sont, dans l'ensemble préservées et parfois à reconquérir.

Le bocage est une des composantes du paysage. Il est présent sur le territoire mais sous différentes façons :

- très fractionné, voire inexistant sur la partie Est, secteur plutôt à dominante boisée ;
- à reconquérir sur la partie Ouest où là il est souvent morcelé



Bocage morcelé sur le secteur du Buisson et de Peudrix



Bocage fractionné sur le secteur de Pontauty



Arbres isolés – résidu bocager. Secteur de Vialeix (photo pano)

L'eau sous différentes formes est également une des composantes du paysage : rivière de la Vige, chevelu hydrographique, étang dont le plus remarquable est celui de Vallégeas, zones humides, etc.

L'étang de Vallégeas constitue un site remarquable protégé au titre d'une ZNIEFF de type 1 (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique).

Le site est géré par le Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin (le CEN). L'étang de Vallégeas accueille toute la dynamique des tourbières du Limousin : tremblant à sphaignes, bas-marais, tourbière active, tourbière haute à buissons nains et Bétulaie tourbeuse. En périphérie des habitats tourbeux se développent des habitats associés tout aussi intéressants pour la région, comme les prairies humides à Jonc acutiflore, des Mégaphorbiaies, landes sèches et landes mésophiles. L'ensemble de ces éléments confèrent au site un paysage unique et remarquable.



Etang de Vallégeas



Etang de la Planche

La Vige en aval du Pontaut



Etang et zone
naturelle. Or, les
des Valades

Le paysage est la résultante d'une interaction entre l'homme et la nature. Or, ses activités de l'homme ont considérablement évolué au cours du XXe siècle.



1.2. LES PRINCIPALES MENACES

Le nombre d'exploitants agricoles a beaucoup diminué entraînant un phénomène de déprise agricole. D'autre part, le développement de la mécanisation et la recherche de la rentabilité ont entraîné l'agrandissement de la surface des exploitations. Celles-ci se sont souvent accompagnées par de l'arrachage de haies limitant les parcelles ainsi que d'arbre isolé ou de plantation de résineux poussant plus rapidement.

1.3. SYNTHÈSE ET PRÉMIÈRES D'ENJEUX

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none">• Des paysages riches et diversifiés• Des sites remarquables : bois d'Espagne, étang de Vallégeas• Des vues lointaines remarquables	<ul style="list-style-type: none">• Un maillage bocager déstructuré par endroit• Sur la partie Est, une présence de la forêt qui se rapproche des villages• Des vues courtes qui prédominent
PRÉCONISATIONS GÉNÉRALES	
<ul style="list-style-type: none">» Maintenir des espaces ouverts» Préserver, voire restaurer les haies et les murets» Maintenir des arbres isolés» Maintenir de la diversité des essences» Accompagner la délimitation des parcelles constructibles par des préconisations paysagères	



2. LE PATRIMOINE

2.1. EVOLUTION HISTORIQUE DU TERRITOIRE

» De Salviacum à Sauviat-sur-Vige

Sur l'axe routier reliant Limoges à Clermont Ferrand, la commune de Sauviat-sur-Vige (CD941) est une étape qui a toujours séduit les voyageurs.

On en veut pour preuve la survivance d'un relais de poste qui, depuis 1712, accueille le visiteur.

Cette commune est issue des terres associées des paroisses de St Christophe (supprimée en 1806) et de Sauviat et son peuplement remonte loin dans le temps puisqu'on y a découvert non seulement à proximité le dolmen de Marlhac (sur la commune creusoise de St Martin Ste Catherine) mais aussi les vestiges d'une voie romaine. En bordure de la voie, plusieurs emplacements de sépultures gallo-romaines des 2^e et 3^e siècle avec coffres contenant des vases funéraires ont été découvert. On en a dénombré au moins 40 à Pontauty en 1862, 8 aux Ribières en 1947, 1 à Vallégeas en 1950, 7 aux Farges en 1954, 3 au Vignaud en 1976.

On sait aussi que le village de Salviacum possédait un atelier monétaire et probablement un petit sanctuaire chrétien du 7^e siècle.

Plus proche de nous, la manufacture de porcelaine créée en 1836, aujourd'hui fermée, a longtemps chauffé ses fours avec le bois des petits massifs forestiers à proximité. C'était un établissement de renom qui a fourni les services de table à des têtes couronnées, de grands restaurants, et même au pape Jean XXIII le 10 juin 1959. La population de la commune en 1890, atteignait les 1763 habitants et 22 auberges étaient recensées en 1900.

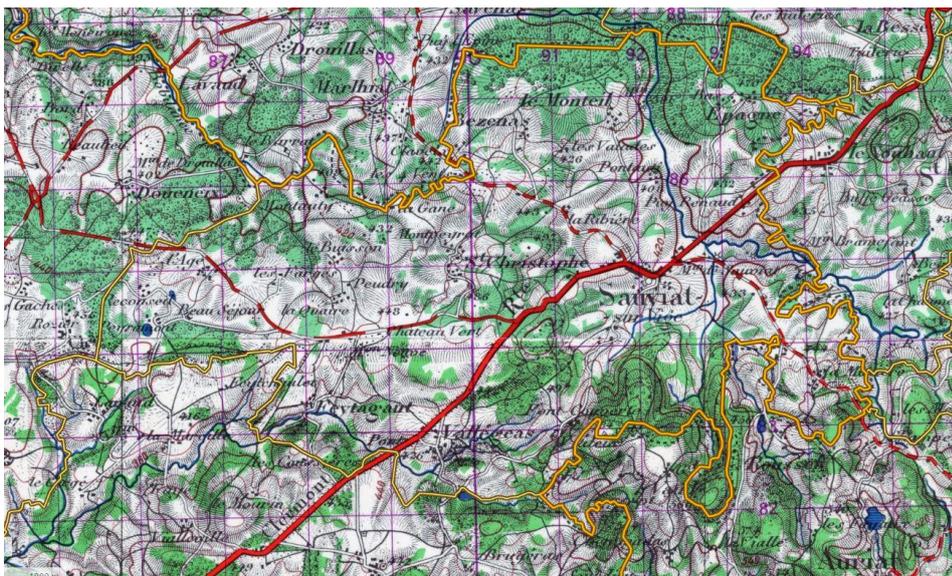
68



Carte de Cassini XVIIIe siècle



Carte de l'Etat Major
1820-1866



Carte
de 1950

Ces trois cartes démontrent que l'organisation du bâti sur la commune de Sauviat-sur-Vige ne date pas d'hier.

Sur la carte de Cassini du XVIII^e siècle, on retrouve déjà les axes routiers structurants : la RD 941 (Route de Limoges-Clermont) et la D5. On y distingue clairement les 3 massifs boisés qui encadrent la commune : bois du Dognon à l'ouest, forêt d'Espagne au nord et forêt de Sauviat au sud. Le village de St Christophe est clairement identifié dans une typologie identique au centre-bourg de Sauviat, cela laisse à penser que ces deux entités avaient la même importance. A côté de ces 2 villages, plusieurs noms sont marqués ce qui reflète un habitat dispersé sur l'ensemble du territoire.



La carte de l'état-major du XIV^e siècle montre le développement et l'affirmation du centre-bourg de Sauviat. St Christophe reste un village important mais on voit l'apparition d'autres villages : Pézenas, la Mazière, le Monteil, Vallégeas...

Le réseau routier se structure sur la troisième carte. Sont clairement identifiés : la RD941, la D5 mais également la D6 et la D5 passant par le village de la Mazière. L'organisation spatiale est également plus structurée et on peut distinguer les villages des constructions plus isolées.

2.2. LES ELEMENTS DU PATRIMOINE

2.2.1. L'église de St Martin de Tours

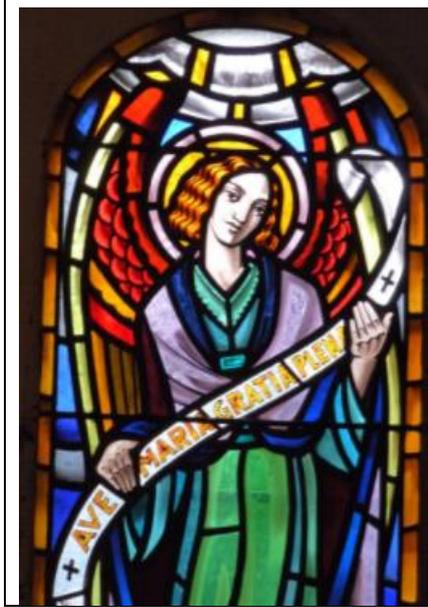
Le territoire de Sauviat-sur-Vige recèle des richesses patrimoniales aussi bien bâties que naturelles. Il existe un monument historique classé sur la commune. Il s'agit de **l'Eglise Saint Martin qui est inscrit au Monument Historique depuis le 28 Janvier 1986.**

L'église de Sauviat dédiée à St Martin de Tours, n'apparaît dans les textes qu'en 1195, époque à laquelle les chanoines de St Léonard de Noblat amplifiaient leur patrimoine. Mais l'origine de l'église remonte probablement à l'époque mérovingienne. Un atelier monétaire a été signalé à Sauviat. Une chapelle rurale dédiée à St Martin existait dans la paroisse. Elle a été démolie en 1744. L'édifice actuel date du XIII^e siècle. L'édifice présente une nef unique et un chevet droit. La chapelle sud fut ajoutée au XVII^e siècle. Le clocher est massif, sur plan carré, et présente sur chacune de ses faces une baie en plein cintre. Il est couvert d'une toiture à l'impériale, surmontée d'un clocheton carré coiffé d'une courte flèche octogonale. L'ensemble du chœur et de la nef est couvert d'un plafond en plâtre.

70

L'église abrite deux statues en pierre : une Vierge à l'Enfant (XIV^e s.) et un St Marc (XV^e s.) qui sont classées et quelques rares statues en bois inscrites à l'Inventaire supplémentaire. Au XVII^e s. la construction au sud, d'une chapelle éclairée par un vitrail moderne de F. Chigot, et d'un clocher massif carré à l'ouest en modifie l'aspect. Ce dernier couvert d'un toit à l'impériale, en ardoise, se termine par une flèche polygonale.

La place de l'église aménagée autour de sa fontaine datant du XVII^e siècle, met en valeur les maisons de granit qui la bordent.







» Le Pont Pontauty : la Vige gallo-romaine

Au cours de la période gallo-romaine, c'est au niveau du pont que l'on franchissait la Vige à gué. A cet endroit, se trouvait la voie romaine secondaire Clermont-Limoges qui, selon les études, se dirigeait vers Nouhaud. Dans les années 60, au niveau du pont sur la rive droite, on découvrait des urnes funéraires de cette époque, signe d'une activité gallo-romaine.

» Le pont de la Terrade

Ouvrage en bois sur le style de nombreuses passerelles limousines, ce pont relie les communes de Sauviat-sur-Vige, Saint Martin-Sainte Catherine et St Pierre-Chérignat depuis 2006. Ce pont est un bel exemple de coopération intercommunale en matière de sauvegarde du « petit patrimoine ». Côté creusois, on distingue encore les ruines d'un moulin à farine et les vestiges d'une maison d'habitation. Côté haut-viennois c'est toute la richesse du massif forestier d'Espagne classé Natura 2000.

» Le Pont sur la Vige sur la RD941 en contre bas du bourg

Le 9 juin 1944 à 6h30, la 9ème compagnie du 3ème bataillon SS de la division Das Reich vient de Guéret. Quand elle se présente devant le pont de Sauviat, impossible de passer ; le pont a été en grande partie détruit à la dynamite le 6 juin (jour du débarquement) par les maquisards. Comme ils le font partout, les SS menacent la population et réclament la construction immédiate d'un pont provisoire aux autorités locales et se montrent très agressifs. En quatre heures une construction de bois est fabriquée et la colonne allemande de 2 km peut franchir la rivière. De retour de Guéret, les véhicules franchissent donc de nouveau la Vige ; cela prend du temps et la colonne interrompt sa marche un moment. A Sauviat, le commandant du 3ème bataillon, Kämpfe décide de précéder la colonne et de prendre seul la route. A Moissannes, il est intercepté par des maquisards. A cause de la disparition de leur chef, les allemands commettent des représailles. Les monuments dans la montée d'Eycouveaux en témoignent. On ne se sait toujours pas aujourd'hui véritablement ce qui est arrivé ensuite à ce chef allemand. Le lendemain, le Limousin connaîtra de nouveau l'horreur. Ce sera le drame d'Oradour-sur-Glane et ses 642 victimes.

73

2.2.2. Les Fontaines et le patrimoine lié à l'eau

- Le Buisson : lavoir et pêcherie : l'architecture circulaire de pierre sèche de cette pêcherie est surmontée de dalles à laver. L'eau vive sort de terre au bas du chemin qu'empruntaient les lavandières.

- St Christophe : c'est la fontaine de la paroisse oubliée dont les ruines de l'église ont été dispersées. Etonnante par sa profondeur, c'est la plus connue et la plus visitée. Elle était autrefois visitée pour les maladies des yeux. La source est entourée d'une construction en pierres en demi-cercle d'environ 2m de diamètre. Elle se trouve près du village de St Christophe sur un chemin de randonnée à proximité d'un abreuvoir.

- Fontaine de Peyramont ou fontaine des ronces – elle est située dans une châtaigneraie près du village. Il semblerait qu'une chapelle dédiée à St Martin et aujourd'hui détruite se trouvait près de la fontaine. La source est entourée d'une petite construction de pierre avec une saignée pour laisser l'eau s'écouler. Elle soignait la maladie des yeux, les rhumatismes, le bétail et était censée favoriser les mariages. Autrefois, le dimanche de Pentecôte avait lieu la frairie des Ronces au cours de laquelle les pèlerins allumaient des cierges et jetaient des ronces débarrassées de leurs épines dans la fontaine pour faire partir les rhumatismes.



- Fontaine du Monteil : point d'eau du Hameau en bordure de la forêt d'Epagne. Au beau milieu du village c'est une parcelle communale. Elle a longtemps servi pour abreuver les animaux car presque toutes les maisons disposent d'un puit. Situé à mi pente, cachée des regards du visiteur, elle n'a été que récemment restaurée.

2.2.3. Le passé industriel

La porcelaine de Sauviat-sur-Vige a connu une belle expansion dès sa création en 1860 et sa réputation a dépassé les limites régionales puis nationales. Elle a été l'unique manufacture à cuire au bois jusqu'en 1968.

La forêt d'Epagne, toute proche du village, bel exemple de gestion collective (biens de section) et les bois privés alentour, ont longtemps été le réservoir en bois de la manufacture de porcelaine. Le nom de Sauviat a été longtemps synonyme d'une production de qualité, de finesse et d'originalité. 60% de la production était destinée à l'exportation.

Le 9 mai 1836, MM Duléry de Peyramont, Rouchon, Du Hautier, de la Pouméroliè de Chérignat, Bonnet, Lanouaille de Tourniol, Bélanjon, Jean Véré tout Jeune et Guineau souhaitent produire de la porcelaine dans leur secteur. Ils décident de construire une fabrique sur un terrain désigné sous le nom de Couderches à deux pas de la Vige. Cette fabrique devait consommer les bois des propriétaires locaux, d'où son implantation à proximité du massif forestier. Cette forme de cuisson allait apporter immédiatement une renommée exceptionnelle due aux qualités de blancheur et de transparence que présentait la production.

Vers les années 1860, la fabrique employait 250 ouvriers. Pour inciter les employés à rester sur le site, on organisa une sorte de groupement d'achat auprès duquel les ouvriers pourraient trouver tout ce dont ils avaient besoin.

La cuisson au bois pratiquée dans cette usine était un travail pénible, demandant beaucoup de mains d'œuvre car les bûches calibrées étaient sciées impérativement à 50cm de longueur, la grosseur du bois cassé était d'environ 7cm de diamètre mais qui réclamait un séchage parfait, c'est-à-dire, environ 2 ans sous un vaste hangar. Les meilleures essences de bois utilisées : chêne, hêtre, charme et pour la fin de cuisson on chargeait les fours uniquement en bouleau, un bois donnant une belle flamme blanche pourvue d'oxyde.

Chaque cuisson, qui durait 60 heures en continu, nécessitait environ 150 stères de bois par fournées, donc : un approvisionnement de 6000 stères par an. Cette technique a été utilisé jusqu'en 1968. Sauviat a été la seule et dernière usine à pratiquer cette cuisson en France. Les fours à bois ont été démolis et remplacés par des fours au gaz butane qui apportaient des cuissons plus rapides, plus sûres et de bonne qualité.

3. LES MORPHOLOGIES URBAINES

3.1. LES VILLAGES ET L'HABITAT ISOLE

Quelques définitions pour bien comprendre :

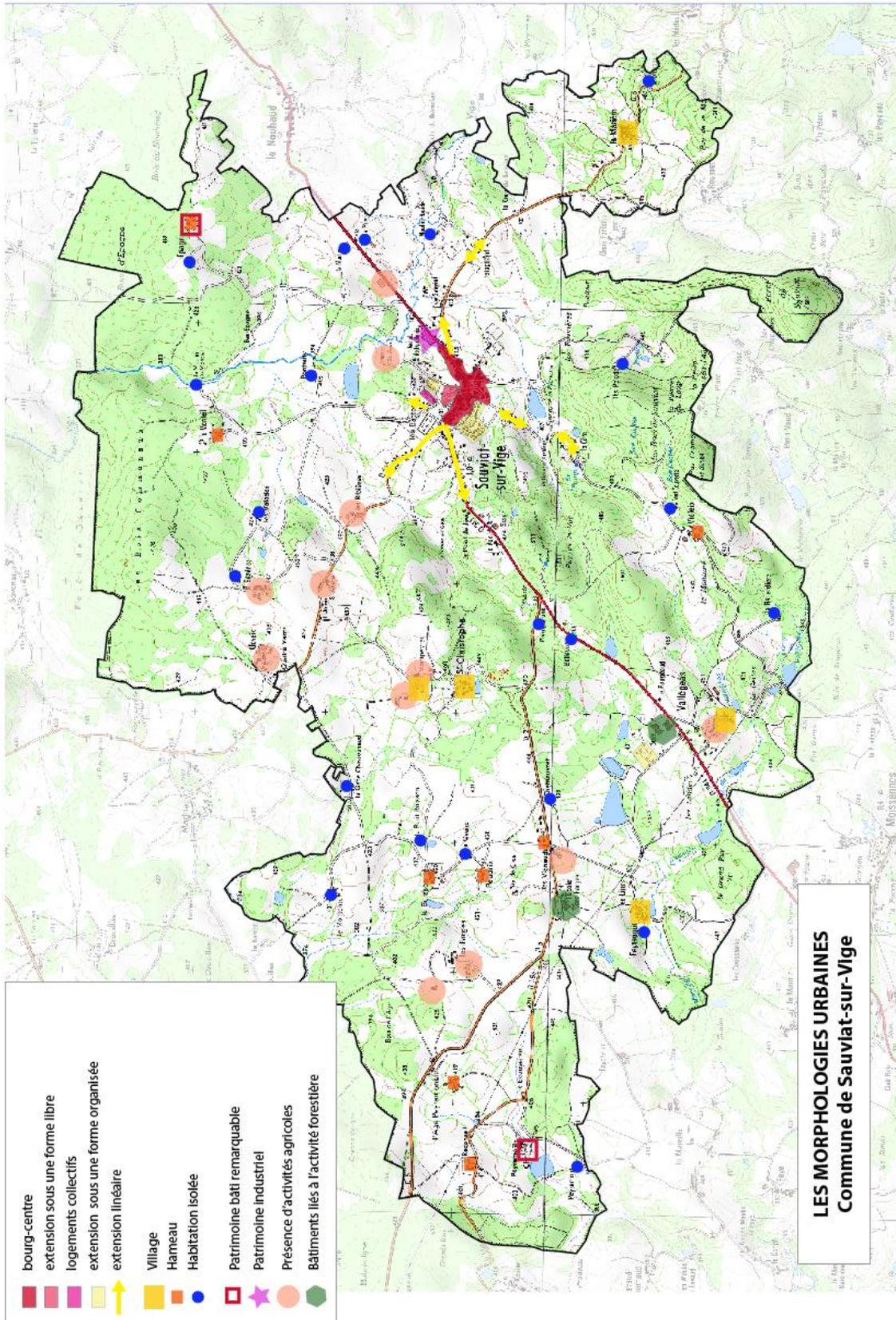
L'armature territoriale rurale en Limousin comprend plusieurs formes d'habitats établies ci-dessous (de la plus petite à la plus importante forme d'habitat). Ces définitions sont basées sur un mémoire d'élèves de la Sorbonne, réalisé en 2014/2015 « L'Aménagement durable des territoires ruraux en Limousin : la question des hameaux. ».

- Les habitations isolées sont des exploitations agricoles entourées de leurs terres ou de terres cultivées.
- Les hameaux (très présents en Limousin) sont constitués des regroupements d'exploitations ou d'habitations. Allant de 2 à une vingtaine de maisons, ce rassemblement d'habitats se caractérise par sa petite taille, son éloignement des centres urbains ainsi que par sa polarité agricole et son absence de bâtiments à usage social et collectif.
- Le terme de village est très employé en Limousin, il peut être utilisé pour qualifier localement les hameaux et autres regroupements d'habitats existants. Néanmoins, dans sa définition, ce regroupement d'habitations est plus important qu'un hameau en question de taille, mais reste moins important qu'un bourg. Le village ne possède pas de caractère urbain comme le bourg mais peut être muni d'un centre religieux (comme une église).
- Le bourg est le centre de la commune, il est entouré de hameaux et de villages. C'est en son sein que sont regroupés différents services élémentaires types fonctionnels et politiques, les édifices religieux ou encore des commerces ainsi que un/des marché(s). Il se reconnaît dans son organisation par certains aspects urbains comme l'habitat condensé en son centre.

75

La forme urbaine représente le tissu urbain homogène produit par la construction d'un ensemble de logements. Il s'agit de l'apparence physique d'un morceau de ville ou de village constitué par le réseau des voies, le parcellaire, le type de bâtiments... C'est l'assemblage d'un groupe de maisons et de ce qui va avec, qui constitue la forme urbaine. De cette façon, sur le territoire, on peut trouver :

- des noyaux villageois
- d'ancienne ferme isolée
- de l'individuel libre
- de l'individuel avec procédure
- du collectif





» Le territoire de Sauviat-sur-Vige

L'occupation de l'habitat sur la commune de Sauviat-sur-Vige, se caractérise par un mode de semi-dispersion. Sur la carte de Cassini, puis sur la carte de l'Etat Major, on distingue déjà les principaux villages de Sauviat-sur-Vige : St Christophe, Vallégeas, mais également les hameaux du Buisson, Epagne, le Monteil, etc.

A côté de cette organisation groupée de l'habitat, on trouve des fermes isolées caractéristiques du Limousin : Pontauty, Les Ribières, Bézenas, la Renardière, les Pelades, etc.

Les exploitations agricoles sont nombreuses sur la commune et présentent dans plus de la moitié des villages. Certaines d'entre elles comme à Vallégeas ou de l'Âge Peyramont s'intègrent très bien dans leur environnement et passent inaperçues. Seuls les hameaux de La Côte, Les Landes, Peudrix, et les lieux-dits de La Renardière, Beauséjour, la Gane Chassounaud, l'Union, St André et les Valades ne semblent posséder aucun bâtiment agricole actif.

Les plus gros villages sont répartis de manière assez homogène sur la commune mais ceux qui subissent le plus fort développement actuel sont Vallégeas, près de la D941 à l'entrée ouest de la commune et les villages de Montpeyrat et St Christophe qui se regroupent petit à petit. Les maisons les plus récentes dans ses deux villages se trouvent plutôt sur les extérieurs ce qui permet de distinguer les centres anciens.

Le **village de St Christophe** connaît une urbanisation plus récente que les deux autres entités avec un développement marqué sur les extérieurs qui effacent progressivement la coupure entre ce village et Montpeyrat. C'est un village où la présence de l'arbre est un peu moins marquée. Il se situe entre le bourg de Sauviat-sur-Vige et les axes routiers principaux et secondaires et bénéficie donc d'une situation géographique intéressante.





Villages de Montpeyrat (photo du haut) et St Christophe (photo du bas)



Le **village de Vallégeas**, est une des deux plus grosses entités avec celui de St Christophe auxquels il faudra ajouter la Mazière.

Le village est divisé en deux parties de part et d'autre de la RD941, son centre ancien est éloigné de l'axe routier et il présente une certaine unité architecturale avec des rénovations récentes qui s'intègrent dans le paysage. Les constructions les plus récentes du village sont placées de l'autre côté de la départementale, derrière la scierie dans une opération de lotissement communal datant de 2008. Les bois et les étangs qui l'entourent, accentuent son côté nature.



Vue aérienne du village de Vallégeas avec son extension récente au Nord de la scierie de l'autre côté de la D941



Le village ancien au Sud de la D941

Le développement récent au Nord de la D941

Le hameau de La Côte est probablement le hameau le plus difficile à lire puisqu'il a subi un développement linéaire sans conserver une forte présence de son centre ancien.





Vue aérienne du hameau de La Cote niché dans la forêt. On notera quelques constructions récentes à la sortie Sud du village.



Le **hameau du Monteil** a lui aussi gardé son unité ancienne avec la présence d'une construction récente en dehors du noyau villageois. Sa situation en hauteur permet de jouir d'une certaine vue et la présence marquée de l'arbre permet de profiter d'un espace retiré et des chemins de randonnées qu'offrent la forêt d'Espagne juste au-dessus.



Vue aérienne du village du Monteil situé sur la limite de la forêt d'Espagne



D'autres hameaux ont des caractéristiques bien marquées comme **Epagne** au nord-est de la commune qui se divise en deux entités : une partie haute avec ses alignements d'arbres et une vue sur la forêt de Sauviat constitué de bâti ancien de qualité avec un petit domaine et e l'autre côté un espace plus récent, un peu plus dégagé bénéficiant du même point de vue qui ne porte pas atteinte



au charme de l'ancien et à la lisibilité de lecture urbaine et paysagère.

Le village d'Epagne

Le village de l'Age Peyramont

Le lieu-dit La Renardière

La commune possède également une maison de maître au Chateau de Peyramont, formant un véritable ensemble avec les bâtiments qui l'entourent.

A côté de cet habitat remarquable, plusieurs constructions plus contemporaines à l'architecture différente peuvent être recensées.





Hameau de La Côte



Une yourte au Buisson

Globalement, ce qu'on retient de l'évolution urbaine sur le territoire de Sauviat-sur-Vige, est qu'aucune zone de mitage ou aucune réelle zone d'étalement urbain n'est recensée. La commune étant régie par le Règlement National d'Urbanisme, le développement urbain s'est fait au coup par coup au grès des demandes mais très souvent dans la continuité du bâti existant. On constate ainsi des paysages préservés. Ce n'est seulement qu'à l'approche du centre-bourg que l'on trouve des constructions isolées datant la plupart du temps des années 70.

» *Les témoins du passé*

A côté de cet habitat remarquable, on trouve plusieurs éléments témoin du passé encore habité ou

82



à l'abandon.



*Les Vignauds sur le bord de la D5 –
ancien café, épicerie, station-service qui
fonctionnait du temps de l'école aux Farges*

*Ruines dans le village de St Christophe
mais que le propriétaire cherche à redresser*



Corps de ferme abandonné dans le village



Ancienne auberge située dans la rue

Ces deux exemples ne sont que quelques exemples que l'on retrouve sur la commune. La question de leur devenir est primordiale surtout lors de l'élaboration d'un document de planification urbaine.

Une étude pilotée par le Pays Monts et Barrages et réalisée par la Seli est en cours et devrait permettre la mise en place d'un nouveau dispositif habitat sur le territoire du Pays. Cette étude dresse tout d'abord un état des lieux sachant que les thématiques sous-jacentes sont :

- l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap
- la rénovation énergétique des bâtiments
- la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé
- la mise en valeur du patrimoine bâti
- la lutte contre la vacance.

83

Le marché de l'immobilier, d'après les conclusions de cet état des lieux, repartirait. Mais malheureusement la recherche porte sur des maisons avec terrain. Les questions de l'assainissement et de l'amélioration énergétique sont primordiales. Le bâti ancien est souvent très dégradé et n'est plus adapté aux modes de vie actuels ainsi qu'à la demande. Les parcelles sont étroites, les surfaces petites, il y a très souvent un manque d'éclaircissement, des problèmes d'accessibilité, pas de jardin, etc. A cette problématique vient s'ajouter l'âge des propriétaires (frein à des investissements avec retour à long terme), les questions de succession, les délais de vente, les estimations des prix inférieures aux volontés des propriétaires.

La difficulté majeure consiste donc à la vente de ces maisons situées le plus souvent dans les bourgs mais également dans les villages. Selon l'étude, un des enjeux sera de ré-utiliser ce parc et de le transformer vers du locatif de qualité. Tous les professionnels de l'immobilier s'accordent pour dire qu'il existe une demande importante non satisfaite, sur l'ensemble du Pays Monts et Barrages, des personnes de +de 65 ans, veuves, pour des logements plus fonctionnels et proche des services. Le cas de Sauviat-sur-Vige est légèrement différent. La demande en locatif, en centre-bourg, se fait plus ressentir au niveau des jeunes ménages que des + de 65 ans. Cela s'explique par la présence du foyer logement, la résidence Raymond Coudert, dans le bourg qui permet l'accueil des personnes âgées. C'est une résidence autonomie d'une capacité totale de 34 logements.

L'enjeu majeur du Pays Monts et Barrages est de privilégier l'accueil en poursuivant des actions de qualité dans tous les champs du développement et en privilégiant des actions transversales d'aménagement du territoire.

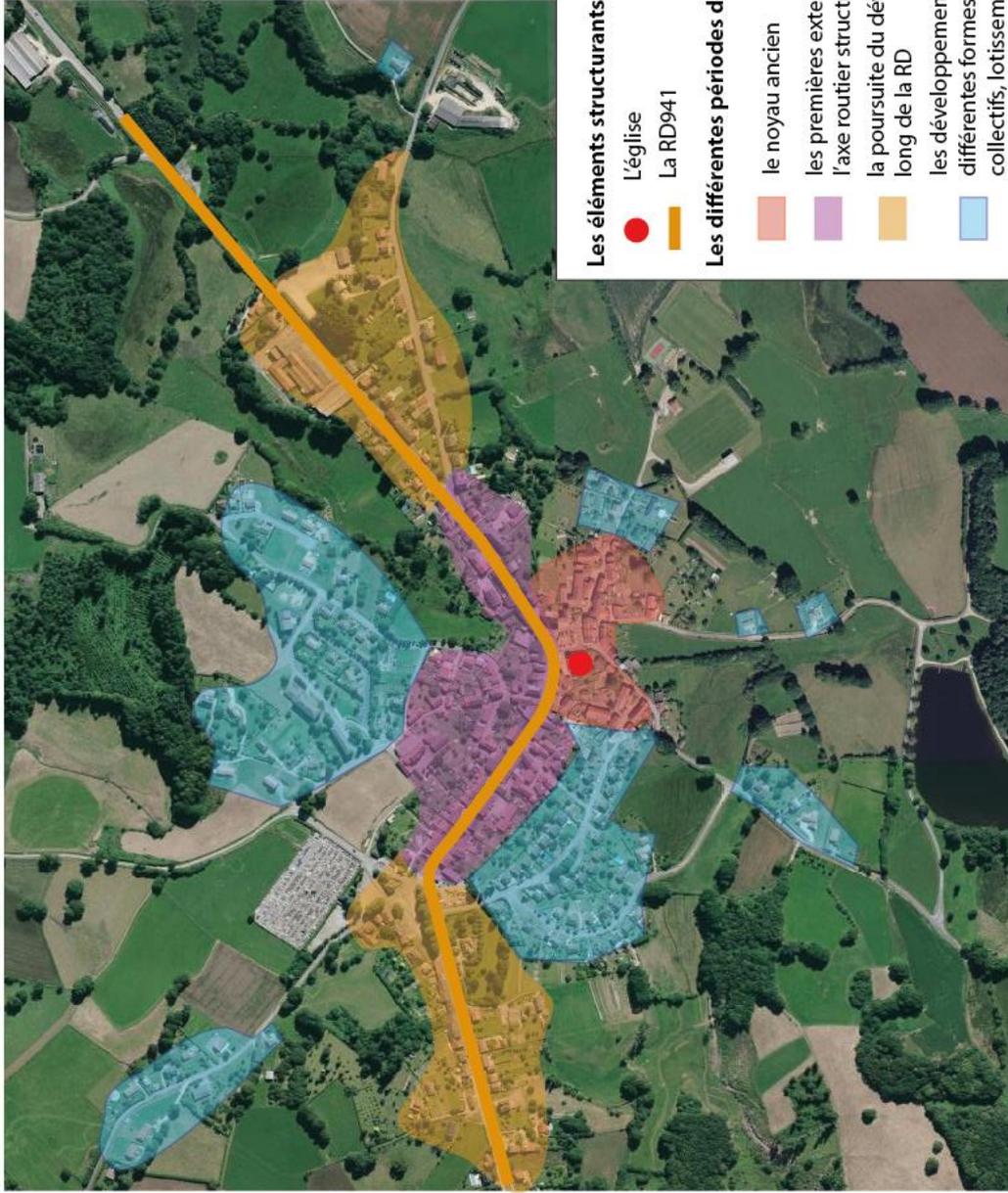


3.2. LE BOURG DE SAUVIAT-SUR-VIGE

Le bourg de Sauviat-sur-Vige s'est développé autour de son église mais surtout le long de la départementale, axe routier structurant du territoire. Plusieurs périodes de développement peuvent être mise en avant.



LE DEVELOPEMENT DU CENTRE-BOURG DE SAUVIAT-SUR-VIGE





Les secteurs anciens du centre-bourg



Les secteurs anciens du centre-bourg





Le bâti est aligné sur la rue et mitoyen. La hauteur des bâtiments, de manière générale, correspond à un rez de chaussé plus un étage et une partie grenier plus basse. La pierre est apparente et les petites ruelles caractéristiques d'un centre ancien.

L'urbanisation s'est ensuite développée en suivant les axes routiers : D5a4 et D5 mais également en se développant entre la D5a4 et la RD941 avec la réalisation de lotissements et de logements collectifs (secteur des Battes et du Foyer). De même, on trouve un lotissement ceinturé



par les rues Jean Jaurès et Général de Gaulle.

Lotissement entre les rues Jean Jaurès et Général de Gaulle



Rue de la Résidence, Rue des Battes – secteur Nord du bourg



Vue depuis la rue du Général de Gaulle



Résidence des Battes

3.3. SYNTHÈSE ET PREMICES D'ENJEUX

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none">• Un bâti ancien de qualité• Peu de mitage• Coût du foncier relativement bas• Présence d'un foyer logement dans le	<ul style="list-style-type: none">• Une vacance en diminution mais encore importante• Un bâti ancien souvent pas aux normes et qui nécessitent de lourds investissements



<p>centre bourg</p> <ul style="list-style-type: none">• Nombreux services et commerces dans le centre-bourg	<ul style="list-style-type: none">• Des propriétaires âgés• Des projets architecturaux disparates• Un déficit d'investisseurs privés.
PRECONISATIONS GENERALES	
<ul style="list-style-type: none">» Consolider l'urbanisation de certains secteurs» Réfléchir au devenir du bâti ancien» Préserver le patrimoine bâti remarquable» Réfléchir aux règles architecturales» Limiter l'étalement urbain	



4. LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

4.1. L'OCCUPATION DU SOL

L'occupation du sol est la description physique de l'espace, c'est-à-dire ce qui recouvre le sol. Il s'agit par exemple de forêt, pelouse, de bâti, surface en eau, etc. alors que l'utilisation du sol désigne l'usage du sol, sa fonction socio-économique : agricole, résidentielle, loisirs, etc.

Le zonage des documents d'urbanisme définit l'orientation du sol prévue par la commune. Mais certaines zones, en particulier les zones dites à urbaniser peuvent avoir une vocation et une occupation du sol différente comme par exemple une utilisation agricole.

Lors de la révision du SCOT de l'agglomération de Limoges, une analyse précise de la consommation de l'espace a été faite sur les communes concernées par le périmètre. Cette étude a permis de mettre en évidence l'espace réellement artificialisé sur les territoires.

L'espace artificialisé est donné par les fichiers fonciers grâce à l'attribut « sol » qui permet de mesurer l'espace cadastré artificialisé, auquel sont ajoutées les routes de la BD topo. Avec près de 160 hectares, il représente 6% de l'espace communal de Sauviat-sur-Vige, contre 13% à l'échelle du SIEPAL.

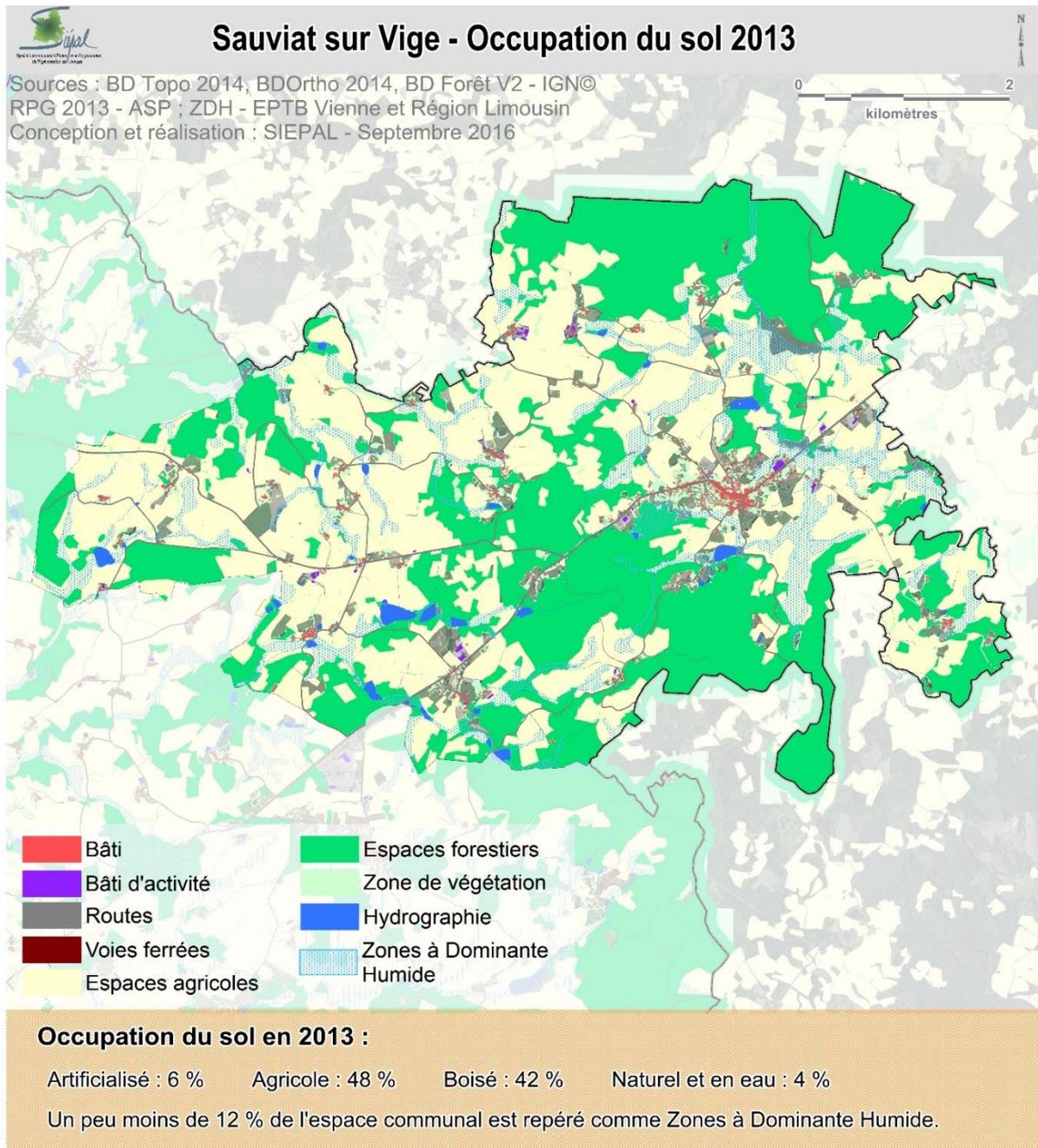
L'espace agricole concerne 48% de l'occupation totale du sol contre 60% au sein de la Communauté de Communes de Noblat. Le recensement général agricole de 2010 estime que la Surface Agricole Utile (SAU) communale représente 41% du territoire soit près de 1300 hectares. En 2013, 1501 hectares d'îlots de cultures ont été déclarés à la PAC soit 48% de l'espace de la commune.

Les espaces boisés représentent 42% du territoire, contre 36% au sein du SIEPAL et 30% au sein de la Communauté de Communes de Noblat. En effet, la zone de végétation de la BDtopo, c'est-à-dire l'ensemble des arbres, y compris les arbres et petits bosquets isolés, recouvre près de 1500 hectares. Les forêts issues des données de l'IGN, obtenues à partir des photo-aériennes de 2010, font état de 1296 hectares d'espaces forestiers.

Les surfaces en eau et les espaces naturels représentent 4% du territoire. Les zones à dominante humide qui regroupent aussi bien des espaces agricoles, boisés, naturels ou artificiels représentent près de 12% contre 9% au sein du SIEPAL.

	Espace artificialisé	Espace agricole	Espace boisé	Espace naturel	Surface en eau
SIEPAL	13%	45%	36%	4%	2%
Noblat	7%	60%	30%	1.5%	1.5%
3 ^{ème} couronne	6%	47%	42%	3.5%	1.5%
SAUVIAT-SUR-VIGE	6%	61%	30%	2%	1%

Source : diagnostic du SCOT - SIEPAL – 2015



4.2. L'EVOLUTION DE LA TACHE URBAINE

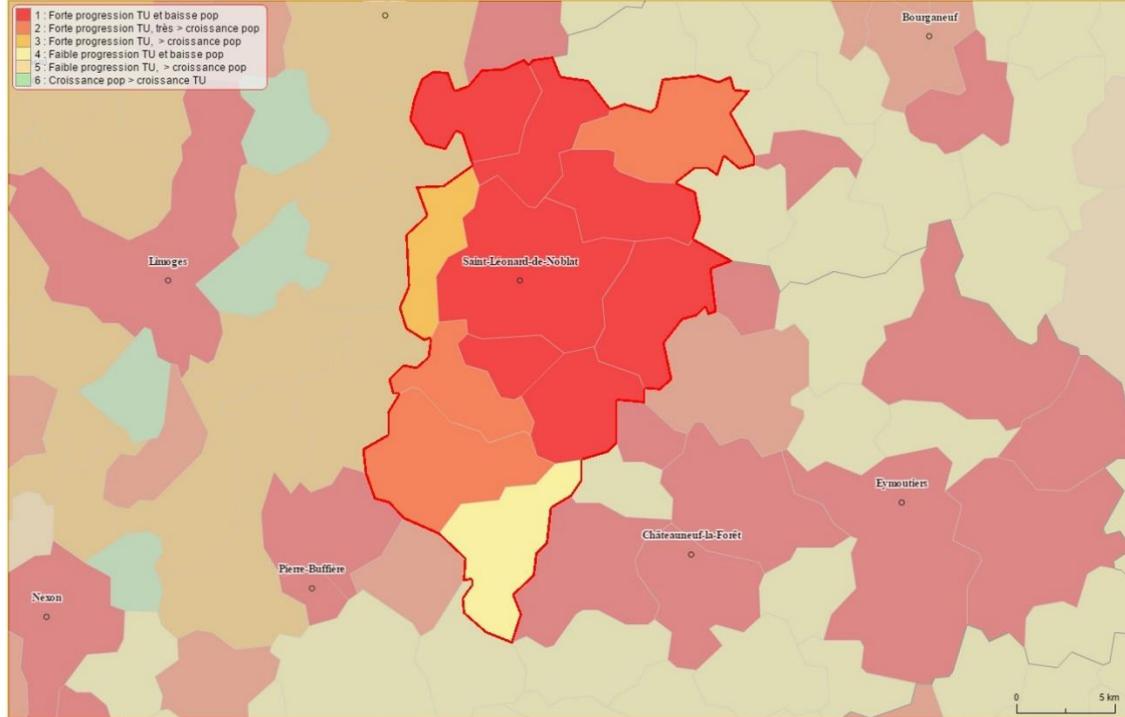
Le phénomène d'étalement urbain représente l'expansion géographique des aires urbaines par l'implantation en périphérie de types d'habitat peu denses au détriment de larges zones agricoles ou naturelles.

Selon les données du site Géolimosin, la tache urbaine sur la commune de Sauviat-sur-Vige, a évolué de +29.4 ha entre 1962 et 2012. Cette évolution est faible et peu trouver une première explication dans le fait que la commune ne possède pas de document d'urbanisme.



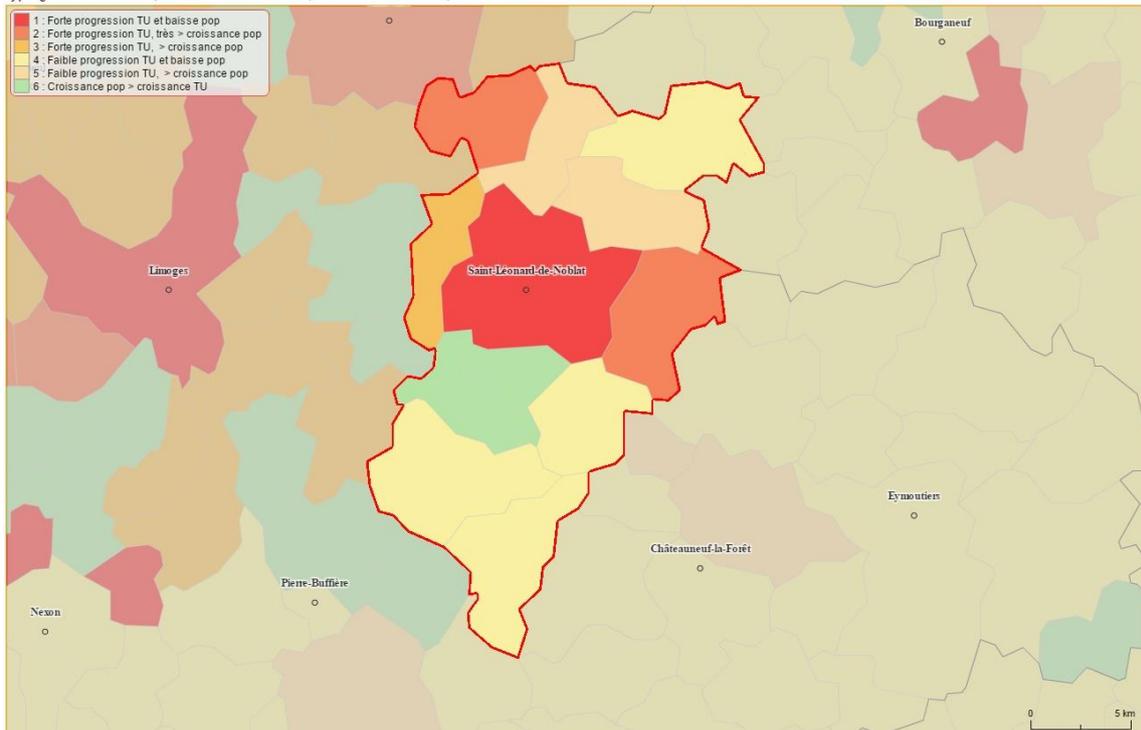
En 1982, la tache urbaine progresse plus vite que la croissance démographique. Cela correspond à l'essor de la porcelaine et la construction des travailleurs de l'usine sur la commune. Mais ce phénomène ne va pas durer et les données enregistrées pour les années suivantes montrent la faible progression de la tache urbaine.

Typologie d'étalement urbain, 1982 - source : RGP-INSEE; Fichiers Fonciers-DGFiP; DREAL Limousin



© GéoLimousin - IGN GéoFla - Limousin par commune

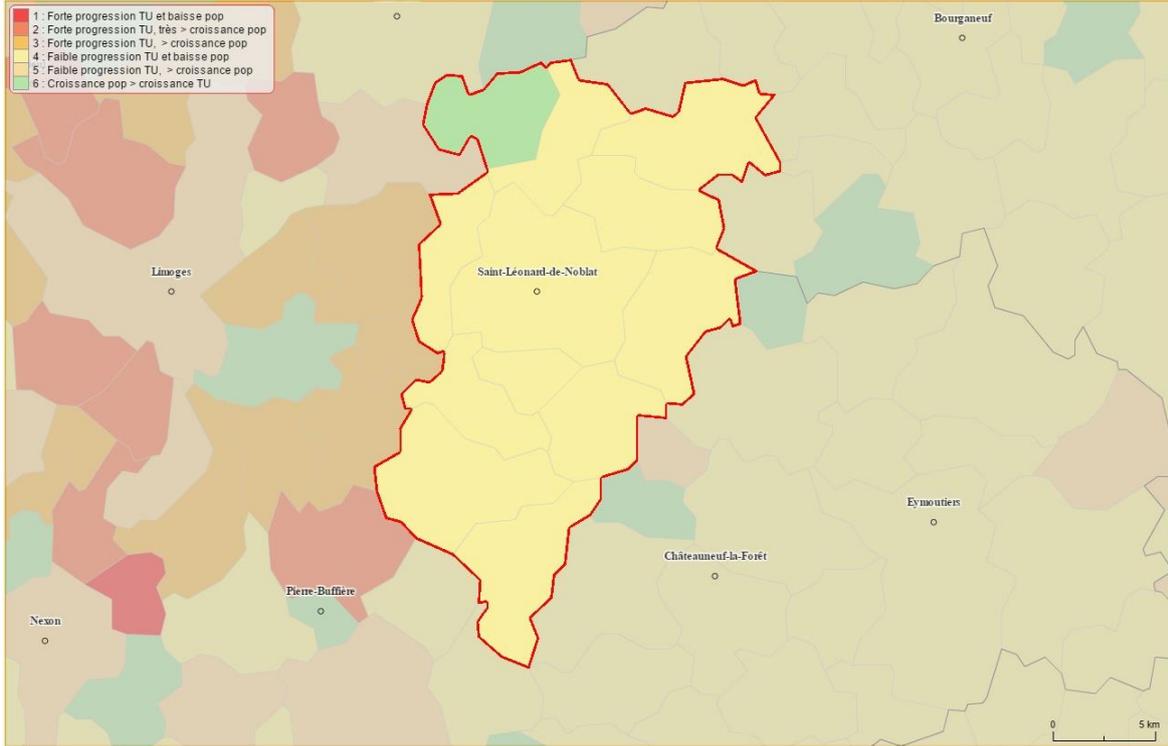
Typologie d'étalement urbain, 1990 - source : RGP-INSEE; Fichiers Fonciers-DGFiP; DREAL Limousin



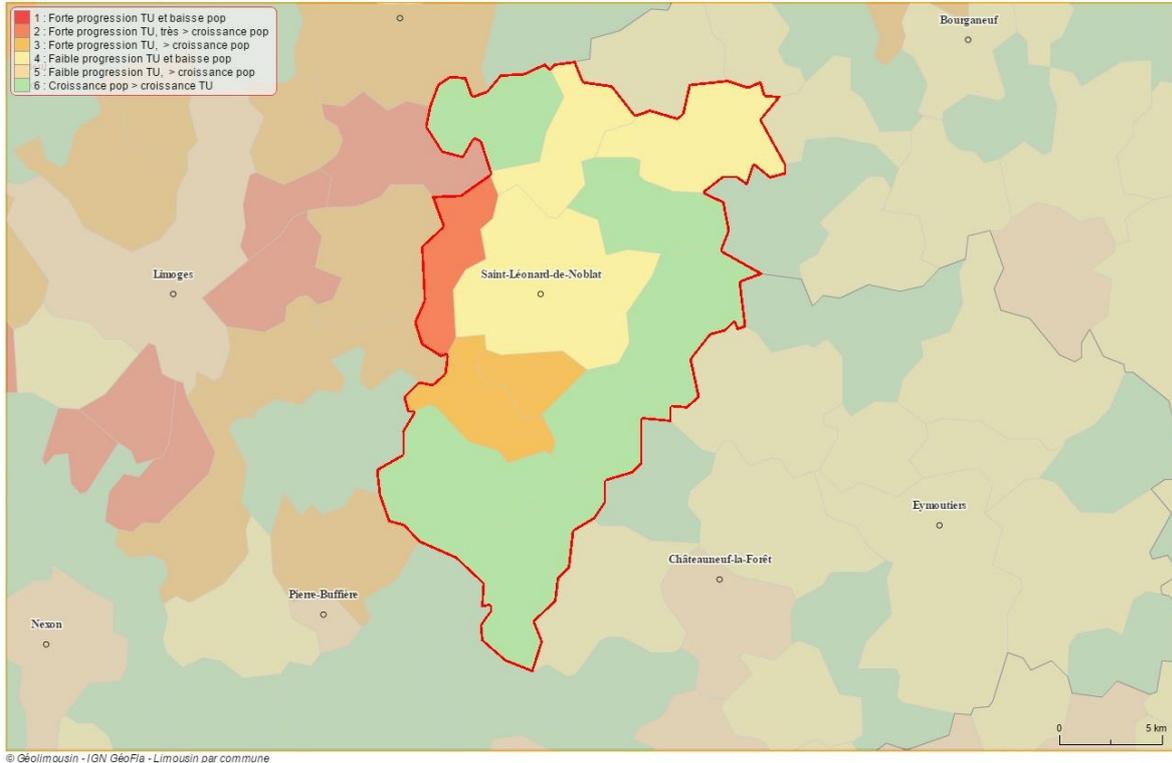
© GéoLimousin - IGN GéoFla - Limousin par commune



Typologie d'étalement urbain, 1999 - source : RGP-INSEE; Fichiers Fonciers-DGFIP; DREAL Limousin

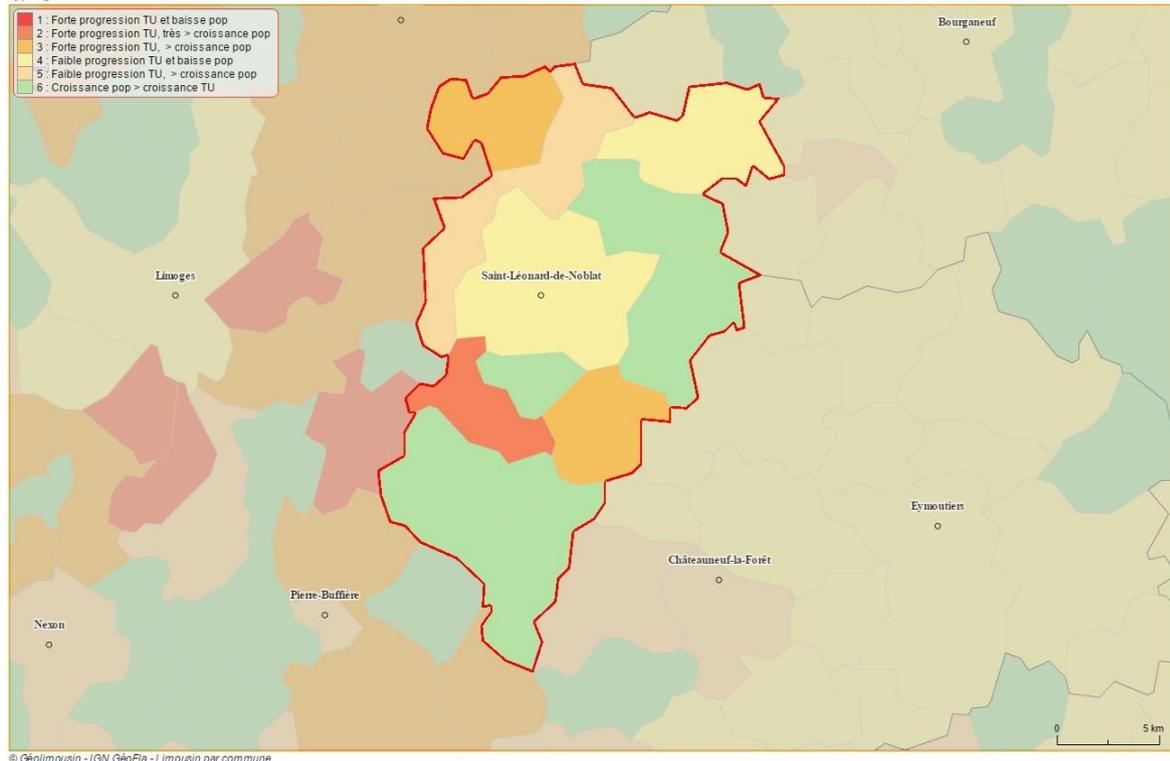


Typologie d'étalement urbain, 2006 - source : RGP-INSEE; Fichiers Fonciers-DGFIP; DREAL Limousin





Typologie d'étalement urbain, 2012 - source : RGP-INSEE; Fichiers Fonciers-DGFIP; DREAL Limousin



4.3. LES SURFACES PARCELLAIRES MOYENNES CONSTATEES

» Quelques chiffres repères :

En mai 2010, était considérée comme surface moyenne des parcelles pour des constructions individuelles en France 1200m² : 800m² pour les maisons groupées conçues par un promoteur, 1400m² pour les maisons isolées conçues une à une par l'acquéreur (données issues du CERTU).

Lorsqu'on regarde la typologie de l'étalement urbain sur la commune de Sauviat-sur-Vige, on constate que depuis 1990 une faible progression de la tache urbaine en corrélation avec une baisse de la population. Depuis 1962, et selon le site Géolimousin, la tache urbaine sur Sauviat est passée de 45.8 ha à 68.2 ha en 2012 soit une augmentation de 22.4 ha en 50 ans.

Entre 2005 et 2015, 29 constructions neuves ont été enregistrées, soit une moyenne de 3 par an, et 12 réhabilitations.

Toujours selon les données du site Géolimousin, entre 2006 et 2012, la surface parcellaire moyenne constatée sur la commune était de 2050m² (chiffre en constante hausse).

Dans le cadre de la révision du SCoT de l'Agglomération de Limoges, un travail plus fin sur 10 ans a été mené afin d'évaluer la consommation de l'espace sur l'ensemble du périmètre. Il en ressort pour le territoire de Sauviat-sur-Vige que sur une période de 10 ans, entre 2003 et 2012, 35 parcelles ont été construites (toutes destinations confondues : maisons, appartements, activités, dépendances, etc). Cela représente une superficie totale des parcelles d'un peu moins de 9 hectares soit une taille moyenne des parcelles de 3427m².



Parmi ces parcelles construites, près de 6 hectares sont artificialisés, soit les deux tiers. Une nouvelle construction engendre donc en moyenne une augmentation de près de 1686 m² de l'espace artificialisé sur la commune, hors voiries et dessertes.

Entre 2003 et 2012, les maisons représentent 26 parcelles nouvellement construites soit près de 75% des parcelles bâties, pour une taille moyenne de 2667m². Chaque nouvelle construction individuelle fait augmenter l'artificialisation de la commune de 1595m² en moyenne, sans compter les dessertes.

Ainsi, la consommation annuelle d'espace de la commune de Sauviat-sur-Vige est estimée à moins d'un hectare, puisque 6 hectares ont été artificialisés en 10 ans sur le territoire.

4.4.SYNTHESE ET PREMICES D'ENJEUX

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none">• Un taux d'espace urbanisé faible et un taux d'espace dédié à l'agriculture élevé en comparaison avec la Com.com Noblat, les communes de 3^{ème} couronne et le SIEPAL.• Faible progression de la tache urbaine à partir de 1990.	<ul style="list-style-type: none">• Des taux correspondant aux espaces boisés et aux surfaces en eau faibles en comparaison avec la Com.com Noblat, les communes de 3^{ème} couronne et le SIEPAL.• Une taille moyenne de parcelle élevée.
PRECONISATIONS GENERALES	
<ul style="list-style-type: none">» Préserver les espaces boisés et les surfaces aquatiques.» Limiter l'artificialisation du sol en :<ul style="list-style-type: none">➤ Maintenant une faible progression de la tache urbaine➤ Réduisant la taille moyenne des parcelles	



CHAPITRE 2

L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

ETUDE REALISEE PAR LE BUREAU D'ETUDES ECOSAVE ENTRE 2016 ET 2020



ECO
SAVE

Table des matières

1. Cartographie.....	1
2. Analyse du milieu physique.....	4
a. Situation géographique.....	4
b. Sol et sous-sol	6
i. Géologie.....	6
ii. Géomorphologie.....	9
iii. Activité extractive.....	9
iv. Pollution préexistante des sols et sous-sols	10
c. Climatologie	15
i. Zonage climatique	15
ii. Les précipitations (P)	15
iii. Les températures.....	16
iv. Le vent	16
d. Hydrographie	17
i. La Vige	17
ii. La Bobilance.....	20
iii. Le ruisseau de la Mareille	20
iv. Entretien des cours d'eau	20
e. Les masses d'eau superficielles.....	20
i. FRGR1657 - LA BOBILANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE SAINT-MARC (CHAUVAN).....	21
ii. FRGR1650 - LE TARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	21
iii. FRGR0373 - LA VIGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TAURION.....	21
f. Les masses d'eau souterraines	24
g. Les zones humides	24
h. Hydrogéologie.....	27
i. L'aquifère des formations superficielles.....	27
ii. L'aquifère discontinu du socle cristallin fissuré	27
iii. Comportement hydrodynamique des nappes.....	28
i. Captages d'alimentation en eau potable	28
j. Alimentation en eau de la commune.....	28
k. Captages d'alimentation en eau non potable	32
l. Prises d'eau	33

m.	Forages et puits privés	33
n.	Activité touristique et sportive liée à l'eau	35
o.	Étangs.....	35
p.	Irrigation et drainage agricole.....	37
q.	Plan d'épandage des effluents de ferme	37
r.	Epandages autres.....	37
s.	Défense incendie	38
t.	Assainissement collectif.....	40
i.	Fonctionnement actuel de la station.....	40
ii.	Proposition de dimensionnement d'une nouvelle unité de traitement.....	41
iii.	Calendrier prévisionnel de réalisation.....	42
u.	Bilan du SPANC.....	45
v.	Rejets industriels.....	45
w.	Gestion des eaux de pluie.....	45
x.	Hydroélectricité	46
3.	Milieux naturels.....	47
a.	Faune	47
i.	Généralité.....	47
ii.	Espèces animales observées et protégées	47
b.	Habitats et flore associées	50
i.	Inventaires de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel).....	51
ii.	Principaux milieux présents sur le territoire communal	59
iii.	Les ruisseaux et plans d'eau	60
iv.	Les milieux forestiers.....	61
v.	Les prairies et autres « zones en herbe »	62
c.	Définition des réservoirs biologiques	66
d.	Définition des continuités écologiques.....	69
e.	Trame verte et trame bleue	71
f.	Sites protégés.....	72
i.	Arrêté de biotope	72
ii.	Natura 2000 directive « habitats »	72
iii.	Natura 2000 directive oiseaux.....	75
iv.	Réserve naturelle nationale.....	75
v.	Réserve naturelle régionale.....	75
vi.	Parc naturel régional	75
vii.	ZNIEFF.....	76
viii.	ZICO.....	78
4.	Milieu humain	82

a.	Commune de Sauviat-sur-Vige.....	82
b.	Agriculture	82
c.	Activité forestière	84
d.	Industrie et artisanat	85
i.	ICPE.....	85
ii.	Industrie	85
iii.	Artisanat et commerces	85
e.	Loisirs	86
f.	Equipements collectifs	86
g.	Zone d'Appellation d'Origine contrôlée (AOC), Appellation d'Origine Protégée (AOP) et Indication Géographique Protégée (IGP).....	86
h.	Voies de communication	87
i.	Voies aériennes	87
ii.	Voies routières.....	87
iii.	Transports en commun	87
iv.	Voies ferroviaires.....	87
i.	Environnement sonore	87
i.	Nuisance actuelle	87
ii.	Voisinage sensible	88
j.	Qualité de l'air et nuisances olfactives.....	88
i.	Nuisance actuelle	88
ii.	Qualité de l'air	88
k.	Energie	88
i.	Photovoltaïque et chauffe-eau solaire	88
ii.	Éolien	88
iii.	Hydroélectricité	88
iv.	Biomasse.....	88
v.	Méthanisation	89
l.	Gestion des déchets dans la zone d'étude.....	89
m.	Risques	90
5.	Diagnostic environnemental	93
6.	Enjeux environnementaux	96
a.	Préservation des continuités écologiques existantes et reconstitution des continuités nord-sud.	96
b.	Préservation des zones humides sur le territoire communal.	96
c.	Problématique de l'alimentation en eau potable de la commune	97
d.	Problématique des assainissements autonomes	97
7.	Bibliographie	97

Cartes

Carte 1: Localisation (source : GEOPORTAIL)	1
Carte 2: Localisation géographique - 1 / 150 000 ^{ème} (source : IGN).....	2
Carte 3: Carte du territoire communal - 1 / 25 000 ^{ème} (source : IGN).....	3
Carte 4: Carte géologique (source : BRGM)	6
Carte 5: Carte de localisation des sites potentiellement pollués - 1 / 25 000 ^{ème} (source : IGN, BASOL)	14
Carte 6: Carte du réseau hydrographique - 1 / 23 000 ^{ème} (source : IGN, DREAL)	22
Carte 7: Carte des masses d'eau - 1 / 23 000 ^{ème} (source : IGN, Agence de l'eau Loire Bretagne)	23
Carte 8: Carte des zones à dominante humide - 1 / 23 000 ^{ème} (source : IGN, EPTB Vienne).....	26
Carte 9: Carte de localisation des périmètres de protection de captage - 1 / 23 000 ^{ème} (source : IGN, ARS)	34
Carte 10: Carte de localisation des secteurs raccordables- 1 / 25 000 ^{ème} (source : IGN, cadastre, VRDeau)	44
Carte 11: Carte d'occupation des sols et réservoirs biologiques - 1 / 25 000 ^{ème} (source : IGN)	68
Carte 12: Carte de synthèse de la trame verte et bleue- 1 / 25 000 ^{ème} (source : IGN)	70
Carte 13: Localisation des zones Natura 2000 - 1 / 50 000 ^{ème} (source : IGN)	80
Carte 14: Localisation des ZNIEFF - 1 / 50 000 ^{ème} (source : IGN)	81

Figures

Figure 1 : Géomorphologie de la zone d'étude.....	9
FIGURE 2 : LES PRECIPITATIONS – DONNEES LIMOGES-BELLEGARDE – STATISTIQUES 1959 -2008	15
FIGURE 3 : EVOLUTION ANNUELLE DES PRECIPITATIONS – DONNEES LIMOGES-BELLEGARDE – STATISTIQUES 1959 -2008	15
FIGURE 4 : EVOLUTION ANNUELLE DES TEMPERATURES – DONNEES LIMOGES-BELLEGARDE – STATISTIQUES 1959 -2008	16

Tableaux

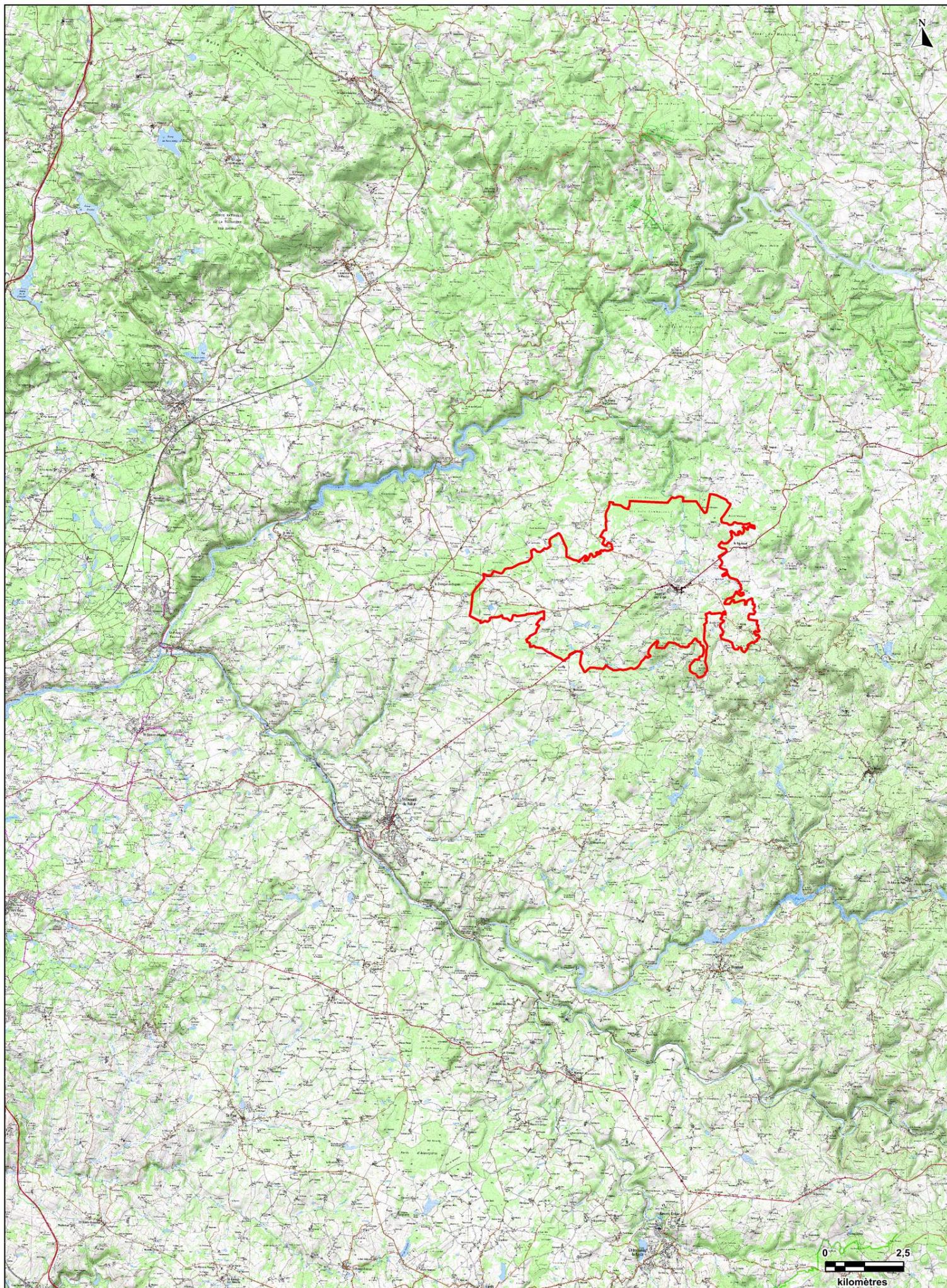
Tableau 1: Sites industriels et activités de service pouvant générer une pollution des sols - Sites BASIAS	11
TABEAU 2 : SYNTHESE DES DONNEES CLIMATIQUES DE LA STATION LIMOGES-BELLEGARDE (1959-2008)	15
Tableau 3 : "Vallée du Taurion et affluents " - Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil	73
Tableau 4 : "Vallée du Taurion et affluents " - Amphibiens visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil	73
Tableau 5 : "Vallée du Taurion et affluents " - Poissons visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil.....	73
Tableau 6 : "Vallée du Taurion et affluents " - Invertébré visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil	74
Tableau 7 : "Vallée du Taurion et affluents " - Plantes visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil .	74

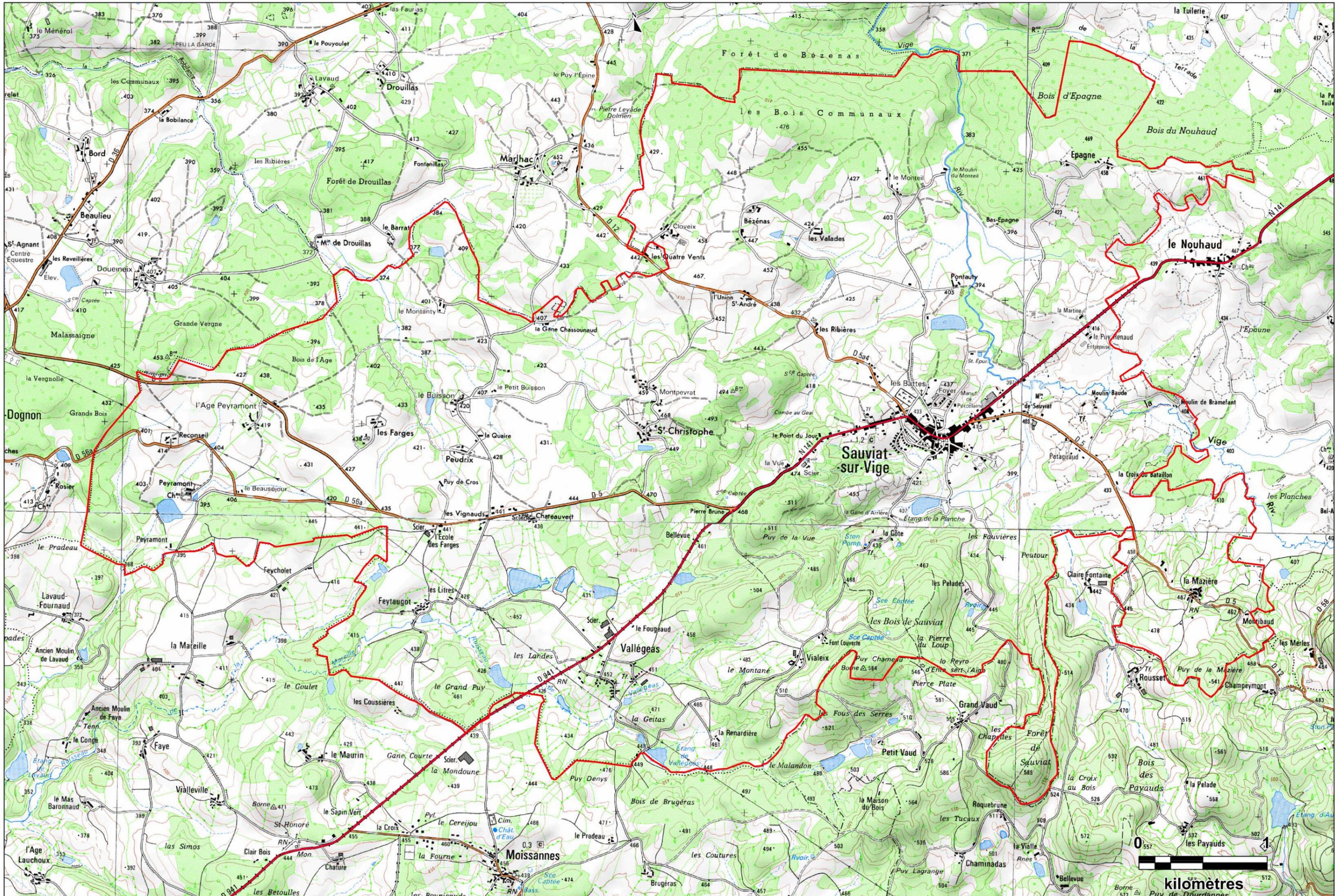
<i>Tableau 8 : "Forêt d'Espagne" - Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil</i>	<i>74</i>
<i>Tableau 9 : "Forêt d'Espagne" - Poissons visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil</i>	<i>75</i>
<i>Tableau 10 : "Forêt d'Espagne" - Invertébré visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil</i>	<i>75</i>
Tableau 11 : Liste des IGP affectant la commune de Sauviat-sur-Vige (source : INAO -Institut National de l'Origine et de la Qualité).....	86
Tableau 12 : Liste des arrêtés de catastrophe naturelle.....	90
Tableau 13 : Analyse Atouts/faiblesse et Opportunités/Menaces	93

1. CARTOGRAPHIE



Carte 1: Localisation (source : GEOPORTAIL)

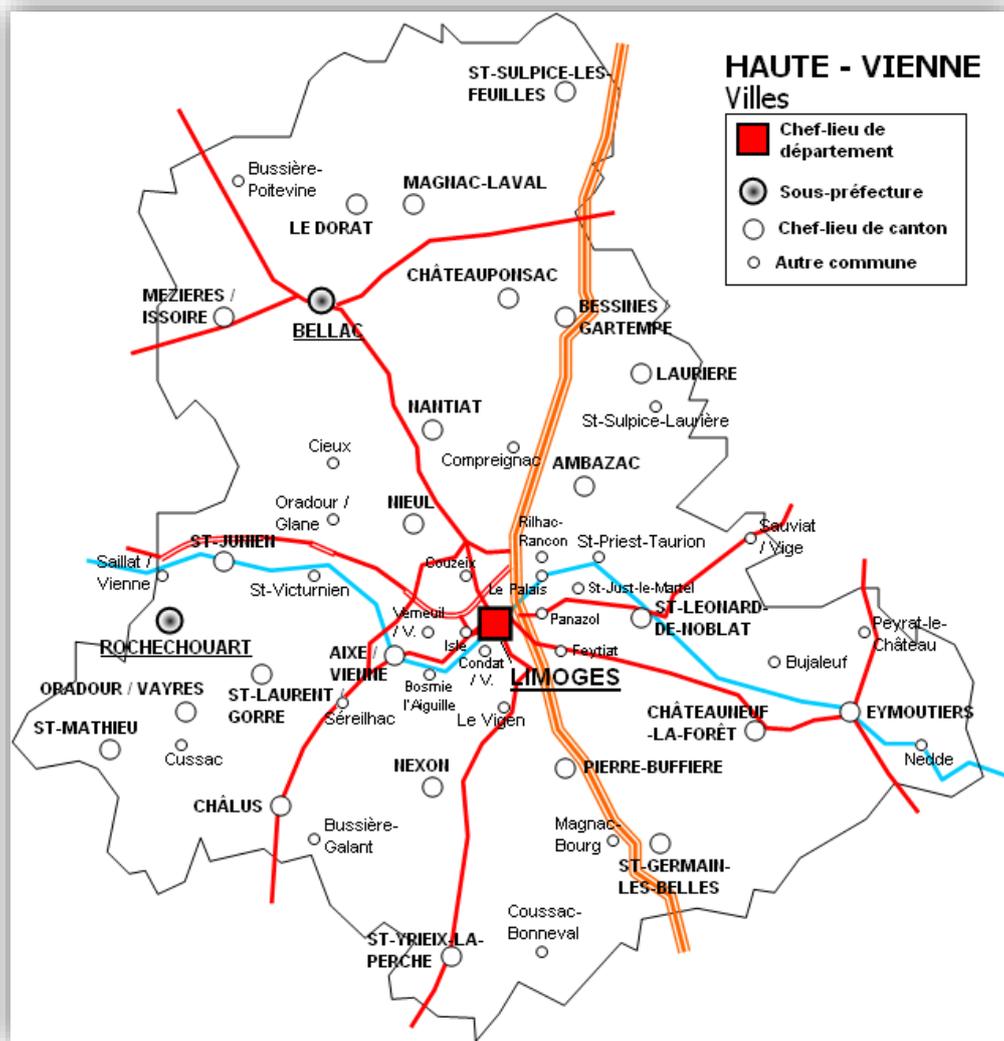




2. ANALYSE DU MILIEU PHYSIQUE

a. Situation géographique

La commune de Sauviat-sur-Vige se situe en Haute-Vienne, à l'extrémité est du département sur la frontière avec le département de la Creuse. Elle est localisée dans la sphère d'influence de la ville de Saint-Léonard-de-Noblat.



La commune se situe à 30 kilomètres à l'est de Limoges.

La commune appartient au canton de Saint-Léonard-de-Noblat et à l'arrondissement de Limoges. La limite Est de la commune constitue la frontière avec le département de la Creuse. La commune est traversée par la rivière la Vige.

Le territoire communal est bordé par les communes suivantes :



Le territoire communal a une superficie de 30,85 km² pour une population de 952 habitants en 2014.

La commune est principalement desservie par les routes départementales RD941 (direction est/ouest) et RD5 (direction nord-ouest).

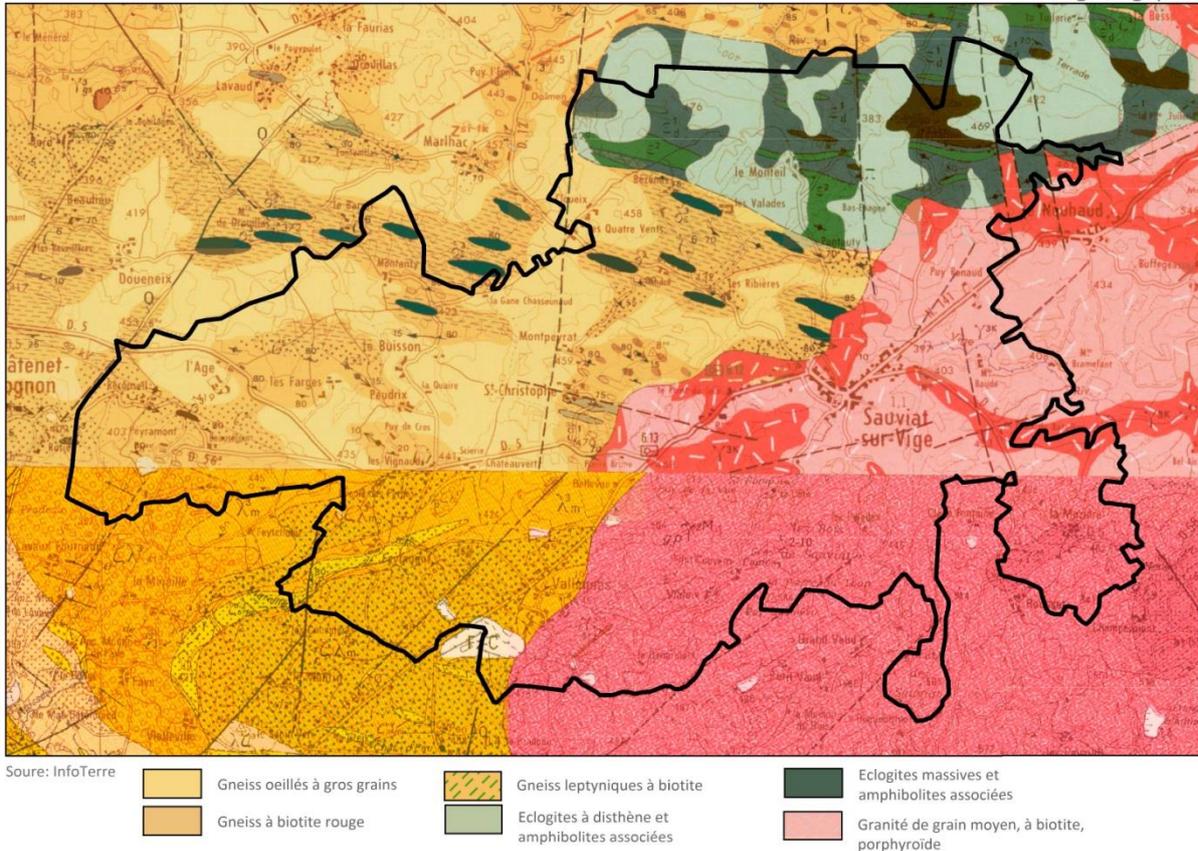
La commune de Sauviat-sur-Vige est membre de la Communauté de Noblat qui regroupe 12 communes et comprend les communes suivantes :

- ⇒ Champnétery
- ⇒ Le Châtenet-en-Dognon
- ⇒ Eybouleuf
- ⇒ La Geneytouse
- ⇒ Moissannes
- ⇒ Royères
- ⇒ Saint-Bonnet-Briance
- ⇒ Saint-Denis-des-Murs
- ⇒ Saint-Léonard-de-Noblat
- ⇒ Saint-Martin-Terressus
- ⇒ Saint-Paul
- ⇒ Sauviat-sur-Vige

b. Sol et sous-sol

i. GEOLOGIE

Commune de Sauviat-sur-Vige

Carte 4
Carte géologique

Carte 4: Carte géologique (source : BRGM)

Contexte général

La zone d'étude couvre une région située dans le Limousin au Nord-Est de Limoges, à cheval sur la limite des départements de la Haute-Vienne à l'Ouest et de la Creuse à l'Est.

Trois traits morphologiques caractérisent cette région : des monts et montagnes, de grands plateaux vallonnés et les entailles des grandes vallées. Les monts de Saint-Goussaud et d'Ambazac, au Nord-Ouest et au centre, exclusivement formés de leucogranites à deux micas, culminent à la même altitude, vers 650 mètres.

Tous ces sommets assez ronds dessinent une surface haute qui se raccorde à celle de la montagne de Millevaches à l'Est de la feuille, formée sur des leucogranites comparables.

Ces monts dominant de 150 à 200 m les plateaux très réguliers de la Gartempe au Nord, taillés dans le granité de Guéret et celui du Taurion au Sud, nivelé dans les roches métamorphiques. L'un et l'autre ont une altitude de 400 à 450 mètres.

Enfin la vallée du Taurion s'est encaissée dans une gorge profonde de 100 à 200 m, mise à profit pour la construction d'une série de barrages hydro-électriques.

Les affluents, surtout la Vige, peuvent aussi avoir une partie de leur cours fortement encaissé dans les plateaux.

« L'alvéole » de la vallée de la Vige, entre Sauviat et Saint-Amand-Jartoudeix, présente une série de hautes collines atteignant des altitudes voisines de 600 mètres. Ces reliefs correspondent assez exactement à l'aire d'affleurement du granité d'Auriat.

Principales formations géologiques

(SOURCE : NOTICE EXPLICATIVE DE LA FEUILLE GEOLOGIQUE DE BOURGANEUF - 0665N - BRGM)

ROCHES METAMORPHIQUES

Gneiss et micaschistes d'origine pélitique.

ζ^3 : Gneiss ocellés à gros grain et biotite rouge

Ce sont des roches claires, massives, le plus souvent homogènes à l'échelle de l'affleurement, de grain grossier. Leur texture initiale, parfois remarquablement conservée (Pierre Pointue) est porphyroïde. Lorsque la roche est affectée par l'écrasement, les déformations qui en résultent, rarement très importantes dans ce faciès, ont donné naissance au développement d'une foliation marquée par l'aplatissement des phénocristaux de feldspath, l'orientation des micas et localement le rassemblement de ceux-ci en lentilles aplaties polycristallines, le développement de lits à tendance monominérale, mais polygranulaire résultant de l'étirement, granulation et polygonisation des gros cristaux primitifs du granité originel.

Chaque « œil » est formé d'un seul grand feldspath. Ses limites avec la mésostase restent dans l'ensemble assez nettes, souvent méandriques avec, localement, sur la bordure, granulation et développement peu important de mirmékite au contact des plagioclases. Les « yeux » sont coupés de fentes, soit cicatrisées par des feldspaths potassiques en association polygonale au sein de laquelle le quartz et l'albite sont parfois associés, soit cimentées par la mésostase.

ζ^1 : Ensemble des gneiss à biotite rouge, à faciès variés, avec intercalations de leptynites massives.

C'est surtout le long de la vallée du Taurion, entre la centrale électrique Saint-Marc et Pont-du-Dognon et plus au Nord, qu'on peut le mieux observer les divers faciès de ce groupe et leur disposition.

On a, là, l'impression d'un rubanement en grand (l'épaisseur des lits est plurimétrique à hectométrique), parallèle à la foliation. Ce rubanement est déterminé par des variations quantitatives dans la composition minéralogique avec les niveaux plus ou moins riches en quartz, feldspath, micas et par des variations de la texture des roches avec des niveaux de gneiss homogène leucocrate de granulométrie variable et des niveaux de gneiss ocellés au sein desquels les « yeux », suivant leur taille et leur fréquence, suggèrent aussi, parfois, des niveaux.

Outre cette disposition, qui évoque des « alternances », on observe, aussi, une disposition lenticulaire (dans le secteur de Sauviat-su-Vige par exemple) avec des lentilles plus ou moins aplaties, étirées et une disposition en petits « massifs ».

ζ^6 : Gneiss leptynitiques à biotite vert sombre et hornblende hastingsitique

Les roches qui caractérisent ce sous-ensemble sont homogènes, massives, grises ou gris bleuté, de grain fin, à texture granoblastique parfois homogène, le plus souvent planaire et surtout linéaire, localement un peu oeilée à petits porphyroclastes. En lame mince, leur texture blastomylonitique est souvent très typique.

Eclogites et roches associées au massif de Sauviat.

Le massif basique de Sauviat-sur-Vige forme une vaste lentille subverticale, allongée E—W de 5,5 x 2 km, suggérant un gisement laccolitique au sein de l'ensemble II des gneiss et leptynites essentiellement quartzo-feldspathiques. A l'Est le massif est recoupé par le granité porphyroïde d'Auriat.

ε_d^1 : Eclogites à disthène et amphibolites associées

De teinte gris-vert pâle beaucoup plus claire que celle des eclogites massives, à grain plus gros, nettement orientées, parfois foliées, elles ont pour composition : grenat, omphacite, disthène, rutile et, accessoirement, hornblende brune et quartz interstitiel. Le rutile est ici peu abondant.

Elles sont localement transformées en amphibolites issues d'éclogites à disthène aisément reconnaissables sur le terrain parce que formées d'une alternance de fins lits amphiboliques et feldspathiques, les lits feldspathiques résultant de la kélyphitisation du disthène.

ε^2 : Eclogites massives et amphibolites associées

De teinte très foncée, en général à grain fin, elles affleurent principalement au Sud du massif. Elles sont formées de petits grenats rouge vif abondants, d'omphacite, de rutile en grandes plages et, accessoirement, de hornblende verte et de quartz interstitiel. Ceci est leur paragenèse primaire. Elles sont localement transformées en amphibolites issues d'éclogite à résidus kélyphitiques de minéralogie : hornblende verte, oligoclase—andésine, diopside, sphène, ilménite.

ROCHES ERUPTIVES

$\rho\gamma^{3-4}$: Granité de grain moyen, à biotite, porphyroïde

Ce faciès présente les mêmes composants minéralogiques que ceux du granité banal dont il semblerait ne représenter qu'une variation texturale locale caractérisée par le développement porphyroblastique des feldspaths potassiques et du quartz.

Définitions

Roche métamorphiques : Une roche métamorphique est un type de roche dont la formation a pour origine la transformation à l'état solide des roches sédimentaires, magmatiques ou encore métamorphiques, en raison des modifications des paramètres physico-chimiques du milieu dans lequel elles évoluent (notamment la pression et la température).

Roches éruptives : Type de roche née de l'activité volcanique, ayant subi des pressions, des chaleurs ou une fusion de sa structure. Exemples : Granit, cristal, quartz.

ii. GEOMORPHOLOGIE

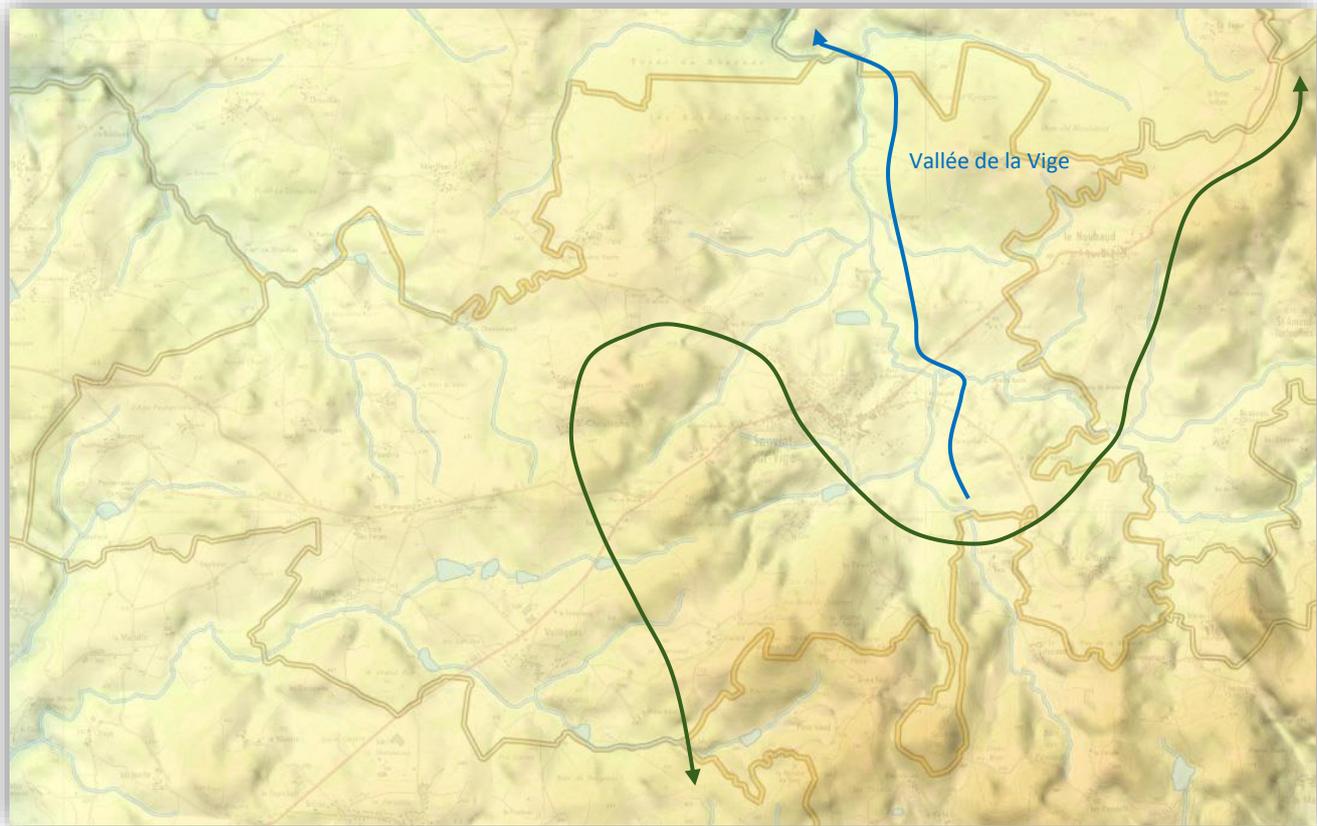


Figure 1 : Géomorphologie de la zone d'étude

Le territoire de la commune de Sauviat-sur-Vige présente les caractéristiques géomorphologiques suivantes :

- ⇒ La partie Est de la commune présente une alternance de vallonnements doux avec des différences altimétriques faibles.
- ⇒ La vallée de la Vige dans la partie Ouest de la commune est très ouverte. Elle marque très légèrement le paysage. Le cours d'eau s'enfonce dans une vallée beaucoup plus marquée sur la commune voisine du Theil.
- ⇒ Le secteur comprenant le bourg de Sauviat-sur-Vige et la partie sud-est est caractérisé par une morphologie beaucoup plus marquée, avec des différences d'altitude de plus de 100 mètres entre le sommet des Puys et le fond des vallées.

iii. ACTIVITE EXTRACTIVE

La commune de Sauviat-sur-Vige n'est concernée par aucun titre minier en cours de validité.

Aucune mine n'est actuellement en activité.

Aucune carrière n'est actuellement en activité.

iv. POLLUTION PREEXISTANTE DES SOLS ET SOUS-SOLS

⇒ Définition : qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un sol pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une caractéristique susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulées au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

De par l'origine industrielle de la pollution, c'est à la législation relative aux installations classées qu'il est le plus fréquemment recouru pour anticiper ou traiter les situations correspondantes.

⇒ Consultation de la base de données BASOL (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEEDDM), s.d.)

La base de données BASOL répertorie les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Au jour de la consultation de la base de données (mars 2017), aucun site ou sol pollué n'est référencé pour la commune de Sauviat-sur-Vige.

⇒ Consultation de la base de données BASIA (Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service) - (BRGM, s.d.)

La base de données BASIA répertorie les inventaires historiques régionaux des sites industriels et activités de service.

Au jour de la consultation de la base de données (mars 2017), 8 sites sont référencés pour la commune de Sauviat-sur-Vige.

Tableau 1: Sites industriels et activités de service pouvant générer une pollution des sols - Sites BASIAS

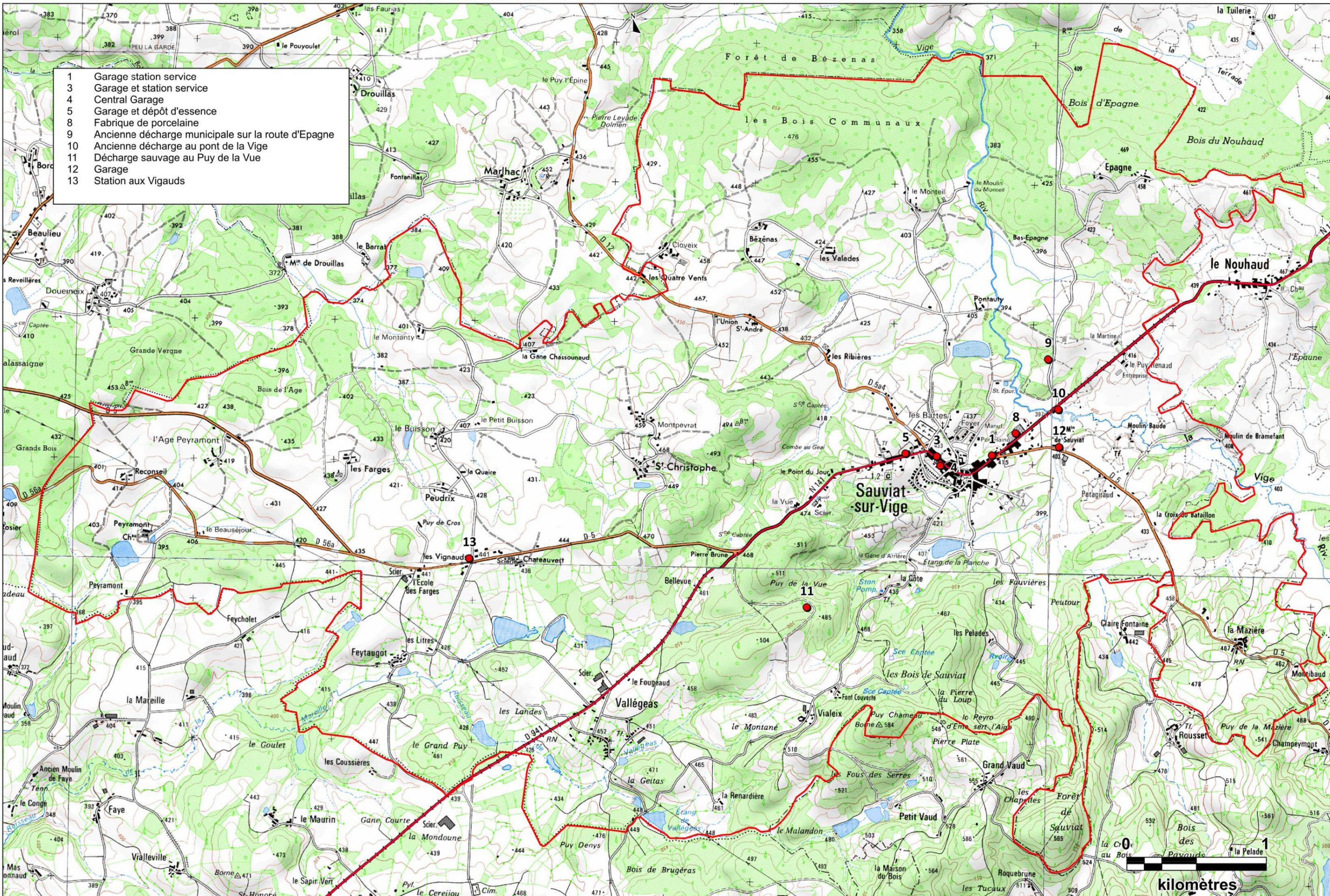
N°	RAISON SOCIALE	NOM USUEL	ADRESSE	ACTIVITE / PRODUITS	ETAT OCCUPATION
1.	ROUDIER Marcel	GARAGE et station service	Route nationale 141 (Localisé)	Activité : ⇨ Garages, ateliers, mécanique et soudure ⇨ Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage) Produits : ⇨ Hydrocarbures de type carburant : fuel, essence, acétylène...	Activité terminée
2.	Faurillon désiré	Dépôt d'essence	Route nationale 141 (Non localisé)	Activité : ⇨ Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage) Produits : ⇨ Hydrocarbures de type carburant : fuel, essence, acétylène...	Activité terminée
3.	Naneix Emile	Garage et station service	Route nationale 141 (Localisé)	Activité : ⇨ Garages, ateliers, mécanique et soudure ⇨ Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	Activité terminée
4.	Marcel Naneix	Central garage	Route Limoges (de) (Localisé)	Activité : ⇨ Garages, ateliers, mécanique et soudure ⇨ Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage) Produits : ⇨ Hydrocarbures de type carburant : fuel, essence, acétylène...	Activité terminée

N°	RAISON SOCIALE	NOM USUEL	ADRESSE	ACTIVITE / PRODUITS	ETAT OCCUPATION
5.	Chatreix Albert	Garage et dépôt d'essence	Route Limoges (de) (Localisé)	Activité : ⇨ Garages, ateliers, mécanique et soudure ⇨ Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) ⇨ Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage) Produits : ⇨ Hydrocarbures de type carburant : fuel, essence, acétylène...	Activité terminée
6.	Cheyroux Louis	Garage et dépôt d'essence	Route nationale 141 (Non localisé)	Activité : ⇨ Garages, ateliers, mécanique et soudure ⇨ Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage) Produits : ⇨ Hydrocarbures de type Carburant : fuel, essence, acétylène...	Ne sait pas
7.	Demichel François	Dépôt d'essence	Route nationale 140 (Non localisé)	Activité : ⇨ Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage) Produits : ⇨ Hydrocarbures de type carburant : fuel, essence, acétylène...	Activité terminée
8.	Porcelaine Giraud	Fabrique de porcelaine	(Localisé)	Activité : ⇨ Fabrication d'autres produits en céramique et en porcelaine (domestique, sanitaire, isolant, réfractaire, faïence, porcelaine)	En activité

⇒ **Informations complémentaires apportées par la commune :**

La collectivité signale la présence de plusieurs autres sites pouvant être le lieu d'une pollution des sols :

9. **Ancienne décharge municipale sur la route d'Epagne** : a reçu des ordures ménagères déchets de porcelaine, ferrailles... jusqu'en 2 000. L'emprise de cette décharge a été clôturée. Il n'y a pas de moyens de surveillance implantés sur site. Le site est actuellement propriété du SYDED.
10. **Ancienne décharge au pont de la Vige** : a reçu principalement des ordures ménagères, sans exclure d'autres types de déchets. Le site est localisé dans la zone d'extension de crue de la Vige. Le stockage a été recouvert de terre végétale, aucun moyen de surveillance n'est en place. Une clôture a été mise en place en 2012. Le site est surveillé par l'ONEMA. La zone est actuellement utilisée comme parking.
11. **Décharge sauvage au Puy de la Vue** : La décharge se situe en bordure de la piste forestière. Elle a principalement reçu de la ferraille. Le site est entièrement reboisé.
12. **Garage Coussy** : stockage enterré de fuel sur la RD 5. La commune ne connaît pas l'état d'entretien des cuves.
13. **Station aux Vignauds** : présence de pompes de distribution de carburant et d'une activité de taxi (terminée). Les cuves de stockage de carburant sont enterrées. Leur état de dépollution n'est pas connu de la commune.



c. Climatologie

i. ZONAGE CLIMATIQUE

Situé à 200 kilomètres de l'Océan atlantique, le Limousin constitue le premier obstacle naturel rencontré par les perturbations atmosphériques en provenance de l'ouest. Le climat y est donc à dominante océanique assez humide, avec des températures assez douces.

TABLEAU 2 : SYNTHÈSE DES DONNÉES CLIMATIQUES DE LA STATION LIMOGES-BELLEGARDE (1959-2008)

mois	jan.	fév.	mar.	avr.	mai	juin	juil.	août.	sep.	oct.	nov.	déc.	année
Température minimale moyenne (°C)	1,3	1,9	3,4	5,2	9,0	11,8	14,1	14,1	11,4	8,2	4,1	2,2	7,2
Température moyenne (°C)	4,0	5,1	7,2	9,3	13,3	16,2	18,8	18,8	15,8	12,0	7,2	5,0	11,1
Température maximale moyenne (°C)	6,7	8,3	11,0	13,3	17,5	20,5	23,5	23,5	20,2	15,7	10,2	7,8	14,9
Record de froid (°C) (année du record)	-19,2 (1985)	-21,7 (1956)	-11,3 (1964)	-5,6 (1970)	-3,9 (1957)	1,2 (1969)	3,8 (1954)	2,2 (1966)	-1,2 (1962)	-5,4 (1955)	-10,2 (1956)	-13,6 (1967)	
Record de chaleur (°C) (année du record)	17,0 (1999)	22,0 (1998)	24,7 (2005)	27,8 (2005)	29,8 (2005)	34,7 (2003)	35,7 (1983)	37,2 (2003)	32,6 (1987)	27,3 (1985)	22,9 (1981)	18,3 (1983)	

ii. LES PRÉCIPITATIONS (P)

La pluviométrie moyenne annuelle est de 1035 mm, pour une moyenne nationale de 800 mm. Les précipitations sont plus marquées durant le mois de mai, et sur la période de septembre à janvier. Les mois de novembre et décembre sont les plus pluvieux (103,7 mm correspondant au maximum mensuel enregistré au cours de l'année).

FIGURE 2 : LES PRÉCIPITATIONS – DONNÉES LIMOGES-BELLEGARDE – STATISTIQUES 1959 -2008

Mois	jan.	fév.	mar.	avr.	mai	juin	juil.	août.	sep.	oct.	nov.	déc.	année
Hauteur de précipitations moyennes (mm)	92,1	85,6	74,3	83,5	92,1	76,8	65,6	73,3	79,5	94,1	98,4	99,5	1014,7

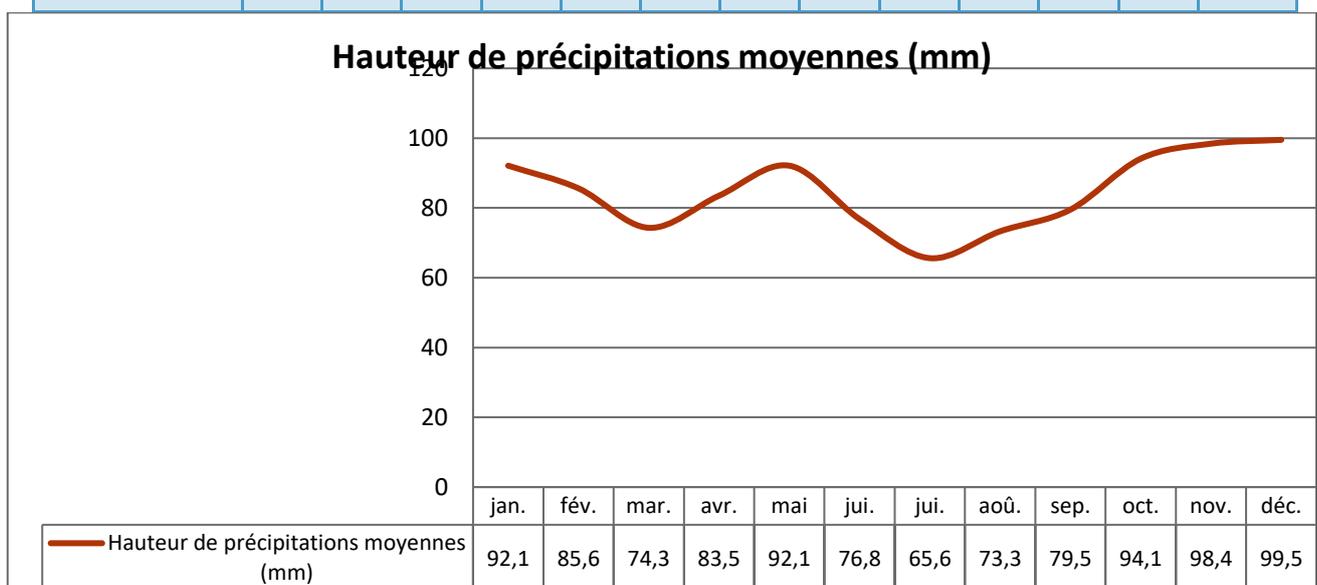


FIGURE 3 : ÉVOLUTION ANNUELLE DES PRÉCIPITATIONS – DONNÉES LIMOGES-BELLEGARDE – STATISTIQUES 1959 -2008

Les précipitations sont relativement bien réparties sur l'année avec une moyenne mensuelle de 84,5 mm.

À Limoges, il est observé en moyenne 23 jours d'orage par an, avec une fréquence élevée sur la période de mai à août (70% du total annuel) (Source : l'Atlas Agro-climatique du Limousin¹, période de 1951-80).

iii. LES TEMPERATURES

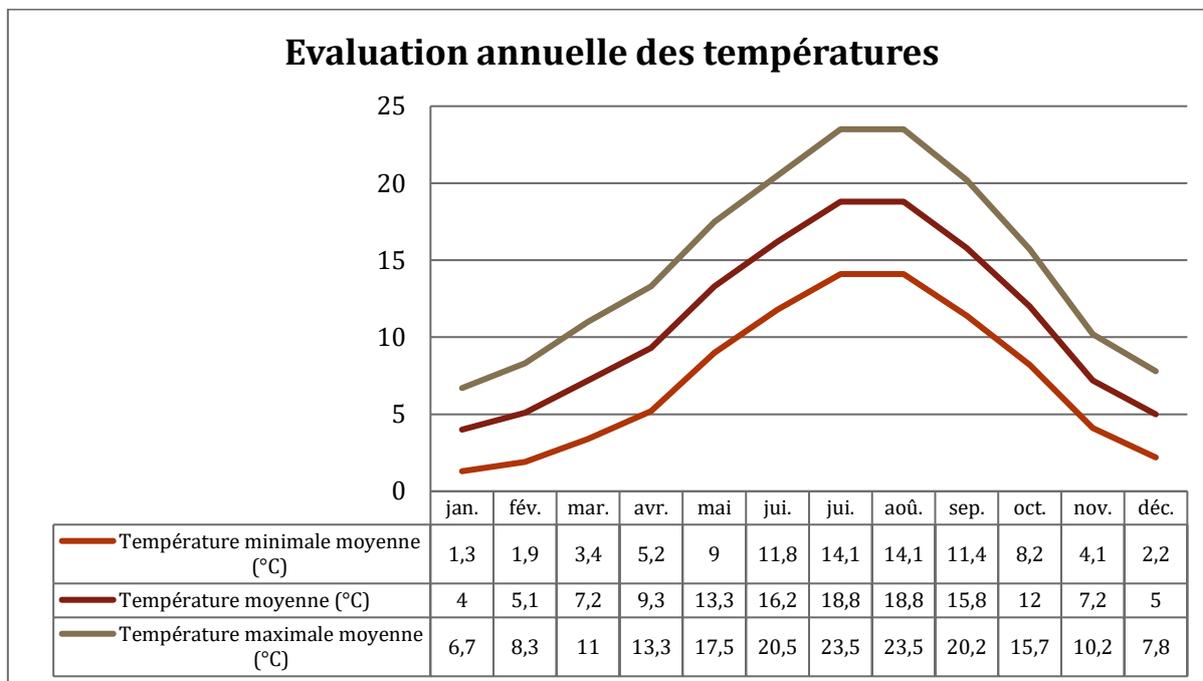


FIGURE 4 : EVOLUTION ANNUELLE DES TEMPERATURES – DONNEES LIMOGES-BELLEGARDE – STATISTIQUES 1959 -2008

Avec une température annuelle moyenne de 11,1°C, la région bénéficie d'un climat tempéré. La période la plus chaude va de juin à septembre, avec un maximum en juillet et août (19°C en moyenne).

Durant l'été, les températures moyennes maximales ne dépassent pas les 24°C, mais la température estivale maximale relevée durant la période de fonctionnement de la station est de 37,2°C (record 2003).

L'hiver est marqué. Les températures minimales moyennes ne descendent pas en dessous des 1°C, mais la température hivernale la plus basse relevée durant la période de fonctionnement de la station est de -19,2°C (record 1985). L'amplitude thermique, correspondant à la différence entre la moyenne du mois le plus chaud (18,8°C en juillet et août) et la moyenne du mois le plus froid (4,0°C en janvier), s'élève à 14,8°C.

iv. LE VENT

La station de Saint-Léonard-de-Noblat ne dispose pas de mesure de vent.

¹ Conseil Régional du Limousin, Météorologie Nationale (1989) : Atlas Agro-climatique du Limousin. Ed. Ministère des Transports et de la Mer, Direction de la Météorologie Nationale, 93 p.

d. Hydrographie

La commune de Sauviat-sur-Vige est traversée par trois principaux cours d'eau :

- ⇒ La Vige (et ses affluents), qui s'écoule du sud vers le nord et traverse la partie est de la commune.
- ⇒ La Bobilance (et ses affluents) qui s'écoule du sud vers le nord-ouest et traverse la partie nord-ouest de la commune.
- ⇒ Le ruisseau de la Mareille (et ses affluents) qui s'écoule de l'est vers l'ouest et traverse la partie sud-ouest de la commune.

i. LA VIGE

Son parcours et son bassin versant

La Vige prend naissance sur le territoire de Saint-Junien-la-Bregère, près des lieux dits Montauvert et Oches, à 536 m d'altitude.

La Vige sillonne sur une longueur de 27,9 kilomètres, cette partie du plateau de Millevaches située dans le département de la Creuse. Elle effectue de nombreux changements de direction, mais adopte une orientation générale sud-est/nord-ouest⁴. Elle se jette dans le Thaurion (rive gauche) à Saint-Martin-Sainte-Catherine, à une quinzaine de kilomètres à l'ouest de la ville de Bourgneuf.

Dans les deux départements de la Creuse (23) et de la Haute-Vienne (87), la Vige traverse les huit communes suivantes, de l'amont vers l'aval : Saint-Junien-la-Bregère (source), Saint-Moreil, Saint-Priest-Palus, Saint-Amand-Jartoudeix, Sauviat-sur-Vige, Saint-Pierre-Cherignat, Saint-Martin-Sainte-Catherine, Les Billanges (confluence).

La Vige est comprise dans une seule zone hydrographique correspondant au "Taurion de la Vige au Ruisseau des Colles". Son bassin versant est d'une superficie de 910 km². Il est composé à 42,8 % de territoires agricoles et à 55,7 % de forêts et milieux semi-naturels.

Données hydrologiques de synthèse

La fiche de la Banque hydro de la station de mesure de la Vige à Saint-Martin-Sainte-Catherine est présentée ci-dessous.

La Vige à Saint-Martin-Sainte-Catherine

SYNTHESE : données hydrologiques de synthèse (1958 - 2017)

Calculées le 08/03/2017 - Intervalle de confiance : 95 %

Code Station : L0314010

Producteur : DREAL Limousin

Bassin versant : 134 km²

E-mail : verpn.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr

Écoulements mensuels (naturels) - données calculées sur 60 ans

	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Débits (m3/s)	4.260 #	4.290 #	3.740 #	3.460 #	2.810 #	1.970 #	1.280 #	0.987 #	1.040 #	1.540 #	2.260 #	3.510 #	2.590
Qsp (l/s/km ²)	31.8 #	32.0 #	27.9 #	25.8 #	21.0 #	14.7 #	9.6 #	7.4 #	7.8 #	11.5 #	16.9 #	26.2 #	19.3
Lame d'eau (mm)	85 #	80 #	74 #	66 #	56 #	38 #	25 #	19 #	20 #	30 #	43 #	70 #	611

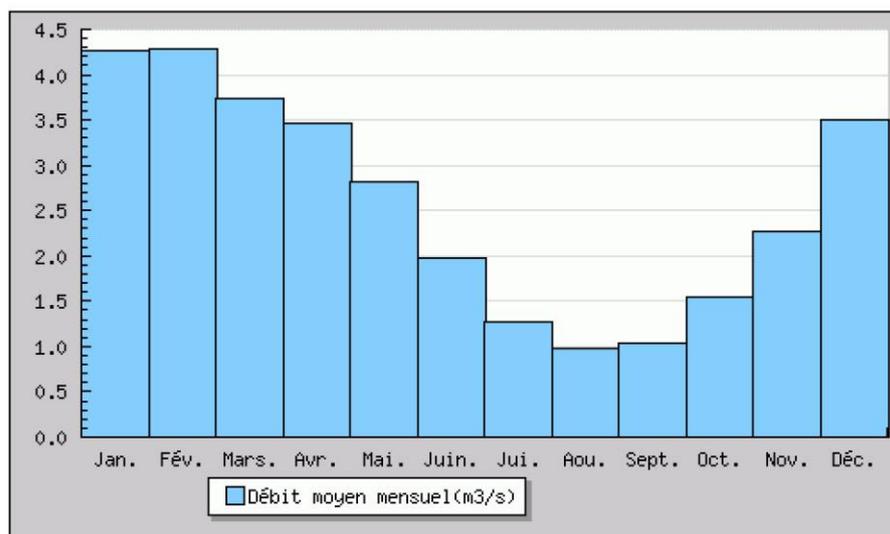
Qsp : débits spécifiques

Codes de validité d'une année-station :

- . + : au moins une valeur d'une station antérieure à été utilisée
- . P : le code de validité de l'année-station est provisoire
- . # : le code de validité de l'année-station est validé douteux
- . ? : le code de validité de l'année-station est invalidé
- . (espace) : le code de validité de l'année-station est validé bon

Codes de validité d'une donnée, d'un calcul:

- . ! : valeur reconstituée par le gestionnaire et jugée bonne
- . # : valeur 'estimée' (mesurée ou reconstituée) que le gestionnaire juge incertaine
- . E : la valeur retenue est une valeur estimée (à partir du rapport QIX/QJ)
- . L : une estimation a eu lieu (à cause d'une lacune dans la période étudiée) mais une valeur mesurée s'est révélée supérieure à l'estimation: la valeur mesurée a été retenue.
- . > : valeur inconnue forte
- . < : valeur inconnue faible
- . (espace) : valeur bonne



Modules interannuels (naturels) - données calculées sur 60 ans

Module (moyenne)	Fréquence	Quinquennale sèche	Médiane	Quinquennale humide
2.590 [2.440;2.740]	Débits (m3/s)	2.000 [1.800;2.200]	2.600 [2.300;2.900]	3.200 [3.000;3.400]

Les valeurs entre crochets représentent les bornes de l'intervalle de confiance dans lequel la valeur exacte du paramètre estimé a 95% de chance de se trouver.



La Vige à Saint-Martin-Sainte-Catherine

Basses eaux (loi de Galton - janvier à décembre) - données calculées sur 60 ans

Fréquence	VCN3 (m3/s)	VCN10 (m3/s)	QMNA (m3/s)
Biennale	0.420 [0.380;0.470]	0.470 [0.420;0.530]	0.660 [0.590;0.730]
Quinquennale sèche	0.280 [0.240;0.310]	0.310 [0.270;0.350]	0.440 [0.390;0.490]
Moyenne	0.462	0.520	0.728
Ecart Type	0.171	0.196	0.300

Crues (loi de Gumbel - septembre à août) - données calculées sur 59 ans

Fréquence	QJ (m3/s)	QIX (m3/s)
Xo	13.500	18.400
Gradex	4.350	6.510
Biennale	15.00 [14.00;16.00]	21.00 [20.00;22.00]
Quinquennale	20.00 [19.00;22.00]	28.00 [26.00;31.00]
Décennale	23.00 [22.00;26.00]	33.00 [31.00;37.00]
Vicennale	26.00 [24.00;30.00]	38.00 [35.00;43.00]
Cinquantennale	31.00 [28.00;35.00]	44.00 [40.00;50.00]
Centennale	Non calculée	Non calculée

Maximums connus (par la banque HYDRO)

Débit instantané maximal (m3/s)	52.00	1/07/1988 00:00
Hauteur maximale instantanée (cm) *	133	21/04/2008 05:45
Débit journalier maximal (m3/s)	27.00	4/10/1960

* la synthèse étant effectuée sur la chronique complète de données (station ET stations antérieures comprises s'il en existe), la hauteur maximale connue affichée peut provenir d'une station antérieure

Débits classés données calculées sur 21573 jours

Fréquences	0.99	0.98	0.95	0.90	0.80	0.70	0.60	0.50	0.40	0.30	0.20	0.10	0.05	0.02	0.01
Débit (m3/s)	11.80	9.950	7.400	5.500	3.830	2.900	2.320	1.850	1.470	1.130	0.843	0.594	0.450	0.339	0.287

Stations antérieures utilisées

Pas de station antérieure

ii. LA BOBILANCE

Son parcours et son bassin versant

La Bobilance prend sa source sur le territoire de Sauviat-sur-Vige au nord du lieu-dit Les Vignauds à une altitude d'environ 418 mètres. Elle s'écoule sur une distance de 7,7 km vers le nord avant de se jeter dans le Taurion (rive gauche) en amont immédiat du pont du Dognon.

Données hydrologiques de synthèse

Nous ne disposons d'aucune donnée hydrologique sur ce cours d'eau. Aucune station de mesure n'a pu être repérée.

iii. LE RUISSEAU DE LA MAREILLE

Son parcours et son bassin versant

Le ruisseau de la Mareille prend sa source sur le territoire de la commune de Moissannes au lieu-dit la Pierre Plate à une altitude d'environ 530 mètres.

Il s'écoule globalement vers l'ouest sur une distance de 8,5 km avant de se jeter dans le Ruisseau de la Galamache (en rive gauche) en amont du moulin de la Galamache.

La Galamache est un affluent en rive droite du ruisseau du Moulard , lui-même affluent en rive droite de la Vienne.

Données hydrologiques de synthèse

Nous ne disposons d'aucune donnée hydrologique sur ce cours d'eau. Aucune station de mesure n'a pu être repérée.

iv. ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Les travaux d'entretien des cours d'eau sont assurés par le syndicat Mont et Barrages.

Une opération de débroussaillage des berges de la Vige a été menée en 2011. Les travaux ont été menés par la mairie en partenariat avec le RIS (Relai d'Insertion Service).

e. Les masses d'eau superficielles

La commune de Sauviat-sur-Vige est concernée par 3 principales masses d'eau :

- ⇒ FRGR1657 - LA BOBILANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE SAINT-MARC (CHAUVAN)
- ⇒ FRGR1650 - LE TARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE
- ⇒ FRGR0373 - LA VIGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TAURION

i. FRGR1657 - LA BOBILANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE SAINT-MARC (CHAUVAN)

L'objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021) est fixé à :

Objectif état global : **Bon état 2021**

Objectif état écologique : **Bon état 2021**

Objectif état chimique : **Bon état ND**

ii. FRGR1650 - LE TARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE

L'objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021) est fixé à :

Objectif état global : **Bon état 2015**

Objectif état écologique : **Bon état 2015**

Objectif état chimique : **Bon état ND**

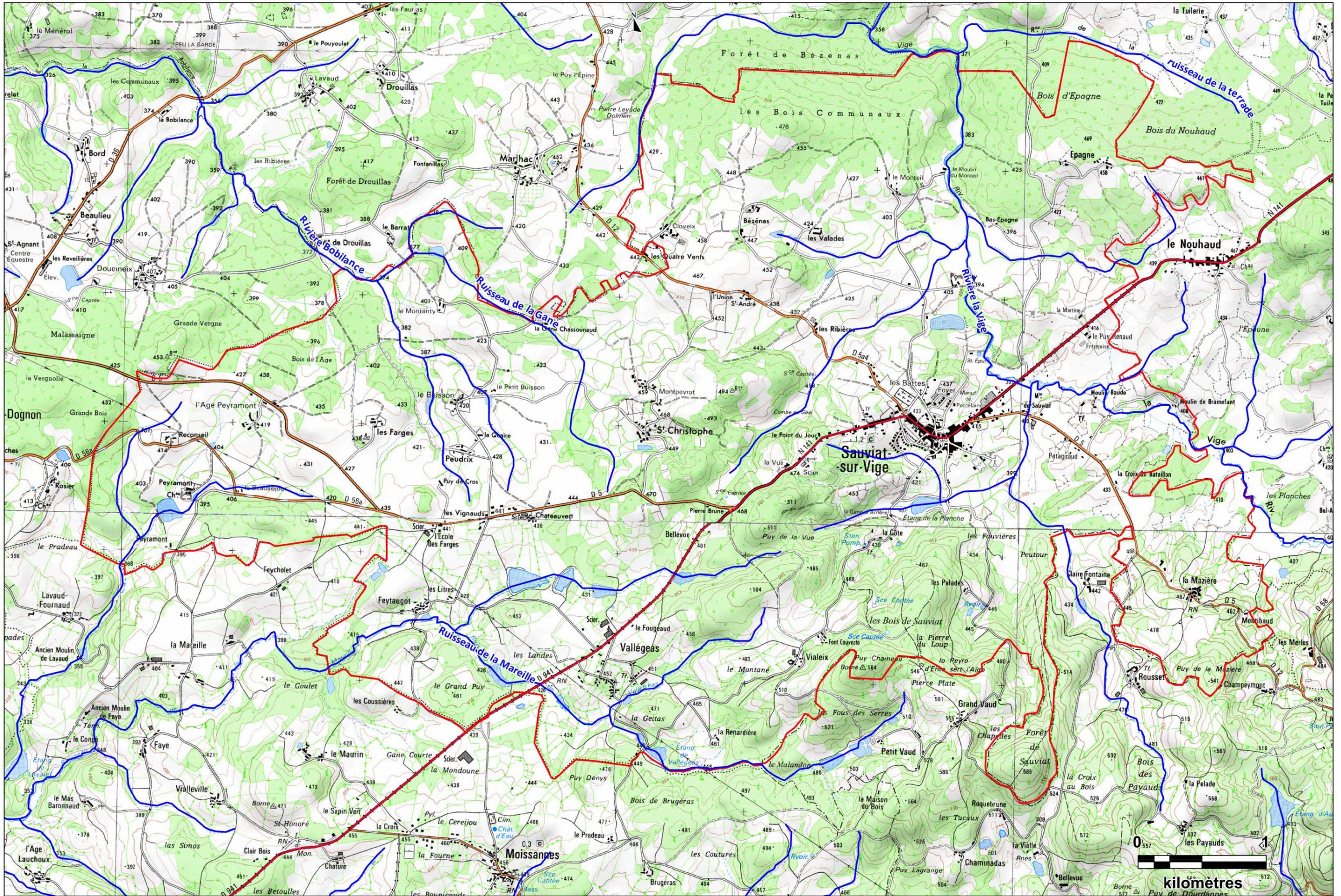
iii. FRGR0373 - LA VIGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TAURION

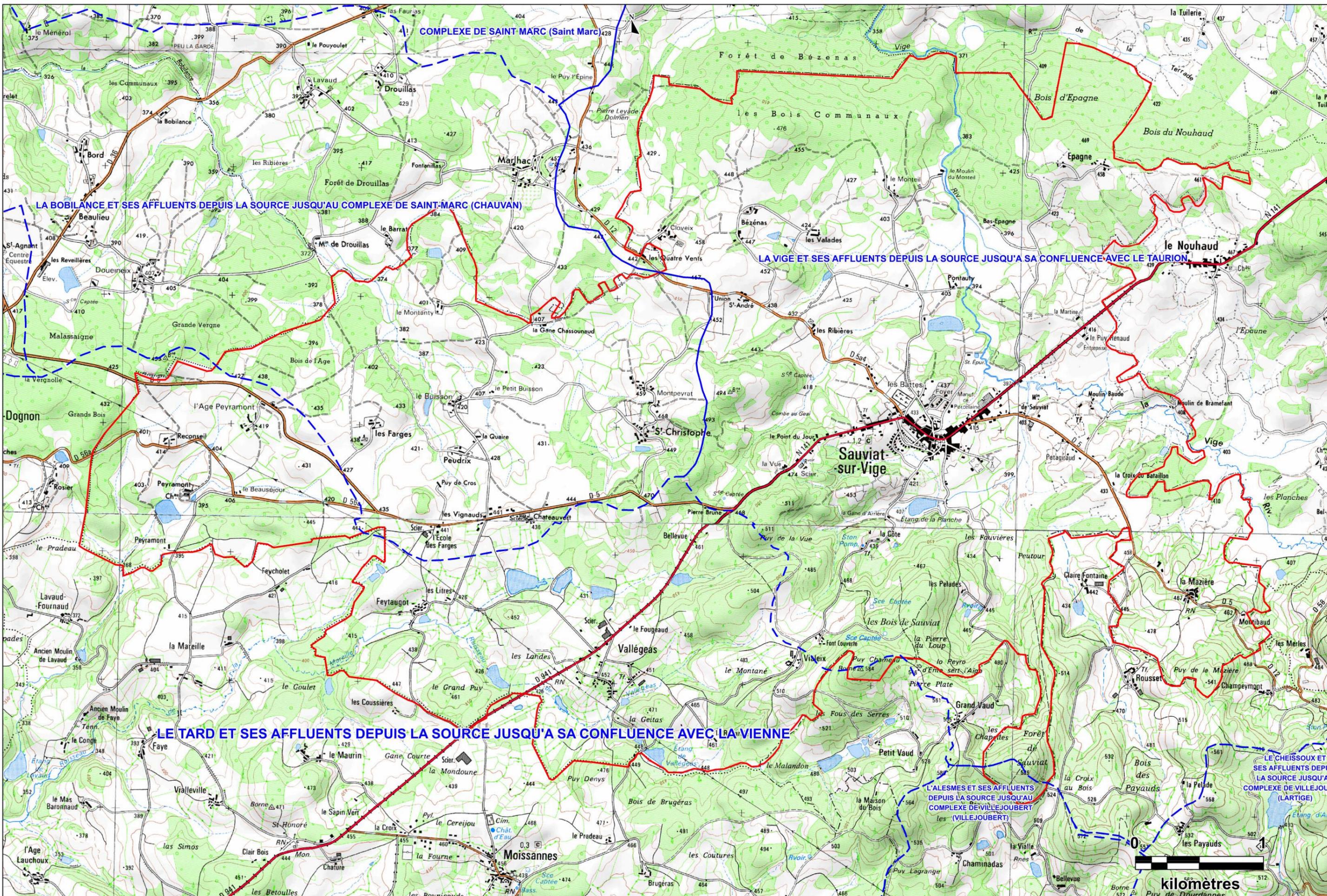
L'objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021) est fixé à :

Objectif état global : **Bon état 2015**

Objectif état écologique : **Bon état 2015**

Objectif état chimique : **Bon état ND**





f. Les masses d'eau souterraines

La commune de Sauviat-sur-Vige est concernée par la masse d'eau souterraine FRGG057 Massif Central BV Vienne.

L'évaluation de l'état en 2015 est de :

Etat chimique de la masse d'eau :	Bon état
Paramètre nitrate :	Bon état
Paramètres pesticides :	Bon état
Etat quantitatif de la masse d'eau :	Bon état

Objectifs du SDAGE 2016-2021 :

Objectif chimique :	2015
Objectif quantitatif :	2015

g. Les zones humides

Les zones à dominante humide présentes sur le territoire communal sont constituées à 77% de prairies humides à jonc et de boisements naturels sur sols saturés et à 20% de boisements humides.

On retrouve classiquement ces zones à dominante humides en fond de talweg, en périphérie des cours d'eau y circulant.

Les zones humides sont assez homogènes sur l'ensemble du territoire communal. On peut noter la présence de petites surfaces identifiées comme une mégaphorbiaie (6,5 hectares) et des tourbières (0,2 hectare).

Type de zone humide	Surface repérée sur le territoire de Sauviat sur Vige (hectare)	Pourcentage sur l'ensemble des zones à dominante humide
Boisements à forte naturalité	74,37	20,31%
Boisements artificiels - plantations	2,04	0,56%
Prairies humides naturelles à joncs	281,45	76,87%
Tourbières, landes humides, bas-marais acides	0,18	0,05%
Mégaphorbiaies	6,54	1,79%
Terres arables	1,06	0,29%
Zones bâties	0,31	0,08%
Zones artificialisées	0,21	0,06%
SURFACE TOTALE (m²)	366,14	

Les cartes présentées ci-dessous sont issues d'un inventaire réalisé par l'EPTB du Bassin de la Vienne (Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne).

Cet inventaire, résultant d'une analyse de diverses données (topographie, géologie, pédologie...) et de photo-interprétation d'orthophotoplans, a permis de cartographier à l'échelle 1/25 000ème des zones humides supérieures à 1000 m².

Source : <http://www.eptb-vienne.fr/>

Définitions :

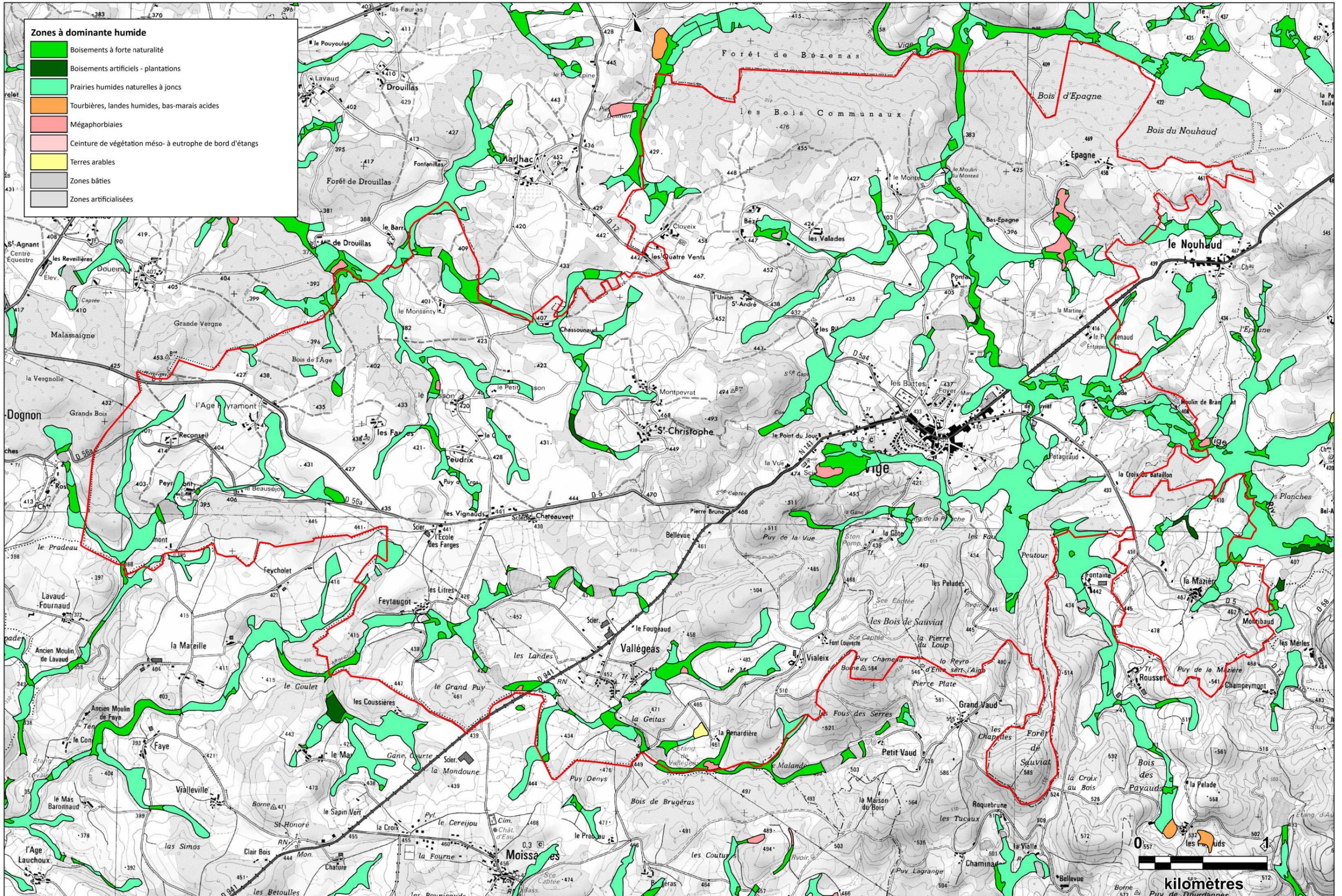
La mégaphorbiaie typique est constituée d'une prairie dense de roseaux et de hautes plantes herbacées vivaces (1,5 à 2 mètres de haut, voire 3 mètres pour certains roseaux), située en zone alluviale sur sol frais, non acide, plutôt eutrophe et humide (mais moins humide que les bas-marais et tourbières). Elle peut être périodiquement mais brièvement inondée.

Ce milieu est naturellement peu à peu colonisé par les ligneux et tend à évoluer vers la forêt humide qui prospérera sur son riche sol souvent para-tourbeux. Sa productivité en biomasse est très élevée, ce pourquoi il peut abriter ou nourrir une faune importante.

Elle est souvent linéaire parallèle à un cours d'eau bordé de zones humides, ou en ceinture de végétation, autour d'un marais ou d'une dépression humide.

Ces zones sont caractérisées par des communautés végétales particulières (dites de mégaphorbiaies), avec une végétation souvent dense, hétérogène et très diversifiée. Les saules et aulnes sont souvent les premiers arbres à les coloniser.

Ces habitats ont fortement régressé pour cause de drainage et/ou de plantation d'arbres (ex peupleraies) dans les zones humides.



h. Hydrogéologie

En milieu de socle cristallin fissuré et altéré, les ressources aquifères sont en général relativement médiocres. Les sources sont nombreuses, souvent diffuses, à débits faibles et fluctuants.

En première approche, le modèle de circulation des eaux souterraines dans ce type de massif peut être assimilé à un aquifère bicouche :

- ⇒ en surface, les sols, les arènes et les colluvions sont le siège de petites nappes discontinues à porosité d'interstices,
- ⇒ en profondeur, les fractures du substratum rocheux et/ou les filons sont susceptibles de drainer les eaux.

i. L'AQUIFERE DES FORMATIONS SUPERFICIELLES

L'alimentation de cette nappe se fait par infiltration d'une partie des précipitations parvenant à la surface du bassin versant. Les eaux pénètrent dans les matériaux perméables, où elles circulent par gravité et par capillarité. Lorsqu'il y a engorgement, la macroporosité du sol et des arènes sous-jacentes fait qu'ils sont occupés par l'eau. On dit alors qu'il y a « nappe ». Ces excès d'eau sont classiquement dus :

- ⇒ à la présence d'un horizon peu perméable ou d'un substrat géologique imperméable (existence d'un « plancher ») donnant naissance à une nappe perchée,
- ⇒ ou/et à des stations basses dans les fonds de vallées ou de cuvette.

Cette nappe est généralement libre (la limite supérieure de la nappe peut s'élever ou s'abaisser librement dans la formation hydrogéologique perméable) mais peut localement se retrouver captive (ou semi-captive) sous des niveaux imperméables. Le cas est assez fréquent dans les sols profonds, rédoxiques ou réductiques, où des niveaux argileux (peu épais et très discontinus) peuvent créer des barrières imperméables ou semi-perméables.

Le bassin d'alimentation (bassin hydrogéologique) est généralement limité au bassin versant topographique.

ii. L'AQUIFERE DISCONTINU DU SOCLE CRISTALLIN FISSURE

Le réservoir de cet aquifère est formé par les roches imperméables du socle mais affecté par des fissures (ou filons) dans lesquelles les eaux peuvent circuler et s'accumuler.

Les fractures peuvent fonctionner comme des drains qui tendent à vidanger progressivement la nappe des formations superficielles au profit de la nappe profonde du socle fissuré. Ces structures faillées et/ou filoniennes sont des drains d'autant plus efficaces que les fissures sont ouvertes et non colmatées par des minéraux argileux.

Lorsque la faille est colmatée, elle pourra alors jouer le rôle de barrage et non plus de drain.

Dans ces aquifères fissurés, le bassin hydrogéologique n'est plus forcément confondu avec le bassin versant topographique. Suivant les cas (fractures plus ou moins interconnectées, plus ou moins colmatées, présence d'un horizon imperméable en surface, etc.), les nappes sont libres, captives ou semi-captives.

iii. COMPORTEMENT HYDRODYNAMIQUE DES NAPPES

Dans le cas général, la perméabilité diminue lorsqu'on pénètre dans le socle non altéré.

Les eaux infiltrées tendent alors à s'accumuler au-dessus des roches saines. Elles satureront les fractures ouvertes entre les blocs ainsi que les interstices des roches arénisées.

Les eaux ainsi accumulées progressent par gravité et tendent à s'écouler vers deux types d'exutoire :

- ⇒ à l'air libre par des sources,
- ⇒ vers la profondeur par des fractures drainantes.

Dans le premier cas, lorsque la surface libre de la nappe recoupe la surface topographique, il se forme une source située généralement en tête de talweg.

Dans le deuxième cas, l'eau gagne la profondeur et circulera dans des fractures pour constituer d'autres sources en aval des précédentes.

En général, les deux types d'exutoire se combinent pour alimenter les multiples rigoles et ruisseaux qui prennent naissance à flanc de coteaux.

Dans la vallée de la Vienne, cet ensemble est drainé par la rivière. Les sources situées en pied de coteau participent de l'alimentation de la nappe d'accompagnement de la rivière.

i. Captages d'alimentation en eau potable

La commune de Sauviat-sur-Vige est concernée par deux périmètres de protection de captage :

- ⇒ Captage de Saint André
- ⇒ Captage des Ribières 1 & 2

Le réseau de distribution est équipé de 2 postes de chloration (après le château d'eau de Lafond).

Il existe un problème important de pH des eaux captées. La commune devrait mettre en place un système de calcification des eaux, mais le coût de ce type d'installation est très important.

Des recherches de ressources complémentaires ont été menées sur la commune, sans résultat.

j. Alimentation en eau de la commune

La commune de SAUVIAT-SUR-VIGE est alimentée par 4 ressources en eau:

- ⇒ Captage de Lafond situé sur la commune d'AURIAT ;
- ⇒ Captages des Ribières (commune de SAUVIAT-SUR-VIGE) au nombre de deux ;
- ⇒ Captage de Saint-André (commune de SAUVIAT-SUR-VIGE).

Ce réseau se compose également des différents équipements suivants :

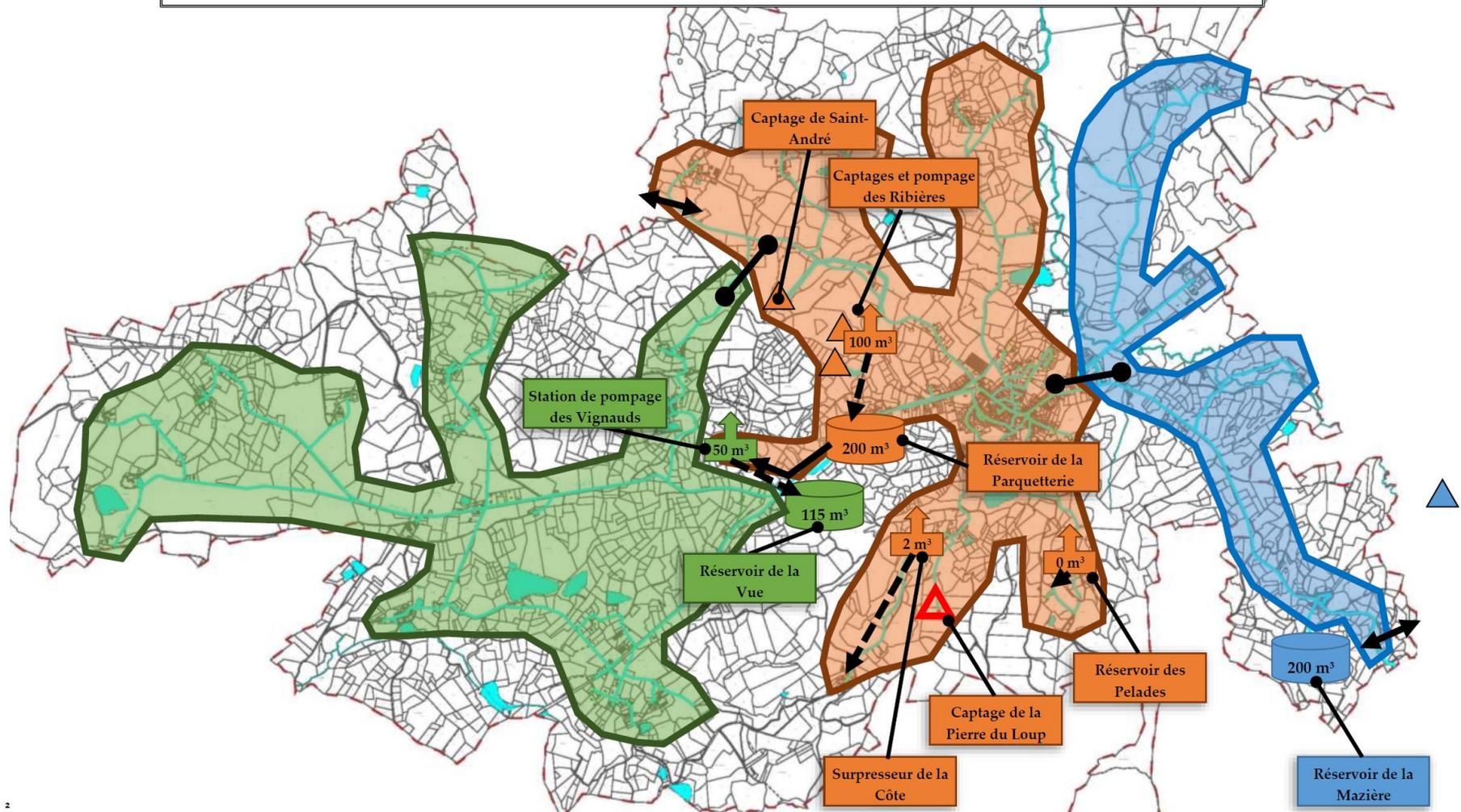
- ⇒ Un réservoir pour le pompage des eaux canalisées des captages des Ribières et de Saint-André 100 m³ ;

- ⇒ Un réservoir semi-enterré de la Mazière d'une capacité de 200 m³ ;
- ⇒ Un réservoir semi-enterré de la Parqueterie d'une capacité de 200 m³ ;
- ⇒ Un réservoir enterré des Vignauds d'une capacité de 50 m³ ;
- ⇒ Un réservoir semi-enterré de la Vue d'une capacité de 110 m³ ;
- ⇒ Un surpresseur avec réservoir de 1,7 m³ de la Côte pour l'alimentation du village de Vialeix ;
- ⇒ Un surpresseur en ligner pour l'alimentation du village des Pelades.

Il est à noter que le syndicat d'eau potable des Monards peut alimenter les réseaux de la commune de Sauviat-sur-Vige par le biais de deux interconnexions :

- ⇒ Alimentation du réservoir de la Mazière via une canalisation alimentant le village de Champeymont ;
- ⇒ Alimentation du réseau de la partie nord du bourg via une canalisation à proximité du village de Cloveix.

SYNOPTIQUE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE SAUVIAT-SUR-VIGE



2

 Réservoirs	 Captage actif	 Maillage sur secteur de distribution	 Transfert d'eau gravitaire
 Station de pompage ou de surpression	 Captage abandonné	 Interconnexion	 Transfert d'eau pompée

PRESENTATION DU CAPTAGE DE LAFOND

Ce captage se situe sur la commune d'Auriat à environ 1,8 km du village de la Mazière et 4 km à vol d'oiseau du bourg de SAUVIAT-SUR-VIGE.

Le captage est situé sur les parcelles suivantes:

- ⇒ Captage : parcelles 231 et 232 section AE,
- ⇒ Regard de captage : parcelle 234 section AE.

La commune est propriétaire de ces parcelles.

L'arrêté de déclaration de ce captage date de 2006.

Il s'agit d'une source qui émerge à environ 530 mètres d'altitude, captée par drains. Le captage possède un périmètre de protection immédiate clôturé et entretenue. Le seuil du regard de captage est à l'altitude de 509,26.

Le regard de captage se situe sur une autre parcelle en contre bas des périmètres de protection immédiate le long d'un chemin communal non accessible en véhicule. Un surpresseur situé à côté de ce regard de captage permet d'alimenter une habitation située au lieu-dit Lafond sur la commune d'Auriat.

Le reste des eaux est canalisé vers le réservoir de la Mazière en alimentant au passage quelques abonnés.

Cet ouvrage est en bon état.

Le débit maximum de prélèvement est fixé à 2,7 m³/h (arrêté de DUP) soit environ 65 m³/j.

PRESENTATION DU CAPTAGE DE SAINT-ANDRE

Ce captage se situe sur la commune de SAUVIAT-SUR-VIGE à environ 1,5 km au nord-ouest du bourg.

Le captage est situé sur les parcelles suivantes:

Saint-André :

- ⇒ Captage : parcelles 1281, 1283 et 1285 section A5 dans leur intégralité et partie des parcelles 1282, 1284 et 1285 de la même section,
- ⇒ Regard de captage : parcelle 678 section A5.

Les Ribières :

- ⇒ Captage : parcelle 953 (les Ribières 1) dans son intégralité et 826, 829, 832, 831 et 955 partiellement de la section A
- ⇒ Regard de captage : parcelle 954 section A.

La commune est propriétaire de ces parcelles.

L'arrêté de déclaration de ce captage date de 2005.

Il s'agit de sources qui se regroupent dans une bache de 100 m³ permettant le pompage au réservoir de la Parqueterie. Les captages possèdent des périmètres de protection immédiate clôturé et entretenue. Le seuil du réservoir de concentration est à l'altitude de 418,94 m.

Cet ouvrage est en état d'usage avec notamment la dalle de toit qui commence à se dégrader.

Il est à noter que l'accès au périmètre de protection immédiate du captage des Ribières 1 n'est pas facile en temps de période humide et qu'aucun chemin ne permet d'accéder au captage de Saint-André.

Le débit maximum de prélèvement est fixé à 7,2 m³/h pour le captage de Saint-André et à 4,6 m³/h pour ceux des Ribières (arrêté de DUP) soit environ 280 m³/j.

QUALITE DE L'EAU (RAPPORT 2017)

La qualité de l'eau de la commune de SAUVIAT-SUR-VIGE est contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé.

Ainsi, à l'analyse des tableaux de suivis réalisés par les services précités nous pouvons constater, en ce qui concerne la qualité bactériologique, que l'eau mise en distribution n'enregistre que quelques non-conformités dues à la présence de coliformes.

Les limites de qualités concernant les risques pour la santé et les références de qualité soulignent les dysfonctionnements des installations. Il serait donc nécessaire d'améliorer la qualité bactériologique par la mise en place d'un traitement de désinfection.

L'eau a un pH et une conductivité non-conforme. Le pH est très acide pouvant aller jusqu'à 5,6 (toujours inférieur à 6,0) et la conductivité minimale mesurée est de 31 µS/cm au captage de Lafond. Les sources des Ribières et de Saint-André sont plus minéralisée et peuvent monter jusqu'à 100 µS/cm au maximum. Les eaux captées sont toutefois faiblement minéralisées.

Concernant tous les autres paramètres physico-chimiques (Dureté, nitrates et pesticides), les valeurs sont conformes aux normes.

Les deux points de mise en distribution de l'eau font l'objet d'une chloration qui permet de respecter les normes la majorité du temps.

Un schéma directeur a été établi en 2017 afin de permettre à la commune de prévoir les travaux de mise en conformité de son réseau.

Depuis 2017, des compteurs de sectorisation ont été posés sur le réseau et d'importants travaux de réparation des fuites ont été réalisés. Le rendement du réseau est passé de 50% (avant travaux) à 75%. Depuis 3 ans, et malgré des périodes d'étiages sévère durant les étés 2019 et 2020, la commune n'a pas eu besoin d'acheter de l'eau au syndicat d'eau potable des Monards.

Aucun autre travaux n'est aujourd'hui programmé.

k. Captages d'alimentation en eau non potable

La commune a connaissance de quelques agriculteurs utilisant des puits pour alimentation en eau de leurs bâtiments et des troupeaux. Par exemple, le GAEC Herbert dispose d'une source pour l'alimentation en eau de l'exploitation.

Il est impossible de localiser ces ouvrages dans l'état actuel de connaissance.

La commune a connaissance d'une ou deux habitations utilisant un puits privé pour son alimentation en eau potable.

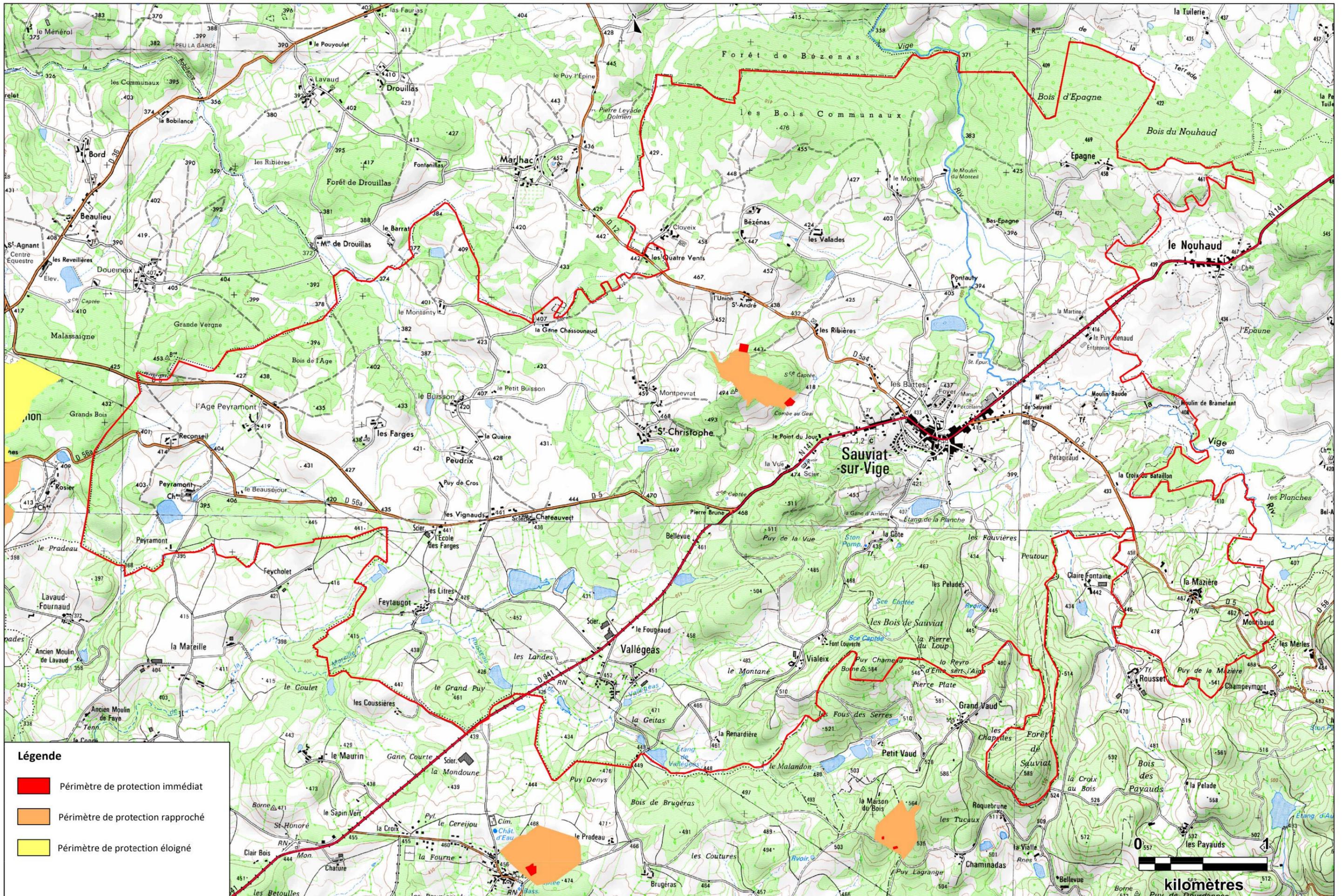
Sur la commune, le problème de l'interconnexion du réseau public avec des réseaux privés a été réglé par la pose systématique de clapets anti-retour au niveau de tous les compteurs.

I. Prises d'eau

Il n'existe pas de prise d'eau en rivière sur le territoire communal.

m. Forages et puits privés

Aucune déclaration de forage n'a été déposée en mairie.



Légende

-  Périmètre de protection immédiat
-  Périmètre de protection rapproché
-  Périmètre de protection éloigné

n. Activité touristique et sportive liée à l'eau

La commune de Sauviat-sur-Vige dispose d'un étang communal de pêche. Cet étang est réglementairement déclaré (la vidange de l'ouvrage est à programmer).

L'activité de pêche sur cet étang est gérée en régie communale. Les permis de pêche sont vendus à la journée durant toute l'année.

Une activité de chambre d'hôtes, associée à la présence d'un étang, est en fonctionnement au Pontauty.

Aucune autre activité touristique ou sportive n'est présente sur le territoire communal.

o. Étangs

Les données ci-dessous proviennent de l'unité eau et milieu aquatique de la DDT 87, actualisées en 2016 :

41 pièces d'eau sont recensées (hors bassins de traitement, qu'il s'agisse de bassin de STEU ou d'usine).

Sur ces 41 pièces d'eau :

- ⇒ 19 sont irrégulières ou totalement inconnues de l'administration (dont plus de 9 inférieures à 1000m² cf. plus bas) ;
- ⇒ aucun plan d'eau ne fait l'objet d'un arrêté préfectoral de type pisciculture à valorisation touristique ou enclos piscicole (en cours de validité ou à renouveler) ;
- ⇒ 2 étangs sont enregistrés comme antérieurs à 1829.

Les autres ouvrages (20) correspondent à des ouvrages dont l'existence légale a été reconnue par l'administration, mais qui n'ont cependant pas été spécifiquement encadrés par un acte réglementaire, et ne répondent pas forcément en termes d'équipements aux exigences actuellement fixées par l'administration.

Par ailleurs, si on observe les critères de superficie :

- ⇒ 8 ouvrages sont enregistrés comme présentant une superficie supérieure à 1ha.
- ⇒ 12 comme présentant des superficies inférieures à 1000m² (inférieurs au seuil de déclaration prévu par la rubrique 3230 de la loi sur l'eau).
- ⇒ 21 présentent des superficies comprises entre 1000 m² et 1 ha et entrent dans le champ d'application de la loi sur l'eau.

Le positionnement parfois en barrage de cours d'eau de ces « petits » ouvrages peut les exposer cependant à la loi sur l'eau. C'est notamment pour faire le point sur cette configuration que l'on demande à ce que ces ouvrages soient déclarés à l'administration.

L'étang de la Lande est utilisé activement comme pisciculture professionnelle.

Commune / Cadastre	Surface calculée (m ²)	Classification administrative
Sauviat-sur-Vige-0D0099	117	inconnu
Sauviat-sur-Vige-0A1347	188	inconnu
Sauviat-sur-Vige-0D1208	191	inconnu
Sauviat-sur-Vige-0B0356	213	inconnu
Sauviat-sur-Vige-0A0399	246	inconnu
Sauviat-sur-Vige-0A0049	285	inconnu
Sauviat-sur-Vige-0A1320	389	inconnu
Sauviat-sur-Vige-0D0659	443	eau libre
Sauviat-sur-Vige-0D1332	491	inconnu
Sauviat-sur-Vige-0A0106	500	inconnu
Sauviat-sur-Vige-0B0356	619	inconnu
Sauviat-sur-Vige-0E0037	789	inconnu
Sauviat-sur-Vige-0E0016	1084	inconnu
Sauviat-sur-Vige-0B0612	1482	inconnu
Sauviat-sur-Vige-0D0037	1593	PVT
Sauviat-sur-Vige-0D1279	1627	eau close
Sauviat-sur-Vige-0C0952	1829	eau libre
Sauviat-sur-Vige-0D1208	1983	inconnu
Sauviat-sur-Vige-0C0677	2147	régulier mais non défini
Sauviat-sur-Vige-0C0223	2271	PVT
Sauviat-sur-Vige-0D0533	2820	eau libre
Sauviat-sur-Vige-0C0210	3061	eau libre
Sauviat-sur-Vige-0B0264	3293	inconnu
Sauviat-sur-Vige-0A0278	3316	inconnu
Sauviat-sur-Vige-0A0064	3881	inconnu
Sauviat-sur-Vige-0D0535	4155	eau libre
Sauviat-sur-Vige-0D0647	4732	eau libre
Sauviat-sur-Vige-0D0099	4768	déclaré loi pêche
Sauviat-sur-Vige-0D0984	4994	inconnu

Sauviat-sur-Vige-0D0703	5035	source
Sauviat-sur-Vige-0C0027	5064	inconnu
Sauviat-sur-Vige-0D1329	5146	eau libre
Sauviat-sur-Vige-0C0136	9605	source
Sauviat-sur-Vige-0D0317	10162	eau libre
Sauviat-sur-Vige-0D0453	15193	PVT
,Sauviat-sur-Vige-0B0460		
Sauviat-sur-Vige-0D0368	15657	source
Sauviat-sur-Vige-0C0194	17894	antérieur à 1829
Sauviat-sur-Vige-0C1017	22601	PVT
Sauviat-sur-Vige-0A1121	23866	PVT
,Sauviat-sur-Vige-0A1123		
Sauviat-sur-Vige-0E0013	24697	antérieur à 1829
Sauviat-sur-Vige-0D0038	42740	PVT

p. Irrigation et drainage agricole

À la connaissance de la commune, il n'y a pas d'opérations d'irrigations sur le territoire communal.

À la connaissance de la commune, les opérations de drainage menées sur le territoire agricole de la commune ont été très limitées

Aucune retenue collinaire n'est implantée sur le territoire communal.

q. Plan d'épandage des effluents de ferme

L'étude agricole a fait ressortir que 5 exploitations disposaient d'un plan d'épandage.

L'épandage des effluents de ferme concerne principalement du fumier bovin et des lisiers de porc.

Il n'y a pas de problème particulier concernant les surfaces épandues signalées à la mairie.

r. Epandages autres

Aucun plan d'épandage de boues de STEP ne concerne la commune de Sauviat-sur-Vige.

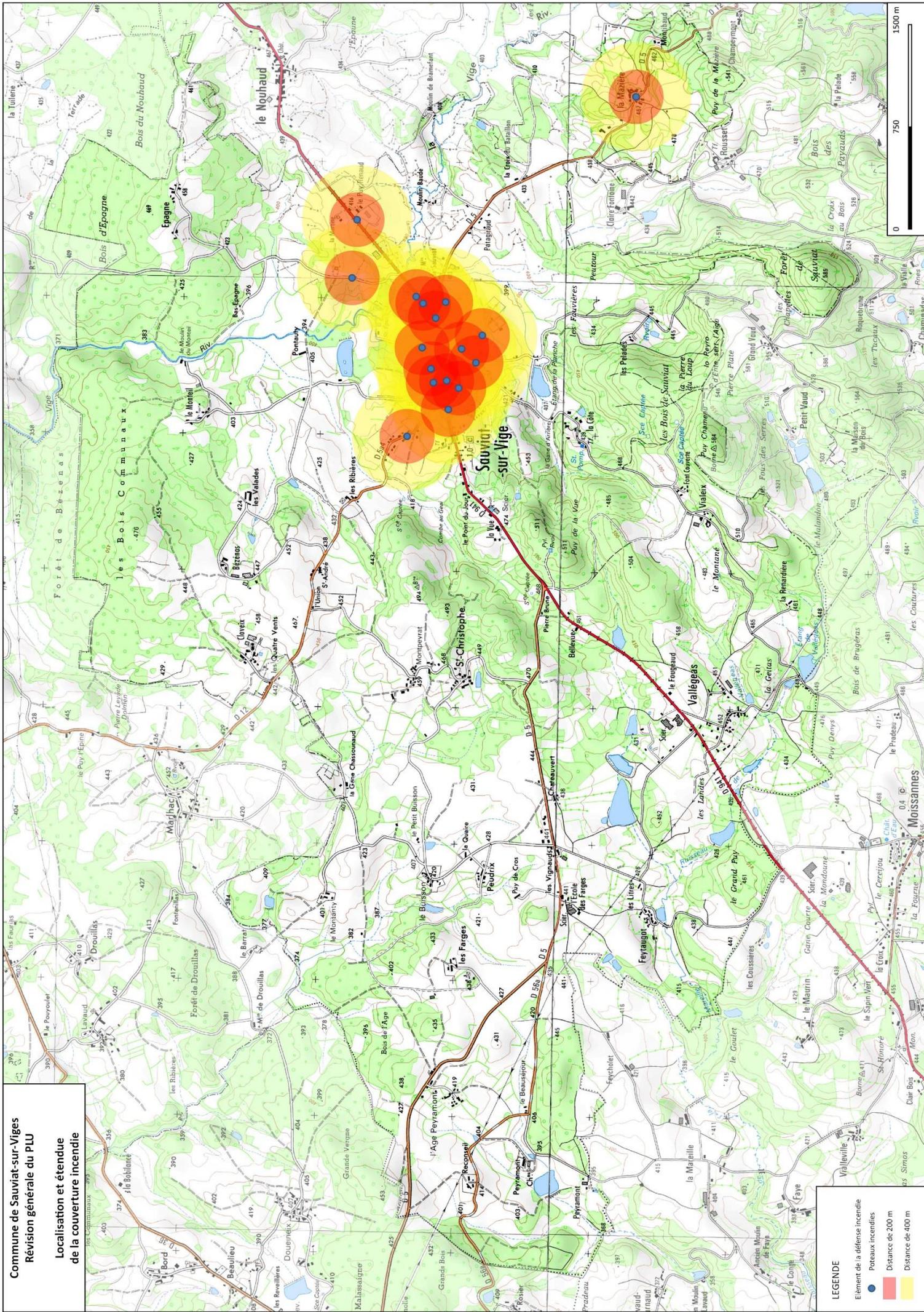
s. Défense incendie

La carte ci-dessous localise les poteaux ou bornes incendie et pour chacun d'eux, des périmètres de 200 et 400 mètres correspondant à la capacité pour les services incendies à mettre en place une défense.

Sur le territoire communal, la défense incendie est uniquement assurée par des poteaux incendies et ne concerne que le bourg de Sauviat et le village de la Mazière. Les autres villages du territoire en sont pas couverts par une défense incendie.

Commune de Sauviat-sur-Viges
Révision générale du PLU

Localisation et étendue
de la couverture incendie



LEGENDE

- Élément de la défense incendie
- Porteurs incendies
- Distance de 200 m
- Distance de 400 m

t. Assainissement collectif

La commune de Sauviat-sur-Vige est équipée d'une station d'épuration pour le traitement des eaux usées du bourg.

Type de traitement :	Boues activées
Capacité constructeur :	1 100 EH (66 kg DBO ₅ /j) - 165 m ³ /j
Date de mise en service :	Septembre 1980
Filière de traitement :	prétraitement : dégraisseur et dessableur traitement biologique : boues activées avec bassin d'aération et un clarificateur traitement des boues : 4 lits de séchage
Milieu récepteur	La Vige

Une étude diagnostic des réseaux d'assainissement du bourg de Sauviat-sur-Vige a été réalisée en septembre 2016.

Un schéma directeur d'assainissement a été élaboré et un programme de travaux mis en place, les données ci-dessous sont issus de ce programme.

i. FONCTIONNEMENT ACTUEL DE LA STATION

La station d'épuration du bourg est de type boues activées précédée d'un poste de relevage. Elle possède une capacité nominale de 1 100 équivalents habitants (EH) et a été mise en service en 1980. Cette station est dimensionnée pour recevoir une charge organique de 66 kgDBO₅/j et une charge hydraulique de 165 m³/j.

Il est à noter que 339 branchements sont raccordés au réseau, pour un volume d'eaux usées rejetés de 47,5 m³/j en moyenne. Cette station semble donc largement surdimensionnée.

Le bilan de fonctionnement de la station du bourg en temps a été réalisé lors de la phase de mesures de l'étude diagnostique. Le flux de pollution mesuré en entrée de la station est de 181 EH en temps sec, ce qui est inférieur au nombre d'abonnés raccordés au réseau (339 abonnés). Le tableau ci-dessous montre la comparaison des concentrations en sortie de station et des rendements épuratoires en temps sec par rapport aux valeurs autorisées par la réglementation.

Comparaison des rendements de la station d'épuration par rapport aux valeurs autorisées par l'Arrêté du 21/07/2015

Paramètres	Résultats		Normes		Concentration rédhibitoire, mg(O ₂)/l
	Concentration en mg/l	Rendement	Concentration en mg/l	Rendement	
DBO ₅	8	83%	35	60%	70
DCO	45	68%	200	60%	400
MES	17	80%	-	50%	85

Les rendements observés sont supérieurs aux prescriptions de l'Arrêté du 21 juillet 2015.

De plus, les concentrations de l'effluent traité respectent les valeurs limites fixées par cet arrêté.

Les rejets d'eaux traitées par la station sont donc considérés comme conformes pour cette journée de prélèvements de temps sec.

Il est à noter que le rendement de l'azote est très faible (13 %).

En période de temps de pluie le volume entrant dans la station d'épuration est inférieur à la journée de temps sec. Une seule pompe fonctionne dans le poste de refoulement en temps normal et celle-ci est mise en fonctionnement dégradé dès que les débits entrants sont trop importants.

L'ensemble des sur débits collectés sur le réseau est envoyé directement vers le milieu naturel. Le réseau semble donc en capacité d'accepter tous ces sur volumes mais pas la station d'épuration.

L'analyse de l'ensemble de ces données indique que cette station, de type boues activées, ne fonctionne pas correctement et n'est pas adaptée pour traiter les eaux usées du bourg de SAUVIAT-SUR-VIGE.

ii. PROPOSITION DE DIMENSIONNEMENT D'UNE NOUVELLE UNITE DE TRAITEMENT

CHARGE ORGANIQUE

Actuellement, 339 abonnés sont raccordés au réseau d'assainissement environ 563 habitants (issu du ratio nombre d'habitant par abonné calculée lors de la première phase de l'étude diagnostique).

La phase de mesures du diagnostic a montré que la charge organique en entrée de station et en temps sec était de 181 EH (estimé par rapport au flux de pollution à 60 gDBO5/hab/j) ou de 274 EH (estimé par rapport au flux de pollution à 40 gDBO5/hab/j).

Le dimensionnement organique pour les années à venir pourrait donc être de 600 EH organique environ en se basant sur le nombre d'abonnés théoriques et en gardant une marge de sécurité.

CHARGE HYDRAULIQUE

Actuellement le réseau semble collecter beaucoup plus effluents vers la station d'épuration par rapport à sa capacité nominale.

La réalisation d'aménagements prioritaires sur le bourg permettrait d'éliminer 82% des eaux claires actuellement dirigés vers la station d'épuration. Il resterait alors 52 m3/j d'eaux claires parasites.

600 EH organique sont envisagés en entrée de station, cela représente environ 60 m3/j pour une consommation de 100 l/hab/j qui correspond aux caractéristiques de consommations observées sur la commune.

Ce ratio paraît plus élevé que ce qui est réellement rejeté dans les réseaux mais il est volontairement pris comme référence pour garder une marge de sécurité sur le dimensionnement de la station d'épuration.

Le dimensionnement hydraulique de la future station devra donc l'être pour 112 m³/j (60 + 52 m³/j) soit l'équivalent de 750 EH hydraulique. La conservation de la STEU actuelle ne semble pas envisageable vu son état de vétusté. Pour une telle charge le système de traitement par filtre planté de roseaux semble le plus adapté :

- ⇒ Adapté aux variations de charges hydrauliques
- ⇒ Rustique, nécessitant peu d'entretien

IMPLANTATION DU FILTRE PLANTE DE ROSEAUX

La surface nécessaire pour l'implantation de ces filtres serait d'environ 10 000 m².

La parcelle accueillant actuellement la station de traitement des eaux usées ne possède pas une superficie suffisante pour mettre en place des filtres plantés de roseaux. De plus elle ne possède pas de dénivelé

Pour qu'un filtre planté de roseaux de cette taille puisse fonctionner sans refoulement, il est admis qu'une différence d'altitude de 8 m doit être présente entre l'entrée et la sortie de la station ce qui n'est pas le cas de la parcelle actuelle.

Le champ accolé à la parcelle, (parcelle A 1 364) dispose d'une pente naturelle d'un différentiel d'au moins 10 mètres ainsi qu'une surface suffisante.

DIMENSIONNEMENT DU FILTRE PLANTE DE ROSEAUX

Le dimensionnement retenu pour la station d'épuration par filtres plantés de roseaux est de 600 éq.hab. En effet malgré une charge hydraulique estimée à 750EH soit 112 m³/j dans les périodes défavorables, ce type de système de traitement est capable d'accepter ces survolumes.

Les filtres seront dimensionnés pour 2 m²/éq.hab. Les filtres du premier étage feront une surface totale de 720 m² (3 filtres de 240 m²). Ces derniers seraient alimentés par une chasse à eaux brutes possédant un volume de bûchée de 7,2 m³.

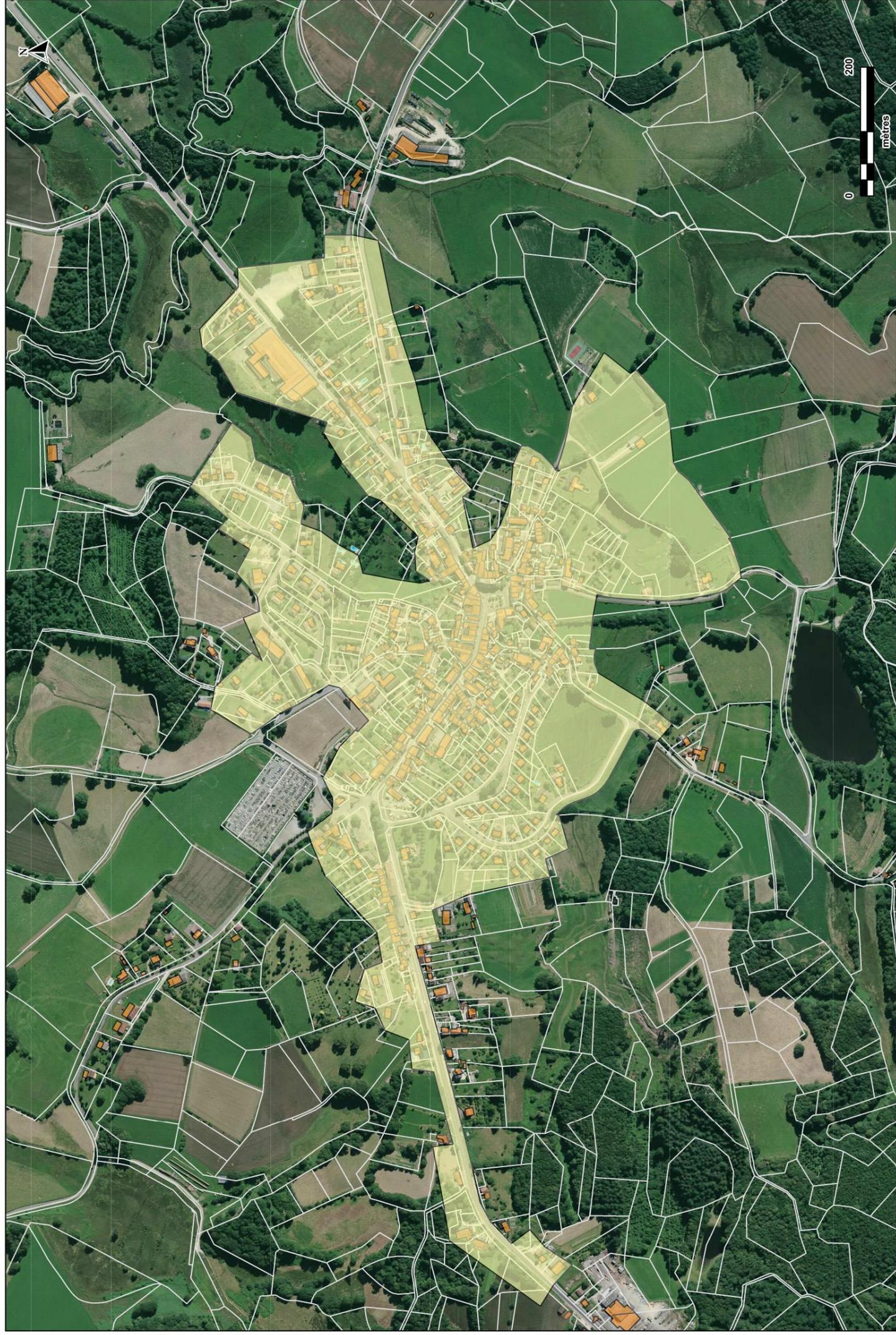
Les eaux traitées par ce premier étage seront drainées en fond de filtre et collectées dans une chasse à eaux claires d'un volume de 7,2 m³. Cette dernière alimentera le filtre de second étage assurant une répartition en surface d'un débit de 120 m³/h.

iii. CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

La compétence assainissement a été transférée à la communauté de commune de Saint Léonard en 2017. La réhabilitation de la station de Sauviat-sur-Vige est un programme prioritaire pour la communauté de communes.

La consultation des bureaux d'étude pour la conception de la nouvelle station se fera en mai 2021 avec comme objectif la réalisation de la station en 2022.

La carte ci-dessous présente les secteurs potentiellement raccordables à la station du bourg.



u. Bilan du SPANC

Le service du SPANC est assuré par la communauté de communes de Noblat.

Le contrôle des installations neuves est assuré systématiquement.

Le contrôle des installations existantes est en cours.

Les éléments suivants ont été transmis par les services du SPANC. 194 installations existantes ont été contrôlées :

Absence d'installations	Non conforme (danger pour la santé des personnes)	Non conforme	Installation présentant des défauts	Pas de problèmes	Pas d'informations
21	35	65	49	16	8
11%	18%	34%	25%	8%	4%

On constate que :

- ⇒ seulement 8% des installations sont conformes et ne posent pas problème.
- ⇒ 11% des habitations contrôlées ne sont pas équipées d'installations de traitement des eaux usées.
- ⇒ 18 % des installations représentent un danger pour la santé des personnes.

Le service du SPANC de la communauté de communes de Noblat assure le suivi des installations non conformes en vue de leur mise aux normes.

Tous les nouveaux systèmes de traitement autonome sont contrôlés avant mise en service par le SPANC.

v. Rejets industriels

L'usine de porcelaine située dans le bourg est raccordée au réseau de collecte des eaux usées. Il n'y a pas de convention de rejet établie avec la collectivité.

Un problème de rejet provenant de la boucherie et du restaurant s'est posé sur le réseau. Ces deux établissements ne sont pas équipés de bacs dégraisseurs. La mise en conformité est en cours.

w. Gestion des eaux de pluie

Le réseau périphérique au bourg ainsi que les lotissements Jean Jaurès et Général de Gaulle sont composés d'un réseau unitaire d'un linéaire d'environ 3,3 km dont la canalisation principale possède un diamètre allant de 200 à 500 mm.

Les réseaux d'eaux pluviales du bourg représentent un linéaire d'environ 4,6 km. Il est à noter que le réseau d'eaux pluviales situé sur la partie sud du bourg draine en permanence un ruisseau. L'écoulement est continu, même en période de temps sec.

x. Hydroélectricité

Il n'existe pas d'équipement de production d'hydroélectricité sur le territoire communal.

3. MILIEUX NATURELS

a. Faune

i. GENERALITE

La faune du secteur étudié est composée d'espèces classiquement rencontrées en Limousin telles que (liste non exhaustive) :

- ⇒ Reptiles : lézard vert, lézard des murailles...
- ⇒ Mammifères : putois, martre, belette, hérisson, ragondins, renard, chevreuil, sanglier...
- ⇒ Avifaune : buse, corneille, milan noir, tourterelle, geai, pic vert, mésange...

ii. ESPECES ANIMALES OBSERVEES ET PROTEGEES

La liste ci-dessous provient de l'extraction de la base de données de l'INPN des espèces protégées repérées sur le territoire communal. Seules les espèces observées ces 10 dernières années ont été sélectionnées.

Poissons			
Nom Valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Statut*
<i>Barbatula barbatula (Linnaeus, 1758)</i>	Loche franche	2010	I
<i>Cottus perifretum Freyhof, Kottelat & Nolte, 2005</i>	Bavard, Chabot, Chabot celtique, Chabot fluviale, Têtard	2010	P
<i>Lepomis gibbosus (Linnaeus, 1758)</i>	Perche-soleil	2010	P
<i>Phoxinus phoxinus (Linnaeus, 1758)</i>	Vairon	2010	P
<i>Salmo trutta Linnaeus, 1758</i>	Truite commune, Truite d'Europe	2010	P

B Accidentel / Visiteur ; C Cryptogène ; D Douteux ; E Endémique ; F Trouvé en fouille ; I Introduit ; J Introduit envahissant ; M Domestique / Introduit non établi ; P Présent ; S Subendémique ; W Disparu ; X Eteint ; Y Introduit éteint ; Z Endémique éteint.

Gastéropodes			
Nom Valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Statut*
<i>Aegopinella pura (Alder, 1830)</i>	Petite luisantine	2008	P
<i>Discus rotundatus (O.F. Müller, 1774)</i>	Bouton commun	2008	P
<i>Oxychilus cellarius (O.F. Müller, 1774)</i>	Luisant des caves	2008	P
<i>Phenacolimax major (A. Férussac, 1807)</i>	Semilimace des plaines	2009	P
<i>Vitrea crystallina (O.F. Müller, 1774)</i>	Cristalline commune	2009	I

B Accidentel / Visiteur ; C Cryptogène ; D Douteux ; E Endémique ; F Trouvé en fouille ; I Introduit ; J Introduit envahissant ; M Domestique / Introduit non établi ; P Présent ; S Subendémique ; W Disparu ; X Eteint ; Y Introduit éteint ; Z Endémique éteint.

Insectes			
Nom Valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Statut*
<i>Gomphus pulchellus Selys, 1840</i>		2009	P

B Accidentel / Visiteur ; C Cryptogène ; D Douteux ; E Endémique ; F Trouvé en fouille ; I Introduit ; J Introduit envahissant ; M Domestique / Introduit non établi ; P Présent ; S Subendémique ; W Disparu ; X Eteint ; Y Introduit éteint ; Z Endémique éteint.

Mammifères			
Nom Valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Statut*
<i>Barbastella barbastellus (Schreber, 1774)</i>	Barbastelle d'Europe, Barbastelle	2009	P
<i>Cervus elaphus Linnaeus, 1758</i>	Cerf élaphe	2009	P

B Accidentel / Visiteur ; C Cryptogène ; D Douteux ; E Endémique ; F Trouvé en fouille ; I Introduit ; J Introduit envahissant ; M Domestique / Introduit non établi ; P Présent ; S Subendémique ; W Disparu ; X Eteint ; Y Introduit éteint ; Z Endémique éteint.

Oiseaux			
Nom Valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Statut*
<i>Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)</i>	Autour des palombes	2009	P
<i>Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)</i>	Mésange à longue queue	2009	P
<i>Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)</i>	Martin-pêcheur d'Europe	2009	P
<i>Anas platyrhynchos Linnaeus, 1758</i>	Canard colvert	2009	P
<i>Anthus trivialis (Linnaeus, 1758)</i>	Pipit des arbres	2009	P
<i>Apus apus (Linnaeus, 1758)</i>	Martinet noir	2009	P
<i>Asio otus (Linnaeus, 1758)</i>	Hibou moyen-duc	2009	P
<i>Buteo buteo (Linnaeus, 1758)</i>	Buse variable	2009	P
<i>Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)</i>	Chardonneret élégant	2009	P
<i>Certhia brachydactyla C.L. Brehm, 1820</i>	Grimpereau des jardins	2009	P
<i>Columba palumbus Linnaeus, 1758</i>	Pigeon ramier	2009	P
<i>Cuculus canorus Linnaeus, 1758</i>	Coucou gris	2009	P
<i>Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)</i>	Pic épeiche	2009	P
<i>Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)</i>	Pic noir	2009	P
<i>Emberiza cirulus Linnaeus, 1758</i>	Bruant zizi	2009	P
<i>Falco subbuteo Linnaeus, 1758</i>	Faucon hobereau	2009	P
<i>Garrulus glandarius (Linnaeus, 1758)</i>	Geai des chênes	2009	P
<i>Hippolais polyglotta (Vieillot, 1817)</i>	Hypolaïs polyglotte, Petit contrefaisant	2009	P

Oiseaux			
Nom Valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Statut*
<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée	2009	P
<i>Jynx torquilla</i> Linnaeus, 1758	Torcol fourmilier	2009	P
<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758	Pie-grièche écorcheur	2009	P
<i>Lophophanes cristatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange huppée	2009	P
<i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Alouette lulu	2009	P
<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Milan noir	2009	P
<i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise	2010	P
<i>Motacilla cinerea</i> Tunstall, 1771	Bergeronnette des ruisseaux	2010	P
<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)	Gobemouche gris	2010	P
<i>Oriolus oriolus</i> (Linnaeus, 1758)	Loriot d'Europe, Loriot jaune	2010	P
<i>Periparus ater</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange noire	2010	P
<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore	2010	P
<i>Phasianus colchicus</i> Linnaeus, 1758	Faisan de Colchide	2010	P
<i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir	2010	P
<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)	Rougequeue à front blanc	2010	P
<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1887)	Pouillot véloce	2010	P
<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet	2010	P
<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)	Bouvreuil pivoine	2010	P
<i>Regulus ignicapilla</i> (Temminck, 1820)	Roitelet à triple bandeau	2010	P
<i>Regulus regulus</i> (Linnaeus, 1758)	Roitelet huppé	2010	P
<i>Saxicola rubicola</i> (Linnaeus, 1766)	Tarier pâtre	2010	P
<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	Serin cini	2010	P
<i>Sitta europaea</i> Linnaeus, 1758	Sittelle torchepot	2010	P
<i>Streptopelia decaocto</i> (Frivaldszky, 1838)	Tourterelle turque	2010	P
<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)	Tourterelle des bois	2010	P
<i>Strix aluco</i> Linnaeus, 1758	Chouette hulotte	2010	P
<i>Sturnus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Étourneau sansonnet	2010	P
<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	2010	P
<i>Sylvia borin</i> (Boddaert, 1783)	Fauvette des jardins	2010	P
<i>Sylvia communis</i> Latham, 1787	Fauvette grisette	2010	P

Oiseaux			
Nom Valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Statut*
<i>Turdus merula Linnaeus, 1758</i>	Merle noir	2010	P
<i>Turdus philomelos C. L. Brehm, 1831</i>	Grive musicienne	2010	P
<i>Turdus viscivorus Linnaeus, 1758</i>	Grive draine	2010	P
<i>Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)</i>	Verdier d'Europe	2010	P
<i>Corvus corone Linnaeus, 1758</i>	Corneille noire	2010	P
<i>Cyanistes caeruleus (Linnaeus, 1758)</i>	Mésange bleue	2010	P
<i>Emberiza citrinella Linnaeus, 1758</i>	Bruant jaune	2010	P
<i>Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)</i>	Rougegorge familier	2010	P
<i>Falco tinnunculus Linnaeus, 1758</i>	Faucon crécerelle	2010	P
<i>Fringilla coelebs Linnaeus, 1758</i>	Pinson des arbres	2010	P
<i>Parus major Linnaeus, 1758</i>	Mésange charbonnière	2010	P
<i>Passer domesticus (Linnaeus, 1758)</i>	Moineau domestique	2010	P
<i>Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)</i>	Grand Cormoran	2010	P
<i>Pica pica (Linnaeus, 1758)</i>	Pie bavarde	2010	P
<i>Picus viridis Linnaeus, 1758</i>	Pic vert, Pivert	2010	P
<i>Poecile palustris (Linnaeus, 1758)</i>	Mésange nonnette	2010	P
<i>Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)</i>	Troglodyte mignon	2010	P
<i>Turdus iliacus Linnaeus, 1766</i>	Grive mauvis	2010	P

B Accidentel / Visiteur ; C Cryptogène ; D Douteux ; E Endémique ; F Trouvé en fouille ; I Introduit ; J Introduit envahissant ; M Domestique / Introduit non établi ; P Présent ; S Subendémique ; W Disparu ; X Eteint ; Y Introduit éteint ; Z Endémique éteint.

b. Habitats et flore associées

Les espaces naturels sont très importants sur le territoire communal. Nous avons pu définir 5 grands types de végétations présents :

- ⇒ Les zones boisées, qui permettent d'observer les essences suivantes : chêne pédonculé, châtaigniers...
- ⇒ Les haies présentes dans le réseau de bocage, permettant d'identifier les mêmes essences composant la strate arborée. Elle s'enrichit au niveau de la strate arbustive d'aubépines, de sureaux, de noisetiers et de genêts.
- ⇒ Les prairies naturelles situées en position de butte sont composées de pâturin, fétuque rouge, plantain, pissenlit, dactyle pour l'essentiel.
- ⇒ En position de bas de pente, les zones humides sont caractérisées par une flore qui évolue vers le jonc, la houlque laineuse, la renoncule, des orchidées ainsi que les espèces associées à ce cortège floristique.
- ⇒ Les prairies temporaires sont essentiellement à base de dactyle, ray-grass anglais et trèfle.

i. INVENTAIRES DE L'INPN (INVENTAIRE NATIONAL DU PATRIMOINE NATUREL)

L'inventaire National du Patrimoine Naturel (base de données INPN) a recensé les espèces végétales protégées suivantes susceptibles d'être présentes sur le territoire de la commune de Sauviat-sur-Vige :

Nom Valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Statut*
<i>Abies alba</i> Mill., 1768	Sapin pectiné, Sapin à feuilles d'If	2014	P
<i>Abies grandis</i> (Douglas ex D.Don) Lindl., 1833	Sapin de Vancouver, Sapin de l'Orégon	2014	P
<i>Acer campestre</i> L., 1753	Érable champêtre, Acéraise	2012	P
<i>Acer platanoides</i> L., 1753	Érable plane, Plane	2010	P
<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	Érable sycomore, Grand Érable	2010	P
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier, Sourcils-de-Vénus	2012	P
<i>Agrostis canina</i> L., 1753	Agrostide des chiens	2013	P
<i>Agrostis capillaris</i> L., 1753	Agrostide capillaire	2012	P
<i>Agrostis stolonifera</i> L., 1753	Agrostide stolonifère	2013	P
<i>Ajuga reptans</i> L., 1753	Bugle rampante, Consyre moyenne	2012	P
<i>Allium ursinum</i> L., 1753	Ail des ours, Ail à larges feuilles	2012	P
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790	Aulne glutineux, Verne	2012	P
<i>Anemone nemorosa</i> L., 1753	Anémone des bois, Anémone sylvie	2012	P
<i>Angelica sylvestris</i> L., 1753	Angélique sauvage, Angélique sylvestre, Impétoire sauvage	2013	P
<i>Anisantha sterilis</i> (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	2012	P
<i>Anthoxanthum odoratum</i> L., 1753	Flouve odorante	2012	P
<i>Aquilegia vulgaris</i> L., 1753	Ancolie vulgaire, Clochette	2012	P
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé, Ray-grass français	2012	I
<i>Artemisia vulgaris</i> L., 1753	Armoise commune, Herbe de feu	2012	M
<i>Arum maculatum</i> L., 1753	Gouet tacheté, Chandelle	2012	P
<i>Athyrium filix-femina</i> (L.) Roth, 1799	Fougère femelle, Polypode femelle	2012	P
<i>Avenella flexuosa</i> (L.) Drejer, 1838	Foin tortueux	2012	P
<i>Betula pendula</i> Roth, 1788	Bouleau verruqueux	2014	P
<i>Betula pubescens</i> Ehrh., 1791	Bouleau blanc, Bouleau pubescent	2012	P
<i>Blechnum spicant</i> (L.) Roth, 1794	Blechnum en épi, Blechne	2014	P
<i>Borago officinalis</i> L., 1753	Bourrache officinale	2012	P
<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	Brachypode des bois, Brome des bois	2010	P

Nom Valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Statut*
<i>Briza media</i> L., 1753	Brize intermédiaire, Amourette commune	2012	P
<i>Callitriche palustris</i> L., 1753	Callitriche des marais, Callitriche de printemps	2012	P
<i>Calluna vulgaris</i> (L.) Hull, 1808	Callune, Béruee	2012	P
<i>Caltha palustris</i> L., 1753	Populage des marais, Sarbouillotte	2012	P
<i>Campanula trachelium</i> L., 1753	Campanule gantelée, Ortie bleue	2012	P
<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik., 1792	Capselle bourse-à-pasteur, Bourse-de-capucin	2012	P
<i>Cardamine flexuosa</i> With., 1796	Cardamine flexueuse, Cardamine des bois	2010	P
<i>Cardamine pratensis</i> L., 1753	Cardamine des prés, Cresson des prés	2013	P
<i>Carex digitata</i> L., 1753	Laîche digitée	2010	P
<i>Carex echinata</i> Murray, 1770	Laîche étoilée, Laîche-hérisson	2012	P
<i>Carex flacca</i> Schreb., 1771	Laîche glauque, Langue-de-pic	2012	P
<i>Carex laevigata</i> Sm., 1800	Laîche lisse	2012	P
<i>Carex leporina</i> L., 1753	Laîche Patte-de-lièvre, Laîche des lièvres	2012	P
<i>Carex nigra</i> (L.) Reichard, 1778	Laîche vulgaire, Laîche noire	2012	P
<i>Carex pairae</i> F.W.Schultz, 1868	Laîche de Paira	2010	P
<i>Carex pallescens</i> L., 1753	Laîche pâle	2012	P
<i>Carex panicea</i> L., 1753	Laîche millet, Faux Fenouil	2012	P
<i>Carex paniculata</i> L., 1755	Laîche paniculée	2012	P
<i>Carex pilulifera</i> L., 1753	Laîche à pilules	2014	P
<i>Carex rostrata</i> Stokes, 1787	Laîche à bec, Laîche en ampoules	2012	P
<i>Carex sylvatica</i> Huds., 1762	Laîche des bois	2012	P
<i>Carex vesicaria</i> L., 1753	Laîche vésiculeuse, Laîche à utricules renflés	2013	P
<i>Carex viridula</i> Michx., 1803	Laîche tardive, Carex tardif	2012	P
<i>Carpinus betulus</i> L., 1753	Charme, Charmille	2014	P
<i>Castanea sativa</i> Mill., 1768	Châtaignier, Châtaignier commun	2014	P
<i>Cerastium fontanum</i> Baumg., 1816	Céraiste commune	2013	P
<i>Ceratocarpus claviculata</i> (L.) Lidén, 1984	Corydale à vrilles	2014	I
<i>Chrysosplenium oppositifolium</i> L., 1753	Dorine à feuilles opposées, Hépatique des marais	2011	P
<i>Circaea lutetiana</i> L., 1753	Circée de Paris, Circée commune	2011	P
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des champs, Chardon des champs	2012	P
<i>Cirsium palustre</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des marais, Bâton du Diable	2013	P
<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten., 1838	Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées, Cirse lancéolé	2012	P

Nom Valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Statut*
<i>Comarum palustre L., 1753</i>	Potentille des marais	2012	P
<i>Conopodium majus (Gouan) Loret, 1886</i>	Conopode dénudé, Grand Conopode	2011	P
<i>Convolvulus sepium L., 1753</i>	Liset, Liseron des haies	2012	P
<i>Cornus sanguinea L., 1753</i>	Cornouiller sanguin, Sanguine	2012	P
<i>Corylus avellana L., 1753</i>	Noisetier, Avelinier	2014	P
<i>Crataegus germanica (L.) Kuntze, 1891</i>	Néflier	2014	M
<i>Crataegus monogyna Jacq., 1775</i>	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai	2014	P
<i>Crepis capillaris (L.) Wallr., 1840</i>	Crépide capillaire, Crépis à tiges capillaires	2012	P
<i>Cruciata laevipes Opiz, 1852</i>	Gaillet croisette, Croisette commune	2012	P
<i>Cynosurus cristatus L., 1753</i>	Crételle	2012	P
<i>Cytisus scoparius (L.) Link, 1822</i>	Genêt à balai, Juniesse	2014	P
<i>Dactylis glomerata L., 1753</i>	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule	2012	P
<i>Dactylorhiza maculata (L.) Soó, 1962</i>	Orchis tacheté, Orchis maculé	2012	P
<i>Danthonia decumbens (L.) DC., 1805</i>	Danthonie, Sieglingie retombante	2012	I
<i>Deschampsia cespitosa (L.) P.Beauv., 1812</i>	Canche cespiteuse, Canche des champs	2012	P
<i>Digitalis purpurea L., 1753</i>	Digitale pourpre, Gantelée	2014	P
<i>Digitaria sanguinalis (L.) Scop., 1771</i>	Digitaire sanguine, Digitaire commune	2012	P
<i>Dryopteris affinis (Lowe) Fraser-Jenk., 1979</i>	Dryoptéris écailleux, Fausse Fougère mâle	2011	P
<i>Dryopteris carthusiana (Vill.) H.P.Fuchs, 1959</i>	Dryoptéris des chartreux, Fougère spinuleuse	2012	P
<i>Dryopteris filix-mas (L.) Schott, 1834</i>	Fougère mâle	2012	P
<i>Epilobium montanum L., 1753</i>	Épilobe des montagnes	2012	P
<i>Epilobium obscurum Schreb., 1771</i>	Épilobe vert foncé, Épilobe foncé	2013	P
<i>Epilobium tetragonum L., 1753</i>	Épilobe à tige carrée, Épilobe à quatre angles	2013	P
<i>Equisetum arvense L., 1753</i>	Prêle des champs, Queue-de-renard	2011	P
<i>Equisetum hyemale L., 1753</i>	Prêle d'hiver, Jonc hollandais	2012	P
<i>Erica tetralix L., 1753</i>	Bruyère à quatre angles, Bruyère quaternée	2011	P
<i>Erigeron annuus (L.) Desf., 1804</i>	Vergerette annuelle, Érigéron annuel	2012	P
<i>Euonymus europaeus L., 1753</i>	Bonnet-d'évêque	2012	P
<i>Eupatorium cannabinum L., 1753</i>	Eupatoire à feuilles de chanvre, Chanvre d'eau	2012	P
<i>Euphorbia amygdaloides L., 1753</i>	Euphorbe des bois, Herbe à la faux	2012	P
<i>Euphorbia dulcis L., 1753</i>	Euphorbe douce	2011	P

Nom Valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Statut*
<i>Euphorbia hyberna L., 1753</i>	Euphorbe d'Irlande	2012	P
<i>Fagus sylvatica L., 1753</i>	Hêtre, Fouteau	2014	P
<i>Festuca rubra L., 1753</i>	Fétuque rouge	2012	I
<i>Ficaria verna Huds., 1762</i>	Ficaire à bulbilles	2012	P
<i>Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879</i>	Reine des prés, Spirée Ulmaire	2012	P
<i>Fragaria vesca L., 1753</i>	Fraisier sauvage, Fraisier des bois	2012	P
<i>Frangula alnus Mill., 1768</i>	Bourgène	2012	P
<i>Fraxinus excelsior L., 1753</i>	Frêne élevé, Frêne commun	2011	P
<i>Galeopsis tetrahit L., 1753</i>	Galéopsis tétrahit, Ortie royale	2012	P
<i>Galium aparine L., 1753</i>	Gaillet gratteron, Herbe collante	2013	P
<i>Galium mollugo L., 1753</i>	Gaillet commun, Gaillet Mollugine	2012	P
<i>Galium odoratum (L.) Scop., 1771</i>	Aspérule odorante, Belle-étoile, Gaillet odorant	2012	P
<i>Galium palustre L., 1753</i>	Gaillet des marais	2012	P
<i>Galium uliginosum L., 1753</i>	Gaillet aquatique, Gaillet fangeux	2012	P
<i>Genista pilosa L., 1753</i>	Genêt poilu, Genêt velu, Genette	2012	P
<i>Geranium dissectum L., 1755</i>	Géranium découpé, Géranium à feuilles découpées	2012	P
<i>Geranium robertianum L., 1753</i>	Herbe à Robert	2012	P
<i>Geranium sylvaticum L., 1753</i>	Géranium des bois, Pied-de-perdrix	2012	P
<i>Geum urbanum L., 1753</i>	Benoîte commune, Herbe de saint Benoît	2012	P
<i>Glechoma hederacea L., 1753</i>	Lierre terrestre, Gléchome Lierre terrestre	2011	P
<i>Glyceria fluitans (L.) R.Br., 1810</i>	Glycérie flottante, Manne de Pologne	2012	P
<i>Hedera helix L., 1753</i>	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean	2014	P
<i>Helosciadium nodiflorum (L.) W.D.J.Koch, 1824</i>	Ache nodiflore	2012	P
<i>Hieracium laevigatum Willd., 1803</i>	Épervière lisse	2012	I
<i>Holcus lanatus L., 1753</i>	Houlque laineuse, Blanchard	2013	P
<i>Holcus mollis L., 1759</i>	Houlque molle, Avoine molle	2012	P
<i>Hyacinthoides non-scripta (L.) Chouard ex Rothm., 1944</i>	Jacinthe sauvage, Jacinthe des bois, Scille penchée	2011	P
<i>Hydrocotyle vulgaris L., 1753</i>	Écuelle d'eau, Herbe aux Patagons	2012	P
<i>Hypericum androsaemum L., 1753</i>	Millepertuis Androsème	2012	P
<i>Hypericum elodes L., 1759</i>	Millepertuis des marais	2012	P
<i>Hypericum perforatum L., 1753</i>	Millepertuis perforé, Herbe de la Saint-Jean	2012	P

Nom Valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Statut*
<i>Hypericum pulchrum L., 1753</i>	Millepertuis élégant, Millepertuis joli	2012	P
<i>Hypochaeris radicata L., 1753</i>	Porcelle enracinée	2012	P
<i>Ilex aquifolium L., 1753</i>	Houx	2014	P
<i>Iris pseudacorus L., 1753</i>	Iris faux acore, Iris des marais	2012	P
<i>Isopyrum thalictroides L., 1753</i>	Isopyre faux Pigamon	2012	I
<i>Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791</i>	Herbe de saint Jacques	2012	I
<i>Juncus acutiflorus Ehrh. ex Hoffm., 1791</i>	Jonc à tépales aigus, Jonc acutiflore	2012	P
<i>Juncus bulbosus L., 1753</i>	Jonc couché, Jonc bulbeux	2012	P
<i>Juncus effusus L., 1753</i>	Jonc épars, Jonc diffus	2013	P
<i>Juncus tenuis Willd., 1799</i>	Jonc grêle, Jonc fin	2012	P
<i>Lactuca serriola L., 1756</i>	Laitue scariote, Escarole	2012	P
<i>Lactuca virosa L., 1753</i>	Laitue vireuse, Laitue sauvage	2012	P
<i>Lamium galeobdolon (L.) L., 1759</i>	Lamier jaune, Lamier Galéobdolon	2012	P
<i>Lapsana communis L., 1753</i>	Lampsane commune, Graceline	2012	P
<i>Lathraea clandestina L., 1753</i>	Lathrée clandestine	2012	P
<i>Lathyrus linifolius (Reichard) Bässler, 1971</i>	Gesse des montagnes, Gesse à feuilles de Lin	2012	P
<i>Leersia oryzoides (L.) Sw., 1788</i>	Léersie faux Riz	2012	P
<i>Legousia speculum-veneris (L.) Chaix, 1785</i>	Miroir de Vénus, Speculaire miroir, Mirette	2012	P
<i>Lemna minor L., 1753</i>	Petite lentille d'eau	2012	P
<i>Lepidium virginicum L., 1753</i>	Passerage de Virginie	2012	P
<i>Leucanthemum vulgare Lam., 1779</i>	Marguerite commune, Leucanthème commun	2012	P
<i>Lilium martagon L., 1753</i>	Lis martagon, Lis de Catherine	2012	P
<i>Linaria repens (L.) Mill., 1768</i>	Linaire rampante	2012	P
<i>Lolium multiflorum Lam., 1779</i>	Ivraie multiflore, Ray-grass d'Italie	2012	P
<i>Lolium perenne L., 1753</i>	Ivraie vivace	2012	I
<i>Lonicera periclymenum L., 1753</i>	Chèvrefeuille des bois, Cranquillier	2012	P
<i>Lotus pedunculatus Cav., 1793</i>	Lotus des marais, Lotier des marais	2013	I
<i>Luzula forsteri (Sm.) DC., 1806</i>	Luzule de Forster	2012	P
<i>Luzula multiflora (Ehrh.) Lej., 1811</i>	Luzule multiflore, Luzule à nombreuses fleurs	2012	P
<i>Luzula pilosa (L.) Willd., 1809</i>	Luzule de printemps, Luzule printanière	2015	P
<i>Luzula sylvatica (Huds.) Gaudin, 1811</i>	Luzule des bois, Grande luzule, Troscart à fleurs lâches	2012	P
<i>Lychnis flos-cuculi L., 1753</i>	Œil-de-perdrix	2013	P
<i>Lycopus europaeus L., 1753</i>	Lycophe d'Europe, Chanvre d'eau	2012	P

Nom Valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Statut*
<i>Lysimachia nemorum L., 1753</i>	Lysimaque des bois, Mouron jaune	2012	P
<i>Lysimachia vulgaris L., 1753</i>	Lysimaque commune, Lysimaque vulgaire	2012	P
<i>Lythrum portula (L.) D.A.Webb, 1967</i>	Pourpier d'eau	2013	P
<i>Lythrum salicaria L., 1753</i>	Salicaire commune, Salicaire pourpre	2013	P
<i>Matricaria discoidea DC., 1838</i>	Matricaire fausse-camomille, Matricaire discoïde	2012	P
<i>Medicago lupulina L., 1753</i>	Luzerne lupuline, Minette	2012	P
<i>Melampyrum pratense L., 1753</i>	Mélampyre des prés	2012	P
<i>Melica uniflora Retz., 1779</i>	Mélique uniflore	2012	P
<i>Melittis melissophyllum L., 1753</i>	Mélitte à feuilles de Mélisse	2012	P
<i>Menyanthes trifoliata L., 1753</i>	Trèfle d'eau, Ményanthe	2012	P
<i>Mercurialis perennis L., 1753</i>	Mercuriale vivace, Mercuriale des montagnes	2011	P
<i>Moehringia trinervia (L.) Clairv., 1811</i>	Sabline à trois nervures, Moehringie à trois nervures	2012	M
<i>Molinia caerulea (L.) Moench, 1794</i>	Molinie bleue	2012	P
<i>Myosotis laxa Lehm., 1818</i>	Myosotis cespiteux	2012	P
<i>Myosotis scorpioides L., 1753</i>	Myosotis des marais, Myosotis faux Scorpion	2012	P
<i>Myosotis secunda A.Murray, 1836</i>	Myosotis rampant, Myosotis unilatéral	2013	P
<i>Nardus stricta L., 1753</i>	Nard raide, Poil-de-bouc	2012	P
<i>Nectaroscilla hyacinthoides (L.) Parl., 1854</i>	Scille fausse Jacinthe	2012	P
<i>Oenothera parviflora L., 1759</i>	Onagre à petites fleurs, Onagre muriquée	2012	P
<i>Oxalis acetosella L., 1753</i>	Pain de coucou, Oxalis petite oseille, Surelle, Alleluia	2012	P
<i>Paris quadrifolia L., 1753</i>	Parisettes à quatre feuilles, Étrangle loup	2012	P
<i>Persicaria hydropiper (L.) Spach, 1841</i>	Renouée Poivre d'eau	2014	P
<i>Pinus strobus L., 1753</i>	Pin Weymouth, Pin du Lord, Pin blanc	2015	P
<i>Pinus sylvestris L., 1753</i>	Pin sylvestre	2012	I
<i>Plantago coronopus L., 1753</i>	Plantain Corne-de-cerf, Plantain corne-de-bœuf, Pied-de-corbeau	2012	P
<i>Plantago lanceolata L., 1753</i>	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures	2012	P
<i>Plantago major L., 1753</i>	Plantain majeur, Grand plantain, Plantain à bouquet	2012	P
<i>Poa annua L., 1753</i>	Pâturin annuel	2012	P
<i>Poa nemoralis L., 1753</i>	Pâturin des bois, Pâturin des forêts	2011	P
<i>Poa trivialis L., 1753</i>	Pâturin commun, Gazon d'Angleterre	2014	I

Nom Valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Statut*
<i>Polygala vulgaris L., 1753</i>	Polygala commun, Polygala vulgaire	2012	P
<i>Polygonatum multiflorum (L.) All., 1785</i>	Sceau de Salomon multiflore, Polygonate multiflore	2012	P
<i>Polygonum aviculare L., 1753</i>	Renouée des oiseaux, Renouée Traînasse	2012	P
<i>Polypodium vulgare L., 1753</i>	Réglisse des bois, Polypode vulgaire	2012	P
<i>Populus tremula L., 1753</i>	Peuplier Tremble	2012	I
<i>Potamogeton polygonifolius Pourr., 1788</i>	Potamot à feuilles de renouée	2012	P
<i>Potentilla erecta (L.) Rausch., 1797</i>	Potentille tormentille	2014	P
<i>Potentilla reptans L., 1753</i>	Potentille rampante, Quintefeuille	2010	P
<i>Potentilla sterilis (L.) Garcke, 1856</i>	Potentille faux fraisier, Potentille stérile	2011	P
<i>Primula elatior (L.) Hill, 1765</i>	Primevère élevée, Coucou des bois	2012	P
<i>Prunella vulgaris L., 1753</i>	Brunelle commune, Herbe au charpentier	2012	P
<i>Prunus avium (L.) L., 1755</i>	Merisier vrai, Cerisier des bois	2015	P
<i>Prunus laurocerasus L., 1753</i>	Laurier-cerise, Laurier-palme	2012	P
<i>Prunus padus L., 1753</i>	Cerisier à grappes, Putiet, Merisier à grappes, Putier	2012	P
<i>Prunus spinosa L., 1753</i>	Épine noire, Prunellier, Pelossier	2013	P
<i>Pseudotsuga menziesii (Mirb.) Franco, 1950</i>	Sapin de Douglas, Pin de l'Orégon	2015	P
<i>Pteridium aquilinum (L.) Kuhn, 1879</i>	Fougère aigle, Porte-aigle	2015	P
<i>Quercus petraea Liebl., 1784</i>	Chêne sessile, Chêne rouvre, Chêne à trochets	2012	P
<i>Quercus robur L., 1753</i>	Chêne pédonculé, Gravelin	2013	P
<i>Quercus rubra L., 1753</i>	Chêne rouge d'Amérique	2012	P
<i>Ranunculus aconitifolius L., 1753</i>	Renoncule à feuilles d'aconit	2012	P
<i>Ranunculus acris L., 1753</i>	Bouton d'or, Pied-de-coq	2012	P
<i>Ranunculus auricomus L., 1753</i>	Renoncule à tête d'or, Renoncule Tête-d'or	2011	P
<i>Ranunculus bulbosus L., 1753</i>	Renoncule bulbeuse	2012	P
<i>Ranunculus flammula L., 1753</i>	Renoncule flammette, Petite douve, Flammule	2014	P
<i>Ranunculus omiophyllus Ten., 1830</i>	Grenouillette de Lenormand	2013	P
<i>Ranunculus repens L., 1753</i>	Renoncule rampante	2014	P
<i>Ribes alpinum L., 1753</i>	Groseillier des Alpes	2011	P
<i>Rosa arvensis Huds., 1762</i>	Rosier des champs, Rosier rampant	2012	P
<i>Rosa canina L., 1753</i>	Rosier des chiens, Rosier des haies	2011	P
<i>Rubus fruticosus L., 1753</i>	Ronce de Bertram, Ronce commune	-	P

Nom Valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Statut*
<i>Rubus idaeus L., 1753</i>	Framboisier	-	P
<i>Rubus ulmifolius Schott, 1818</i>	Rosier à feuilles d'orme, Ronce à feuilles d'Orme	2013	P
<i>Rumex acetosa L., 1753</i>	Oseille des prés, Rumex oseille	2014	P
<i>Rumex obtusifolius L., 1753</i>	Patience à feuilles obtuses, Patience sauvage	2013	P
<i>Sagina procumbens L., 1753</i>	Sagine couchée	2013	P
<i>Salix atrocinnerea Brot., 1804</i>	Saule à feuilles d'Olivier	2012	P
<i>Salix caprea L., 1753</i>	Saule marsault, Saule des chèvres	2012	P
<i>Salix cinerea L., 1753</i>	Saule cendré	2014	I
<i>Sambucus nigra L., 1753</i>	Sureau noir, Sampéchier	2013	P
<i>Sambucus racemosa L., 1753</i>	Sureau à grappes, Sureau de montagne	-	J
<i>Scirpus sylvaticus L., 1753</i>	Scirpe des bois, Scirpe des forêts	2014	P
<i>Scorzonera humilis L., 1753</i>	Scorsonère des prés, Petit scorsonère, Scorsonère humble	2012	P
<i>Scutellaria galericulata L., 1753</i>	Scutellaire casquée, Scutellaire à casque	2012	P
<i>Scutellaria minor Huds., 1762</i>	Petite scutellaire, Scutellaire naine	2012	P
<i>Silene x hampeana Meusel & K.Werner, 1976</i>	Silène douteux	2013	P
<i>Solanum dulcamara L., 1753</i>	Douce-amère, Bronde	2013	P
<i>Solanum tuberosum L., 1753</i>	Pomme de terre, Patate	2013	P
<i>Sonchus asper (L.) Hill, 1769</i>	Laiteron rude, Laiteron piquant	2013	P
<i>Sonchus oleraceus L., 1753</i>	Laiteron potager, Laiteron lisse	2013	P
<i>Sorbus aucuparia L., 1753</i>	Sorbier des oiseleurs, Sorbier sauvage	2011	P
<i>Sparganium erectum L., 1753</i>	Rubanier dressé, Risuban- d'eau	2013	P
<i>Spergula rubra (L.) D.Dietr., 1840</i>	Sabline rouge	2013	P
<i>Sphagnum palustre L.</i>		2011	P
<i>Stachys alpina L., 1753</i>	Épiaire des Alpes	2011	P
<i>Stachys sylvatica L., 1753</i>	Épiaire des bois, Ortie à crapauds	2012	P
<i>Stellaria alsine Grimm, 1767</i>	Stellaire des sources	2014	P
<i>Stellaria graminea L., 1753</i>	Stellaire graminée	2013	P
<i>Stellaria holostea L., 1753</i>	Stellaire holostée	2014	I
<i>Succisa pratensis Moench, 1794</i>	Succise des prés, Herbe du Diable	2012	P
<i>Teucrium scorodonia L., 1753</i>	Germandrée, Sauge des bois, Germandrée Scorodoine	-	P

Nom Valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Statut*
<i>Tilia cordata</i> Mill., 1768	Tilleul à petites feuilles, Tilleul des bois	-	P
<i>Tractema lilio-hyacinthus</i> (L.) Speta, 1998	Scille Lis-jacinthe	2012	P
<i>Trifolium dubium</i> Sibth., 1794	Trèfle douteux, Petit Trèfle jaune	2012	P
<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	Trèfle des prés, Trèfle violet	2013	P
<i>Trifolium repens</i> L., 1753	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande	2013	P
<i>Tripleurospermum inodorum</i> (L.) Sch.Bip., 1844	Matricaire inodore	2013	P
<i>Trocdaris verticillatum</i> (L.) Raf., 1840	Carum verticillé	2013	P
<i>Ulex minor</i> Roth, 1797	Ajonc nain, Petit ajonc, Petit Landin	2012	P
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Ortie dioïque, Grande ortie	2013	P
<i>Valeriana dioica</i> L., 1753	Valériane dioïque	2012	P
<i>Valeriana officinalis</i> L., 1753	Valériane officinale, Valériane des collines	2012	P
<i>Verbena officinalis</i> L., 1753	Verveine officinale	2013	P
<i>Veronica chamaedrys</i> L., 1753	Véronique petit chêne, Fausse Germandrée	2012	P
<i>Veronica officinalis</i> L., 1753	Véronique officinale, Herbe aux ladres	2012	P
<i>Veronica persica</i> Poir., 1808	Véronique de Perse	2013	P
<i>Viburnum opulus</i> L., 1753	Viorne obier, Viorne aquatique	2012	P
<i>Vicia sepium</i> L., 1753	Vesce des haies	2012	P
<i>Vinca minor</i> L., 1753	Petite pervenche, Violette de serpent	2012	P
<i>Viola palustris</i> L., 1753	Violette des marais	2013	P
<i>Viola riviniana</i> Rchb., 1823	Violette de Rivinus, Violette de rivin	2013	P
<i>Wahlenbergia hederacea</i> (L.) Rchb., 1827	Campanille à feuilles de lierre, Walhenbergie	2013	P

ii. PRINCIPAUX MILIEUX PRESENTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Pour ce chapitre, la typologie européenne « CORINE BIOTOPE » éditée par l'ENGREF (Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts) sera utilisée afin de définir les différents milieux présents.

Les principaux milieux présents sont :

- ⇒ **EAUX MESOTROPES (22.12)** : Lacs, étangs et mares d'origine naturelle contenant de l'eau douce. Pièces d'eau douce artificielles, incluant réservoirs et canaux. Eaux riches (pH souvent de 6-7). (Vanden Berghen, 1982)
- ⇒ **LIT DES RIVIERES (24.1)** : Lits de rivières quelle que soit la végétation immergée. Les subdivisions sont basées sur la pente, la largeur et la température de l'eau en fonction des pratiques habituelles de l'ichtyologie.

- ⇒ **PRAIRIES HUMIDES EUTROPHES (37.2)** : Prairies développées sur des sols modérément à très riches en nutriments, alluviaux ou fertilisés, mouillés ou humides, souvent inondées au moins en hiver, et relativement légèrement fauchées ou pâturées, dans les plaines, les collines et les montagnes de l'Europe occidentale.
- ⇒ **CHENAIES-CHARMAIES (41.2)** (*Carpinion betuli*) Forêts atlantiques et médio-européennes dominées par *Quercus robur* ou *Q. petraea* sur des sols eutrophes ou mésotrophes avec généralement des strates herbacée et arbustive bien développées et spécifiquement riches. *Carpinus betulus* est généralement présent. Elles se forment sous des climats trop secs ou sur des sols trop humides ou trop secs pour le hêtre ou encore à la faveur de pratiques forestières visant à favoriser les Chênes
- ⇒ **PRAIRIES SECHES AMELIOREES (81.1)** : Pâturages intensifs secs ou mésophiles.
- ⇒ **PRAIRIES HUMIDES AMELIOREES (81.2)** : Pâturages intensifs humides, souvent drainés, et capables d'abriter la reproduction d'échassiers ou l'hivernage du gibier d'eau.
- ⇒ **BOCAGES (84.4)** : paysages réticulés de lignes d'arbres, de haies, de petits bois, de pâturages et de cultures caractéristiques, en particulier, de l'ouest de la France.

iii. LES RUISSEAUX ET PLANS D'EAU

Les cours d'eau

Les ruisseaux présents sur le territoire constituent un chevelu assez peu dense sur la commune. Ce chevelu est drainé par les 3 principaux cours d'eau de la commune :

- ⇒ la Vige
- ⇒ la Bobilance
- ⇒ le ruisseau de la Mareille

Il s'agit principalement de petits ruisseaux (lit étroit et court parfois intermittent) qui prennent leur source sur la commune ou à proximité. Ils offrent des faciès assez diversifiés : retenue d'eau, traversées d'herbages (zones ouvertes) et traversées de secteurs boisés (zones fermées). On note la présence de quelques étangs sur le cours de ces ruisseaux secondaires.

La vallée de la Vige est caractérisée par une topographie moyennement marquée. Elle devient beaucoup plus marquée à l'approche de la vallée du Taurion au nord de Sauviat-sur Vige.

Les cours de la Bobilance et de ses affluents traversent principalement des zones agricoles où la ripisylve est par secteurs absente. On y rencontre quelques boisements humides.

Le ruisseau de la Mareille traverse sur le territoire de Sauviat des boisements. On note la présence de 4 étangs sur le cours amont au nord de Vammégeas.

Les étangs

Le nombre de plans d'eau sur le territoire communal est relativement important avec 41 pièces d'eau de tailles variables.

L'état d'entretien de ces ouvrages est très divers. Il est probable que bon nombre d'entre eux n'aient pas fait l'objet d'un entretien régulier, d'où des problèmes d'eutrophisation à prévoir.

Ces plans d'eau peuvent présenter un intérêt pour la faune : reproduction et alimentation pour certains oiseaux d'eau, reproduction et lieu de développement pour de nombreux amphibiens et insectes (libellules notamment).

iv. LES MILIEUX FORESTIERS

Les bois riverains

Ces formations boisées naturelles de bords des eaux ou de secteurs marécageux présentent un intérêt écologique certain. Les fonctions de ces boisements sont, en effet, nombreuses et connues. Ils abritent le plus souvent une faune et une flore variées.

Ces groupements occupent également les dépressions marécageuses, aussi bien au niveau des vallons des petits cours d'eau ou des suintements couvrant les sols gorgés d'eau, qui restent inondés ou humides une grande partie de l'année.

Ces groupements arbustifs se retrouvent dans les milieux moins humides, où débute une recolonisation forestière (prairies humides ou tourbeuses, bordures d'étang en voie de comblement). Il s'agit le plus souvent de végétation linéaire ou ponctuelle sans grand développement spatial.

Les forêts et les bois

On trouve les chênaies pédonculées sur sols acides et sur sols fortement acides, plus ou moins riches en humus. La strate arborée est dominée par les chênes pédonculés. Les strates arbustives et herbacées sont plutôt pauvres. On peut rattacher les châtaigneraies à ces chênaies.

Les hêtraies : Il s'agit d'hêtraies mésophiles et acidiphiles. Correspondant aux hêtraies sur substrats siliceux, dans des situations empêchant la formation de sols profonds riches en matière organique, elles se caractérisent par l'abondance des espèces acidiphiles, avec notamment la présence de quelques plantes du cortège de la chênaie acidiphile.

Les plantations de résineux : ce type de boisement est très peu présent sur la commune. Il offre une faible diversité biologique.

Sur la commune de Sauviat-sur-Vige, les bois et forêts les plus anciens et de meilleure qualité se retrouvent sur les points hauts de la commune (au nord et au sud de la commune). Les boisements sont principalement constitués de feuillus et de quelques plantations de résineux.

Les milieux de broussailles

Les fourrés et broussailles sont composés principalement de jeunes brins d'espèces arborescentes et de grands arbustes formant un taillis le plus souvent impénétrable. Stades de transition vers un

peuplement arborescent, ces formations apparaissent avec l'abandon ou le changement radical de pratiques agro-sylvo-pastorales (déprise, coupe forestière...).

Il s'agit ainsi, sur le territoire de la commune, de fourrés et broussailles pré- et post-forestières.

On citera les types suivants :

- ⇒ **Les broussailles des sols pauvres atlantiques** : Caractéristiques des lisières forestières, des haies et des bois en recolonisation, elles se développent sur des sols relativement pauvres et plutôt acides.
- ⇒ **Les landes à Genêts à balais** : On retrouve ce type de lande le plus souvent en recolonisation des forêts de chênes.
- ⇒ **Les broussailles à Ajoncs du domaine atlantique**
- ⇒ **Les landes à Fougères aigles** : Il s'agit de communautés de grande étendue, souvent fermées avec la fougère aigle (*Pteridium aquilinum*).
- ⇒ **Les clairières forestières** : Ce sont des formations de colonisation des clairières des forêts de feuillus ou de conifères, mais aussi des coupes d'éclaircies.

V. LES PRAIRIES ET AUTRES « ZONES EN HERBE »

Les prairies humides

Les prairies humides fermées à hautes herbes

Il s'agit des prairies hygrophiles à hautes herbes et des stations de hautes herbes colonisant les prairies humides et les pâturages ayant subi une plus ou moins longue interruption de la fauche ou du pastoralisme. On les trouve localement aux abords des ruisseaux sur le territoire communal mais toujours sur de très faibles surfaces. Inversement, certaines de ces prairies subissent un pâturage intensif qui se traduit par un important développement des joncs (*Juncus effusus* et *Juncus conglomeratus*)

Les prairies humides eutrophes

Ces prairies se développent sur des sols modérément ou assez riches en nutriments, qu'ils soient alluviaux ou amendés, mouillés ou humides. Elles sont de toute façon inondées au moins en hiver et peu fauchées ou pâturées. Elles constituent un habitat spécialisé abritant de nombreuses espèces rares et menacées.

Les prairies humides oligotrophes

Ce sont des prairies humides dominées par la Molinie (*Molinia caerulea*) sur des sols pauvres en nutriments et non fertilisés.

- ⇒ **Les bordures humides à hautes herbes** : Il s'agit de franges riveraines (bordures des petits ruisseaux ou de haies). Ce sont des communautés végétales nitro-hygrophiles d'herbes développées le long des rives ombragées, des stations boisées et des haies.
- ⇒ **Les zones marécageuses** : Ce sont des formations à grandes Cypéracées des genres Carex (Laiches) ou Cyperus (Souchet) occupant des dépressions humides, des bourbiers, des bordures de fossés sur des sols pouvant s'assécher pendant une partie de l'année. Elles occupent de faibles surfaces sur la commune. Ces formations ponctuelles et très restreintes se rencontrent sous forme de mosaïques dans d'autres écosystèmes comme les prairies typiquement humides, les bois et fourrés humides.

Les prairies mésophiles

Elles regroupent tous les pâturages et prairies de fauche mésophiles. Ce sont les prairies les plus intensives (amendements importants et réguliers, plusieurs fauches, chargement animal important). Elles présentent un intérêt écologique moindre.

On distinguera deux types selon leur vocation principale :

- ⇒ **Les pâturages** : Ce sont des pâturages, pauvres en espèces (pâturage à Ray-grass) ou floristiquement plus riches (pâturage à Crételles et Centaurées). Les graminées sont dominantes.
- ⇒ **Les prairies de fauche** : Ces prairies de fauche mésophiles sont fertilisées et bien drainées, avec des herbacées caractéristiques.

Le bocage

Le bocage se définit comme étant un « paysage d'enclos végétaux ». Les clôtures sont verdoyantes et forment un réseau. Cette végétation linéaire, élément essentiel, est également appelée « haie vive ».

Depuis une cinquantaine d'années, le paysage bocager est étudié afin d'en déterminer les fonctions principales. Les rôles du bocage sont les suivants :

- ⇒ Fonction agronomique :
 - **La haie et le rendement des cultures** : la haie semi-perméable a un rôle de brise-vent (Nageli, 1943). Cet effet permet de protéger les cultures de certains mécanismes physiques (phénomène de verse, lacération des feuilles...). L'efficacité du brise-vent dépend de l'architecture de la haie et de sa disposition par rapport aux vents dominants (une haie mal placée ou trop compacte peut avoir des effets contradictoires et favoriser par exemple le phénomène de verse des céréales).
 - **La haie et l'élevage** : les bords des haies fournissent des abris pour le bétail contre les conditions météorologiques défavorables telles que le vent, la pluie et le soleil. Il semble en effet que le confort des animaux est amélioré par l'abri contre le soleil en période estivale et contre les vents froids et les précipitations durant l'hiver.

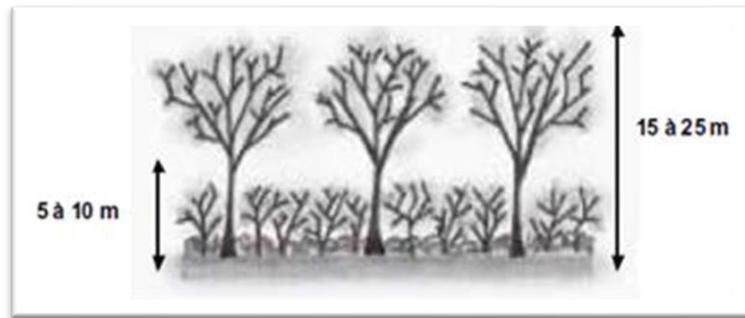
- **La haie et l'hydraulique des parcelles** : la haie a un rôle majeur dans la stabilité des versants. Elle limite le phénomène d'érosion et le drainage des eaux. Cette affirmation est vérifiée lorsque la haie est plantée sur un talus. Ces talus, lorsqu'ils sont parallèles aux courbes de niveaux, constituent des barrages successifs pour les matériaux transportés sur les pentes par les eaux de ruissellement. Ainsi, les talus interceptent jusqu'à 2/3 des particules arrachées par érosion

- ⇒ Fonction écologique :
 - **La haie et les dispersions d'espèces** : Les bocages sont caractérisés par un ensemble de haies plus ou moins connectées entre elles. La densité de haies et leur degré de connexion détermine à la fois le nombre et la nature des intersections et la continuité spatiale du réseau boisé. Du fait de cette continuité du réseau de haies, des effets de « barrière » peuvent se produire, empêchant ou ralentissant les mouvements d'une parcelle à l'autre ; c'est l'objectif pour les animaux domestiques.
 - **L'effet « corridor »** désigne l'utilisation des structures linéaires comme axes de déplacements par certains animaux. Les haies du bocage peuvent avoir cette fonction de « trait d'union » qui lie entre eux les milieux boisés utilisés par certaines espèces forestières. Les haies compensent alors en partie la fragmentation importante des milieux boisés. L'utilisation de corridors comme couloir de dispersion a été démontrée chez les insectes, les batraciens, les oiseaux et les plantes.
 - **La haie et la biodiversité** : Les haies assurent le maintien des fonctions vitales comme les lieux de reproduction, d'alimentation et de refuge pour de nombreuses espèces. La structure bocagère et la structure de la haie sont des facteurs déterminants pour la diversité des peuplements faunistiques. Aussi, par sa structure dans le paysage, la haie a également une fonction d'écotone²

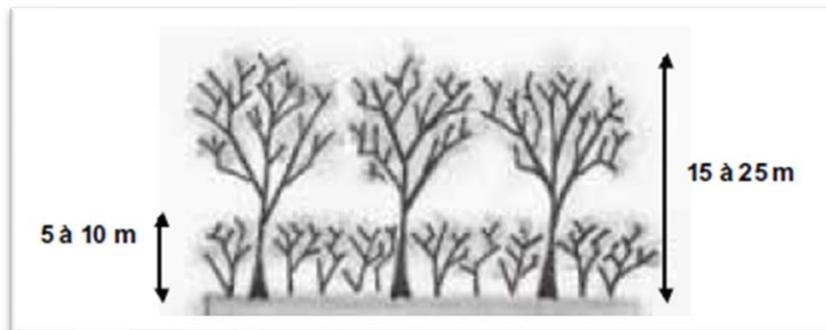
En Limousin, neuf types de haies ont pu être définis :

Type I : Haie multi-strates composée d'arbres de hauts-jets (> 5 m) associés à une végétation buissonnante (jusqu'à 10 mètres) avec lien végétal de type liane (ronces, chèvrefeuille, églantier...) et le plus souvent accompagnée de plantes herbacées (germandrée, stellaire, Poacées...).

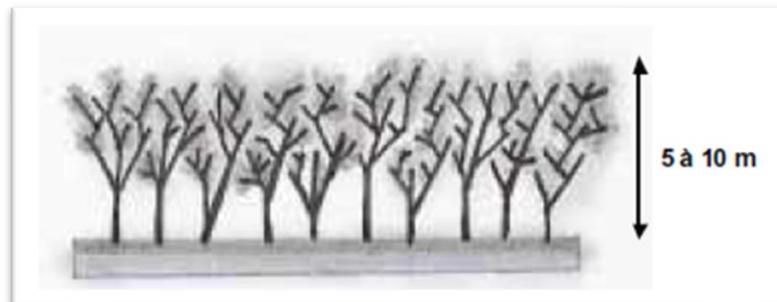
² Zone de contact entre deux écosystèmes



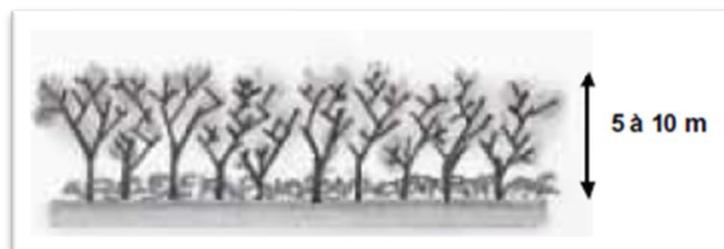
Type II : Haie multi-strates composée d'arbres de hauts-jets (> 15 m) accompagnée d'une végétation buissonnante (jusqu'à 10 mètres) sans lien végétal.



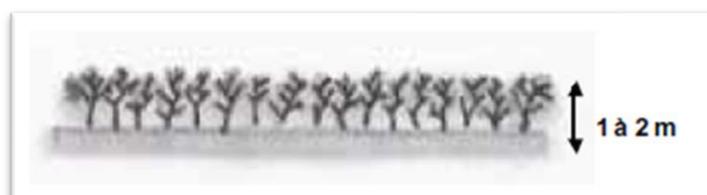
Type III : Haie arbustive sans lien végétal (ronces, chèvrefeuille, églantiers...).



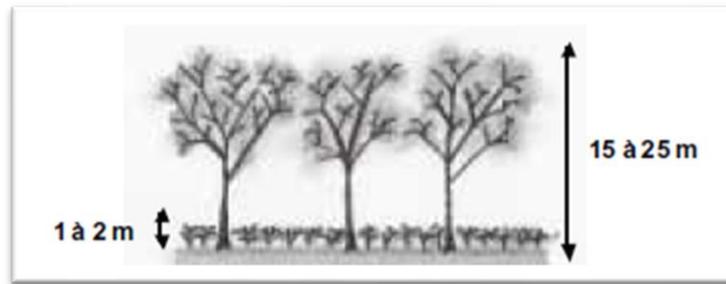
Type IV : Haie buissonnante, arbustive avec présence de lien végétal (ronces, clématites, églantiers...).



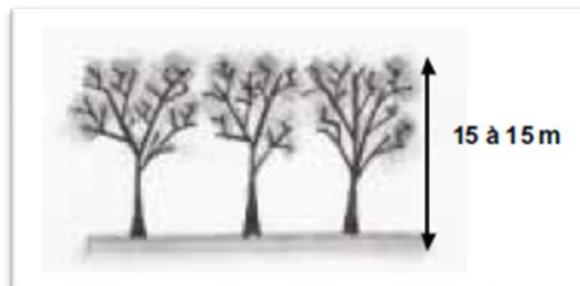
Type V : Haie arbustive basse taillée (1 à 2 m de hauteur).



Type VI : Haie arbustive basse taillée avec présence d'arbres de hauts jets, le plus souvent émondés.



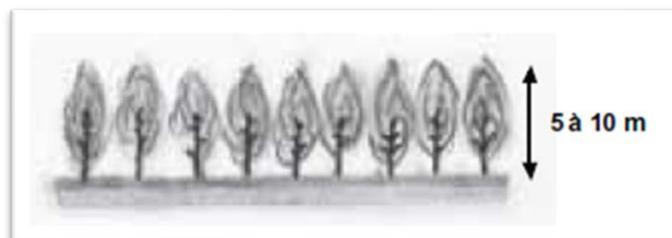
Type VII : Alignement d'arbres, le plus souvent de hauts jets.



Type VIII : Fourré linéaire (ourlet) de ronces et/ou fougères.



Type IX : Haie d'ornement, haute ou basse, composée d'essences horticoles, souvent proche des habitations, bâtiments agricoles...



On retrouve tous ces types de haies sur le territoire communal avec une dominance des types I, II et VII.

c. Définition des réservoirs biologiques

L'étude bibliographique et les visites de terrain ont permis de définir que les principaux réservoirs biologiques présents dans le secteur d'étude sont :

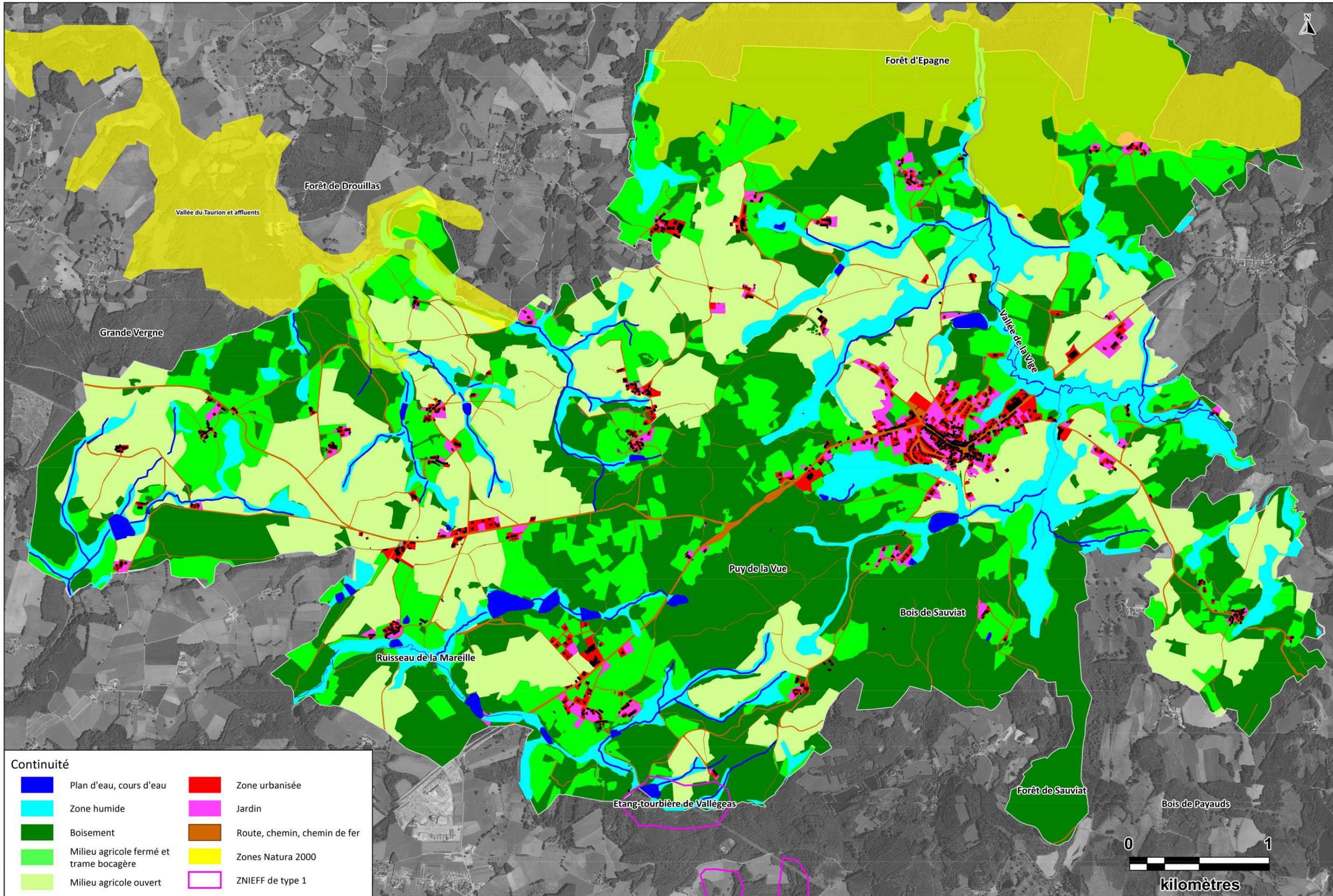
- ⇒ **La forêt d'Espagne** : cette structure boisée importante est classée en zone Natura 2000 et en ZNIEFF de type 2.
- ⇒ **La vallée de la Bobilance (affluent du Taurion)** : vallée encaissée dominée par des boisements riverains du cours d'eau.
- ⇒ **La vallée du ruisseau de la Mareille** : vallée à forte naturalité bordée par des boisements.
- ⇒ **Etang et tourbière de Vallégeas** : structure de zone humide située au sud de la commune
- ⇒ **Les structures boisées** : au sud, le Puy de la Vue, le Bois de Sauviat, la Forêt de Sauviat et le Bois de Payauds. Au nord-ouest, la Grande Vergne et la Forêt de Drouillas.

La carte ci-dessous présente l'occupation des sols (en termes de milieux) de la commune de Sauviat-sur-Vige, ainsi que les différents réservoirs biologiques définis sur la commune.

Les éléments suivants sont représentés sur la carte :

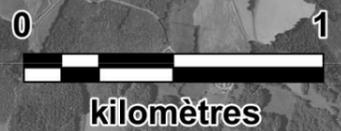
- ⇒ Zones urbanisées et barrières physiques : correspondent aux zones où se sont implantées des constructions en continu. Les barrières physiques peuvent être tout aménagement ne permettant pas un déplacement normal des espèces terrestres entre différents secteurs du territoire.
- ⇒ Boisement : correspond à des bois ou groupements d'arbres de tailles variables.
- ⇒ Le bocage : assemblage de parcelles (champs ou prairies), de formes irrégulières et de dimensions inégales, limitées et closes par des haies vives. Il peut être plus ou moins complet. Il joue un rôle écologique important (zone de chasse, zone de reproduction, zone de repos) pour beaucoup d'espèces. Il assure aussi une fonction de corridor écologique. Il constitue une extension du continuum forestier.
- ⇒ Les milieux agricoles ouverts : milieu ouvert constitué d'une alternance de cultures et de prairies où le réseau de haies est absent ou extrêmement fractionné. Ce type de milieu a l'inconvénient de manquer de zones d'abri et de repos bien que pouvant constituer des zones de chasses favorables à certaines espèces (rapaces par exemple).

NOTE : Cette analyse a été faite à partir de la photo aérienne de la commune réalisée en 2014. Des modifications mineures peuvent être survenues depuis la réalisation de la mission photographique de l'IGN.



Continuité

	Plan d'eau, cours d'eau		Zone urbanisée
	Zone humide		Jardin
	Boisement		Route, chemin, chemin de fer
	Milieu agricole fermé et trame bocagère		Zones Natura 2000
	Milieu agricole ouvert		ZNIEFF de type 1

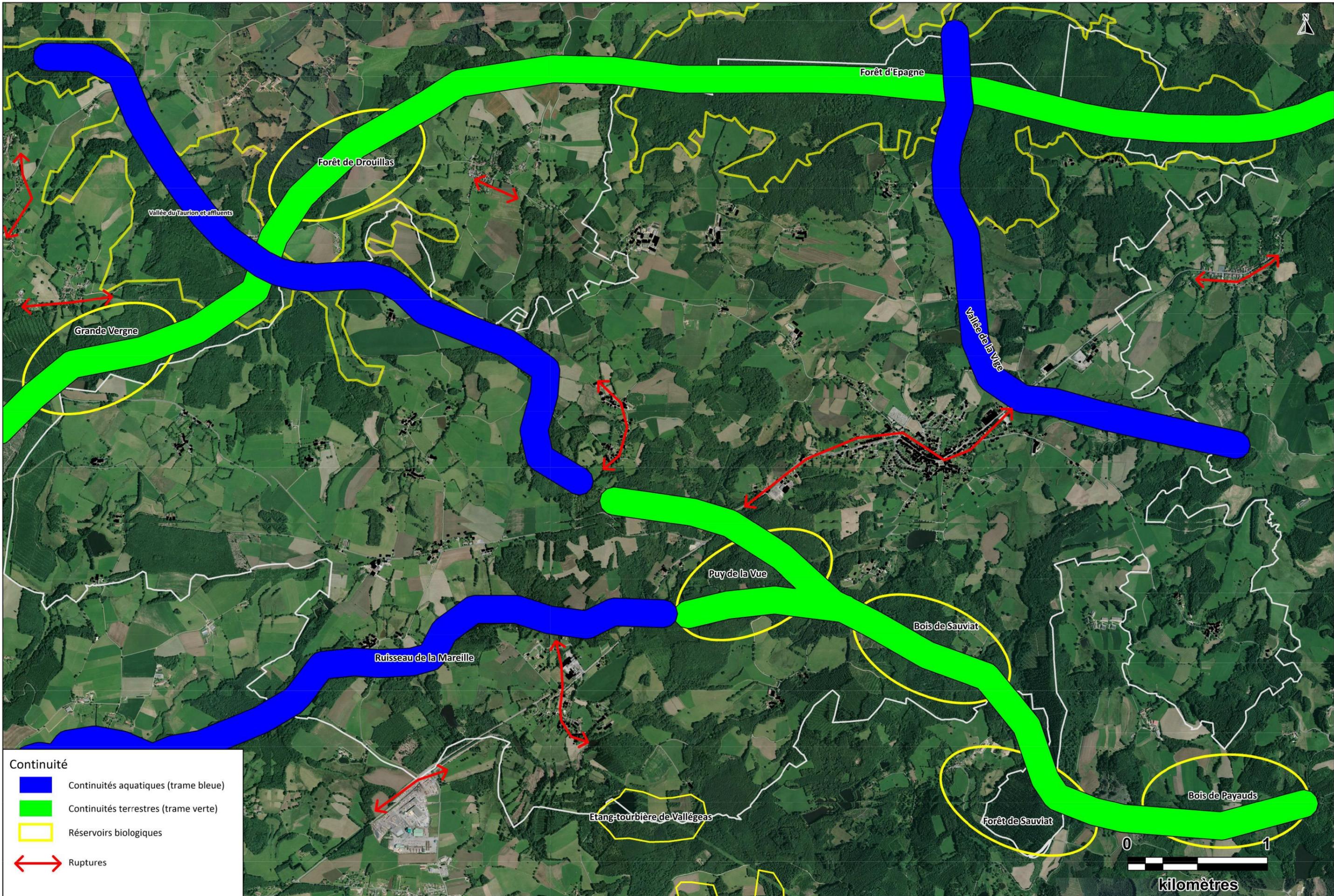


d. Définition des continuités écologiques

La définition des milieux présents sur la commune ainsi que la localisation des réservoirs biologiques a pu permettre de repérer les continuités écologiques fonctionnelles sur la commune et d'évaluer leur importance ainsi que de visualiser les principales barrières physiques présentes.

Cette analyse des continuités écologiques sur la commune de Sauviat-sur-Vige a permis de mettre en évidence les points suivants :

- ⇒ la vallée de la Vige, avec son lit majeur et les bois riverains, forme une continuité allant du sud vers le nord. L'urbanisation a tendance à se rapprocher de la vallée de la Vige.
- ⇒ Les bourgs de Sauviat-sur-Vige et les villages de Vallégeas, de Saint Christophe constituent des ruptures de continuité importante dans le secteur d'étude.
- ⇒ Dans le sud de la commune, la principale continuité est constituée par les massifs boisés implantés sur les points hauts (Puy de la Vue, Bois de Sauviat, forêt de Sauviat, bois des Payauds)
- ⇒ Dans le nord de la commune les continuités sont aussi constituées par l'ensemble des grands boisements : Forêt de Drouillas et bois d'Espagne (zone Natura 2000).



e. Trame verte et trame bleue

La trame verte et bleue du territoire est donc constituée des principaux éléments suivants :

Réservoirs liés aux milieux aquatiques

- ⇒ La Vige
- ⇒ Le ruisseau de la Mareille
- ⇒ Le Bobilance
- ⇒ Les zones humides en fond de talweg

Continuités liées aux milieux aquatiques

- ⇒ Vallée de la Vige
- ⇒ Vallée du ruisseau de la Mareille
- ⇒ Vallée du Bobilance

Réservoirs liés aux milieux terrestres

- ⇒ La forêt d'Epargne
- ⇒ La vallée du Bobilance
- ⇒ Les boisements situés sur les points hauts

Continuités liées aux milieux terrestres

- ⇒ La trame bocagère
- ⇒ La trame forestière

Le territoire communal présente des unités naturelles dominées par :

- ⇒ des milieux agricoles ouverts dans la partie centrale de la commune où la trame bocagère est absente ;
- ⇒ des milieux agricoles fermés ou le réseau de haies n'est pas très développé. Ces structures sont généralement au contact avec des boisements ;
- ⇒ des boisements de grande ampleur situés sur les hauteurs de la commune, dans des secteurs où l'exploitation agricole est difficile.

Les formations présentant un intérêt écologique certain sont :

- ⇒ Les formations naturelles associées à la présence du réseau hydrographique. Ces milieux constituent un ensemble naturel diversifié de très bonne qualité (cours d'eau de bonne qualité sans coupure du cours, ripisylve présente sur une partie très importante du cours, boisement riverains importants).
- ⇒ Les principales formations boisées du territoire permettent des connexions avec les territoires en périphérie de Sauviat-sur-Vige.
- ⇒ La maille bocagère est assez peu présente sur le territoire communal. Ces secteurs méritent d'être préservés.

f. Sites protégés

i. ARRETE DE BIOTOPE

Définition : Instauré par le décret N° 77-1295 du 25 novembre 1977 pris en application de la loi N° 76-129 du 10 juillet 1976 (art. R.211-12 et suivant du Code rural), il permet au préfet de fixer par arrêté les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées.

Aucun arrêté de biotope ne concerne la commune de Sauviat-sur-Vige.

ii. NATURA 2000 DIRECTIVE « HABITATS »

Définition : La politique de l'Union Européenne en faveur de la conservation de la nature repose essentiellement sur deux textes législatifs : la Directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages et la Directive « Habitats » du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, la faune et la flore sauvages.

Entre autres mesures, il est prévu, d'ici 2004, la création d'un réseau écologique cohérent d'espaces protégés, dénommé « Natura 2000 », constitué par :

- ⇒ des Zones de Protection Spéciale (ZPS), visant la conservation des 182 espèces et sous-espèces d'oiseaux figurant à l'annexe I de la Directive Oiseaux ;
- ⇒ des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), visant la conservation des 253 types d'habitats, des 200 espèces animales et des 434 espèces végétales figurant aux Annexes de la Directive Habitats.

La mise en place de ce réseau se réalise en deux étapes principales :

- ⇒ Directive « Oiseaux » : inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) => Zones de Protection Spéciale (ZPS) => réseau « Natura 2000 » ;
- ⇒ Directive « Habitats » (Annexe I, Types d'habitats, Annexe II, Espèces) : proposition de sites => Zones Spéciales de Conservation (ZSC) => réseau « Natura 2000 ».

Deux zones Natura 2000 directive "habitats" concernent la commune de Sauviat-sur-Vige.

- ⇒ FR7401146 "Vallée du Taurion et affluents"
- ⇒ FR7401149 "Forêt d'Espagne"

FR7401146 "Vallée du Taurion et affluents"

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	40%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	27%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	15%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	6%

Classes d'habitats	Couverture
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	5%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	5%
Pelouses sèches, Steppes	1%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1%

QUALITE ET IMPORTANCE

La vallée du Taurion (de sa source jusqu'à St Martin Terressus) présente une diversité biologique incomparable avec ses gorges sauvages et boisées, ses zones tourbeuses, ses landes sèches et ses pelouses. Plusieurs espèces végétales protégées sur le plan régional et national sont présentes sur le secteur.

Sur le plan faunistique, plusieurs affluents du Taurion présentent des populations intéressantes d'écrevisses à pattes blanches et de moules perlières et enfin, la loutre est un hôte régulier des lieux.

VULNERABILITE

Abandon des pratiques pastorales d'autrefois, boisement des milieux ouverts et artificialisation de certains peuplements.

ESPECES

Tableau 3 : "Vallée du Taurion et affluents " - Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

Nom	Nom vernaculaire	Statut
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	Résidence
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	Résidence
<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe euryale	Résidence
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe, Barbastelle	Résidence
<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	Résidence
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	Résidence
<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	Résidence
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	Résidence
<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	Résidence

Tableau 4 : "Vallée du Taurion et affluents " - Amphibiens visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

Nom	Nom vernaculaire	Statut
<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune	Résidence

Tableau 5 : "Vallée du Taurion et affluents " - Poissons visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

Nom	Nom vernaculaire	Statut
<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	Résidence
<i>Cottus gobio</i>	Chabot, Chabot commun	Résidence

Tableau 6 : "Vallée du Taurion et affluents" - Invertébré visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

Nom	Nom vernaculaire	Statut
<i>Austropotamobius pallipes</i>	Écrevisse à pieds blancs	Résidence
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	Résidence
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise (Le)	Résidence
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Écaille chinée	Résidence
<i>Lucanus cervus</i>	Lucane Cerf-volant	Résidence
<i>Margaritifera margaritifera</i>	Mulette perlière, Moule perlière	Résidence
<i>Unio crassus</i>	Mulette épaisse	Résidence

Tableau 7 : "Vallée du Taurion et affluents" - Plantes visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

Nom	Nom vernaculaire	Statut
<i>Bruchia vogesiaca</i>		Résidence
<i>Luronium natans</i>	Flûteau nageant	Résidence

FR7401149 "Forêt d'Espagne"

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	89%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	10%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1%

QUALITE ET IMPORTANCE

Située sur un plateau dont l'altitude est comprise entre 400 et 500m et traversée par la rivière la Vige, la forêt d'Espagne forme un ensemble forestier important et intéressant notamment grâce à son substrat basique (gabbro) qui représente une situation tout à fait originale dans une région aux sols acides et qui permet l'accueil d'un cortège spécifique remarquable. En matière floristique, plusieurs espèces sont protégées dans notre région et sur le plan de la faune, la loutre fréquente très régulièrement les rives sauvages de la Vige, où il convient de souligner la présence de la truite fario de souche autochtone.

ESPECES

Tableau 8 : "Forêt d'Espagne" - Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

Nom	Nom vernaculaire	Statut
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	Résidence
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe, Barbastelle	Résidence
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	Résidence

Nom	Nom vernaculaire	Statut
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	Résidence
<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	Résidence

Tableau 9 : "Forêt d'Espagne" - Poissons visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

Nom	Nom vernaculaire	Statut
<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	Résidence
<i>Cottus gobio</i>	Chabot, Chabot commun	Résidence

Tableau 10 : "Forêt d'Espagne" - Invertébré visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

Nom	Nom vernaculaire	Statut
<i>Lucanus cervus</i>	Lucane Cerf-volant	Résidence

iii. NATURA 2000 DIRECTIVE OISEAUX

Définition : voir chapitre précédent.

Aucune zone Natura 2000 directive "oiseaux" ne concerne la commune de Sauviat-sur-Vige.

iv. RESERVE NATURELLE NATIONALE

Définition : Une réserve naturelle nationale (anciennement réserve naturelle) est une zone délimitée et protégée juridiquement pour assurer la conservation d'éléments du milieu naturel d'intérêt national ou la mise en œuvre d'une réglementation communautaire ou d'une obligation résultant d'une convention internationale.

Aucune réserve naturelle nationale ne concerne la commune de Sauviat-sur-Vige.

v. RESERVE NATURELLE REGIONALE

Définition : une réserve naturelle régionale (anciennement réserve naturelle volontaire) est une propriété présentant un intérêt particulier pour la faune, la flore, le patrimoine géologique ou paléontologique ou, d'une manière générale, pour la protection des milieux naturels.

Une réserve naturelle régionale est créée à l'initiative du Conseil Régional ou à la demande des propriétaires concernés.

Aucune réserve naturelle régionale ne concerne la commune de Sauviat-sur-Vige.

vi. PARC NATUREL REGIONAL

Définition : Les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et

d'éducation et de formation du public. La charte constitutive est élaborée par la Région avec l'accord des collectivités territoriales concernées.

Elle est adoptée par décret portant classement en parc naturel régional pour une durée maximale de dix ans. La révision de la charte est assurée par l'organisme de gestion du parc naturel régional (art. L.244.1 du Code Rural).

Aucun parc naturel régional ne concerne la commune de Sauviat-sur-Vige.

vii. ZNIEFF

Définition : *L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) a été lancé en 1982 par le Ministère de l'Environnement. Il avait pour objectif de réaliser une couverture des zones les plus intéressantes au plan écologique, essentiellement dans la perspective d'améliorer la connaissance du patrimoine naturel national et de fournir aux différents décideurs un outil d'aide à la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement du territoire.*

Ces zones sont classées en deux types :

- ⇒ *Les zones de type I constituent des secteurs caractérisés par leur intérêt biologique remarquable et doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement et de gestion ;*
- ⇒ *Les zones de type II constituent des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes et doivent faire l'objet d'une prise en compte systématique dans les programmes de développement.*

Trois ZNIEFF concernent la commune de Sauviat-sur-Vige.

- ⇒ 740002761 "FORET D'EPAGNE"
- ⇒ 740002787 "VALLÉE DU TAURION, DES SOURCES À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE"
- ⇒ 740120147 "ETANG-TOURBIERE DE VALLÉGEAS"

740002761 "FORET D'EPAGNE"

Classé en Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope depuis 1994, la forêt d'Epagne est installée sur un sol particulier dans la région : le Gabbro. Il s'agit d'un sol basique qui explique la présence de nombreuses espèces neutrophiles dans une région dominée par le granite et sa flore acidiphile. L'autre intérêt du site est dû au ruisseau qui la traverse du sud au nord : la Vige. Ce petit cours d'eau coule dans un secteur très encaissé où il présente des secteurs à très fort courant et nombreux remous. La forêt présente un intérêt aussi fort pour la flore que pour la faune.

De nombreuses espèces animales méritent d'être signalées. Certains poissons comme la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) ou encore le Chabot (*Cottus gobio*), caractéristique des cours d'eaux bien oxygénés et au courant important. Parmi la faune plus forestière, il est important de signaler la présence du Chat forestier (*Felis sylvestris*) et de nombreuses espèces de Chauves-souris (Barbastelle notamment).

La flore de cette forêt est riche et exceptionnelle. On y trouve des espèces protégées comme le Lys Martagon, la Parisette, la Prêle d'hiver, l'Isopyre faux-pigamon, la Néottie nid d'oiseau. Des espèces remarquables pour leur localisation (limite d'aire de répartition) ou leur rareté en Limousin et quelque fois en France sont aussi présentes dans ce massif : l'Ail des ours, le Paturin de Chaix, l'Aspérule odorante. L'essentiel de ces espèces remarquables est localisé en bordure de la Vige.

Un sentier de découverte a été ouvert en 1997, il permet de traverser les principales formations végétales de la forêt d'Espagne.

Milieux déterminants (CORINE biotopes)
24.12 - Zone à Truites
37.1 - Communautés à Reine des prés et communautés associées
37.312 - Prairies à Molinie acidiphiles
41.11 - Hêtraies acidiphiles médio-européennes à Luzule blanchâtre du Luzulo-Fagenion
41.13 - Hêtraies neutrophiles
41.2 - Chênaies-charmaies
41.23 - Frênaies-chênaies sub-atlantiques à primevère
41.51 - Bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux

740002787 "VALLÉE DU TAURION, DES SOURCES À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE"

Le Taurion est un affluent en rive gauche de la Vienne. Il prend sa source en Creuse dans les fonds tourbeux des communes de Noailles et de Gentioux-Pigerolles, sur le plateau de Millevaches. Dans sa partie amont, le Taurion traverse de nombreuses landes tourbeuses et tourbières, jusqu'à la Rigole du Diable, site bien connu des kayakistes. Le barrage de Lavaud-Gelade a inondé de nombreux fonds tourbeux laissant la place aujourd'hui à un lac de retenue. Au-delà, la rivière coule dans une vallée qui va progressivement s'encaisser. Plusieurs barrages hydroélectriques ont été construits dans cette partie encaissée du cours du Taurion : barrage de l'Étroit, barrage de la Roche Talamie et barrage de St Marc. Ce dernier est situé à proximité de la confluence avec la Vienne. La limite 1ère et 2ème catégorie se situe à Bourgameuf.

Au plan écologique, la vallée du Taurion présente une grande richesse de milieux remarquables : tourbières et landes humides dans le secteur amont, forêt de pente et hêtraies dans la zone aval aux pentes relativement fortes. C'est également dans cette zone que persistent très localement des landes sèches sur les endroits bien exposés sur sol profond.

La vallée est relativement calme et sauvage, ce qui permet l'accueil de certaines espèces de vertébrés particulièrement farouches comme la Genette ou la Loutre. De nombreuses espèces de faune et de flore ont été recensées ces dernières années révélant une richesse insoupçonnée. Pour d'avantages de renseignements sur les espèces et les milieux, on se reportera utilement aux fiches ZNIEFF des 16 zones de type I définies le long du Taurion.

740120147 "ETANG-TOURBIERE DE VALLÉGEAS"

Le site est relativement réduit, il concerne une vingtaine d'hectares comprenant l'étang tourbeux ainsi que les zones situées en queue d'étang. Ces zones humides sont en grande partie colonisées par une saulaie marécageuse, quelques secteurs de tourbière tremblante et des landes humides. L'intérêt du site repose sur la présence de diverses espèces tant végétales qu'animales.

Au plan botanique, le cortège des espèces des milieux tourbeux est bien représenté. Plusieurs espèces ont été recensées : *Drosera rotundifolia*, *Drosera intermedia* (toutes les deux protégées), *Rhynchospora alba*, *Menyanthes trifoliata*, *Parnassia palustris*.

Au plan faunistique, des espèces rares et protégées au niveau national ont été inventoriées comme la Loutre (*Lutra lutra*), la Barbastelle (*Barbastella barbastellus*), le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le Grand Murin (*Myotis myotis*) ou encore le Murin à oreilles échancrées (*Myotis mystacinus*). Ces espèces ne se reproduisent pas sur le site, mais l'utilisent comme territoire de chasse. Chez les oiseaux, la présence de l'Engoulevent apporte un intérêt supplémentaire au site d'autant plus fort que cet oiseau niche dans les landes périphériques. Parmi les invertébrés, quelques espèces remarquables ont également été recensées : *Pteronemobius heydeneii* (Grillon des marais), *Metrioptera brachyptera* (Decticelle des landes, espèce plutôt montagnarde), *Gnorimus variabilis* (= *G. octopunctatus*, Cétoine variable) ou encore la libellule *Aeschna grandis* (espèce plutôt montagnarde en limite de répartition).

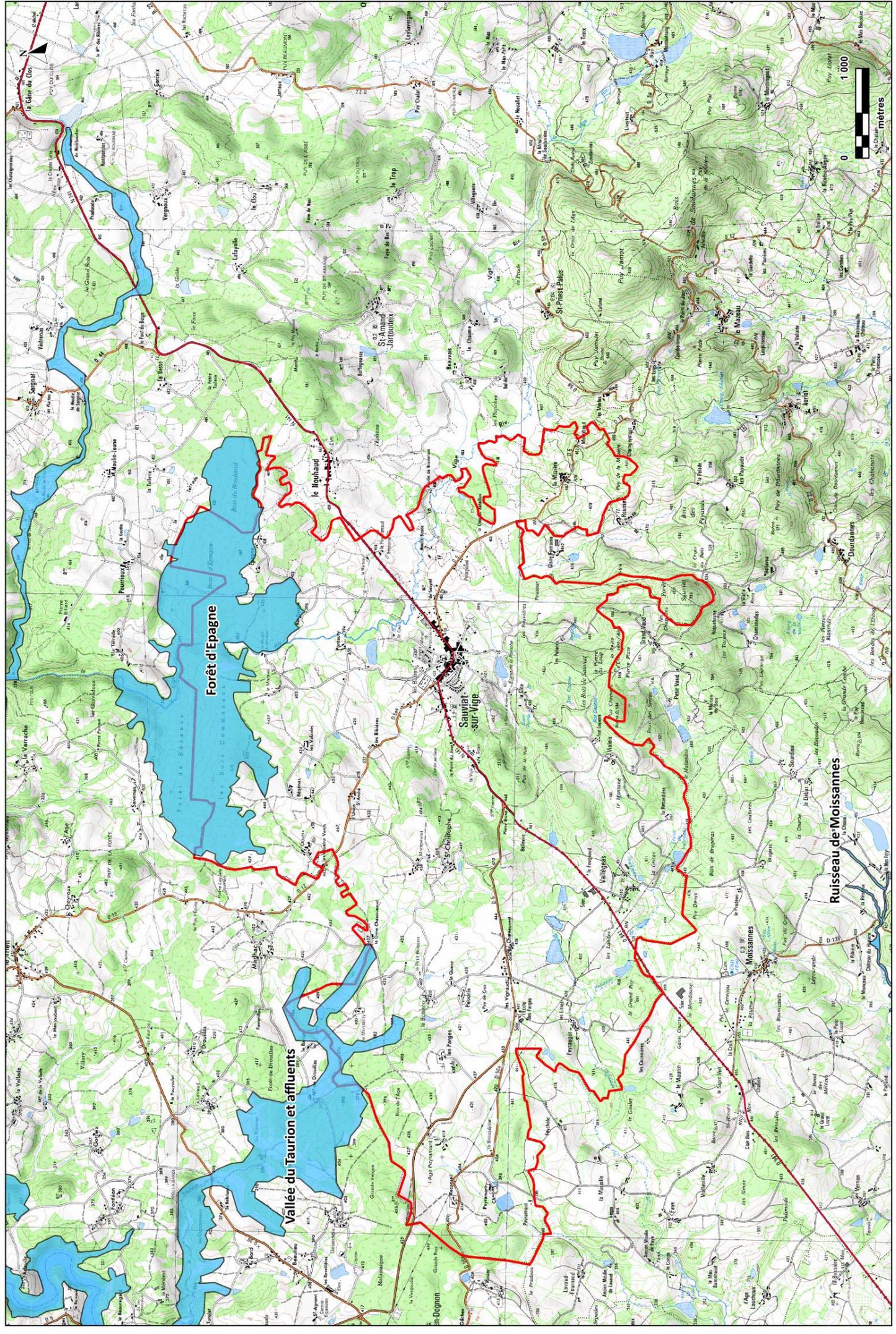
Milieux déterminants (CORINE biotopes)
31.1 - Landes humides
31.11 - Landes humides atlantiques septentrionales
37.31 - Prairies à Molinie et communautés associées
37.312 - Prairies à Molinie acidiphiles
44.A - Forêts marécageuses de Bouleaux et de Conifères
44.9 - Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais
51.1 - Tourbières hautes à peu près naturelles
51.2 - Tourbières à Molinie bleue
54.5 - Tourbières de transition
54.58 - Radeaux de Sphaignes et de Linaigrettes
54.59 - Radeaux à Menyanthes trifoliata et Potentilla palustris
54.6 - Communautés à Rhynchospora alba

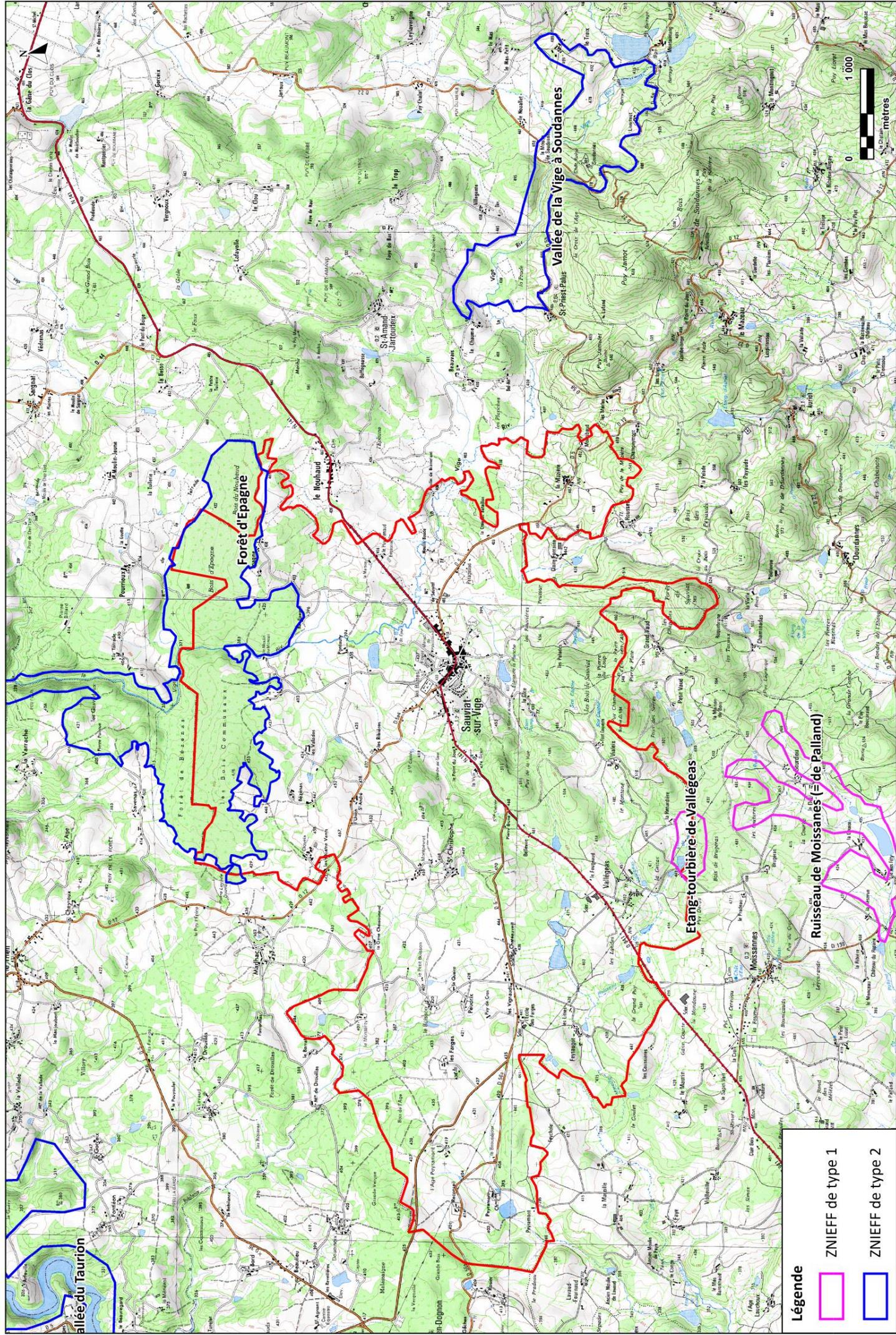
viii. ZICO

Définition : les ZICO sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'Oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Leur inventaire a été établi par le

ministère de l'Environnement suite à l'adoption de la directive européenne dite "Directive Oiseaux".

Aucune ZICO ne concerne la commune de Sauviat-sur-Vige





Légende

- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2

4. MILIEU HUMAIN

a. Commune de Sauviat-sur-Vige

La commune de Sauviat-sur-Vige se situe en Haute-Vienne à l'extrémité est du département sur la frontière avec le département de la Creuse. Elle est localisée dans la sphère d'influence de la ville de Saint-Léonard-de-Noblat.

Le territoire communal a une superficie de 30,85 km² pour une population de 952 habitants en 2014.

La commune est principalement desservie par les routes départementales RD941 (direction est/ouest) et RD5 (direction nord-ouest).

La commune de Sauviat-sur-Vige est membre de la Communauté de Noblat qui regroupe 12 communes et qui comprend les communes suivantes :

- ⇒ Champnétery
- ⇒ Le Châtenet-en-Dognon
- ⇒ Eybouleuf
- ⇒ La Geneytouse
- ⇒ Moissannes
- ⇒ Royères
- ⇒ Saint-Bonnet-Briance
- ⇒ Saint-Denis-des-Murs
- ⇒ Saint-Léonard-de-Noblat
- ⇒ Saint-Martin-Terressus
- ⇒ Saint-Paul
- ⇒ Sauviat-sur-Vige

b. Agriculture

Selon le RGA de 2010, 23 exploitants agricoles seraient recensés sur le territoire de Sauviat-sur-Vige. Entre 2000 et 2010, la commune aurait perdu 5 exploitants agricoles.

Pour les raisons de l'étude agricole, l'ensemble des exploitants agricoles de la commune, qu'ils aient ou non leur siège d'exploitation sur le territoire, ont été questionnés. La liste de départ, fournie par les services de la DDT, reprend l'ensemble des déclarants à la PAC en 2014. Elle a été complétée par les informations recueillies auprès de la Chambre d'Agriculture et auprès de la commune.

Au total, 28 exploitants agricoles ont été recensés et contactés. Sur ces 28, 25 possèdent leur siège d'exploitation sur la commune. Les autres ont leur siège d'exploitation sur la commune de Moissannes, du Châtenet en Dognon ou encore en Creuse.

Les résultats de l'enquête agricole menée à l'automne 2016, sont les suivants (résultats provisoires au 02/01/2017) :

- ⇒ 17 questionnaires de récoltés
- ⇒ 4 départs à la retraite contre 11 activités pérennes et 2 qui ne savent pas

- ⇒ l'âge moyen des agriculteurs est de 47 ans
- ⇒ la SAU communale des exploitants rencontrés est de 904.50 ha
- ⇒ la SAU totale des exploitants rencontrés est de 1278 ha
- ⇒ 4 ICPE
- ⇒ 5 plans d'épandage enregistrés
- ⇒ Production bovine majoritaire : bovin viande, vaches laitières, mais également un producteur d'ovins, 2 producteurs de porcs et un apiculteur professionnel.

Selon les résultats de l'enquête, sur les 17 exploitants agricoles ayant répondu aux questionnaires, 4 ont répondu que leur exploitation n'était pas pérenne pour cause de départ à la retraite. Ces 4 exploitations non pérennes sont localisées :

- ⇒ à l'Age Peyramont
- ⇒ à La Martine
- ⇒ au Moulin
- ⇒ à St André

Ces exploitations représentent une perte d'environ 273 ha de terres liées à l'activité agricole. Les plus importantes correspondant aux exploitations situées au Moulin (120ha sur Sauviat) et à La Martine (92ha sur Sauviat).

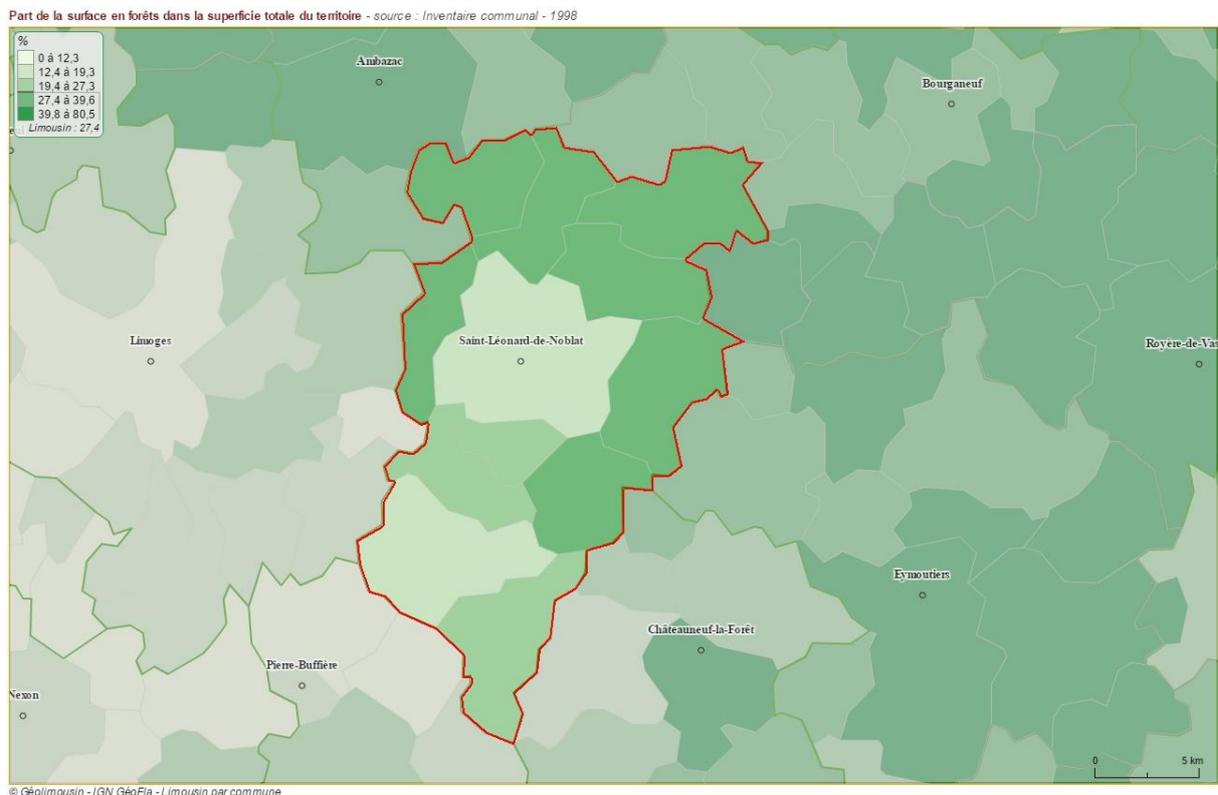
Le zonage du PLU devra prendre en compte ces changements et classer de manière adéquate les bâtiments agricoles de ces exploitations.

La forte pérennité des exploitations agricoles ainsi que l'âge moyen des exploitants confirme la présence encore fortement ancrée de l'activité agricole sur le territoire de Sauviat-sur-Vige.

Quatre Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ont été recensées sur le territoire de Sauviat-Sur-Vige.

c. Activité forestière

La Commune de Sauviat-sur-Vige enregistre un taux de boisement de 32.4% (en comparaison le taux moyen de boisement en Limousin est de 27.4%).



Le massif boisé le plus remarquable est sans aucun doute celui de la forêt d'Espagne pour la nature de son sol. Le massif est en effet situé sur un affleurement de roches basiques alors que les roches alentours sont de nature acide. Ces roches, appelées gabbro, sont associées à d'autres roches nommées écolites.

Pour toutes ces raisons, la forêt d'Espagne est un site classé Natura 2000, inscrit au titre de la Directive européenne "Habitats" du 21 mai 1992. Sa rareté est également reconnue par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope datant du 7 juillet 1994.

L'association Gabbro-Espagne met en place des activités pour promouvoir la forêt d'Espagne comme par exemple tous les ans, une vingtaine d'arbres sont plantés avec les enfants.

On recense 3 scieries sur le territoire de Sauviat-sur-Vige :

- ⇒ la scierie Moreau à Vallégeas, seul le siège social se trouve dans le village, les ateliers sont sur la commune voisine de Moissanes ;
- ⇒ une scierie au lieu dit Le Fougeaud (ayant subi un incendie en 2013)
- ⇒ une scierie au lieu-dit L'École de Farges (ayant subi un incendie en 2016 sur une partie du site)

La commune de Sauviat-sur-Vige dispose d'une réglementation des boisements. Trois zones sont ainsi définies :

- ⇒ Boisement interdit

- ⇒ Boisement libre
- ⇒ Boisement réglementé

La commune dispose d'un bois sous la forme de biens de sections. Ces bois sont gérés par l'ONF. Du bois de chauffage est distribué aux sectionnaires.

d. Industrie et artisanat

i. ICPE

Une seule ICPE sous le régime de l'enregistrement est localisée sur le territoire de la commune :

Nom :	GAEC HERBERT FRERES
Activité principale :	Culture et production animale, chasse et services annexes
Régime :	Enregistrement
Adresse :	Cloveix - 87 400 SAUVIAT-SUR-VIGE

ii. INDUSTRIE

Les installations suivantes sont implantées sur la commune :

- ⇒ AMEFA France Medart : plus de production sur le site de Sauviat-sur-Vige, vente de porcelaine.
- ⇒ Bois et Scierie du Centre : le siège social de la société est domicilié à Vallégeas, alors que le site de production est localisé à Moissannes
- ⇒ Bartelaud Fuel Domestique : en activité, présence de cuves de stockage sur site (statut ICPE inconnu).
- ⇒ Scierie du Limousin : activité sur le site de Vallégeas
- ⇒ Station-service dans le bourg.

iii. ARTISANAT ET COMMERCES

Type d'activité	Nombre d'entreprises présentes sur la commune
Santé	
Pharmacie	1
Médecin	1
Cabinet d'infirmier	1
Commerces	
Matériaux de construction	1
Société de transport	1
Bonneterie	1
Quincaillerie	1
Epicerie	1
Boulangerie	2
Boucher	1
Bar tabac presse	1

Type d'activité	Nombre d'entreprises présentes sur la commune
Services	
Taxie	1
Hôtel restaurant	1

e. Loisirs

Les équipements de loisirs présents sur la commune sont les suivants :

- ⇒ 2 stades
- ⇒ 1 court de tennis
- ⇒ 1 aire multisports
- ⇒ 1 aire de jeux
- ⇒ 1 foyer pour les jeunes
- ⇒ 1 salle des fêtes

f. Equipements collectifs

Les équipements collectifs présents sur la commune sont les suivants :

- ⇒ mairie
- ⇒ foyer logement
- ⇒ école maternelle et primaire
- ⇒ ateliers municipaux

g. Zone d'Appellation d'Origine contrôlée (AOC), Appellation d'Origine Protégée (AOP) et Indication Géographique Protégée (IGP)

La commune de Sauviat-sur-Vige ne se trouve dans aucune zone d'Appellation d'Origine Contrôlée ni zone d'Appellation d'Origine Protégée (source : INAO -Institut National de l'Origine et de la Qualité)

La commune de Sauviat-sur-Vige se trouve dans les périmètres des IGP suivants :

Tableau 11 : Liste des IGP affectant la commune de Sauviat-sur-Vige (source : INAO -Institut National de l'Origine et de la Qualité)

Statut	Appellation
IGP	Agneau du Limousin (IG/11/95)
IGP	Chapon du Périgord
IGP	Haute Vienne blanc
IGP	Haute Vienne primeur ou nouveau blanc
IGP	Haute Vienne primeur ou nouveau rosé

Statut	Appellation
IGP	Haute Vienne primeur ou nouveau rouge
IGP	Haute Vienne rosé
IGP	Haute Vienne rouge
IGP	Jambon de Bayonne (IG/01/95)
IGP	Porc du Limousin (IG/40/94)
IGP	Poularde du Périgord
IGP	Poulet du Périgord
IGP	Veau du Limousin (IG/39/94)

h. Voies de communication

i. VOIES AERIENNES

⇒ Sauviat-sur-Vige est à 50 km de l'aéroport de Limoges Bellegarde.

Trois allers-retours quotidiens entre Paris-Orly et l'aéroport international de Limoges.

ii. VOIES ROUTIERES

⇒ Sauviat-sur-Vige est à 13 km de Saint Léonard de Noblat par la RD 941.

⇒ Sauviat-sur-Vige est à 50 km de Limoges par la RD 941

⇒ Sauviat-sur-Vige est à 110 km de Brive par l'autoroute A20.

⇒ Sauviat-sur-Vige est à 47 km de Guéret par la RD 941.

iii. TRANSPORTS EN COMMUN

La régie régionale des transports de la Haute-Vienne (RRTHV) ne propose aucune ligne pour desservir Sauviat sur Vige.

Il existe un arrêt de car (SNCF) dans le bourg de Sauviat-sur-Vige.

iv. VOIES FERROVIAIRES

Le bourg de Sauviat-sur-Vige ne dispose pas d'une gare. Toutefois, les habitants de Sauviat ont facilement accès à la gare de Saint Léonard de Noblat.

i. Environnement sonore

i. NUISANCE ACTUELLE

Le trafic routier dans le bourg génère une nuisance sonore limitée auprès des riverains.

Aucune autre nuisance n'a été relevée sur le territoire communal.

ii. VOISINAGE SENSIBLE

Les établissements sensibles au bruit sur la commune de Sauviat-sur-Vige sont les suivants :

- ⇒ RESIDENCE RAYMOND COUDERT (5, rue résidence 87 400 Sauviat-sur-Vige) - Hébergement médicalisé pour personnes âgées.
- ⇒ École primaire publique Sauviat sur Vige (17 rue Pierre-Louis Cacaly 87 400 Sauviat-sur-Vige)

j. Qualité de l'air et nuisances olfactives

i. NUISANCE ACTUELLE

Aucune nuisance olfactive n'a été relevée sur le territoire communal.

ii. QUALITE DE L'AIR

Aucune donnée sur la qualité de l'air n'est disponible sur la commune de Solignac.

Le réseau de surveillance LIMAIR ne dispose pas de station de mesure sur le territoire communal.

k. Energie

i. PHOTOVOLTAÏQUE ET CHAUFFE-EAU SOLAIRE

Les installations photovoltaïques sont peu nombreuses sur le territoire communal.

Entre 2011 et 2016, la commune a eu 4 à 5 déclarations préalables ou permis pour des panneaux photovoltaïques.

ii. ÉOLIEN

Aucune ZDE (Zone de Développement Eolien) ne concerne le territoire communal.

À la connaissance de la commune, il n'existe aucun projet d'implantation d'éolienne(s) sur le territoire de Sauviat-sur-Vige.

iii. HYDROELECTRICITE

Il n'existe pas d'installations hydroélectriques sur le territoire communal.

iv. BIOMASSE

Il n'existe pas d'installations biomasse sur le territoire communal.

V. METHANISATION

À la connaissance de la commune, il n'existe aucun projet d'implantation de méthaniseur sur le territoire de Sauviat-sur-Vige.

I. Gestion des déchets dans la zone d'étude

La gestion des déchets est assurée par le SICTOM de Saint Léonard de Noblat.

Seule la collecte des ordures ménagères se fait au porte à porte.

Les déchets recyclables sont collectés par points d'apport volontaire et dans les déchetteries de la communauté de communes.

La commune dispose de deux sites où sont regroupés les Eco Points :

- ⇒ sur le parking de l'aire d'accueil en face de la manufacture de porcelaine
- ⇒ à proximité de la bascule publique en face du cimetière.

Ces Eco Points permettent de collecter les emballages (6 conteneurs), le verre (3 conteneurs), le carton/papier (3 conteneurs) et les piles.

Ces Eco Points sont souvent pleins les jours fériés.

Les habitants de Sauviat-sur-Vige ont accès aux déchetteries de Saint-Paul et de Saint-Léonard-de-Noblat.

- ⇒ Les déchets acceptés sont :
- ⇒ Cartons : vides et pliés,
- ⇒ Ferrailles et métaux non ferreux : objets métallique de petite taille,
- ⇒ Huiles mécaniques usagées,
- ⇒ Encombrants : matelas, sommiers, meubles, objets divers,
- ⇒ Gravats : (inertes) terre, pierres, carrelage, faïence, béton,
- ⇒ Déchets ménagers spéciaux DMS « apportés par les particuliers » : piles, peintures, solvants etc...
- ⇒ Batteries,
- ⇒ Déchets verts « des particuliers » : gazons, feuilles, tailles d'arbustes, branchages de diamètre inférieur à 15 cm.
- ⇒ Sont également admis les déchets artisanaux et commerciaux dans les cas suivants :
 - Sans limite de volume pour les cartons vides et pliés,
 - Dans une limite de 1 m³/semaine pour les autres déchets

La commune de Sauviat-sur-Vige amène un camion benne par semaine, de déchets ramassés aux pieds des conteneurs Eco Points, à la déchetterie de Saint-Léonard-de-Noblat.

m. Risques

Tableau 12 : Liste des arrêtés de catastrophe naturelle

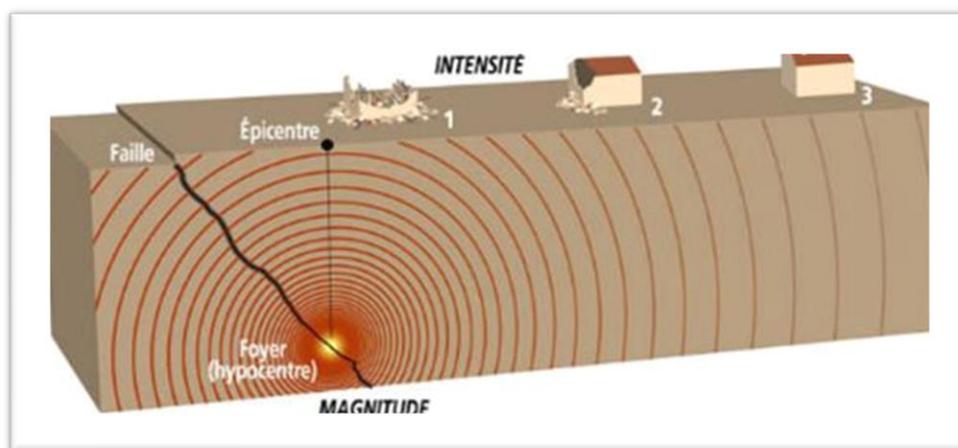
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO le
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

La commune de Sauviat-sur-Vige est affectée par un seul risque naturel :

⇒ Risque sismique (Zone de sismicité : 2)

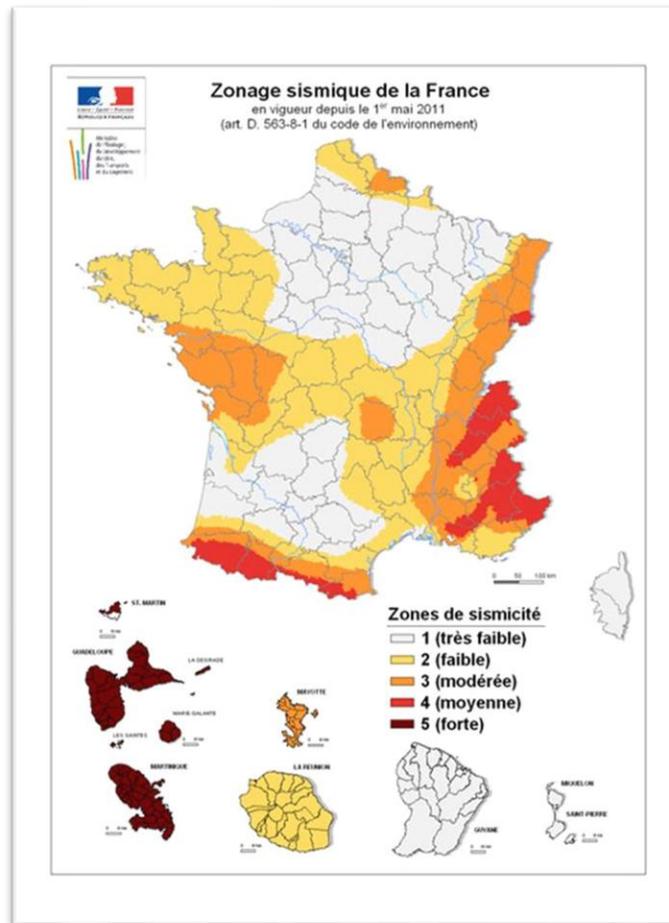
LE RISQUE « SISMIQUE »

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles (zones de rupture dans la roche), en général à proximité de frontières entre plaques tectoniques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux blocs de roche est bloqué. De l'énergie est alors accumulée le long de la faille. Lorsque la limite de résistance des roches est atteinte, il y a brusquement rupture et déplacement brutal le long de la faille, libérant ainsi toute l'énergie accumulée parfois pendant des milliers d'années. Un séisme est donc le déplacement brutal de part et d'autre d'une faille suite à l'accumulation au fil du temps de forces au sein de la faille. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille. L'importance d'un séisme se caractérise par deux paramètres : sa magnitude et son intensité (Source : MEDD).



Le zonage sismique de la France

- ⇒ Zone 1 : sismicité très faible
- ⇒ Zone 2 : sismicité faible
- ⇒ Zone 3 : sismicité modérée
- ⇒ Zone 4 : sismicité moyenne
- ⇒ Zone 5 : sismicité forte.



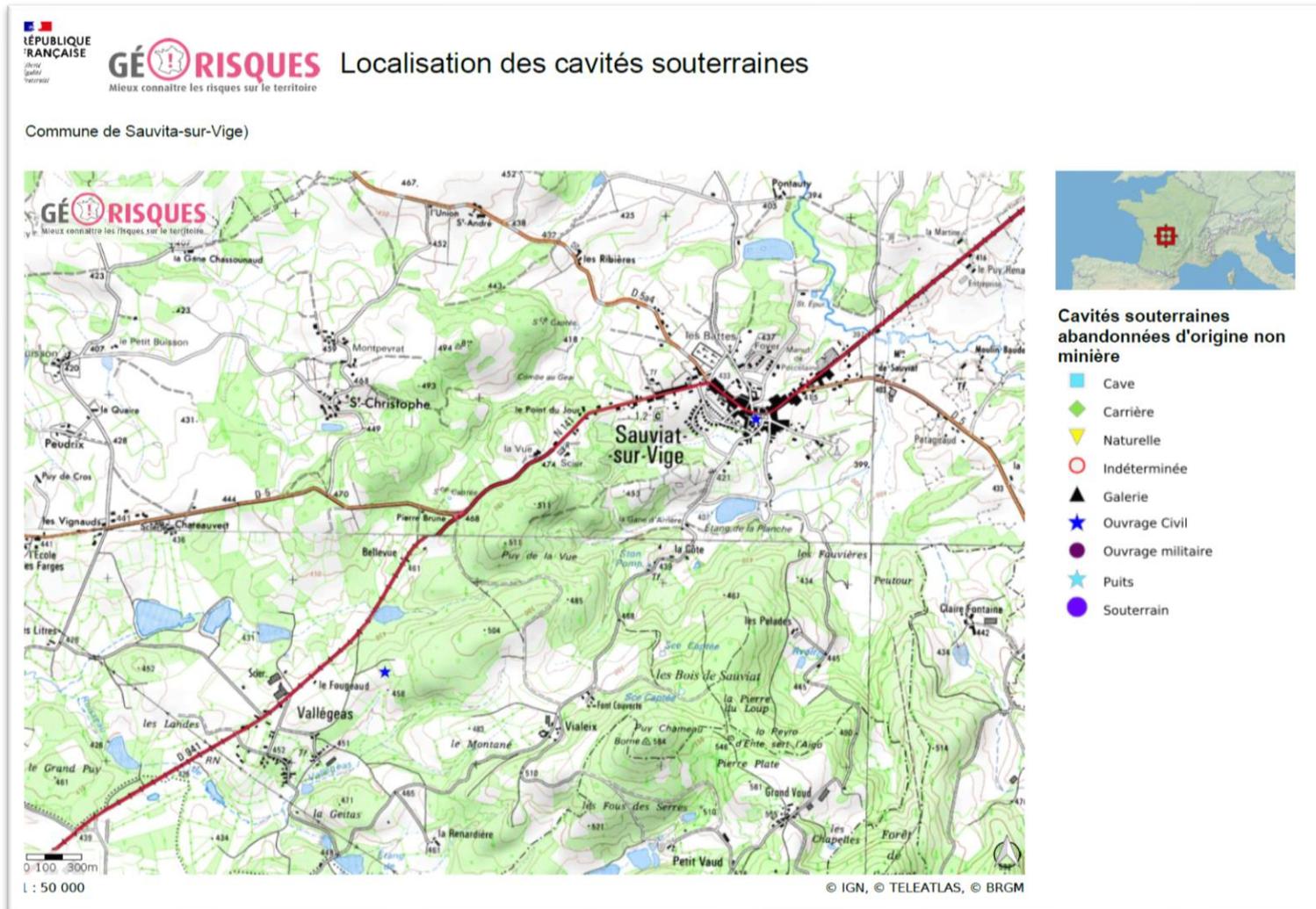
La commune de Sauviat-sur-Vige est classée en zone 1 : sismicité très faible.

CAVITES SOUTERRAINES

La commune de Sauviat-sur-Vige est concernée par 2 cavités souterraines.

La carte ci-dessous localise ces cavités.

(source : Géorisques - <https://www.georisques.gouv.fr/>)



RADON

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

5. DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

Tableau 13 : Analyse Atouts/faiblesse et Opportunités/Menaces

	ATOUPS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES / MENACES LIEES AU PLU
Risque naturel et risque technologique	<ul style="list-style-type: none"> La commune est affectée par un nombre très réduit de risques naturels : séisme La commune dispose d'un DICRIM (Document d'Information Communal sur Les Risques Majeurs) 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de connaissance du risque de transport de matières dangereuses lié à la traversée du bourg 	<ul style="list-style-type: none"> Il faudra préserver de l'urbanisation les abords des cours d'eau afin de ne pas limiter l'écoulement des eaux. Il faudra prendre en compte la gestion des eaux de ruissellement dans les projets d'urbanisation de la commune, afin de ne pas aggraver le risque inondation.
Nuisances	<ul style="list-style-type: none"> Bonne qualité de l'air Pas de nuisances olfactives mises en évidence sur le territoire communal 	<ul style="list-style-type: none"> Problème de nuisance sonore lié au passage des camions dans le bourg. 	<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte les aspects « nuisances » (particulièrement liés au bruit) lors de l'implantation de nouveaux projets (habitations ou établissements sensibles au bruit).
Milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> Les milieux naturels présents sont de bonne qualité et ne présentent pas de perturbations majeures. Présence de continuités écologiques de bonne qualité sur le territoire Nombreux types de milieux présents sur le territoire communal : milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau), zones humides, zones ouvertes et boisements 	<ul style="list-style-type: none"> Le bourg de Sauviat ainsi que les villages de St Christophe et Vallégeas forment des ruptures de continuités. L'état d'entretien des étangs présents sur le territoire communal n'est pas connu (fréquence des à secs, entretien des ouvrages de vidange et des digues). 	<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte la présence des continuités écologiques dans le développement de la commune. Préserver les zones humides de toute urbanisation. Stopper la fragmentation des milieux en concentrant les nouvelles constructions à proximité des villages.

	ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES / MENACES LIEES AU PLU
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les espèces classiquement présentes dans la région se retrouvent sur le territoire communal. ▪ Pas de perturbation importante de la biodiversité à l'échelle communale. ▪ Les continuités écologiques repérées permettent des liaisons vers le territoire des communes voisines. ▪ De nombreuses espèces protégées présentes sur le territoire communal. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Zone agricole présentant une certaine uniformité des milieux ouverts du fait de la disparition des réseaux de haies. ▪ Milieux naturels fragmentés par l'urbanisation dans certains secteurs de la commune 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préservation de l'intégrité des continuités écologiques existantes. ▪ Rétablir des continuités entre les parties sud et nord de la commune ▪ Prendre garde à ne pas développer des projets créant de nouvelles barrières dans le réseau de corridors présents sur la commune ou renforçant celles déjà existantes. ▪ Prendre garde à ne pas favoriser l'homogénéisation des milieux pouvant conduire à une diminution drastique de la biodiversité.
Énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le caractère vallonné de la commune permet de bénéficier de versants bien exposés au sud ou au sud-ouest. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Peu d'installations permettant de faire appel aux énergies renouvelables. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser dans le cadre du PLU l'utilisation des énergies renouvelables. ▪ Lors du choix des zones à ouvrir à l'urbanisme, préférer dans la mesure du possible les parcelles orientées au sud.
Ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La ressource naturelle liée à la forêt présente sur le territoire communal. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ressource liée à la forêt assez peu exploitée au niveau local. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪
Maîtrise de l'énergie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réseau de transport scolaire. ▪ Une ligne de bus desservant la commune ▪ Une ligne SNCF à proximité (Saint Léonard de Noblat) permettant de rejoindre facilement Limoges. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faiblesse de l'utilisation de la ligne de bus. ▪ Utilisation importante de la voiture. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inciter dans le règlement ou les orientations d'aménagement du PLU à prendre en compte l'orientation des bâtiments lors de l'établissement des projets.

	ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES / MENACES LIEES AU PLU
Pollution des sols et du sous-sol	<ul style="list-style-type: none"> Sites potentiellement pollués identifiés. 	<ul style="list-style-type: none"> 	<ul style="list-style-type: none"> Localiser dans le PLU les sites potentiellement pollués. Risque dans la reconversion des sites potentiellement pollués si des diagnostics ne sont pas réalisés.
Occupation des sols	<ul style="list-style-type: none"> Occupation des sols cohérente avec le contexte local. Le territoire communal est dominé par l'activité agricole. Besoins en surface d'épandage (épandage des effluents de ferme) moyens. Pas de problèmes d'excédents structurels en N, P et K (Azote, Phosphore et Potasse) liés à l'activité agricole. 	<ul style="list-style-type: none"> Pression moyenne de l'agriculture qui a mené à la disparition de la trame bocagère dans certains secteurs de la commune (surface concernée limitée). 	<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte l'activité agricole dans le développement de la commune afin de préserver l'équilibre urbanisme / agriculture. Prendre en compte la présence des plans d'épandage et des installations agricoles dans le choix des zones à urbaniser.
Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> Equipements et service de collecte des déchets adaptés à la taille et aux besoins de la commune 	<ul style="list-style-type: none"> 	<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte les tournées de collecte des déchets dans le choix des zones à urbaniser. Si de nouveaux équipements devaient être mis en place, anticiper les emplacements.
Eau	<ul style="list-style-type: none"> L'approvisionnement en eau est assuré en régie. STEP en bon état de fonctionnement. 	<ul style="list-style-type: none"> Problèmes importants sur les assainissements autonomes existants Nécessité de mettre en place un traitement pour l'eau potable produite sur la commune. Importance des investissements à faire sur le traitement de l'eau potable. Problème de transfert de compétence pour l'eau potable. 	<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte dans le PLU les besoins en termes de gestion des équipements d'assainissement collectifs et individuels. Inciter dans les orientations d'aménagement à développer des projets permettant de gérer les eaux de pluie par infiltration.

6. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

a. Préservation des continuités écologiques existantes et reconstitution des continuités nord-sud.

Sur l'ensemble du territoire les continuités écologiques peuvent être perturbées par les éléments suivants :

- ⇒ Une urbanisation linéaire créant des ruptures.
- ⇒ La disparition de la trame bocagère. Cette dernière permettrait de créer des liaisons entre les boisements.

Un certain nombre de continuités écologiques fonctionnelles ont été identifiées sur le territoire communal :

- ⇒ Celles liées aux vallées de la Vige de la Mareille et du Bobilance qui sont relativement bien conservées.
- ⇒ Des continuités terrestres liées aux forêts au nord et au sud du territoire.

Il a pu être observé une bande orientée Est-Ouest dans laquelle le réseau de haies est assez dégradé.

Les trois principaux enjeux sont donc de :

- ⇒ Préserver les continuités écologiques encore fonctionnelles en limitant l'urbanisation dans ces secteurs.
- ⇒ Essayer de rétablir des liaisons sud-nord entre les grands massifs boisés.
- ⇒ Définir des villages structurants et favoriser le développement dans leurs périmètres proches.

b. Préservation des zones humides sur le territoire communal.

Le PLU doit prendre en compte et préserver les zones humides et leurs bassins d'alimentation (y compris les petits plans d'eau et dépressions humides).

Ces zones assurent trois grandes fonctions :

DES FONCTIONS HYDROLOGIQUES

- ⇒ au niveau de l'épuration de l'eau, elles fonctionnent comme un filtre physique en piégeant les sédiments, et comme un filtre biologique en aidant à l'élimination de l'azote et du phosphore, entre autres.
- ⇒ au niveau du régime hydrologique : elles agissent comme des éponges en diminuant l'intensité des crues et en soutenant le débit d'étiage des cours d'eau. Elles peuvent, de plus, constituer des champs d'expansion de crue.

DES FONCTIONS AU NIVEAU DE LA BIODIVERSITE

- ⇒ Au niveau floristique : grande diversité végétale. On y trouve un certain nombre d'espèces menacées ou protégées.
- ⇒ Au niveau faunistique : ces milieux peuvent servir d'aires d'alimentation, de reproduction ou de zones de refuge à de nombreuses espèces (batraciens, oiseaux...)

DES FONCTIONS SOCIO-ECONOMIQUES

- ⇒ Avec les activités agricoles, les zones humides servent de pâturage extensif en période sèche.
- ⇒ Ces zones présentent une réelle valeur patrimoniale aux niveaux paysager et culturel (tourisme, chasse, pêche...)

c. Problématique de l'alimentation en eau potable de la commune

L'alimentation en eau potable de la commune nécessitera à moyen terme la mise en place de nouveaux traitements très coûteux et/ou la création de nouvelles interconnexions.

Dans l'immédiat, les travaux de localisation et de réparation des fuites sur le réseau a permis à la commune de retrouver son indépendance en termes de fourniture d'eau potable depuis 2018. Sa capacité de production en eau potable est maintenant suffisante pour permettre l'approvisionnement de nouvelle population.

La situation à moyen ou long terme n'est pas encore stabilisée et des études devront être menées afin d'anticiper les futures problématiques liées à l'approvisionnement en eau potable.

d. Problématique des assainissements autonomes

Les contrôles du SPANC sur les assainissements existants a montré un très grand nombre d'équipements défectueux.

Une analyse précise des causes de ces perturbations devra être menée afin d'en tenir compte dans les projets de développement de la commune.

7. BIBLIOGRAPHIE



CHAPITRE 3

JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS

Table des matières

1.	JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD.....	192
1.1.	Du contexte à l’armature du projet.....	192
1.1.1.	AXE 1 : Promouvoir un développement démographique maîtrisé et raisonné conforme au cadre de vie de Sauviat-sur-Vige	194
1.1.2.	AXE 2 – Sauviat-sur-Vige territoire agricole, naturel et forestier.....	200
1.1.3.	AXE 3 – Conforter les équipements, les activités économiques et les loisirs à l’échelle du territoire 202	
1.2.	Justification de l’objectif de modération de la consommation de l’espace et de lutte contre l’étalement urbain.....	203
2.	JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L’ETABLISSEMENT DES OAP	205
2.1.	Cadre général des justifications	205
2.2.	Les Orientations d’Aménagement et de Programmation	206
3.	JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE VOLET REGLEMENTAIRE	212
3.1.	La structure du règlement.....	212
3.2.	Présentation générale des zones du PLU	212
3.2.1.	Les choix relatifs aux zones urbaines	215
3.2.2.	Les choix relatifs aux zones à urbaniser	219
3.2.3.	Les choix relatifs aux zones agricoles	222
3.2.4.	Les choix relatifs aux zones naturelles	224
3.2.5.	Les choix relatifs aux emplacements réservés	227
3.2.6.	Les choix relatifs à la protection des éléments patrimoniaux.....	227
4.	LE BILAN DES SURFACES	233

AVANT PROPOS

Conformément aux articles L.151-4 et R.151-3 du Code de l'urbanisme, le Rapport de Présentation : « explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement » et comporte les justifications de la cohérence des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et des dispositions édictées par le règlement, au regard des orientations et objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Conformément à l'article R.151-2 du Code de l'Urbanisme, il « décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ».

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Solignac a été menée dans une approche systémique. Les différentes pièces du PLU répondent les unes aux autres et sont chacune rédigées de manière à aider à la compréhension globale du projet :

- dans les documents Diagnostico-Enjeux (Chapitre1) et l'Etat Initial de l'Environnement (Chapitre2), des encarts « Enjeux/Synthèse » synthétisent chacune des grandes thématiques abordées en faisant apparaître les questions-clés pour l'élaboration du projet de ville (le PADD);
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est conçu de manière à dérouler les étapes de l'élaboration des différents objectifs du projet de la commune. Dans son chapitre introductif, il explique les enjeux, les supports, la démarche et la construction du projet. Chacune des grandes orientations fait l'objet d'une introduction expliquant les objectifs qui la composent, en écho aux enjeux et questions établis dans le diagnostic ;
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation stratégiques font mention, dans leur partie introductive, des objectifs du PADD desquels elles découlent. Elles sont un pivot entre les fondements du projet de ville et le volet réglementaire ;
- le règlement écrit comporte également des éléments de compréhension globale du projet ;
- les documents graphiques du règlement comportent des plans donnant à voir et à comprendre la règle écrite

L'objet du présent document est de retranscrire cet « emboîtement » des pièces du PLU pour expliquer les choix effectués lors de l'élaboration du projet de la commune (PADD) et de la stratégie réglementaire (les OAP, le règlement).

1. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

1.1. Du contexte à l'armature du projet

La commune de Sauviat-sur-Vige ne possédait pas de documents d'urbanisme jusque-là. C'est le Règlement National d'Urbanisme qui faisait foi en matière de planification urbaine. Les élus ont souhaité se doter d'un Plan Local d'Urbanisme afin d'avoir une vision plus cohérente de l'aménagement de leur territoire. La prescription de l'élaboration a donc été prise lors du Conseil Municipal du 24 Février 2015.

Lors de l'élaboration du projet de PLU, les élus ont souhaité une construction transversale basée sur les différents échelons du territoire : région, communauté de communes et communal.

Le PADD a été construit autour d'une démarche collective associant les élus, les techniciens et les Personnes Publiques Associées. Il fut ensuite présenté à la population lors d'une réunion publique le 13 Mars 2019 suivi d'une exposition en Mairie.

Le code de l'urbanisme, article L153-12 prévoit qu' « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. » Ce débat s'est déroulé le 17 Décembre 2018 et a permis à la municipalité d'exposer son projet à l'horizon 2030 qui se décline à travers le PADD.

Une première version du projet de PLU a été arrêté en Conseil Municipal le 1^{er} Octobre 2019. Suite à un vice de procédure dans la consultation des personnes publiques associées (toute n'avait pas été consultée) et aux différents avis rendu sur le projet, la commune a décidé de casser l'arrêt lors de son Conseil Municipal du 26 Novembre 2020. Le projet a ensuite été retravaillé avec les élus afin de répondre aux remarques des personnes publiques associées, notamment les remarques concernant les ouvertures à l'urbanisation considéraient comme trop importantes dans certains secteurs (route de Vialeix, Les Combeaux, ou encore dans le village de Peudrix). Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a du être retouché ce qui a entraîné un nouveau débat au sein du Conseil Municipal le 26 Novembre 2020.

Des choix portés par un cadre législatif s'inscrivant dans la logique du développement durable.

Depuis les lois Grenelle 1 et 2 et ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014, les PLU doivent ainsi œuvrer pour la prise en compte de l'environnement, en faveur de la densification, de la protection des espaces naturels et agricoles, de la mutualisation des stationnements et de la végétalisation en ville...

Le 24 Février 2015, la commune de Sauviat-sur-Vige délibérait pour engager la procédure d'élaboration de son PLU.

Les PLU, en plus de préciser les règles d'urbanisme applicables aux constructions, traduisent un projet urbain d'aménagement durable du territoire : le PADD, qui selon l'article L151-5 du code de l'Urbanisme, définit :

«- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs ...;

- il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain....»

Autrement dit, le PADD définit les orientations de tous les grands éléments structurels qui régissent la vie urbaine.

Des choix portés par les grands enjeux environnementaux

L'ensemble des enjeux transcrit dans le PADD s'inscrivent dans la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) de 2010 et également dans la loi ALUR de 2014. La logique poursuivie par les élus a été la faible consommation d'espaces nouveaux par l'urbanisation grâce à la densification du tissu urbain constitué.

Le PADD appréhende les grands enjeux environnementaux de demain en recentrant le développement de l'urbanisation autour du centre-bourg de Sauviat-sur-Vige.

Des choix portés par les enjeux propres au territoire

L'élaboration des orientations et objectifs du PADD repose, au-delà des enjeux globaux, sur des enjeux locaux.

Les enseignements du diagnostic sont alors la matière première pour construire le PADD, matière d'autant plus essentielle qu'elle est ancrée dans la réalité du territoire, en traduit les atouts et les faiblesses : c'est le substrat du projet de ville.

Le document diagnostic-enjeux et l'état initial de l'environnement ont permis d'identifier les principaux enjeux propres au territoire :

- une desserte facilitée par la présence de la RD941
- un pôle commercial de proximité dynamique
- des projets synonymes de créations d'emplois à court terme
- 50% du territoire concerné par l'activité agricole
- un fort taux de boisement (32.4%)
- une unité architecturale et urbaine dans le centre-bourg mais également dans certains villages
- la présence de deux zones Natura 2000 : vallée du Thaurion et affluents et Forêt d'Espagne.

La commune de Sauviat-sur-Vige dispose d'un cadre de vie agréable donnant l'image d'une urbanisation préservée. Ses atouts paysagers, l'étang de Vallégeas, l'étang communal, ses grands massifs boisés, etc., en font une commune où il fait bon vivre. C'est pourquoi la méthodologie d'approche pour la réalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'est tournée sur vers une réflexion autour de la préservation des espaces naturels de qualité.

Les orientations du PADD

Définir son Projet d'Aménagement et de Développement Durable, est, pour la commune de Sauviat-sur-Vige, l'occasion de mettre en place le cadre de l'action publique de demain et de mettre en cohérence l'ensemble des projets à court et moyen termes.

Le PADD de Sauviat-sur-Vige dégage, comme enjeux généraux, le développement équilibré du territoire en agissant sur la préservation des espaces ouverts véritables atouts du cadre de vie sur le territoire.

Les réponses à ces enjeux s'inscrivent, comme le veut la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) de 2010 et également la loi ALUR de 2014, dans une logique de faible consommation d'espaces nouveaux par l'urbanisation grâce à la densification du tissu urbain constitué.

Ces enjeux interpellent non seulement la qualité de vie locale et l'évolution du cadre de chaque secteur mais impliquent des orientations à court, moyen et long terme.

Les orientations générales retenues par la commune, et s'appuyant sur le diagnostic, reposent sur 3 axes majeurs d'aménagement et de développement durable :

- AXE 1 : Promouvoir un développement démographique maîtrisé et raisonné conforme au cadre de vie de Sauviat-sur-Vige

- AXE 2 : Prendre en compte le territoire de Sauviat-sur-Vige dans sa dimension agricole, naturelle et forestière

- AXE 3 : Conforter les équipements, les activités économiques et les loisirs à l'échelle du territoire.

Chaque axe stratégique a ensuite été développé en objectifs eux-mêmes déclinés en orientations pour le développement de la commune.

1.1.1. AXE 1 : Promouvoir un développement démographique maîtrisé et raisonné conforme au cadre de vie de Sauviat-sur-Vige

La commune de Sauviat-sur-Vige ne possède pas de document de planification urbaine. C'est donc le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique et qui délivre des autorisations au coup par coup sans réflexion globale préalable. Les élus souhaitent mener une politique plus volontariste dans l'aménagement de leur territoire en permettant la réalisation de projets plus concrets s'inscrivant dans une démarche cohérente respectueuse du cadre de vie.

Depuis le recensement de l'INSEE de 2006, la commune peine à maintenir sa population. En effet, même si la diminution progressive de la population n'est pas très importante (la commune perd en moyenne 5-6 habitants par an), la courbe est tout de même descendante. En se lançant dans la réalisation d'un plan local d'urbanisme, les élus souhaitent mettre en avant leurs réflexions quant à l'aménagement de leur territoire. Cette vision plus construite et cohérente que le simple règlement national d'urbanisme et son urbanisation au coup par coup, permet d'afficher le projet politique en matière de planification urbaine et ainsi attirer de nouveaux habitants. Le projet se base aussi sur la réalisation de projets économiques porteurs d'emplois et d'attractivité. L'installation prochaine d'une

moyenne surface accompagnée de cellules commerciales, en entrée de ville, le long de la RD941 va créer de l'emploi et s'inscrire dans la dynamique de la politique actuelle.

A travers son projet d'aménagement et de développement durables, la commune de Sauviat-sur-Vige souhaite accueillir cette nouvelle population de façon cohérente dans le temps et dans l'espace. C'est pour cela que ce premier axe se décline en 4 objectifs :

- **Permettre une évolution démographique de +0.5% à l'horizon 2030**

Soutenir une évolution démographique positive alors que ces dernières années, les différents recensements de l'INSEE tendent à montrer l'inverse, montre la forte volonté des élus à vouloir croire en leur territoire. Plusieurs atouts permettent de soutenir cette hypothèse :

- desserte par la RD941,
- position géographique entre St Léonard-de-Noblat et Bourganeuf,
- centre-bourg dynamique avec la présence de commerces, services, équipements et associations,
- projets de restructuration de l'entrée Ouest avec l'implantation d'une moyenne surface alimentaire et de cellules commerciales. La surface alimentaire, ainsi qu'une station-service ouverte 24h/24 et d'un distributeur de billet, a ouvert courant 2020 et a entraîné la création de nouveaux sur la commune. En plus de ces services, on trouve un service « Drive », de la location de véhicules, une station de lavage, des bornes de recharge pour voitures électriques, etc. Ce nouvel ensemble de services viendra renforcer ceux déjà présents dans le bourg et permettra de refléter la dynamique du territoire et ainsi d'accueillir de nouveaux habitants.
- etc.

Cette évolution démographique engendre un besoin foncier compris entre 3 et 4 hectares que les élus souhaitent concentrer sur le centre-bourg afin de pérenniser son rôle fédérateur.

Les dispositions du PLU :

Afin de mener à bien cet objectif d'accueil de nouveaux habitants en priorité sur le centre-bourg de Sauviat-sur-Vige, le projet de zonage du PLU concentre 75% des ouvertures à l'urbanisation sur ces secteurs. En effet, sur un total global de 4.4 hectares ouverts à l'urbanisation (2.1 ha d'espaces interstitiels + 2.3 ha de zones à urbaniser à court terme), 3.2 hectares se trouvent dans l'enveloppe urbaine.

Le centre bourg est classé en zone U1 ou U2 et le règlement de ces zones permet le maintien de la mixité fonctionnelle constatée lors de la réalisation du diagnostic.

Le projet de PLU identifie également les 2 entrées de centre-bourgs afin de leur permettre d'évoluer en affichant des vocations distinctes : l'entrée Ouest est tournée autour du commerce et des services, l'entrée Est est orientée vers les activités de bureaux, d'entrepôts ou encore industrielles. En faisant cela, les élus ont souhaité hiérarchiser les secteurs pour améliorer leur lisibilité.

- **Préserver le patrimoine bâti du centre-bourg de Sauviat-sur-Vige**

Le centre-bourg de Sauviat-sur-Vige possède une certaine unité architecturale qui s'est développée autour de l'église et de l'axe routier structurant qui permet de relier St Léonard-de-Noblat à Bourgneuf. Les élus ont souhaité inscrire sa préservation dans leur PADD.

Les dispositions du PLU :

Le zonage du PLU reprend les constatations du diagnostic territorial et classe en zone U1 les secteurs du centre-bourg ayant une certaine unité architecturale et urbaine. Une grande partie des abords de la RD941, qui devient rue Emile Dourdet une fois dans le centre, fait partie de cette zone ainsi que le haut des rue St Martin de Tours, Route de Vialeix, Place du 8 Mai, etc. Le règlement de la zone U1 permet les implantations entre 0 et 5m afin de respecter l'implantation d'origine. Il permet également une hauteur de construction à 12m maximum et 15m pour l'habitat collectif afin, là aussi, de respecter l'existant.

Plus généralement, le règlement des zones U1 (le centre-bourg) et U2 (les extensions) autorisent les réhabilitations et mutation du bâti ancien ainsi que du bâti vacant.

Aucune parcelle n'est ouverte à l'urbanisation dans la partie Sud du centre-bourg afin de garder la vue sur l'église et l'arrière des maisons.

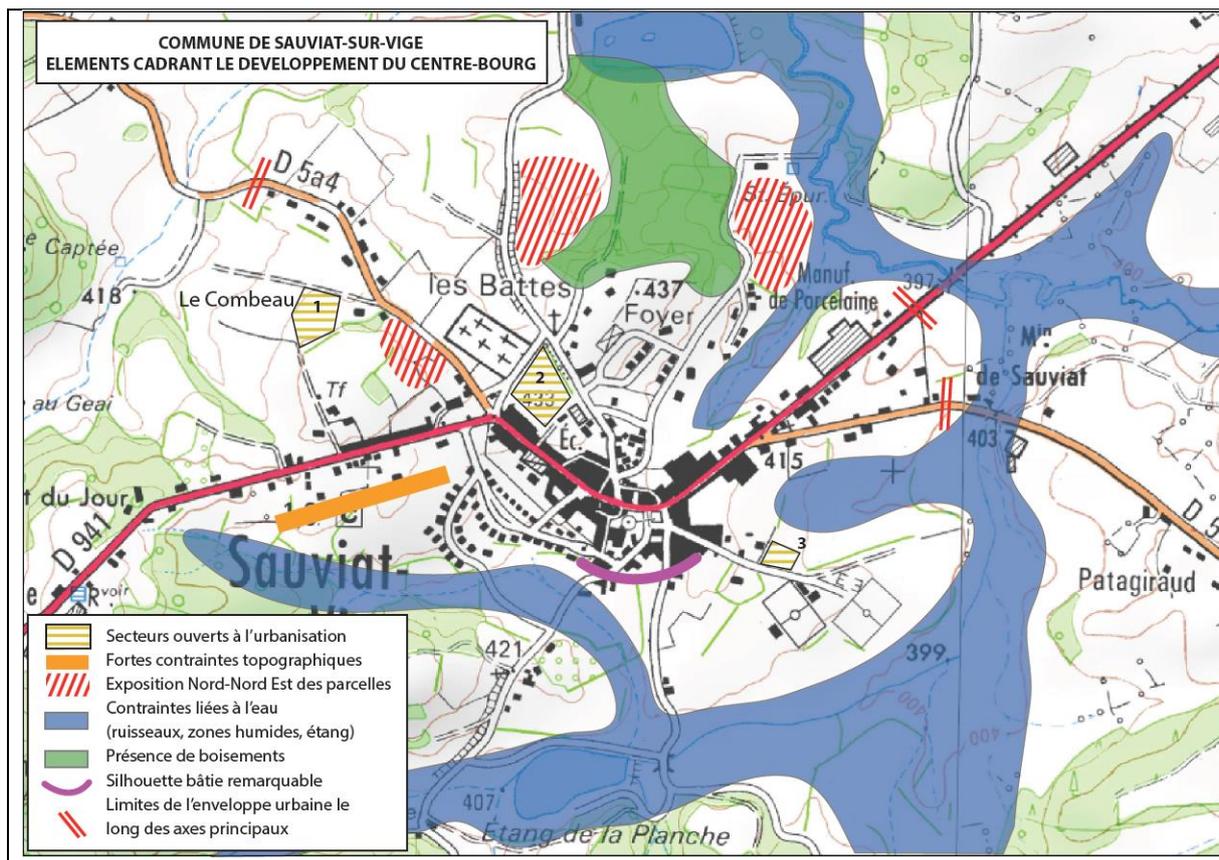


Vue en direction de l'église, route de la Planche. Terrain classé non constructible pour préserver l'unité architecturale.

- Développer le centre-bourg en prenant en compte les limites structurelles existantes

Lors de l'élaboration du diagnostic territorial ainsi que de l'état initial de l'environnement, il a été constaté que le développement du centre-bourg ne pouvait se faire sans la prise en compte de ses limites structurelles existantes : présence de zones humides, topographies compliquées à certains endroits, etc. Ces limites ont créés des poches d'urbanisation satellites au centre-bourg qui participent pleinement à la dynamique de celui-ci. Le quartier du Combeau en est le parfait exemple.

La carte ci-dessous reprend les éléments encadrant le développement du centre-bourg.



Les dispositions du PLU :

Comme précisé plus haut, 75% des ouvertures à l'urbanisation se situe dans l'enveloppe urbaine du centre-bourg ou à proximité immédiate dans l'idée de maintenir et renforcer la dynamique en place. La carte ci-dessus montre les limites structurales qui ont guidées les élus dans leurs choix.

Du côté de la RD5 et du stade, plusieurs espaces interstitiels ont été englobés dans une zone U afin, pour certaines, de venir renforcer l'urbanisation sur ce secteur du bourg. Plusieurs précisions sont à noter : l'ensemble des parcelles 469, 471, 472, 457, 456, 455, 454, 934, 453, 452, et 933 sont des jardins ou des fonds de parcelles. Elles sont toutes enclavées. Il n'est donc pas pertinent de les ouvrir à l'urbanisation. Le projet les classe donc en zone U3, zone urbaine regroupant des jardins. Dans cette zone, seuls sont autorisés les abris de jardin.

Les grandes parcelles n°487 et 497 sont des parcelles en partie humides, une rigole les traverse et une ancienne pêcherie est signalée sur la parcelle 497. Elles sont donc classées en zone naturelle, zone N sauf le sud de la parcelle n°487 située à proximité du stade (secteur n°3 sur la carte) qui correspond à une zone 1AU avec OAP dans le but de venir renforcer l'urbanisation de ce secteur de la commune. La délimitation de cette zone a été affinée par le bureau d'études en environnement lors d'une visite sur le terrain afin d'exclure toute partie humide de la zone constructible.

Les parcelles situées le long de la RD5 sont intéressantes puisqu'incluses dans l'enveloppe urbaine. De plus, elles sont raccordables à l'assainissement collectif. Les élus décident de permettre l'ouverture à l'urbanisation des dents creuses, mais ils ne souhaitent pas étendre l'urbanisation au-delà des dernières constructions. Dans cet ensemble, il faut préciser que les parcelles 822 et 827 correspondent à des jardins et la parcelle 1092 est une parcelle communale qui fonctionne avec le parking de l'usine située

sur la parcelle 1055. De plus cette parcelle présente une ancienne pêcherie et est humide. Ces parcelles sont donc retenues comme jardin/espace vert dans le PLU et non comme surface constructible. A ce titre, elles sont identifiées en zone U3.

Le secteur 2, situé sur le côté Ouest du centre-bourg, présente une situation stratégique pour le développement de Sauviat-sur-Vige. L'ensemble des réseaux dessert les parcelles et le secteur est raccordable à l'assainissement collectif. De plus, il se situe dans l'enveloppe urbaine au contact direct avec les équipements, et notamment l'école, services et commerces de la commune.

Le secteur 1 permettra, à terme de relier le secteur satellite du Combeau à l'enveloppe urbaine du centre-bourg. Le développement de ce secteur correspond à une zone 1AU est identifiée sur les parcelles n°719, 1336, 1335 et 971 correspondants à l'OAP n°1. L'accès se fera par le chemin communal situé entre les parcelles 708 et 970 et qui prend appui sur la RD5. Un emplacement réservé est matérialisé dans le règlement graphique afin de prévoir son élargissement (emplacement réservé n°1). Aucun accès véhicule ne sera autorisée par la RD941 pour plusieurs raisons : il est difficile d'élargir le chemin existant et la sortie sur la RD941 est jugée comme dangereuse et non autorisée par le CD87. Cet accès sera maintenu en tant que desserte piétonnière. Il est à noter la présence d'un projet de construction de maison individuelle sur une partie de la parcelle 716. Voilà pourquoi cette partie est rattachée à la zone U2.

Les élus ont fait le choix de limiter la zone U2 à l'Ouest du centre-bourg, le long de la RD941, aux parcelles n°529 et 740 afin de stopper la linéarité de celui-ci. Les fonds des parcelles identifiées en zone U2 sont classés en zone U3 afin de ne permettre uniquement que la construction d'abris de jardin car ces parcelles présentent rapidement une topographie compliquée non propice à un redécoupage pour la construction de maison d'habitation.

Au-delà de la limite de la zone U2 le long de la RD, les parcelles présentent, pour certaines, des topographies compliquées et nécessitent toutes des sorties directes sur la RD. La multiplication des accès directs sur route départementale n'est pas souhaitable car cela multiplie l'aspect accidentogène des secteurs concernés. Seul le secteur dit de La Vue bénéficie déjà d'un accès groupé sur la RD (secteur situé en face de la zone commerciale). Les élus ont souhaité renforcer l'urbanisation de ce secteur afin de permettre l'accueil de 2 ou 3 constructions supplémentaires.

- **En dehors du centre-bourg, préconiser une forme urbaine conforme aux réalités du territoire**

Sur le reste du territoire, les élus ont souhaité préconiser une forme urbaine conforme aux réalités du territoire en privilégiant dans les villages, le maintien des caractéristiques paysagères et rurales : village d'Espagne, de l'Age Peyramont ou encore le château de Peyramont.

Lorsque les réseaux existants le permettront, certains villages seront confortés dans leurs limites actuelles en favorisant une densification de l'enveloppe urbaine existante : village du Monteil, du Buisson, de Peudrix, ainsi que le lotissement de la Lande à Vallégeas.

D'autres ne seront pas développés afin de favoriser l'activité économique en place. C'est le cas par exemple du village de l'Ecole des Farges, ou encore du village de Pontauty.

Les élus souhaitent également inciter la réhabilitation du bâti existant ainsi que la reconquête du bâti vacant.

Les dispositions du PLU :

Les villages ayant des caractéristiques paysagères ou rurales ont été classés en zone agricole ou naturelle (en fonction de l'activité agricole présente ou non dans le village et en fonction de la prédominance de la zone autour). Le règlement des zones A et N permettent la réalisation d'extension et la construction de bâtiments annexes ce qui permet aux constructions existantes d'évoluer et aux logements vacants d'être réhabilités.

Puis c'est ensuite posé la question du zonage sur les villages pouvant accueillir de nouvelles constructions : St Christophe, Le Buisson, Peudrix, et le Monteil. Différentes réunions de travail ainsi qu'une sortie terrain (en avril 2018) avec les élus ont permis de figer la zone U sur ses différents secteurs.

Le village du Monteil est un village en cul de sac avec des rues étroites, un bâti resserré et de qualité. Les parcelles 1191 et 324 situées en entrée de village auraient pu être constructible mais cela aurait pu nuire à la cohérence architecturale de l'ensemble. Lors de la sortie terrain, les élus n'ont donc pas retenu ces parcelles pour maintenir la cohérence d'ensemble. Il a également été décidé de zoner ce village en zone U1, comme le centre ancien, afin de préserver les qualités architecturales présentes tout en permettant la réalisation de constructions neuves sur les parcelles 191 et 192 situées à l'intérieur du village et dont l'urbanisation n'aura pas d'impact sur le front bâti.

Au-delà de la limite de la zone U2 le long de la RD, les parcelles présentent, pour certaines, des topographies compliquées et nécessitent toutes des sorties directes sur la RD. La multiplication des accès directs sur route départementale n'est pas souhaitable car cela multiplie l'aspect accidentogène des secteurs concernés. Seul le secteur dit de La Vue bénéficie déjà d'un accès groupé sur la RD (secteur situé en face de la zone commerciale). Les élus ont souhaité renforcer l'urbanisation de ce secteur afin de permettre l'accueil de 2 ou 3 constructions supplémentaires.

Concernant le village de St Christophe, il s'agit d'un village au tissu bâti dense avec des rues étroites. La parcelle 96 en entrée de village accueille des moutons et présente un fond très humide. La parcelle 168, toujours en entrée de village, est saine mais non desservie par les réseaux et présenterait une verrue sur l'entrée du village peu souhaitable. Les parcelles 121 et 154, en sortie de village sur la route du Buisson, sont assez sombres car mal exposées. Elles ne sont donc pas retenues dans le projet. Une ruine est en cours de reconstruction sur la parcelle 145. Les élus retiennent les parcelles 160 et 146 dans le projet de zonage car incluses dans l'enveloppe urbaine.

Le village du Buisson est un village rue. Plusieurs parcelles sont proposées pour venir étoffer son urbanisation. Certaines sont retirées car il s'agit de parcelles déclarées à la PAC, d'autres présentent des problèmes de desserte. Finalement, seules une partie des parcelles 1170 et 702 sont retenues dans le projet de zonage.

Le village de Peudrix est également un village rue qui présente des espaces interstitiels qui mériteraient d'être comblés. Le groupe de travail retient ces parcelles dans le projet de zonage du PLU.

Le projet de zonage retient également le lotissement des Landes en zone U2 afin de maintenir en constructible les parcelles du lotissement encore disponibles à la vente.

Les secteurs de Pontauty, du Puy de Bramefant, de l'Ecole des Farges ou encore de Vallégeas sont repérés dans le PADD pour leurs activités économiques : garage automobile à Pontauty, scierie à l'Ecole des Farges, transporteurs à Vallégeas ou encore hébergements touristiques à l'étang de Pontauty et au Moulin de Bramefant. Ces secteurs sont donc concernés par un zonage spécifique qui leur permettra d'évoluer. Ils seront tous présentés comme STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité) à la CDPENAF (Commission Départementale pour la Protection des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers) qui émettra un avis sur leur pertinence.

1.1.2. AXE 2 – Sauviat-sur-Vige territoire agricole, naturel et forestier

Nature et agriculture sont deux éléments représentatifs du territoire de Sauviat-sur-Vige. Ils participent à la qualité du cadre de vie. Leur protection et valorisation passent par la prise en considération de grandes thématiques que sont : la biodiversité, la gestion de l'eau, les questions d'énergie et la gestion des déplacements. Chacune de ces thématiques s'inscrit dans une logique de gestion économe et durable des territoires.

Les enjeux retenus par les élus à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable afin de tenir compte de ces espaces dans la planification de leur territoire sont les suivants :

- **Valoriser les richesses et la diversité des espaces naturels, agricoles et forestiers pour construire un territoire dynamique et attractif**

Afin de poursuivre cet objectif, les élus ont choisi de :

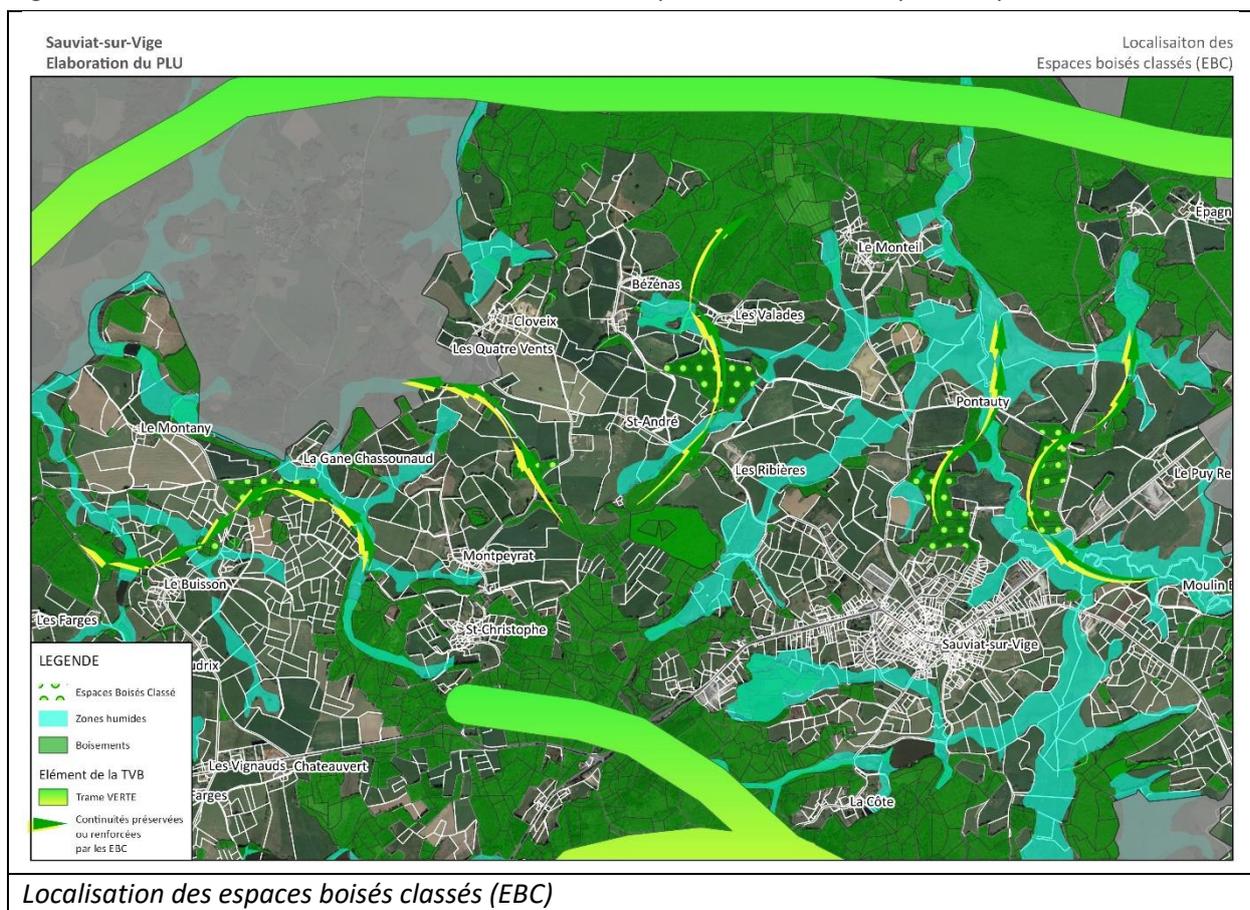
- préserver les ensembles boisés jouant un rôle important de réservoir de biodiversité
- préserver les éléments structurants paysagers : haies, ripisylves, etc.,
- préserver les zones humides
- préserver les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité existants et voir s'il est possible de reconstituer des connexions Nord-Sud : THIERRY

Les dispositions du PLU :

Les espaces boisés jouant un rôle important de réservoir de biodiversité ainsi que les continuités écologiques repérées lors de l'élaboration de l'état initial de l'environnement, sont classés dans le zonage en zone Naturelle, zone N, dont le règlement interdit toutes nouvelles constructions à usage d'habitation ou d'activités agricoles. Le Bois de Sauviat, la Forêt d'Espagne, classée zone Natura 2000, le Bois de l'Age, faisant partie de la zone Natura 2000 de la Vallée du Thaurion et affluents, sont classés en zone N.

Certains massifs boisés font également l'objet d'un repérage au titre des Espaces Boisés Classés (EBC). Les élus ont souhaité cibler cette protection sur les bois de pentes afin que leurs maintiens contribuent à la stabilité des sols ainsi que sur les boisements qui contribuent aux continuités écologiques. En

revanche, les élus ont fait le choix de ne pas retenir les boisements de plus de 4 ha car ils sont, de par leur superficie, soumis au Code Forestier. De plus, le territoire de Sauviat-sur-Vige possède une réglementation de ces boisements. Il ne semblait donc pas nécessaire d'empiler les protections.



Les zones humides recensées par l'EPTB Vienne et les différentes phases de terrain, sont également identifiées en zone Naturelle.

Les élus ont également souhaité identifier certaines haies au titre des éléments constitutifs de la trame verte et bleue. Ces haies sont repérées sur le plan graphique du PLU.

- **Assurer la pérennité des activités agricoles**

Lors de la réalisation du diagnostic, une réunion participative en présence de la Chambre d'Agriculture et des exploitants agricoles, a permis de cartographier les bâtiments liés à l'exploitation agricole. Au total, 28 exploitants agricoles sont recensés sur la commune dont 25 qui y possèdent leur siège d'exploitation. Il était important dans la définition des enjeux du PADD, de mettre en avant cette activité.

Les dispositions du PLU :

Toutes les constructions à vocation agricole ont été repérées lors de la phase diagnostic et ont fait l'objet d'un classement en zone A. Afin de contribuer à la pérennité d'espaces agricoles, support d'activités économiques, de fonctions environnementales et sociales, les exploitations agricoles non

pérennes repérées lors de l'enquête agricole, ont été maintenues en zone agricole afin de faciliter leur reprise éventuelle.

Le zonage du projet de PLU montre la volonté communale à maintenir ses espaces agricoles, naturels et forestiers. Seul le centre de la commune ainsi que 5 villages sont ouverts à l'urbanisation. Toutes les exploitations agricoles ont été recensées lors de l'enquête agricole qui s'est déroulée pendant le diagnostic. Elles sont aujourd'hui identifiées en zone agricole et aucune urbanisation nouvelle ne s'en approche.

- **Développer un mode d'urbanisation groupée autour de noyaux villageois.**

La commune de Sauviat-sur-Vige s'est développée selon un mode d'urbanisation groupée autour de noyaux villageois. Ce mode d'urbanisation renforce les qualités paysagères du territoire et doit être maintenu.

C'est pour cela qu'un des objectifs des élus est de tendre vers un urbanisme durable respectueux des modes d'implantation d'autrefois.

Les dispositions du PLU :

Le zonage du projet de PLU montre la volonté communale à maintenir ce mode d'implantation. Seul le centre de la commune ainsi que 5 villages sont ouverts à l'urbanisation. Dans les villages, ces ouvertures sont incluses dans les enveloppes urbaines existantes.

1.1.3. AXE 3 – Conforter les équipements, les activités économiques et les loisirs à l'échelle du territoire

Lors de l'élaboration du diagnostic territorial, il a été constaté une certaine dynamique commerciale dans le centre-bourg, la présence de plusieurs activités économiques sur l'ensemble du territoire, mais également la présence de friches industrielles en entrée Est du centre-bourg.

Les élus ont souhaité inscrire, comme volonté forte dans leur PADD, le maintien des activités existantes ainsi que son renforcement à travers 2 objectifs principaux :

- soutenir les actions engagées en faveur du maintien des activités économiques
 - travailler autour de l'axe structurant de la RD941 en restructurant les entrées de bourg.
- **Soutenir les actions engagées en faveur des activités économiques et restructurer les entrées de bourg**

La commune de Sauviat-sur-Vige ne possède aucune zone d'activité économique sur son territoire. En revanche, plusieurs activités y sont recensées et les élus souhaitent, à travers leur projet d'aménagement et développement durable, soutenir les actions engagées en faveur du maintien de ces activités, mais également en faveur des projets nouveaux.

Ces actions concernent les villages accueillants, ou pouvant accueillir, des activités et également le pôle commercial du centre-bourg afin de conforter la dynamique en place.

La commune de Sauviat-sur-Vige est traversée par la RD941 véritable axe structurant reliant St Léonard de Noblat à Bourgneuf. A ce titre, elle se doit de porter une attention particulière sur son aménagement des entrées de ville afin de créer une accroche pour les nombreux automobilistes qui passent par là.

Les dispositions du PLU :

Le zonage identifie deux zones d'activités économiques : UE1 et UE2 en fonction de leurs caractéristiques et de leur vocation actuelle. La zone UE1 a un profil d'activités commerciales et de services, la zone UE2 tourne autour des activités de bureaux, d'entrepôts ou éventuellement d'activités industrielles.

La zone UE1 accueille un commerce tourné autour du bricolage et accueillera prochainement différents commerces et services qui viendront renforcer et compléter l'offre présente dans le bourg. Il s'agit de l'implantation d'une moyenne surface alimentaire dont l'ouverture est prévue début 2020. Ce nouveau commerce s'accompagnera d'un distributeur de billet ainsi que d'une station-service. A terme, d'autres commerces pourraient venir compléter l'offre. Notamment la pharmacie qui a prévu de déménager afin de s'agrandir et proposer ainsi plus de services à la population.

La zone UE2, ciblée autour des anciens bâtiments de l'usine de porcelaine, accueille déjà une activité de reconditionnement de palette mais qui n'utilise que 50% de la superficie. Sur ce secteur également, plusieurs réflexions sont en cours.

Le reste du territoire recense des activités économiques que le PLU prend en compte :

- *L'ensemble des bâtiments agricoles repéré lors de l'élaboration du diagnostic, est identifié en zone agricole, zone A où seuls sont possibles la construction de bâtiments en lien avec l'activité agricole.*
- *Deux anciennes scieries ont également été repérés. La première située à l'Ecole des Farges fonctionne toujours. La seconde, située à Vallégeas, au lieu-dit La Lande, a été reprise par un transporteur qui y stationne ses camions. A Pontauty, au Nord du bourg, se trouve un garage automobile qui a des projets d'agrandissement.*
- *Autour de l'étang de Pontauty, il existe un gîte tourné autour de l'activité de pêche. Lui aussi a des projets de développement autour de son activité d'hébergement touristique.*
- *Le Moulin de Bramefant, situé sur la Vige en limite avec la commune de St Amand Jartoudeix, a été repris par des propriétaires désireux de réhabiliter le moulin pour en faire de l'hébergement touristique ainsi que pour développer un concept d'écologie sur certaines parcelles. Ce projet d'hébergement s'inscrit dans un projet écologique et agricole plus global avec, par exemple, la réalisation d'un « jardin-forêt ».*

Le zonage du PLU a pris en compte ces différentes activités et les a classées de manière individuelle afin de répondre à chacune de leurs attentes. Le règlement du PLU diffère en fonction des zones afin de prendre en compte leurs caractéristiques propres.

1.2. Justification de l'objectif de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

- **Evolution de l'occupation du sol**

La commune de Sauviat-sur-Vige ne possède pas de documents d'urbanisme applicable. C'est le règlement national d'urbanisme (RNU) qui s'applique.

L'étude sur la période 2003-2012 inclus, réalisée par les services du SIEPAL, dénombre la construction de 35 parcelles toutes destinations confondues pour une superficie totale des parcelles d'un peu moins de 9 ha soit une taille moyenne de 3437m. Parmi ces parcelles construites, près de 6 hectares sont artificialisés. Une nouvelle construction engendre donc en moyenne une augmentation de près de 1686m² de l'espace artificialisé sur la commune, hors voiries et dessertes.

Entre 2003 et 2012, la commune a recensé 26 parcelles nouvellement construites à vocation d'habitat, pour une taille moyenne des parcelles de 2667m².

Ainsi, selon les services du SIEPAL, la consommation annuelle d'espace est estimée à moins d'un hectare puisque 6 hectares ont été artificialisés en 10 ans.

- **Objectifs retenus par la commune**

Selon le recensement de la Mairie, au 1^{er} janvier 2021 la commune de Sauviat-sur-Vige recense 919 habitants. Afin de pérenniser cette dynamique, les élus souhaitent renforcer le dynamisme du territoire.

Plusieurs projets récemment réalisés ou en réflexion vont dans ce sens : installation d'une surface alimentaire, agrandissement de la pharmacie et des services qui y sont proposés, C'est pour cela que les élus ont souhaité retenir une hypothèse d'évolution de +0.5% qui permettra de pérenniser la tendance. La commune souhaiterait ainsi accueillir 4-5 personnes par an en moyenne sur les 10 prochaines années (2020-2030). **Cela conduit à la production d'environ 30 à 40 logements.**

Afin de concilier cette croissance et une gestion économe de l'espace, les élus retiennent 3 objectifs :

- **Imposer des objectifs de densité pour réduire la taille des terrains constructibles**

L'objectif de limitation de consommation d'espaces pour le développement du territoire est directement lié à une urbanisation globalement plus dense (habitat, activités, commerces, etc.). Pour les quartiers principalement destinés à l'habitat, des densités moyennes seront définies à travers la réalisation d'orientations d'aménagement et de programmation et tendront vers une moyenne de 10 logements à l'hectare minimum.

- **Rester dans les enveloppes urbaines existantes**

Afin de lutter contre le mitage des espaces agricoles et naturels, l'ouverture à l'urbanisation de terrains se situera dans les enveloppes urbaines existantes (sauf contraintes structurelles).

- **Maitriser le développement de la commune pour conserver le caractère rural de la commune**

Afin d'absorber de la meilleure façon qu'il soit l'apport de nouveaux habitants, les élus souhaitent que le développement de l'urbanisation sur leur territoire soit échelonné. Cela passe par des parcelles immédiatement constructibles en zones urbaines et des parcelles ou groupe de parcelles ouvertes en

zone 1AU ouvertes à l'urbanisation à court terme à conditions que leur aménagement soit compatible avec les OAP dessinées. Aucune zone 2AU n'est prévu sur le zonage de la commune.

Selon l'hypothèse retenue, l'accueil de 47 habitants supplémentaires sur la période 2020-2030, entrainerait la création de 25 logements si le taux d'occupation des ménages actuel (2 personnes/ménage) reste constant. A ces chiffres bruts sont ajoutés la reprise du bâti vacant sur la base de 5 logements réhabilités sur la période (soit 10% du taux de logements vacants recensé par la commune en 2017). Cela donne donc, sur la base du taux d'occupation actuel, un besoin compris autour d'une vingtaine de logements.

La répartition de ce besoin a été réfléchi sur l'hypothèse d'une densité minimum moyenne de 10 logements à l'hectare comme le suggère les travaux en cours pour la révision du SCoT de l'Agglomération de Limoges. Les élus ont rajouté un coefficient supplémentaire pour prendre en compte la rétention foncière ou encore la surface nécessaire pour la création de la voirie et les réseaux. Cela a donc augmenté le besoin foncier aux alentours des 3-4 ha.

Le projet ouvre à l'urbanisation, toutes zones confondues, 4.4 ha et permet l'accueil d'un minimum de 37 logements. Le projet présenté indique une densité minimum moyenne de 9 logements à l'hectare.

2. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DES OAP

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) présentées dans le présent Plan Local d'Urbanisme sont établies pour mettre en œuvre le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le PLU, grâce à ces OAP, apporte une vision prospective de l'aménagement de la commune de Solignac autour des grands enjeux identifiés en les traduisant concrètement.

Les OAP de la commune de Sauviat-sur-Vige n'ont pas toutes le même niveau de déclinaison dans leur interprétation opérationnelle. Elles répondent à des logiques d'échelles différentes. Elles renvoient autant à des principes généraux d'aménagement à respecter, que des attentes précises et ciblées qui pourraient être mises en œuvre. Elles doivent accompagner le porteur de projet vers le souci de compatibilité des aménagements projetés.

Certains aspects des sites concernés par les OAP sont repris et renforcés par leur inscription dans le règlement du PLU. Il ne faut pas confondre le rapport de compatibilité qui existe entre les OAP et les autorisations d'urbanisme, avec le rapport de conformité qu'il y a entre le règlement et ces mêmes autorisations.

2.1. Cadre général des justifications

Pour toutes les OAP présentées, il est demandé de :

- S'inscrire dans un territoire global par la préservation du paysage

Il s'agit pour certains secteurs de travailler à l'interface entre urbain et agricole ou urbain et naturel : secteur du Combeau et secteur Sud du centre-bourg, ou encore dans le village de Peudrix. Ces espaces sont donc à travailler à la fois dans le souci d'une transition douce entre des espaces de nature

différente tout en leur permettant de porter les enjeux forts de l'axe n°1 du PADD « promouvoir un développement démographique maîtrisé et raisonné conforme au cadre de vie de Sauviat-sur-Vige ».

- Accompagner le maillage local

Toutes les OAP s'attachent à préconiser des orientations assurant une continuité des maillages présents sur les sites et que chaque opération devra prolonger. Le maillage prolongé intégrera aussi bien les voies, cheminements, dessertes, que les continuités végétales (alignements d'arbres, continuités bocagères).

- Mettre en œuvre des actions fortes sur les lieux concernés :

Les OAP sont porteuses d'une exigence de cohérence d'une trame urbaine existante qu'il s'agit de compléter sous la forme la plus intégrée et s'appuyant sur les liens aux équipements de proximité, comme par exemple l'OAP prévu sur les parcelles disponibles à proximité du cimetière.

Par ailleurs, sur chacun des secteurs de projet identifiés, les OAP fixent un volet « morphologie urbaine » qui prévoit une densité minimum à rechercher.

Sur une superficie brute de 2.3 ha dédiée à l'extension urbaine à court terme sous forme de zones 1 UA dans le PLU, les OAP retiennent 1.97 ha de réellement constructibles après s'être appuyé sur les atouts du milieu naturel pour construire les projets d'aménagement. Sur ces 1.97 ha, il sera possible d'accueillir, à court et moyen terme, un minimum de 21 logements, soit une densité minimum moyenne légèrement supérieures à 10 logements à l'hectare.

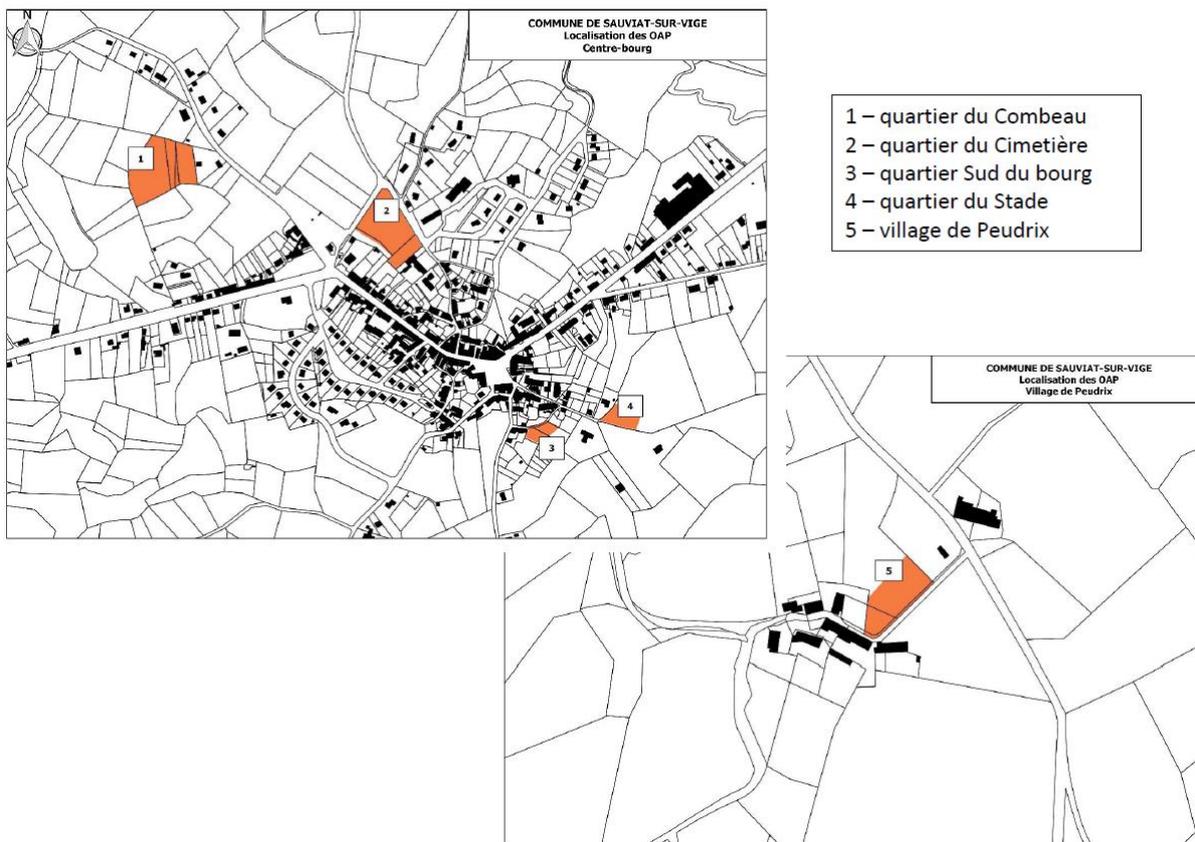
Cette extension urbaine viendra compléter une offre de logements neufs sur des emprises urbaines libres. On estime ces espaces à 2 ha avec un potentiel de logements de 16 calculé selon la préconisation de l'OAP générale qui indique la recherche d'une densité moyenne de 10 logements à l'hectare pour toute opération dont la surface aménageable est supérieure à 1500m². Le calcul du potentiel de logements a donc été regardé au cas par cas en fonction des unités foncières disponibles.

2.2. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Compte tenu des perspectives démographiques et économiques envisagées, de l'étude du potentiel constructible existant, plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été définies. Elles concernent exclusivement des opérations de densification.

Cinq OAP à vocation résidentielle ont été définies. Sur ces 5 OAP, 4 sont situées dans le centre-bourg et une dans le village de Peudrix.

Les OAP n°2, 3, 4 et 5 sont incluses dans le périmètre de 500m de protection des Monuments Historiques. Ces projets nécessiteront donc l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.



Localisation des OAP sur le territoire de Sauviat-sur-Vige

2.2.1. OAP n°1 – Quartier du Combeau



Photo prise dans la parcelle 719 en direction des constructions existantes le long de la RD5

Parcelles concernées : parcelles n°719, 1335, 1336 et 971 section OA.

Le secteur du Combeau se situe à l'entrée ouest du centre bourg de Sauviat-sur-Vige. Il est accessible soit par un chemin qui débouche sur la RD941 soit par un autre accès qui débouche sur le RD5. Un arrêt de bus est présent le long de la RD941 à moins de 200m.

Les élus ont souhaité développer l'ensemble du secteur du Combeau en affichant une temporalité dans la réalisation des opérations. Ce secteur est prioritaire avec son classement en zone 1AU car il est le plus facilement accessible par un chemin existant qui débouche sur la RD5. Un emplacement réservé a donc été inscrit dans le zonage du PLU afin que le chemin puisse être élargi. A terme, l'objectif des élus est de renforcer l'urbanisation sur le flanc ouest du centre-bourg. Ce secteur présente le double avantage d'être connecté rapidement à la RD941 dans le sens St Léonard-de-Noblat / Limoges et d'être à proximité des projets de création de commerce situé le long de la RD941 à côté de l'entreprise Gedimat. Il est également proche des services, équipements et commerces situés dans le centre-bourg et à proximité d'un arrêt TC.

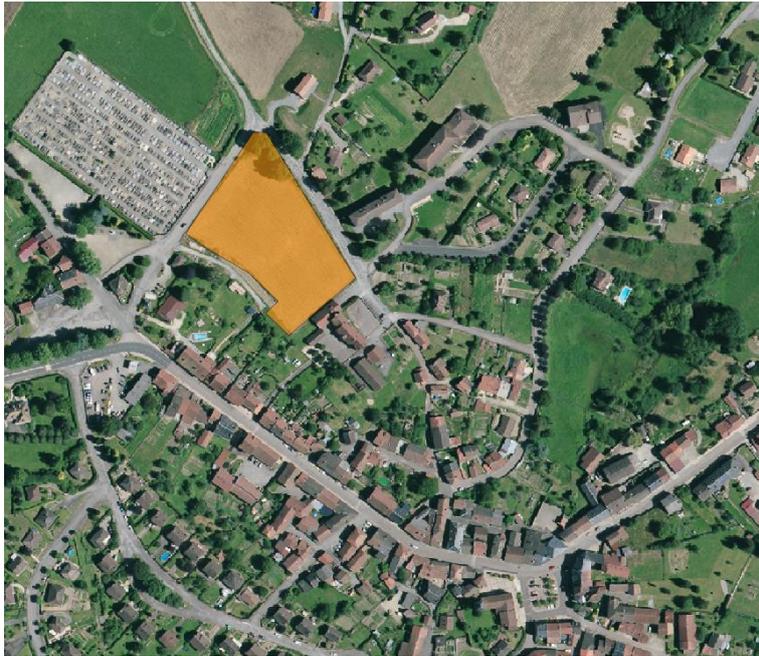
A travers l'écriture de cette orientation d'aménagement, les élus ont souhaité prendre en compte les caractéristiques propres au secteur :

- en rappelant qu'aucun accès véhicule ne serait autorisé sur la RD941, seul un cheminement piéton sera possible,
- en prévoyant des accès pour les zones 2AU adjacentes,
- en prévoyant 15% de la parcelle réservé pour son aménagement interne,
- en imposant un aménagement paysager permettant une insertion du nouveau quartier ainsi qu'une transition douce avec les secteurs naturels et agricoles voisins,
- en imposant une densité moyenne minimum de 10 logements à l'hectare.

En faisant cela, les élus répondent à l'objectif fixé dans le PADD de développement du secteur du Combeau que le diagnostic avait identifié comme étant un quartier satellite du centre-bourg.

2.2.2. OAP n°2 – Quartier du cimetière

Parcelle concernée : parcelles n°1325 pp et 1326 section OA.



Ce secteur est géographiquement bien situé. Il se trouve dans l'enveloppe urbaine au contact direct de l'école et à proximité immédiate des services et commerces. La limite sud-ouest de la parcelle 1325 n'est pas incluse dans le périmètre de l'OAP car il s'agit de la voie de desserte des parcelles 564 et 1329.

Son développement permet de répondre à l'objectif inscrit dans le PADD de densification du tissu urbain existant. L'aménagement de ce secteur sera soumis pour avis à l'architecte des bâtiments de France car il se situe dans le périmètre des 500m de protection autour de l'église de Sauviat-sur-Vige.

Les Objectifs poursuivis à travers l'OAP :

- Renforcer l'urbanisation dans le centre-bourg
- Créer un principe de maillage des voies piétonnes afin connecter ce nouveau quartier aux services, équipements et commerces du centre-bourg.

2.2.3. OAP n°3 – Quartier Sud-Est de centre-bourg

Parcelles concernées : parcelles n°407 pp et 417 pp section OB



Ce secteur se situe au sud du centre-bourg. Il est directement attaché à l'enveloppe urbaine. L'accès aux parcelles se fait par un chemin qui relie la route de la Planche à la rue du Stade. Ce chemin ne sera rendu carrossable que pour la desserte de ces 2 parcelles. Il gardera son aspect champêtre sur sa partie allant vers la rue du stade. Une attention particulière devra être menée pour l'insertion paysagère des constructions afin de ne pas dénaturer le site. L'orientation d'aménagement préconise une urbanisation à l'alignement de la voie afin de créer une structure urbaine organisée.

A travers cette ouverture à l'urbanisation, les élus répondent aux objectifs qu'ils se sont fixés dans le PADD : densification du centre-bourg et pouvoir proposer différentes typologies de parcelles à la vente. De part les différentes préconisations mises en place dans les OAP, cette urbanisation respecte également l'engagement de préservation du patrimoine bâti défini dans le PADD.

2.2.4. OAP n°4 – Quartier du Stade

Parcelles concernées : parcelle n°487 pp section OB



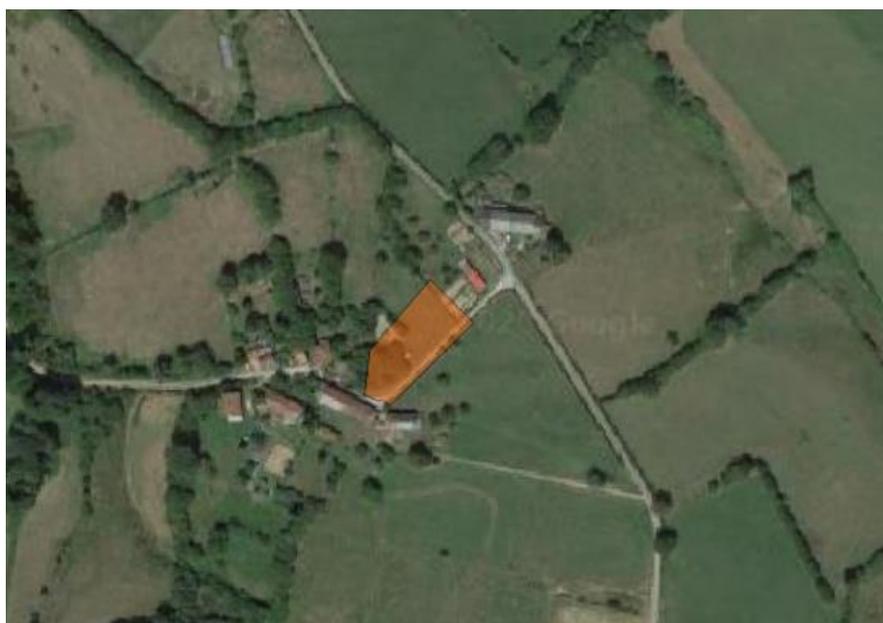
Ce secteur se situe au sud-est du centre-bourg en direction du stade municipal. La zone 1AU a été délimité suite à une phase de terrain afin de mettre en constructible la partie non impactante pour la

zone humide située plus au nord. Le fond des parcelles sera réservé en jardin afin de faire le lien entre la zone urbanisée et la zone naturelle.

Comme pour le secteur précédent, son aménagement participera au renforcement de l'urbanisation dans le centre-bourg tout en proposant des typologies de parcelles différentes afin de satisfaire à toutes les demandes d'urbanisation sur le territoire. L'aménagement de ce secteur sera soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France car il est inclus dans le périmètre des 500m de protection de l'église de Sauviat-sur-Vige.

2.2.5. OAP n°5 – Village de Peudrix

Parcelle concernée : parcelles n° 1322pp, 1321, 1320 et 1319 section OD



Ce secteur se situe dans le village de Peudrix. Ce village est situé à l'ouest de la commune, à proximité de la RD5 qui permet de relier rapidement le centre-bourg de Sauviat-sur-Vige.

En permettant l'ouverture à l'urbanisation sur ce secteur, les élus répondent à l'objectif fixé dans le PADD de permettre un développement modéré de certains villages lorsque les réseaux sont présents. Les élus souhaitent permettre la densification du village de Peudrix en créant une continuité urbaine. L'ouverture à l'urbanisation de ces parcelles permettra également d'élargir le panel de parcelles proposées aux nouveaux habitants en ciblant des secteurs en dehors du centre-bourg.

3. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE VOLET REGLEMENTAIRE LA DELIMITATION DES ZONES, LES REGLES,

3.1. La structure du règlement

Le règlement est profondément renouvelé dans sa structure grâce :

- à l'utilisation de nouveaux outils, rendus possibles par les évolutions du Code de l'Urbanisme (servitudes de mixité sociale, coefficient de biotope par surface, bonus lié aux performances énergétiques, etc...), mais aussi de dispositions nouvelles conçues pour accompagner les objectifs d'intensification urbaine (mixité des fonctions, canopée habitée, espaces partagés, etc...);
- à une nouvelle composition des articles du règlement (6 articles au lieu de 13 et plus dans les «POS/PLU») qui permettent d'aider à la compréhension du projet.

La nouvelle nomenclature des articles du règlement de chaque zone du PLU est la suivante :

• ARTICLE 1 - FONCTIONS URBAINES

L'article 1 permet de connaître les occupations et utilisations autorisées dans la zone et les conditions qui s'y rattachent. Il fixe les règles relatives aux destinations, constructions et occupations autorisées, interdites, ou soumises à conditions particulières.

• ARTICLE 2 : MORPHOLOGIE URBAINE

L'article 2 fixe les règles concernant l'implantation des constructions par rapport aux espaces publics et aux limites séparatives. Il traite également des questions de hauteur ainsi que de l'aspect extérieur des constructions et aménagement des abords. Il regroupe les articles 6, 7, 8, 10 et 11 de l'ancien PLU : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, implantation des constructions les unes par rapport aux autres, hauteur des constructions et aspects extérieurs.

• ARTICLE 3 : DESSERTE PAR LES RESEAUX ET SERVICES URBAIN

L'article 3 reprend les anciens articles 3 et 4 du PLU approuvé en 2003 et traite de tout ce qui concerne la desserte des secteurs par les réseaux (eau, assainissement, électricité, communication numérique) ainsi que toutes les questions autour de la voirie.

3.2. Présentation générale des zones du PLU

Le PLU divise le territoire communal en 4 zones :

- les zones urbaines – zone U
- les zones à urbaniser – zone AU

- les zones agricoles – zone A
- les zones naturelles – zone N

- La **ZONE URBAINE (U)** concerne l'essentiel du tissu urbain du centre-bourg et de certains villages.

Cette zone à vocation à répondre aux besoins de la commune en termes de constructions nouvelles, de changements de destination et de densification des parcelles déjà bâties.

Elle comprend plusieurs sous-secteurs :

- **U1** : secteur du centre-bourg et village du Monteil
- **U2** : extension du centre-bourg et de certains villages
- **U3** : jardin en zone urbaine
- **U4** : les espaces de loisirs compris dans la zone urbaine

L'ensemble des zones U possède les équipements publics nécessaires pour accueillir tout nouveau projet. Ces zones se caractérisent par une diversité des formes bâties et des fonctions urbaines.

S'ajoute à ces zones, une **ZONE URBAINE SPECIFIQUE** liée à la présence d'activités économiques, la **ZONE UE**. Cette zone se divise en 2 :

- **UE1** : zone économique située à l'entrée Ouest de la commune
- **UE2** : zone économique autour de l'ancienne usine de porcelaine située à l'entrée Est de la commune.

Ces zones ne peuvent accueillir que les installations ou équipements nécessaires aux besoins propres à ces activités.

- La **ZONE A URBANISER (AU)** regroupe des secteurs destinés à être prochainement aménagés.

Le territoire de Sauviat-sur-Vige ne retient qu'un seul type de zone AU, les **zones à urbaniser à court terme (1AU)** qui ont toutes une vocation résidentielle

Toutes les zones 1AU sont accompagnées d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui viennent donner des préconisations pour les aménagements futurs. Les futurs projets devront être compatibles avec les orientations définies.

- La **ZONE AGRICOLE (A)** a pour vocation de préserver des terres agricoles au potentiel agronomique élevé et à accueillir les constructions et installations nécessaires aux exploitations agricoles, pastorales ou forestières.

La zone A comprend deux sous-secteurs Ax1 et Ax2 situés au lieu-dit L'école des Farges et Pontauty. Ces sous-secteurs ont une vocation économique et sont considérés comme des STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée).

- La **ZONE NATURELLE (N)** correspond aux secteurs à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages. Elle correspond aux éléments naturels structurants du territoire : forêt d'Espagne, bois de Sauviat, la rivière La Vige, l'étang de Vallégeas, etc. La

zone possède également 2 sous-secteurs : Nt1, Nt2 et Nx ayant respectivement une vocation touristique et économique. Le premier se situe aux abords de l'étang de Pontauty et le second au Moulin de Bramefant et le troisième se situe vers le village de Vallégeas, au lieu-dit La Lande.

Les sous-secteurs Ax1, Ax2, Nt1, Nt2 et Nx sont des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée. Ils feront l'objet d'un passage en CDPENAF (Commission Départementale pour la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) pour validation.

Le zonage du PLU identifie également des zones particulières faisant l'objet de différentes protections. C'est ainsi que l'on peut trouver :

- **Les ESPACES BOISES CLASSES (EBC) :**

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Article L130-1 du code de l'urbanisme « Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et II du titre Ier livre III du code forestier. [...] »

- **Les EMPLACEMENTS RESERVES (ER)**

Article L151-41 du code de l'urbanisme : « Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;

2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;

3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;

4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ; [...] »

- **Les éléments remarquables à préserver pour des raisons paysagères, patrimoniales ou environnementales.**

Article L151-19 du code de l'urbanisme : « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Article L151-23 du code de l'urbanisme : « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

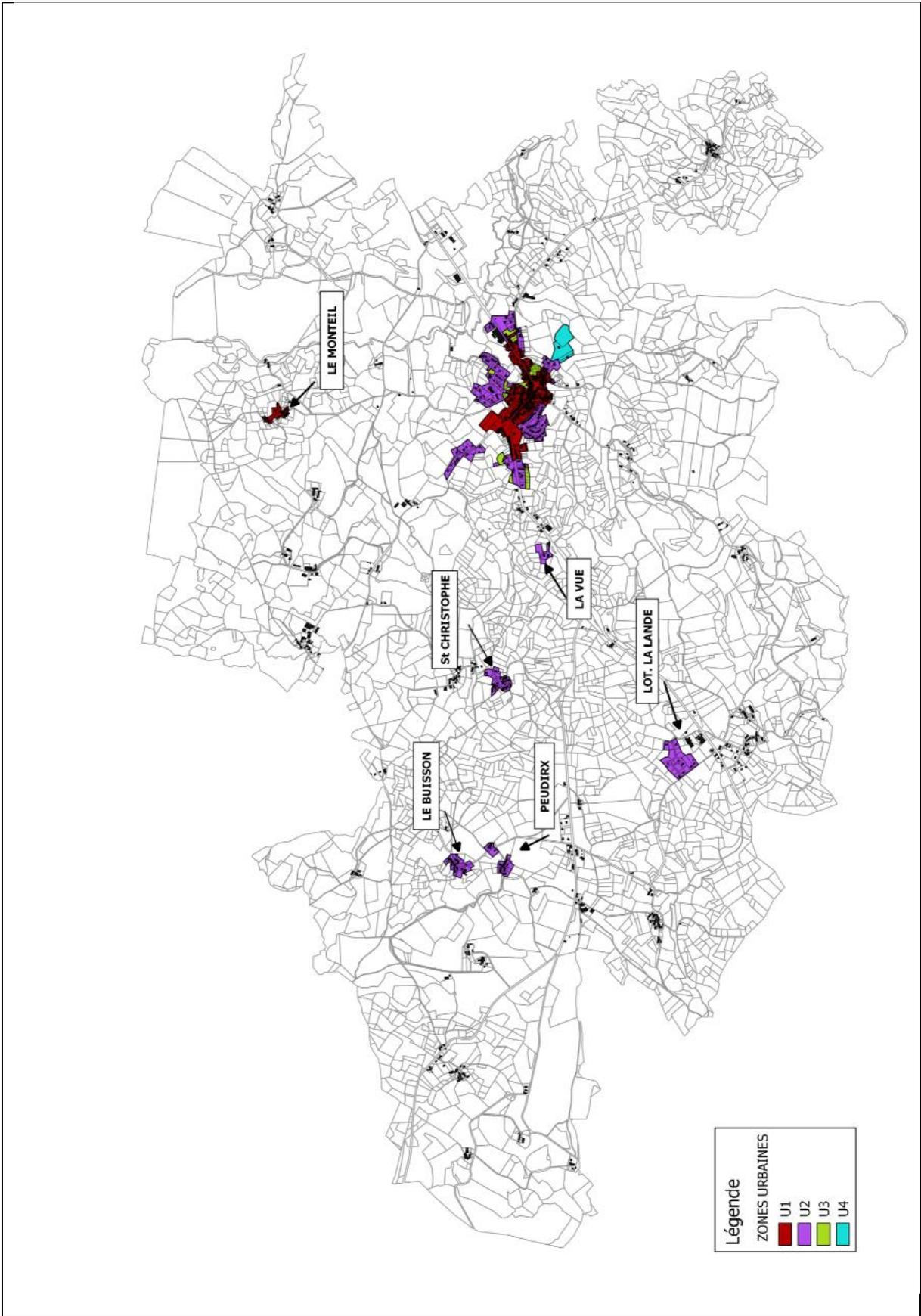
Le Plan Local d'Urbanisme, de la commune de Solignac, vise à permettre la densification du tissu urbain existant et le développement des espaces situés en continuité du bâti existant tout en prenant en compte les espaces naturels, agricoles et forestiers qui font la richesse du territoire.

3.2.1. Les choix relatifs aux zones urbaines

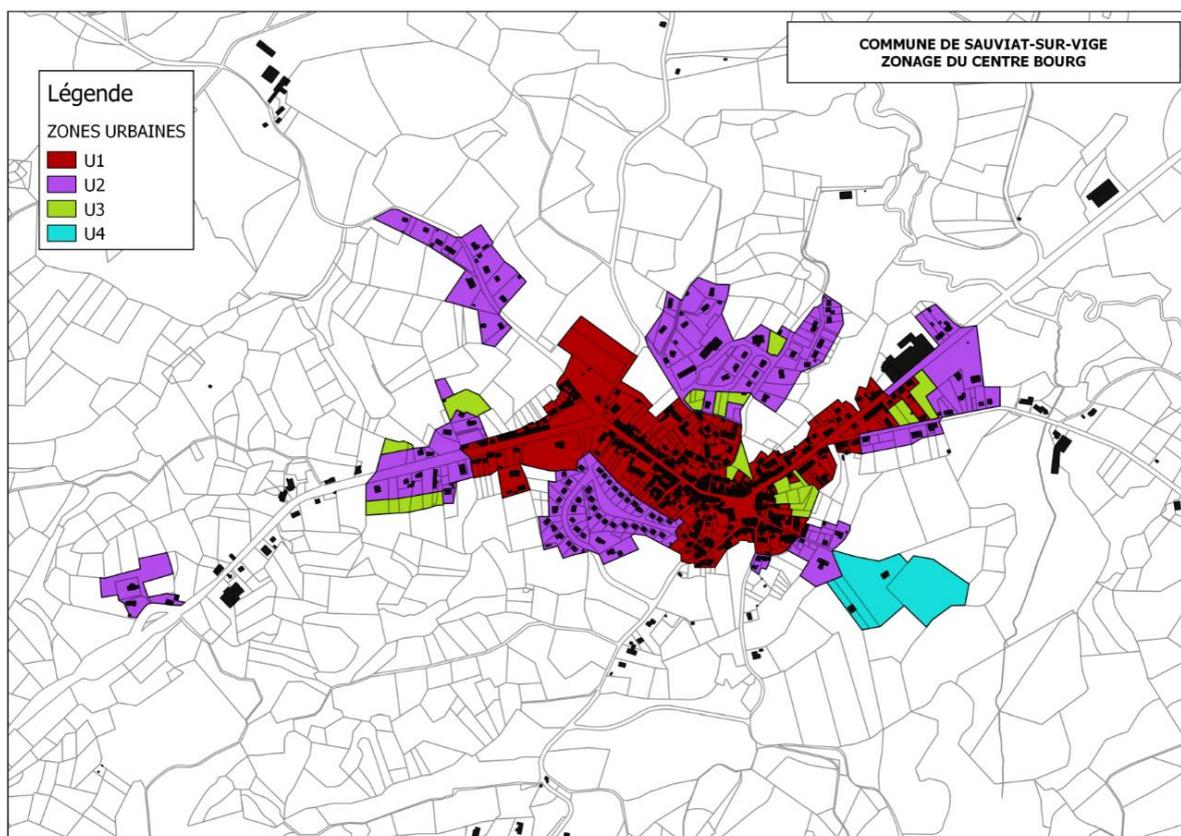
Rappel de l'article R 151-18 du Code de l'Urbanisme :

« Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »

Au-delà de cette approche générique, le territoire urbanisé se décline en plusieurs zones urbaines. Ce découpage a été mis en place pour proposer un développement cohérent et harmonieux du territoire communal. Ces zones correspondent à des formes urbaines différentes sur lesquelles les règles d'implantation et les fonctions sont différentes. Dans le détail, certaines de ces zones sont-elles mêmes découpées en secteurs dont les caractéristiques justifient une identification particulière.



Zonage global des zones U



Zoom sur le centre-bourg de Sauviat-sur-Vige et ses zones U

Elle comprend 2 sous-secteurs à vocation résidentielle et mixte, un sous-secteur de protection des jardins existants et un sous-secteur reprenant le périmètre du stade et des équipements sportifs associés.

- **U1** – correspondant au secteur du **centre historique de Sauviat-sur-Vige** compris dans le périmètre de protection des Monuments Historiques et donc soumis pour avis conforme de l'ABF. Elle correspond également au tissu urbain du village du Monteil afin de préserver l'entité architecturale de ce village.

La zone U1 représente une superficie de 19 hectares.

- **U2** – correspondant au tissu urbain mixte à dominante de maisons individuelles situé dans le centre-bourg mais également sur le secteur de La Vue à l'entrée Ouest du Centre-Bourg et dans les villages de Peudrix, Le Buisson et St Christophe. Ce secteur est déjà presque entièrement bâti (il ne reste que quelques dents creuses). L'objectif poursuivit à travers le règlement de cette zone est de permettre la densification des secteurs sans renier la qualité du cadre de vie.

La zone U2 représente une superficie de 32.4 hectares.

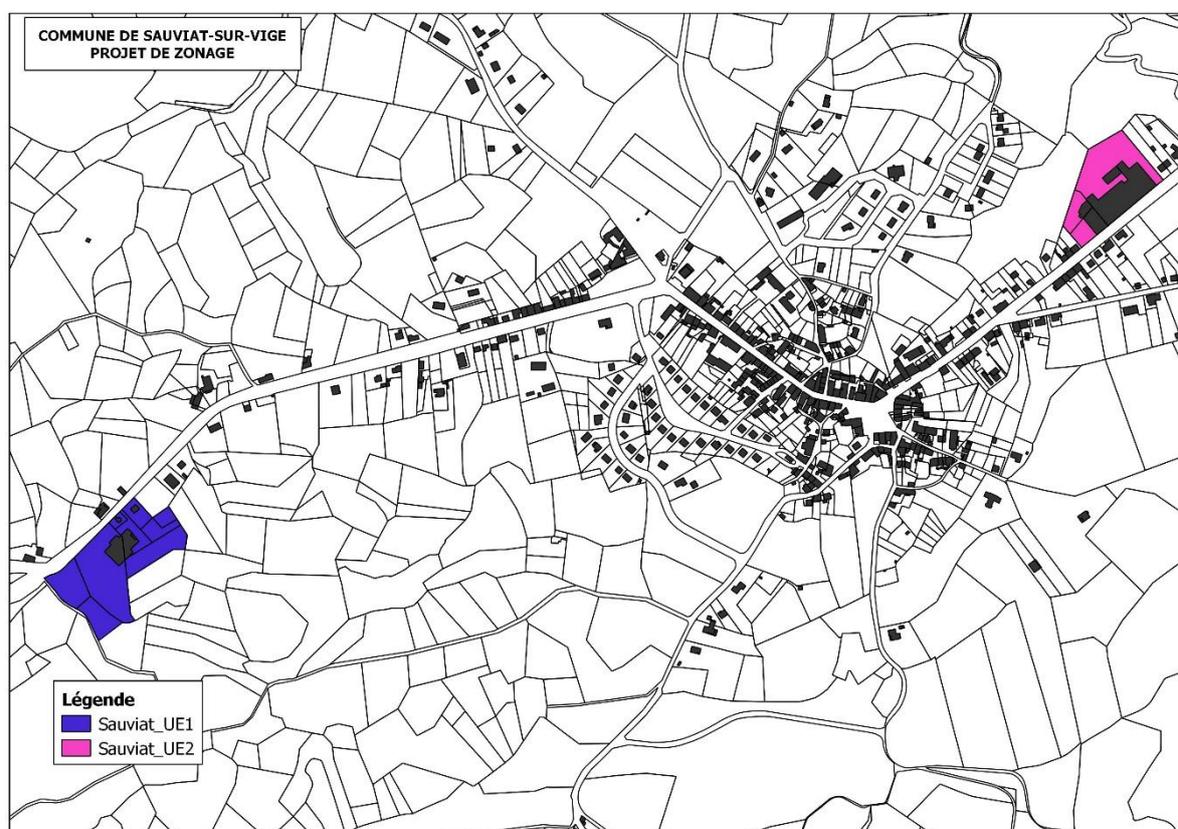
- **U3** – correspondant parcelles concernées par des jardins comprises dans le tissu urbain du centre-bourg. L'idée est de les préserver en tant que jardin et ne permettre, par le biais du règlement écrit, que de petites constructions caractéristiques aux besoins de la zone.

La zone U3 représente une superficie de 2.2 hectares.

- **U4** – correspondant aux équipements sportifs et de loisirs situés autour du stade, au Sud du centre-bourg.

La zone U4 représente une superficie de 3.4 hectares.

Les zones économiques sont identifiées comme zone UE. Le zonage du PLU retient 2 zones à vocation différente.



Les zones économiques dans le centre-bourg de Sauviat-sur-Vige

- **UE1** – correspondant à la zone économique située le long de la RD941 à l'ouest du centre-bourg. Sa vocation regroupe les commerces et les services. Un projet de construction d'une surface alimentaire est en cours et des projets d'installation commerce et/ou services sont à l'étude. La pharmacie, présente dans le centre, devrait notamment déménager afin d'avoir plus de surface et du coup étoffer son offre.

La zone UE1 représente 1.9 ha.

- **UE2** – également située le long de la RD941 mais à l’est du centre-bourg. Cette zone englobe les bâtiments liés à l’ancienne usine de porcelaine. Le règlement de cette zone permet l’installation d’artisans, de bureaux, d’entrepôts de stockage ou encore d’activités industrielles. Aucun commerce ne peut être implanté sur cette zone.

La zone UE2 représente 1.3 ha.

La surface totale des zones urbaines est de 60.2 ha dont :

- **57 ha sont à vocation mixte d’habitat,**
- **3.2 ha à vocation purement économique.**

3.2.2. Les choix relatifs aux zones à urbaniser

Rappel de l’article R 151-20 du Code de l’Urbanisme :

« Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l’urbanisation.

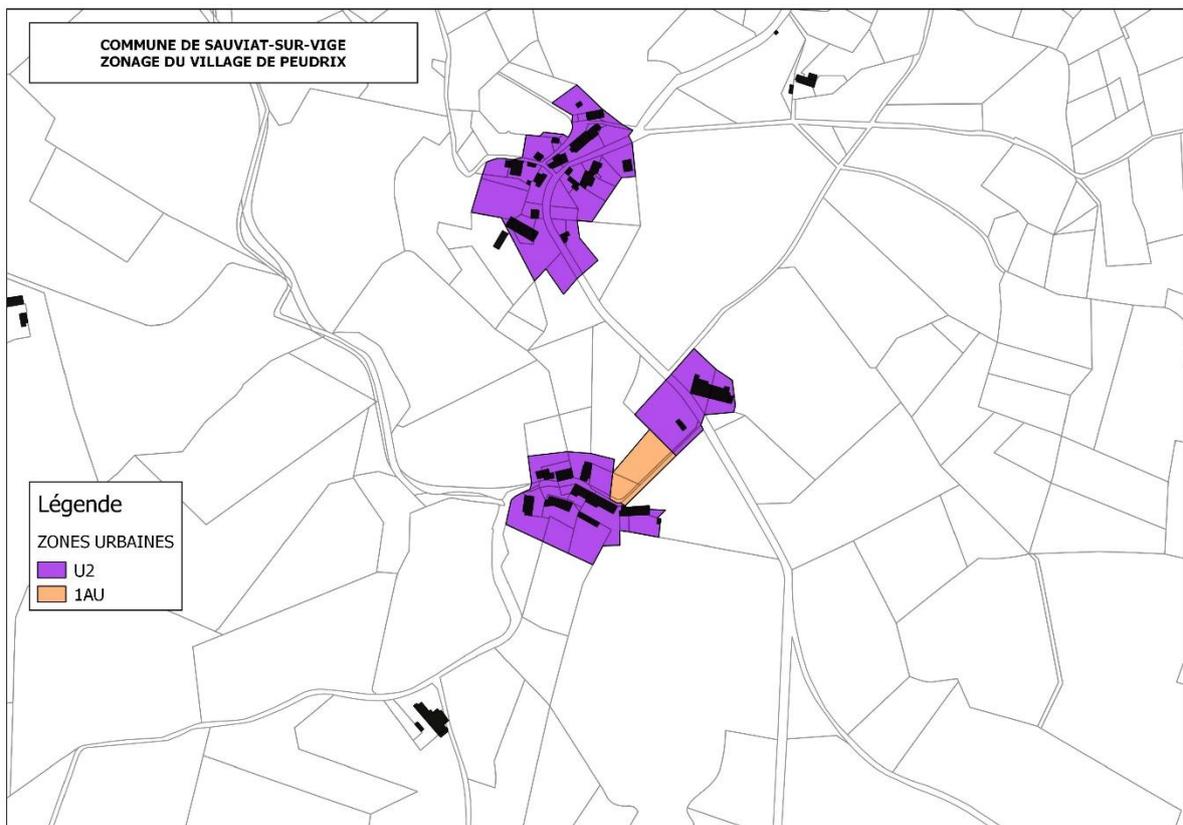
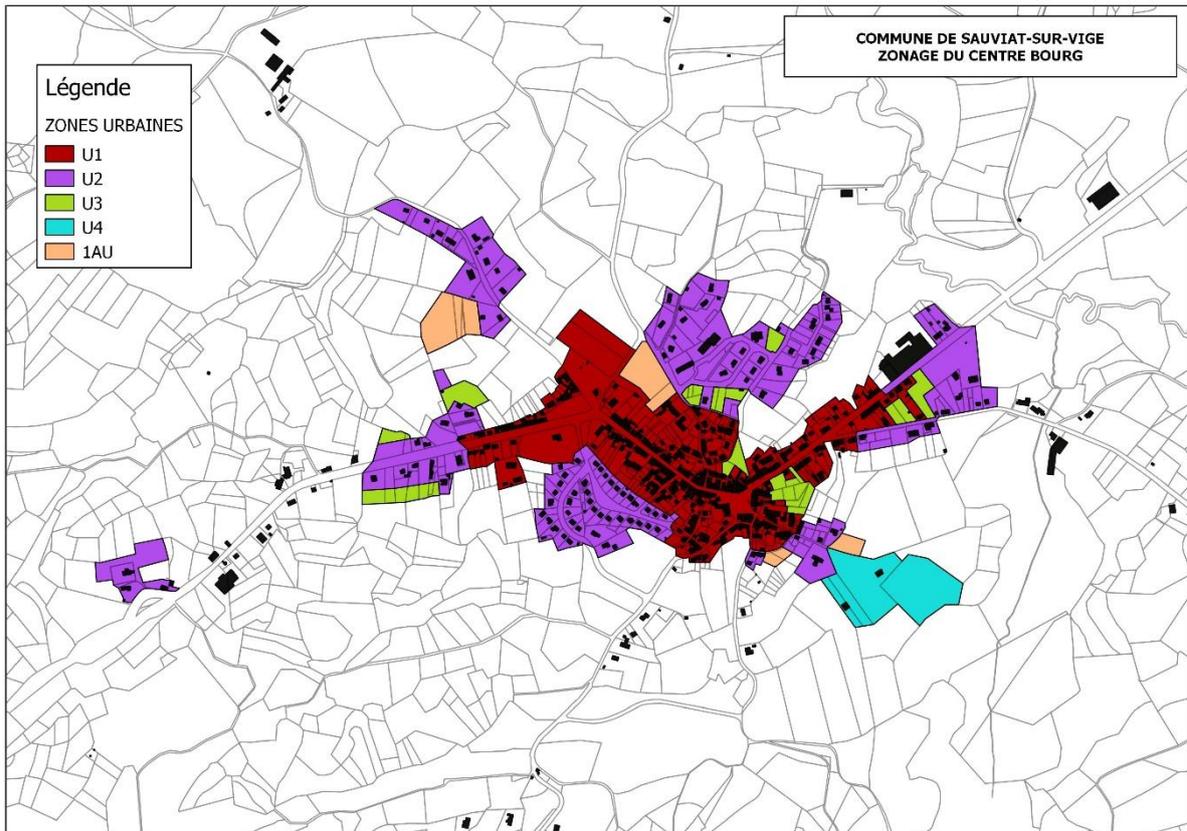
Lorsque les voies publiques et les réseaux d’eau, d’électricité et, le cas échéant, d’assainissement existant à la périphérie immédiate d’une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l’ensemble de cette zone, les orientations d’aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d’aménagement et d’équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d’une opération d’aménagement d’ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d’aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d’eau, d’électricité et, le cas échéant, d’assainissement existant à la périphérie immédiate d’une zone AU n’ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l’ensemble de cette zone, son ouverture à l’urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d’urbanisme comportant notamment les orientations d’aménagement et de programmation de la zone. »

3.2.2.1. Les zones à urbaniser à court terme

Les dispositions du règlement visent à permettre la création d’extensions urbaines de qualité dans le prolongement et en cohérence avec les tissus urbains voisins existants. Toutes les zones AU à court terme (mentionnées 1AU) sont assorties d’Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP) et toutes sont concernées par les règles du règlement écrit.

Les zones à urbaniser



Sur le territoire de Sauviat-sur-Vige, cinq zones à urbaniser ont été identifiées, 4 en lien direct avec le centre-bourg et 1 sur le village de Peudrix. **Cela représente une superficie totale de 2.3 ha** : 2.1ha de zones 1AU dans le centre-bourg et 0.2 ha sur le village de Peudrix.

3.2.2.2. Les zones à urbaniser à long terme

Les élus n'ont retenu aucune zone à urbaniser à long terme.

3.2.3. Les choix relatifs aux zones agricoles

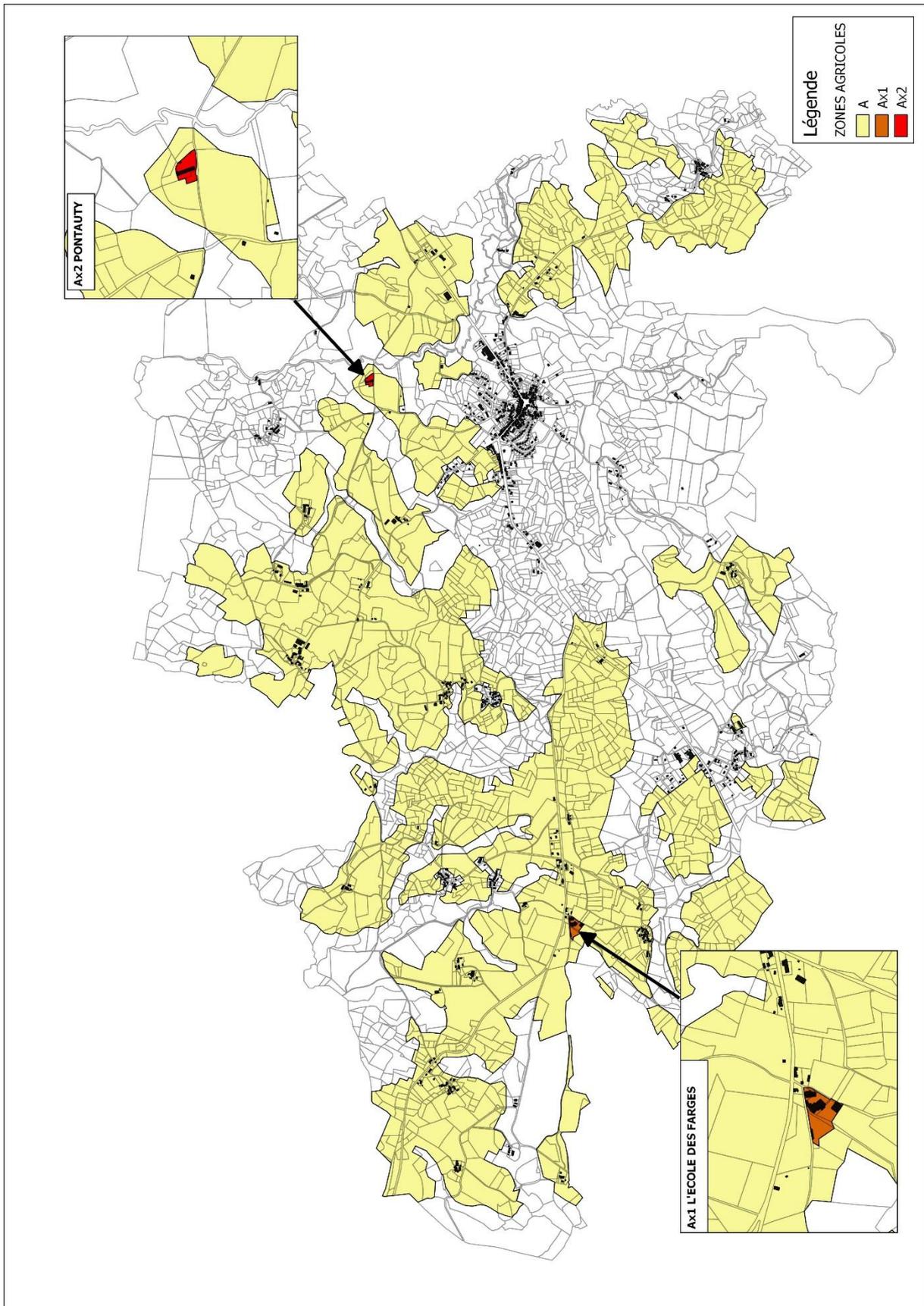
Rappel de l'article R 151-22 du Code de l'Urbanisme :

« Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. »

Rappel de l'article R 151-23 du Code de l'Urbanisme :

En zone A peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci. »



Zone A dans le projet de PLU

La zone agricole a pour vocation de préserver des terres agricoles au potentiel agronomique élevé et à accueillir les constructions et installations nécessaires aux exploitations agricoles, pastorales ou forestières.

A l'intérieur de cette zone, le règlement différencie deux sous-zones Ax1 et Ax2 ciblée pour permettre la pérennisation d'activités économiques existantes. Ces 2 sous-zones Ax sont considérées comme des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) et à ce titre seront présentées à la Commission Départementale pour la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) afin de récolter son avis.

La zone Ax1 se situe au lieu-dit L'Ecole de Farges, elle reprend le site d'une ancienne scierie pour permettre à une nouvelle activité de scierie ou de transformation de bois en granulés, de construire de nouveaux bâtiments liés à son activité.

La zone Ax2 se situe au lieu-dit de Pontauty. Elle englobe une activité existante de garage automobile. L'objectif de cette zone spécifique est de permettre la réalisation d'un bâtiment servant à l'accueil du public, la gestion administrative et comptable de cette activité. De plus, afin d'optimiser la construction projetée, le porteur de projet envisage d'ménager une partie en habitation.

Dans le projet de PLU, les zones agricoles représentent près de 1213.8 ha dont 1.1 ha en zone Ax1 et 0.4 ha en zone Ax2. Près de 40% de la superficie communale est identifiée en zone agricole.

3.2.4. Les choix relatifs aux zones naturelles

Rappel de l'article R 151-24 du Code de l'Urbanisme :

« Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- 1) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- 2) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- 3) Soit de leur caractère d'espaces naturels.
- 4) Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- 5) Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues

Rappel de l'article R 151-25 du Code de l'Urbanisme :

En zone N, peuvent seules être autorisées :

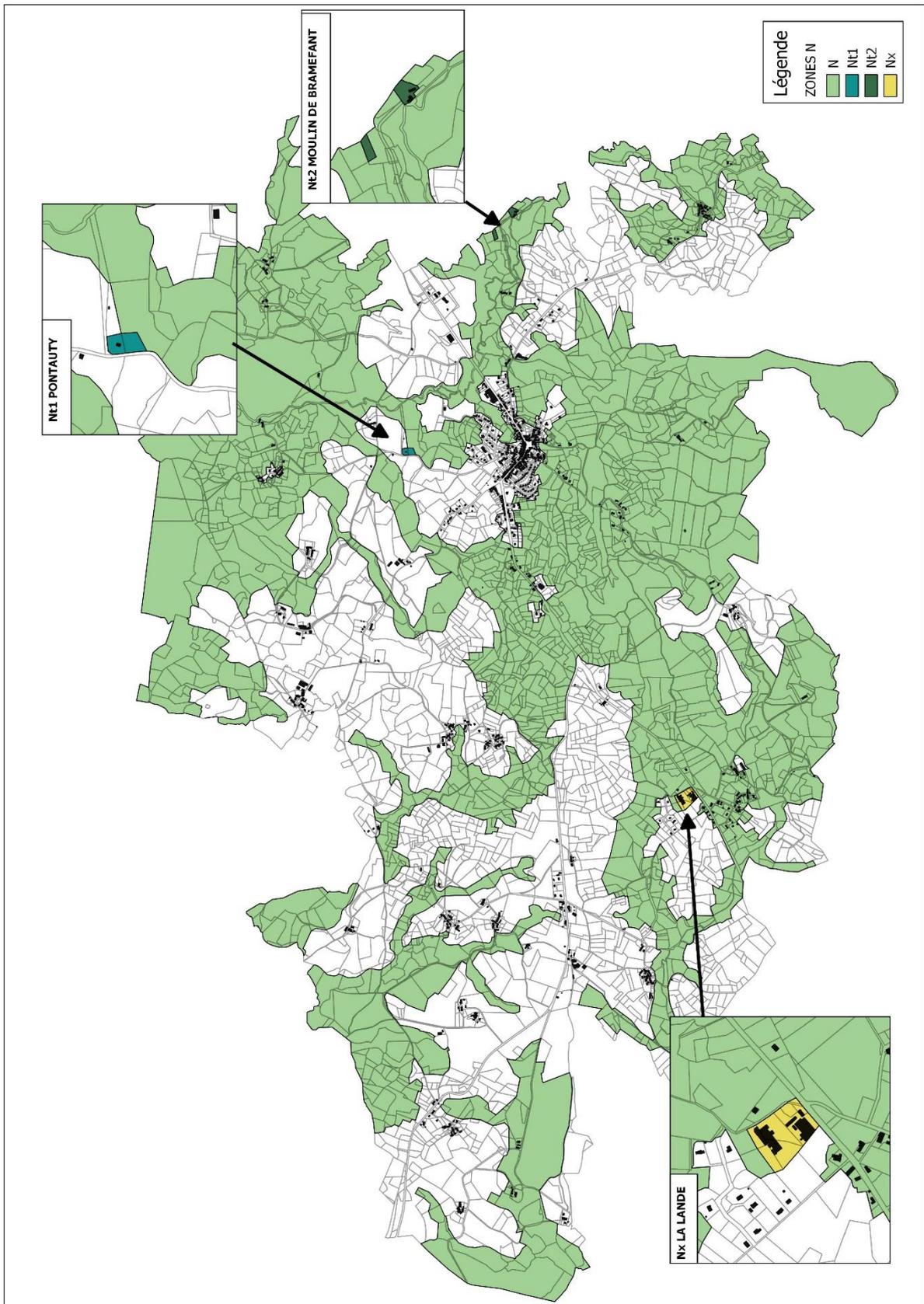
- 1) les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ; ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- 2) les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci. »

La zone naturelle correspond aux secteurs à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages. Elle correspond aux éléments naturels structurant du territoire : forêt d'Espagne, Bois de Sauviat, vallée de la Vige, étang de Vallégeas, etc.

Elles se composent également de 3 sous-secteurs correspondant :

- une zone Nt1 vers l'étang de Pontauty qui identifie une activité touristique de gîtes de pêche afin de permettre aux propriétaires de faire évoluer leur activité
- une zone Nt2 autour du Moulin de Bramefant qui identifie un projet touristique de gîtes et d'habitat insolite.
- une zone Nx le long de la RD941 en face du village de Vallégeas, au lieu-dit La Lande qui reprend le périmètre d'une ancienne scierie aujourd'hui utilisé par une entreprise de transport.

L'ensemble des zones N englobe 1798.4 ha, soit plus de 57% de la superficie communale.



Zones N dans le projet de PLU

3.2.5. Les choix relatifs aux emplacements réservés

Les emplacements réservés (ER) sont positionnés sur le plan de zonage et identifiés par un numéro. La liste est annexée aux documents graphiques. Ils visent à anticiper les nécessaires évolutions en matière de desserte par la voirie, de logement social, de stationnement, etc.

Un seul emplacement réservé est positionné dans le projet de PLU. Il s'agit du chemin du Combeau repéré comme pouvant être élargi afin de permettre la création d'une desserte pour la zone 1AU du Combeau.

3.2.6. Les choix relatifs à la protection des éléments patrimoniaux

3.2.6.1. Les Espaces Boisés (EBC)

Les espaces boisés classés contribuent à un renforcement de la protection des masses végétales nécessaires au maintien de la qualité des paysages et à l'équilibre des écosystèmes.

Deux des enjeux environnementaux défini dans le diagnostic sont la préservation des zones humides et la préservation des continuités écologiques existantes et reconstitution des continuités nord-sud.

Dans le cadre de ces objectifs de préservation l'utilisation des Espaces Boisés Classés est un outil réglementaire que la commune a souhaité mettre en œuvre. Pour cela il a fallu définir des critères de choix qui ont présidés à la proposition des espaces boisés à classer en EBC. Ces critères sont les suivants :

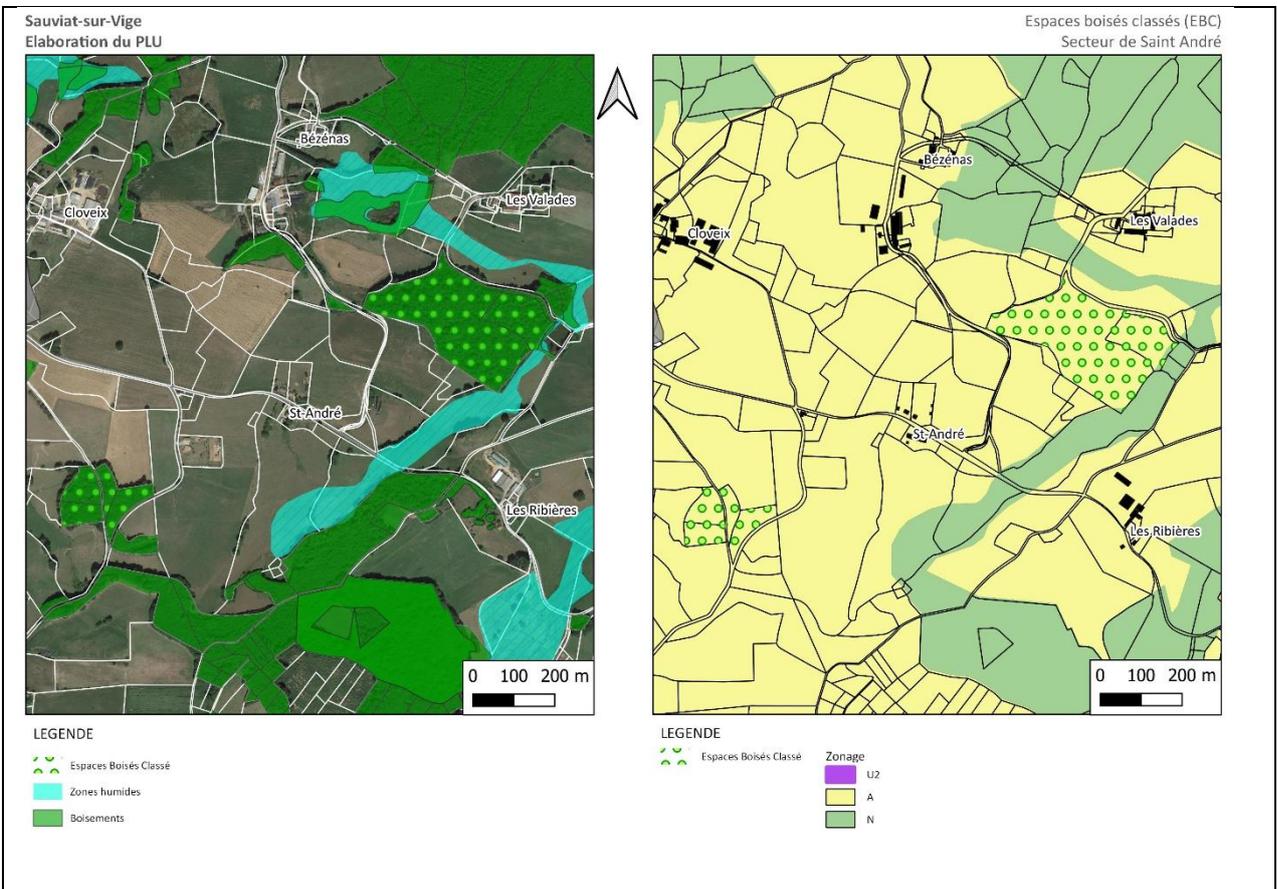
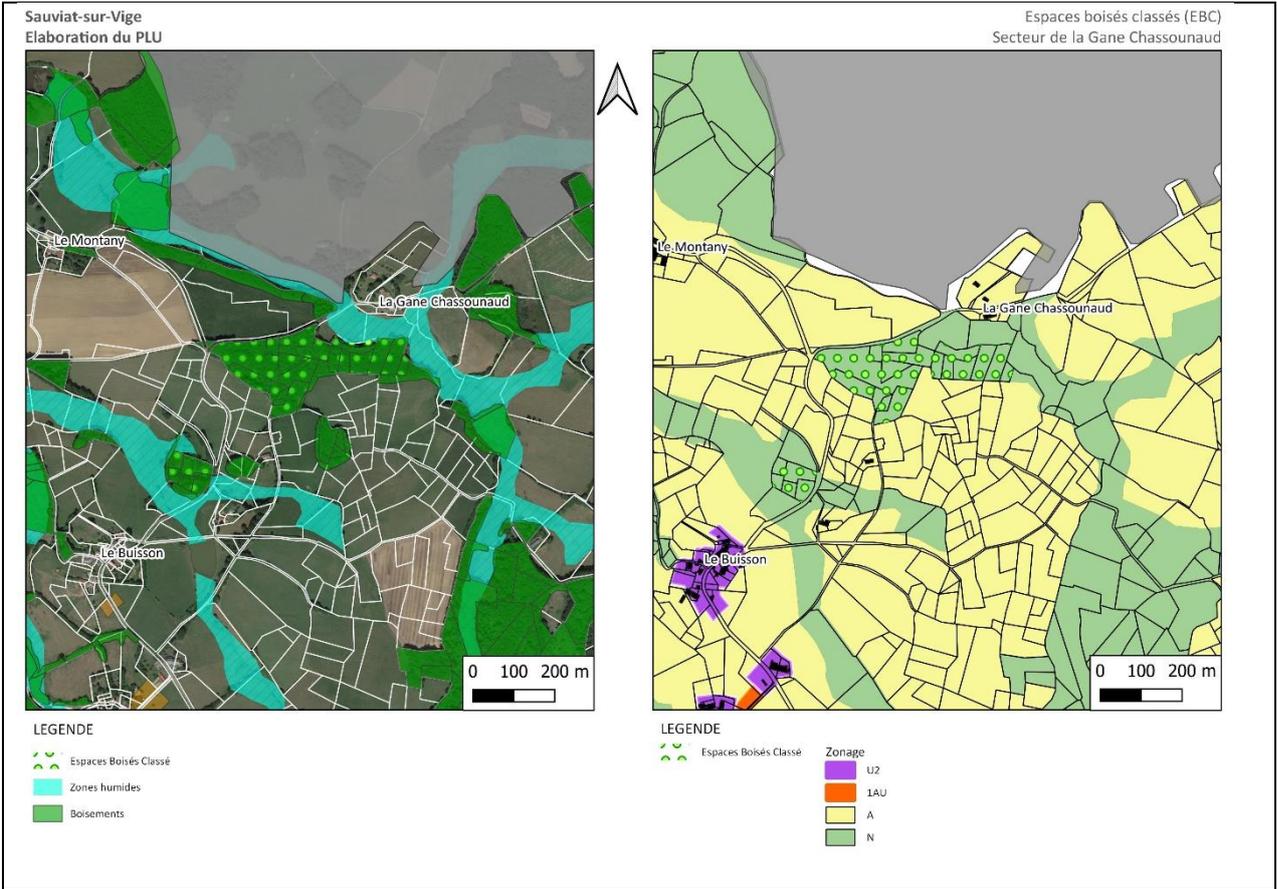
- ⇒ Cibler préférentiellement les bois situés dans les zones de pentes. Ils contribuent à la stabilité des sols et permettent de lutter contre les phénomènes d'érosion.
- ⇒ Cibler préférentiellement des boisements qui contribuent aux continuités écologiques du territoire. Ces boisements peuvent constituer à la fois des zones de passage, des refuges, des zones de reproduction ou des zones de chasses pour les espèces terrestre.
- ⇒ Ne pas cibler des boisements situés en bordure de cours d'eau. En effet, le classement en EBC de la ripisylve peut s'avérer contre-productive. Une telle protection complexifie le travail des organismes assurant l'entretien des cours d'eau en créant une phase administrative supplémentaire au titre du PLU.
- ⇒ Ne pas cibler des massifs de plus de 4 hectares. En effet tous travaux sur ces massifs sont soumis au code forestier. De plus la commune dispose d'une réglementation de boisement qui définies trois zones : « boisement interdit », « boisement libre » et « boisement réglementé ».

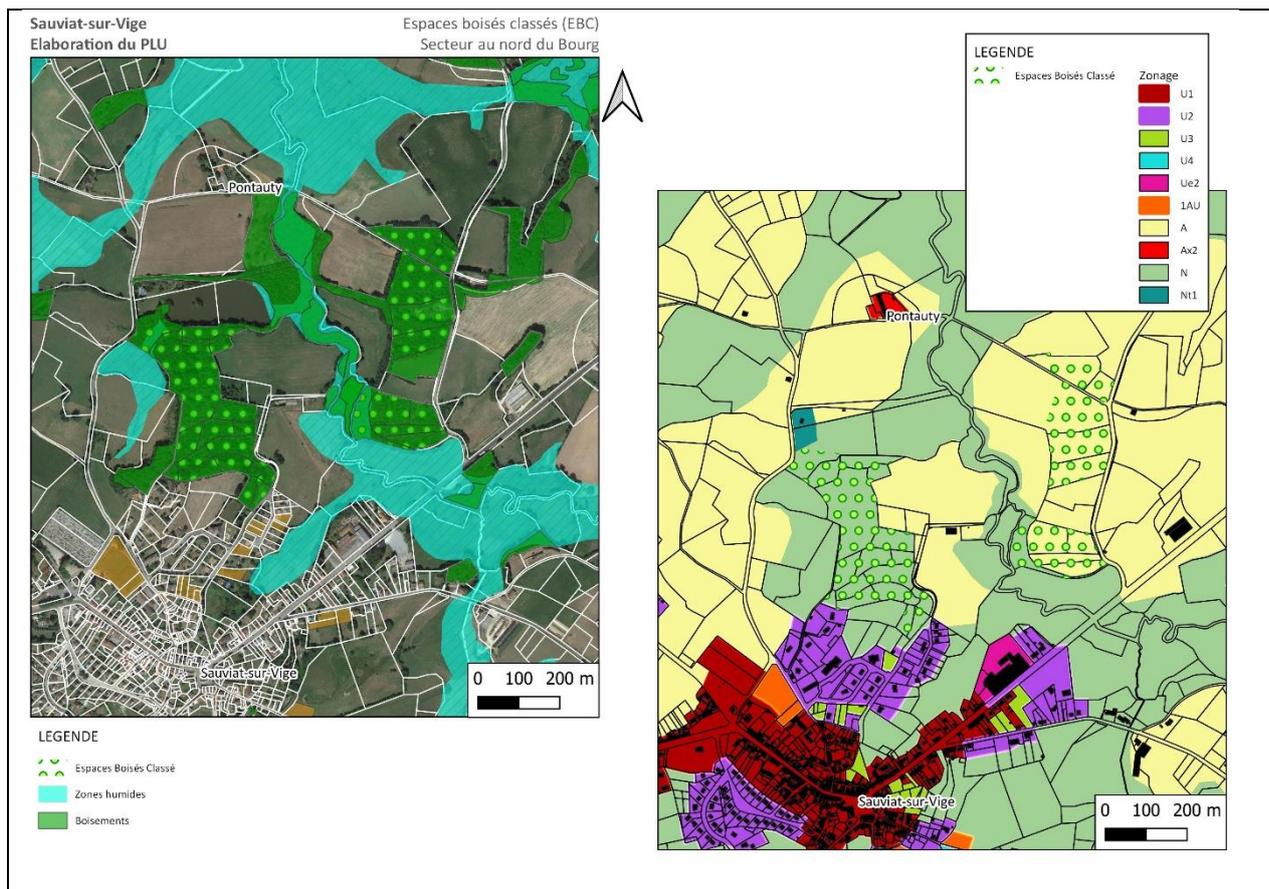
Ainsi, ce sont près de 30 hectares, qui sont protégés au titre de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme.

La carte ci-dessous présente les EBC à l'échelle du territoire communal ainsi que leur rôle dans le réseau de continuité écologiques.



Les cartes ci-dessous repèrent les boisements proposés pour un classement en EBC.





3.2.6.2. Les éléments relatifs à la protection et reconstitution des continuités écologiques terrestres

Dans le but de préserver les continuités écologiques, la mesure choisie par l'équipe municipale a été la protection des haies sur le territoire communal au titre des éléments constitutif de la trame verte et bleue.

Les critères de choix retenus sont les suivants :

- ⇒ Cibler les secteurs où la trame bocagère é été dégradée.
- ⇒ Haies situées en domaine public le long du réseau de chemins communaux.
- ⇒ Choisir préférentiellement des haies multi-strates.

La collectivité ne souhaite pas cibler des haies situées dans le parcellaire agricole.

Les carte ci-dessous localise ces linéaires. En tout, il s'agit de 1338m de haies identifiées au titre des continuités écologiques.

Cet inventaire, uniquement réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLU, n'a pas valeur de protection « stricte ». Il s'agit d'un outil de prise de conscience des richesses patrimoniales, offrant à la commune un droit de regard sur les potentiels projets d'urbanisme prévus dans ces sites ainsi recensés et pouvant porter atteinte aux éléments identifiés.

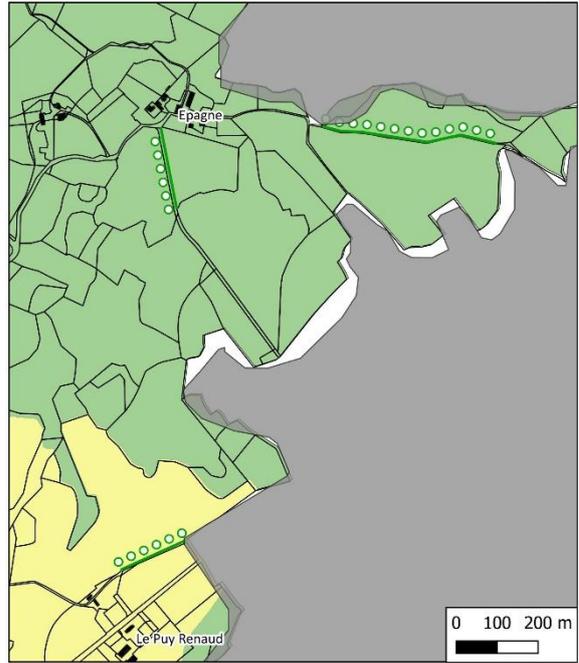
Les travaux ayant pour effet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'un élément protégé au titre de l'article L 151-19 ou L151-23 doivent être précédés d'un permis de démolir (application de l'article R421-28 e) du code de l'urbanisme).

Sauviat-sur-Vige
Elaboration du PLU



- LEGENDE
- Espaces Boisés Classés
 - Zones humides
 - Boisements

Haies à protéger comme élément de paysage
Secteur d'Epagne



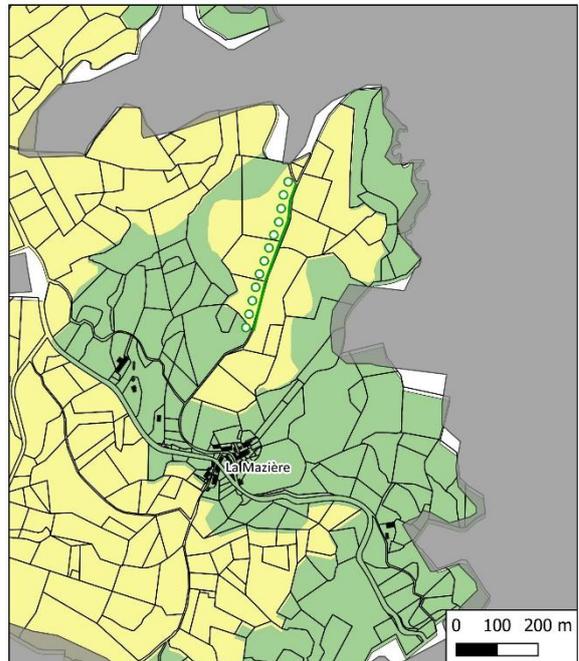
- LEGENDE
- Haies protégées
 - Zonage A
 - Zonage N

Sauviat-sur-Vige
Elaboration du PLU



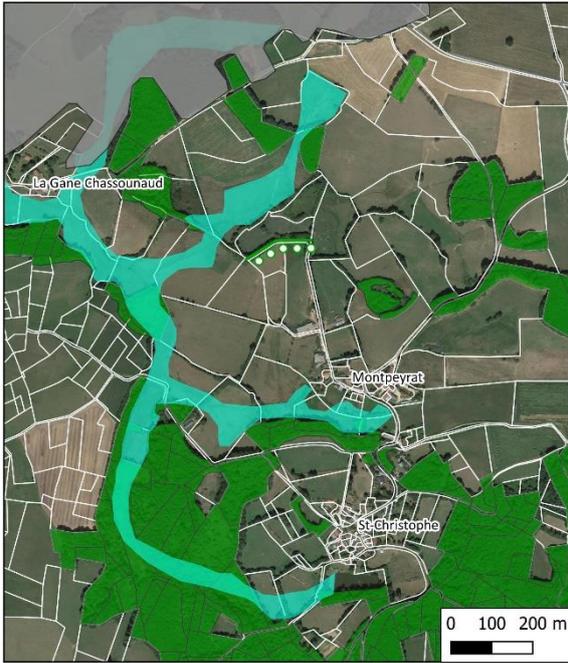
- LEGENDE
- Espaces Boisés Classés
 - Zones humides
 - Boisements

Haies à protéger comme élément de paysage
Secteur de La Mazière



- LEGENDE
- Haies protégées
 - Zonage A
 - Zonage N

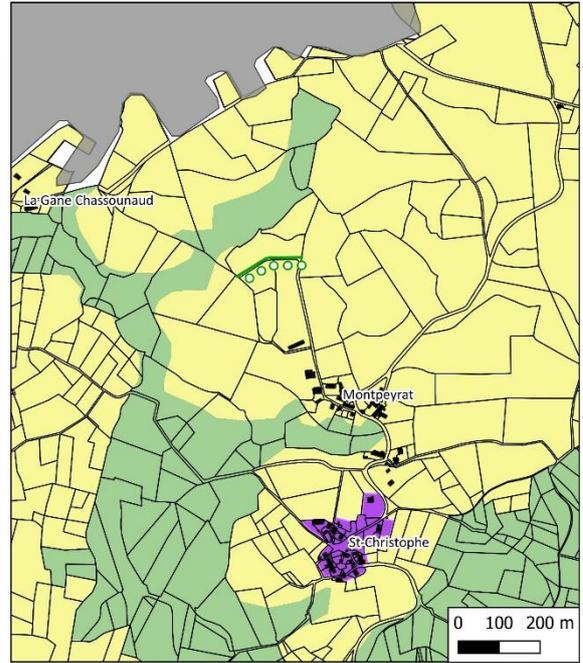
Sauviat-sur-Vige
Elaboration du PLU



LEGENDE

- Espaces Boisés Classé
- Zones humides
- Boisements

Haies à protéger comme élément de paysage
Secteur au nord de Montpeyrat



LEGENDE

- Haies protégées
- Zonage**
- U2
- A
- N

4. LE BILAN DES SURFACES

ZONES	SOUS-ZONES	SURFACES (en hectares)	PART dans la surface communale
Urbaines	U1	19	
	U2	32.4	
	U3	2.2	
	U4	3.4	
	UE1	1.9	
	UE2	1.3	
TOTAL ZONES U		60.2	2%
A Urbaniser	1AU	2.3	
TOTAL ZONES AU		2.3	0.07%
Agricole	A	1212.3	
	Ax1	1.1	
	Ax2	0.4	
TOTAL ZONES A		1213.8	40%
Naturelle	N	1795.5	
	Nx	1.8	
	Nt1	0.5	
	Nt2	0.6	
TOTAL ZONES N		1798.4	57.9%
TOTAL		3075 ha	100%



CHAPITRE 4

JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS



Commune de Sauviat-sur-Vige

Evaluation environnementale – Partie 1

Date : avril 21



**ECO
SAVE**

BUREAU D'ÉTUDES
CABINET D'AUDIT JURIDIQUE

**Société d'Action et
de Veille Environnementale**

ESTER Technopole
Immeuble Antarès - BP 56 959
22 rue Atlantis - 87 069 Limoges Cedex
T. +33 (0)5 55 35 01 38
E. ecosave@orange.fr

www.ecosave.fr

Table des matières

1. Introduction.....	3
2. Analyse secteurs potentiellement urbanisables	7
3. Synthèse du projet de PLU avant prise en compte de l'environnement	67
a. Nombre potentiel de nouvelles constructions	67
4. Modification du projet suite à la prise en compte de l'environnement.....	69
5. Projet final après prise en compte de l'environnement.....	70
a. Nombre potentiel de nouvelles constructions après prise en compte des enjeux environnementaux ..	70
b. Nombre potentiel de raccordements au réseau d'assainissement collectif.....	71
c. Présence d'éléments de la défense incendie.....	71
d. Types de milieux concernés par les zones d'urbanisation future	74
e. Surfaces de terres agricoles concernées par les zones d'urbanisation future.....	74
f. Compatibilité du zonage avec les continuités écologiques	75

Cartes

Carte 1: localisation des secteur ouvert à l'urbanisation.....	5
Carte 2: localisation des secteur potentiellement constructibles.....	6
Carte 3 : Positionnement des parcelles ouvertes à l'urbanisation par rapport aux continuités écologiques	76

Figures

Figure 1 : Secteur 1, le Monteil	8
Figure 2 : Secteur 2, le Buisson	11
Figure 3 : Secteur 3, Peudrix	16
Figure 5 : Secteur 4, le Combeau	22
Figure 7 : Secteur 5, 21 rue Emile Dourdet	25
Figure 8 : Secteur 6, square du Souvenir	28
Figure 10 : Secteur 7, 19 route de Vialeix	31
Figure 12 : Secteur 8, 1 rue des Battes	34
Figure 13 : Secteur 9, 17-35 rue des Battes	37
Figure 14 : Secteur 9, 17-35 rue des Battes2	37
Figure 15 : Secteur 10, 18 rue des Battes	40
Figure 16 : Secteur 11, 26 rue des Battes	43
Figure 17 : Secteur 12, 6-10 rue des Battes	46
Figure 18 : Secteur 13, Moulin de Sauviat	49

Figure 19 : Secteur 14, Route de la Planche.....	52
Figure 21 : Secteur 15, rue du Stade	55
Figure 22 : OAP n°5 – Rue du Stade	Erreur ! Signet non défini.
Figure 23 : Secteur 16, le Combeau 2AU.....	58
Figure 24 : Secteur 17, le Combeau 2AU.....	61
Figure 24 : Secteur 18, la Vue	64

Tableaux

Tableau 1: Nombre potentiel de nouvelles constructions	67
Tableau 2: Nombre potentiel de nouvelles constructions	70
Tableau 3: Impact de l'urbanisation sur les milieux.....	74

1. INTRODUCTION

Le présent document constitue la première partie de l'évaluation environnementale du PLU de la commune de Sauviat-sur-Vige.

Il est basé sur un travail itératif réalisé tout le long de la procédure de d'élaboration du PLU. À chacune des étapes du travail, une prise en compte de l'environnement a été faite :

- ⇒ Phase diagnostic : un état initial précis de l'environnement a été réalisé afin de dégager les principaux enjeux environnementaux de la commune.
- ⇒ Elaboration du PADD : ces enjeux environnementaux ont été déclinés dans le cadre du PADD sous forme d'axes et d'objectifs de développement.
- ⇒ Phase de zonage : lors des travaux de zonage, les secteurs situés en zones humide ont été retirés. Les choix des secteurs ont été orientés de façon à éviter les continuités écologiques identifiées lors de la phase diagnostic. Des visites de terrain ont été faites afin d'évaluer la valeur écologique des secteurs proposés.
- ⇒ Phase d'élaboration des OAP : pour chacune des OAP, les contraintes environnementales du secteur ont été prises en compte afin de proposer des mesures telles que le maintien de certains terrains en espaces verts, la protection d'alignements d'arbres ou de haies, la plantation de nouvelles haies...
- ⇒ Phase de rédaction du règlement : des règles visant à prendre en compte les enjeux environnementaux ont été établies. Ces règles concernent par exemple l'imperméabilisation des sols, le traitement des eaux de ruissellement, les haies...

Au terme de ce travail, un projet initial a été défini. L'objet du présent document est d'expertiser les secteurs proposés à l'urbanisation afin de définir précisément les points suivants :

- ⇒ Quelle surface de terrain est potentiellement concernée par une urbanisation nouvelle ?
- ⇒ Quel est le potentiel de nouvelles constructions ?
- ⇒ Quel est le potentiel de nouveaux raccordements au réseau d'assainissement ?
- ⇒ Quel est le potentiel de nouvelles installations d'assainissement autonome ?
- ⇒ Quels sont les milieux potentiellement affectés par une nouvelle urbanisation ?
- ⇒ Quelle surface agricole sera potentiellement perdue ?
- ⇒ Les nouvelles zones urbanisées sont-elles couvertes par la défense incendie ?

Une fois ces points précisés, des propositions de modifications du projet visant à éviter ou réduire d'éventuels impacts seront faites. Ceci conduira à établir le projet définitif de PLU communal.

Le présent document reprend, parcelle par parcelle ou groupe de parcelles par groupe de parcelles, l'ensemble des zones U1, U2, U3, UI, 1AU ou 2AU du PLU afin de vérifier les enjeux liés à l'urbanisation de ces secteurs.

Sur la base du projet de zonage établi par la collectivité, toutes les parcelles pouvant recevoir une ou plusieurs constructions ont été repérées sur plan.

Une visite systématique de ces parcelles a été réalisée afin de constater quels types de milieux seraient affectés, de vérifier l'état d'hydromorphie des sols, et de contrôler si ces parcelles n'étaient

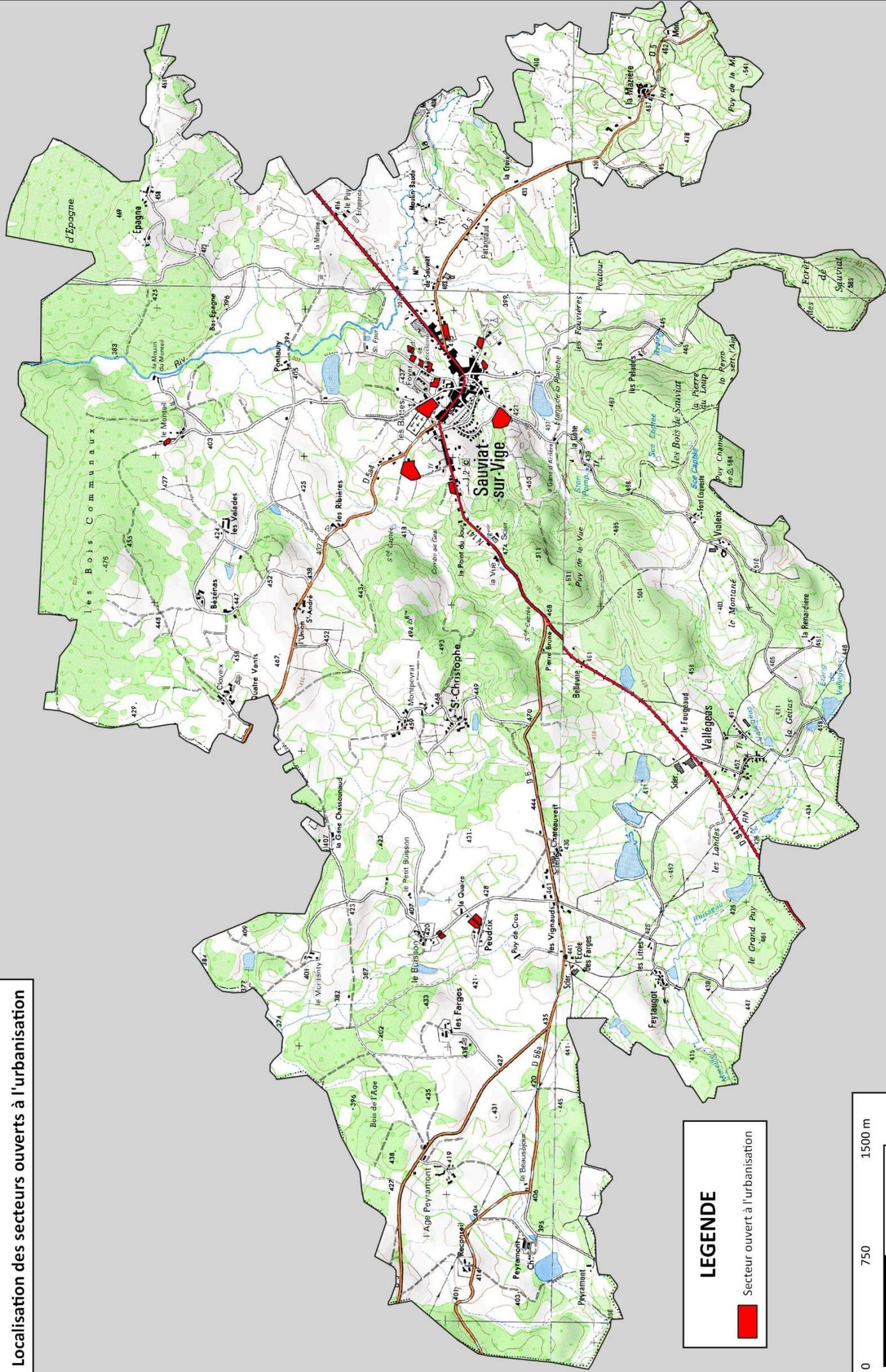
pas déjà occupées par le jardin ou le parc d'une habitation existante. La possibilité de raccordement au réseau d'eaux usées a été évaluée.

L'évaluation du nombre potentiel d'habitations a été faite sur la base d'une densité de 10 habitations par hectare. Les parcelles seront d'une superficie inférieure lors des opérations, et ce ratio permet de prendre en compte les surfaces de voiries et d'espaces publics nécessaires à tout projet d'aménagement.

Dans le présent document, seules les parcelles qui ne sont pas associées à un bâtiment (jardin, parc, espaces verts) ont été considérées. Ces parcelles peuvent bien sûr recevoir une nouvelle construction en cas de division de la propriété. Ceci contribuera à une densification de l'habitat. D'un point de vue environnemental, ces secteurs de jardins ou parcs sont déjà largement anthropisés (végétation contrôlée et sélectionnée, utilisation de pesticides, clôtures...). L'implantation d'une nouvelle habitation n'aura pas d'impact significatif supplémentaire sur l'environnement (à condition que la surface des parcelles soit suffisante pour l'implantation d'un assainissement autonome).

Commune de Sauviat-sur-Vigès
Révision générale du PLU

Localisation des secteurs ouverts à l'urbanisation



LEGENDE

Secteur ouvert à l'urbanisation

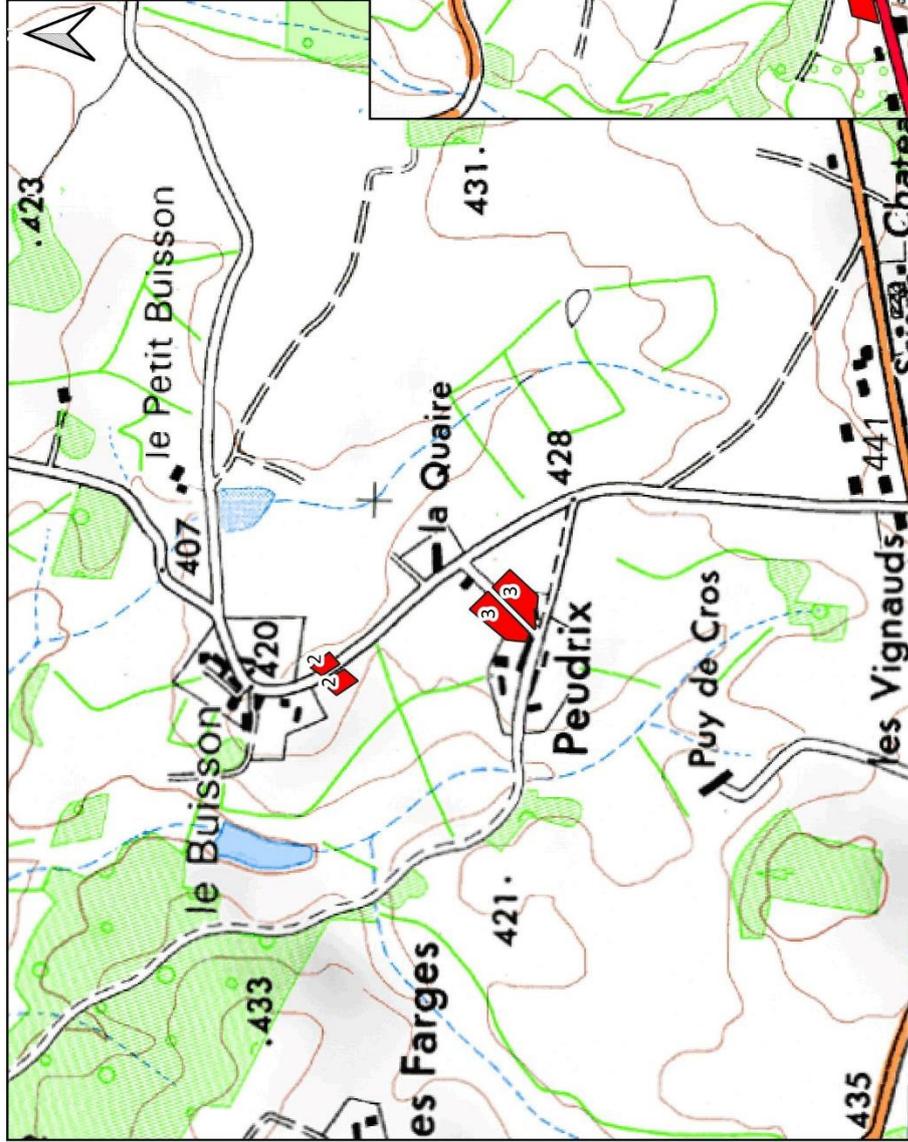


0 750 1500 m



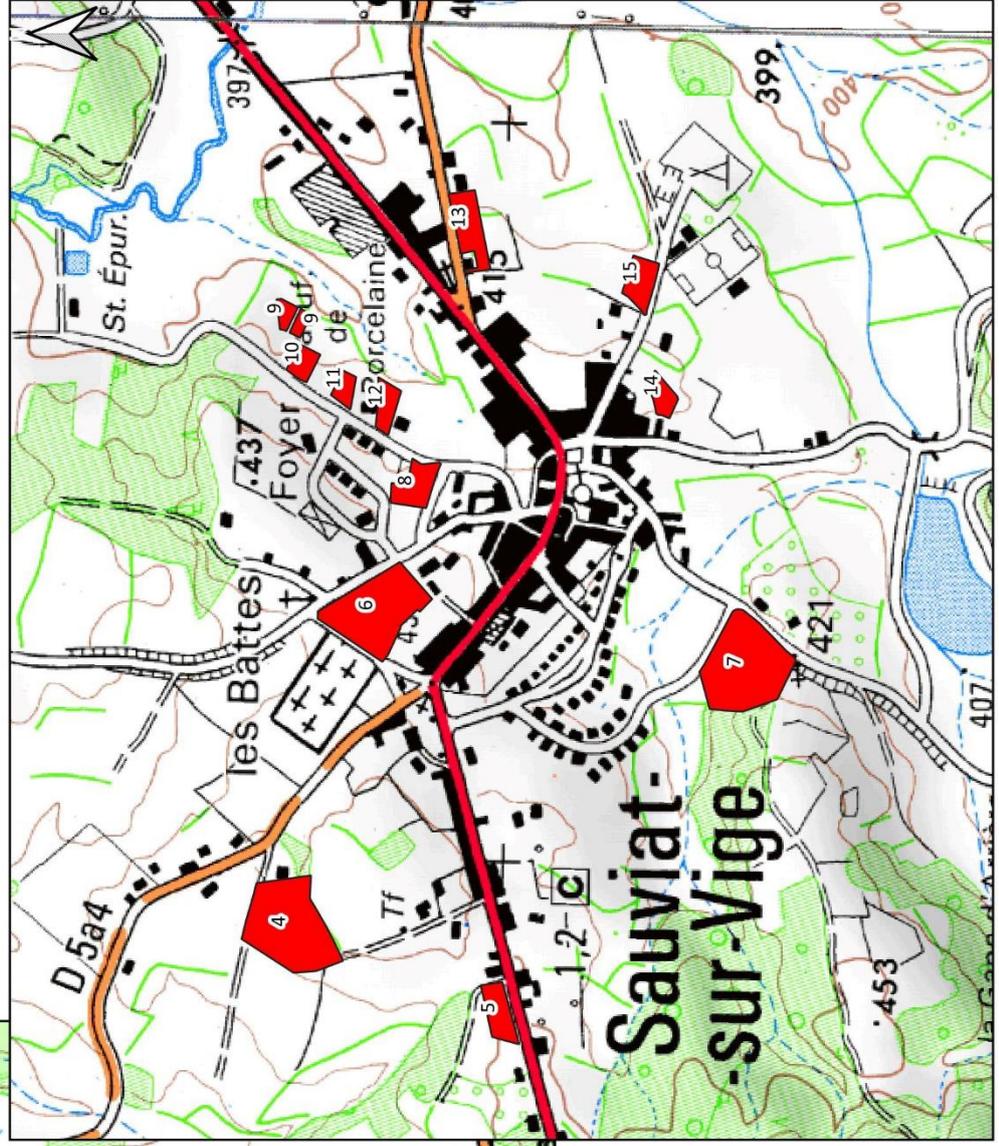
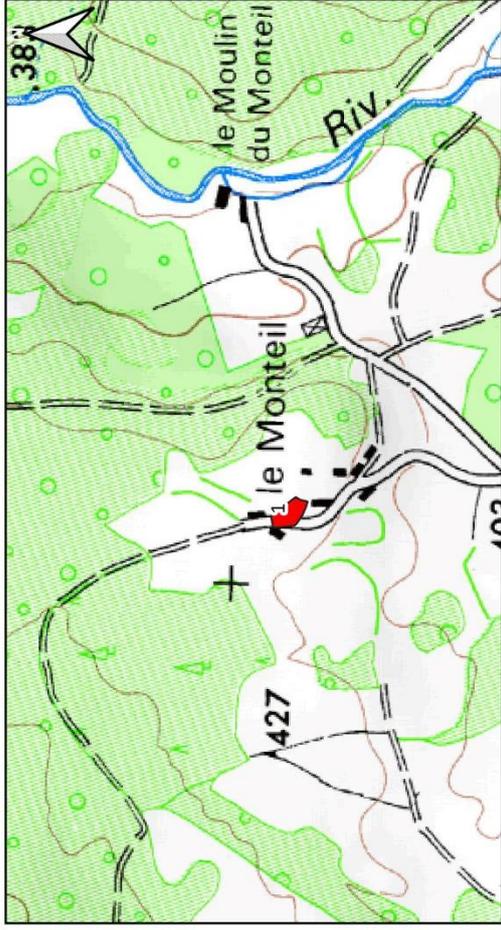
Commune de Sauviat-sur-Viges
Révision générale du PLU

Localisation des secteurs ouverts à l'urbanisation



LEGENDE

Secteur ouvert à l'urbanisation

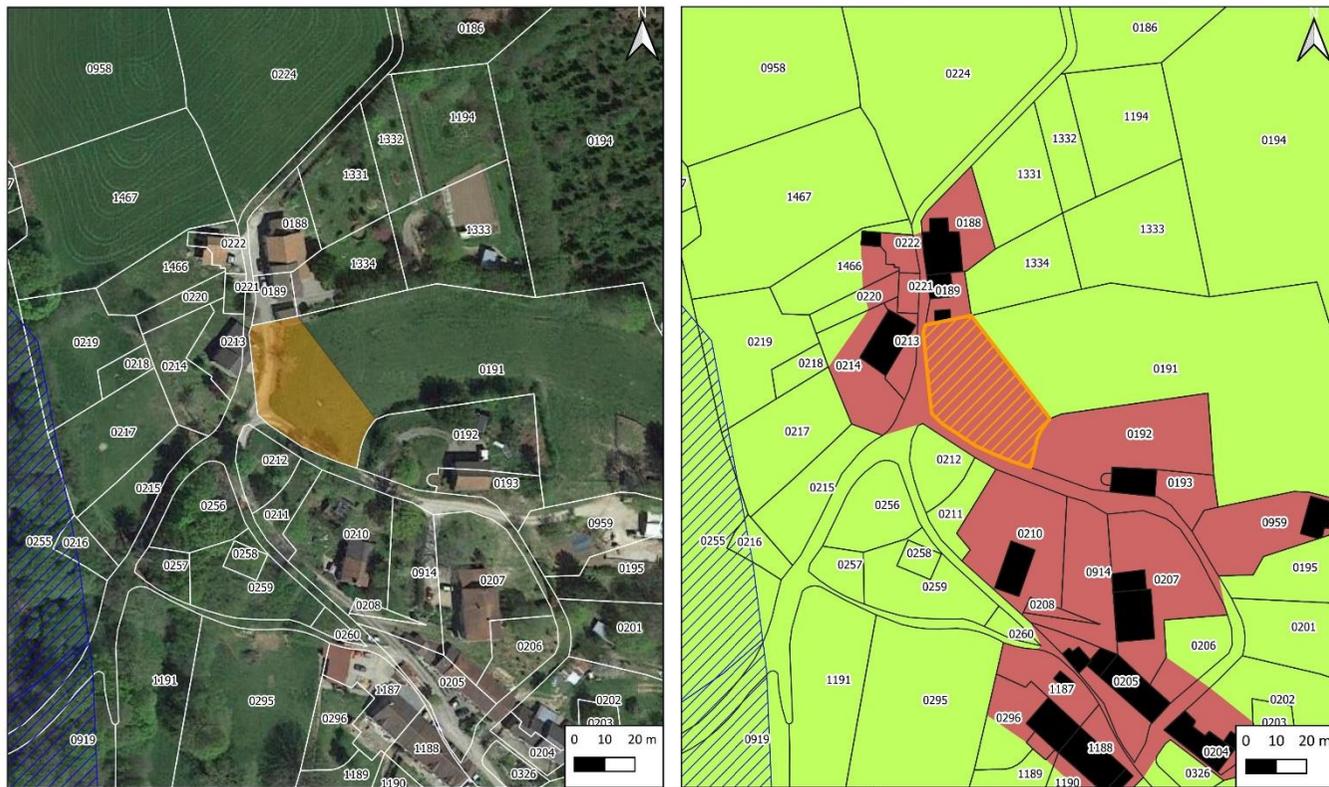


2. ANALYSE SECTEURS POTENTIELLEMENT URBANISABLES

Secteur 1 : Le Monteil

Références cadastrales : 191, section 0A

Figure 1 : Secteur 1, le Monteil



LEGENDE

<p>Zonage</p> <ul style="list-style-type: none"> Zone N Zone U1 	<p>Autres éléments</p> <ul style="list-style-type: none"> Parcelle potentiellement constructible Zones Humides
--	--

Superficie : 1227 m²

Nombre de logements attendus : 1

Zonage du document en vigueur : -

Zonage et vocation proposés pour le PLU : U1

Accès et Réseaux		Contexte écologique	
Chaussée : OK	Visibilité : Oui	Zonages réglementaires ou d'inventaire :	Aucun
Chemin stabilisé, peu usité, à proximité de la parcelle.		Trame verte et bleue :	Prairie pâturée hors des continuités écologiques
Assainissement :	Assainissement autonome	Zones humides :	Non
Réseau d'eau potable :	Oui	Proximité d'un cours d'eau :	Non
Défense Incendie :		Proximité d'un captage d'eau potable :	Non
		Informations suite à visite sur zone : Prairie pâturée située entre deux groupes d'habitations.	
Enjeu : Le secteur ne présente pas d'enjeux particuliers sur le thème des accès et réseaux.		Enjeu : Le secteur ne présente pas d'enjeux particuliers quant au contexte écologique.	

Contexte paysager et urbain		Risques et nuisances	
Localisation :	Parcelle incluse entre les constructions du lieu-dit. L'urbanisation ne semble pas générer d'incohérence avec le tissu d'habitations.	Risque inondation :	Non
Enjeux paysagers : Absence de co-visibilité sur la vallée, en raison de la présence rideau arboré dense.		Aléa mouvement de terrain :	Non
		Aléa remontée de nappe :	Non
Patrimoine : Aucun enjeu patrimonial particulier		Nuisances :	Non
		Autres :	
Enjeu : Le secteur ne présente pas d'enjeux particuliers sur le thème du contexte paysager et urbain.		Enjeu : Le secteur ne présente pas d'enjeux particuliers sur le thème des risques et nuisances.	

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone : Aucune incidence négative n'est relevée par l'urbanisation de cette parcelle.

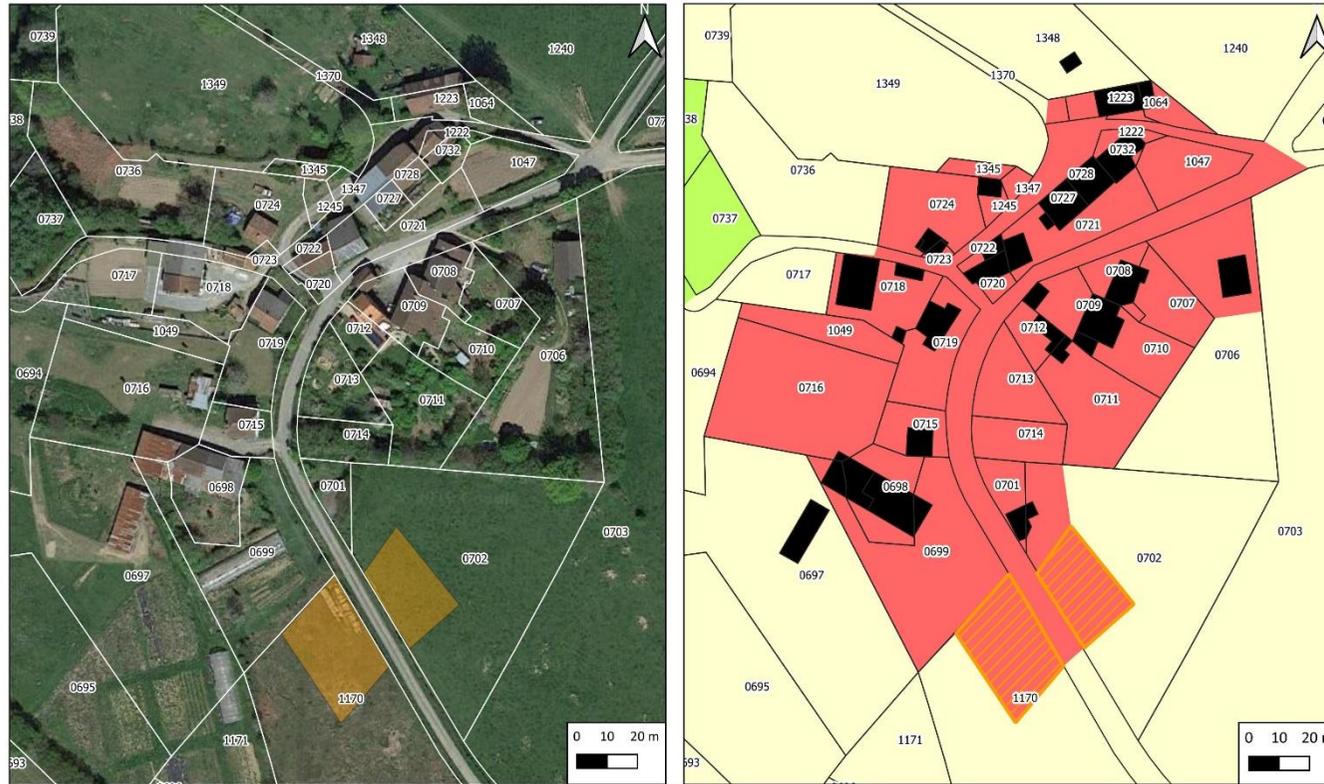
Mesures complémentaires proposées pour les phases de travaux et/ou d'exploitation : : En raison de l'absence d'incidences, aucune mesure compensatoire n'est à prévoir suite à l'urbanisation de cette parcelle.



Secteur 2 : Le Buisson

Références cadastrales : 702, section 0D
1170, section 0D

Figure 2 : Secteur 2, le Buisson



LEGENDE

Zonage	Zone U2
Zone A	Autres éléments
Zone N	Parcelle potentiellement constructible

Superficie : Parcelle 702 : 614 m²
Parcelle 1 170 : 852 m²

Nombre de logements attendus : Parcelle 702 : 1 habitation
Parcelle 1 170 : 1 habitation

Zonage du document en vigueur : -

Zonage et vocation proposés pour le PLU : U2

16/07/2019

Parcelle 1170

Accès et Réseaux		Contexte écologique	
Chaussée : OK	Visibilité : Oui	Zonages réglementaires ou d'inventaire :	Aucun
Chaussée adaptée à l'augmentation de circulation attendue dans le projet.		Trame verte et bleue :	Prairie non pâturée hors des continuités écologiques
Assainissement :	Assainissement autonome	Zones humides :	Non
Réseau d'eau potable :	Oui	Proximité d'un cours d'eau :	Non
Défense Incendie :		Proximité d'un captage d'eau potable :	Non
		Informations suite à visite sur zone : Prairies non pâturée bordée de clôtures végétalisées. Pas de haies ni d'arbres sur les zones définies comme constructibles. Présence de stockages de bois et d'aménagements légers sur la parcelle.	
Enjeu : Le secteur ne présente pas d'enjeux particuliers sur le thème des accès et réseaux.		Enjeu : Le secteur ne présente pas d'enjeux particuliers quant au contexte écologique.	

Contexte paysager et urbain		Risques et nuisances	
Localisation :	Projet dans la continuité de l'urbanisation existante.	Risque inondation :	Non
Enjeux paysagers : Co-visibilité vers l'Est et le Sud-Est de la vallée. Pas de point de vue remarquable vers des éléments identifiables		Aléa mouvement de terrain :	Non
		Aléa remontée de nappe :	Non
Patrimoine : Aucun enjeu patrimonial particulier		Nuisances :	Non
		Autres :	
Enjeu : Le secteur ne présente pas d'enjeux particuliers sur le thème du contexte paysager et urbain.		Enjeu : Le secteur ne présente pas d'enjeux particuliers sur le thème des risques et nuisances.	

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone : Aucune incidence négative n'est relevée par l'urbanisation de cette parcelle.

Mesures complémentaires proposées pour les phases de travaux et/ou d'exploitation : : En raison de l'absence d'incidences, aucune mesure compensatoire n'est à prévoir suite à l'urbanisation de cette parcelle.



Parcelle 702

Accès et Réseaux		Contexte écologique	
Chaussée : OK	Visibilité : Oui	Zonages réglementaires ou d'inventaire :	Aucun
Chaussée adaptée à l'augmentation de circulation attendue dans le projet.		Trame verte et bleue :	Prairie non pâturée hors des continuités écologiques
Assainissement :	Assainissement autonome	Zones humides :	Non
Réseau d'eau potable :	Oui	Proximité d'un cours d'eau :	Non
Défense Incendie :		Proximité d'un captage d'eau potable :	Non
		Informations suite à visite sur zone : Prairies non pâturée bordée de clôtures végétalisées. Pas de haies ni d'arbres sur les zones définies comme constructibles.	
Enjeu : Le secteur ne présente pas d'enjeux particuliers sur le thème des accès et réseaux.		Enjeu : Le secteur ne présente pas d'enjeux particuliers quant au contexte écologique.	

Contexte paysager et urbain		Risques et nuisances	
Localisation :	Projet dans la continuité de l'urbanisation existante.	Risque inondation :	Non
Enjeux paysagers : Co-visibilité vers l'Est et le Sud-Est de la vallée. Pas de point de vue remarquable vers des éléments identifiables		Aléa mouvement de terrain :	Non
		Aléa remontée de nappe :	Non
Patrimoine : Aucun enjeu patrimonial particulier		Nuisances :	Non
		Autres :	
Enjeu : Le secteur ne présente pas d'enjeux particuliers sur le thème du contexte paysager et urbain.		Enjeu : Le secteur ne présente pas d'enjeux particuliers sur le thème des risques et nuisances.	

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone : Aucune incidence négative n'est relevée par l'urbanisation de cette parcelle.

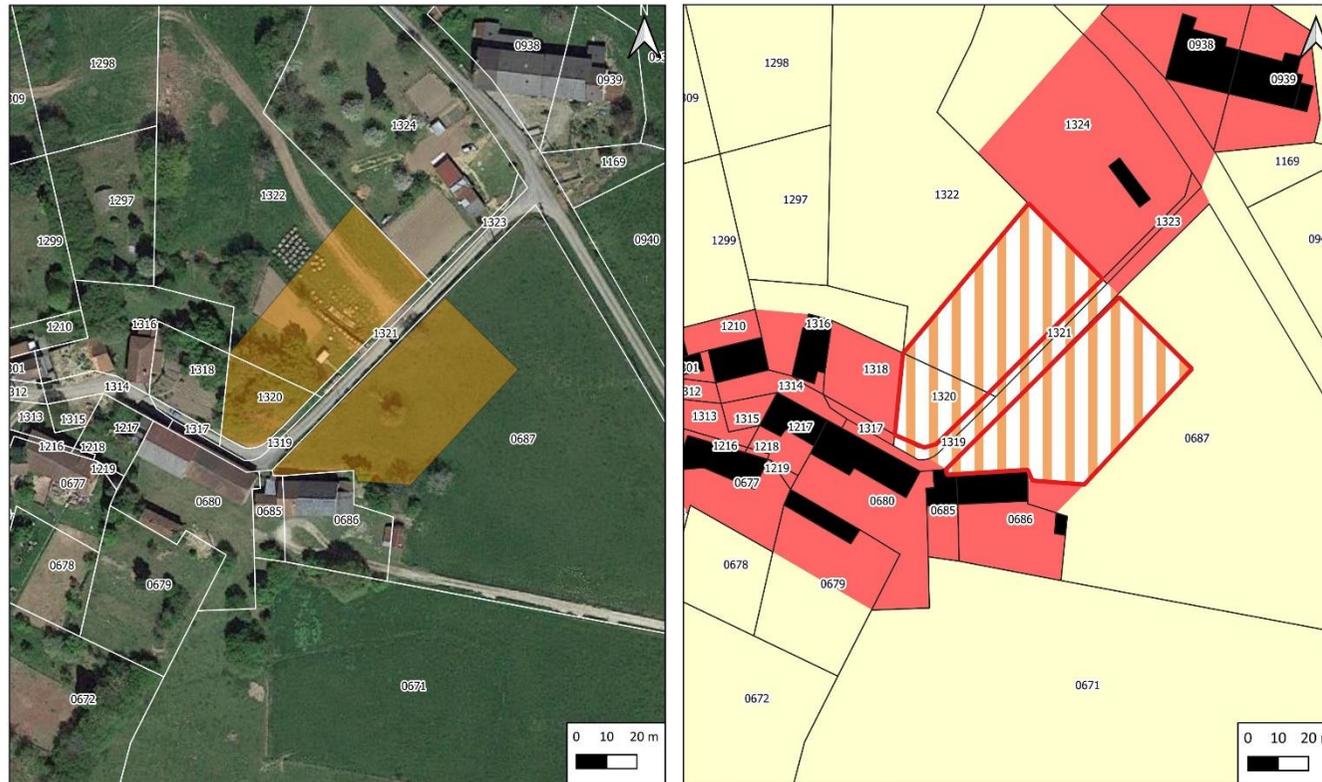
Mesures complémentaires proposées pour les phases de travaux et/ou d'exploitation : : En raison de l'absence d'incidences, aucune mesure compensatoire n'est à prévoir suite à l'urbanisation de cette parcelle.



Secteur 3 : Peudrix

Références cadastrales : 1320/1322, section OD
687, section OD

Figure 3 : Secteur 3, Peudrix



LEGENDE	
Zonage	
Zone 1AU	Zone U2
Zone A	Autres éléments
	Parcelle potentiellement constructible

Superficie :	Parcelles 1320, 1322 : 2427 m ²	Nombre de logements attendus :	Parcelles 1320, 1322 : 2 habitations
	Parcelle 687 : 3580 m ²		Parcelle 687 : 2 habitations
Zonage du document en vigueur :	,	Zonage et vocation proposés pour le PLU :	1AU

16/07/2019

Parcelles 1320-1322

Accès et Réseaux		Contexte écologique	
Chaussée : OK	Visibilité : Oui	Zonages réglementaires ou d'inventaire :	Aucun
Chaussée présente et en bon état. Cependant, il pourrait être nécessaire de l'adapter à l'augmentation de flux de véhicules prévue par l'urbanisation des parcelles.		Trame verte et bleue :	Parcelle anthropisée, mais présentant de nombreuses haies et bosquets, permettant une séparation du milieu naturel avec les zones urbanisées.
Assainissement :	Assainissement autonome	Zones humides :	Non
Réseau d'eau potable :	Oui	Proximité d'un cours d'eau :	Non
Défense Incendie :		Proximité d'un captage d'eau potable :	Non
		Informations suite à visite sur zone : Présence d'une caravane de façon permanente et d'un potager. Présence d'une structure arborée dense en bout de parcelle, ainsi que d'un couvert arboré en fond de parcelle, reliés par des haies denses, permettant la circulation des espèces. Présence d'un ancien chemin creux en bordure Nord de parcelle, à maintenir.	
Enjeu : Faible, en raison de la nécessité d'adapter la voirie à l'augmentation de la circulation prévue par l'urbanisation.		Enjeu : Moyen, en raison de la nécessité de maintien des structures végétales présentes sur la parcelle, permettant la rupture entre les zones urbanisées et le reste du territoire, et d'un chemin creux.	

Contexte paysager et urbain		Risques et nuisances	
Localisation :	Parcelles situées entre deux ensembles construits.	Risque inondation :	Non
Enjeux paysagers : Co-visibilité vers l'Est et le Sud de la vallée.		Aléa mouvement de terrain :	Non
		Aléa remontée de nappe :	Non
Patrimoine : Aucun enjeu patrimonial particulier		Nuisances :	Non
		Autres :	

Enjeu : Le secteur ne présente pas d'enjeux particuliers sur le thème du contexte paysager et urbain.

Enjeu : Le secteur ne présente pas d'enjeux particuliers sur le thème des risques et nuisances.

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone : L'urbanisation de ces parcelles peut mettre en cause quelques d'éléments naturels (haies, bosquet) ayant un intérêt pour la séparation entre le village et les milieux naturels au nord. Leur maintien lors du projet d'urbanisation est préférable.

Mesures complémentaires proposées pour les phases de travaux et/ou d'exploitation : : En raison de l'absence d'incidences significative, aucune mesure compensatoire n'est à prévoir suite à l'urbanisation de cette parcelle.





Parcelle 687

Accès et Réseaux		Contexte écologique	
Chaussée : OK	Visibilité : Oui	Zonages réglementaires ou d'inventaire :	Aucun
Chaussée présente et en bon état. Cependant, il pourrait être nécessaire de l'adapter à l'augmentation de flux de véhicules prévue par l'urbanisation des parcelles.		Trame verte et bleue :	Prairies non pâturées, avec présence d'une haie base le long de la route.
Assainissement :	Assainissement autonome	Zones humides :	Non
Réseau d'eau potable :	Oui	Proximité d'un cours d'eau :	Non
Défense Incendie :		Proximité d'un captage d'eau potable :	Non
		Informations suite à visite sur zone : : Prairies pâturées, ne présentant pas d'éléments végétaux particuliers.	
Enjeu : Faible, en raison de la nécessité d'adapter la voirie à l'augmentation de la circulation prévue par l'urbanisation.		Enjeu : Pas d'enjeux spécifiques, relatifs à la problématique écologique.	

Contexte paysager et urbain		Risques et nuisances	
Localisation :	Parcelle en continuité de l'urbanisation.	Risque inondation :	Non
Enjeux paysagers : Co-visibilité vers l'Est et le Sud de la vallée.		Aléa mouvement de terrain :	Non
		Aléa remontée de nappe :	Non
Patrimoine : Aucun enjeu patrimonial particulier		Nuisances :	Non
		Autres :	
Enjeu : Le secteur ne présente pas d'enjeux particuliers sur le thème du contexte paysager et urbain.		Enjeu : Pas d'enjeux spécifiques, relatifs à la problématique de risques et de nuisances.	

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone : L'ouverture à l'urbanisation de cette parcelle vient empiéter sur un secteur agricole. De plus un tel aménagement sera une extension de l'enveloppe urbaine de Peudrix le long de la route communale.

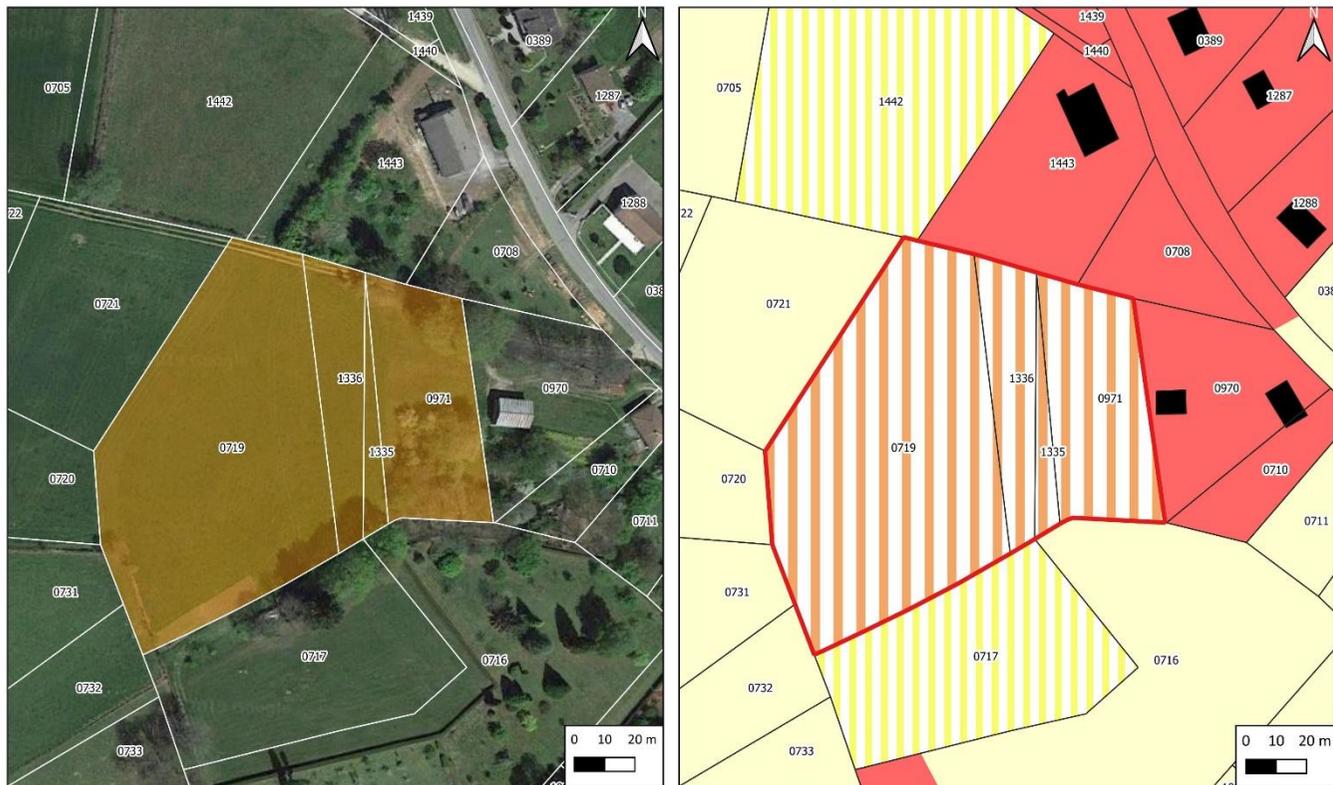
Mesures complémentaires proposées pour les phases de travaux et/ou d'exploitation : Il est proposé de retirer cette parcelle de la zone 1AU et de revoir l'OAP pour ne prendre en compte que les parcelles 1320 et 1321.



Secteur 4 : Le Combeau

Références cadastrales : 719/971/1335/1336, section OA

Figure 4 : Secteur 4, le Combeau



LEGENDE		
Zonage	Zone A	Autres éléments Parcelle potentiellement constructible
Zone 1AU	Zone U2	
Zone 2AU		

Superficie : 11 519 m²

Nombre de logements attendus :

9 logements

Zonage du document en vigueur : ,

Zonage et vocation proposés pour le PLU :

1AU

Accès et Réseaux		Contexte écologique	
Chaussée : OK	Visibilité : Oui	Zonages réglementaires ou d'inventaire :	Aucun
Accès à la parcelle possible par un chemin creux, inadapté à la circulation. Création nécessaire de voies de circulation pour desservir le secteur.		Trame verte et bleue :	Prairies non pâturées. Présence d'un alignement d'arbres au Sud de la parcelle.
Assainissement :	Assainissement autonome	Zones humides :	Non
Réseau d'eau potable :	Oui	Proximité d'un cours d'eau :	Non
Défense Incendie :		Proximité d'un captage d'eau potable :	Non
		Informations suite à visite sur zone : : Prairies non pâturées, visiblement anciennement exploitées (activité agricole).	
Enjeu : Fort, parcelle vierge d'aménagements et de voiries, nécessitant la dépose des réseaux nécessaires et des accès voirie indispensables à la réalisation du projet.		Enjeu : Aucun enjeu spécifique relatif au contexte écologique n'est à signaler sur ce secteur.	

Contexte paysager et urbain		Risques et nuisances	
Localisation :	Parcelle permettant de densifier l'arrière du rideau d'habitation présent le long de la route départementale. Intégration paysagère aisée du projet.	Risque inondation :	Non
Enjeux paysagers : vues vers l'Ouest et le Nord de la parcelle. Pas de point de vue spécifique.		Aléa mouvement de terrain :	Non
		Aléa remontée de nappe :	Non
Patrimoine : Aucun enjeu patrimonial particulier		Nuisances :	Non
		Autres :	
Enjeu : Le secteur ne présente pas d'enjeux particuliers sur le thème du contexte paysager et urbain.		Enjeu : Pas d'enjeux spécifiques, relatifs à la problématique de risques et de nuisances.	

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone : Absence d'incidences particulières liées à l'urbanisation de cette parcelle.

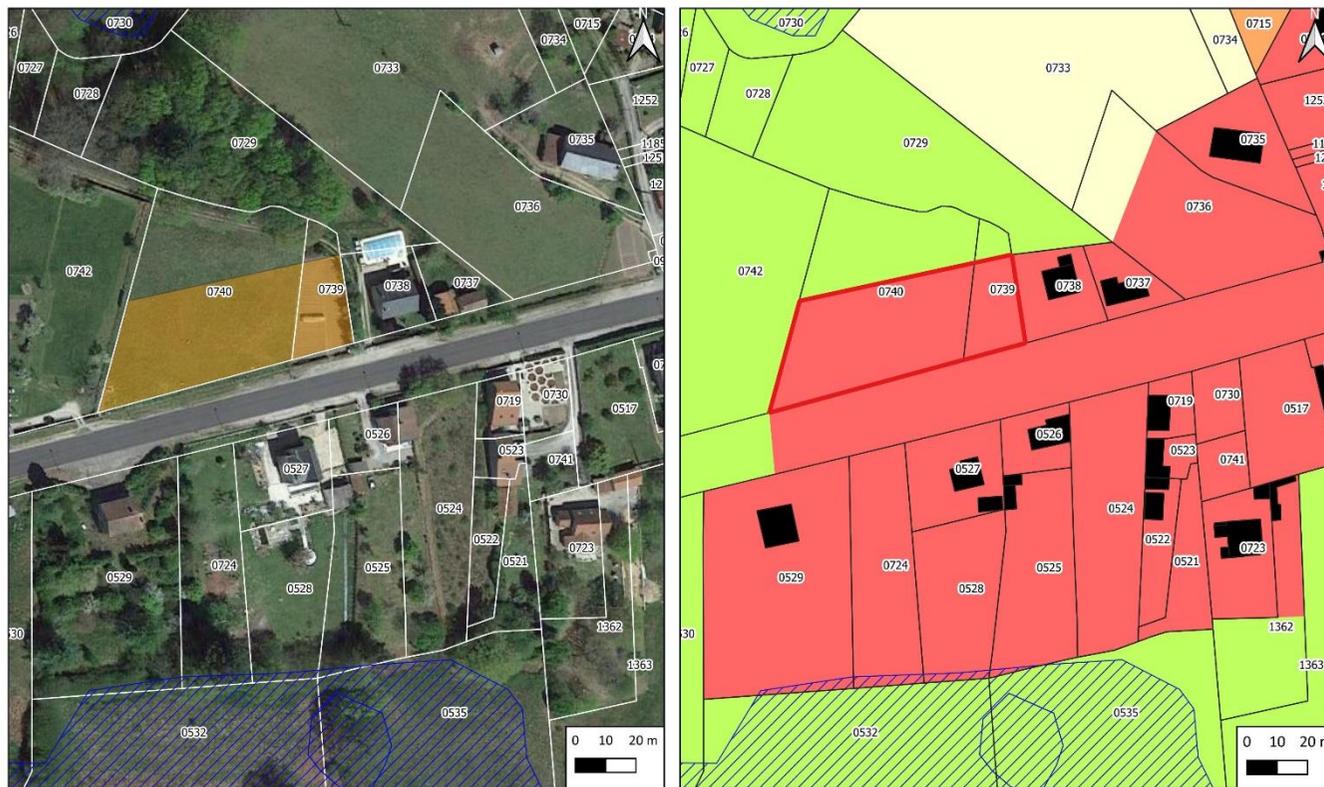
Mesures complémentaires proposées pour les phases de travaux et/ou d'exploitation : : En l'absence d'incidences significative, aucune mesure compensatoire n'est à prévoir suite à l'urbanisation de cette parcelle.



Secteur 5 : 21 rue Emile Dourdet

Références cadastrales : 739/740, section 0A

Figure 5 : Secteur 5, 21 rue Emile Dourdet



LEGENDE

<p>Zonage</p> <ul style="list-style-type: none"> Zone A Zone N 	<ul style="list-style-type: none"> Zone U1 Zone U2 Zone U3 	<p>Autres éléments</p> <ul style="list-style-type: none"> Parcelle potentiellement constructible Zones Humides
---	--	--

Superficie : 2475 m²

Nombre de logements attendus : 3

Zonage du document en vigueur : ,

Zonage et vocation proposés pour le PLU : U2

Accès et Réseaux		Contexte écologique	
Chaussée : OK	Visibilité : Oui	Zonages réglementaires ou d'inventaire :	Aucun
Présence d'une chaussée adaptée à l'accueil des logements attendus sur le secteur. Présence de trottoirs de taille suffisante pour augmenter la visibilité et les entrées/sorties des véhicules.		Trame verte et bleue :	Prairies non pâturées. Les haies sur la bordure Est et Nord de la parcelle sont particulièrement intéressantes dans le cadre du maintien de la continuité écologique.
Assainissement :	Assainissement collectifs	Zones humides :	Non
Réseau d'eau potable :	Oui	Proximité d'un cours d'eau :	Non
Défense Incendie :		Proximité d'un captage d'eau potable :	Non
		Informations suite à visite sur zone : : Prairies non pâturées et potager. 1/3 de la parcelle semble immobilisée en raison d'un usage de jardin. Haie particulièrement intéressante contournant la parcelle par l'Est, au niveau d'un chemin creux.	
Enjeu : Absence d'enjeux relatifs aux accès et réseaux pour ce secteur.		Enjeu : Moyen, en raison de la nécessité de maintenir les haies longeant le chemin creux à l'Est du secteur, ainsi que leurs continuités au Nord.	

Contexte paysager et urbain		Risques et nuisances	
Localisation :	Secteur dans la continuité du tissu urbain du bourg. Utilisation d'un tiers de la parcelle comme potager, limitant la possibilité d'urbanisation (Tiers le plus à l'Est)	Risque inondation :	Non
Enjeux paysagers : Aucun enjeu paysager particulier lié à l'urbanisation de ce secteur.		Aléa mouvement de terrain :	Non
		Aléa remontée de nappe :	Non
Patrimoine : Aucun enjeu patrimonial particulier		Nuisances :	Non
		Autres :	
Enjeu : Le secteur ne présente pas d'enjeux particuliers sur le thème du contexte paysager et urbain.		Enjeu : Pas d'enjeux spécifiques, relatifs à la problématique de risques et de nuisances.	

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone : Absence d'incidences particulières liées à l'urbanisation de cette parcelle.

Mesures complémentaires proposées pour les phases de travaux et/ou d'exploitation : : En l'absence d'incidences significative, aucune mesure compensatoire n'est à prévoir suite à l'urbanisation de cette parcelle.



Accès et Réseaux		Contexte écologique	
Chaussée : OK	Visibilité : Oui	Zonages réglementaires ou d'inventaire :	Aucun
Chaussée adaptée à l'augmentation de flux de véhicules prévue pour l'urbanisation du secteur.		Trame verte et bleue :	Prairies non pâturées, sans impact sur les trames vertes et bleues.
Assainissement :	Assainissement collectifs	Zones humides :	Non
Réseau d'eau potable :	Oui	Proximité d'un cours d'eau :	Non
Défense Incendie :		Proximité d'un captage d'eau potable :	Non
		Informations suite à visite sur zone : : Prairies non pâturées, sans arbres isolés ni élément végétaux particuliers.	
Enjeu : Absence d'enjeux relatifs aux accès et réseaux pour ce secteur.		Enjeu : Aucun enjeu relatif au contexte écologique.	

Contexte paysager et urbain		Risques et nuisances	
Localisation :	Parcelle incluse dans le tissu urbain du bourg, à proximité de services publics (école).	Risque inondation :	Non
Enjeux paysagers : Aucun enjeu paysager particulier lié à l'urbanisation de ce secteur.		Aléa mouvement de terrain :	Non
		Aléa remontée de nappe :	Non
Patrimoine : Aucun enjeu patrimonial particulier		Nuisances :	Non
		Autres :	
Enjeu : Aucun enjeu particulier lié au contexte paysager et urbain.		Enjeu : Pas d'enjeux spécifiques, relatifs à la problématique de risques et de nuisances.	

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone : Absence d'incidences particulières liées à l'urbanisation de cette parcelle.

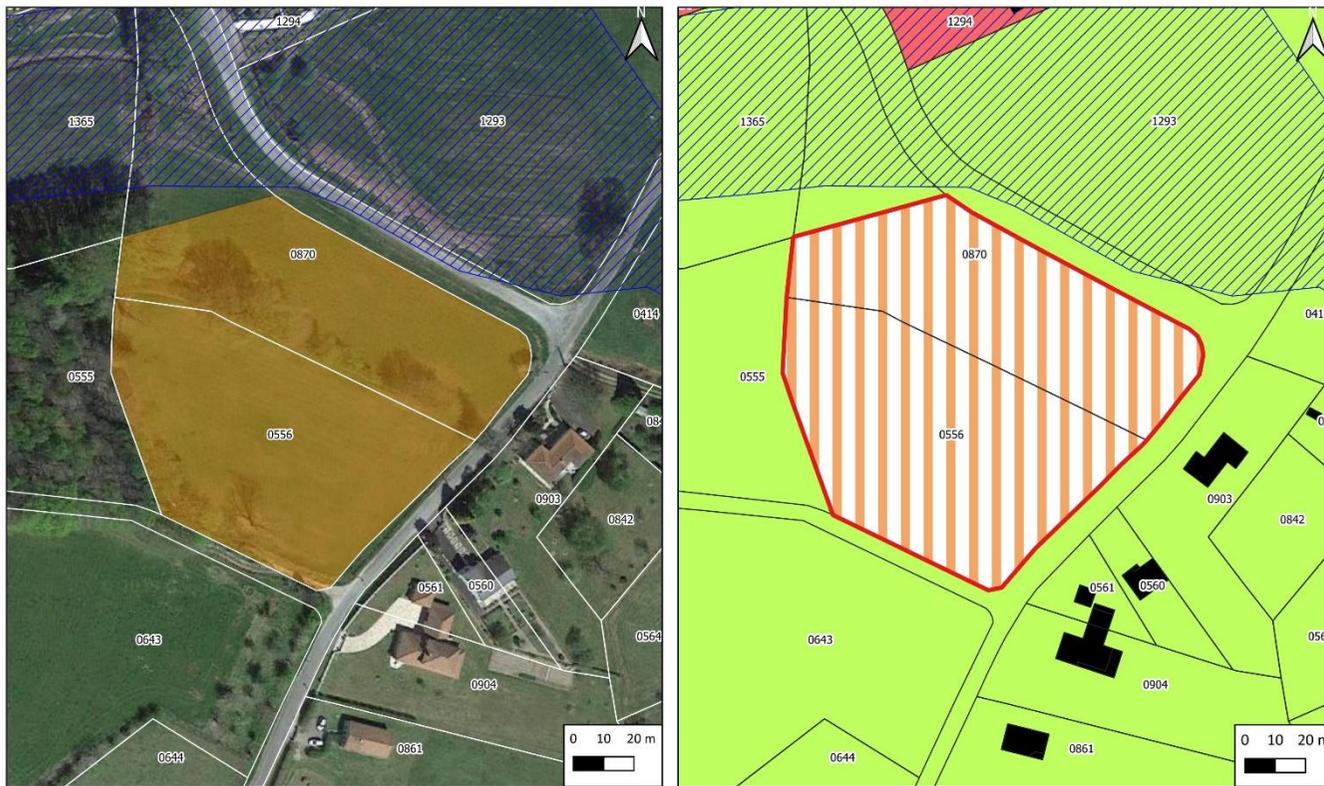
Mesures complémentaires proposées pour les phases de travaux et/ou d'exploitation : : En l'absence d'incidences significative, aucune mesure compensatoire n'est à prévoir suite à l'urbanisation de cette parcelle.



Secteur 7 : Quartier sud du bourg

Références cadastrales : 556/870, section 0C

Figure 7 : Secteur 7, 19 route de Vialeix



LEGENDE		
Zonage	Zone U2	Zones Humides
Zone 1AU	Autres éléments	
Zone N	Parcelle potentiellement constructible	

Superficie : 11 667 m²

Nombre de logements attendus : 10 logements

Zonage du document en vigueur : -

Zonage et vocation proposés pour le PLU : 1AU

16/07/2019

Accès et Réseaux		Contexte écologique	
Chaussée : OK	Visibilité : Oui	Zonages réglementaires ou d'inventaire :	Aucun
Chaussée adaptée à l'augmentation de flux de véhicule estimée dans le projet.		Trame verte et bleue :	Prairies pâturées, comprenant une haie à 3strates sur la limite entre les parcelles 870 et 556.
Assainissement :	Assainissements autonomes	Zones humides :	Non
Réseau d'eau potable :	Oui	Proximité d'un cours d'eau :	Non
Défense Incendie :		Proximité d'un captage d'eau potable :	Non
		Informations suite à visite sur zone : : La haie située à la limite des parcelles 870 et 556 rejoint un bosquet à l'ouest. Il est à noter la présence d'une zone humide importante au nord.	
Enjeu : Absence d'enjeux relatifs aux accès et réseaux pour ce secteur.		Enjeu : Aucun enjeu relatif au contexte écologique.	

Contexte paysager et urbain		Risques et nuisances	
Localisation :	Ces parcelles se situent au sud du bourg. Elles sont déconnectées l'enveloppe urbaine à cause de la présence d'une importante zone humide que la collectivité souhaite préserver.	Risque inondation :	Non
Enjeux paysagers : pas de co-visibilité, pas de vis-à-vis.		Aléa mouvement de terrain :	Non
		Aléa remontée de nappe :	Non
Patrimoine : Aucun enjeu patrimonial particulier		Nuisances :	Non
		Autres :	
Enjeu : Aucun enjeu particulier lié au contexte paysager et urbain.		Enjeu : Pas d'enjeux spécifiques, relatifs à la problématique de risques et de nuisances.	

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone : Le développement de ce secteur ne semble pas compatible avec le renforcement de l'urbanisation du centre bourg. Ce projet de développement vient créer un nouveau quartier déconnecté du bourg.

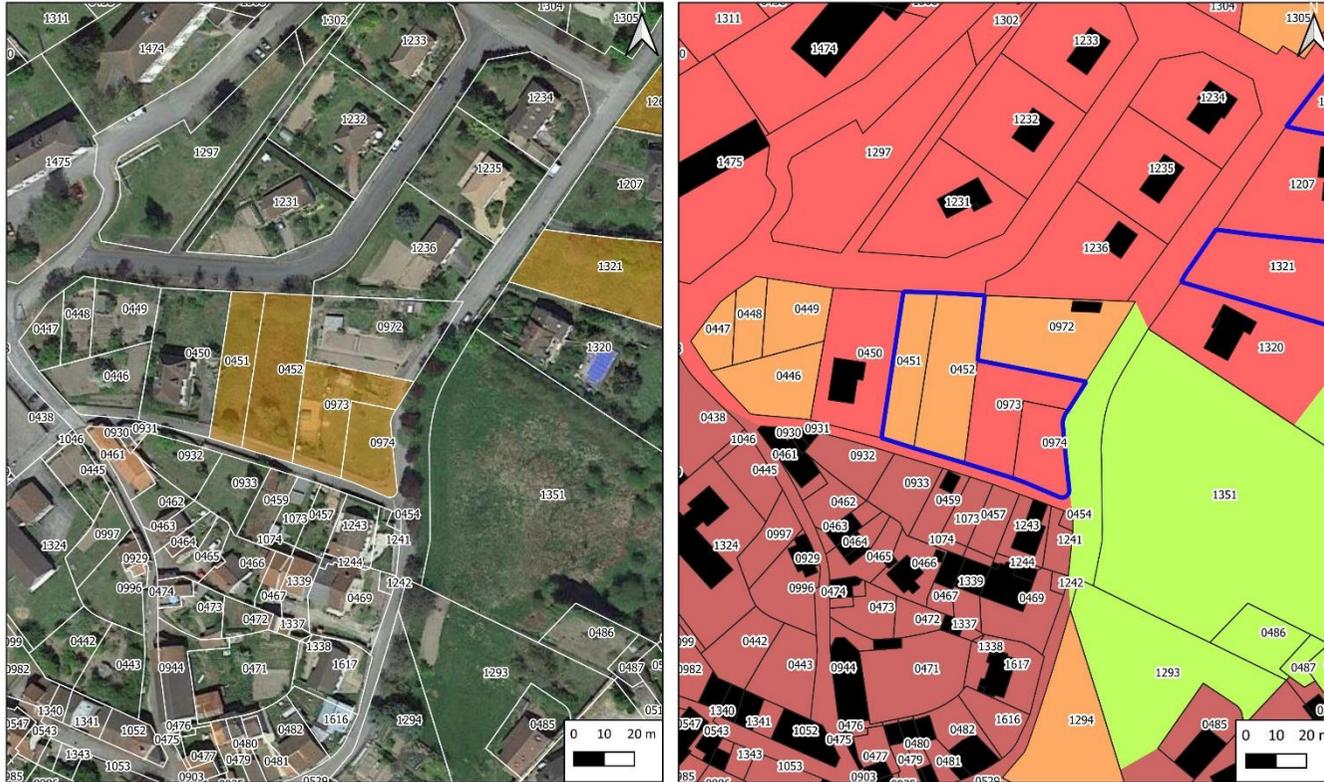
Mesures complémentaires proposées pour les phases de travaux et/ou d'exploitation : Il est proposé de supprimer cette zone et de reclasser les parcelles en zone N.



Secteur 8 : 1 rue des Battes

Références cadastrales : 451/452/973/974, section OC

Figure 8 : Secteur 8, 1 rue des Battes



LEGENDE

Zonage	Zone U2	Autres éléments
Zone N	Zone U3	Parcelle potentiellement constructible
Zone U1		

Superficie : 2 625 m²

Nombre de logements attendus : 2

| 16/07/2019

Zonage du document en vigueur : -

Zonage et vocation proposés pour le PLU :

U2 (451, 452) et U3 (973, 974)

Accès et Réseaux		Contexte écologique	
Chaussée : OK	Visibilité : Oui	Zonages réglementaires ou d'inventaire :	Aucun
La chaussée existante est adaptée à l'augmentation de flux de véhicules généré par l'urbanisation du secteur.		Trame verte et bleue :	Jardins clôturés, fortement anthropisés.
Assainissement :	Assainissements collectif	Zones humides :	Non
Réseau d'eau potable :	Oui	Proximité d'un cours d'eau :	Non
Défense Incendie :		Proximité d'un captage d'eau potable :	Non
		Informations suite à visite sur zone : : Jardins séparés par des clôtures, exploités.	
Enjeu : Absence d'enjeux relatifs aux accès et réseaux pour ce secteur.		Enjeu : Aucun enjeu relatif au contexte écologique.	

Contexte paysager et urbain		Risques et nuisances	
Localisation :	Parcelles incluses dans le tissu urbain, sans points de vue particuliers, parfaitement cohérente avec les structures existantes.	Risque inondation :	Non
Enjeux paysagers : Pas de co-visibilité ni de point de vue particulier.		Aléa mouvement de terrain :	Non
		Aléa remontée de nappe :	Non
Patrimoine : Aucun enjeu patrimonial particulier		Nuisances :	Non
		Autres :	
Enjeu : Aucun enjeu particulier lié au contexte paysager et urbain.		Enjeu : Pas d'enjeux spécifiques, relatifs à la problématique de risques et de nuisances.	

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone : Parcelle déjà fortement anthropisée, dont l'urbanisation ne générera pas d'incidences particulières.

Mesures complémentaires proposées pour les phases de travaux et/ou d'exploitation : En l'absence d'incidence, aucune mesure compensatoire ou complémentaire n'est nécessaire.

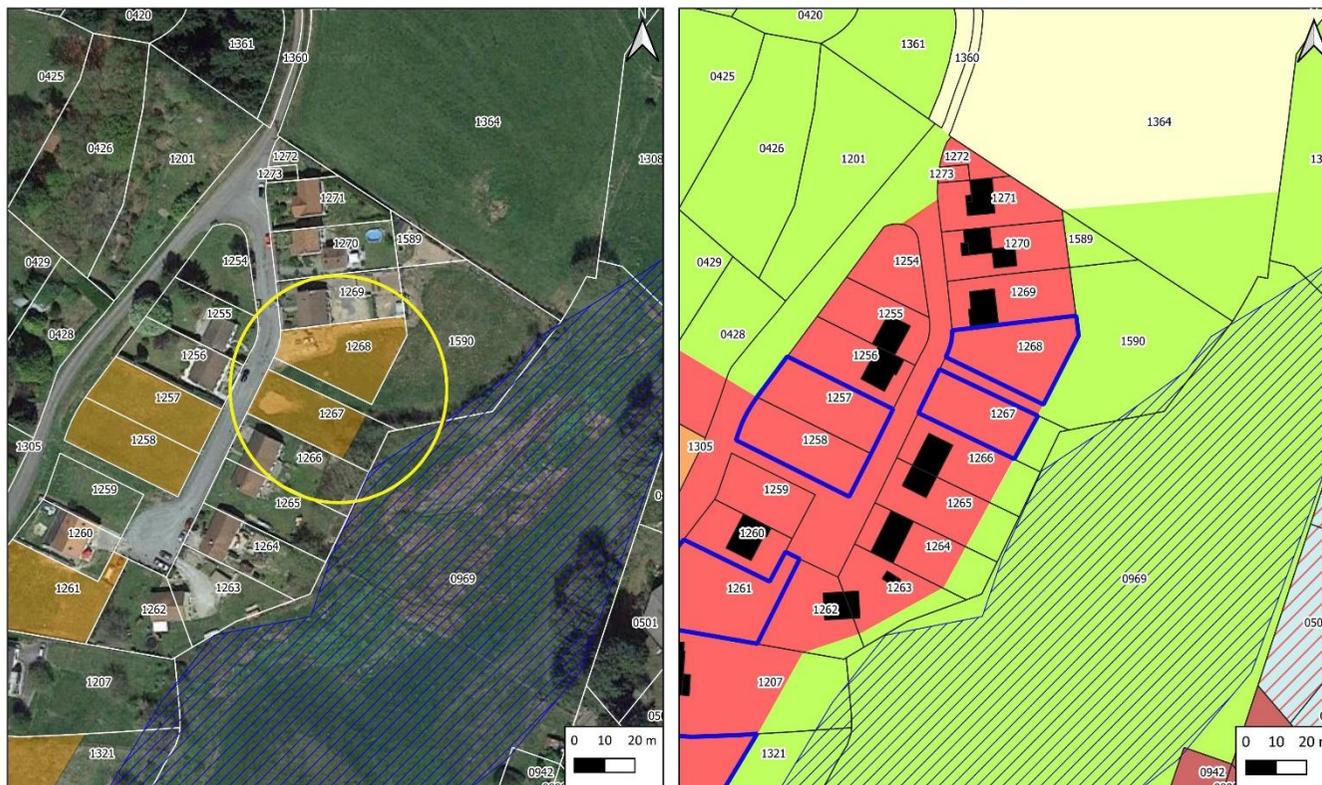


| 16/07/2019

Secteur 9 : 17-35 rue des Battes

Références cadastrales : 1268, section 0A
1267, section 0A

Figure 9 : Secteur 9, 17-35 rue des Battes



LEGENDE

Zonage	■ Zone U2	Autres éléments
■ Zone A	■ Zone U3	 Parcelle potentiellement constructible
■ Zone N	 Zone UE2	 Zones Humides
■ Zone U1		

Superficie : Parcelle 1 268 : 768 m²
Parcelle 1 267 : 567 m²

Nombre de logements attendus : Parcelle 1 268 : 1 logement
Parcelle 1 267 : 1 logement

Zonage du document en vigueur : -

Zonage et vocation proposés pour le PLU : U2

16/07/2019

Accès et Réseaux		Contexte écologique	
Chaussée : OK	Visibilité : Oui	Zonages réglementaires ou d'inventaire :	Aucun
La chaussée existante est adaptée à l'augmentation de flux de véhicules générés par l'urbanisation du secteur.		Trame verte et bleue :	Prairies non pâturées, disposant d'un boisement en fond de parcelles. Ces boisements sont implantés en limite de la zone humide.
Assainissement :	Assainissements collectif	Zones humides :	Non
Réseau d'eau potable :	Oui	Proximité d'un cours d'eau :	Non
Défense Incendie :		Proximité d'un captage d'eau potable :	Non
		Informations suite à visite sur zone : : Alignement d'arbres en fond de parcelle, hors de la zone constructible.	
Enjeu : Absence d'enjeux relatifs aux accès et réseaux pour ce secteur.		Enjeu : Aucun enjeu relatif au contexte écologique. L'alignement d'arbre est classé en zone N.	

Contexte paysager et urbain		Risques et nuisances	
Localisation :	Parcelle incluse dans un lotissement, permettant la continuité des espaces déjà bâtis.	Risque inondation :	Non
Enjeux paysagers : Pas de co-visibilité ni de point de vue particulier.		Aléa mouvement de terrain :	Non
		Aléa remontée de nappe :	Non
Patrimoine : Aucun enjeu patrimonial particulier		Nuisances :	Non
		Autres :	
Enjeu : Aucun enjeu particulier lié au contexte paysager et urbain.		Enjeu : Pas d'enjeux spécifiques, relatifs à la problématique de risques et de nuisances.	

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone : Parcelle déjà fortement anthropisée, dont l'urbanisation ne générera pas d'incidences particulières.

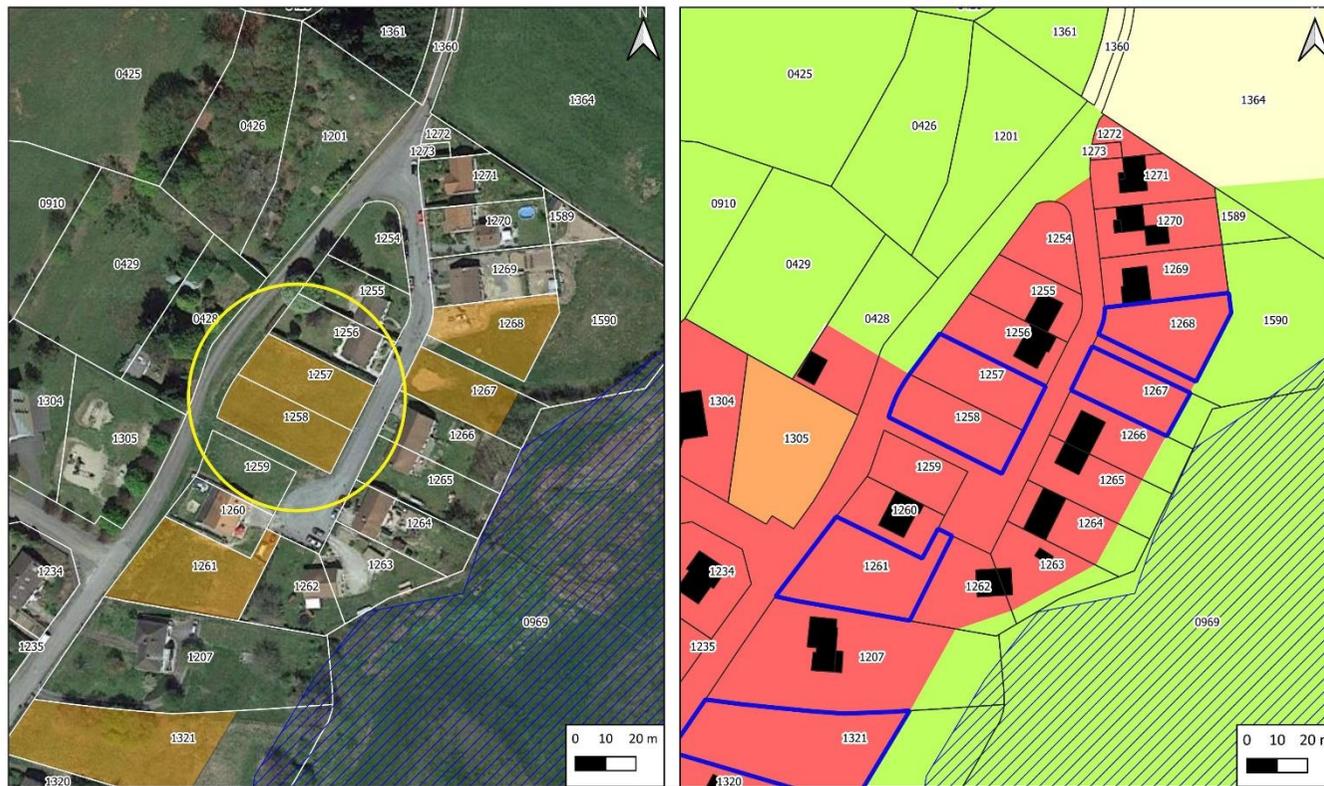
Mesures complémentaires proposées pour les phases de travaux et/ou d'exploitation : En l'absence d'incidence, aucune mesure compensatoire ou complémentaire n'est nécessaire.



Secteur 10 : 18 rue des Battes

Références cadastrales : 1257/1258, section 0A

Figure 11 : Secteur 10, 18 rue des Battes



LEGENDE		
Zonage	Zone U1	Autres éléments
Zone A	Zone U2	Parcelle potentiellement constructible
Zone N	Zone U3	Zones Humides

Superficie : 1 324 m²

Nombre de logements attendus : 2

Zonage du document en vigueur : -

Zonage et vocation proposés pour le PLU : U2

| 16/07/2019

Accès et Réseaux		Contexte écologique	
Chaussée : OK	Visibilité : Oui	Zonages réglementaires ou d'inventaire :	Aucun
La chaussée existante est adaptée à l'augmentation de flux de véhicules générés par l'urbanisation du secteur.		Trame verte et bleue :	Prairies non pâturées, sans particularités écologiques marquées.
Assainissement :	Assainissements collectif	Zones humides :	Non
Réseau d'eau potable :	Oui	Proximité d'un cours d'eau :	Non
Défense Incendie :		Proximité d'un captage d'eau potable :	Non
		Informations suite à visite sur zone : : Prairies non pâturées, incluses dans le tissu urbain du lotissement.	
Enjeu : Absence d'enjeux relatifs aux accès et réseaux pour ce secteur.		Enjeu : Aucun enjeu relatif au contexte écologique.	

Contexte paysager et urbain		Risques et nuisances	
Localisation :	Parcelle incluse dans le tissu urbain, sur une parcelle centrale du lotissement.	Risque inondation :	Non
Enjeux paysagers : Pas de co-visibilité ni de point de vue particulier.		Aléa mouvement de terrain :	Non
		Aléa remontée de nappe :	Non
Patrimoine : Aucun enjeu patrimonial particulier		Nuisances :	Non
		Autres :	
Enjeu : Aucun enjeu particulier lié au contexte paysager et urbain.		Enjeu : Pas d'enjeux spécifiques, relatifs à la problématique de risques et de nuisances.	

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone : : Incidence positive, générant une densification du lotissement.

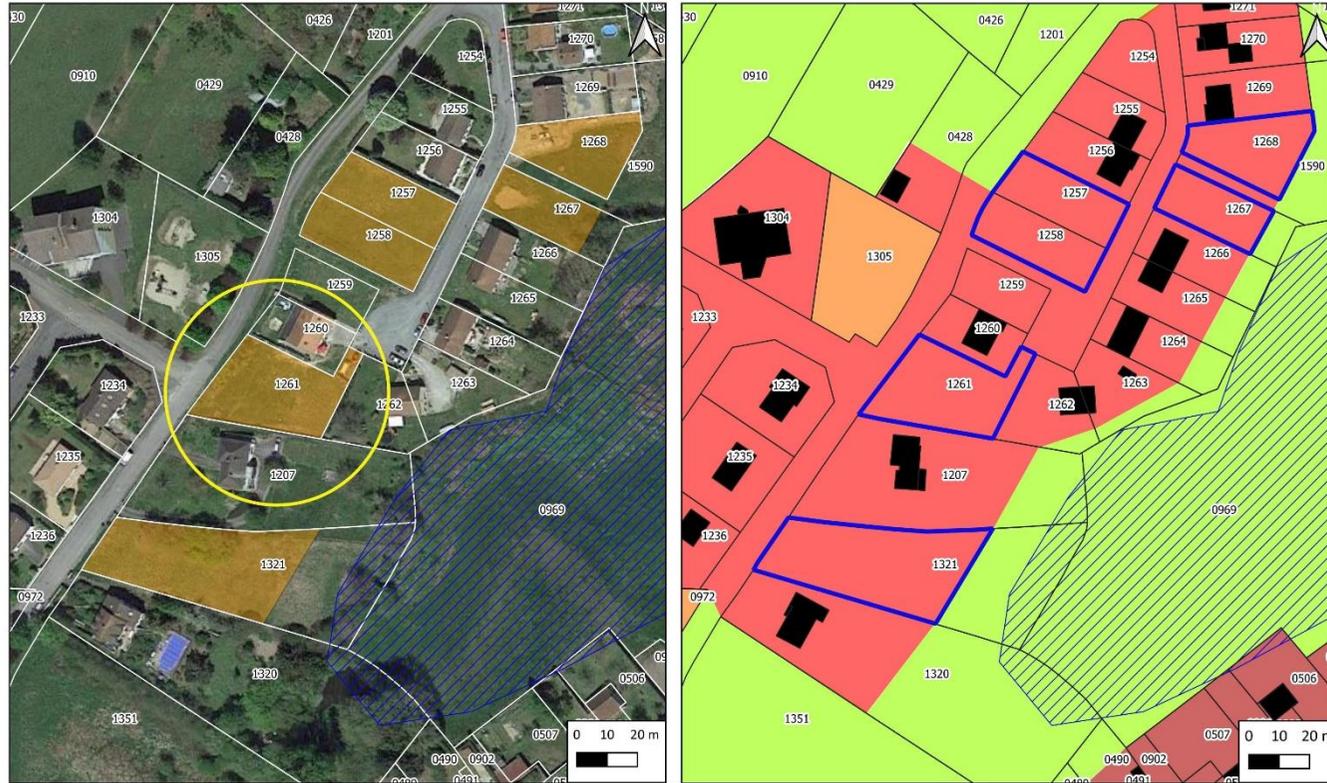
Mesures complémentaires proposées pour les phases de travaux et/ou d'exploitation : En l'absence d'incidence, aucune mesure compensatoire ou complémentaire n'est nécessaire.



Secteur 11 : 26 rue des Battes

Références cadastrales : 1261, section 0A

Figure 12 : Secteur 11, 26 rue des Battes



LEGENDE			
Zonage	Zone U1	Autres éléments	
Zone A	Zone U2		Parcelle potentiellement constructible
Zone N	Zone U3		Zones Humides

Superficie : 1 093 m²

Nombre de logements attendus : 1

Zonage du document en vigueur : -

Zonage et vocation proposés pour le PLU : U2

| 16/07/2019

Accès et Réseaux		Contexte écologique	
Chaussée : OK	Visibilité : Oui	Zonages réglementaires ou d'inventaire :	Aucun
La chaussée existante est adaptée à l'augmentation de flux de véhicules générés par l'urbanisation du secteur.		Trame verte et bleue :	Prairies non pâturées clôturées
Assainissement :	Assainissements collectifs	Zones humides :	Non
Réseau d'eau potable :	Oui	Proximité d'un cours d'eau :	Non
Défense Incendie :		Proximité d'un captage d'eau potable :	Non
		Informations suite à visite sur zone : : Prairies non pâturées, incluses dans le tissu urbain du lotissement.	
Enjeu : Absence d'enjeux relatifs aux accès et réseaux pour ce secteur.		Enjeu : Aucun enjeu relatif au contexte écologique.	

Contexte paysager et urbain		Risques et nuisances	
Localisation :	Parcelle incluse dans le tissu urbain, sur une parcelle en limite sud du lotissement.	Risque inondation :	Non
Enjeux paysagers : Pas de co-visibilité ni de point de vue particulier.		Aléa mouvement de terrain :	Non
		Aléa remontée de nappe :	Non
Patrimoine : Aucun enjeu patrimonial particulier		Nuisances :	Non
		Autres :	
Enjeu : Aucun enjeu particulier lié au contexte paysager et urbain.		Enjeu : Pas d'enjeux spécifiques, relatifs à la problématique de risques et de nuisances.	

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone : : Incidence positive, générant une densification du lotissement.

Mesures complémentaires proposées pour les phases de travaux et/ou d'exploitation : En l'absence d'incidence, aucune mesure compensatoire ou complémentaire n'est nécessaire.

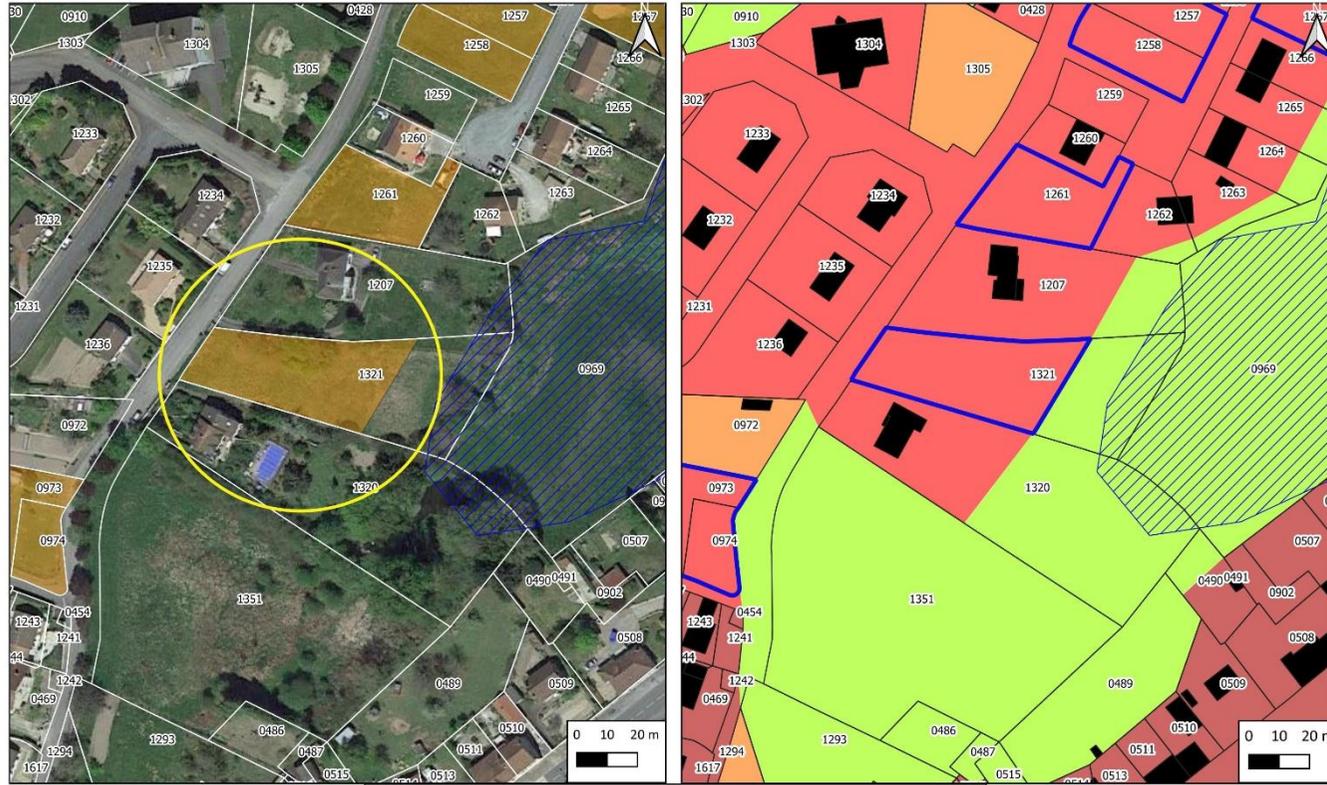


| 16/07/2019

Secteur 12 : 6-10 rue des Battes

Références cadastrales : 1321, section 0A

Figure 13 : Secteur 12, 6-10 rue des Battes



LEGENDE

<p>Zonage</p> <ul style="list-style-type: none"> Zone N Zone U1 Zone U3 	<p>Autres éléments</p> <ul style="list-style-type: none"> Parcelle potentiellement constructible Zones Humides
--	--

Superficie : 1 614 m ²	Nombre de logements attendus : 1	
Zonage du document en vigueur : -	Zonage et vocation proposés pour le PLU : U2	

16/07/2019

Accès et Réseaux		Contexte écologique	
Chaussée : OK	Visibilité : Oui	Zonages réglementaires ou d'inventaire :	Aucun
La chaussée existante est adaptée à l'augmentation de flux de véhicules générés par l'urbanisation du secteur.		Trame verte et bleue :	Prairies non pâturées, disposant de quelques arbres et arbustes dans la partie basse aux abords de la zone humide.
Assainissement :	Assainissements collectif	Zones humides :	Non
Réseau d'eau potable :	Oui	Proximité d'un cours d'eau :	Non
Défense Incendie :		Proximité d'un captage d'eau potable :	Non
		Informations suite à visite sur zone : Prairies non pâturées, incluses dans le tissu urbain du lotissement. La zone humide a été exclue de la zone constructible.	
Enjeu : Absence d'enjeux relatifs aux accès et réseaux pour ce secteur.		Enjeu : Aucun enjeu relatif au contexte écologique.	

Contexte paysager et urbain		Risques et nuisances	
Localisation :	Parcelle incluse dans le tissu urbain, sur une parcelle en limite sud du lotissement.	Risque inondation :	Non
Enjeux paysagers : Pas de co-visibilité ni de point de vue particulier.		Aléa mouvement de terrain :	Non
		Aléa remontée de nappe :	Non
Patrimoine : Aucun enjeu patrimonial particulier		Nuisances :	Non
		Autres :	
Enjeu : Aucun enjeu particulier lié au contexte paysager et urbain.		Enjeu : Pas d'enjeux spécifiques, relatifs à la problématique de risques et de nuisances.	

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone : : Incidence positive, générant une densification du lotissement.

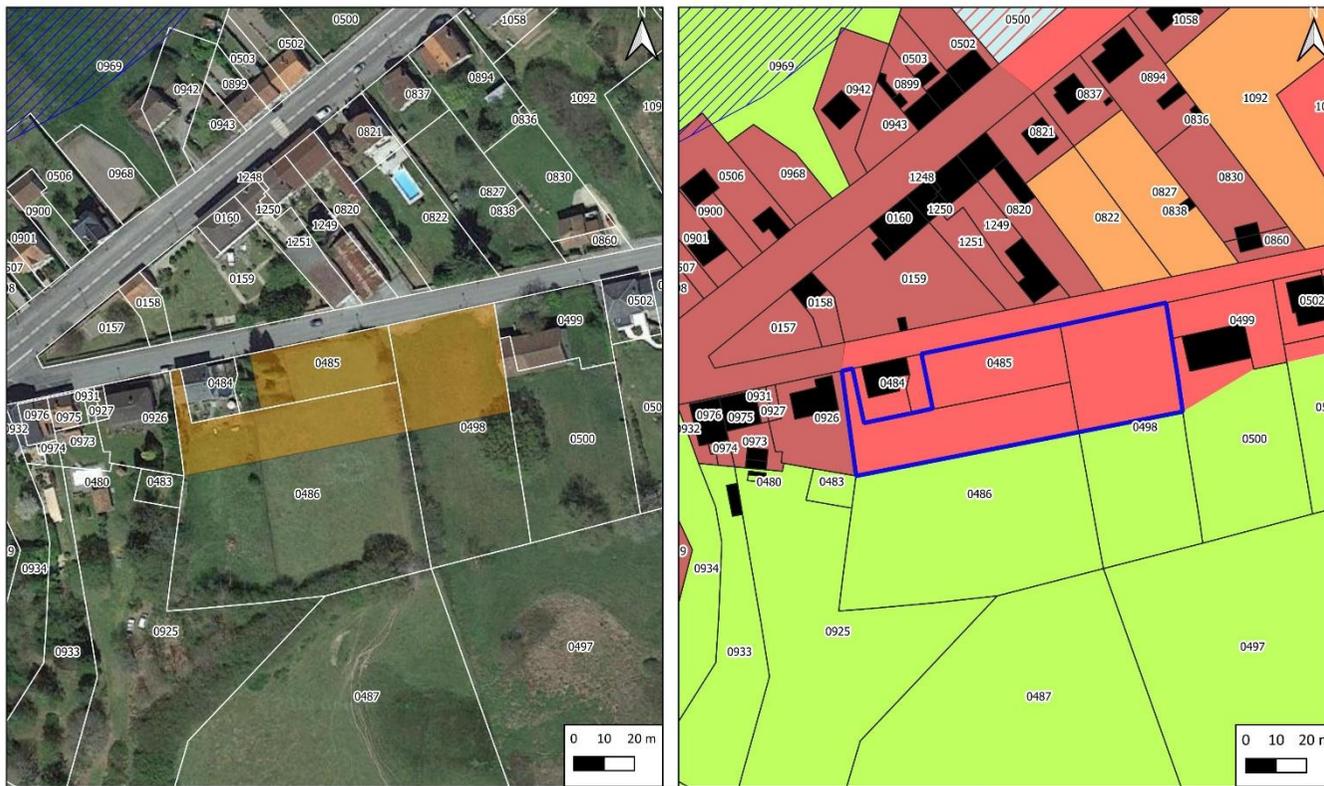
Mesures complémentaires proposées pour les phases de travaux et/ou d'exploitation : En l'absence d'incidence, aucune mesure compensatoire ou complémentaire n'est nécessaire.



Secteur 13 : Moulin de Sauviat

Références cadastrales : 485/486/498, section 0B

Figure 14 : Secteur 13, Moulin de Sauviat



LEGENDE

<p>Zonage</p> <ul style="list-style-type: none"> Zone N Zone U1 	<ul style="list-style-type: none"> Zone U2 Zone U3 Zone U2E 	<p>Autres éléments</p> <ul style="list-style-type: none"> Parcelle potentiellement constructible Zones Humides
--	--	---

Superficie : 3 440 m²

Nombre de logements attendus : 3

Zonage du document en vigueur : ,

Zonage et vocation proposés pour le PLU : U2

Accès et Réseaux		Contexte écologique	
Chaussée : OK	Visibilité : Oui	Zonages réglementaires ou d'inventaire :	Aucun
La chaussée existante est adaptée à l'augmentation de flux de véhicules générés par l'urbanisation du secteur.		Trame verte et bleue :	Prairie non pâturée avec de la végétation buissonnante en limite Sud du secteur. Cette structure permet une séparation nette entre la partie urbanisée et le secteur agricole.
Assainissement :	Assainissements collectif	Zones humides :	Non
Réseau d'eau potable :	Oui	Proximité d'un cours d'eau :	Non
Défense Incendie :		Proximité d'un captage d'eau potable :	Non
		Informations suite à visite sur zone :	Prairies non pâturées avec végétation buissonnante en fond de parcelle.
Enjeu : Absence d'enjeux relatifs aux accès et réseaux pour ce secteur.		Enjeu : pas d'enjeux directs liés à l'urbanisation de la parcelle, les zones constructibles ne comprenant pas la végétation buissonnante au Sud du secteur (classement en zone N).	

Contexte paysager et urbain		Risques et nuisances	
Localisation :	Parcelle incluse dans le tissu urbain, sur une parcelle en limite sud du lotissement.	Risque inondation :	Non
Enjeux paysagers : Pas de co-visibilité ni de point de vue particulier.		Aléa mouvement de terrain :	Non
		Aléa remontée de nappe :	Non
Patrimoine : Aucun enjeu patrimonial particulier		Nuisances :	Non
		Autres :	Les parcelles sont sur le bord de la route départementale
Enjeu : Aucun enjeu particulier lié au contexte paysager et urbain.		Enjeu : Pas d'enjeux spécifiques, relatifs à la problématique de risques et de nuisances.	

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone : : Incidences positives faibles, permettant la densification du secteur sans nuisances environnementales notables.

Mesures complémentaires proposées pour les phases de travaux et/ou d'exploitation : En l'absence d'incidence, aucune mesure compensatoire ou complémentaire n'est nécessaire.

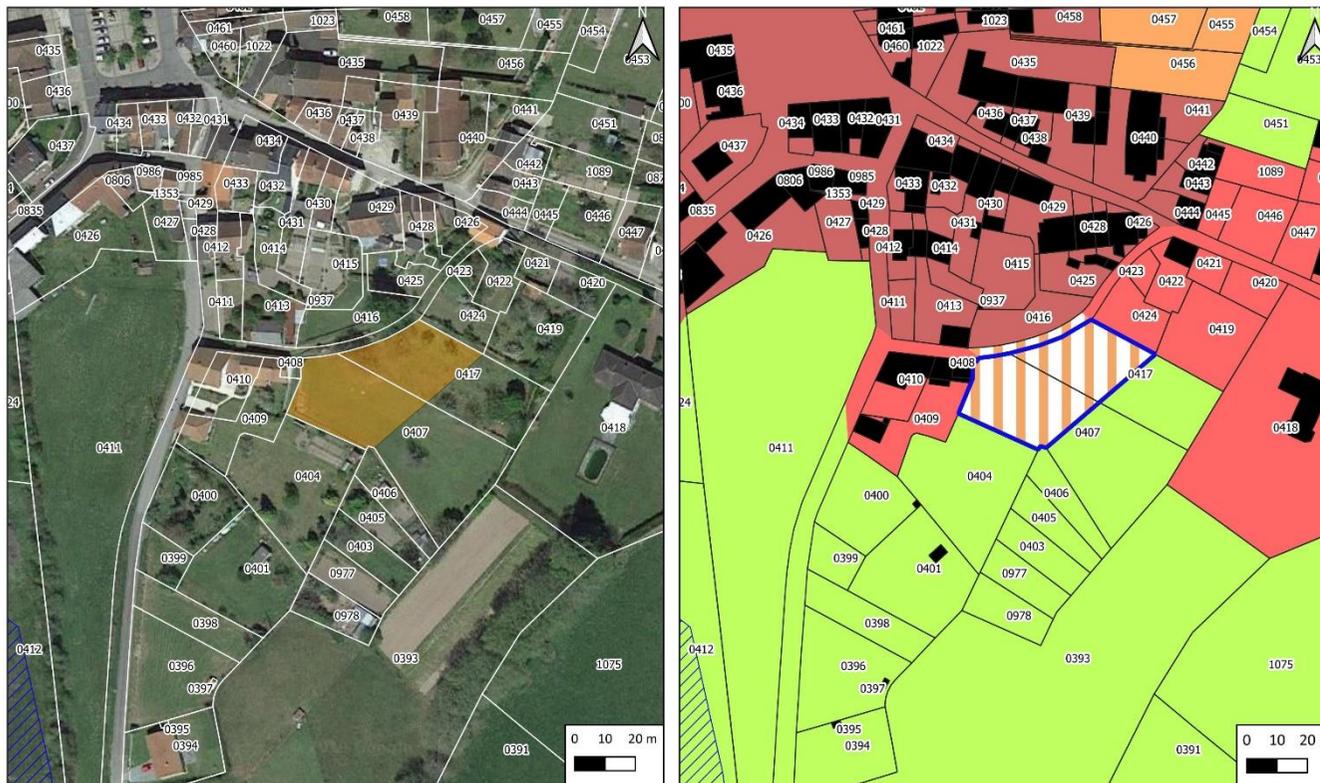


| 16/07/2019

Secteur 14 : route de la Planche

Références cadastrales : 407/417, section 0B

Figure 15 : Secteur 14, Route de la Planche



LEGENDE

Zonage	 Zone U1	Autres éléments
 Zone 1AU	 Zone U2	 Parcelle potentiellement constructible
 Zone N	 Zone U3	 Zones Humides

Superficie : 1 471 m²

Nombre de logements attendus : 2

Zonage du document en vigueur : -

Zonage et vocation proposés pour le PLU : 1AU

Accès et Réseaux		Contexte écologique	
Chaussée :	Insuffisante	Visibilité :	Oui
Chaussée adaptée. La taille du chemin d'accès actuel ne permet pas la circulation à double sens. Une route sera à créer.		Zonages réglementaires ou d'inventaire :	Aucun
		Trame verte et bleue :	Prairies non pâturées avec quelques arbres isolés.
Assainissement :	Assainissements collectif	Zones humides :	Non
Réseau d'eau potable :	Oui	Proximité d'un cours d'eau :	Non
Défense Incendie :		Proximité d'un captage d'eau potable :	Non
		Informations suite à visite sur zone : non pâturées pouvant être assimilées à des jardins, avec quelques dépôts de matériaux.	
Enjeu : Nécessité de créer une voie d'accès à la parcelle.		Enjeu : Pas d'enjeux spécifiques liés au contexte écologique.	

Contexte paysager et urbain		Risques et nuisances	
Localisation :	Parcelle incluse dans le tissu urbain, située à proximité du centre bourg.	Risque inondation :	Non
Enjeux paysagers : Pas de co-visibilité ni de point de vue particulier.		Aléa mouvement de terrain :	Non
		Aléa remontée de nappe :	Non
Patrimoine : Aucun enjeu patrimonial particulier		Nuisances :	Non
		Autres :	
Enjeu : Aucun enjeu particulier lié au contexte paysager et urbain.		Enjeu : Pas d'enjeux spécifiques, relatifs à la problématique de risques et de nuisances.	

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone : :: Incidences positives faibles, permettant la densification du bourg. Nécessité de créer une voie d'accès.

Mesures complémentaires proposées pour les phases de travaux et/ou d'exploitation : En l'absence d'incidence significative, aucune mesure compensatoire ou complémentaire n'est nécessaire.



Secteur 15 : Rue du Stade

Références cadastrales : 487, section 0B

Figure 16 : Secteur 15, rue du Stade



LEGENDE		
Zonage	Zone U1	Autres éléments
Zone 1AU	Zone U2	Parcelle potentiellement constructible
Zone N	Zone U3	
	Zone U4	

Superficie : 2 364 m²

Nombre de logements attendus : 2

Zonage du document en vigueur : -

Zonage et vocation proposés pour le PLU : 1AU

Accès et Réseaux		Contexte écologique	
Chaussée : OK	Visibilité : Oui	Zonages réglementaires ou d'inventaire :	Aucun
Chaussée présente, nécessitant une adaptation pour l'accueil du flux de véhicules supplémentaire généré par l'urbanisation du secteur.		Trame verte et bleue :	Prairie pâturée, sans végétation remarquable. Zone humide au nord-est du secteur étudié.
Assainissement :	Assainissements collectif	Zones humides :	Non
Réseau d'eau potable :	Oui	Proximité d'un cours d'eau :	Non
Défense Incendie :		Proximité d'un captage d'eau potable :	Non
		Informations suite à visite sur zone : Prairie pâturée, sans végétation spécifique sur la zone délimitée comme constructible.	
Enjeu : Faible : mise en état de la voirie.		Enjeu : Pas d'enjeux spécifiques liés au contexte écologique.	

Contexte paysager et urbain		Risques et nuisances	
Localisation :	Ce secteur se situe au sud-est du centre bourg en direction du stade municipal	Risque inondation :	Non
Enjeux paysagers : Pas de co-visibilité ni de point de vue particulier.		Aléa mouvement de terrain :	Non
		Aléa remontée de nappe :	Non
Patrimoine : Aucun enjeu patrimonial particulier		Nuisances :	Non
		Autres :	
Enjeu : Aucun enjeu particulier lié au contexte paysager et urbain.		Enjeu : Pas d'enjeux spécifiques, relatifs à la problématique de risques et de nuisances.	

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone : : L'urbanisation du secteur ne génère pas d'incidences écologiques notables.

Mesures complémentaires proposées pour les phases de travaux et/ou d'exploitation : En l'absence d'incidence significative, aucune mesure compensatoire ou complémentaire n'est nécessaire.



Secteur 16 : Le Combeau (nord)

Références cadastrales : 1442, section 0A

Figure 17 : Secteur 16, le Combeau 2AU



LEGENDE		
Zonage	Zone A	Autres éléments
Zone 1AU	Zone U2	Parcelle potentiellement constructible
Zone 2AU		

Superficie : 7 571 m²

Nombre de logements attendus :

Projet non défini

Zonage du document en vigueur : -

Zonage et vocation proposés pour le PLU : 2AU

Accès et Réseaux		Contexte écologique	
Chaussée :	A créer	Visibilité :	Oui
Accès possible aux parcelles par un chemin creux inadapté à la circulation. La dimension des zones disponibles ne permet pas actuellement de créer une voie à double sens.		Zonages réglementaires ou d'inventaire :	Aucun
		Trame verte et bleue :	Prairies pâturées, bordées de haies arbustives permettant de border le secteur urbanisable.
Assainissement :	Réseau à créer	Zones humides :	Non
Réseau d'eau potable :	Réseau présent au niveau de la route départementale	Proximité d'un cours d'eau :	Non
Défense Incendie :		Proximité d'un captage d'eau potable :	Non
		Informations suite à visite sur zone : Prairies pâturées, bordées de haies arbustives, sans particularités supplémentaires notables.	
Enjeu : Voirie à créer		Enjeu : Pas d'enjeux spécifiques liés au contexte écologique.	

Contexte paysager et urbain		Risques et nuisances	
Localisation :	Parcelle située dans la continuité des projets 1AU, permettant une extension progressive du secteur.	Risque inondation :	Non
Enjeux paysagers : Co-visibilité vers l'Ouest et le Nord		Aléa mouvement de terrain :	Non
		Aléa remontée de nappe :	Non
Patrimoine : Aucun enjeu patrimonial particulier		Nuisances :	Non
		Autres :	
Enjeu : Aucun enjeu particulier lié au contexte paysager et urbain.		Enjeu : Pas d'enjeux spécifiques, relatifs à la problématique de risques et de nuisances.	

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone : : L'ouverture à l'urbanisation de cette parcelle vient impacter des terrains agricoles. De plus les disponibilités du secteur seront importantes avec l'ouverture une zone 1AU.

Mesures complémentaires proposées pour les phases de travaux et/ou d'exploitation : Il est proposé de reclasser la parcelle en zone A.



Secteur 17 : Le Combeau (sud)

Références cadastrales : 717, section 0A

Figure 18 : Secteur 17, le Combeau 2AU



LEGENDE	
Zonage	Zone A
Zone LAU	Zone N
Zone ZAU	Zone U2
	Zone U3
Autres éléments	Parcelle potentiellement constructible

Superficie : 4 476 m²

Nombre de logements attendus :

Projet non défini

Zonage du document en vigueur : ,

Zonage et vocation proposés pour le PLU : 2AU

Accès et Réseaux		Contexte écologique	
Chaussée :	A créer	Visibilité :	Oui
Accès possible aux parcelles par un chemin creux inadapté à la circulation. La dimension des zones disponibles ne permet pas actuellement de créer une voie à double sens.		Zonages réglementaires ou d'inventaire :	Aucun
		Trame verte et bleue :	Prairies pâturées, bordées d'un alignement d'arbres sur la limite Nord.
Assainissement :	Réseau à créer	Zones humides :	Non
Réseau d'eau potable :	Réseau présent au niveau de la route départementale	Proximité d'un cours d'eau :	Non
Défense Incendie :		Proximité d'un captage d'eau potable :	Non
		Informations suite à visite sur zone : Prairies pâturées, bordées d'un alignement d'arbres sur la limite Nord, sans particularités supplémentaires notables.	
Enjeu : Voirie à créer		Enjeu : Pas d'enjeux spécifiques liés au contexte écologique.	

Contexte paysager et urbain		Risques et nuisances	
Localisation :	Parcelle située dans la continuité des projets 1AU, permettant une densification progressive du secteur.	Risque inondation :	Non
Enjeux paysagers : Co-visibilité vers l'Ouest et le Nord		Aléa mouvement de terrain :	Non
		Aléa remontée de nappe :	Non
Patrimoine : Aucun enjeu patrimonial particulier		Nuisances :	Non
		Autres :	
Enjeu : Aucun enjeu particulier lié au contexte paysager et urbain.		Enjeu : Pas d'enjeux spécifiques, relatifs à la problématique de risques et de nuisances.	

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone : L'ouverture à l'urbanisation de cette parcelle vient impacter des terrains agricoles. De plus les disponibilités du secteur seront importantes avec l'ouverture une zone 1AU.

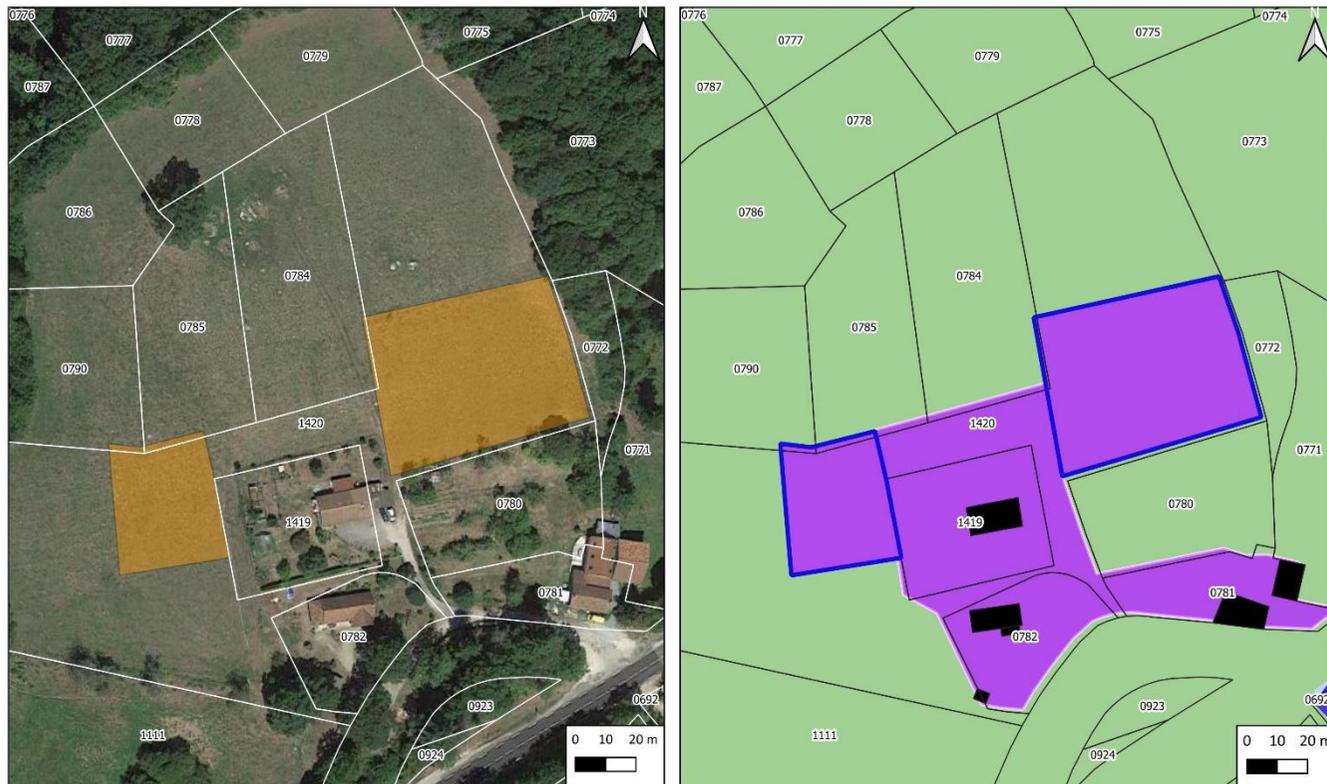
Mesures complémentaires proposées pour les phases de travaux et/ou d'exploitation : Il est proposé de reclasser la parcelle en zone A.



Secteur 18 : La Vue

Références cadastrales :

Figure 19 : Secteur 18, la Vue



LEGENDE

<p>Autres éléments</p> <p> Parcelle potentiellement constructible</p>	<p>Zonage</p> <p> U2</p> <p> Ue1</p> <p> N</p>
--	---

Superficie : 4 738 m²

Nombre de logements attendus : 3

Zonage du document en vigueur : ,

Zonage et vocation proposés pour le PLU : U2

| 16/07/2019

Accès et Réseaux		Contexte écologique	
Chaussée :	Existante	Visibilité :	Oui
Accès sur la route départementale par un chemin existant desservant le hameau de la Vue.		Zonages réglementaires ou d'inventaire :	Aucun
Assainissement :	Secteur raccordé à l'assainissement	Trame verte et bleue :	Prairies pâturées, bordées par un boisement limite Est.
Réseau d'eau potable :	Réseau présent au niveau de la route départementale	Zones humides :	Non
Défense Incendie :		Proximité d'un cours d'eau :	Non
		Proximité d'un captage d'eau potable :	Non
		Informations suite à visite sur zone : Prairies pâturées bordée par un boisement, sans particularités supplémentaires notables.	
Enjeu : Pas d'enjeux spécifiques		Enjeu : Pas d'enjeux spécifiques liés au contexte écologique.	

Contexte paysager et urbain		Risques et nuisances	
Localisation :	Parcelle en périphérie du hameau de La Vue. Constitue une extension de l'enveloppe urbaine.	Risque inondation :	Non
Enjeux paysagers : Pas de co-visibilité (présence de boisement sur l'ensemble du pourtour du secteur)		Aléa mouvement de terrain :	Non
		Aléa remontée de nappe :	Non
Patrimoine : Aucun enjeu patrimonial particulier		Nuisances :	Non
		Autres :	
Enjeu : Aucun enjeu particulier lié au contexte paysager et urbain.		Enjeu : Pas d'enjeux spécifiques, relatifs à la problématique de risques et de nuisances.	

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone : L'ouverture à l'urbanisation de cette parcelle vient impacter des terrains agricoles. Absence d'autres incidences particulières dans ce secteur

Mesures complémentaires proposées pour les phases de travaux et/ou d'exploitation : En l'absence d'incidences significative, aucune mesure compensatoire n'est à prévoir suite à l'urbanisation de cette parcelle.



3. SYNTHÈSE DU PROJET DE PLU AVANT PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

a. Nombre potentiel de nouvelles constructions

Le nombre potentiel de nouvelles constructions a été estimé à partir des parcelles situées en zone urbanisable (U1, U2, U3, U4 et 1AU) du projet de PLU, d'une surface minimum de 1 150 m² pour les parcelles devant accueillir un assainissement autonome et une surface minimum de 800m² pour les parcelles raccordables à l'assainissement collectif. Toutes les parcelles actuellement occupées par des jardins d'agrément, potagers ou vergers, dont les propriétaires n'ont pas fait savoir leur intention de céder le terrain, ont été retirés de la liste.

Les parcelles correspondant à des parcs, jardins ou surfaces associées à une habitation n'ont pas été comptabilisées. Les propriétaires auront toujours la possibilité de réaliser une division de parcelles afin de permettre l'implantation d'une nouvelle habitation. D'un point de vue environnemental, ceci n'aura pas d'incidence particulière puisque la zone est actuellement anthropisée (imperméabilisation partielle, clôture, sélection de la végétation, utilisation plus ou moins importante de produits phytosanitaires, etc.).

Les zones prises en compte sont : U1, U2, U3, U4 et 1AU.

Tableau 1: Nombre potentiel de nouvelles constructions

Secteur d'implantation	Zonage	Nouvelles habitations	Surface concernée (m ²)	Voirie et espaces communs	Surface constructible
Le Monteil	U1	1	1 227	-	1 227
Le Buisson	U2	1	852	-	852
Le Buisson	U2	1	614	-	614
Peudrix	1AU	2	2 428	-	2 428
Peudrix	1AU	2	3 580	-	3 58
Le Combeau	1AU	9	11 519	1 152	10 367
Rue Emile Dourdet	U2	3	2 475	247	2 227
Secteur du Cimetière	1AU	6	10 119	1 012	9 107
Quartier sud du bourg	1AU	10	11 667	1 167	10 50
1 Rue des Battes	U2	2	2 625	263	2 363
17-35 rue des Battes	U2	1	768	-	768
17-35 rue des Battes	U2	1	567	-	567
18 rue des Battes	U2	2	1 324	-	1 324
26 rue des Battes	U2	1	1 092	-	1 092
6-10 rue des Battes	U2	1	1 614	-	1 614
Moulin de Sauviat	U2	3	3 440	344	3 096

Secteur d'implantation	Zonage	Nouvelles habitations	Surface concernée (m ²)	Voirie et espaces communs	Surface constructible
Route de la Planche	1AU	2	1 471	-	1 471
Rue du Stade	1AU	2	2 364	-	2 364
La Vue	U2	3	4 738	-	4 738
TOTAL		53	64 484		60 300

Le nombre potentiel de nouvelles constructions est donc de 53 habitations avec une taille moyenne de parcelle de 1 117 m².

4. MODIFICATION DU PROJET SUITE A LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Référence	Proposition de modification	Décision de ma commune
PEUDRIX Parcelle 687, section OD	L'ouverture à l'urbanisation de cette parcelle vient empiéter sur un secteur agricole. De plus un tel aménagement sera une extension de l'enveloppe urbaine de Peudrix le long de la route communale. Il est proposé de retirer cette parcelle de la zone 1AU.	Proposition acceptée par la commune
LE COMBEAU Secteurs 2AU	L'ouverture à l'urbanisation à long terme des parcelles 1142 et 717 parait trop importante à la vue des disponibilité existantes. De plus il n'y a aucun projet déclaré sur ce secteur. Il est proposé de retirer ces parcelles de la zone 2AU et de les reclasser en zone A. L'OAP de la zone 1AU (secteur 4) devra être revue en conséquence.	Proposition acceptée par la commune
QUARTIER SUD DU BOURG Parcelles 556, 870, section OC	Le développement de ce secteur ne semble pas compatible avec le renforcement de l'urbanisation du centre bourg. Ce projet de développement vient créer un nouveau quartier déconnecté du bourg. Il est proposé de supprimer cette zone et de reclasser les parcelles en zone A.	Proposition acceptée par la commune

5. PROJET FINAL APRES PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

a. Nombre potentiel de nouvelles constructions après prise en compte des enjeux environnementaux

Les zones prises en compte sont : U1, U2, U3, U4 et 1AU.

Tableau 2: Nombre potentiel de nouvelles constructions

Secteur d'implantation	Zonage	Nouvelles habitations	Surface concernée (m ²)	Voirie et espaces communs	Surface constructible
Le Monteil	U1	1	1 227	-	1 227
Le Buisson	U2	1	852	-	852
Le Buisson	U2	1	614	-	614
Peudrix	1AU	2	2 428	-	2 428
Le Combeau	1AU	9	11 519	1 152	10 367
Rue Emile Dourdet	U2	3	2 475	247	2 227
Secteur du Cimetière	1AU	6	10 119	1 012	9 107
1 Rue des Battes	U2	2	2 625	263	2 363
17-35 rue des Battes	U2	1	768	-	768
17-35 rue des Battes	U2	1	567	-	567
18 rue des Battes	U2	2	1 324	-	1 324
26 rue des Battes	U2	1	1 092	-	1 092
6-10 rue des Battes	U2	1	1 614	-	1 614
Moulin de Sauviat	U2	3	3 440	344	3 096
Route de la Planche	1AU	2	1 471	-	1 471
Rue du Stade	1AU	2	2 364	-	2 364
La Vue	U2	3	4 738	-	4 738
TOTAL		41	49 237		46 220

Le nombre potentiel de nouvelles constructions est donc de 41 habitations avec une taille moyenne de parcelle de 1 100 m².

b. Nombre potentiel de raccordements au réseau d'assainissement collectif.

Les parcelles potentiellement raccordables à la station d'épuration du bourg ont été répertoriées. Sur la base d'une habitation individuelle par parcelle, le nombre d'équivalent habitants à raccorder a été estimé (2,5 équivalents / habitant (EH) par habitation).

Zonage	Localisation	N° de parcelle	Section	Nombre d'habitations potentiel	Equivalent Habitants
1AU	Le Combeau	719, 1336, 1335, 971	OA	9	22,5
U2	Rue Emile Dourdet	740, 739	OA	3	7,5
1AU	Secteur du Cimetière	1325, 1326	OA	6	15
U2 et U3	1 Rue des Battes	451, 452, 973, 974	OC	2	5
U2	17-35 rue des Battes	1268	OA	1	2,5
U2	17-35 rue des Battes	1267	OA	1	2,5
U2	18 rue des Battes	1257, 1258	OA	2	5
U2	26 rue des Battes	1261	OA	1	2,5
U2	6-10 rue des Battes	1321	OA	1	2,5
U2	Moulin de Sauviat	485, 486, 498	OB	3	7,5
1AU	Route de la Planche	407, 417	OB	2	5
1AU	Rue du Stade	487	OB	2	5
U2	La Vue	1420	OA	3	5
				36	90

La commune de Sauviat-sur-Vige est équipée d'une station d'épuration pour le traitement des eaux usées du bourg d'une capacité de 1 100 EH (66 kg/j DBO₅).

Les contrôles SATESE montrent :

- ⇒ une charge hydraulique de 60 % due à des arrivées d'eau claire et d'eau de pluie dans le réseau. Les travaux sur le réseau sont programmés.
- ⇒ une charge organique d'environ 30 % (en moyenne)

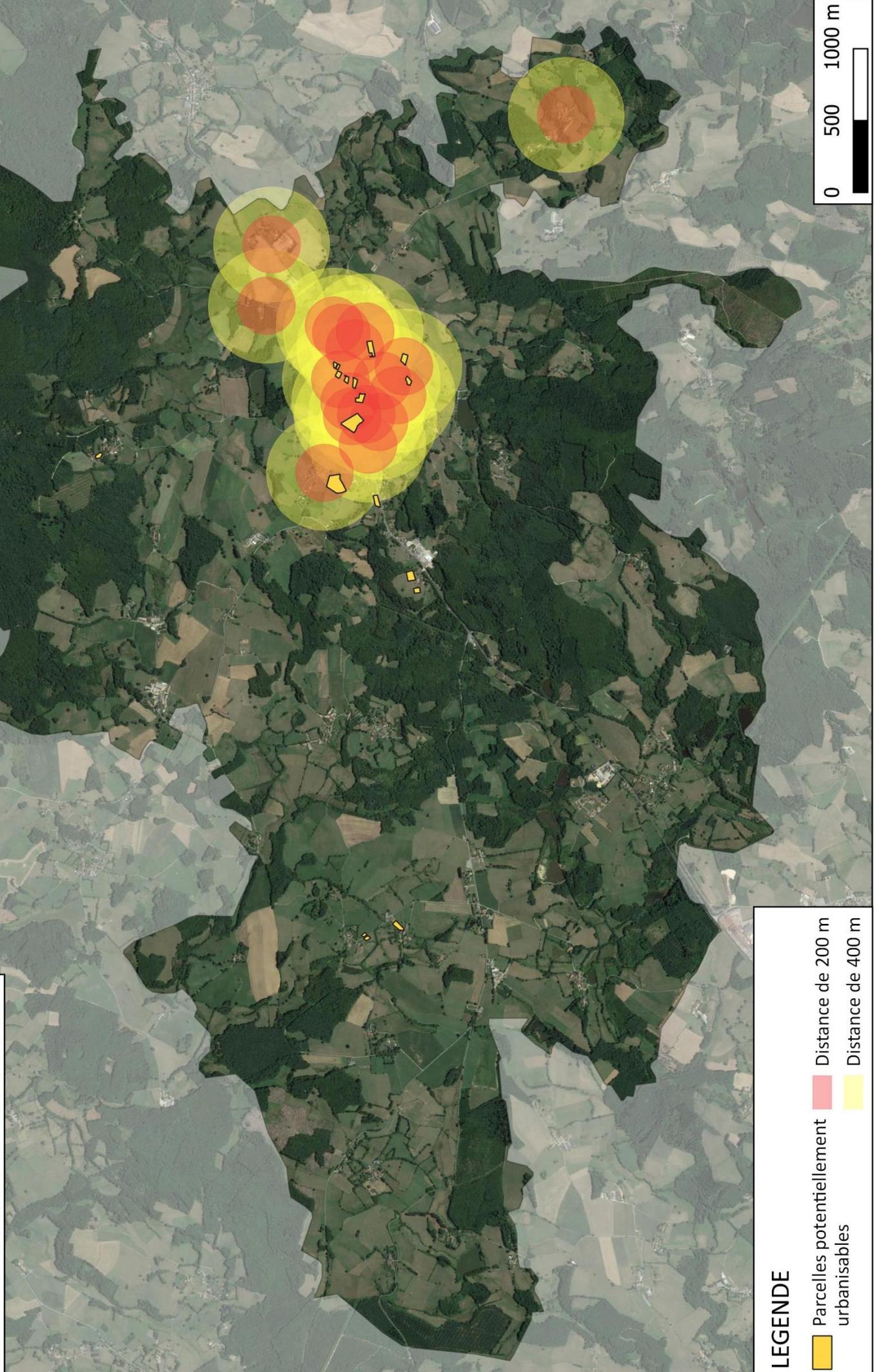
La capacité résiduelle de la station peut donc être estimée à environ 700 E.H.

Elle sera donc en mesure de traiter les effluents générés par l'implantation des nouveaux logements.

c. Présence d'éléments de la défense incendie

L'ensemble des parcelles potentiellement constructibles dans le centre bourg est couvert par une défense incendie.

Les parcelles situées dans les villages du Monteil, du Buisson et de Peudrix sont couvertes par aucune défense incendie.



LEGENDE

-  Parcelles potentiellement urbanisables
-  Distance de 200 m
-  Distance de 400 m

d. Types de milieux concernés par les zones d'urbanisation future

Le tableau ci-dessous présente les milieux concernés par l'ouverture à l'urbanisation :

Tableau 3: Impact de l'urbanisation sur les milieux

Milieu	Surface concernée (m ²)	Proportion
Jardins	5 053	11%
Prairies naturelles non exploitées	32 275	72%
Prairies naturelles exploitées	7 171	17%
Total	44 499	

Les milieux concernés par l'ouverture à l'urbanisation sont dans leur grande majorité des prairies permanentes non exploitées (3,2 ha) et des prairies permanentes exploitées (pâturage, fauche) (7 000 m²).

Aucune zone humide n'est concernée par une ouverture à l'urbanisation.

e. Surfaces de terres agricoles concernées par les zones d'urbanisation future

Le tableau ci-dessous répertorie les parcelles faisant partie du potentiel constructible et qui ont été déclarées à la PAC en 2017.

Secteur d'implantation	Zonage	Surface déclarée PAC (m ²)
Le Buisson	U2	614
Peudrix	1AU	2 428
Secteur du Cimetière	1AU	10 119
Moulin de Sauviat	U2	2 250
Rue du Stade	1AU	2 364
TOTAL		17 775

Les surfaces déclarées à la PAC, concernées par l'ouverture à l'urbanisation, sont des prairies permanentes, à hauteur de 1,8 hectares.

La surface agricole totale de la commune est estimée à plus de 1 282 hectares (en 2010). La perte potentielle de surface agricole représente donc environ 0,14 % de la surface agricole totale.

f. Compatibilité du zonage avec les continuités écologiques

Cette analyse des continuités écologiques sur la commune de Solignac a permis de mettre en évidence les points suivants :

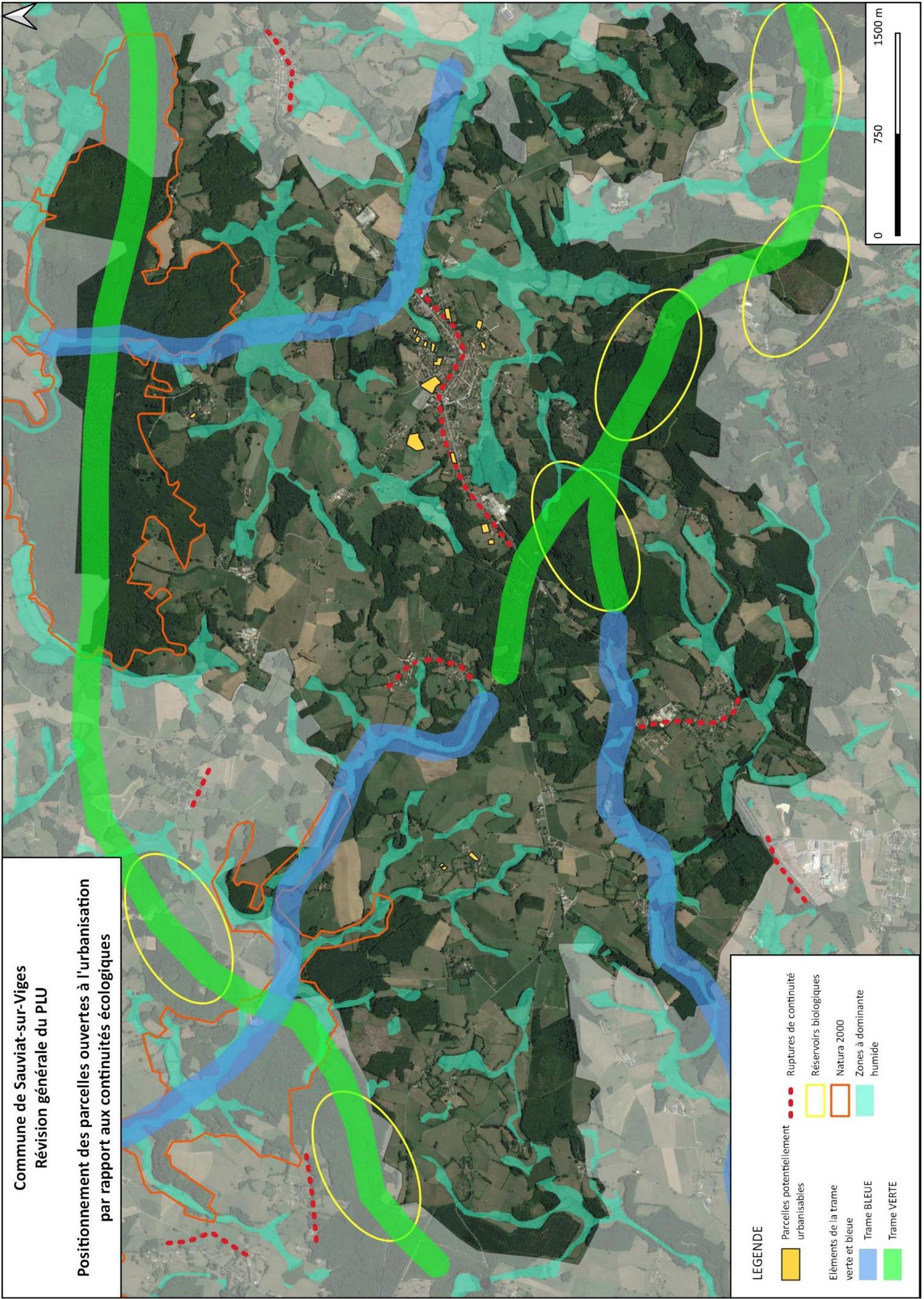
- ⇒ la vallée de la Vige, avec son lit majeur et les bois riverains, forme une continuité allant du sud vers le nord. L'urbanisation a tendance à se rapprocher de la vallée de la Vige.
- ⇒ Les bourgs de Sauviat-sur-Vige et les villages de Vallégeas, de Saint Christophe constituent des ruptures de continuité importante dans le secteur d'étude.
- ⇒ Dans le sud de la commune, la principale continuité est constituée par les massifs boisés implantés sur les points hauts (Puy de la Vue, Bois de Sauviat, forêt de Sauviat, bois des Payauds)
- ⇒ Dans le nord de la commune les continuités sont aussi constituées par l'ensemble des grands boisements : Forêt de Drouillas et bois d'Epagne (zone Natura 2000).

La carte ci-dessous présente le positionnement des zones constructibles au regard des continuités écologiques définies lors de l'état initial de l'environnement.

Elle montre que les parcelles ouvertes à l'urbanisation, le sont en continuité des zones déjà urbanisées et qu'elles ne remettent pas en cause les continuités écologiques sur le territoire.

Commune de Sauviat-sur-Viges
Révision générale du PLU

Positionnement des parcelles ouvertes à l'urbanisation
par rapport aux continuités écologiques



LEGENDE

- | | | | |
|---|--|---|--------------------------|
|  | Parcelles potentiellement urbanisables |  | Ruptures de continuité |
|  | Eléments de la trame verte et bleue |  | Reservoirs biologiques |
|  | Trame BLEUE |  | Natura 2000 |
|  | Trame VERTE |  | Zones à dominante humide |



Commune de Sauviat-sur-Vige

Evaluation environnementale – Partie 2

Date : avril 21



**ECO
SAVE**

BUREAU D'ÉTUDES
CABINET D'AUDIT JURIDIQUE

**Société d'Action et
de Veille Environnementale**

ESTER Technopole
Immeuble Antarès - BP 56 959
22 rue Atlantis - 87 069 Limoges Cedex
T. +33 (0)5 55 35 01 38
E. ecosave@orange.fr

www.ecosave.fr

Table des matières

1. Présentation du projet d'élaboration du PLU	5
a. Contexte Communal et Intercommunal	5
b. Les orientations du PADD	6
c. Les principales évolutions	7
2. Articulation avec les plans et programmes	8
a. Niveau d'articulation avec les autres plans et programmes	8
b. Orientations du SDAGE Loire Bretagne et prise en compte dans l'élaboration	11
c. Orientations du SAGE Vienne et prise en compte dans l'élaboration	12
d. Orientations du Schéma régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie du Limousin et prise en compte dans l'élaboration	14
e. Orientations du Schéma régional de cohérence écologique de Limousin et prise en compte dans l'élaboration	15
f. Orientations du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Loire-Bretagne et prise en compte dans l'élaboration	15
g. Orientations du SRADDET Nouvelle Aquitaine et prise en compte dans l'élaboration	16
h. SCOT de l'agglomération de Limoges	20
3. Analyse des impacts sur l'environnement de la mise en œuvre du PLU	22
a. Définition et justification de la zone d'étude	22
b. Milieux naturels et biodiversité	23
i. Milieux naturels	23
ii. Faune et flore	24
iii. Equilibres biologiques	25
iv. Espaces protégés (hors Natura 2000)	26
c. Les ressources naturelles et leur gestion	31
i. Les richesses du sous-sol	31
ii. Les sols	31
iii. Pollution des sols	32
iv. Ressource en eau	33
d. Paysage et patrimoine	33
i. Paysage	33
ii. Le patrimoine	37
e. Energie et changements climatiques	37
i. Energie	37
ii. Energies renouvelables	37
iii. Déplacements et transports	37
iv. Déplacements non motorisés	38
v. Adaptation au changement climatique	38

f.	Risques	39
i.	Risques naturels	39
ii.	Risques industriels	39
g.	Activités humaines	39
i.	Santé publique.....	39
ii.	Agriculture	40
iii.	Déchets	41
iv.	Assainissement	41
h.	Consommation de l'espace	41
i.	Pollutions et nuisances	43
i.	Nuisances sonores	43
ii.	Nuisances olfactives	43
iii.	Pollutions bactériennes	43
iv.	Pollutions chimiques des milieux	44
v.	Qualité de l'air	44
4.	Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement suite à la mise en œuvre du plu	45
a.	Définition des enjeux environnementaux de la zone d'étude	45
i.	Préservation des continuités écologiques existantes et reconstitution des continuités nord-sud.....	45
ii.	Préservation des zones humides sur le territoire communal.....	46
iii.	Problématique de l'alimentation en eau potable de la commune.....	47
iv.	Problématique des assainissements autonomes	47
b.	Tendance d'évolution à 10 ou 15 ans du secteur d'étude en l'absence de la mise en œuvre d'un PLU .	47
c.	Evolution du territoire en cas de mise en œuvre du PLU	47
5.	Conséquences éventuelles de l'adoption du projet de PLU sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000.....	48
a.	FR7401146 "Vallée du Taurion et affluents"	48
i.	Description du site.....	48
ii.	Qualité et importance	49
iii.	Vulnérabilité	49
iv.	Définition des enjeux de la zone Natura 2000 "Vallée du Taurion et affluents"	49
v.	Projet de zonage sur l'emprise de la zone Natura 2000	50
vi.	Définition des enjeux de la zone Natura 2000 liés aux milieux	52
b.	FR7401149 "Forêt d'Espagne"	52
i.	Description du site.....	52
ii.	Qualité et importance	52
iii.	Vulnérabilité	53

iv.	Liste des habitats génériques	53
v.	Projet de zonage sur l'emprise de la zone Natura 2000	53
vi.	Définition des enjeux de la zone Natura 2000 liés aux milieux	55
vii.	Définition des enjeux des zone Natura 2000 liés à la faune et la flore	56
6.	Explication des choix retenus	71
7.	Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plu sur l'environnement	71
8.	Définition les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plu	72
a.	Agriculture	72
b.	Occupation des sols	72
c.	Eau	74
d.	Déchets	75
e.	Air.....	75
f.	Énergie	76
g.	Sol et sous-sols.....	76
9.	Consommation de l'espace	76
10.	Résumé non technique	Erreur ! Signet non défini.
a.	Le contexte de l'élaboration du PLU	Erreur ! Signet non défini.
b.	La situation de la commune de Sauviat-sur-Vige.....	Erreur ! Signet non défini.
i.	Sauviat-sur-Vige dans son environnement territorial	Erreur ! Signet non défini.
ii.	Présentation générale du territoire.....	Erreur ! Signet non défini.
c.	Scénario de développement retenu	Erreur ! Signet non défini.
d.	Les objectifs du PADD	Erreur ! Signet non défini.
e.	Les choix retenus pour établir le zonage et le règlement.....	Erreur ! Signet non défini.
f.	Bilan des surfaces.....	Erreur ! Signet non défini.
g.	Analyses des enjeux et impacts attendus	Erreur ! Signet non défini.

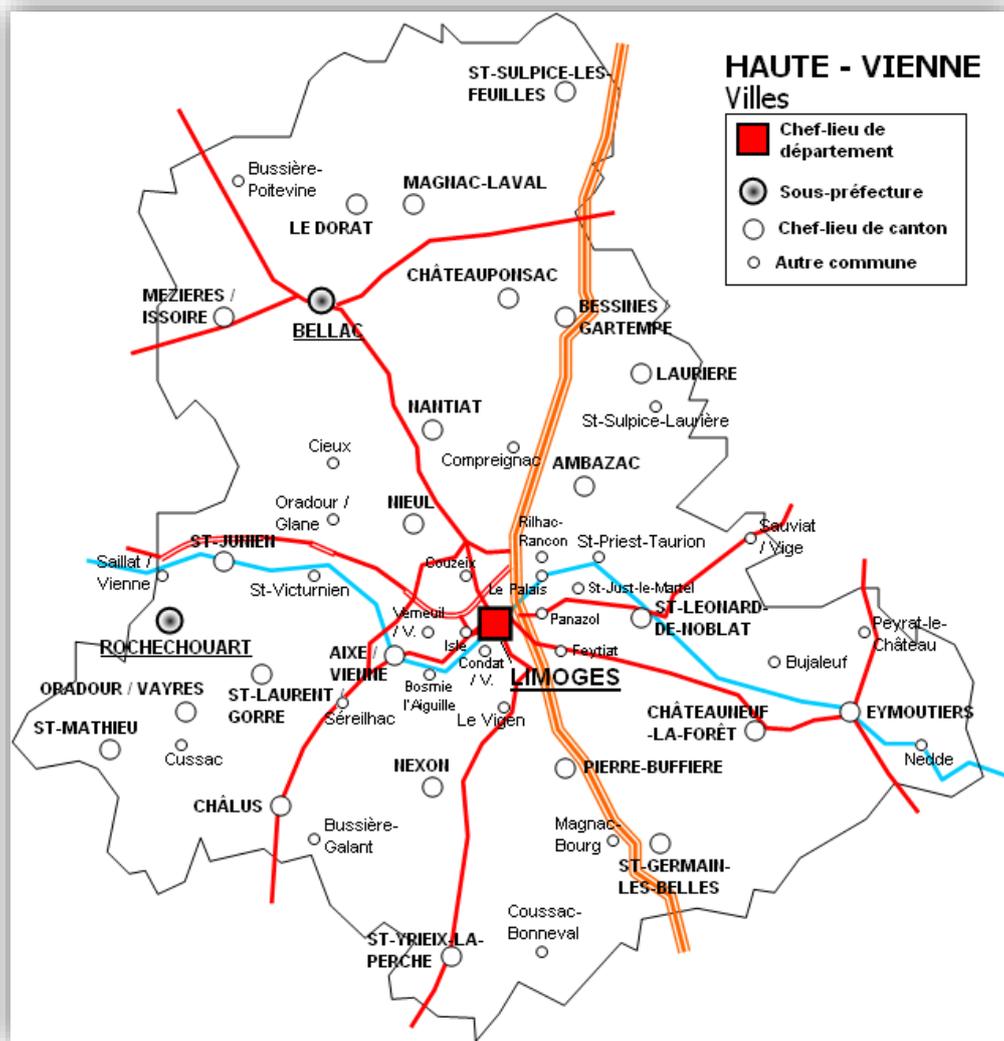
Cartes

Carte 1: Zonage existant	Erreur ! Signet non défini.
Carte 2 : Projet de zonage sur l'emprise de la zone Natura 2000 "Vallée du Taurion et affluents"	51
Carte 2 : Projet de zonage sur l'emprise de la zone Natura 2000 "Vallée du Taurion et affluents"	54

1. PRESENTATION DU PROJET D'ELABORATION DU PLU

a. Contexte Communal et Intercommunal

La commune de Sauviat-sur-Vige se situe en Haute-Vienne, à l'extrémité est du département sur la frontière avec le département de la Creuse. Elle est localisée dans la sphère d'influence de la ville de Saint-Léonard-de-Noblat.



La commune se situe à 30 kilomètres à l'est de Limoges.

La commune appartient au canton de Saint-Léonard-de-Noblat et à l'arrondissement de Limoges. La limite Est de la commune constitue la frontière avec le département de la Creuse. La commune est traversée par la rivière la Vige.

Le territoire communal est bordé par les communes suivantes :



Le territoire communal a une superficie de 30,85 km² pour une population de 952 habitants en 2014.

La commune est principalement desservie par les routes départementales RD941 (direction est/ouest) et RD5 (direction nord-ouest).

La commune de Sauviat-sur-Vige est membre de la Communauté de Noblat qui regroupe 12 communes et comprend les communes suivantes :

- ⇒ Champnétery
- ⇒ Le Châtenet-en-Dognon
- ⇒ Eybouleuf
- ⇒ La Geneytouse
- ⇒ Moissannes
- ⇒ Royères
- ⇒ Saint-Bonnet-Briance
- ⇒ Saint-Denis-des-Murs
- ⇒ Saint-Léonard-de-Noblat
- ⇒ Saint-Martin-Terressus
- ⇒ Saint-Paul
- ⇒ Sauviat-sur-Vige

b. Les orientations du PADD

Définir son Projet d'Aménagement et de Développement Durable, est, pour la commune de Sauviat-sur-Vige, l'occasion de mettre en place le cadre de l'action publique de demain et de mettre en cohérence l'ensemble des projets à court et moyen termes.

Le PADD de Sauviat-sur-Vige dégage, comme enjeux généraux, le développement équilibré du territoire en agissant sur la préservation des espaces ouverts véritables atouts du cadre de vie sur le territoire.

Les réponses à ces enjeux s'inscrivent, comme le veut la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) de 2010 et également la loi ALUR de 2014, dans une logique de faible consommation d'espaces nouveaux par l'urbanisation grâce à la densification du tissu urbain constitué.

Ces enjeux interpellent non seulement la qualité de vie locale et l'évolution du cadre de chaque secteur mais impliquent des orientations à court, moyen et long terme.

Les orientations générales retenues par la commune, et s'appuyant sur le diagnostic, reposent sur 3 axes majeurs d'aménagement et de développement durable :

- AXE 1 : Promouvoir un développement démographique maîtrisé et raisonné conforme au cadre de vie de Sauviat-sur-Vige

- AXE 2 : Prendre en compte le territoire de Sauviat-sur-Vige dans sa dimension agricole, naturelle et forestière

- AXE 3 : Conforter les équipements, les activités économiques et les loisirs à l'échelle du territoire.

Chaque axe stratégique a ensuite été développé en objectifs eux-mêmes déclinés en orientations pour le développement de la commune.

c. Les principales évolutions

La commune de Sauviat-sur-Vige ne possédait pas de documents d'urbanisme jusque-là. C'est le Règlement National d'Urbanisme qui faisait foi en matière de planification urbaine. Les élus ont souhaité se doter d'un Plan Local d'Urbanisme afin d'avoir une vision plus cohérente de l'aménagement de leur territoire.

La prescription de l'élaboration a donc été prise lors du Conseil Municipal du 24 Février 2015.

2. ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

a. Niveau d'articulation avec les autres plans et programmes

<i>Plans et programmes listés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement</i>	<i>Type de relation avec le PLU</i>
Programmes opérationnels élaborés par les autorités de gestion établies pour le Fonds européen de développement régional, le Fonds européen agricole et de développement rural et le Fonds de l'Union européenne pour les affaires maritimes et la pêche ;	Non concerné
Schéma décennal de développement du réseau prévu par l'article L. 321-6 du code de l'énergie ;	Non concerné
Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables prévu par l'article L. 321-7 du code de l'énergie ;	Non concerné
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement : SAGE Loire Bretagne	Compatibilité
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement : SDAGE Vienne	Compatibilité
Le document stratégique de façade prévu par l'article L. 219-3, y compris son chapitre relatif au plan d'action pour le milieu marin ;	Non concerné
Le document stratégique de bassin maritime prévu par les articles L. 219-3 et L. 219-6 ;	Non concerné
Programmation pluriannuelle de l'énergie prévue aux articles L. 141-1 et L. 141-5 du code de l'énergie ;	Non concerné
Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse prévue à l'article L. 211-8 du code de l'énergie ;	Non concerné
Schéma régional de biomasse prévu par l'article L. 222-3-1 du code de l'environnement ;	Non concerné
Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu par l'article L. 222-1 du code de l'environnement : Le Schéma régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie du Limousin	Compatibilité
Plan climat air énergie territorial prévu par l'article R. 229-51 du code de l'environnement ;	Non concerné
Charte de parc naturel régional prévue au II de l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;	Non concerné
Charte de parc national prévue par l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;	Non concerné
Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée prévu par l'article L. 361-2 du code de l'environnement ;	Non concerné
Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques prévues à l'article L. 371-2 du code de l'environnement ;	Non concerné
Schéma régional de cohérence écologique prévu par l'article L. 371-3 du code de l'environnement : Schéma régional de cohérence écologique de Limousin	Prise en compte
Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, à l'exception de ceux mentionnés au II de l'article L. 122-4 du même code ;	Non concerné
Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;	Non concerné
Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement ;	Non concerné

Plans et programmes listés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement	Type de relation avec le PLU
Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement ;	Non concerné
Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement ;	Non concerné
Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs prévu par l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement ;	Non concerné
Plan de gestion des risques d'inondation prévu par l'article L. 566-7 du code de l'environnement : Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Loire-Bretagne	Prise en compte
Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement ;	Non concerné
Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement ;	Non concerné
Programme national de la forêt et du bois prévu par l'article L. 121-2-2 du code forestier ;	Non concerné
Programme régional de la forêt et du bois prévu par l'article L. 122-1 du code forestier et en Guyane, schéma pluriannuel de desserte forestière ;	Non concerné
Directives d'aménagement mentionnées au 1° de l'article L. 122-2 du code forestier ;	Non concerné
Schéma régional mentionné au 2° de l'article L. 122-2 du code forestier ;	Non concerné
Schéma régional de gestion sylvicole mentionné au 3° de l'article L. 122-2 du code forestier ;	Non concerné
Schéma départemental d'orientation minière prévu par l'article L. 621-1 du code minier ;	Non concerné
Les 4° et 5° du projet stratégique des grands ports maritimes, prévus à l'article R. 5312-63 du code des transports ;	Non concerné
Réglementation des boisements prévue par l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime ;	Non concerné
Schéma régional de développement de l'aquaculture marine prévu par l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;	Non concerné
Schéma national des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1212-1 du code des transports ;	Non concerné
Schéma régional des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1213-1 du code des transports ;	Non concerné
Plan de déplacements urbains prévu par les articles L. 1214-1 et L. 1214-9 du code des transports ;	Non concerné
Contrat de plan Etat-région prévu par l'article 11 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification ;	Non concerné
Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu par l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales : SRADDET Nouvelle Aquitaine	Prise en compte
Schéma de mise en valeur de la mer élaboré selon les modalités définies à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;	Non concerné
Schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris et contrats de développement territorial prévus par les articles 2,3 et 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;	Non concerné
Schéma des structures des exploitations de cultures marines prévu par à l'article D. 923-6 du code rural et de la pêche maritime ;	Non concerné
Schéma directeur territorial d'aménagement numérique mentionné à l'article L. 1425-2 du code général des collectivités territoriales ;	Non concerné

Plans et programmes listés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement	Type de relation avec le PLU
Directive territoriale d'aménagement et de développement durable prévue à l'article L. 102-4 du code de l'urbanisme ;	Non concerné
Schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 122-5 ;	Non concerné
Schéma d'aménagement régional prévu à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;	Non concerné
Plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;	Non concerné
Schéma de cohérence territoriale et plans locaux d'urbanisme intercommunaux comprenant les dispositions d'un schéma de cohérence territoriale dans les conditions prévues à l'article L. 144-2 du code de l'urbanisme : SCOT de LIMOGES	Compatibilité
Plan local d'urbanisme intercommunal qui tient lieu de plan de déplacements urbains mentionnés à l'article L. 1214-1 du code des transports ;	Non concerné
Prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 122-24 du code de l'urbanisme ;	Non concerné
Schéma d'aménagement prévu à l'article L. 121-28 du code de l'urbanisme ;	Non concerné
Carte communale dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 ;	Non concerné
Plan local d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 ;	Non concerné
Plan local d'urbanisme couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement ;	Non concerné
Plan local d'urbanisme situé en zone de montagne qui prévoit une unité touristique nouvelle au sens de l'article L. 122-16 du code de l'urbanisme.	Non concerné
Directive de protection et de mise en valeur des paysages prévue par l'article L. 350-1 du code de l'environnement ;	Non concerné
Plan de prévention des risques technologiques prévu par l'article L. 515-15 du code de l'environnement et plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu par l'article L. 562-1 du même code ;	Non concerné
Stratégie locale de développement forestier prévue par l'article L. 123-1 du code forestier ;	Non concerné
Zones mentionnées aux 1° à 4° de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;	Non concerné
Plan de prévention des risques miniers prévu par l'article L. 174-5 du code minier ;	Non concerné
Zone spéciale de carrière prévue par l'article L. 321-1 du code minier ;	Non concerné
Zone d'exploitation coordonnée des carrières prévue par l'article L. 334-1 du code minier ;	Non concerné
Plan de sauvegarde et de mise en valeur prévu par l'article L. 631-3 du code du patrimoine ;	Non concerné
Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine prévu par l'article L. 631-4 du code du patrimoine ;	Non concerné
Plan local de déplacement prévu par l'article L. 1214-30 du code des transports ;	Non concerné
Plan de sauvegarde et de mise en valeur prévu par l'article L. 313-1 du code de l'urbanisme ;	Non concerné
Plan local d'urbanisme ne relevant pas du I du présent article ;	Non concerné
Carte communale ne relevant pas du I du présent article ;	Non concerné
Plan de protection de l'atmosphère prévu par l'article L. 222-4 du code de l'environnement.	Non concerné

b. Orientations du SDAGE Loire Bretagne et prise en compte dans l'élaboration

Les orientations fixées par le SDAGE Loire-Bretagne sont les suivantes à l'horizon 2021 :

- ⇒ Repenser les aménagements des cours d'eau.
- ⇒ Réduire la pollution par les nitrates.
- ⇒ Réduire la pollution organique et bactériologique.
- ⇒ Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides.
- ⇒ Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses.
- ⇒ Protéger la santé en protégeant la ressource en eau.
- ⇒ Maîtriser les prélèvements d'eau.
- ⇒ Préserver les zones humides.
- ⇒ Préserver la biodiversité aquatique.
- ⇒ Préserver le littoral.
- ⇒ Préserver les têtes de bassin versant.
- ⇒ Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques.
- ⇒ Mettre en place des outils réglementaires et financiers.
- ⇒ Informer, sensibiliser et favoriser les échanges.

Dans le cadre du PLU de Sauviat-sur-Vige, les mesures en lien avec les orientations du SDAGE ont été prises :

- ⇒ Gestion des eaux usées : les zones ouvertes dans le périmètre du centre bourg sont toutes raccordables à la station de traitement communale. Cet équipement dispose d'une capacité résiduelle largement suffisante pour traiter les effluents générés par l'implantation des nouvelles habitations.
- ⇒ Gestion des eaux usées : les parcelles situées dans les villages du Monteil, du Buisson et de Peudrix recevront des assainissements autonomes. Ces installations seront contrôlées par les services du SPANC (compétence exercée par la communauté de communes).
- ⇒ Gestion des eaux de pluie : le bourg de Sauviat-sur-Vige dispose d'un réseau séparatif qui collecte partiellement le bourg. Le règlement du PLU incite au traitement des eaux de pluie à la parcelle par infiltration.
- ⇒ Les zones humides : aucune zone constructible n'est située sur une zone humide. L'ensemble des zones humides de la commune ont été classées en zone N (aucune nouvelle construction n'est possible) ou A (possibilité de construction limitée aux équipements nécessaires à l'activité agricole).
- ⇒ Eaux superficielles : Les cours d'eau et leurs berges ont été classés soit en zone N soit en zone A (si les terrains présentaient un intérêt agricole fort).
- ⇒ Zone inondable : aucune nouvelle construction n'est possible en zone inondable. L'extension des bâtiments existants est toutefois possible.
- ⇒ Continuités écologiques aquatiques : les continuités écologiques aquatiques ont été prises en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Après étude des orientations du **SDAGE Loire-Bretagne**, il avère que l'élaboration du PLU de Sauviat-sur-Vige est compatible avec ce document. Le projet n'affecte pas de manière significative la ressource en eau.

c. Orientations du SAGE Vienne et prise en compte dans l'élaboration

Le SAGE Vienne a été approuvé le 8 mars 2013. Le règlement du SAGE présente les règles de gestion. Le PAGD du SAGE a mis en avant 83 dispositions permettant d'atteindre les objectifs de qualité. Le présent projet de développement de la commune doit être compatible avec ces règles et dispositions.

Le tableau ci-dessous présente l'état de compatibilité du PLU avec les dispositions du SAGE pouvant le concerner :

Tableau 1 : Compatibilité du projet avec les dispositions du SAGE Vienne

Dispositions	Mesures prises
Thème A : Gestion de la qualité de l'eau	
Objectif 2 : Diminuer les flux particuliers de manière cohérente	
5 Réduire les rejets industriels et domestiques de matières en suspension à l'échelle du bassin	Dans le cadre de cette disposition, les mesures suivantes sont prises par la commune : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Stations d'épuration inter-communales : état satisfaisant de fonctionnement. ⇒ La capacité de traitement de la station de Sauviat-sur-Vige est suffisante pour traiter les effluents générés par l'implantation des nouvelles habitations. ⇒ Des travaux sur les systèmes d'assainissement autonomes défaillants sur la commune sont en cours de réalisation.
Objectif 3 : Maîtriser les sources de pollutions dispersées et diffuses	
8 Localiser et prendre en compte les rejets sauvages de polluants et les sites pollués	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le contrôle des installations individuelles existantes a été réalisé par le SPANC. ⇒ Les travaux de remise aux normes sont engagés. Dans le cadre de cette disposition, les mesures suivantes sont prises par la commune : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ La localisation des sites potentiellement pollués a été réalisée dans le cadre de l'état initial de l'environnement.
10 Réhabiliter et mettre aux normes les installations d'assainissement non collectif	Dans le cadre de cette disposition, les mesures suivantes sont prises par la commune : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le contrôle des installations individuelles existantes a été réalisé par le SPANC. ⇒ Les travaux de remise aux normes sont engagés (sous supervision du SPANC).
Thème B : Gestion quantitative de la ressource	
Objectif 10 : Conserver et compenser les zones d'infiltration naturelles	
37 Réduire l'imperméabilisation des sols et ses impacts dans les projets d'aménagement	
Thème C : Gestion des crises	
Objectif 11 : Prévenir et gérer les crues	
39 Mise en place ou achèvement des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)	
Thème D : Gestion des cours d'eau	

Dispositions		Mesures prises
Objectif 13 : Restaurer la qualité hydromorphologique des cours d'eau du bassin		
48	Restaurer la morphologie des lits mineurs par des actions de renaturation des cours d'eau	Dans le cadre de cette disposition, les mesures suivantes sont prises par la commune : ⇒ Les cours d'eau traversant la commune ainsi que les milieux rivulaires ont été classés en zone N dans le PLU. Ceci permet de maintenir des milieux naturels et interdit toute nouvelle construction.
Thème E : Gestion des paysages et des espèces		
Objectif 16 : Assurer la continuité écologique		
58	Restaurer la continuité écologique (espèces, sédiments) sur les cours d'eau du bassin	Dans le cadre de cette disposition, les mesures suivantes sont prises par la commune : ⇒ Les continuités écologiques ont été étudiées à l'échelle du territoire lors de l'élaboration du PLU. ⇒ Le développement communal et le zonage qui en découlent ont tenu compte de la préservation de ces continuités.
Objectif 18 : Préserver, gérer et restaurer les zones humides de l'ensemble du bassin		
65	Intégrer dans les documents d'urbanisme les zones humides à protéger prioritairement	Dans le cadre de cette disposition, les mesures suivantes sont prises par la commune : ⇒ Les zones humides ont été repérées dans le cadre de l'élaboration du PLU. ⇒ Les zones humides ont été exclues des zones constructibles.
Objectif 20 : Maintenir et améliorer la biodiversité du bassin de la Vienne (hors poissons et zones humides)		
74	Intégrer dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) les boisements reconnus pour leur intérêt naturel ou récréatif	

Le tableau ci-dessous présente l'état de compatibilité du projet avec les règles du SAGE :

Tableau 2 : Compatibilité du projet avec les règles du SAGE Vienne

Règles	Le projet est-il concerné ?	Mesures prises
Gestion de la Qualité de l'eau		
1	Réduction des rejets de phosphore diffus et ponctuels pour les stations d'épuration dont la capacité est comprise entre 200 et 2 000 équivalents/habitants (EH)	Non concerné -
2	Réduction de l'utilisation des pesticides pour l'usage agricole	Non concerné -
3	Limitation des flux particuliers issus des rigoles et fossés agricoles	Non concerné -
4	Gestion sylvicole	Non concerné -
Gestion quantitative de la ressource en eau		
5	Mise en place d'une gestion des eaux pluviales	Concerné ⇒ Le règlement du PLU incite à la gestion des eaux de pluie par infiltration. ⇒ Le règlement du PLU incite à une limitation des surfaces imperméabilisées.
Gestion des cours d'eau		

	Règles	Le projet est-il concerné ?	Mesures prises
6	Restauration de la ripisylve	Concerné	⇒ Les cours d'eau traversant la commune ainsi que les milieux rivulaires ont été classés en zone N dans le PLU. Ceci permet de maintenir des milieux naturels et de faciliter l'entretien des berges.
7	Limitation du piétinement des berges et des lits par le bétail	Non concerné	-
8	Encadrement de la création d'ouvrages hydrauliques	Non concerné	-
9	Gestion des ouvertures périodiques d'ouvrages hydrauliques	Non concerné	-
Gestion des paysages et des espèces			
10	Gestion des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP)	Non concerné (La commune n'est pas concernée par une ZHIEP)	⇒ L'ensemble des zones humides de la commune a été classé en zone N.
11	Gestion des Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE)	Non concerné (La commune n'est pas concernée par une ZSGE)	-
12	Encadrement de la création des plans d'eau	Non concerné	-
13	Gestion des plans d'eau	Non concerné	-

Après étude des règles et dispositions du **SAGE Vienne**, il s'avère que l'élaboration du PLU de Sauviat-sur-Vige est compatible avec ce document. Le projet n'affecte pas de manière significative la ressource en eau.

d. Orientations du Schéma régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie du Limousin et prise en compte dans l'élaboration

Les objectifs fixés par le scénario cible du SRCAE du Limousin sont les suivants à l'horizon 2020 :

- ⇒ Réduction de 25 % des consommations énergétiques,
- ⇒ Réduction de 18 % des émissions de gaz à effet de serre,
- ⇒ Une production d'énergies renouvelables à hauteur de 55 % des consommations régionales.

Dans le cadre du PLU de Sauviat-sur-Vige, les mesures en lien aux objectifs du SRCAE ont été prises :

- ⇒ La plus grande partie des zones ouvertes à l'urbanisation sont situées dans le centre bourg à proximité des services et des commerces.
- ⇒ Le règlement permet l'installation d'équipements de production d'énergies renouvelables.

Après étude des objectifs du **SRCAE du Limousin**, il s'avère que l'élaboration du PLU de Sauviat-sur-Vige prend en compte ce document.

e. Orientations du Schéma régional de cohérence écologique de Limousin et prise en compte dans l'élaboration

Les objectifs fixés par le SRCE Limousin sont les suivants à l'horizon 2021 :

- ⇒ Préserver durablement la mosaïque paysagère limousine.
- ⇒ Faire participer les acteurs socio-économiques au maintien et à la remise en bon état des continuités écologiques.
- ⇒ Assurer le maintien du rôle de tête de bassin et préserver les milieux aquatiques et humides.
- ⇒ Décliner la TVB du SRCE dans les documents d'urbanisme et de planification.
- ⇒ Améliorer les connaissances sur les continuités et sensibiliser aux continuités.
- ⇒ Favoriser la transparence écologique des infrastructures de transports, des ouvrages hydrauliques, de production d'énergie ou de matériaux.

Dans le cadre du PLU de Sauviat-sur-Vige, les mesures en lien aux objectifs du SRCE ont été prises :

- ⇒ Les zones humides : aucune zone constructible n'est située sur une zone humide. L'ensemble des zones humides de la commune a été classé en zone N (Naturelle), où aucune nouvelle construction n'est possible.
- ⇒ Eaux superficielles : Les cours d'eau et leurs berges ont été classés soit en zone N soit en zone A (si les terrains présentaient un intérêt agricole fort).
- ⇒ Une étude précise des continuités écologiques à l'échelle communale a permis de décliner la TVB dans le PLU : limitation des surfaces constructibles, classement en zone A ou N des principaux cœurs de nature, protection de quelques haies, classement des massifs boisés en zone N, classement du bois d'Espagne en zone N, ...
- ⇒ Afin de favoriser la transparence écologique, les secteurs ouverts à l'urbanisation sont situés dans le centre bourg à proximité des services et des commerces.

Après étude des objectifs du **SRCAE du Limousin**, il avère que l'élaboration du PLU de Sauviat-sur-Vige est compatible avec ce document.

f. Orientations du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Loire-Bretagne et prise en compte dans l'élaboration

Les objectifs fixés par le Plan de Gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne sont les suivants à l'horizon 2021 :

- ⇒ Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines.
- ⇒ Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque.
- ⇒ Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable.
- ⇒ Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale.
- ⇒ Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation.
- ⇒ Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

Dans le cadre du PLU de Sauviat-sur-Vige, les mesures en lien aux objectifs du PGRI Loire Bretagne ont été prises :

- ⇒ Eaux superficielles : Les cours d'eau et leurs berges ont été classés soit en zone N soit en zone A (si les terrains présentaient un intérêt agricole fort).
- ⇒ Aucune nouvelle construction n'est possible dans les zones inondables.
- ⇒ La gestion des eaux de ruissellement par infiltration est préconisée dans le document afin de limiter le retour direct dans les cours d'eau.

Après étude des objectifs du **PGRI Loire Bretagne**, il avère que l'élaboration du PLU de Sauviat-sur-Vige prend en compte ce document. Le projet n'affecte pas de manière significative le risque inondation.

g. Orientations du SRADDET Nouvelle Aquitaine et prise en compte dans l'élaboration

Après son adoption par le Conseil régional le 16 décembre 2019, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine a été approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020. Le SRADDET entre donc en application à compter de ce jour.

Le tableau ci-dessous analyse la compatibilité du PLU de Sauviat-sur-Vige avec les règles générales du SRADDET :

Règles générales du SRADDET	Dispositions de la révision du PLU du Sauviat-sur-Vige
1 - DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE ET GESTION ÉCONOME DE L'ESPACE	
RG1 - Les territoires mobilisent prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes.	Le projet de PLU envisage 75% de la production de logements au sein de l'enveloppe urbaine existante du centre-bourg.
RG2 - Les territoires organisent essentiellement le développement des surfaces commerciales dans les centralités et les zones commerciales existantes.	Le projet de PLU ne prévoit pas l'implantation de nouvelles surfaces commerciales. Il vient consolider les secteurs économiques existants : secteur commercial à l'entrée Ouest du bourg, secteur plus industriel à la sortie Est du bourg autour des anciennes usines de porcelaine.
RG3 - Les territoires proposent une armature territoriale intégrant l'appareil commercial, les équipements et les services répondant aux besoins actuels et futurs de leur population en lien avec les territoires voisins.	Les choix retenus pour la délimitation des zones U respectent les principes établis dans le PADD pour conforter l'armature urbaine, en cohérence avec le DOO du SCOT.

Règles générales du SRADET	Dispositions de la révision du PLU du Sauviat-sur-Vige
<p>RG4 - Les territoires favorisent, au sein des enveloppes urbaines existantes, l'intensification du développement urbain à proximité des points d'arrêts desservis par une offre structurante en transport collectif.</p>	<p>Les choix retenus pour la délimitation des zones U et AU privilégient la mobilisation des dents creuses et l'intensification tout en définissant des OAP visant à exiger une densité minimale dans les zones U et AU.</p>
<p>RG5 - Les territoires font des friches des espaces de réinvestissement privilégiés.</p>	<p>Le projet de PLU envisage la reconquête de 10% des logements vacants, au minimum, en cohérence avec le DOO du SCOT.</p>
<p>2 - COHÉSION ET SOLIDARITÉS SOCIALES ET TERRITORIALES</p>	
<p>RG6 – (concerne les SCOT et PNR)</p>	
<p>RG7 - Les documents de planification et d'urbanisme cherchent, par une approche intégrée, à conforter et/ou revitaliser les centres-villes et centres-bourgs.</p>	<p>Les choix retenus pour la délimitation des zones U respectent les principes établis dans le PADD pour conforter l'armature urbaine, en cohérence avec le DOO du SCOT.</p>
<p>RG9 - L'adaptation du cadre de vie aux usages et besoins des personnes âgées est recherchée par les documents de planification et d'urbanisme.</p>	<p>Le règlement permet un assouplissement des règles de recul et d'implantation pour permettre les extensions et adaptations nécessaires à l'accessibilité des PMR. De plus, les OAP prévoient des dispositions spécifiques pour la création de liaisons douces et le stationnement des véhicules pour les PMR.</p>
<p>RG10 - Des dispositions favorables à l'autonomie alimentaire des territoires sont recherchées dans les documents de planification et d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Par la préservation du foncier agricole > Par la promotion de stratégies alimentaires locales et autres dispositifs de valorisation de la ressource agricole en proximité 	<p>Les choix retenus pour la délimitation des zones U et AU limitent autant que possible les parcelles utilisées par les exploitations agricoles. Sur l'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation, 1.6ha de terres déclarées à la PAC sont impactés par un classement en zone 1AU.</p>
<p>3 - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT, INTERMODALITÉ ET DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS</p>	
<p>RG11 à RG14 (concernent essentiellement les autorités organisatrices de la mobilité)</p>	
<p>RG16 - Les stratégies locales de mobilité intègrent tous les services de mobilité, y compris ceux ne dépendant pas des autorités organisatrices (<i>covoiturage, autopartage, services librement organisés...</i>) et en favorisant les pratiques durables.</p>	<p>Il est prévu, dans les OAP, la création de liaisons douces reliant les points stratégiques du centre bourg.</p>
<p>RG17 – (concerne les zones congestionnées)</p>	
<p>RG18 - Les documents d'urbanisme et de planification conçoivent et permettent la mise en œuvre d'un réseau cyclable en cohérence avec les schémas départementaux, régionaux, nationaux ou européens.</p>	<p>Il est prévu, dans les OAP, la création de liaisons douces reliant les points stratégiques du centre bourg.</p>

Règles générales du SRADET	Dispositions de la révision du PLU du Sauviat-sur-Vige
<p>RG19 - Les stratégies locales de mobilité développent les zones de circulation apaisée pour faciliter l'accès aux pôles d'échanges multimodaux (<i>PEM</i>) et aux équipements publics par les modes actifs.</p>	Non concerné
<p>RG20 – (concerne les espaces stratégiques pour le transport des marchandises)</p>	
<p>RG21 - Le réseau routier d'intérêt régional est composé des axes départementaux suivants : (dont la RD941)</p>	La présence de la route départementale 941 est prise en compte pour le développement communal.
<p>4 - CLIMAT, AIR ET ÉNERGIE</p>	
<p>RG22 - Le principe de l'orientation bioclimatique est intégré dans tout projet d'urbanisme et facilité pour toute nouvelle construction, réhabilitation ou extension d'une construction existante.</p>	Le règlement permet un assouplissement des règles de recul et d'implantation ainsi que des règles relatives à l'architecture pour permettre la mise en œuvre de projets bioclimatiques.
<p>RG23 - Le rafraîchissement passif est mis en œuvre dans les espaces urbains denses.</p>	Le zonage prévoit la conservation de jardins dans l'espace urbanisée ce qui pourra permettre, à terme, de lutter contre les îlots de chaleur.
<p>RG24 - Les documents de planification et d'urbanisme intègrent la ressource en eau en qualité et en quantité en favorisant les économies d'eau, la réduction des ruissellements, la récupération des eaux pluviales, la réutilisation des eaux grises et la préservation des zones tampons.</p>	<p>Les zones humides ont été identifiées et protégées (classement en zone N) dans le projet de révision du PLU.</p> <p>Les OAP prévoient que les eaux de pluie devront être gérées à la parcelle par infiltration lorsque cela est techniquement possible.</p>
<p>RG28 - L'intégration des équipements d'énergie renouvelable solaire dans la construction est facilitée et encouragée.</p>	Le règlement autorise les capteurs solaires et cellules photovoltaïques en toiture dans toutes les zones et permet un assouplissement des règles relatives à l'architecture dans le cas d'utilisation d'énergies renouvelables. De plus, dans les zones A sont autorisées sous certaines réserves les constructions et installations liées à la production d'énergies renouvelables.
<p>5 - PROTECTION ET RESTAURATION DE LA BIODIVERSITÉ</p>	

Règles générales du SRADET	Dispositions de la révision du PLU du Sauviat-sur-Vige
<p>RG33 - Les documents de planification et d'urbanisme doivent lors de l'identification des continuités écologiques de leur territoire (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à leur échelle :</p> <p>A. intégrer les enjeux régionaux de continuités écologiques à savoir préserver et restaurer les continuités, limiter l'artificialisation des sols et la fragmentation des milieux, intégrer la biodiversité, la fonctionnalité et les services écosystémiques dans le développement territorial (nature en ville, contribution des acteurs socio-économiques, lutte contre les pollutions), intégrer l'enjeu relatif au changement climatique et améliorer et partager la connaissance.</p> <p>B. caractériser les sous-trames et les continuités de leur territoire en s'appuyant sur les sous trames précisées dans l'objectif 40 et cartographiées à l'échelle 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine ») et justifier de leur prise en compte.</p> <p>RG34- Les projets d'aménagements ou d'équipements susceptibles de dégrader la qualité des milieux naturels sont à éviter, sinon à réduire, au pire à compenser, dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques définis localement ou à défaut dans ceux définis dans l'objectif 40 et cartographiés dans l'atlas régional au 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine »).</p> <p>RG35 - Les documents de planification et d'urbanisme qui identifient des secteurs voués à l'urbanisation doivent y prévoir des principes d'aménagement visant à préserver et à restaurer la fonctionnalité des écosystèmes, la biodiversité et le paysage.</p> <p>RG36 - Les documents de planification et d'urbanisme protègent les continuités écologiques et préservent la nature en ville. Pour cela ils peuvent mobiliser des outils adaptés tels que les zonages, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, la définition d'un Coefficient de Biotope par Surface, ou encore la définition d'emplacements réservés.</p>	<p>Une étude des continuités écologiques a été réalisée à l'échelle du territoire communal en liaison avec les territoires avoisinants.</p> <p>Les obstacles aux continuités écologiques ainsi que les zones de contraintes ont été localisés. Le projet de zonage de la collectivité a été établi avec comme objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la préservation des continuités écologiques et leur restauration (protection de structures bocagères), ✓ la limitation de l'artificialisation des sols et la fragmentation des milieux : plus de 75% de la production de logements est situé dans les enveloppes urbaines existantes ; ✓ l'intégration de la biodiversité dans le développement du territoire : obligation d'espaces verts dans les projets de développement. <p>Une cartographie à l'échelle 1/25 000 des continuités a été réalisée.</p> <p>Le PADD affirme clairement l'ambition politique pour le maintien et la remise en bon état des Continuités Ecologiques locales.</p> <p>La séquence Eviter – Réduire – Compenser a été mise en œuvre tout au long de la procédure de révision générale du PLU.</p> <p>Grace à une cartographie fine des milieux et la définition des continuités écologiques, le développement de la commune s'est fait de façon à ne pas impacter ces continuités.</p> <p>Les Orientations d'Aménagement et de Programmation prévoient des mesures de protection des écosystèmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les zones de stationnement doivent être aménagées avec des revêtements perméables. ✓ Des principes de recomposition de haies et de lisières sont définis dans les OAP. ✓ Les eaux de pluie doivent être gérées à la parcelle par infiltration lorsque cela est techniquement possible. Il est recommandé d'utiliser des équipements de collecte d'eau de pluie. ✓ Lorsqu'elles sont présentes à proximité, les zones humides peuvent être utilisées comme milieux récepteurs des eaux de ruissellement. <p>Le projet prévoit des mesures de protection les continuités écologiques et de préservation la nature en ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les zones ouvertes à l'urbanisation n'impactent pas le tracé des trames vertes et bleues ✓ Des secteurs U3 correspondant à des espaces de jardins au cœur des zones U sont délimités afin de garantir leur maintien.
<p>6 - PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS</p>	

Règles générales du SRADET	Dispositions de la révision du PLU du Sauviat-sur-Vige
RG40 - Les documents d'urbanisme définissent les emplacements nécessaires aux installations de transit, de tri, de préparation, de valorisation et d'élimination des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP), dès lors que les besoins sont identifiés.	Aucun besoin concernant l'implantation d'équipement de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP) n'a été identifié sur le territoire communal lors de la réalisation de l'état initial.

Après étude du **SRADET Nouvelle Aquitaine**, il s'avère que l'élaboration du PLU de la commune de Sauviat-sur-Vige est compatible avec les règles stratégiques de ce document.

h. SCOT de l'agglomération de Limoges

Le plan local d'urbanisme de la commune de Sauviat-sur-Vige doit être compatible avec le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Limoges, approuvé en Janvier 2011.

Approuvé en 1998, le schéma directeur de l'agglomération de Limoges a défini les orientations d'aménagement de 26 communes regroupées au sein du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges (SIEPAL). Il a ensuite évolué au fil des réflexions pour mieux s'adapter à la réalité du bassin de vie. Le document approuvé en 2011 et toujours en vigueur, s'applique sur 49 communes autour de Limoges. Afin d'intégrer des évolutions territoriales (extension du périmètre sur 6 EPCI soit 65 communes) et législatives, le SCoT est actuellement en révision. Néanmoins, tant que cette nouvelle version n'est pas approuvée, c'est le SCoT approuvée en 2011 qui s'applique.

Le SCoT est le document de référence à l'échelle communale et intercommunale. Ce document cadre a une valeur réglementaire pour l'ensemble des documents d'urbanisme locaux et des politiques sectorielles des structures communales du périmètre concerné selon le principe de compatibilité.

De manière globale, le PLU de la commune de Sauviat-sur-Vige anticipe les objectifs généraux du SCoT dans la mesure où les secteurs ouverts à l'urbanisation sont en lien direct avec les espaces actuellement urbanisés, en cohérence avec la présence d'équipements et d'activités et en affichant une recherche de densité.

Dans le tableau suivant, seuls sont repris les objectifs du SCOT concernant le territoire de la commune de Sauviat-sur-Vige.

Les orientations / objectifs du SCoT de l'agglomération de Limoges	Articulation dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sauviat-sur-Vige
AXE 2 – LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE	
Orientation 1 : Préserver un cadre de vie agréable Mesures mises en avant par le SCoT (prescriptions n°71 à 76)	Conscient qu'un cadre de vie agréable attire de nouveaux habitants, la commune de Sauviat-sur-Vige capitalise sur ses atouts pour développer la qualité du cadre de vie.

<ul style="list-style-type: none"> - Maitriser l'urbanisation dans les zones à vocation agricole et dans les espaces naturels, - Protéger et valoriser les espaces naturels - Préserver la qualité et la richesse des principales composantes de l'environnement : l'eau, l'air et la biodiversité - maintenir la protection du patrimoine architectural majeur et identitaire - prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les projets d'aménagement 	<p>Une volonté forte de la part des élus de la commune a été de travailler sur le recentrage de l'urbanisation sur l'enveloppe urbaine existante en lien avec les commerces, services et équipements.</p> <p>Toutes les surfaces ouvertes à l'urbanisation classées 1AU, sont couvertes par des Orientations d'Aménagement et de Programmation qui préconisent le maintien des éléments remarquables du paysage : haies, chemins de randonnée, etc.</p> <p>Des haies bocagères structurantes ont été repérées par le bureau d'études environnement et font l'objet d'une identification sur les documents graphiques du PLU.</p>
<p>Prescription n°75 : Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les projets d'aménagement</p>	<p>La commune de Sauviat-sur-Vige n'est que par le risque sismique.</p>
<p><i>Orientation 3 : Encadrer et accompagner le développement en définissant les capacités foncières nécessaires</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Déterminer des enveloppes foncières en adéquation avec les évolutions démographiques et les besoins occasionnés - Combiner développement de l'urbanisation et déploiement des activités agricoles 	<p>Les besoins fonciers de la commune de Sauviat-sur-Vige ont été conditionnés par les projections démographiques retenues.</p> <p>Il s'agit, notamment à travers les choix du PLU, de pouvoir accueillir, à l'horizon 2030, 47 habitants supplémentaires, soit une croissance démographique annuelle de +0.5%.</p> <p>Le projet présenté totalise un foncier brut à vocation mixte et résidentiel de 4.4 ha répartis de la manière suivante : 2.1 ha d'espaces résiduels à combler et 2.3 ha de zones 1AU, pour un accueil potentiel de 37 logements soit une densité moyenne de 8 logements à l'hectare.</p> <p>Un des enjeux majeurs des élus est de combiner cette croissance urbaine avec la préservation des espaces agricoles et naturels.</p> <p>C'est pourquoi les grandes unités foncières agricoles situées sur le territoire sont préservées et que le développement des zones urbaines s'effectue, autant que possible, sur des parcelles incluses à l'enveloppe urbaine.</p>
AXE 3 – LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	
<p><i>Orientation 1 : Déterminer les principes d'une urbanisation maîtrisée</i></p>	<p>Le SCoT approuvé en 2011 préconise, pour les communes de 3^{ème} couronne, une répartition de l'urbanisation entre 60% dans le centre-bourg et 40% dans les autres secteurs communaux. La taille moyenne des parcelles allant de 800m² dans le centre bourg à 1500m² sur le reste du territoire.</p> <p>Le SCOT est en cours de révision, notamment pour répondre aux exigences de la loi ALUR en termes de réduction des surfaces ouvertes à l'urbanisation.</p>
<p><i>Orientation 2 : Proposer un mode de développement économe et durable</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tendre vers des principes de densification adaptés aux différents profils territoriaux - Avoir une politique économe de développement du territoire en réduisant le rythme de consommation d'espaces 	

	Le projet de PLU de la commune de Sauviat-sur-Vige a donc fait le choix de suivre la tendance affichée dans la révision en cours à savoir une densité de 10 logements à l'hectare pour les communes de 3 ^{ème} couronne. Le projet PLU présenté ouvre 2.3 hectares de zones 1AU pour un accueil minimum de 21 logements soit une densité de 9 logements à l'hectare.
--	---

Compatibilité du projet avec le SCoT de l'Agglomération de Limoges :

Le PLU de la commune de Sauviat-sur-Vige est compatible avec les Orientations Générales du SCoT de l'agglomération de Limoges dans sa version approuvée le 31 Janvier 2011.

Le SCOT est aujourd'hui en révision. Une concertation active avec le SIEPAL a été menée tout au long de la procédure afin de s'assurer de la meilleure prise en compte possible du futur document (trames vertes et bleues, consommation de l'espace, ...)

3. ANALYSE DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

a. Définition et justification de la zone d'étude

Dans le cadre de cette étude, 3 zones d'études peuvent être définies. Elles correspondent à 3 secteurs pouvant être affectés par le projet de PLU. Ces zones sont :

- ⇒ **Une zone d'étude immédiate** : qui correspond aux parcelles concernées par une urbanisation.
- ⇒ **Une zone d'étude rapprochée** : qui correspond au territoire communal.
- ⇒ **Une zone d'étude éloignée** : qui correspond au territoire communal auquel sont ajoutés les éventuels secteurs ayant un point de vue sur la commune

Le tableau ci-dessous précise pour chacune des thématiques abordées quelle sera la zone d'étude concernée :

Thématique	Zone d'étude considérée
Milieux naturels	Zone d'étude rapprochée
Faune et flore	Zone d'étude rapprochée
Espaces protégés	Zone d'étude éloignée
Consommation de l'espace	Zone d'étude rapprochée
Paysage	Zone d'étude éloignée
Ressource en eau	Zone d'étude éloignée
Energie	Zone d'étude rapprochée
Déplacements et transports	Zone d'étude éloignée

Adaptation au changement climatique	Zone d'étude rapprochée
Risques	Zone d'étude éloignée
Patrimoine culturel, architectural et archéologique	Zone d'étude rapprochée
Nuisances	Zone d'étude rapprochée
Qualité de l'air	Zone d'étude rapprochée
Déchets	Zone d'étude éloignée
Pollution des sols	Zone d'étude immédiate

b. Milieux naturels et biodiversité

i. MILIEUX NATURELS

⇒ Les espaces agricoles

Dans le projet de PLU une surface agricole de 1,77 hectares (prairie) est concernée par des zones constructibles sur un total de 1 282 hectares de terrains agricoles.

Une étude agricole réalisée durant le diagnostic a permis de prendre en compte les projets des agriculteurs et de repérer les bâtiments agricoles. Ceci a permis d'intégrer au plus tôt les périmètres de réciprocité.

Les terrains exploités ont été classés en zone A et en zone N (pour ceux qui présentent un intérêt écologique – zones humides, zone de pente...).

La limitation importante des terrains constructible dans le présent PLU a permis de préserver les surfaces agricoles.

Ces différentes mesures prises dans le cadre de l'élaboration du PLU auront des effets positifs sur les espaces agricoles et leurs fonctionnalités.

⇒ Le bocage

L'aménagement des parcelles urbanisables n'entraînera aucune perte directe de linéaire de haies. De plus la trame bocagère sera un peu renforcée puisque des plantations de haies sont prévues dans le cadre de certaines OAP et des protections de haies ont été mises en place dans le bourg.

Ces différentes mesures prises dans le cadre de l'élaboration du PLU auront des effets positifs sur la trame bocagère et sa fonctionnalité.

⇒ Les espaces forestiers.

L'aménagement des parcelles urbanisables entraînera aucune perte de surface boisée.

Les principaux massifs boisés ont été classés en zone N afin de permettre leur exploitation. Ceci permet de maintenir les surfaces boisées sur le territoire.

Ces différentes mesures prises dans le cadre de l'élaboration du PLU auront des effets positifs sur ses espaces forestiers et ses fonctionnalités.

⇒ **Eaux superficielles et ripisylve**

L'ensemble des cours d'eau et de la ripisylve associée ont été classés en zone N. Aucune nouvelle construction ne sera possible dans ces zones.

Toutes les parcelles (dents creuses) de la zone U du bourg sont raccordables à l'assainissement collectif, certaines parcelles de la zone 1AU devront installer un assainissement autonome. La station de Sauviat-sur-Vige a une capacité de traitement suffisante pour absorber l'augmentation des effluents induite par les nouvelles constructions.

Les assainissements autonomes seront contrôlés par les services du SPANC.

Le traitement des eaux de pluie à la parcelle est favorisé.

Ces différentes mesures prises dans le cadre de l'élaboration du PLU auront des effets positifs sur la protection des cours d'eau et la possibilité d'entretien de la ripisylve.

⇒ **Zones humides**

L'ensemble des zones humides ont été classés en zone N. Aucune nouvelle construction ne sera possible dans ces zones N.

Le traitement des eaux de pluie à la parcelle est favorisé.

Ces différentes mesures prises dans le cadre de l'élaboration du PLU auront des effets positifs sur la protection des zones humides.

⇒ **Trames vertes et bleues**

Aucune zone constructible n'est localisée dans un secteur défini comme un corridor écologique ou un réservoir biologique (voir Partie 1).

Les cours d'eau, leur ripisylve et les zones humides associées sont protégées par un classement systématique en zone N ou A.

La Forêt d'Espagne est entièrement classée en zone N sur le territoire communal.

Ces différentes mesures prises dans le cadre de l'élaboration du PLU auront des effets positifs sur la protection et le maintien de la trame verte et bleue.

ii. FAUNE ET FLORE

Les parcelles ouvertes à l'urbanisation sont situées dans l'enveloppe urbaine du bourg et des villages ou en bordure immédiate. Les milieux affectés par cette nouvelle urbanisation sont la plupart du temps déjà largement anthropisées (parcs, jardins à l'abandon...) ou des surfaces agricoles. Aucun milieu sensible ou ayant une valeur patrimoniale ne sera supprimé.

Le projet de PLU de la commune de Sauviat-sur-Vige ne remettra pas en cause les possibilités de présence ou et développement d'aucune espèce animal ou végétale.

iii. EQUILIBRES BIOLOGIQUES

En matière d'équilibres biologiques, la zone d'étude correspond à un écosystème agro-pastoral subissant une pression moyenne importante de l'urbanisation.

Cet écosystème présent dans le secteur d'étude peut être considéré comme équilibré pour les raisons suivantes :

- ⇒ La pression de l'agriculture sur les sols est raisonnable. On ne constate pas la présence de zones présentant d'importants dysfonctionnements (érosion, présence de polluants, excédent structurel...).
- ⇒ La qualité de l'air est bonne.
- ⇒ L'eau est présente en bonne quantité (cours d'eau, zones humides...) et sa qualité est satisfaisante.
- ⇒ Il n'y a pas de problèmes de lumière pouvant engendrer une dégradation de la photosynthèse.
- ⇒ La biocénose est équilibrée, les différents constituants composant classiquement la chaîne alimentaire sont présents. On ne constate pas la présence d'espèces en surpopulation pouvant provoquer un déséquilibre.
- ⇒ Les habitats nécessaires au développement des espèces animales et végétales présentent une diversité satisfaisante.

Une perturbation des équilibres biologiques est caractérisée par une modification entre autres du milieu physique, des paramètres physico-chimiques de l'eau, du sol ou de l'air, de la faune ou de la flore. Cette perturbation provoque à sa suite une modification en cascade des écosystèmes et des équilibres biologiques qui y sont attachés.

L'état initial de l'environnement et les mesures prises dans le cadre du PLU (décrites ci-dessous) permettent de démontrer que :

- ⇒ L'impact sur la qualité de l'air du fait de l'application du PLU sera très faible.
- ⇒ L'impact sur les eaux superficielles et souterraines du fait de l'application du PLU sera très faible.
- ⇒ L'impact sur le sol et le sous-sol du fait de l'application du PLU sera très faible.
- ⇒ L'impact des nuisances liées aux bruits du fait de l'application du PLU aura une incidence très faible.
- ⇒ L'impact sur les milieux naturels du fait de l'application du PLU sera très faible.

Les principales structures naturelles que sont ;

- ⇒ La forêt d'Espagne
- ⇒ La vallée de la Bobilance (affluent du Taurion)
- ⇒ La vallée du ruisseau de la Mareille
- ⇒ Etang et tourbière de Vallégeas

⇒ Les structures boisées (le Puy de la Vue, le Bois de Sauviat, la Forêt de Sauviat, le Bois de Payauds, la Grande Vergne et la Forêt de Drouillas)

seront préservées dans le cadre de l'application du PLU. Il n'y a pas de dégradation forte des habitats naturels à attendre.

Les mesures prises dans le PLU sont de nature à préserver les équilibres biologiques dans le secteur de Sauviat-sur-Vige.

De façon globale, les incidences sur les équilibres biologiques, la faune et la flore seront très faibles.

iv. ESPACES PROTEGES (HORS NATURA 2000)

Trois ZNIEFF concernent la commune de Sauviat-sur-Vige.

- ⇒ 740002761 "FORET D'EPAGNE"
- ⇒ 740002787 "VALLÉE DU TAURION, DES SOURCES À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE"
- ⇒ 740120147 "ETANG-TOURBIERE DE VALLÉGEAS"

740002761 "FORET D'EPAGNE"

Les milieux déterminants de cette ZNIEFF sont :

- ⇒ 24.12 - Zone à Truites
- ⇒ 37.1 - Communautés à Reine des prés et communautés associées
- ⇒ 37.312 - Prairies à Molinie acidiphiles
- ⇒ 41.11 - Hêtraies acidiphiles médio-européennes à Luzule blanchâtre du Luzulo-Fagenion
- ⇒ 41.13 - Hêtraies neutrophiles
- ⇒ 41.2 - Chênaies-charmaies
- ⇒ 41.23 - Frênaies-chênaies sub-atlantiques à primevère
- ⇒ 41.51 - Bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux

Les espèces déterminantes sont :

Mammifères

Nom vernaculaire	Nom valide	Statut biologique
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774)	-
Chat forestier	<i>Felis silvestris</i> Schreber, 1775	-
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i> (Linnaeus, 1758)	reproduction
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i> (E. Geoffroy, 1806)	-
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)	-

Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein, 1800)	-
Oiseaux		
Cincle plongeur	<i>Cinclus cinclus</i> (Linnaeus, 1758)	-
Petromyzonti		
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i> (Bloch, 1784)	-
Poissons		
Chabot	<i>Cottus gobio</i> Linnaeus, 1758	-
Truite de mer	<i>Salmo trutta</i> Linnaeus, 1758	-
Plantes		
Ail des ours	<i>Allium ursinum</i> L., 1753	reproduction
Laîche printanière	<i>Carex caryophylla</i> Latourr., 1785	reproduction
Laîche digitée	<i>Carex digitata</i> L., 1753	reproduction
Potentille des marais	<i>Comarum palustre</i> L., 1753	reproduction
Épipactis à larges feuilles	<i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz, 1769	reproduction
Prêle d'hiver	<i>Equisetum hyemale</i> L., 1753	reproduction
Aspérule odorante	<i>Galium odoratum</i> (L.) Scop., 1771	reproduction
Jacinthe sauvage	<i>Hyacinthoides non-scripta</i> (L.) Chouard ex Rothm., 1944	reproduction
Millepertuis Androsème	<i>Hypericum androsaemum</i> L., 1753	reproduction
Lis martagon	<i>Lilium martagon</i> L., 1753	reproduction
Parisette à quatre feuilles	<i>Paris quadrifolia</i> L., 1753	reproduction
Pâturin de Chaix	<i>Poa chaixii</i> Vill., 1786	reproduction
Renoncule à feuilles d'aconit	<i>Ranunculus aconitifolius</i> L., 1753	reproduction
Groseillier des Alpes	<i>Ribes alpinum</i> L., 1753	reproduction
Sorbier alisier	<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz, 1763	reproduction
Épiaire des Alpes	<i>Stachys alpina</i> L., 1753	reproduction
Scille Lis-jacinthe	<i>Tractema lilio-hyacinthus</i> (L.) Speta, 1998	reproduction
Violette des marais	<i>Viola palustris</i> L., 1753	reproduction
Campanille à feuilles de lierre	<i>Wahlenbergia hederacea</i> (L.) Rchb., 1827	reproduction

Les principales sensibilités du secteur sont :

Le maintien du caractère boisé. Tout changement important remettrait en question nombres de milieux nécessaires aux espèces présentes.

La préservation de la qualité des eaux de la Vige et de la ripisylve associé à ce cours d'eau et à ses affluents.

L'ensemble du secteur est classé dans le projet de PLU en zone N. Aucune nouvelle construction n'est possible, seule l'extension de constructions existantes est possible dans la limite précisée dans le règlement.

Les cours d'eaux de la commune ainsi que les zones humides associées sont classées en zone N.

Ces mesures permettent de s'assurer du maintien et de la protection des milieux défendus par la ZNIEFF.

Le projet de PLU de la commune de Sauviat-sur-Vige ne remettra pas en cause les intérêts défendus par la ZNIEFF 740002761 "FORET D'EPAGNE".

740002787 « VALLÉE DU TAURION, DES SOURCES À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE »

Les milieux déterminants de cette ZNIEFF sont :

- ⇒ 22.3 - Communautés amphibies
- ⇒ 24.1 - Lits des rivières
- ⇒ 24.12 - Zone à Truites
- ⇒ 24.13 - Zone à Ombres
- ⇒ 24.41 - Végétation des rivières oligotrophes acidiphiles
- ⇒ 24.5 - Dépôts d'alluvions fluviales limoneuses
- ⇒ 31.1 - Landes humides
- ⇒ 31.11 - Landes humides atlantiques septentrionales
- ⇒ 31.2 - Landes sèches
- ⇒ 31.23 - Landes atlantiques à Erica et Ulex
- ⇒ 35.1 - Pelouses atlantiques à Nard raide et groupements apparentés
- ⇒ 37 - Prairies humides et mégaphorbiaies
- ⇒ 37.1 - Communautés à Reine des prés et communautés associées
- ⇒ 37.217 - Prairies à Jonc diffus
- ⇒ 37.312 - Prairies à Molinie acidiphiles
- ⇒ 37.8 - Mégaphorbiaies alpines et subalpines
- ⇒ 38 - Prairies mésophiles
- ⇒ 41.1 - Hêtraies
- ⇒ 41.2 - Chênaies-charmaies
- ⇒ 41.4 - Forêts mixtes de pentes et ravins
- ⇒ 41.5 - Chênaies acidiphiles
- ⇒ 41.51 - Bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux
- ⇒ 44.A1 - Bois de Bouleaux à Sphaignes
- ⇒ 44.1 - Formations riveraines de Saules
- ⇒ 44.9 - Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais
- ⇒ 51 - Tourbières hautes
- ⇒ 51.1 - Tourbières hautes à peu près naturelles
- ⇒ 51.112 - Bases des buttes et pelouses de Sphaignes vertes
- ⇒ 51.113 - Buttes à buissons nains
- ⇒ 51.2 - Tourbières à Molinie bleue
- ⇒ 53.2 - Communautés à grandes Laïches
- ⇒ 53.4 - Bordures à Calamagrostis des eaux courantes

- ⇒ 54.4 - Bas-marais acides
- ⇒ 54.5 - Tourbières de transition
- ⇒ 54.53 - Tourbières tremblantes à Carex rostrata
- ⇒ 54.59 - Radeaux à Menyanthes trifoliata et Potentilla palustris
- ⇒ 54.6 - Communautés à Rhynchospora alba
- ⇒ 54.6 - Communautés à Rhynchospora alba
- ⇒ 62.2 - Végétation des falaises continentales siliceuses
- ⇒ 88 - Mines et passages souterrains

Cette ZNIEFF est caractérisée par 343 espèces déterminantes.

Cette ZNIEFF concerne la partie nord-ouest de la commune sur quelques dizaines d'hectares. Elle est localisée sur le cours du ruisseau de la Bobalance et de l'un de ses affluents.

Sur l'emprise de la ZNIEFF, les parcelles sont classées en zone N. Aucune nouvelle construction n'est possible, seule l'extension de constructions existantes est possible dans la limite précisée dans le règlement.

Le projet de PLU de la commune de Sauviat-sur-Vige ne remettra pas en cause les intérêts défendus par la ZNIEFF 740002787 "VALLÉE DU TAURION, DES SOURCES À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE".

740120147 "ETANG TOURBIERE DE VALLÉGEAS"

Les milieux déterminants de cette ZNIEFF sont :

- ⇒ 31.1 - Landes humides
- ⇒ 31.11 - Landes humides atlantiques septentrionales
- ⇒ 37.31 - Prairies à Molinie et communautés associées
- ⇒ 37.312 - Prairies à Molinie acidiphiles
- ⇒ 44.A - Forêts marécageuses de Bouleaux et de Conifères
- ⇒ 44.9 - Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais
- ⇒ 51.1 - Tourbières hautes à peu près naturelles
- ⇒ 51.2 - Tourbières à Molinie bleue
- ⇒ 54.5 - Tourbières de transition
- ⇒ 54.58 - Radeaux de Sphaignes et de Linaigrettes
- ⇒ 54.59 - Radeaux à Menyanthes trifoliata et Potentilla palustris
- ⇒ 54.6 - Communautés à Rhynchospora alba

Les espèces déterminantes sont :

Amphibien

Nom vernaculaire	Nom valide	Statut biologique

Crapaud calamite	<i>Epidalea calamita</i> (Laurenti, 1768)	reproduction
Insectes		
Nom vernaculaire	Nom valide	Statut biologique
-	<i>Gnorimus variabilis</i> (Linnaeus, 1758)	-
Grillon des marais	<i>Pteronemobius heydenii</i> (Fischer, 1853)	-
Sympétrum vulgaire	<i>Sympetrum vulgatum</i> (Linnaeus, 1758)	reproduction
Mammifères		
Nom vernaculaire	Nom valide	Statut biologique
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774)	-
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i> (Linnaeus, 1758)	-
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)	-
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i> (Kuhl, 1817)	-
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein, 1800)	-
Oiseaux		
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i> (Linnaeus, 1758)	-
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i> Linnaeus, 1758	-
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i> (Gmelin, 1788)	-
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i> Linnaeus, 1758	-
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i> Linnaeus, 1758	-
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)	-
Reptiles		
Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i> Laurenti, 1768	-
Lézard vivipare	<i>Zootoca vivipara</i> (Lichtenstein, 1823)	-
Plantes		
Potentille des marais	<i>Comarum palustre</i> L., 1753	reproduction
Rossolis intermédiaire	<i>Drosera intermedia</i> Hayne, 1798	reproduction
Rossolis à feuilles rondes	<i>Drosera rotundifolia</i> L., 1753	reproduction
Trèfle d'eau	<i>Menyanthes trifoliata</i> L., 1753	reproduction
Parnassie des marais	<i>Parnassia palustris</i> L., 1753	reproduction
Rhynchospora blanc	<i>Rhynchospora alba</i> (L.) Vahl, 1805	reproduction
Violette des marais	<i>Viola palustris</i> L., 1753	reproduction
Campanille à feuilles de lierre	<i>Wahlenbergia hederacea</i> (L.) Rchb., 1827	reproduction

Les principaux facteurs d'évolution négatif de la ZNIEFF sont :

- ⇒ Le comblement, assèchement, drainage des zones humides
- ⇒ Un entretien des cours d'eau inadapté
- ⇒ Les aménagements liés à l'ostréiculture

⇒ La fermeture des milieux.

Sur l'emprise de la ZNIEFF, les parcelles sont classées en zone N ou en zone A. Aucune nouvelle habitation n'est possible, seule l'extension de constructions existantes est possible dans la limite précisée dans le règlement.

Les zones humides ainsi que les cours d'eau et la ripisylve associée sont classés en zone N.

Le projet de PLU a pour objectif le maintien de l'activité agricole dans le secteur de la ZNIEFF.

Le projet de PLU de la commune de Sauviat-sur-Vige ne remettra pas en cause les intérêts défendus par la ZNIEFF 740120147 "ETANG TOURBIERE DE VALLÉGEAS".

c. Les ressources naturelles et leur gestion

i. LES RICHESSES DU SOUS-SOL

La commune de Sauviat-sur-Vige n'est concernée par aucun titre minier en cours de validité.

Aucune mine n'est actuellement en activité sur le territoire communal.

Aucune carrière n'est actuellement en activité sur le territoire communal.

La commune de Sauviat-sur-Vige est concernée par deux périmètres de protection de captage :

- ⇒ Captage de Saint André
- ⇒ Captage des Ribières 1 & 2

L'ensemble de la surface concernée par les périmètres immédiat et rapproché de protection des captages a été classé en zone A et N.

Le projet de PLU de la commune de Sauviat-sur-Vige permettra de garantir la protection des captages.

ii. LES SOLS

Les incidences possibles sur les sols peuvent être principalement dues à :

- ⇒ Une atteinte des activités agricoles.
- ⇒ Une consommation excessive de l'espace.
- ⇒ Une urbanisation ayant tendance à empiéter sur les espaces naturels...

Dans le cadre du PLU de la commune de Sauviat-sur-Vige, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- ⇒ Durant la phase diagnostic du PLU, une réunion participative a eu lieu afin de rencontrer les agriculteurs. Les exploitations agricoles ont été répertoriées et les

bâtiments agricoles localisés. À partir des déclarations PAC, les terrains à usage agricole ont été repérés. En conséquence, l'ensemble des terrains agricoles de la commune a été classé en **zone A ou en zone N (lorsqu'une enjeu environnementale été repéré : zone humide, ripisylve, continuité écologique)**, ce qui garantit les possibilités de maintien et de développement de l'activité des exploitations.

- ⇒ La consommation de l'espace a été limitée par la réalisation d'une projection de développement de la commune à 12 ans sur la base des données démographiques. Cette projection a permis de fixer un objectif de consommation de l'espace réaliste et conforme avec l'évolution de la commune ces dix dernières années. L'ouverture de nouveaux terrains à l'urbanisation s'est donc faite en accord avec les besoins définis par la simulation.
- ⇒ Les « dents creuses » situées dans le centre bourg ont été classées de façon à permettre une utilisation immédiate de ces espaces et, ainsi, de densifier les zones déjà urbanisées.
- ⇒ Le développement communal passe par l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation. La consommation d'espaces naturels en est donc une conséquence inévitable. La commune a traduit dans son zonage une volonté forte de limiter au maximum l'empiètement sur les espaces naturels. Les règles suivantes ont donc été suivies lors de la réalisation du zonage :
 - Les **zones N** incluent les cours d'eau, les milieux rivulaires et les zones boisées importantes.
 - Préservation systématique des zones humides.
 - Limitation de l'ouverture à l'extérieur du bourg : seul 6 200 m² de surface constructible ont été ouverte dans les villages (potentiel de 5 nouvelles habitations)

Les mesures ont été prises au niveau du zonage pour préserver l'activité agricole sur le territoire communal. Cette problématique a de plus été intégrée très en amont dans la réflexion et la conception du document.

Les besoins de la commune en nouvelles zones à urbaniser ont été évalués. Les ouvertures à l'urbanisation ont été faites en fonction de ces évaluations et de façon très raisonnable, en concordance avec la projection de développement.

La commune a eu une forte volonté de préserver les espaces naturels durant l'ensemble de la procédure d'élaboration de son PLU.

Le projet de PLU de la commune de Sauviat-sur-Vige aura un impact très faible sur les sols.

iii. POLLUTION DES SOLS

Les parcelles concernées par l'élaboration du PLU ne sont pas repérées comme potentiellement polluées (base de données BASIAS et BASOL). Une carte de localisation de ces zones est annexée au PLU.

Le projet de PLU de la commune de Sauviat-sur-Vige n'est pas de nature à favoriser une pollution des sols.

iv. RESSOURCE EN EAU

La commune est alimentée en eau potable par les 3 captages présents sur la commune et par un captage localisé sur la commune d'Auriat au lieudit Lafond.

En cas de déficit ponctuel de la production d'eau, la commune a la possibilité d'acheter de l'eau au syndicat des Monnards (Creuse). Il existe effectivement deux branchements à Champeymont et Claveix).

Les travaux réalisés sur le réseau ces dernières années ont permis la sécurisation de l'approvisionnement en eau de la commune. La ressource dsiponible permettra de couvrir les besoins des nouvelles habitations.

La capacité du réseau est suffisante pour alimenter les nouvelles habitations envisagées dans le projet.

d. Paysage et patrimoine

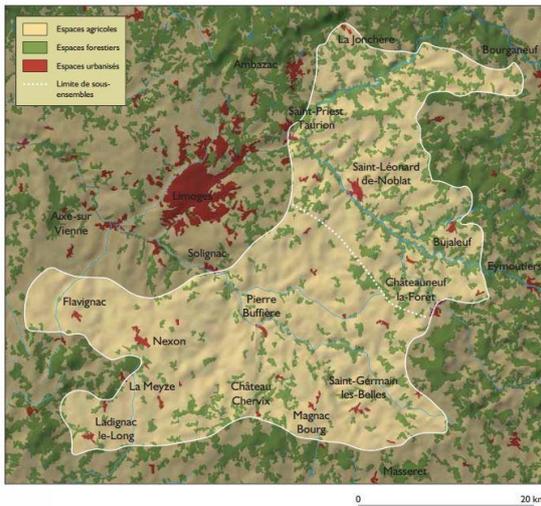
i. PAYSAGE

Selon l'Atlas des Paysages du Limousin, la commune de Sauviat-sur-Vige se trouve à la confluence de 2 unités paysagères.

La partie Ouest de son territoire se situe dans l'unité paysagère des **collines limousines de Briance -Vienne**, et la partie Est dans l'unité paysagère du **pays de Vassivière**.



Source : Atlas des Paysages du Limousin



L'unité Paysagère des Collines
Limousines

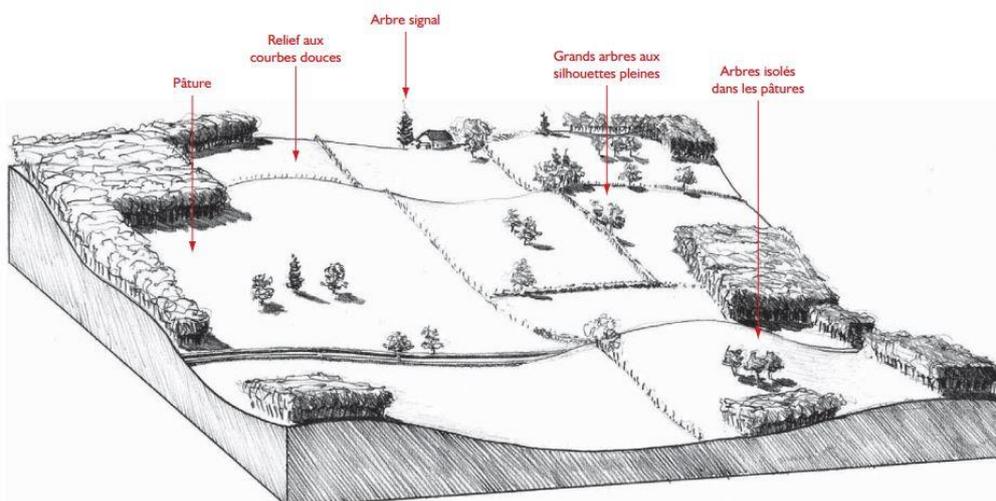


Le Pays de Vassivière

Située à l'Est de l'agglomération de Limoges, l'**unité paysagère des Collines Limousines de Vienne-Briance** est formée de larges plateaux coupés de vallées profondes et étroites (Taurion, Maulde, Combade, Vienne, Briance, Ligoure). Les larges interfluviaux plans suivis par les axes routiers principaux portent des paysages ouverts.

Le plus souvent installées à mi-pente, les fermes marquent le paysage et contribuent largement à la qualité de ce dernier.

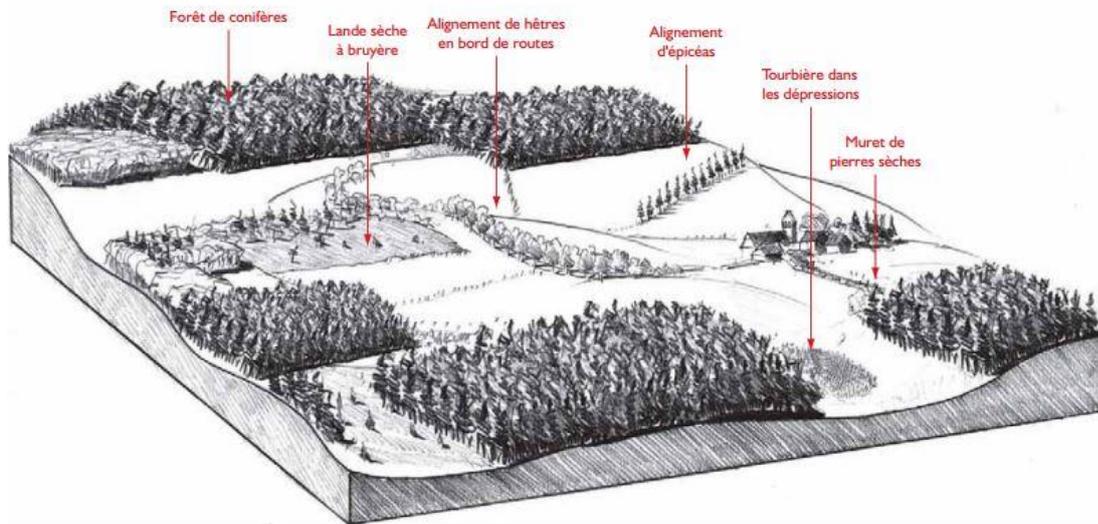
LES VALEURS PAYSAGERES CLES DE LA CAMPAGNE-PARC : SYNTHESE SCHEMATIQUE



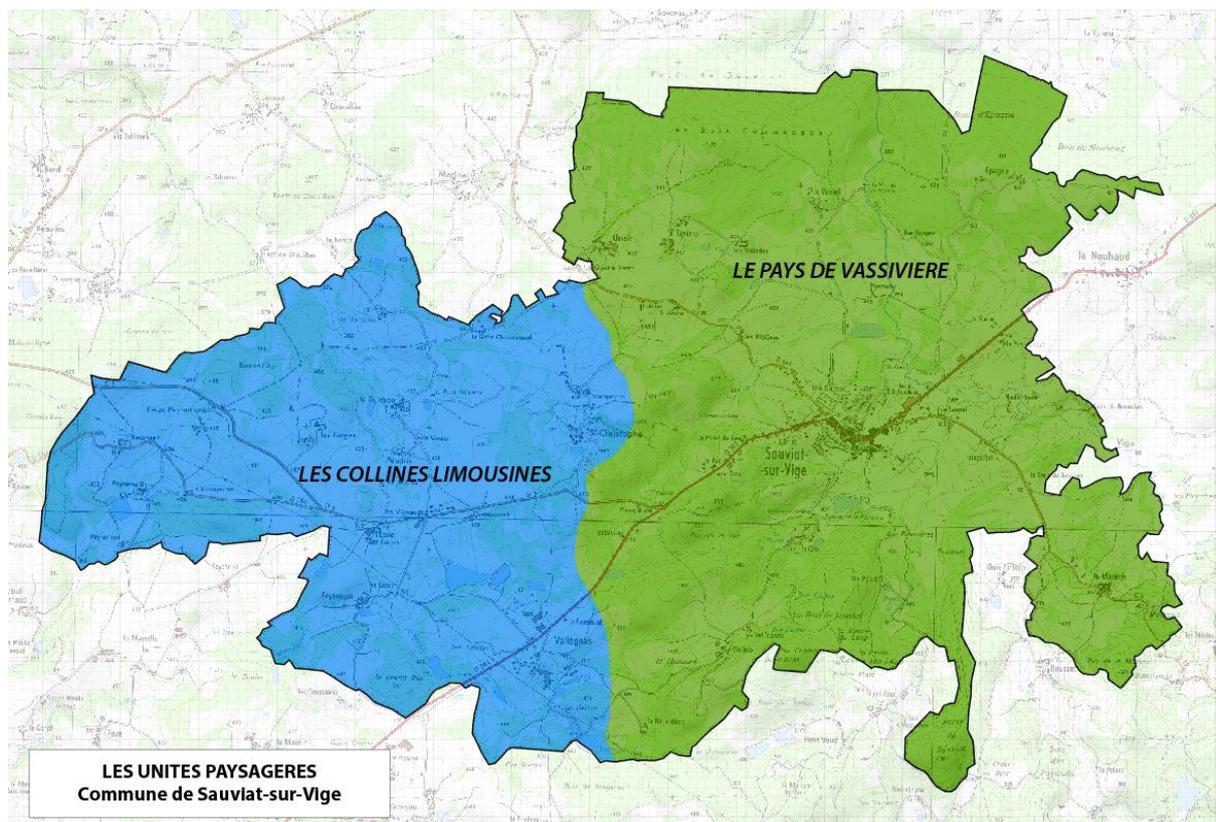
Source : Atlas des Paysages du Limousin

En contrebas du plateau de Millevaches, le **Pays de Vassivière** forme la terminaison nord-occidentale de la montagne limousine. Le plateau a été découpé en alvéoles aux formes assez bien dessinées. Les paysages sont un peu plus fermés.

LES VALEURS PAYSAGERES CLES DE LA MONTAGNE LIMOUSINE : SYNTHESE SCHEMATIQUE



Source : Atlas des Paysages du



Limousin

A travers le travail de zonage, l'impact sur les paysages peut être considéré comme faible. Le projet urbain se concentre autour de noyaux déjà bâtis et est en majorité centré sur le développement du centre-ville. Le règlement du PLU ne permet pas l'ouverture à l'urbanisation de constructions à vocation d'habitat dans les zones A et N.

ii. LE PATRIMOINE

Le territoire de Sauviat-sur-Vige recèle des richesses patrimoniales aussi bien bâties que naturelles. Il existe un monument historique classé sur la commune. Il s'agit de **l'Eglise Saint Martin qui est inscrit au Monument Historique depuis le 28 Janvier 1986. Cette protection entraine un périmètre de 500m dans lequel l'Architecte des Bâtiments de France devra être consulté.**

Tous les projets inclus dans le périmètre des 500m sera soumis pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France. L'impact du PLU peut donc être considéré comme faible, voire nul.

e. Energie et changements climatiques

i. ENERGIE

Dans le cadre d'un PLU, les principaux impacts liés à l'énergie proviennent :

- ⇒ de la consommation énergétique des logements.
- ⇒ de la consommation énergétique liée aux transports générée par l'installation de nouveaux habitants sur le territoire communal (principalement représentée par les déplacements pendulaires entre le domicile et le travail).

Dans le cadre du PLU, la commune de Sauviat-sur-Vige a mis en place les mesures suivantes afin de limiter les dépenses énergétiques et favoriser les économies :

- ⇒ L'exposition des parcelles au sud ou à l'ouest a été un critère important dans le choix des secteurs à ouvrir à l'urbanisme, ceci afin de permettre de travailler sur l'exposition des bâtiments au moment de la conception des projets d'aménagement.
- ⇒ Mise en place de cheminement doux dans le projet de PLU permettant le développement des déplacements non motorisés.

Le projet de PLU de la commune de Sauviat-sur-Vige aura un impact très limité sur la consommation énergétique.

ii. ENERGIES RENOUVELABLES

Le règlement du PLU favorise l'implantation d'équipements permettant la production d'énergies renouvelables.

Le projet de PLU de la commune de Sauviat-sur-Vige aura un effet positif sur la production d'énergies renouvelables.

iii. DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

- ⇒ Le développement du bourg s'est préférentiellement fait à proximité des arrêt de bus : zones 1AU du Combeau et zone 1AU du cimetière.

Le projet de PLU de la commune de Sauviat-sur-Vige est de nature à permettre la limitation des déplacements individuels et à favoriser l'utilisation des transports en commun.

iv. DEPLACEMENTS NON MOTORISES

Le développement des déplacements non motorisés peut se faire via différents leviers :

- ⇒ Regroupement de l'habitat.
- ⇒ Développement du réseau de voies piétonnes et cyclables.
- ⇒ Renforcement du réseau de transports en commun.
- ⇒ Développer les déplacements doux.
- ⇒ ...

Dans le cadre du PLU, la commune de Sauviat-sur-Vige a mis en place les mesures suivantes afin de favoriser les déplacements non motorisés :

- ⇒ Les zones ouvertes à l'urbanisme se situent préférentiellement à proximité des services et commerces du centre bourg.
- ⇒ Les OAP ont des cheminements prévus, permettant de rejoindre les services et commerces.
- ⇒ La présence des chemins de randonnée a été prise en compte dans l'élaboration du projet communal.

Le projet de PLU de la commune de Sauviat-sur-Vige met en place les conditions pour permettre à la population d'utiliser facilement des moyens de déplacement non motorisés. A travers notamment les OAP, des cheminements doux sont matérialisés permettant de relier les nouveaux quartiers aux commerces et services. Le PLU aura un impact positif dans ce domaine.

v. ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les impacts sur le climat sont surtout dus aux émissions de gaz à effet de serre. Un document d'urbanisme peut avoir une incidence sur ces émissions par deux facteurs principaux :

- ⇒ la gestion de l'implantation des nouvelles constructions visant à maîtriser l'émission des gaz à effet de serre due au chauffage des bâtiments.
- ⇒ la gestion de la circulation automobile.
- ⇒ le maintien de zones de fraîcheur au sein des zones urbanisées

Dans le cadre du PLU de la commune de Sauviat-sur-Vige, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes. La commune s'est efforcée, dans son PLU :

- ⇒ de structurer le développement de son tissu urbain par un comblement des vides existants dans les zones déjà urbanisées ;
- ⇒ de prévoir l'ouverture de nouvelles parcelles à l'urbanisation en continuité de l'existant ;

La commune de Sauviat-sur-Vige a la volonté de se développer. Ceci aura pour effet une augmentation de l'émission directe et indirecte des gaz à effet de serre (ayant pour origine les équipements de chauffage ou les véhicules à moteur). Le but de la collectivité est donc de gérer son urbanisation, afin d'avoir une empreinte écologique la plus faible possible.

Les mesures prises dans le cadre du PLU sont de nature à limiter ces effets, dans la mesure du possible.

Les incidences attendues sur le climat peuvent être qualifiées de très faibles.

f. Risques

i. RISQUES NATURELS

La commune est concernée par le seul risque sismique.

Aucune nouvelle construction ne sera possible dans la zone d'extension de crue des cours d'eau de la commune : classement en zone N.

Le projet de PLU n'aura pas pour conséquence une augmentation de l'exposition des populations aux risques naturels.

ii. RISQUES INDUSTRIELS

La commune est concernée par aucun risque industriel.

Le projet de PLU n'aura pas pour conséquence une augmentation de l'exposition des populations aux risques industriels.

g. Activités humaines

i. SANTE PUBLIQUE

Les incidences de la mise en œuvre du PLU sur la santé publique peuvent être de plusieurs natures :

- ⇒ Gestion entre habitat et activités pouvant générer des nuisances.
- ⇒ Gestion entre habitat et sources de pollutions.
- ⇒ Actions permettant aux populations d'avoir accès à des lieux permettant les activités physiques.
- ⇒ ...

L'état initial de l'environnement a permis de définir les points suivants :

- ⇒ Aucune source de pollution importante n'est présente sur la commune.

- ⇒ Aucune source de nuisances importante n'est présente sur la commune.
- ⇒ Les installations sportives et de loisirs sont présentes sur la commune.
- ⇒ L'accès à la nature est très facile sur le territoire communal. De nombreux chemins de randonnée parcourent la commune et sont accessibles depuis la partie la plus fortement urbanisée.

Dans le cadre du PLU de la commune de Sauviat-sur-Vige, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- ⇒ Le projet communal a été établi en tenant compte des zones de nuisance connues : développement à l'écart de la route départementale.
- ⇒ La commune mène une réflexion sur l'extension de son réseau de chemins et sa valorisation.
- ⇒ Les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) prévoient la création de circulations douces végétalisées dans les nouveaux îlots à urbaniser.
- ⇒ Une réflexion a été engagée au cours du PLU sur le développement des cheminements doux dans le bourg.

Le projet de PLU aura un effet positif sur la santé publique puisqu'il permet une augmentation des possibilités de cheminement doux. De plus la population soumise à des nuisances ne sera pas augmentée.

ii. AGRICULTURE

Par nature, l'extension d'une commune se fait principalement au détriment soit des milieux naturels, soit des milieux agricoles.

L'objectif du PLU est donc de limiter au maximum la disparition des terres agricoles au profit de l'urbanisation et de protéger les exploitations agricoles afin que le développement urbain vienne gêner le moins possible leur fonctionnement. C'est pour cela que seulement 3,3 hectares de terrain agricole sont affectés par l'urbanisation.

Une enquête agricole réalisée durant la phase de diagnostic du PLU a permis de répertorier les exploitations agricoles, localiser les bâtiments et faire un état de la viabilité de chacune des exploitations.

Dans le cadre du PLU de la commune de Sauviat-sur-Vige, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- ⇒ L'un des principaux objectifs de la commune a été de préserver au maximum l'activité agricole sur le territoire communal.
- ⇒ L'ensemble des bâtiments agricoles de la commune a été recensé.
- ⇒ Les projets de développement des exploitations agricoles ont été intégrés lors de l'élaboration du PLU.
- ⇒ Les conséquences de la règle de réciprocité ont été anticipées.

Le projet de PLU de la commune de Sauviat-sur-Vige aura un impact très limité sur l'activité agricole.

iii. DECHETS

La gestion des déchets est assurée par le SICTOM de Saint Léonard de Noblat.

Seule la collecte des ordures ménagères se fait aux portes à porte.

Les déchets recyclables sont collectés par points d'apport volontaire et dans les déchetteries de la communauté de communes.

La commune dispose de deux sites ou sont regroupés les Eco Points :

- ⇒ sur le parking de l'aire d'accueil en face de la manufacture de porcelaine
- ⇒ à proximité de la bascule publique en face du cimetière.

Les équipements de collecte présent sont dimensionnés pour pouvoir absorber l'augmentation de population envisagée dans le projet de PLU.

Le projet de PLU de la commune de Sauviat-sur-Vige aura un impact très limité sur la collecte et la gestion des déchets.

iv. ASSAINISSEMENT

La commune de Sauviat-sur-Vige est équipée d'une station d'épuration pour le traitement des eaux usées du bourg d'une capacité de 1 100 EH (66 kg/j DBO₅).

Les contrôles SATESE montre :

- ⇒ une charge hydraulique de 60 % due à des arrivées d'eau claire et d'eau de pluie dans le réseau. Les travaux sur le réseau sont programmés.
- ⇒ une charge organique d'environ 30 % (en moyenne)

La capacité résiduelle de la station peut donc être estimée à environ 700 E.H.

La construction d'une nouvelle station est prévue pour 2020. Le dimensionnement de ce nouvel ouvrage se fera en prenant en compte l'augmentation de population prévue.

Le projet de PLU aura pour effet d'augmenter au maximum de 93 E.H. la quantité d'effluents à traiter.

Elle sera donc en mesure de traiter les effluents générés par l'implantation des nouveaux logements.

Le projet de PLU de la commune de Sauviat-sur-Vige aura un impact faible sur la capacité de traitement de la station d'épuration.

h. Consommation de l'espace

L'étude sur la période 2003-2012 inclus, réalisée par les services du SIEPAL, dénombre la construction de 35 parcelles toutes destinations confondues pour une superficie totale des parcelles d'un peu moins de 9 ha soit une taille moyenne de 3437m. Parmi ces parcelles construites, près de 6

hectares sont artificialisés. Une nouvelle construction engendre donc en moyenne une augmentation de près de 1686m² de l'espace artificialisé sur la commune, hors voiries et dessertes.

Entre 2003 et 2012, la commune a recensé 26 parcelles nouvellement construites à vocation d'habitat, pour une taille moyenne des parcelles de 2667m².

Ainsi, selon les services du SIEPAL, la consommation annuelle d'espace est estimée à moins d'un hectare puisque 6 hectares ont été artificialisés en 10 ans.

Selon le recensement de la Mairie, au 1^{er} janvier 2021 la commune de Sauviat-sur-Vige recense 919 habitants. Afin de pérenniser cette dynamique, les élus souhaitent renforcer le dynamisme du territoire.

Plusieurs projets récemment réalisés ou en réflexion vont dans ce sens : installation d'une surface alimentaire, agrandissement de la pharmacie et des services qui y sont proposés, C'est pour cela que les élus ont souhaité retenir une hypothèse d'évolution de +0.5% qui permettra de pérenniser la tendance. La commune souhaiterait ainsi accueillir 4-5 personnes par an en moyenne sur les 10 prochaines années (2020-2030). **Cela conduit à la production d'environ 30 à 40 logements.**

Afin de concilier cette croissance et une gestion économe de l'espace, les élus retiennent 3 objectifs :

- **Imposer des objectifs de densité pour réduire la taille des terrains constructibles**

L'objectif de limitation de consommation d'espaces pour le développement du territoire est directement lié à une urbanisation globalement plus dense (habitat, activités, commerces, etc.). Pour les quartiers principalement destinés à l'habitat, des densités moyennes seront définies à travers la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation et tendront vers une moyenne de 10 logements à l'hectare minimum.

- **Rester dans les enveloppes urbaines existantes**

Afin de lutter contre le mitage des espaces agricoles et naturels, l'ouverture à l'urbanisation de terrains se situera dans les enveloppes urbaines existantes (sauf contraintes structurelles).

- **Maitriser le développement de la commune pour conserver le caractère rural de la commune**

Afin d'absorber de la meilleure façon qu'il soit l'apport de nouveaux habitants, les élus souhaitent que le développement de l'urbanisation sur leur territoire soit échelonné. Cela passe par des parcelles immédiatement constructibles en zones urbaines et des parcelles ou groupe de parcelles ouvertes en zone 1AU ouvertes à l'urbanisation à court terme à conditions que leur aménagement soit compatible avec les OAP dessinées. Aucune zone 2AU n'est prévu sur le zonage de la commune.

Selon l'hypothèse retenue, l'accueil de 47 habitants supplémentaires sur la période 2020-2030, entrainerait la création de 25 logements si le taux d'occupation des ménages actuel (2 personnes/ménage) reste constant. A ces chiffres bruts sont ajoutés la reprise du bâti vacant sur la base de 5 logements réhabilités sur la période (soit 10% du taux de logements vacants recensé par la commune en 2017). Cela donne donc, sur la base du taux d'occupation actuel, un besoin compris autour d'une vingtaine de logements.

La répartition de ce besoin a été réfléchi sur l'hypothèse d'une densité minimum moyenne de 10 logements à l'hectare comme le suggère les travaux en cours pour la révision du SCoT de l'Agglomération de Limoges. Les élus ont rajouté un coefficient supplémentaire pour prendre en

compte la rétention foncière ou encore la surface nécessaire pour la création de la voirie et les réseaux. Cela a donc augmenté le besoin foncier aux alentours des 3-4 ha.

Le projet ouvre à l'urbanisation, toutes zones confondues, 4.4 ha et permet l'accueil d'un minimum de 37 logements. Le projet présenté indique une densité minimum moyenne de 9 logements à l'hectare.

i. Pollutions et nuisances

i. NUISANCES SONORES

Le trafic routier dans le bourg génère une nuisance sonore limitée auprès des riverains.

Aucune autre nuisance n'a été relevée sur le territoire communal.

Le développement de la commune s'est fait à l'écart de la route départementale.

Le projet de PLU de la commune de Sauviat-sur-Vige permettra de limiter l'augmentation de la population soumise à une nuisance sonore.

ii. NUISANCES OLFACTIVES

Aucune nuisance olfactive n'a été repérée sur le territoire communal.

iii. POLLUTIONS BACTERIENNES

Les pollutions bactériennes peuvent survenir en cas de dysfonctionnement des équipements d'assainissement autonome ou d'assainissement collectif.

Dans le cadre du PLU de la commune de Sauviat-sur-Vige, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- ⇒ La station d'épuration communale a une capacité de traitement largement suffisante pour absorber l'augmentation de population envisagée.
- ⇒ Le SPANC (compétence exercée par la communauté de communes de Saint Léonard) a identifié les installations d'assainissement autonomes défectueuses sur le territoire communal.
- ⇒ Les travaux de mise en conformité des assainissements autonomes défectueux sur la commune sont en cours de réalisation.

Les équipements de traitement des eaux usées sont adaptés aux contraintes actuelles et à l'augmentation de population envisagée.

Les incidences dues aux pollutions bactériennes du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de nulles.

iv. POLLUTIONS CHIMIQUES DES MILIEUX

Le risque de pollution chimique des milieux aquatiques concerne le déversement accidentel ou intentionnel, ponctuel ou chronique de substances chimiques polluantes dans les cours d'eau ou étangs.

Sur la commune de Sauviat-sur-Vige ce risque de pollution chimique des milieux aquatiques est principalement lié au transport routier sur la RD 941.

- ⇒ Le risque de pollution chimique est très limité à un accident : transport occasionnel de matières dangereuses.
- ⇒ Les sites potentiellement pollués sont identifiés et localisés.

Les incidences dues aux pollutions chimiques des milieux du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de nulles.

v. QUALITE DE L'AIR

La principale source de pollution atmosphérique provient du trafic des véhicules à moteur.

La création de nouvelles zones urbanisées (destinées à l'habitat ou l'activité) sera à l'origine dans ces secteurs d'une augmentation de trafic dont les deux impacts majeurs porteront sur la qualité de l'air et sur le bruit (Cf. paragraphe ci-dessus).

Concernant l'impact sur la qualité de l'air, les émissions atmosphériques engendrées par la hausse de trafic peuvent s'évaluer à partir des normes européennes de 2001 relatives aux limites d'émissions de polluants dans l'air par les véhicules motorisés.

En voici l'inventaire :

Tableau 1 : Émissions atmosphériques engendrées par le trafic routier

Directive Européenne	CO Monoxyde de carbone (g/km)	HC Hydrocarbures (g/km)	NOx Oxyde d'azote (g/km)	Particules (g/km)
Véhicules légers	0,75	0,04	0,13	0,01
Véhicules lourds	4	1,1	3,5	0,03

Le trafic moyen journalier généré dépendra toutefois de la vocation des secteurs à urbaniser. En effet :

- ⇒ Pour les zones urbaines à dominante d'habitat, le trafic sera essentiellement engendré par des véhicules légers ; les variations journalières de la pollution atmosphérique dans ces zones devraient coïncider avec les rythmes habituels des déplacements de leurs résidents, avec un pic de pollution constaté le matin et un second le soir.
- ⇒ Pour les zones urbaines vouées à l'activité économique, le trafic sera à la fois engendré par les véhicules lourds pour le transport des marchandises et par les véhicules légers pour le transport de personnes. Les fluctuations journalières des pollutions devraient être moins marquées et dépendent des volumes d'activités générés sur chaque zone.

Les études de trafic prévisionnel pour ces secteurs de renouvellement urbain permettront de quantifier plus spécifiquement l'incidence de la croissance de trafic dans ces secteurs.

En tout état de cause, une dégradation locale de la qualité de l'air est attendue, étant donné que ces nouveaux secteurs seront aménagés dans des secteurs agricoles ou naturels.

Parmi les autres sources de pollution atmosphérique, citons les émissions des installations de chauffage fonctionnant à partir de combustibles fossiles. Les émissions atmosphériques de polluants liées aux installations de combustion sont diverses. Parmi les principaux polluants, on trouve le dioxyde de soufre (SO₂), les oxydes d'azote (NO_x), les poussières et de grandes quantités de dioxyde de carbone (CO₂), principal gaz à effet de serre d'origine anthropique.

Ces polluants contribuent pour une part importante à la pollution acide (NO_x et SO₂) et ont un impact néfaste sur la santé humaine (NO_x, poussières, métaux lourds...).

Dans le cadre du PLU de la commune de Sauviat-sur-Vige, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- ⇒ Maintien d'un habitat regroupé autour des structures existantes.
- ⇒ Favoriser une accessibilité aux commerces du centre bourg par une réflexion d'une part sur les déplacements doux au sein du bourg, d'autre part sur les déplacements sur le territoire communal dans son ensemble.

La collectivité a intégré la problématique du transport et des déplacements dans sa réflexion générale de développement. Ceci permet de maîtriser au mieux l'augmentation du trafic que générera le développement communal.

Les incidences sur la qualité de l'air du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de faible.

4. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT SUITE A LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

a. Définition des enjeux environnementaux de la zone d'étude

L'état initial de l'environnement a permis de définir 3 grands enjeux sur le territoire communal :

i. PRESERVATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES EXISTANTES ET RECONSTITUTION DES CONTINUITES NORD-SUD.

Sur l'ensemble du territoire les continuités écologiques peuvent être perturbées par les éléments suivants :

- ⇒ Une urbanisation linéaire créant des ruptures.
- ⇒ La disparition de la trame bocagère. Cette dernière permettait de créer des liaisons entre les boisements.

Un certain nombre de continuités écologiques fonctionnelles ont été identifiées sur le territoire communal :

- ⇒ Celles liées aux vallées de la Vige de la Mareille et du Bobilance qui sont relativement bien conservées.
- ⇒ Des continuités terrestres liées aux forêts au nord et au sud du territoire.

Il a pu être observé une bande orientée Est-Ouest dans laquelle le réseau de haies est assez dégradé.

Les trois principaux enjeux sont donc de :

- ⇒ Préserver les continuités écologiques encore fonctionnelles en limitant l'urbanisation dans ces secteurs.
- ⇒ Essayer de rétablir des liaisons sud-nord entre les grands massifs boisés.
- ⇒ Définir des villages structurants et favoriser le développement dans leurs périmètres proches.

ii. PRESERVATION DES ZONES HUMIDES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.

Le PLU doit prendre en compte et préserver les zones humides et leurs bassins d'alimentation (y compris les petits plans d'eau et dépressions humides).

Ces zones assurent trois grandes fonctions :

DES FONCTIONS HYDROLOGIQUES

- ⇒ au niveau de l'épuration de l'eau, elles fonctionnent comme un filtre physique en piégeant les sédiments, et comme un filtre biologique en aidant à l'élimination de l'azote et du phosphore, entre autres.
- ⇒ au niveau du régime hydrologique : elles agissent comme des éponges en diminuant l'intensité des crues et en soutenant le débit d'étiage des cours d'eau. Elles peuvent, de plus, constituer des champs d'expansion de crue.

DES FONCTIONS AU NIVEAU DE LA BIODIVERSITE

- ⇒ Au niveau floristique : grande diversité végétale. On y trouve un certain nombre d'espèces menacées ou protégées.
- ⇒ Au niveau faunistique : ces milieux peuvent servir d'aires d'alimentation, de reproduction ou de zones de refuge à de nombreuses espèces (batraciens, oiseaux...)

DES FONCTIONS SOCIO-ECONOMIQUES

- ⇒ Avec les activités agricoles, les zones humides servent de pâturage extensif en période sèche.
- ⇒ Ces zones présentent une réelle valeur patrimoniale aux niveaux paysager et culturel (tourisme, chasse, pêche...)

iii. PROBLEMATIQUE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE

Des problèmes d'approvisionnement en eau ont été mis à jour lors de la réalisation du diagnostic. Depuis, la communauté de commune a réalisé un schéma directeur de l'eau potable qui a été validé en 2017. Cette étude a mis en lumière un problème important de fuite sur le réseau de la commune de Sauviat-sur-Vige. Des travaux importants pour localiser et réparer ces fuites ont été entrepris par la commune. Depuis 2018, la commune a donc retrouvé son indépendance au niveau de l'eau potable et n'a plus besoin de réaliser des achats d'eau à l'extérieur.

La capacité de production est donc maintenant suffisante pour assurer l'alimentation des nouvelles habitations envisagées dans le PLU.

iv. PROBLEMATIQUE DES ASSAINISSEMENTS AUTONOMES

Les contrôles du SPANC sur les assainissements existants a montré un très grand nombre d'équipements défectueux.

Une analyse précise des causes de ces perturbations devra être menée afin d'en tenir compte dans les projets de développement de la commune.

b. Tendance d'évolution à 10 ou 15 ans du secteur d'étude en l'absence de la mise en œuvre d'un PLU

En cas de non mise en œuvre du PLU, la commune de Sauviat-sur-Vige restera au règlement national d'urbanisme. Elle ne pourra pas mettre en œuvre les grands principes de planification urbaine qui permettront de répondre aux enjeux politiques des élus en place.

c. Evolution du territoire en cas de mise en œuvre du PLU

L'augmentation de population est maîtrisée, elle se fera principalement dans le centre-bourg et dans les villages du Monteil, du Buisson et de Peudrix.

Les milieux naturels et l'activité agricole seront préservés.

La consommation de l'espace sera limitée puisque des objectifs de densité sont fixés dans le PLU : minimum de 10 habitations par hectares.

5. CONSEQUENCES EVENTUELLES DE L'ADOPTION DU PROJET DE PLU SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT, EN PARTICULIER L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Deux zones Natura 2000 directive "habitats" concernent la commune de Sauviat-sur-Vige.

- ⇒ FR7401146 "Vallée du Taurion et affluents"
- ⇒ FR7401149 "Forêt d'Espagne"

a. FR7401146 "Vallée du Taurion et affluents"

i. DESCRIPTION DU SITE

REGION : LIMOUSIN

DEPARTEMENT : Creuse (90%), Haute-Vienne (10%)

COMMUNES : Augères, Aulon, Azat-Châtenet, Banize, Bosmoreau-les-Mines, Bourganeuf, Ceyroux, Châtelus-le-Marcheix, Chavanat, Gentioux-Pigerolles, Janailat, Mansat-la-Courrière, Masbaraud-Mérignat, Montboucher, Monteil-au-Vicomte, Nouaille, Pigerolles, Pontarion, Pouge, Royère-de-Vassivière, Saint-Amand-Jartoudeix, Saint-Dizier-Leyrenne, Saint-Éloi, Saint-Georges-la-Pouge, Saint-Hilaire-le-Château, Saint-Marc-à-Loubaud, Saint-Martin-Sainte-Catherine, Saint-Michel-de-Veisse, Saint-Pierre-Bellevue, Saint-Pierre-Chérignat, Saint-Sulpice-les-Champs, Saint-Yrieix-la-Montagne, Sardent, Soubrebost, Thauron, Vallière, Vidailat.

Ambazac, Billanges, Châtenet-en-Dognon, Saint-Laurent-les-Églises, Saint-Martin-Terressus, Sauviat-sur-Vige.

SUPERFICIE : 5 000 ha.

Tableau 2 : Caractère général du site " Vallée du Taurion et affluents "

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	40%
Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières,	27%
Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes)	15%
Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, Phrygana	6%
Rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanente	5%
Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines)	5%
Pelouses sèches, steppes	1%
Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	1%

ii. QUALITE ET IMPORTANCE

La vallée du Taurion (de sa source jusqu'à St Martin Terressus) présente une diversité biologique incomparable avec ses gorges sauvages et boisées, ses zones tourbeuses, landes sèches et pelouses. Plusieurs espèces végétales protégées sur le plan régional et national sont présentes sur le secteur.

Sur le plan faunistique, plusieurs affluents du Taurion présentent des populations intéressantes d'écrevisses à pattes blanches et de moules perlières. Enfin, la loutre est un hôte régulier des lieux.

(Source: fiche Natura 2000)

iii. VULNERABILITE

Abandon des pratiques pastorales d'autrefois, boisement des milieux ouverts et artificialisation de certains peuplements.

(Source: fiche Natura 2000)

iv. DEFINITION DES ENJEUX DE LA ZONE NATURA 2000 "VALLEE DU TAURION ET AFFLUENTS"

La liste des habitats présents est la suivante :

- ⇒ 91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) * (126,31 ha)
- ⇒ 9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*) (828 ha)
- ⇒ 9130 - Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (33,77 ha)
- ⇒ 91D0 - Tourbières boisées * (13,7 ha)
- ⇒ 7140 - Tourbières de transition et tremblantes (19,33 ha)
- ⇒ 3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*) (2,78 ha)
- ⇒ 3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. (0,09 ha)
- ⇒ 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (1,2 ha)
- ⇒ 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (0,34 ha)
- ⇒ **7110 - Tourbières hautes actives * (85,33 ha)**
- ⇒ 3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea* (0,58 ha)
- ⇒ 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* (13,8 ha)
- ⇒ 4010 - Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix* (41,31 ha)
- ⇒ 4030 - Landes sèches européennes (84,44 ha)
- ⇒ 5130 - Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires (12,8 ha)
- ⇒ 6230 - Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) * (27,38 ha)
- ⇒ 6410 - Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) (362,51 ha)

- ⇒ 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (32 ha)
- ⇒ 7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle (101,56 ha)
- ⇒ 7150 - Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion (1,26 ha)
- ⇒ **9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion * (11,36 ha)**

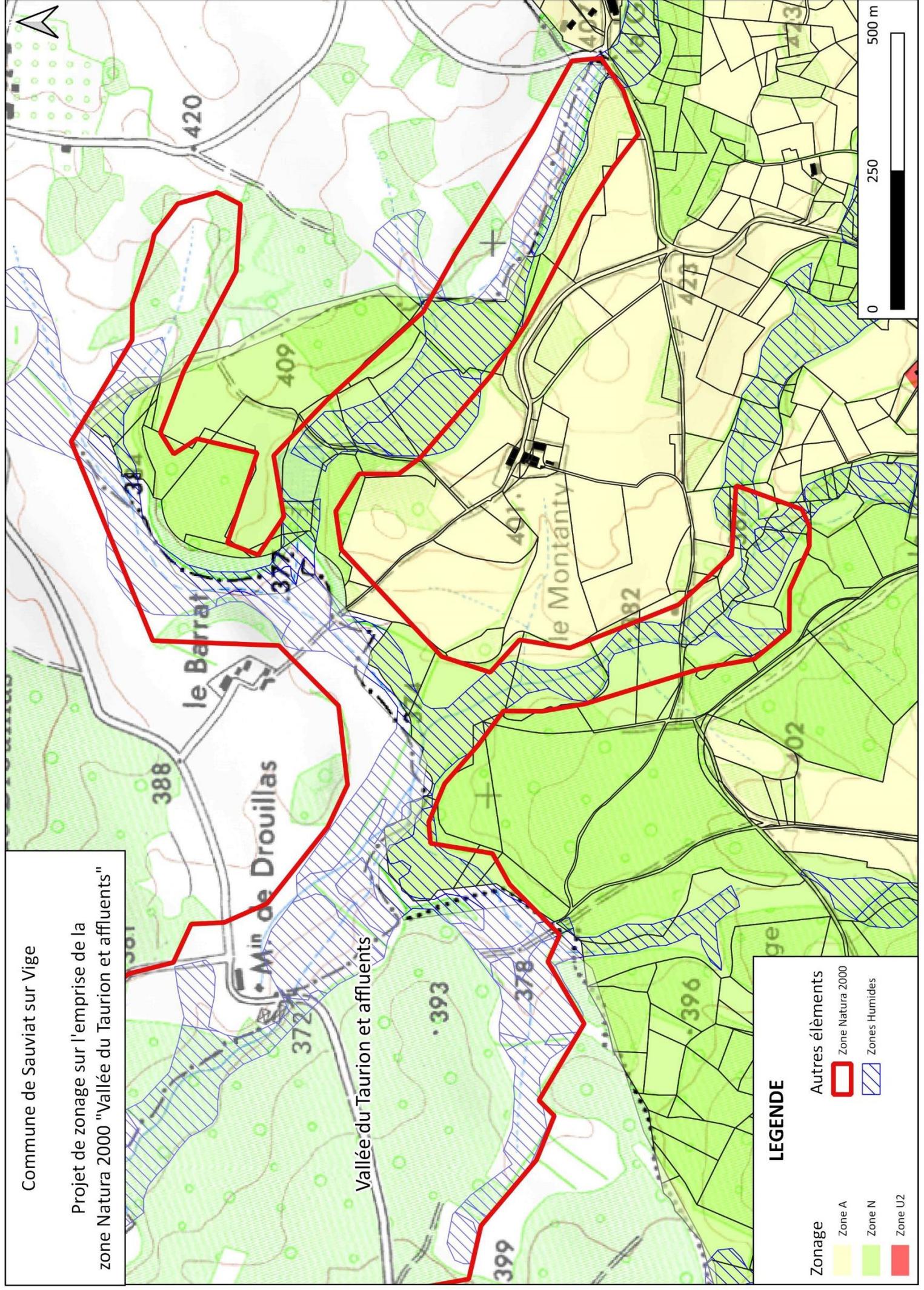
* Habitats prioritaires

V. PROJET DE ZONAGE SUR L'EMPRISE DE LA ZONE NATURA 2000

La carte ci-dessous montre que l'intégralité de l'emprise de la zone Natura 2000 situé sur la commune de Sauviat-sur-Vige a été classé très majoritairement en zone N et à la marge en zone A (surface très faible).

Commune de Sauviat sur Vige

Projet de zonage sur l'emprise de la zone Natura 2000 "Vallée du Taurion et affluents"



LEGENDE

- | | | |
|------------------------|---|------------------|
| Zonage |  | Zone A |
| |  | Zone N |
| |  | Zone U2 |
| Autres éléments |  | Zone Natura 2000 |
| |  | Zones Humides |

vi. DEFINITION DES ENJEUX DE LA ZONE NATURA 2000 LIES AUX MILIEUX

Les principaux enjeux de préservation des milieux sont :

- ⇒ Le maintien des activités pastorales
- ⇒ Lutter contre le boisement des milieux ouverts
- ⇒ Lutter contre l'artificialisation des peuplements
- ⇒ Préservation des zones humides

Le classement des en zone N et A ne permet pas l'implantation de nouvelles habitations dans ce secteur. Il n'existe aucun projet susceptible de modifier les milieux naturels en place. Le maintien d'une activité agricole n'est pas remis en cause par le PLU dans ce secteur.

Le projet de PLU de la commune de Sauviat-sur-Vige n'aura pas d'impact sur les milieux protégés de la zones Natura 2 000 « Vallée du Taurion et affluents ».

b. FR7401149 "Forêt d'Espagne"

i. DESCRIPTION DU SITE

REGION : LIMOUSIN

DEPARTEMENT : Creuse (44%)

COMMUNES : Saint-Martin-Sainte-Catherine, Saint-Pierre-Chérignat.

DEPARTEMENT : Haute-Vienne (10%)

COMMUNES : *Sauviat-sur-Vige*.

SUPERFICIE : 439 ha.

Tableau 3 : Caractère général du site " Forêt d'Espagne "

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	89%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	10%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1%

ii. QUALITE ET IMPORTANCE

Cet ensemble forestier est sur un substrat basique (gabbro) qui représente une situation originale dans une région aux sols acides.

Située sur un plateau dont l'altitude est comprise entre 400 et 500m et traversée par la rivière la Vige, la forêt d'Espagne forme un ensemble forestier important et intéressant notamment grâce à son substrat basique (gabbro) qui représente une situation tout à fait originale dans une région aux sols acides et qui permet l'accueil d'un cortège spécifique remarquable. En matière floristique, plusieurs espèces sont protégées dans notre région et sur le plan de la faune, la loutre fréquente très

régulièrement les rives sauvages de la Vige où il convient de souligner la présence de la truite fario de souche autochtone.

iii. VULNERABILITE

Aucune information disponible.

iv. LISTE DES HABITATS GENERIQUES

La liste des habitats présents est la suivante :

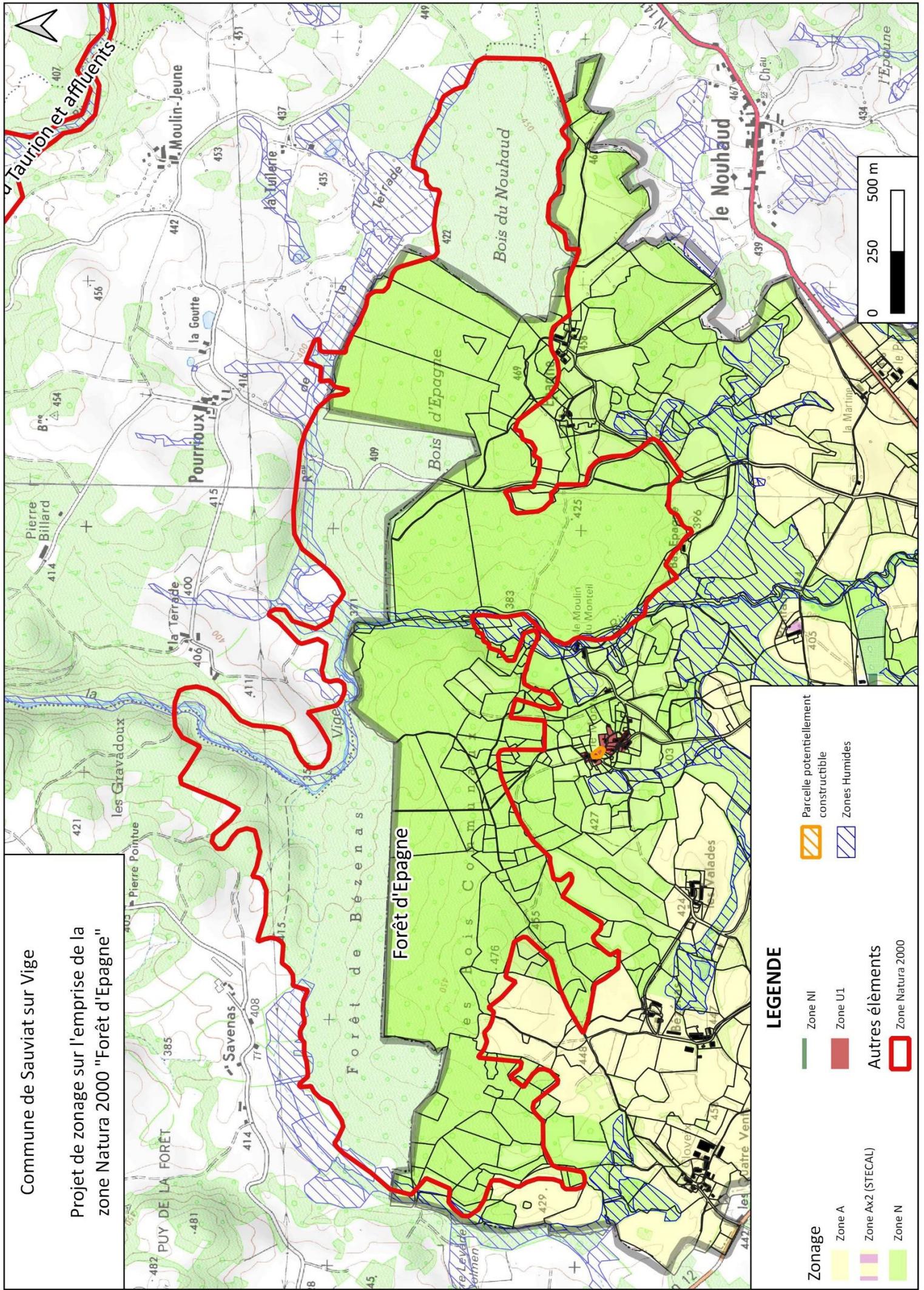
- ⇒ 4010 - Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix* (0,01 ha)
- ⇒ 6410 - Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) (1,17 ha)
- ⇒ 91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) * (3,5 ha)
- ⇒ 9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*) (26,75 ha)
- ⇒ 9130 - Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (261,7 ha)
- ⇒ 9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur* (0,03 ha)

v. PROJET DE ZONAGE SUR L'EMPRISE DE LA ZONE NATURA 2000

La carte ci-dessous montre que l'intégralité de l'emprise de la zone Natura 2000 situé sur la commune de Sauviat-sur-Vige a été classé très majoritairement en zone N et à la marge en zone A (surface très faible).

Commune de Sauviat sur Vige

Projet de zonage sur l'emprise de la zone Natura 2000 "Forêt d'Epagne"



LEGENDE

- | | | |
|-------------------|------------------------|--|
| Zonage | Zone NI | Parcelle potentiellement constructible |
| Zone A | Zone U1 | Zones Humides |
| Zone AX2 (STECAL) | Autres éléments | |
| Zone N | Zone Natura 2000 | |

vi. DEFINITION DES ENJEUX DE LA ZONE NATURA 2000 LIES AUX MILIEUX

Les principaux enjeux de préservation des milieux sont :

- ⇒ Le maintien des boisements
- ⇒ Préservation des zones humides

Le classement des en zone N et A ne permet pas l'implantation de nouvelles habitations dans ce secteur. Il n'existe aucun projet susceptible de modifier les milieux naturels en place. Le maintien du caractère boisé n'est pas remis en cause par le PLU dans ce secteur.

Le projet de PLU de la commune de Sauviat-sur-Vige n'aura pas d'impact sur les milieux protégés de la zones Natura 2 000 « Forêt d'Espagne ».

vii. DEFINITION DES ENJEUX DES ZONE NATURA 2000 LIES A LA FAUNE ET LA FLORE

TABLEAU 4 : ENJEUX DE PROTECTION DES ESPECES PROTEGEES

Espèce	Habitat	Alimentation	Autre sensibilité	Enjeux sur la commune de Sauviat sur Vige
Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil				
<p><i>Rhinolophus hipposideros</i> (Petit rhinolophe)</p>  <p><u>Présence :</u> ⇒ Vallée du Taurion et affluents ⇒ Forêt d'Espagne</p>	<p>Habitat hivernal : grottes, caves, mines. Habitat estival : milieu bâti chaud (grenier, comble d'église, château). Lieu de chasse : Prairies, lisières. Il affectionne les bocages de prairies pâturées entrecoupées de haies. La présence de milieux aquatiques (rivières, zones humides, point d'eau) semble importante en particulier pour les femelles reproductrices.</p>	<p>Petit lépidoptère, diptère, neuroptère, coléoptère, araignée. Le Petit Rhinolophe est polyphage: il calque son alimentation sur la ressource en insectes la plus importante du moment.</p>	<p>Vol : faible hauteur (4 à 5 m).</p>	<p>Préservation des zones de chasse (milieu semi ouvert, bocage, haies). Préservation des abords des gîtes.</p>
<p><i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Grand rhinolophe)</p>  <p><u>Présence :</u> ⇒ Vallée du Taurion et affluents</p>	<p>Habitat hivernal : grottes, caves, mines (95 % d'hygrométrie), températures constantes et élevées. Habitat estival : milieu bâti chaud (grenier, combles d'église, château).</p>	<p>Lépidoptère nocturne (papillons), coléoptère (hanneton), orthoptère (sauterelle, criquet)</p>	<p>Vol : faible hauteur (4 à 5 m). Espèce sensible aux pollutions lumineuses de ses zones de repos et de reproduction.</p>	<p>Limitation de la pollution lumineuse des potentielles zones de repos. Préservation des zones de chasse (milieu semi ouvert à ouvert). Préservation des abords des gîtes.</p>

Espèce	Habitat	Alimentation	Autre sensibilité	Enjeux sur la commune de Sauviat sur Vige
<p><i>Rhinolophus euryale</i> (Rhinolophe euryale)</p>  <p><u>Présence</u> :</p> <p>⇒ Vallée du Taurion et affluents</p>	<p>Habitat hivernal : en hiver, il hiberne dans de profondes cavités naturelles dont les températures et l'hygrométrie, souvent constantes, oscillent respectivement entre 7°C et 15°C et 95-100% d'humidité.</p> <p>Habitat de transit : En transit, l'espèce semble moins exigeante puisque qu'elle est rencontrée dans des gîtes à des températures comprises entre 4,4°C et 18°C et des hygrométries entre 63 et 98%. Les greniers de granges abandonnées peuvent être occupés.</p> <p>Habitat estival : l'espèce est typiquement cavernicole bien que des cas de reproduction soient connus dans des greniers où les colonies sont de taille plus réduite</p> <p>Lieu de chasse : en Corrèze, l'espèce utilise les lisières de bois souvent de chênaies (feuillus sur prairies de pâtures entre 750 m et 4 km du gîte)</p>	<p>Pratiquement inconnu. Certains auteurs citent de gros coléoptères mais aussi des papillons.</p>	<p>Tranquillité des gîtes et garanties de pérennité de ces sites face à des aménagements potentiels.</p>	<p>Préservation des zones de chasse et de transit (milieu forestier, bocage, milieu semi ouvert)</p> <p>Préservation des abords des gîtes.</p>
<p><i>Barbastella barbastellus</i> (Barbastelle d'Europe)</p>  <p><u>Présence</u> :</p> <p>⇒ Vallée du Taurion et affluents</p> <p>⇒ Forêt d'Espagne</p>	<p>Habitat estival : milieu bâti (volets, double poutres).</p> <p>Habitat hivernal : grottes, mines.</p> <p>Lieu de chasse : massif forestier, bois.</p>	<p>Lépidoptères, diptères et petits coléoptères</p>		<p>Préservation des zones de chasse (milieux forestiers).</p> <p>Préservation des abords des gîtes.</p>

Espèce	Habitat	Alimentation	Autre sensibilité	Enjeux sur la commune de Sauviat sur Vige
<p><i>Miniopterus schreibersii</i> (Minioptère de Schreibers) <u>Présence :</u> ⇨ Vallée du Taurion et affluents</p>	<p>Habitat : strictement cavernicole Lieu de chasse : massif forestier, pâturage, bocages, haies, parcs et jardins.</p>	<p>Lépidoptères en vol. Larves de lépidoptères et araignées au sol.</p>	<p>Transit entre les gîtes et les zones de chasse en suivant les linéaires forestiers.</p>	<p>Préservation des zones de chasse et de transit (milieu forestier, bocage, milieu semi ouvert)</p>
<p><i>Myotis emarginatus</i> (Murin à oreilles échancrées)</p>  <p><u>Présence :</u> ⇨ Vallée du Taurion et affluents ⇨ Forêt d'Epagne</p>	<p>Habitat : lieux boisés et parc</p>	<p>Arthropodes en vol ou dans les arbres</p>	<p>Espèce sensible aux pollutions lumineuses de ses zones de repos et de reproduction.</p>	<p>Préservation des zones de chasse (milieu forestier)</p>

Espèce	Habitat	Alimentation	Autre sensibilité	Enjeux sur la commune de Sauviat sur Vige
<p><i>Myotis bechsteinii</i> (Vespertilion de Bechstein ou Murin)</p>  <p><u>Présence :</u> ⇒ Vallée du Taurion et affluents ⇒ Forêt d'Espagne</p>	<p>Habitat estival : massif forestier, bois (vieux arbres). Habitat hivernal : grottes, mines. Lieu de chasse : massif forestier, bois.</p>	<p>Lépidoptères, diptères, coléoptères.</p>	<p>Vol : papillonnant près de la végétation à faible hauteur. vol surplace.</p>	<p>Préservation des zones de chasse (milieux forestiers). Préservation des habitats estivaux (milieux forestiers). Préservation des abords des gîtes.</p>
<p><i>Myotis myotis</i> (Grand murin)</p>  <p><u>Présence :</u> ⇒ Vallée du Taurion et affluents ⇒ Forêt d'Espagne</p>	<p>Habitat estival : milieu boisé présentant des espaces dégagés à proximité. Habitat hivernal : grottes, combles, arbres creux. Lieu de chasse : massif forestier, bois, bocages.</p>	<p>Lépidoptères nocturnes, de coléoptères (hannetons ou carabes) capturés en vol ou au sol</p>		<p>Préservation des zones de chasse (milieux forestier, milieux semi ouvert, bocage). Préservation des habitats estivaux (milieux forestiers). Préservation des abords des gîtes.</p>

Espèce	Habitat	Alimentation	Autre sensibilité	Enjeux sur la commune de Sauviat sur Vige
<p><i>Lutra lutra</i> (Loutre d'Europe)</p>  <p><u>Présence :</u> ⇒ Vallée du Taurion et affluents ⇒ Forêt d'Espagne</p>	<p>Habitat : Bord des cours d'eau. Occupe un territoire de 5 à 15 km de rives.</p>	<p>Poissons, batraciens et écrevisses.</p>		<p>Préservation de la qualité des eaux de surface. Préservation de la continuité des berges afin de permettre la circulation des individus sur leur territoire. Préservation de l'accès au réseau de cours d'eau secondaires.</p>

Amphibiens visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

Espèce	Habitat	Alimentation	Autre sensibilité	Enjeux sur la commune de Sauviat sur Vige
<p><i>Bombina variegata</i> (Sonneur à ventre jaune)</p>  <p><u>Présence</u> :</p> <p>⇒ Vallée du Taurion et affluents</p>	<p>Habitat : Le Sonneur à ventre jaune peut occuper globalement trois milieux distincts :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ des milieux prairiaux (bocages, prairies pâturées, ...) où il occupe les mares, les fossés, les zones piétinées ; ⇒ des milieux forestiers (ornières, mares de chablis) ; ⇒ des systèmes de torrents (vasques rocheuses) <p>Reproduction : préférentiellement dans des pièces d'eau peu profondes (niveau d'eau généralement inférieur à un mètre), à l'eau stagnante, souvent peu végétalisées et bien exposées au soleil.</p> <p>Les femelles ne pondent généralement pas tout leur stock d'œufs en une seule fois : elles sont en effet capables de fractionner leur ponte dans le temps mais aussi dans l'espace en distribuant leur ponte en plusieurs paquets, dans des pièces d'eau différentes. Ce comportement est récurrent surtout lorsque les pièces d'eau sont temporaires et de petite taille. Cette stratégie de ponte permet d'augmenter les chances de réussite mais sous-entend des déplacements qui doivent pouvoir se faire entre différents points d'eau</p>	<p>Les adultes consomment des vers et des insectes. Les têtards sont herbivores ou détritivores. Les sites d'alimentation se trouvent en continuité, à proximité ou chevauchent les sites de reproduction et les aires de repos.</p>	<p>Destruction et altération de l'habitat, notamment des milieux aquatiques temporaires.</p> <p>Fragmentation des habitats entraînant la création de coupures entre les zones favorables au développement du Sonneur à ventre jaune, limitant ainsi les échanges entre noyaux de population et la colonisation de nouveaux milieux</p>	<p>Préservation des continuités entre les milieux aquatiques temporaires.</p>

Poissons visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

Espèce	Habitat	Alimentation	Autre sensibilité	Enjeux sur la commune de Sauviat sur Vige
<p><i>Lampetra planeri</i> (Lamproie de Planer)</p>  <p><u>Présence</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Vallée du Taurion et affluents ⇒ Forêt d'Espagne 	<p>Habitat stade larvaire : enfouie dans les sédiments (5,5 à 6,5 ans) Habitat stade adulte : rivières (6 à 8 mois)</p>	<p>Alimentation stade larvaire : filtre les micro-organismes de la vase (diatomées, algues bleues) Alimentation stade adulte : ne s'alimente plus</p>	<p>Sensibilité à la pollution des milieux continentaux accumulés dans les sédiments.</p>	<p>Préservation de la qualité des eaux et des sédiments. Limitation des phénomènes de transport de particules fines dans les eaux, aboutissant à un colmatage des fonds.</p>
<p><i>Cottus gobio</i> (Chabot commun)</p>  <p><u>Présence</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Vallée du Taurion et affluents ⇒ Forêt d'Espagne 	<p>Habitat : eaux vives et fraîches sur sables et graviers. Il fréquente principalement les cours supérieurs des rivières et des torrents</p>	<p>Alimentation : vers, larves et parfois alevins</p>	<p>Il affectionne les rivières à fond caillouteux. L'espèce est très sensible à la qualité des eaux.</p>	<p>Préservation de la qualité des eaux. Limitation des phénomènes de transport de particules fines dans les eaux aboutissant à un colmatage des fonds.</p>
Invertébré visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil				
<p><i>Margaritifera margaritifera</i> (Moule perlière)</p>  <p><u>Présence</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Vallée du Taurion et affluents 	<p>Habitat : La variété des habitats est grande car il suffit d'un peu de sédiments meubles pour retenir la Mulette. Ainsi, les rivières à fond sableux, qui méandrent dans les dépressions périglaciaires sur socle granitique, sont appréciées, tout comme les secteurs en gorges boisées et encaissées où l'eau cascade entre les blocs.</p>	<p>La Mulette, comme toutes les nayades, est un filtreur et se nourrit des particules de matières organiques transportées par le cours d'eau. Chaque individu filtre environ 50 litres d'eau par jour et, s'ils sont nombreux, ils peuvent entraîner la sédimentation de plus de 90% des particules. Ce mode de nutrition est très favorable à l'écosystème en permettant une forte diminution de la turbidité</p>	<p>Sensibilité : par sa phase enfouie dans le sédiment qui dure plusieurs années, la Moule perlière est très sensible à tout colmatage dû soit à une augmentation de la charge en matériaux fins, soit à une diminution du courant par la création de retenues.</p>	<p>Préservation de la qualité des eaux et des sédiments. Limitation des phénomènes de transports de particules fines dans les eaux aboutissant à un colmatage des fonds.</p>

Espèce	Habitat	Alimentation	Autre sensibilité	Enjeux sur la commune de Sauviat sur Vige
<p>Unio crassus (<i>Mulette épaisse</i>)</p>  <p><u>Présence :</u> ⇒ Vallée du Taurion et affluents</p>	<p>Après la fécondation, l'œuf évolue en une larve glochidium, incubée dans le marsupium de la femelle. Le glochidium, mesurant 0,2 mm, et libéré ensuite dans le cours d'eau, doit pour continuer son développement passer dans le système branchial d'un poisson. La larve, installée sur, puis dans la branchie du poisson hôte, se développe en parasite durant une période de cinq semaines.</p> <p>Après la phase parasitaire, la larve se transforme en véritable bivalve et quitte le poisson pour se fixer sur le fond du cours d'eau, en profondeur dans le sédiment.</p>	<p>Comme toutes les nayades, est un filtreur et se nourrit des particules de matières organiques transportées par le cours d'eau. Ce mode de nutrition est très favorable à l'écosystème en permettant une forte diminution de la turbidité</p>	<p>Pour s'enfoncer dans le sédiment, <i>Unio crassus</i> a besoin d'un fond sableux ou graveleux mais il affectionne aussi les dépôts limoneux. Le courant est indispensable mais les cours d'eau trop rapides sont traumatisants pour cette espèce très sédentaire.</p> <p>Par sa phase enfouie dans le sédiment qui dure plusieurs années, <i>Unio crassus</i> est très sensible à tout colmatage dû soit à une augmentation de la charge en matériaux fins, soit à une diminution du courant par la création de retenues.</p>	<p>La préservation et la restauration des populations de poissons hôtes sont indispensables pour la survie de l'espèce.</p> <p>Préservation de la qualité de l'eau</p> <p>Diminution de l'eutrophisation et des pollutions chimiques.</p>
<p>Coenagrion mercuriale (<i>Agrion de Mercure</i>)</p>  <p><u>Présence :</u> ⇒ Vallée du Taurion et affluents</p>	<p>Habitat : C. mercuriale est une espèce rhéophile à nette tendance héliophile qui colonise les milieux lotiques permanents de faible importance, aux eaux claires, bien oxygénées et à minéralisation variable (sources, suintements, fontaines, résurgences, puits artésiens, fossés alimentés, drains, rigoles, ruisselet et ruisseaux, petites rivières, etc.), situés dans les zones bien ensoleillées (zones bocagères, prairies, friches, en fort dans les clairières, etc.)</p>	<p>Larves : carnassières. Elles se nourrissent de zooplancton, de jeunes larves d'insectes et autres micro-invertébrés. Comme chez la majorité des espèces, la nature des proies varie selon le stade larvaire et la période de l'année.</p> <p>Adultes : carnassiers. À partir d'un support, l'adulte attrape au vol les petits insectes qui passent à proximité (diptères...)</p>	<p>Espèce sensible à la pollution des eaux et à la fermeture du milieu par les ligneux notamment.</p>	<p>Préservation des milieux lotiques permanents.</p> <p>Maintien d'une végétation herbacée à proximité de milieux lotiques permanents.</p>

Espèce	Habitat	Alimentation	Autre sensibilité	Enjeux sur la commune de Sauviat sur Vige
<p><i>Euphydryas aurinia</i> Damier de la Succise (Le)</p>  <p><u>Présence :</u> ⇒ Vallée du Taurion et affluents</p>	<p>La sous-espèce nominale <i>E. aurinia aurinia</i> est liée à des milieux humides. Les milieux sont divers : prairies humides, tourbières (Cor. 37.31 : prairies à Molinie et communautés associées ; 51.1 : tourbières hautes)</p>	<p>Chenilles d'<i>E. aurinia aurinia</i> : la plante hôte est la Succise des près (<i>Succisa pratensis</i>) Adultes : floricoles, ils ont été observés sur un grand nombre d'espèces appartenant aux genres <i>Anthemis</i>, <i>Carduus</i>, <i>Centaurea</i>, <i>Cirsium</i>, <i>Globularia</i>, <i>Hieracium</i>, <i>Ranunculus</i>, <i>Trigonella</i> et sur la Renouée bistorte (<i>Polygonum bistorta</i>), la Potentille dressée (<i>Potentilla erecta</i>), la Bétoine officinale (<i>Stachys officinalis</i>).</p>		Préservation des zones humides
<p><i>Lucanus cervus</i> (Lucane Cerf-volant)</p>  <p><u>Présence :</u> ⇒ Vallée du Taurion et affluents ⇒ Forêt d'Espagne</p>	<p>L'habitat larvaire de <i>Lucanus cervus</i> est le système racinaire de souche ou d'arbres dépérissant. Cette espèce a une place importante dans les écosystèmes forestiers de par son implication majeure dans la décomposition de la partie hypogée des arbres feuillus</p>	<p>Les larves de <i>Lucanus cervus</i> sont saproxylophages. Elles consomment le bois mort, se développant dans le système racinaire des arbres. Essentiellement liées aux Chênes (<i>Quercus spp.</i>), on peut les rencontrer sur un grand nombre de feuillus, Châtaignier (<i>Castanea sativa</i>), Cerisier (<i>Prunus spp.</i>), Frêne (<i>Fraxinus spp.</i>), Peuplier (<i>Populus spp.</i>), Aulne (<i>Alnus spp.</i>), Tilleul (<i>Tilia spp.</i>), Saule (<i>Salix spp.</i>), rarement sur des conifères (observations sur Pins, <i>Pinus spp.</i>, et Thuyas, <i>Thuja spp.</i>)</p>	<p>En zone agricole peu forestière, l'élimination des haies arborées pourrait favoriser le déclin local de populations de <i>Lucanus cervus</i></p>	<p>Préservation des zones boisées. Préservation du réseau de haies arborées en zone bocagère.</p>

Espèce	Habitat	Alimentation	Autre sensibilité	Enjeux sur la commune de Sauviat sur Vige
<p><i>Austropotamobius pallipes</i> (Ecrevisse à pied blanc)</p>  <p><u>Présence :</u> ⇒ Vallée du Taurion et affluents</p>	<p>Habitat : Cette écrevisse est une espèce aquatique des eaux douces généralement pérennes. On la trouve dans des cours d'eau au régime hydraulique varié, et même dans des plans d'eau.</p> <p>Elle colonise indifféremment des biotopes en contexte forestier ou prairial, affectionne plutôt les eaux fraîches bien renouvelées.</p> <p>Elle apprécie les milieux riches en abris variés la protégeant du courant ou des prédateurs (fonds caillouteux, graveleux ou pourvus de blocs sous lesquels elle se dissimule au cours de la journée, sous berges avec racines, chevelu racinaire et cavités, herbiers aquatiques ou bois morts). Il lui arrive également d'utiliser ou de creuser un terrier dans les berges meubles en hiver</p>	<p>En milieu naturel, l'Écrevisse à pieds blancs se nourrit principalement de petits invertébrés (vers, mollusques, phryganes, chironomes...), mais aussi de larves, têtards de grenouilles et petits poissons.</p> <p>Les adultes consomment une part non négligeable de végétaux (terrestres ou aquatiques) et durant l'été, ceux-ci peuvent constituer la majeure partie du régime alimentaire.</p>	<p>Les exigences de l'espèce sont élevées pour ce qui concerne la qualité physico-chimique des eaux et son optimum correspond aux "eaux à truite". Elles ont en effet besoin d'une eau claire, peu profonde, d'une excellente qualité, très bien oxygénée, neutre à alcaline. La concentration en calcium (élément indispensable pour la formation de la carapace lors de chaque mue) sera de préférence supérieure à 5 mg/l.</p>	<p>Préservation de la qualité des eaux.</p>

Espèce	Habitat	Alimentation	Autre sensibilité	Enjeux sur la commune de Sauviat sur Vige
<p><i>Euplagia quadripunctaria</i> Écaille chinée (L')</p>  <p><u>Présence</u> :</p> <p>⇒ Vallée du Taurion et affluents</p>	<p><i>Callimorpha quadripunctaria</i> fréquente un grand nombre de milieux humides ou xériques ainsi que des milieux anthropisés</p>	<p>Chenilles : elles sont polyphages et se nourrissent sur diverses Espèces herbacées : Eupatoire chanvrine (<i>Eupatorium cannabinum</i>), Cirses (<i>Cirsium spp.</i>), Chardons (<i>Carduus spp.</i>), Lamiers (<i>Lamium spp.</i>), Orties (<i>Urtica spp.</i>), ...pilobes (<i>Epilobium spp.</i>), et sur des ligneux (arbres, arbustes, lianes) : Noisetier (<i>Corylus avellana</i>), Genêts, Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>), Chênes (<i>Quercus spp.</i>), Chèvrefeuille (<i>Lonicera spp.</i>).</p> <p>Adultes : ils sont floricoles et butinent diverses espèces : Eupatoire chanvrine, Ronces (<i>Rubus spp.</i>), Angélique sauvage (<i>Angelica sylvestris</i>), Cirses (<i>Cirsium spp.</i>), Chardons (<i>Carduus spp.</i>), Centaurées (<i>Centaurea spp.</i>)</p>	<p>Le groupe d'experts sur les invertébrés, de la convention de Berne, considère que seule la sous-espèce <i>Callimorpha quadripunctaria rhodonensis</i> (endémique de l'île de Rhodes) est menacée en Europe. En France, cette espèce ne nécessite pas la mise en œuvre de mesures de gestion.</p>	<p>-</p>

Plantes visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

Espèce	Habitat	Alimentation	Autre sensibilité	Enjeux sur la commune de Sauviat sur Vige
<p><i>Bruchia vogesiaca</i></p> <p><u>Présence :</u> ⇒ Vallée du Taurion et affluents</p>	<p>Elle se développe donc dans des contextes de tourbières acides (All. <i>Ericion tetralicis</i> , All. <i>Rhynchosporion albae</i>) ou de transition, dans des landes humides et mésophiles (landes atlantiques de l'Ulici minoris-Ericenion ciliaris -All. <i>Ulicion minoris-</i> et landes subatlantiques et montagnardes du <i>Genisto pilosae-Vaccinion uliginosi</i>) et dans des prairies tourbeuses du haut de l'étage collinéen et de l'étage montagnard du <i>Juncion acutiflori</i> (optimum entre 400 et 900 m d'altitude)</p>		<p>La dynamique naturelle d'occupation des espaces ouverts par la végétation herbacée puis ligneuse réduit de manière significative les biotopes favorables à cette espèce pionnière.</p> <p>La sur-fréquentation et le piétinement excessif (bétail), l'intensification des pratiques agricoles et l'emploi excessif de fertilisants sont des facteurs importants d'altération de son biotope. Il en est de même d'un ressuyage trop important des sols (drainage) et d'une modification de la qualité des eaux (pollution organique ou chimique).</p>	Préservation des zones humides
<p><i>Luronium natans</i> Flûteau nageant</p>  <p><u>Présence :</u> ⇒ Vallée du Taurion et affluents</p>	<p>Espèce aquatique de basse altitude (ne s'élève guère au-dessus de 500 m dans les montagnes) ; écologie assez stricte : eaux stagnantes ou à courant faible, en général acides et même tourbeuses (mais peut supporter des eaux oligotrophes un peu calcaires) ; peut rester complètement immergée, mais peut cependant supporter une exondation pas trop prolongée ; fortement héliophile ; ne supporte pas une trop forte concurrence.</p>		<p>Il est vraisemblable qu'aux menaces directes sur les biotopes (zones humides en régression partout, eutrophisation des mares et étangs, etc.) s'ajoutent peut-être des problèmes de génétique des populations (les "populations" étant en fait, sans doute, des clones, d'où des phénomènes de consanguinité).</p>	Préservation des zones humides

Synthèse des principaux enjeux de préservation des espèces protégées par la zone Natura 2000 :

- ⇒ Limitation de la pollution lumineuse des potentielles zones de repos des chiroptères

- ⇒ Préservation des abords des gîtes
- ⇒ Préservation des milieux semi-ouverts à ouverts
- ⇒ Préservation des milieux ouverts à semi ouverts (zones bocagères, prairies).
- ⇒ Préservation des zones de transit des chiroptères (milieu forestier, bocage)
- ⇒ Préservation des milieux forestiers.
- ⇒ Préservation de la qualité des eaux de surface.
- ⇒ Préservation de la continuité des berges afin de permettre la circulation des individus sur leur territoire.
- ⇒ Préservation de l'accès au réseau de cours d'eau secondaires.
- ⇒ Préservation des continuités entre les milieux aquatiques temporaires.
- ⇒ Limitation des phénomènes de transport de particules fines dans les eaux, aboutissant à un colmatage des fonds
- ⇒ Préservation des zones humides

Effets du projet sur les enjeux de préservation des espèces protégées par la zone Natura 2000 "Vallée du Taurion et affluents "

Le tableau ci-dessous a pour but d'analyser si la mise en œuvre du projet de PLU peut avoir une incidence directe ou indirecte sur les intérêts défendus par la zone Natura 2 000.

Tableau 5 : Synthèse des incidences sur les zone Natura 2000.

Enjeux de préservation	Mesures prises dans le cadre du projet	Incidences prévisibles sur la zone Natura 2000
Limitation de la pollution lumineuse des potentielles zones de repos des chiroptères	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les gîtes abritant des chiroptères ne sont pas localisés sur le territoire de Sauviat-sur-Vige. ⇒ Aucune nouvelle construction ne pourra s'implanter à proximité des zones Natura 2000. 	CONCLUSION : aucune incidence à attendre
Préservation des milieux ouverts à semi ouverts (zones bocagères, prairies).	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Il est prévu dans les OAP la préservation d'alignements d'arbres et la plantation de nouveaux alignements ⇒ Le projet de PLU n'aura pas pour conséquence la suppression de linéaire de haies. ⇒ L'activité agricole (dominée par l'élevage) est pérennisée sur le territoire communal. ⇒ La préservation des structures bocagères sera encouragée. 	

Enjeux de préservation	Mesures prises dans le cadre du projet	Incidences prévisibles sur la zone Natura 2000
Préservation des milieux forestiers	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Aucune surface boisée ne sera supprimée dans le cadre de l'application du projet de PLU. ⇒ Les boisements situés sur l'emprise des zones Natura 2 000 sont classés en zone N. 	CONCLUSION : aucune incidence à attendre
Préservation des abords des gîtes.	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les gîtes abritant des chiroptères ne sont pas localisés sur le territoire de Sauviat-sur-Vige. 	CONCLUSION : aucune incidence à attendre
Préservation de la qualité des eaux de surface.	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ La commune dispose de moyens de traitement des eaux usées cohérents avec ses besoins actuels et en mesure d'absorber l'augmentation de population envisagée par la commune. Ceci permet de garantir qu'aucune dégradation de la qualité des eaux de surface ne soit due à une défaillance de traitement des eaux usées. ⇒ Les installations de traitement autonome des eaux usées sont contrôlées par le SPANC. 	CONCLUSION : incidence nulle à attendre
Préservation de la continuité des berges afin de permettre la circulation des individus sur leur territoire.	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les berges des cours d'eau ont été classés en zones N. Ce classement garantit qu'aucune rupture ne sera créée par l'implantation d'une urbanisation nouvelle. 	CONCLUSION : incidence nulle à attendre
Préservation de l'accès au réseau de cours d'eau secondaires	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les berges des cours d'eau ont été classés en zones N. Ce classement garantit qu'aucune rupture ne sera créée par l'implantation d'une urbanisation nouvelle. 	CONCLUSION : incidence nulle à attendre
Préservation des continuités entre les milieux aquatiques temporaires	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les berges des cours d'eau ont été classés en zones N. Ce classement garantit qu'aucune rupture ne sera créée par l'implantation d'une urbanisation nouvelle. 	CONCLUSION : incidence nulle à attendre
Limitation des phénomènes de transport de particules fines dans les eaux, aboutissant à un colmatage des fonds	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le transport de particules fines se fait principalement à cause de l'érosion due à l'écoulement des eaux sur sols nus. Dans le cadre du PLU, le traitement par infiltration des eaux est largement encouragé dans le cadre des nouveaux projets. Ceci contribue à limiter la quantité d'eau de ruissellement générée par l'urbanisation. 	CONCLUSION : incidence nulle à attendre
Préservation des zones humides	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ L'ensemble des zones humides ont été repérées et exclues des zones constructibles. 	CONCLUSION : incidence nulle à attendre

Conclusion sur les incidences du plan sur les zones Natura 2000 :

Les incidences attendues sur les zones Natura 2000 peuvent être qualifiées de très faibles à nulles.

6. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

Les justifications des choix retenus sont traitées dans le rapport de présentation aux chapitres « Justification du projet » aux paragraphes suivants :

- ⇒ 1 : Explication des choix retenus pour établir le PADD
- ⇒ 2 : Explication des choix retenus pour établissement des OAP
- ⇒ 3 : Explication des choix retenus pour établir le volet règlementaire

7. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET, SI POSSIBLE, COMPENSER, S'IL Y A LIEU, LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

La procédure Eviter Réduire Compenser (E.R.C.) a été mise en œuvre tout au long de l'élaboration du PLU.

Le chargé d'études environnement est intervenu lors des étapes suivantes :

⇒ **Diagnostic :**

- Le diagnostic a permis de définir les principales continuités écologiques sur le territoire. Ceci a conduit au choix de ne pas ouvrir à l'urbanisation dans les secteurs concernés par ces corridors.
- Le diagnostic a permis de faire un point sur les capacités épuratoires résiduelles des stations d'épuration présentes sur le territoire.
- Le diagnostic a permis de localiser les zones humides qui ont été classées par la suite en zone N excluant toute urbanisation possible.
- L'enquête agricole menée pendant le diagnostic a permis de localiser les bâtiments agricoles et ainsi d'anticiper les périmètres de réciprocité.
- L'étude des milieux sur la commune a permis de préconiser le classement en zone N et la protection de certains boisements en espaces boisés classés.

⇒ **Prise en compte de l'environnement dans les OAP**

- A conduit à la protection ou l'implantation de haies ou d'arbres sur l'emprises des terrains à aménager.
- A conduit à favoriser un traitement des eaux de ruissellements par infiltration.

⇒ **Prise en compte de l'environnement dans le zonage**

- A conduit à classer toutes les zones humides en zone N (naturelle)
- A conduit à classer les principaux massifs boisés en zone N (naturelle)
- A conduit à prendre en compte la présence des zones humides dans le développement du bourg ; secteur du stade (OAP n°5) et quartier sud-est du bourg (OAP n°3)
- A conduit à limiter le développement des villages.

- A permis de préserver les ruisseaux et leurs abords par un classement en zone N incluant la ripisylve.
- A permis le classement en Espace Boisé Classé de structures boisés inclus dans les principales continuités écologiques.
- A permis la protection de haies incluses dans la trame verte.

⇒ **Règlement**

- S'est assuré que le règlement de chaque zone prévoyait des mesures de gestion des eaux de pluie.
- S'est assuré que le règlement de chaque zone prévoyait des mesures de gestion des eaux usées.

L'évaluation des impacts a donc conduit à mettre en évidence une série d'impacts faibles et non significatifs. Devant cette évaluation il a été estimé qu'aucune mesure compensatoire supplémentaire n'était nécessaire.

8. DEFINITION LES CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUES POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU

Les indicateurs de suivi ci-dessous sont proposés afin d'évaluer les effets de l'application du document sur l'environnement dans le temps.

Un état initial des données sera établi après l'approbation du PLU afin d'avoir un point de référence sur la mise en œuvre du document.

a. Agriculture

Indicateur	Surface agricole utile (SAU) présente sur la commune
Objectif	Permet un suivi de l'activité agricole sur le territoire communal
Calcul	Évaluation de la surface exploitée
Source	Services de l'État, déclaration PAC
Périodicité	Annuelle
Échelle	Communale
Commentaire	<i>Cet indicateur peut être associé au nombre d'exploitations présentes, afin de déterminer la taille moyenne des exploitations.</i>

b. Occupation des sols

Indicateur	Répartition en pourcentage des différentes occupations du sol
Objectif	Répartition en pourcentage de l'espace selon le type (territoires artificialisés, terres arables et cultures permanentes, prairies et

	territoires agricoles hétérogènes, forêts, espaces naturels arbustifs ou ouverts, zones humides, surfaces en eau) et surfaces / type
Calcul	À partir de données photographiques, sous forme de valeurs absolues et de pourcentages
Source	Matrices cadastrales
Périodicité	Après chaque opération ayant eu un effet sensible sur l'urbanisation
Échelle	Communale
Commentaire	<i>Cet indicateur permet d'avoir une vue d'ensemble de l'occupation du sol sur le territoire et, dans la mesure où il est calculé assez fréquemment, d'analyser les évolutions en termes d'occupation de l'espace. Cet indicateur ne peut cependant pas être calculé pour un pas de temps inférieur à cinq ans, ce qui est un peu dommage pour le suivi de l'occupation du sol.</i>

Indicateur	Nombre de logements par hectare dans les nouvelles opérations
Objectif	Cet indicateur permet de connaître la densification opérée dans les quartiers construits après l'approbation du PLU. Il montre donc l'évolution dans les choix d'urbanisme et donne une variable qualitative de l'urbanisation nouvelle.
Calcul	À partir des données photographiques, du cadastre ou des plans d'aménagement
Source	Commune, aménageurs
Périodicité	Chaque année pour laquelle un projet a été construit
Échelle	Communale
Commentaire	<i>Donne la densité moyenne des espaces urbanisés avant l'approbation du PLU, et la densité moyenne pour les nouveaux quartiers conçus dans les années précédant l'approbation, pour comparaison.</i>

Indicateur	Consommation foncière
Objectif	Évaluation de la consommation foncière dans le temps. Cela permet d'évaluer l'efficacité de l'ouverture à l'urbanisation et de connaître l'état des réserves foncières constructibles sur la commune
Calcul	Définir la surface ouverte à l'urbanisation au début de la mise en œuvre du PLU Suivi de la surface urbanisée depuis la mise en œuvre du PLU. Suivi de la surface encore disponible à la construction.
Source	Commune
Périodicité	Annuelle
Echelle	Communale
Commentaire	

Indicateur	Nombre de logements vacants
Objectif	L'utilisation des logements vacants est une source potentielle de limitation de la consommation d'espace. Cet indicateur permet de savoir dans quelle mesure les logements vacants sont utilisés au fur et à mesure de la mise en œuvre du PLU.
Calcul	Nombre de logements vacants sur le territoire communal
Source	Commune

Périodicité	Annuelle
Échelle	Communale
Commentaire	<i>Peut être comparé avec le nombre de nouvelles constructions</i>

c. Eau

Indicateur	Raccordement aux stations d'épuration
Objectif	Cet indicateur permet de savoir dans quelle mesure les rejets des particuliers sont traités collectivement. Cependant, cet indicateur ne donne pas d'informations sur la qualité des rejets.
Calcul	Population raccordée / population totale * 100
Source	Commune
Périodicité	Annuelle ou tous les deux ans
Echelle	Communale
Commentaire	

Indicateur	Qualité des rejets de la station d'épuration
Objectif	Cet indicateur permet d'évaluer la qualité des rejets des STEP et d'en suivre les évolutions. Il indique ainsi l'impact potentiel de ces rejets sur le milieu et les efforts faits et à faire par les collectivités sur ce point.
Calcul	Conformité des analyses
Source	Commune
Périodicité	Annuelle
Echelle	Données disponibles par station
Commentaire	

Indicateur	Taux de conformité des systèmes d'assainissement individuel
Objectif	Cet indicateur permet d'évaluer la qualité des rejets des assainissements non collectifs, de manière à connaître les rejets potentiels sur l'environnement, et les évolutions sur ce sujet.
Calcul	Systèmes conformes / systèmes totaux * 100 Systèmes non conformes / systèmes totaux * 100
Source	SPANC
Périodicité	En fonction des contrôles réalisés par le SPANC
Échelle	Communale

Indicateur	Consommation en eau par habitant
Objectif	Suivi de la consommation en eau de la commune. La question de la disponibilité et de la consommation d'eau étant de plus en plus prégnante, notamment dans les régions de climat méditerranéen, il paraît nécessaire de mesurer la consommation d'eau. Cet indicateur permet d'évaluer la consommation d'eau par habitant.
Calcul	Consommation totale / nombre d'habitants
Source	Gestionnaire de la distribution de l'eau
Périodicité	Annuelle
Échelle	Réseau AEP
Commentaire	<i>Préciser la quantité d'activités fortement consommatrices d'eau (agriculture, certaines industries : papeterie...).</i>

	<i>Des données sont généralement disponibles au niveau national, permettant des comparaisons</i>
--	--

Indicateur	Disponibilité de la ressource en eau
Objectif	Cet indicateur permet d'évaluer la pression exercée sur la ressource en eau, la marge de consommation et les risques de pénurie éventuels.
Calcul	Ressource en eau / consommation d'eau
Source	Services de gestion des eaux, agence de l'eau
Périodicité	Annuelle
Échelle	Commune
Commentaire	<i>Evaluer la disponibilité de la ressource à différentes périodes, selon les pics de consommation que l'on peut observer sur le territoire.</i>

d. Déchets

Indicateur	Déchets municipaux générés en kg / habitant
Objectif	Production de déchets municipaux. La limitation de la production de déchets doit entrer dans les objectifs du PLU. Cet indicateur permet d'évaluer la production de déchets par habitant.
Calcul	Déchets générés en kg / nombre d'habitants
Source	Commune, Service de gestion des déchets (Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Ussel : SIRTOM).
Périodicité	Annuelle
Échelle	Communale, ou structure à laquelle est déléguée la compétence
Commentaire	

e. Air

Indicateur	Fréquentation des itinéraires doux
Objectif	Les transports doux sont à développer dans l'optique de limiter l'utilisation de la voiture, mode de transport particulièrement polluant. Cet indicateur permet d'évaluer l'utilisation des transports doux sur un territoire.
Calcul	Comptage
Source	Commune
Périodicité	Annuelle
Échelle	Commune
Commentaire	<i>Si le travail de comptage est trop complexe à réaliser, ou en complément de cette mesure, indiquer le nombre de km de pistes / bandes cyclables total et par commune.</i>

f. Énergie

Indicateur	Nombre de bâtiments équipés de ressources énergétiques alternatives / type
Objectif	Suivi de l'équipement des bâtiments en moyens de production d'énergies renouvelables sur la commune.
Calcul	Nombre de bâtiments équipés Type d'équipements
Source	Commune
Périodicité	Tous les deux ans
Échelle	Communale
Commentaire	

g. Sol et sous-sols

Indicateur	Sites et sols pollués et réhabilités
Objectif	Cet indicateur permet de mesurer la prise en compte de la pollution des sols et leur réhabilitation. Ces sols auront ensuite un impact moindre sur le milieu et pourront être utilisés pour de nouveaux usages.
Calcul	Nombre de sols réhabilités / nombre de sites pollués ou potentiellement pollués recensés
Source	Basol, Basia
Périodicité	Annuelle
Echelle	Commune
Commentaire	

9. CONSOMMATION DE L'ESPACE

Indicateur	Nombre de PC délivrés et surfaces concernées
Objectif	Cet indicateur permet de mesurer l'évolution des permis de construire accordés et les surfaces consommées.
Calcul	Nombre de PC + surface
Source	Registre des PC
Périodicité	Annuelle
Echelle	Commune
Commentaire	